



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

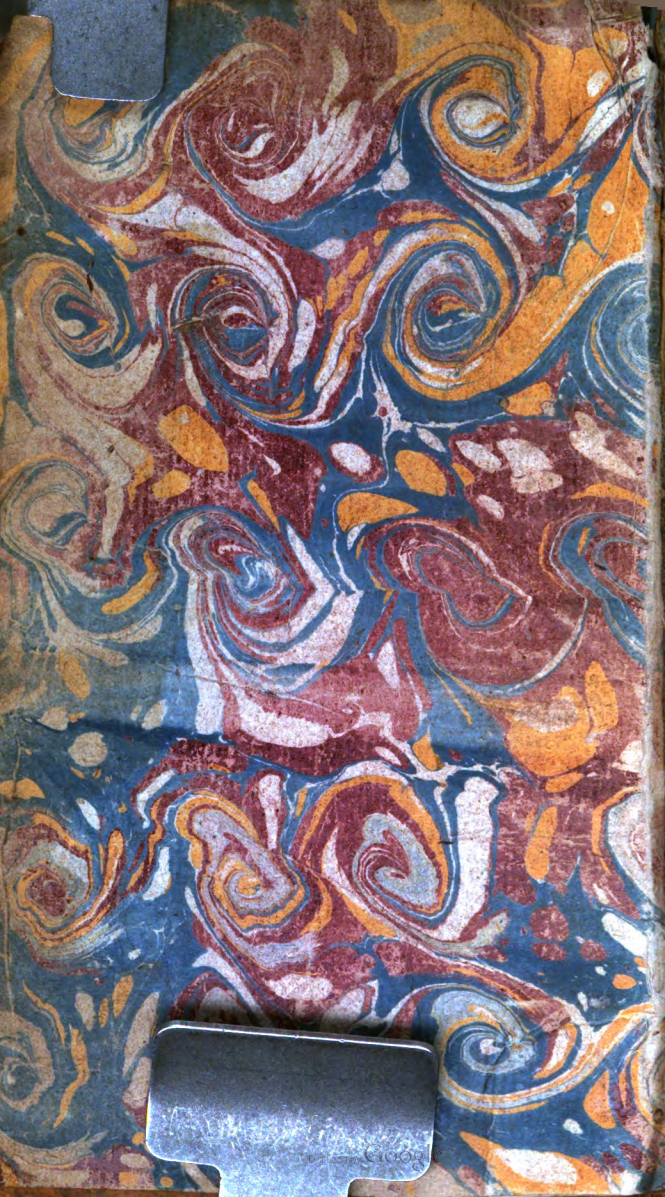
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

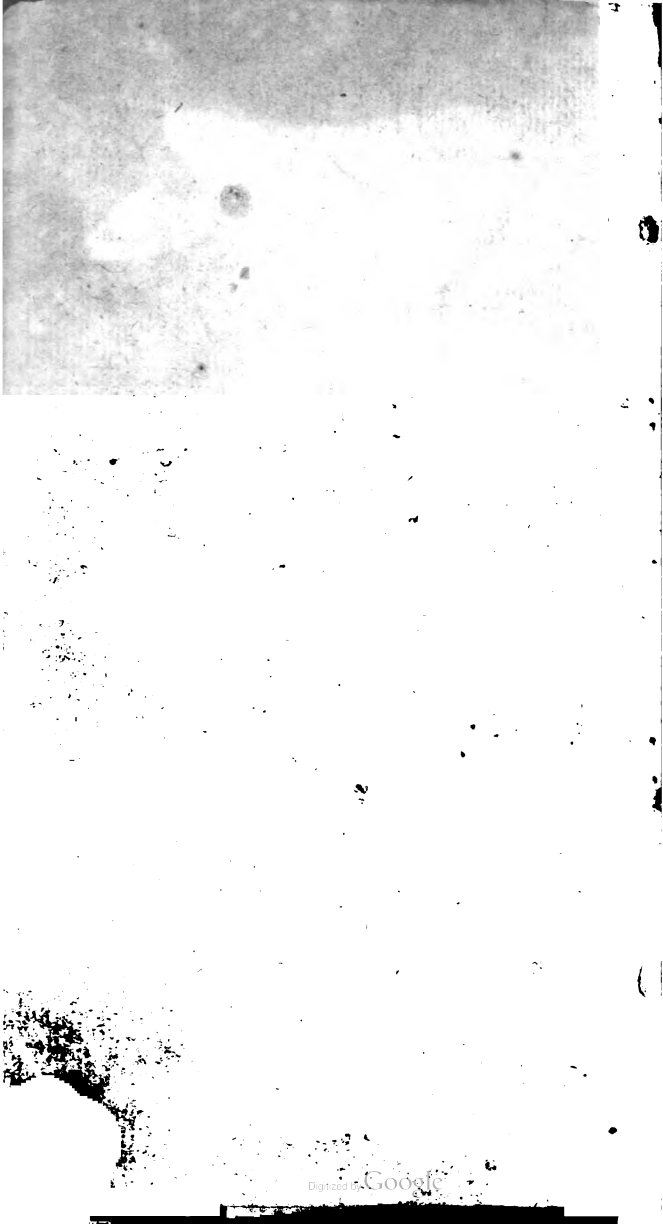
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







LE

426081

NOUVEAU MERCURE.

Avril 1789.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

PIERRE RIBOU, Quay des Augustins,
à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. DCC. XIX.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

AVIS.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port; sans quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1717. & 1718. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
au bas de la rue S. Jacques, rue du petit-Pont,
près le petit Châtelet, à la Croix d'Or.



LE

NOUVEAU

MERCURE.



DIALOGUE

Sur l'Etendue.

Par M. de Leybnitz.



THEODORE étant parti, Ariste receut une visite de Philarette son ancien ami, Docteur de Sorbone fort estimé, qui avoit enseigné autrefois la Philosophie & la Théologie à la mode de l'Ecole, & qui ne méprisoit pas cependant les découvertes des Modernes ; mais, il y alloit avec beaucoup de circonspection & d'exactitude. Il s'étoit mis dans une espèce de retraite, pour mieux vacquer aux exer.

Avril 1719.

A ij

cices de pieté , & il travailloit en même tems à mettre les veritez de la Religion dans leur jour , dont il tâchoit de rectifier & de perfectionner les preuves ; & cela l'engageoit à examiner avec rigueur celles qu'on produisoit , afin de marquer en quoi elles avoient besoin d'être supplées. Ariste le voyant , s'écria : Ô , que vous venez à propos , mon cher Philarette , après une si longue interruption de notre connoissance ! Je fors d'un entretien charmant, dont je voudrois que vous eussiez été,

Theodore, Philosophe profond & Théologien excellent , m'a ravi à moi-même ; il m'a fait passer de ce monde corporel & corruptible , dans un monde intelligible & éternel. Cependant , quand j'y pense sans lui , je retombe aisément dans mes anciens préjugés , & je ne sçai quelquefois où j'en suis. Personne n'est plus capable que vous , de me fixer & de me faire juger seurement , & pour ainsi dire , de sens froid ; car je vous avoue que les grandes & belles expressions de Theodore me touchent & m'enlèvent ; mais , quand il m'a quitté , je ne sçai plus comment il m'a élevé si haut , & je me sens une maniere de vertige qui m'enbarasse.

Philarette : Le mérite de Theodore m'est connu par ses Ouvrages, où il y a quantité de pensées grandes & belles ; il y en a même beaucoup de bien rectifiées. Mais il y en

D' A V R I L.

à aussi de plus fondamentales , qui auroient encore besoin d'être éclaircies davantage. Je ne doute point qu'il ne vous ait dit mille choses propres à vous aider dans le beau dessein que vous avez pris (à ce que j'apprens) de quitter les vanitez du monde , le bruit étourdissant du peuple , & les entretiens vains & souvent pernicioeux des gens mondains ; pour vous adonner aux méditations solides , qui nous attachent à la vertu & nous menent à la félicité. Ce que j'ai entendu dire de votre changement heureux , m'a engagé à vous rendre visite , pour renouveler notre ancienne liaison ; & vous ne pouviez me fournir une meilleure occasion d'entrer en matière & de vous montrer mon zele , qu'en me parlant d'abord de ce qui a été depuis long-tems l'objet de mes méditations , & qui doit être un des plus interessans des vôtres. Si vous pouviez vous souvenir de la substance du discours de Theodore , peut-être pourrois-je vous aider à développer une partie des notions qu'il vous a données , & il acheveroit lui-même par après d'éclaircir & d'établir ce qui nous paroîtroit encore obscur ou douteux.

Ariste : Je suis ravi de votre secours , & je tâcherai de faire une récapitulation de ce que Theodore m'a dit en substance : Mais n'esperez pas de moi les charmes attachez à tout ce qu'il disoit. Il entreprit

6 LE MERCURE

premierement de me faire voir que ce *moi* qui penſe , n'eſt point un corps , parce que les penſées ne ſont point des manieres d'être de l'étendue , dans laquelle conſiſte l'eſſence du corps. Je lui demandai de me prouver que mon corps n'eſt que de l'étendue : Il me ſembloit qu'il le prouvoit quand je l'écoutois ; mais je ne ſçai comment cette preuve m'eſt échappée. Je m'y remets pourtant peu à peu. Il ſuffit (me dit-il) d'avoir de l'étendue pour former le corps. Il ajouta encore que ſi Dieu détruiſoit l'étendue , le corps ſeroit détruit.

Philarette : Les Philoſophes qui ne ſont point Cartéſiens , n'accorderont point qu'il ſuffit d'avoir de l'étendue pour former un corps ; ils demanderont encore quelque'autre choſe , que les anciens appelloient *Antyripie* , c'eſt-à-dire , ce qui fait qu'un corps eſt impenetrable à l'autre ; & ſelon eux , l'étendue nue ne ſera que le lieu ou l'eſpace dans lequel les corps ſe trouvent. En effet , il me ſemble que *Descartes* & ſes Sectateurs , quand ils entreprennent de réfuter ce ſentiment , ne font que des ſuppoſitions , & pour nommer la choſe par ſon nom , des *petitions de principe*.

Ariſte : Mais , ne trouvez-vous pas que la ſuppoſition de la destruction de l'étendue , qui entraîne celle du corps , prouve que le corps ne conſiſte que dans l'étendue ?

Philarette : Cela prouve seulement que l'étendue entre dans l'essence ou nature du corps , mais non pas , qu'elle fait toute son essence , à peu près comme la grandeur entre dans l'essence de l'étendue ; mais elle n'y suffit pas : Car le nombre , le mouvement , ont aussi de la grandeur , & cependant ils sont differens de l'étendue. Si Dieu détruisoit toute grandeur actuelle , il détruiroit l'étendue ; mais , en produisant de la grandeur , il ne produiroit peut-être que du tems , sans produire de l'étendue : Il en est de même de l'étendue du corps. Dieu détruisant l'étendue , détruiroit le corps , mais en ne produisant que de l'étendue , il ne produiroit peut-être que de l'espace sans corps , au moins selon des gens que les Cartésiens n'ont point encore bien réfuté.

Ariste : Je suis fâché de ne m'être pas avisé d'abord de cette difficulté ; mais , je la marquerai pour la proposer à Theodore. Cependant , si je m'en souviens bien , il m'apporta encore un autre argument qui tendoit au même but ; mais il me paroisoit bien subtil ; car il étoit pris de la nature de la substance.

Theodore me prouvoit que l'étendue est une substance , & je croi qu'il en vouloit inferer que le corps ne peut donc être que de l'étendue ; autrement , il seroit composé de plus d'une substance ; mais , je ne vous

A iiij.

LE MERCURE

garantis pas cela comme de Theodore; je ne puis tromper, en donnant à son discours une liaison différente, peut-être, de celle qu'il avoit dans l'esprit, & dont je m'informerai.

Philarette. Je trouve encore de la difficulté dans cette conséquence, que vous n'attribuez à Theodore qu'en doutant. Car vous sçavez que les Peripateticiens composent le corps de deux principes substantiels, qui sont la *matiere* & la *forme*. Il faudroit donc prouver qu'il n'est pas possible que le corps soit composé en même tems de deux substances, c'est-à-dire, de l'étendue, (quand on accorderoit que c'est une substance) & de quelqu'autre substance aussi. Mais voyons, comment Theodore prouve que l'étendue est une substance, car ce point est assez important.

Ariste. Je tâche de m'en souvenir. Tout ce que l'on peut concevoir seul & sans penser à autre chose, ou sans que l'idée qu'on en a, représente quelqu'autre chose, ou bien ce qu'on peut concevoir seul, comme existant independemment d'autre chose, est une *substance*; & tout ce qu'on ne peut concevoir seul, ou sans penser à quelqu'autre chose, est une maniere d'être, ou une *modification de substance*. C'est ce qu'on entend, quand on dit qu'une substance est un être qui subsiste en lui-même: & nous n'avons point

D'A V R I L.

d'autre voye pour distinguer les substances des modifications. Or, Theodore me faisoit voir que je pouvois penser à l'étendue, sans penser à autre chose.

Philarette. Cette définition de la substance n'est pas exemte de difficultez ; dans le fonds il n'y a que Dieu seul qui puisse être conçu comme independant d'autre chose : dirons-nous donc avec un certain Novateur trop connu, que Dieu est la seule substance dont les Creatures ne soient que les modifications ? Que si vous reserrez votre définition, en ajoutant que la substance est ce qui peut être conçu independamment de toute autre Creature, nous trouverons peut-être des choses qui ont autant d'independance, que l'étendue, sans être des substances. Par exemple, la force d'agir, la vie, l'antitypie, sont quelque chose d'essentiel, & de primitif en même tems ; & ils peuvent être conçus independamment d'autres notions, & même de leurs sujets par le moyen de l'abstraction : au contraire les sujets sont conçus par le moyen de tels attributs. Cependant, ces attributs sont differens des substances dont ils sont les attributs : il y a donc quelque chose qui n'est point substance, & qui pourtant ne peut pas être plus conçu dependemment que la substance même : donc cette dependance de la notion n'est point le caractere de

la substance, puisqu'il doit convenir encore à ce qui est essentiel à la substance.

Ariste. Je croy que les abstraits ne sçauroient être conçus independemment de quelque chose, au moins dans le sujet qui soit concret, quoyqu'incomplet, & qui joint à l'attribut essentiel, primitif suffisant, fasse le sujet complet. Mais, pour nous tirer de ces épines, disons que la definition ne doit être entendue que des concrets; ainsi la substance sera un concret independant de tout autre concret créé.

Philarette. Voilà un nouveau resserrement de votre definition; mais il y reste encore bien de la difficulté. Car 1^o. peut-être que l'explication de ce que c'est que le concret, presupposera la substance, & de cette manière nous ferions un cercle en definissant. 2^o. Je vous nie que l'étendue soit un concret, car elle est l'abstrait de l'étendu. 3^o. Il s'ensuit que le sujet precis & incomplet, ou le concret simple & primitif, lequel joint à l'attribut essentiel, fait la substance complete, merite seul le nom de substance; puisque les abstraits, aussi-bien que les concrets complets, ne sçauroient être conçus ni exister sans lui. Pour ne point insister presentement (4^o.) sur la doctrine de ces Theologiens, qui soutiennent que les accidens peuvent exister sans leur sujet dans le Sacrement de l'Eucharistie; car, suivant eux, ils en

sont essentiellement independans , & par consequent votre definition leur convient.

Ariste. Nous nous enfonçons assez dans les subtilitez , & bien m'en prends d'avoir été autrefois au College , & d'avoir retenu quelque chose des termes de l'Ecole. J'avoie cependant que ces subtilitez sont indispensables ici , & que vous les proposés d'une maniere intelligible , & qui me met en état de vous répondre. Je reponds donc au *premier point* , que la definition du concret n'a pas besoin de la substance ; car , des accidens peuvent être aussi des concrets. Par exemple , la *chaleur* pourra être grande , ou avoir de la grandeur : or , *grand* est un concret. Un *nombre* peut être appelé , grand , proportionnel , commensurable , &c. Quant au *second point* , je dirois que l'étendue , l'espace , le corps étant une même chose , selon Theodore , il dira que l'étendue est un concret. Je réponds au *troisième* , que l'étendue ou le corps , est justement ce premier sujet conçu , comme la matiere formée par les figures & par les mouvemens pour faire un sujet complet. Enfin je dis au *quatrième point* , que Theodore peut-être n'accorde point la possibilité de l'existence des accidens sans sujet. Les autres qui voudront maintenir la definition , diront que la substance est un concret independant naturellement de tout autre concret créé.

Philarette. Votre réponse au premier point me paroît bonne. Il faudroit pourtant expliquer plus distinctement la notion du concret & de l'abstrait. Mais, on ne peut point vous accorder touchant le *second point*, qu'*étendu & étendue*, soient la même chose : il n'y a point d'exemple dans les creatures de l'identité de l'abstrait & du concret. La réponse au *troisième*, peut passer, & encore celle que vous donnez à la quatrième objection, selon ceux qui nient les accidens subsistans hors du sujet. Mais ceux, qui voudront rectifier la définition par la limitation de ce qui se fait *naturellement*, la feront ressembler à celle de l'homme qu'on attribue à Platon. On raconte qu'il l'avoit défini un *animal à deux pieds sans plumes*, & que là-dessus Diogene avoit déplumé un coq, & il l'avoit jetté dans l'Auditoire de Platon, en disant : voicy un *homme Platonique*. Un Platonicien pouvoit de même excuser sa définition, en disant qu'on parloit d'un animal tel qu'il est *naturellement*. Mais, on demande des définitions prises de l'essentiel des choses. Il est vrai qu'encore ces définitions prises de ce qui arrive *naturellement* (*per se*) peuvent servir, & qu'on peut distinguer trois degrez dans les prédicats ; *l'essentiel*, *le naturel*, & ce qui est *simplement accidentel* ; mais en Méthaphysique, on voudroit des attributs es-

féniels ou pris de ce qu'on appelle *raison formelle*.

Ariste. A ce que je voy , il ne reste que cette question entre nous ; si l'étendue est un abstrait ou un concret.

Philarette. Je pouvois encore objecter à votre définition, que les corps ne sont point independans les uns des autres , & qu'ils ont besoin , *par exemple* , d'être comprimés ou agitez par les ambians ; mais vous pouriez répondre par ma propre replique , que l'essentiel suffit , puisque Dieu peut faire qu'ils en soient independans , & les conserver dans leur état , quand tout autre corps seroit aneanti. J'insiste donc sur ce que je viens de dire , que l'étendue n'est autre chose qu'un abstrait , & qu'elle demande quelque chose qui soit étendu ; elle a besoin d'un sujet ; elle est quelque chose de relatif à ce sujet comme la durée ; elle suppose même quelque chose d'antérieur dans ce sujet ; elle suppose quelque qualité , quelque attribut , quelque nature dans ce sujet , qui s'étende , se repande avec le sujet , se continue. L'étendue est la diffusion de cette qualité ou nature. Par exemple , dans le lait , il y a une étendue ou diffusion de la blancheur : dans le diamant, une étendue ou diffusion de la dureté ; dans le corps en general , une étendue ou diffusion de l'antitypie , ou de la materialité. Par là, vous voyez en même

temps, qu'il y a dans le corps quelque chose d'antérieur à l'étendue, & l'on peut dire que l'étendue est en quelque façon à l'espace, comme la durée est au tems. La durée & l'étendue sont les attributs des choses; mais le tems & l'espace sont pris, comme hors des choses & servent à les mesurer.

Ariste. Ceux qui admettent un espace distinct du corps, le conçoivent comme une substance qui fait le lieu. Mais les Cartesiens & Theodore, conçoivent la matière même, comme vous concevrez l'espace, excepté qu'ils y mettent une mobilité avec l'étendue.

Philarette. Ils avoient donc tacitement que l'étendue ne suffit point, pour faire la matière ou le corps, puisqu'il y faut ajouter la mobilité, qui est une suite de l'antitypie ou de la résistance; autrement, un corps ne pourroit point être repoussé ou mû par un autre.

Ariste. Ils diront que la mobilité est une suite de l'étendue, puisque toute étendue est divisible, en sorte que les parties soient séparables les unes des autres.

Philarette. Ceux qui prétendent qu'il y a un vuide, ou du moins un espace réel distinct de la matière qui le remplit, ne vous accorderont pas cette conséquence. Ils diront qu'on peut marquer des différentes parties dans l'espace, mais qu'on ne peut point les séparer; pour moy,

quoique je distingue la notion de l'étendue de celle du corps , je ne laisse pas de croire qu'il n'y a point de substance qui puisse être appelée espace ; c'est-à-dire , qu'il n'y a point de sujet qui n'ait rien que de l'étendue. Cependant , quand j'admettrois une telle substance , je distinguerois toujours entre l'étendue ou l'extension , & entre cet attribut , auquel l'étendue , ou la diffusion (notion relative) se rapporte , qui seroit la situation ou la localité. Ainsi , la diffusion du lieu formeroit l'espace , lequel seroit comme le $\pi\rho\acute{o}\tau\omicron\varsigma$ $\delta\epsilon\upsilon\delta\iota\chi\omicron\upsilon$ ou le premier sujet de l'étendue , & par lequel elle conviendrait encore à d'autres choses qui sont dans l'espace. Ainsi l'étendue , quand elle est l'attribut de l'espace , est la diffusion ou la continuation de la situation ou de la localité ; comme l'étendue du corps est la diffusion de l'antitypie ou de la materialité. Car , le lieu est dans le point aussi-bien que dans l'espace , & par conséquent le lieu peut être sans étendue ou diffusion ; mais la diffusion en simple longueur , fait une ligne locale douée de l'étendue. Il en est de même de la matière ; elle est dans le point aussi-bien que dans le corps ; & sa diffusion en simple longueur , fait une ligne matérielle ; les autres continuations ou diffusions , en longueur & en profondeur , forment la superficie & le so-

l'idée des Geometres ; & en un mot, l'espace dans le lieu & le corps dans la matiere.

Ariste. Ces rapports proportionels , entre lieu & matiere , espace & corps , me plaisent & servent à parler avec justesse ; & il est bon de distinguer ces choses , comme encore la durée du tems , l'étendue de l'espace. Il faut que je consulte Theodore sur cette question.

Philarette. Enfin pour aller plus avant , je suis d'opinion que non seulement l'étendue , mais aussi le corps même ne sçauroit être conçu independamment d'autres choses. Ainsi il faudroit dire , ou que les corps ne sont point des substances , ou bien qu'être conçu independemment , ne convient pas à toutes les substances , quand même il conviendrait aux seules substances. Car , le corps étant un tout , depend essentiellement d'autres corps dont il est composé , & qui en font les parties. Il n'y a que les *Monades* , c'est-à-dire , les substances simples ou indivisibles , qui soient veritablement independantes de toute autre chose créée concrete.

Ariste. Je diray donc que la substance est un concret independant de tout concret créé hors d'elle. Ainsi , la dependance de la substance de ses attributs , & de ses parties , ne fera point d'obstacles à nos raisonnemens.

Philarette. Voilà le troisieme resserrement

ment de votre définition , il vous est permis d'en faire : mais pour dire la vérité , il y a des choses permises qui ne sont pas convenables *non omne quod licet , expedit.* Qu'importe si le ver qui me ronge , est dans moy ou hors de moy ? en serois-je moins dependant ? Les seules substances incorporelles sont independantes de toute autre substance créée. Ainsi, il semble que dans la rigueur philosophique , les corps ne meritent pas le nom de substances ; ce qui paroît avoir été déjà le sentiment de Platon , qui a remarqué qu'ils sont des êtres transitoires , qui ne subsistent jamais audelà d'un moment : mais c'est un point qui demande une plus ample discussion ; & j'ai encore d'autres raisons importantes, qui me portent à refuser aux corps le titre & nom de substances , en langage metaphysique. Car pour en dire un mot , le corps n'a point de véritable unité ; ce n'est qu'un aggregé , que l'Ecole appelle un *per accidens* , un assemblage comme un troupeau ; son unité vient de notre perception ; c'est un être de raison , ou plutôt d'imagination , un Phénomene.

Ariste. J'espere que Theodore vous satisfera comme il faut sur toutes ces difficultez. Supposons cependant que le corps & l'étendue ne different pas beaucoup , puisque vous n'admettez point de vuide, ou du moins remettons ce point à une

plus ample discussion , & passons au reste de la démonstration de Theodore. Elle revient à cecy : *Tout ce qui a des modifications qu'on ne sçauroit expliquer par l'étendue , est distinct du corps ;* supposé que le corps & l'étendue soient la même chose, ou du moins qu'ils ne different que comme l'espace , & ce qu'il faut pour le remplir simplement ; ce qui , outre l'étendue , a encore quelque resistance & mobilité , comme vous semblez l'accorder. Or , *l'ame a des modifications qui ne sont point des modifications de l'étendue , ni si vous voulez , de l'antitipie , ou du simple remplissant ;* & Theodore le prouve même : car mon plaisir , mon desir , & toutes mes pensées ne sont point des rapports de distance , & on ne les sçauroit mesurer par pieds ou par pouces , comme l'espace , ou ce qui le remplit.

Philarette. Je suis du sentiment de Theodore , quand il soutient que les modifications de l'ame ne sont point de modifications de la matiere , & par consequent , que l'ame est immaterielle : mais sa preuve souffre pourtant quelque difficulté. Il veut que toutes les pensées ne soient pas des rapports de distance , par ce que nous ne sçaurions mesurer les pensées. Mais un Sectateur d'Epicure dira que cela arrive faute de les bien connoître , & que si nous connoissons les corpuscules qui for-

ment la pensée, & leurs mouvemens qui sont nécessaires pour cela, nous verrions que les pensées sont mesurables, & que ce sont les jeux de quelques machines subtiles, à peu près, comme il ne paroît pas que la nature de la couleur consiste intérieurement dans quelque chose de mesurable; & cependant s'il est vrai que la raison de ces qualitez des objets, viennent de certaines configurations & certains mouvemens, comme la blancheur de l'écume, *par exemple*, vient des petites bulles creules, polies, comme autant de petits miroirs; on réduiroit enfin ces qualitez à quelque chose de mesurable, de matériel, de mécanique.

Ariste. Ainsi, vous abandonnez aux adversaires toutes les preuves qu'on peut alleguer pour la distinction de l'ame & du corps.

Philarete. Je n'ai garde; mon intention est seulement de les perfectionner, & pour vous en donner quelque petit échantillon ici, je considère que la matiere ne renferme que ce qui est passif, & il me semble que les Democritiens, aussi bien que les autres Philosophes qui raisonnent mécaniquement, en doivent demeurer d'accord. Car non seulement l'étendue, mais encore l'antipathie attribuée aux corps, est une chose purement passive; & par conséquent, l'origine de l'action ne scauroit être une modification de la matiere. Donc, les mouvemens aussi bien que la pensée, doivent ve-

nir de quelque autre chose.

Ariste : Souffrez à votre tour que je vous marque en quoi votre argument me paroît défectueux , car vous m'apprenez à être exact jusqu'à la rigueur. Je dirai donc que votre argument n'est bon que *ad hominem* , c'est-à-dire , pour ceux qui philosophent , comme Democrites & comme Descartes : Mais les Platoniciens, les Aristoteliciens & quelques nouveaux Archelaïstes , & encore les derniers *Simpatistes* , qui soutiennent l'attraction des corps à distance , mettent dans les corps des qualitez inexplicables mécaniquement , & par conséquent , ils n'accorderont point que les corps soient purement passifs. Je me souviens même qu'un certain Auteur de vos amis , quoi qu'il soit pour les seules explications mécaniques des Phenomenes des corps , a entrepris dans quelques essais inserez dans les actes des Sçavans publiez à *Lipsic* , de montrer que les corps sont douez de quelque force active ; & qu'ainsi , les corps sont composez de deux natures , sçavoir , de la force active primitive (appelée *Antelechie premiere* par Aristote) & de la matiere ou de la force passive primitive , qui est l'Antitipie. C'est pour cela qu'il soutient que tout se peut expliquer mécaniquement dans les choses materielles , excepté les principes mêmes du mécanisme , qui ne sçauroient être tirez de la seule consideration de la matiere.

Philarette: Je suis en commerce avec cet Auteur , & j'ai passablement bien compris ses sentimens : Cette force active primitive, qu'on pourroit appeller la vie , est justement , selon lui , ce qui est renfermé dans ce que nous appellons une ame , ou dans la substance simple. C'est une réalité immatérielle , indivisible & indestructible : Il en met partout dans les corps , croyant qu'il n'y a point de parties de la masse , où il n'y ait un corps organisé , doué de quelque perception , ou d'une manière d'ame. Ainsi , ce raisonnement nous mène directement à la distinction de l'ame & de la matière ; & quand on appelleroit *corps* , ce que j'aimerois mieux appeller avec lui *substance corporelle* , composée de l'ame & de la masse ; ce ne seroit qu'une question de nom. Or , cette force active est justement ce qui montre le mieux & d'une manière bien sensible la distinction de l'ame & de la masse ; parce que les principes du mécanisme , dont les loix du mouvement sont les suites , ne scauroient être tirées de ce qui est purement passif , geometrique ou materiel , ni prouvées par les seuls axiomes de Mathematique. Car , cet Auteur a marqué dans plus d'un endroit du Journal des Sçavans de Paris , & des Actes de Lipfic , & encore ailleurs où il a parlé de sa *Dynamique* , & même depuis peu dans sa *Theodicée* , que pour justifier les regles

Dynamiques, il faut recourir à la Métaphysique réelle & aux principes de convenance, qui affectent les ames & qui n'ont pas moins d'exactitude que ceux des Geometres. Vous trouverez aussi dans les Lettres, qu'il a changées avec M. Harestotker, insérées dans les Memoires de Trévoux, comment par des considérations plus élevées il détruit le vuide & les atomes, y employant même la Dynamique en partie; au lieu que ceux qui ne s'occupent que du matériel, ne sçauroient décider la question. C'est ce qui a fait que les nouveaux Philosophes étant ordinairement trop materialistes, & n'étant point sçavez à allier la Métaphysique avec les Mathématiques, n'ont point été en état de décider, s'il y a des atomes & du vuide, ou non; plusieurs même sont portez à croire qu'il y en a; c'est-à-dire, ou le vuide avec les atomes, ou du moins des atomes nageans dans un fluide parfait qui exclut le vuide: Mais il montre que le vuide, les atomes ou la dureté parfaite, enfin le fluide parfait, sont contre la convenance & l'ordre.

Ariste: C'est quelque chose que cela; & je veux méditer davantage avec votre assistance, tant sur la Dynamique, puisqu'elle est si importante pour la connoissance des substances immatérielles, que sur l'inconvenance du vuide & des atomes. Mais, j'ai encore une chose à vous ob-

jecter : C'est que Dieu pourroit faire lui seul immédiatement tout ce que vous attribuez aux ames , ainsi que les modifications & les operations qui passent la matiere , puisque ce seroient les operations de Dieu. Il est vrai que cette objection va encore contre Theodore lui-même , & peut-être plus que contre les autres : Car , vous sçavez qu'il ne considere les causes secondes que comme occasionnelles.

Philarette : Quand les operations en question seroient les operations de Dieu , les modifications pourtant qu'on attribue aux ames , & que nous sentons dans la nostre , ne sçauroient être les modifications de Dieu. Et quant aux operations encore , on ne sçauroit refuser à nous-mêmes nos actions internes , & elles nous suffiroient ici ; car , la matiere n'en est point capable , n'étant que passive. Mais cette supposition , qui donne toutes les actions externes à Dieu seul , recourt aux miracles & même à des miracles déraisonnables & peu dignes de la sagesse de Dieu. Par le même droit de faire des fictions , que la seule toute-puissance miraculeuse de Dieu pourroit rendre possibles , il seroit permis de soutenir que je suis seul au monde , & que Dieu produit tous les phénomènes dans mon ame , comme s'il y avoit d'autres choses hors de moi , sans qu'il y en eût. Cependant , quand même le raisonnement pre-

sent, qui prouve la distinction entre l'âme & la matière, en tant qu'il est fondé sur les opérations externes, ou sur la Dynamique, n'auroit lieu, qu'en supposant que les choses se font dans le cours ordinaire de la nature par les forces naturelles, sans que Dieu y entre, qu'en les conservant, ce seroit toujours beaucoup. Car il prouvera, ou la distinction de l'âme & du corps, ou bien l'existence de la Divinité : Nous pouvons aller plus loin & montrer plus distinctement, comment la Dynamique vérifie l'une & l'autre de ces deux grandes doctrines ; mais, cela seroit d'une plus grande discussion, où il ne faut point s'engager présentement.

Ariste : Nous en parlerons davantage une autrefois suivant votre commodité. Cependant, je trouve que c'est déjà beaucoup, que les impies ne sçauroient résister à ce que vous venez de dire pour l'immortalité des âmes sans avoir recours à Dieu, c'est-à-dire, à ce qu'ils fuyent le plus ; & quand ils seront une fois convenus de l'existence de Dieu, c'est-à-dire, d'un esprit infiniment puissant & sage, il ne sera pas difficile d'en inferer, qu'il a encore fait des esprits finis, immatériels comme lui, & d'ailleurs, que Dieu ne seroit point juste, si nos âmes périssoient avec les corps.

Philarete : Il y a même grand sujet de douter, si Dieu a fait d'autre chose que des

dès Monades ou des substances sans étendue, & si les corps sont autre chose, que les Phenomenes resultans de ces substances. Mon Ami, dont je vous ai rapporté les sentimens, témoigne assez qu'il penche de ce côté-là, lorsqu'il réduit tout aux Monades, ou aux substances simples, & à leurs modifications, avec les Phenomenes qui en resultent, dont la réalité est marquée par leur liaison qui les distingue des songes. J'en ai déjà touché quelque chose; mais presentement, il est tems que j'écoute la suite des raisonnemens de votre excellent Theodore.

Ariste: Après avoir établi la distinction de l'ame & du corps, comme le fondement des principaux dogmes de la Philosophie & même de l'immortalité de l'ame, il m'a fait prendre garde aux idées dont l'ame s'aperçoit, & il soutient que ces idées sont des réalitez: Il va même plus avant, & il veut que ces idées ont une existence éternelle & nécessaire, & qu'elles sont l'Archetype du monde visible; au lieu que les choses que nous croyons voir hors de nous, sont souvent imaginaires & toujours passagers. Il m'a apporté même un argument que voici: Supposons que Dieu aneantisse tous les Etrés qu'il a créés, excepté vous & moi; supposons de plus que Dieu presente à nôtre esprit les mêmes idées qui s'y présentent à la presence des objets, nous verrions les

Avril 1719.

C

mêmes beautez, comme nous les voyons presentement. Donc, les beautez que nous voyons, ne sont pas des beautez materielles, mais des beautez intelligibles

Philarette : Je demeure assez d'accord que ces choses materielles ne sont point l'objet immediat de nos perceptions ; mais, je trouve pourtant quelque difficulté dans la preuve & dans la maniere d'expliquer la chose ; car je voudrois qu'elle fût un peu mieux developpée. Cette proposition hypothetique majeure de l'argument, renferme-t-elle une consequence bien certaine ? Si dans le cas de l'anneantissement des choses externes, nous verrions tout dans un monde intelligible, il faut que nous voyons tout encore presentement dans un monde intelligible. Cette consequence, dis-je, est-elle bien seure ? Ne se peut-il point que nostre perception presente & ordinaire, soit d'une nature differente de cette perception extraordinaire ? La mineure seroit : Or, en cas de cet aneantissement, nous verrions tout dans un monde intelligible ; mais encore, cette mineure paroîtra douteuse à bien des gens. L'adversaire, qui croit que les corps ont une influence sur les ames, ne diroit-il pas que Dieu, en cas de l'anneantissement des corps, suppleroit à leur deffaut, & produiroit dans nos ames les qualitez que les corps y produisent, sans qu'il faille pour cela des idées éternelles, un monde intel-

ligible. Et quand même tout se passeroit en nous dans les cas ordinaires, comme dans le cas de l'annéantissement, c'est-à-dire, quand il seroit admis, que nous-mêmes produisons toujours en nous (comme je le croi en effet) ou que Dieu (selon Theodore) y produit nos Phenomenes internes, sans que le corps ait de l'influence sur nous; est-il necessaire qu'il y entre des idées externes? Ne suffit-il pas que ces Phenomenes soient simplement des nouvelles modifications passageres de nos ames?

Ariste. Je ne me souviens pas que Theodore m'ait prouvé en general que les idées que nous voyons, sont des réalitez éternelles; il l'a seulement entrepris à l'égard de l'idée de l'espace par un raisonnement particulier. Mais, cela fait toujours un préjugé pour les idées des autres choses, où l'espace est renfermé le plus souvent. Il a aussi fort bien répondu aux argumens que je lui ai opposé de mon côté. Je lui ai objecté: *la terre me résiste, & que c'est quelque chose de solide que cela*: Il m'a répondu que cette résistance pourroit être imaginaire, comme dans un songe vif, au lieu que les idées ne trompent point; mais, comme je l'ai déjà dit; il m'a prouvé que l'idée de l'espace est necessaire, éternelle, immuable, & la même dans tous les Esprits.

Philarette. On vous accordera, Monsieur,

qu'il y a des veritez éternelles ; mais, tout le monde n'accordera pas qu'il y a des réalitez éternelles qui se prêtent à notre ame, quand elle envisage ces veritez. On dira qu'il suffit que nos pensées aient un rapport en cela, à celles de Dieu, en qui seul ces veritez éternelles sont réalisées.

Ariste. Voici pourtant l'argument que Theodore apportoit pour prouver sa these. *Quand nous avons l'idée de l'espace, nous avons l'idée de l'infini : Mais, l'idée de l'infini, est infinie, & une chose infinie ne sçauroit être la modification de notre ame qui est finie. Donc, il y a des idées que nous voyons, qui ne sont point des modifications de nos ames,*

Philarette. Cet argument me paroît considérable, & il mériteroit d'être mieux développé. J'accorde que nous avons l'idée d'un infini en perfection ; car pour cela, on n'a besoin que de concevoir l'absolu, mettant les limitations à part ; & nous avons la perception de cet absolu, parce que nous y participons, entant que nous avons quelque participation de la perfection. On doutera cependant avec raison, si nous avons une idée d'un tout infini, ou d'un infini composé de parties ; car un composé ne sçauroit être un absolu. On dira que nous concevons, *par exemple*, que toute ligne droite peut être prolongée, ou bien, qu'il y a toujours une ligne droite plus

grande que la donnée; mais que cependant, nous n'avons point d'idée d'une ligne droite infinie, ou qui soit plus grande que toutes les autres qu'on peut assigner.

Ariste. Le sentiment de Theodore est que l'idée que nous avons de l'étendue, est infinie, mais que la pensée par laquelle nous concevons, & qui est une modification de notre ame, ne l'est point.

Philarette. Mais, comment prouver qu'il nous faut quelque chose de plus que nos pensées, & leurs objets en nous, & que nous avons besoin pour notre objet d'une idée infinie, existante en Dieu, pour n'avoir qu'une pensée finie? Ne suffiroit-il pas que ces idées fussent proportionnées aux pensées? On dira donc qu'il n'y a point de moyen de s'appercevoir de telles idées.

Ariste. En voici le moyen que Theodote m'a fourni. L'esprit ne voit point l'infini, comme s'il le mesuroit par sa pensée; il ne suffit pas aussi cependant qu'il n'en voye pas le bout, car il pourroit esperer de le trouver; mais il comprend qu'il n'y en a point. C'est comme les Geometres voyent que la soudivision étant continuée tant qu'il vous plaira, on ne trouvera jamais une partie aliquotte du côté du carré, quelque petite qu'elle soit, qui puisse être aussi la partie aliquotte de la Diagonale, ou la mesurer exactement. C'est aussi com-

me les mêmes Geometres voyent les lignes assymptotes de l'hyperbole , qu'ils sçavent ne la pouvoir jamais rencontrer , quoi qu'elles y approchent sans fin.

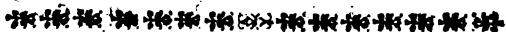
Philarette. Cette maniere de connoître l'infini , est certaine & incontestable ; elle prouve aussi que les objets n'ont point de bornes : Mais , quoique nous en puissions conclure qu'il n'y a point de dernier tout fini , il ne s'ensuit pas que nous voyons un tout infini ; il n'y a point de ligne droite infinie ; mais , toute ligne droite peut toujours être prolongée , ou surpassée par une autre plus grande. Ainsi , l'exemple de l'espace , ne prouve point particulièrement que nous ayons besoin de la presence de certaines idées subsistantes & différentes des modifications passageres de notre pensée ; car , il semble d'abord que nos pensées y fussent.

Ariste. Ce n'est pas moi-même que je voi en voyant l'espace , les figures ; je vois donc quelque chose hors de moi.

Philarette. Pourquoi ne verrois-je pas ces choses en moi ? Il est vrai que je voi leur essence ou possibilité , lors même que je ne m'apperois point de leur existence ; & que ces possibilités , lors même que nous ne les voyons point , subsistent toujours comme des veritez éternelles des possibles , dont toute la réalité doit pourtant être fondée dans quelque chose d'actuel , c'est-à-dire ,

en Dieu : Mais la question est , si nous avons sujet de dire que nous les voyons en Dieu. Cependant , comme j'applaudis assez aux belles pensées de Theodore ; voici comment je croi qu'on peut justifier son sentiment là-dessus ; quoiqu'il passe pour fort paradoxe auprès de ceux qui n'élèvent point l'esprit au-delà des sens. Je suis persuadé que Dieu est le seul objet immédiat externe des ames , puisqu'il n'y a que lui , hors de l'ame , qui agisse immédiatement sur l'ame ; & nos pensées avec tout ce qui est en nous , entant qu'il renferme quelque perfection , sont produites sans intermission par son operation continuée. Ainsi , entant que nous recevons nos perfections finies des siennes qui sont infinies , nous en sommes affectés immédiatement par les idées éternelles qui sont en Dieu , lorsque notre esprit a des pensées qui s'y rapportent & qui en participent , & c'est dans ce sens que nous pouvons dire que notre esprit voit tout en Dieu.

Ariste. J'espère que vos objections & vos éclaircissmens réjouiront Theodore , bien loin de lui déplaire. Il aime à se communiquer , & le recit que je lui en ferai , lui donnera occasion de nous faire part de plus en plus de ses lumieres. Je me flatte même de vous pouvoir obliger tous deux , en vous faisant connoître l'un & l'autre , & ce sera moi qui en profiterai le plus.



DOM JUAN ET ISABELLE.

Nouvelle Portugaise.

DAns *Villa nova* petite Ville de la Province, ou plutôt du Royaume des Algaraves, qui fait une partie de celui de Portugal, il y a deux familles considérables en naissance, en biens & en autorité. Ces deux familles sont depuis longtemps liées d'une étroite amitié; mais elles ne l'avoient jamais été si fortement, que dans les personnes de *Dom Pedro Oliviero-Almaro*, & de *Dom Francisco Fernando* de Chefs de l'une & de l'autre. Ce dernier homme, capable de grandes choses, ayant perdu une femme qu'il aimoit tendrement, & pour laquelle il avoit toujours négligé les soins de sa fortune; libre alors, & n'étant plus occupé, que du desir d'acquérir des honneurs & des richesses à un fils qu'il en avoit eu, obtint de la Cour un gouvernement considérable au Bresil. Mais ce fils, pour lequel il s'exposoit aux fatigues & aux dangers de ce voyage, étant encore dans un âge très foible, il ne put se résoudre à l'y exposer lui-même, & le laissa entre les mains de *Dom Pedro*, qui sachant combien étoit cher à son ami le deposit qu'il lui laissoit; ne negligea rien pour le bien elever: Auf-

si trouva-t'il un sujet digne de son application; & bien-tôt l'amitié qu'il avoit pour le Père, eut moins de part aux soins qu'il prit du fils, que la tendresse qu'il conçut pour le fils-même. *Dom Juan*, c'est le nom de cet enfant, n'étoit alors âgé que de huit ans; mais on ne pouvoit déjà le voir sans l'aimer, ni le connoître sans l'estimer. Toutes les graces du corps, toute la complaisance de l'humeur, toute la vivacité de l'esprit, étoient rassemblées en lui. Toutes ces qualitez se trouvoient aussi dans Isabelle, fille de *Dom Pedro Almaro*, & l'on ne pouvoit decider qui des deux étoit la plus parfaite Creature. *Dom Juan* fut élevé avec Isabelle. Ils étoient à peu près de même âge, & cette convenance jointe à toutes celles qui se trouvoient en leurs personnes, fit naître entre eux une sympathie qui prit bien-tôt un autre nom. Les amours sont enfans & se plaisent quelquefois à jouer avec l'enfance, & les passions qu'ils y font naître, sont beaucoup plus fortes & plus durables. *Dom Juan* & Isabelle sentirent dès lors l'un pour l'autre, ce que dans un âge plus avancé ils devoient inspirer à tout le monde. Etoient-ils ensemble? Tout étoit pour eux plaisir & passe-tems. Jamais affections ne furent plus égales, jamais volonteés plus vives: enfin, jamais amour ne se fit tant sentir, avant que de se faire connoître; aussi,

ce sentiment étoit trop vif , pour pouvoir être long-tems confondu avec les autres , & voici comment ils se débrouillèrent dans leur cœur.

Isabelle avoit auprès d'elle une Gouvernante qui aimoit fort la lecture des Romans. Dom Juan étant un jour seul avec Isabelle dans la chambre de cette Gouvernante , & ayant trouvé sur la table un de ces livres , l'ouvrit & en lut le titre en badinant. Ce titre donna de la curiosité à Isabelle ; elle le pria d'en lire quelques pages ; & Dom Juan étant tombé sur une peinture que deux Amans se faisoient l'un à l'autre de leur amour , Isabelle trouva les sentimens de la Maîtresse si conformes aux siens , qu'elle en rougit & devint rêveuse. Dom Juan , qui avoit trouvé la même ressemblance entre les siens & ceux de l'Amant , cessa de lire ; & après avoir aussi rêvé quelque tems : Isabelle , *dit-il ingenuement* ; plus j'y fais reflexion , plus je croi que j'ai de l'amour pour vous. Depuis que je vous vois , j'ay pensé mille fois tout ce que je viens de lire ; & la seule différence que j'y trouve , c'est que je le pensois plus vivement encore ; mais , je n'aurois pas pu si bien vous l'expliquer. D. Juan , *repondit Isabelle , en rougissant davantage* ; je faisois la même reflexion , & je ne doute plus que ce ne soit aussi de l'amour que j'ay pour vous. J'ay ressenti mille fois , sans

pouvoir les démêler , tous les transports , tous les plaisirs , toutes les craintes , toutes les inquietudes qui sont descrites dans ce livre. Mais , si ce que j'entends dire de ces sentimens , est vray , c'est un crime à moi de les avoir conçûs. Cependant , je ne scaurois croire que le crime puisse jamais se presenter sous une figure aussi douce & aussi agreable que celle-là , & en tout cas , je sens que j'auray bien de la peine à m'empêcher d'être toujours criminelle.

La Gouvernante survint & interrompit cette conversation. Ils ne furent pas long-tems sans la reprendre ; & tout le fruit de leurs reflexions , fut de convenir que non seulement ils s'aimoient & qu'ils s'aimeroient toute leur vie ; mais qu'ils se tiendroient à l'avenir sur leurs gardes , & prendroient soin de cacher à tout le monde l'union de leurs cœurs. Ils passerent ainsi quelques années , jouissant d'un bonheur dont ils ne connoissoient pas le prix , parce qu'ils en avoient joui presque aussitôt que de la lumiere , sans qu'il eût jamais été troublé. Mais enfin , cet heureux tems changea. Isabelle avoit en ce tems-là environ 13 ans ; & sa beauté qui croissoit de jour en jour , faisoit trop de bruit pour les laisser tranquilles. Il se presenta un parti considerable pour elle , que ses parens crurent devoir accepter. Dom Pedro chargea Dona Maria sa femme d'en faire

qu'il y a des veritez éternelles ; mais, tout le monde n'accordera pas qu'il y a des réalitez éternelles qui se prêtent à notre ame, quand elle envisage ces veritez. On dira qu'il suffit que nos pensées aient un rapport en cela, à celles de Dieu, en qui seul ces veritez éternelles sont réalisées.

Ariste. Voici pourtant l'argument que Theodore apportoit pour prouver sa these. *Quand nous avons l'idée de l'espace, nous avons l'idée de l'infini : Mais, l'idée de l'infini, est infinie, & une chose infinie ne sçauroit être la modification de notre ame qui est finie. Donc, il y a des idées que nous voyons, qui ne sont point des modifications de nos ames,*

Philarette. Cet argument me paroît considérable, & il mériteroit d'être mieux développé. J'accorde que nous avons l'idée d'un infini en perfection ; car pour cela, on n'a besoin que de concevoir l'absolu, mettant les limitations à part ; & nous avons la perception de cet absolu, parce que nous y participons, entant que nous avons quelque participation de la perfection. On doutera cependant avec raison, si nous avons une idée d'un tout infini, ou d'un infini composé de parties ; car un composé ne sçauroit être un absolu. On dira que nous concevons, *par exemple*, que toute ligne droite peut être prolongée, ou bien, qu'il y a toujours une ligne droite plus

grande que la donnée; mais que cependant, nous n'avons point d'idée d'une ligne droite infinie, ou qui soit plus grande que toutes les autres qu'on peut assigner.

Ariste. Le sentiment de Théodore est que l'idée que nous avons de l'étendue, est infinie, mais que la pensée par laquelle nous concevons, & qui est une modification de notre ame, ne l'est point.

Philarette. Mais, comment prouver qu'il nous faut quelque chose de plus que nos pensées, & leurs objets en nous, & que nous avons besoin pour notre objet d'une idée infinie, existante en Dieu, pour n'avoir qu'une pensée finie? Ne suffiroit-il pas que ces idées fussent proportionnées aux pensées? On dira donc qu'il n'y a point de moyen de s'appercevoir de telles idées.

Ariste. En voici le moyen que Théodore m'a fourni. L'esprit ne voit point l'infini, comme s'il le mesuroit par sa pensée; il ne suffit pas aussi cependant qu'il n'en voye pas le bout, car il pourroit esperer de le trouver; mais il comprend qu'il n'y en a point. C'est comme les Geometres voyent que la soudivision étant continuée tant qu'il vous plaira, on ne trouvera jamais une partie aliquotte du côté du quarré, quelque petite qu'elle soit, qui puisse être aussi la partie aliquotte de la Diagonale, ou la mesurer exactement. C'est aussi com-

me les mêmes Geometres voyent les lignes assymptotes de l'hyperbole , qu'ils sçavent ne la pouvoir jamais rencontrer , quoi qu'elles y approchent sans fin.

Philarette. Cette maniere de connoître l'infini , est certaine & incontestable ; elle prouve aussi que les objets n'ont point de bornes : Mais , quoique nous en puissions conclure qu'il n'y a point de dernier tout fini , il ne s'ensuit pas que nous voyons un tout infini ; il n'y a point de ligne droite infinie ; mais , toute ligne droite peut toujours être prolongée , ou surpassée par une autre plus grande. Ainsi , l'exemple de l'espace , ne prouve point particulièrement que nous ayons besoin de la presence de certaines idées subsistantes & différentes des modifications passageres de notre pensée ; car , il semble d'abord que nos pensées y fussent.

Ariste. Ce n'est pas moi-même que je voi en voyant l'espace , les figures ; je vois donc quelque chose hors de moi.

Philarette. Pourquoi ne verrois-je pas ces choses en moi ? Il est vrai que je voi leur essence ou possibilité , lors même que je ne m'apperois point de leur existence ; & que ces possibilités , lors même que nous ne les voyons point , subsistent toujours comme des veritez éternelles des possibles , dont toute la réalité doit pourtant être fondée dans quelque chose d'actuel , c'est-à-dire ,

en Dieu : Mais la question est , si nous avons sujet de dire que nous les voyons en Dieu. Cependant , comme j'applaudis assez aux belles pensées de Theodore ; voici comment je croi qu'on peut justifier son sentiment là-dessus ; quoiqu'il passe pour fort paradoxe auprès de ceux qui n'élèvent point l'esprit au-delà des sens. Je suis persuadé que Dieu est le seul objet immédiat externe des ames , puisqu'il n'y a que lui , hors de l'ame , qui agisse immédiatement sur l'ame ; & nos pensées avec tout ce qui est en nous , entant qu'il renferme quelque perfection , sont produites sans intermission par son operation continuée. Ainsi , entant que nous recevons nos perfections finies des biens qui sont infinies , nous en sommes affectez immédiatement par les idées éternelles qui sont en Dieu , lorsque notre esprit a des pensées qui s'y rapportent & qui en participent , & c'est dans ce sens que nous pouvons dire que notre esprit voit tout en Dieu.

Ariste. J'espère que vos objections & vos éclaircissemens réjouiront Theodore , bien loin de lui déplaire. Il aime à se communiquer , & le recit que je lui en ferai , lui donnera occasion de nous faire part de plus en plus de ses lumières. Je me flatte même de vous pouvoir obliger tous deux , en vous faisant connoître l'un & l'autre , & ce sera moi qui en profiterai le plus.

DOM JUAN ET ISABELLE.

Nouvelle Portugaise.

DAns *Villa nova* petite Ville de la Province, ou plutôt du Royaume des Algaraves, qui fait une partie de celui de Portugal, il y a deux familles considérables en naissance, en biens & en autorité. Ces deux familles sont depuis longtemps liées d'une étroite amitié; mais elles ne l'avoient jamais été si fortement, que dans les personnes de *Dom Pedro Oliviero-Almaro*, & de *Dom Francisco Fernando* de..... Chefs de l'une & de l'autre. Ce dernier homme, capable de grandes choses, ayant perdu une femme qu'il aimoit tendrement, & pour laquelle il avoit toujours négligé les soins de sa fortune; libre alors, & n'étant plus occupé, que du desir d'acquérir des honneurs & des richesses à un fils qu'il en avoit eu, obtint de la Cour un gouvernement considérable au Bresil. Mais ce fils, pour lequel il s'exposoit aux fatigues & aux dangers de ce voyage, étant encore dans un âge très foible, il ne put se résoudre à l'y exposer lui-même, & le laissa entre les mains de *Dom Pedro*, qui sachant combien étoit cher à son ami le deposit qu'il lui laissoit; ne négligea rien pour le bien élever: Auf-

si trouva-t'il un sujet digne de son application; & bien-tost l'amitié qu'il avoit pour le Père, eut moins de part aux soins qu'il prit du fils, que la tendresse qu'il conçut pour le fils-même. *Dom Juan*, c'est le nom de cet enfant, n'étoit alors âgé que de huit ans; mais on ne pouvoit déjà le voir sans l'aimer, ni le connoître sans l'estimer. Toutes les graces du corps, toute la complaisance de l'humeur, toute la vivacité de l'esprit, étoient rassemblées en lui. Toutes ces qualitez se trouvoient aussi dans Isabelle, fille de *Dom Pedro Almaro*, & l'on ne pouvoit decider qui des deux étoit la plus parfaite Creature. *Dom Juan* fut élevé avec Isabelle. Ils étoient à peu près de même âge, & cette convenance jointe à toutes celles qui se trouvoient en leurs personnes, fit naître entre eux une sympathie qui prit bien-tost un autre nom. Les amours sont enfans & se plaisent quelquefois à jouer avec l'enfance, & les passions qu'ils y font naître, sont beaucoup plus fortes & plus durables. *Dom Juan* & Isabelle sentirent dès lors l'un pour l'autre, ce que dans un âge plus avancé ils devoient inspirer à tout le monde. Etoient-ils ensemble? Tout étoit pour eux plaisir & passe-tems. Jamais affections ne furent plus égales, jamais volontez plus vives: enfin, jamais amour ne se fit tant sentir, avant que de se faire connoître; aussi,

ce sentiment étoit trop vif , pour pouvoir être long-tems confondu avec les autres , & voici comment ils se débrouillèrent dans leur cœur.

Isabelle avoit auprès d'elle une Gouvernante qui aimoit fort la lecture des Romans. Dom Juan étant un jour seul avec Isabelle dans la chambre de cette Gouvernante , & ayant trouvé sur la table un de ces livres , l'ouvrit & en lut le titre en badinant. Ce titre donna de la curiosité à Isabelle ; elle le pria d'en lire quelques pages ; & Dom Juan étant tombé sur une peinture que deux Amans se faisoient l'un à l'autre de leur amour , Isabelle trouva les sentimens de la Maîtresse si conformes aux siens , qu'elle en rougit & devint rêveuse. Dom Juan , qui avoit trouvé la même ressemblance entre les siens & ceux de l'Amant , cessa de lire ; & après avoir aussi rêvé quelque tems : Isabelle , dit-il *ingenuement* ; plus j'y fais reflexion , plus je croi que j'ai de l'amour pour vous. Depuis que je vous vois , j'ay pensé mille fois tout ce que je viens de lire ; & la seule différence que j'y trouve , c'est que je le pensois plus vivement encore ; mais , je n'aurois pas pu si bien vous l'expliquer. D. Juan , *repondit Isabelle , en rougissant davantage* ; je faisois la même reflexion , & je ne doute plus que ce ne soit aussi de l'amour que j'ay pour vous. J'ay ressenti mille fois , sans

pouvoir les démêler , tous les transports , tous les plaisirs , toutes les craintes , toutes les inquietudes qui sont descrites dans ce livre. Mais , si ce que j'entends dire de ces sentimens , est vray , c'est un crime à moi de les avoir conçûs. Cependant , je ne scaurois croire que le crime puisse jamais se presenter sous une figure aussi douce & aussi agreable que celle-là , & en tout cas , je sens que j'auray bien de la peine à m'empêcher d'être toujours criminelle.

La Gouvernante survint & interrompit cette conversation. Ils ne furent pas long-tems sans la reprendre ; & tout le fruit de leurs reflexions , fut de convenir que non seulement ils s'aimoient & qu'ils s'aimeroient toute leur vie ; mais qu'ils se tiendroient à l'avenir sur leurs gardes , & prendroient soin de cacher à tout le monde l'union de leurs cœurs. Ils passerent ainsi quelques années , jouissant d'un bonheur dont ils ne connoissoient pas le prix , parce qu'ils en avoient joui presque aussitôt que de la lumiere , sans qu'il eût jamais été troublé. Mais enfin , cet heureux tems changea. Isabelle avoit en ce tems-là environ 13. ans ; & sa beauté qui croissoit de jour en jour , faisoit trop de bruit pour les laisser tranquilles. Il se presenta un parti considerable pour elle , que ses parens crurent devoir accepter. Dom Pedro chargea Dona Maria sa femme d'en faire

la proposition à Isabelle , & de fonder ses sentimens là-dessus. Dona Maria prit donc un jour sa fille en particulier , & après lui avoir exagéré l'avantage du party qui se presentoit , elle lui dit qu'elle ne doutoit pas qu'elle n'acceptât , sans balancer , une chose qui lui convenoit fort , & que son pere & elle , avoient resolue. Isabelle qui ne s'attendoit rien moins qu'à cette proposition , en fut si surprise qu'elle resta immobile. Cependant , sa mere la pressa de s'expliquer , & toute la réponse qu'elle en put tirer , fut un torrent de larmes qu'elle versa , après s'être long-tems efforcée de les retenir. Dona Maria qui aimoit beaucoup sa fille , ne manqua pas d'expliquer favorablement ses larmes. Elle crut que la pudeur & la crainte de se separer d'elle , en étoient la cause. Ainsi , après l'avoir embrassée tendrement pour la consoler , elle la quitta , ne voulant pas la presser davantage pour cette fois ; mais elle éclaircit bientôt ce mystere. En sortant de là Dona Maria entra dans la chambre de son mari , pour lui rendre compte de ce qu'elle venoit de faire ; mais elle fut fort surprise de voir aux pieds de Dom Pedro , Dom Juan fondant en larmes. Il avoit appris dans la Ville la nouvelle de ce mariage , & étoit venu avec l'impetuosité d'un jeune homme amoureux & desesperé , essayer de le fléchir. Il le

conjurait de ne point achever ce mariage qu'il appelloit l'arrêt de sa mort. Ouy, lui disoit-il, *Dom Pedro*, je connois & je ressens vivement les obligations que je vous ay. Elles sont si grandes, & j'en suis si pénétré de reconnaissance, que s'il s'agissoit de prendre parti entre mon pere & vous, je balancerois ; mais, je ne scaurois vous regarder que comme mon meurtrier, si vous m'ostés *Isabelle*. Je ne vis que pour elle, & je ne veux plus vivre si je la perds. Ne me l'ostés pas, je vous en conjure par la tendresse que vous m'avez toujours marquée ; & par celle que vous avés pour votre fille ; car, je ne feindrai point de vous dire qu'elle a pour moy les mêmes sentimens que j'ai pour elle, & que nos cœurs sont si parfaitement unis, que vous ne scauriez me porter un coup, qu'elle ne le ressente, ni me rendre malheureux, sans la rendre malheureuse. N'accablés donc pas de douleur deux personnes dont l'une vous doit être si chere par le sang, & l'autre par l'amitié.

Dès qu'il apperçut *Dona Maria*, il alla se jeter à ses pieds, & la conjura avec les mêmes prières & les mêmes larmes, de ne point poursuivre ce dessein. *Dom Pedro* & la femme pendant ce discours, se regardoient l'un l'autre, sans sçavoir que répondre. Quelqu'irrités qu'ils fussent de ce qu'ils aprenoient, ils ne pouvoient s'em-

pêcher d'excuser ces deux jeunes Amans ; la tendresse paternelle parloit également en faveur de l'un & de l'autre. Ainsi, Dom Pedro prit le parti de la douceur, & tenvoya Dom Juan plein d'esperances. En effet, après avoir bien pensé, il crut ne pouvoir rien faire de mieux, que d'écrire à Dom Francisco de & de lui proposer le mariage de Dom Juan avec Isabelle, pour resserrer davantage les nœuds de l'amitié qui avoit toujours été entre leurs familles. Mais, en attendant sa réponse ; Dona Maria ne laissa plus à Dom Juan la même liberté de voir sa Maîtresse ; & ce n'étoit plus que rarement & en sa présence, qu'elle leur permettoit de s'entretenir. Quelque dur que fût pour eux ce changement, l'esperance qui y étoit mêlée, en adouciissoit la peine ; & après quelques mois passés avec beaucoup d'impatience, la réponse de Dom Francisco arriva.

Il mandoit à Dom Pedro, qu'il étoit ravi qu'il l'eût prevenu dans une chose qu'il avoit depuis longtems résolu de lui proposer : qu'il donnoit avec plaisir son consentement au mariage de Dom Juan avec Isabelle, & qu'il le prioit seulement d'en différer la conclusion jusqu'à son retour qui devoit être dans trois mois, parce que le tems de son Gouvernement finiroit dans ce tems-là. Il est aisé de concevoir avec

quels transports de joye nos deux Amans reçurent cette nouvelle. Leur esperance étoit alors pure & sans mélange de crainte. On leur rendit la liberté de se voir & de s'entretenir , & leur bonheur n'étoit plus troublé que par leur impatience qui croissoit tous les jours. Enfin , Dom Francisco arriva , & toutes choses furent résolues pour ce mariage. Dom Juan & Isabelle , ravis & pleins de confiance , regardoient leur bonheur comme la chose la plus assurée & la plus prochaine : cependant , ils n'en furent jamais si éloignés , & les voilà qui vont être séparés sans espoir de se rejoindre jamais.

Dans le tems qu'on faisoit les préparatifs pour leur union , un Oncle de Dom Francisco mourut sans enfans , & le laissa seul heritier d'une riche succession. Cette élévation de fortune donna à Dom Francisco des vûes plus élevées pour son fils. Les biens & l'alliance d'Isabelle lui semblerent trop peu de chose , & sans égards à sa parole ni à l'attachement de Dom Juan , il rompit ce mariage ; il fit plus. Comme il connoissoit la tendresse de son fils pour Isabelle , & qu'il craignoit que cette tendresse ne s'opposât aux dessein qu'il formoit pour lui , il profita d'un Vaisseau prêt à mettre à la voile pour le Bresil. Il fit enlever Dom Juan , & l'envoya dans ce Pays-là auprès d'un parent

qu'il y avoit. Je ne décrirai point quel fut le desespoir de ces deux Amans à cette separation, ce sont des choses que l'on ne sçauroit exprimer ; je dirai seulement que leur amour étoit parfait, & que leur douleur fut proportionnée à leur amour. Dès que le bruit de cette rupture fut répandu dans la Ville, mille gens charmés de la beauté d'Isabelle, se présenterent pour remplir la place de Dom Juan, & ce fut pour elle une nouvelle peine, que les persecutions qu'elle eut à soutenir là-dessus, de la part de sa famille & de tous ses prétendans. Elle résista néanmoins à toutes ces importunités, & la fermeté avec laquelle elle y résista, l'en delivra à la fin. Ainsi, Isabelle vecut quelque tems plus libre dans son affliction ; mais, elle trouva encore un nouveau sujet de s'affliger dans la nouvelle de la mort de Dom Juan, arrivée dans un combat que les Portugais donnerent au Bresil contre les Sauvages de ce Pays-là. Elle n'avoit pas lieu d'en douter, puisqu'elle l'apprit par le deuil qu'en prit la famille de D. Juan. L'excès de sa douleur lui en osta d'abord le sentiment, & lui aurcit sans doute osté la vie, si l'amour ne l'avoit soutenue contr'elle-même. Enfin, Isabelle revenue de ce premier accablement, n'ayant plus rien à esperer dans le monde, résolut d'y renoncer, & de chercher dans la solitude une vie convenable

nable à son affliction. Elle en fit la proposition à ses Parens qui y résisterent quelque tems ; mais , ils ne purent à la fin lui refuser une chose qui concernoit uniquement le repos de sa vie. Ils consentirent qu'elle se retirât dans un Couvent qui est auprès de *Lisbonne*, duquel une parente de Dona Maria étoit Supérieure. Il y avoit dans ce Couvent une Religieuse , fille de qualité & aimable , qui concut beaucoup de tendresse pour Isabelle. Elle entra d'abord dans son affliction , la flatta , & la partagea avec elle. Il n'en falloit pas davantage pour se mettre bien dans les bonnes grâces ; ainsi , elles se lièrent d'une étroite amitié.

Cette Religieuse qu'on appelloit *Dona Cecilia* , avoit un frère , Grand de Portugal , nommé D. Gusman de Loredas , qui l'aimoit beaucoup , & qui venoit la voir souvent. Dona Cecilia entêtée du mérite d'Isabelle , l'en entretenoit continuellement dans toutes les visites qu'il lui faisoit. D. Gusman sur ces récits , eut une fort grande curiosité de la voir , & pria sa sœur de l'engager à venir avec elle au Parloir , la première fois qu'il reviendrait. Isabelle résista fortement à la prière que lui en fit Dona Cecilia ; cependant, son amitié l'emporta sur sa répugnance & sur ses résolutions. D. Gusman vit donc Isabelle & en fut charmé. Pour ne m'étendre point inu-

tilement, il sortit fort amoureux de cette première visite. Il revint le lendemain ; Isabelle refusa de le voir ; la passion de D. Gusman n'en devint que plus forte par cette difficulté. Sa sœur agit si finement auprès d'Isabelle, qu'ayant été quelque tems sans lui parler de son frere, sous prétexte de lui faire voir des ouvrages d'un goût extraordinaire qu'on devoit lui apporter, elle la fit venir à la grille ; son frere les y attendoit. La vûe d'Isabelle redoubla son amour ; & quoiqu'elle lui ôtât toute esperance, il ne connoît plus d'autre bonheur que celui de la posséder. Pour y parvenir, il mit tout en usage. Il alla à *Villa-nova* la demander à ses Parens, & trouva auprès d'eux toutes les facilitez qu'il pouvoit attendre. Il pressa Isabelle d'y consentir, fit agir l'autorité du Roy ; mais sur-tout, il pria sa sœur de se servir de l'amitié qu'elle avoit pour elle en sa faveur. Elle eut beau faire, elle ne put la faire consentir à devenir sa belle-sœur. Les Parens d'Isabelle la persecuterent si fort, pour qu'elle consentît à épouser D. Gusman, qu'ils ne lui donnoient pas un moment de relâche. Pour se délivrer de leurs pressantes sollicitations, elle feignit d'y donner son consentement, & demanda du tems, esperant qu'il arriveroit quelque accident qui l'arracheroit à leurs persecutions. On lui accorda deux mois, au bout

desquels elle demanda un nouveau délai ; mais , elle ne put jamais l'obtenir.

Les choses étant en ces termes , D. Pedro que ses indispositions empêchoient d'aller à Lisbonne , & qui vouloit assister à ce mariage , écrivit à D. Gusman , pour le prier que la ceremonie s'en fît à *Villanueva* , & que pour cela il envoyeroit incessamment sa femme , pour aller prendre & conduire sa fille. Mais D. Gusman , à qui ce délai parut trop long , pria une Tante qu'il avoit , de vouloir bien se charger de cette conduite. Ainsi Isabelle partit , quoiqu'elle pût faire pour s'en deffendre , avec D. Gusman & toute la jeunesse de la Cour , qu'il avoit invitée à venir être témoin de son bonheur. D. Gusman , qui vouloit marquer sa joye par toutes sortes de moyens , donnoit des fêtes magnifiques tous les jours , en attendant que les préparatifs des Noces fussent achevez. Ce n'étoient que bals , que courses de bagues , tournois & autres pareils divertissemens. Un jour , entr'autres , D. Gusman proposa un combat à la lance , dans lequel le vainqueur devoit recevoir pour prix , *une épée & un poignard très-riche* , & les recevoir de la main d'Isabelle. Toute la Noblesse de la Province y fut invitée , & D. Gusman qui excelloit en ces sortes d'exercices , ne doutoit point que le prix qu'il proposoit , ne le regardât uniquement.

Enfin le jour marqué arriva. D. Gusman qui avoit ouvert le combat , avoit déjà désarçonné les deux premiers Chevaliers ; mais , il fut lui-même terrassé par le troisième. C'étoit un jeune homme inconnu à toute l'Assemblée , vêtu simplement & même négligemment ; aussi , avoit-il un air & une figure qui n'avoit pas besoin d'ornemens. Dès qu'il parut , il s'attira les vœux de tout le monde. Tout cela se passa sans qu'Isabelle s'en fût aperçue. Depuis son retour à *Villa-nova* , elle étoit remplie plus que jamais de l'idée de Don Juan. Elle n'étoit environnée que d'objets qui lui en rappelloient le souvenir. Le lieu même où elle étoit alors , qui avoit cent fois été témoin de leur tendresse , l'occupoit trop par les images qu'il lui retraçoit , pour qu'elle pût donner aucune attention à tout le reste. Cependant , D. Gusman s'étant venu asseoir auprès d'elle , elle ne put à sa prière , se dispenser de tourner les yeux sur celui qui l'avoit vaincu. Mais , quel fut son trouble à cet aspect ! Cet homme inconnu pour toute l'Assemblée , ne le fut pas pour elle. L'Amour a ses signaux de reconnoissance auxquels on ne sçauroit se tromper. C'étoit D. Juan ; & quoiqu'elle le crût mort , & qu'il fût extrêmement changé par les années , par les fatigues , & plus encore par les chagrins , elle ne put un seul moment le méconnoître.

tre. Cette aventure paroît fort extraordinaire ; mais , quoiqu'elle sente le Roman , je n'ai point voulu changer l'Histoire , la vérité devant l'emporter sur la vrai-semblance.

Dom Juan avoit été fait prisonnier avec un de ses cousins , dans le combat où l'on croioit qu'il avoit été tué. Ces deux jeunes Seigneurs ayant trouvé le moyen d'échapper d'entre les mains des Sauvages , le cousin de D. Juan , à sa priere , répandit le bruit de sa mort , afin de faciliter son retour en Portugal. En effet , s'étant tenu quelque tems caché & déguisé dans la maison de D. Gabriel (c'est le nom de ce cousin) ils s'embarquerent ensemble dans un Vaisseau Hollandois qui étoit venu apporter des Negres au Brésil , & passerent en Hollande , d'où ils revinrent à *Villanova*. Mais voyez quelle récompense D. Juan y va trouver. La première chose qui y frappe ses yeux & ses oreilles , sont les fêtes données pour le mariage d'Isabelle , & les cris de joye qui les accompagnoient. Les projets les plus violens que puisse former un Amant désespéré , lui passerent alors dans la tête ; mais il voulut , avant que de prendre aucun parti , s'éclaircir des sentimens d'Isabelle ; & c'est ce qui l'obligea de se presenter au combat à la lance , dans l'esperance d'y trouver occasion de lui parler , & cela lui réussit. Depuis

la victoire qu'il avoit remportée sur D. Gusman, & pendant que j'ai raconté ses aventures, il continuoît à donner dans la lice des preuves de sa force & de son adresse. Il avoit eu l'avantage sur trois autres *Champions*, dont deux avoient été blessez dangereusement. Personne n'osa plus se présenter au combat ; ainsi, le prix lui fut adjugé d'une commune voix. C'est ici que le trouble d'Isabelle fut plus grand que jamais. Le vainqueur devoit recevoir le prix de sa main ; mais, ce vainqueur est aussi le sien propre. Enfin, il fallut se résoudre à prendre son parti, malgré le désordre que lui causoit l'approche de D. Juan. L'Amour qui la guidoit, la servit en cette occasion, plus sagement que n'auroient pu faire les plus longues reflexions.

Après le combat, D. Gusman alla prendre D. Juan, & vint le présenter à Isabelle. Après l'avoir salué civilement : Seigneur, lui-dit-elle *d'une voix tremblante & en baissant la vûe*. Voilà une épée & un poignard qui sont dûs à votre valeur. On a cru qu'en les recevant de moi, ils vous feroient plus agreables ; mais, je doute que j'aye ce pouvoir. Je souhaiterois fort l'avoir, & il ne tiendrait pas à moi que ma main n'y ajoutât tout le prix que vous meritez... D. Juan agité de cent passions différentes, fut quelque tems sans pouvoir répondre ; mais enfin il lui dit : *Vous ne*

devez pas douter, Madame, que ce prix déjà considérable par lui-même, ne reçoive de votre main une valeur inestimable. Heureux si tous les prix que j'avois mieux mérité, m'avoient été payez avec la même fidélité !

A ces mots, Isabelle apprehendant qu'il ne dît quelque chose qui le fît connoître, & qui fît échouer le dessein qu'elle méditoit. Seigneur, lui dit-elle, en l'interrompant, nous laisserez-vous ignorer plus longtemps qui vous êtes, & refuserez-vous à tant de braves Chevaliers dont vous venez de triompher, la satisfaction de sçavoir le nom de leur vainqueur, & pouvoir par un nom illustre, comme votre air & vos manières ne permettent pas d'en douter, diminuer en quelque façon la honte de leur défaite ? Peut-être aussi, par des raisons que nous ne pouvons pas pénétrer, ne voudriez-vous pas déclarer à tout le monde ce que je vous demande ? Mais il y a ici des personnes discrètes entre les mains de qui vous pourrez en toute sûreté déposer votre secret ; & moi-même, si vous m'en jugez digne, j'oserois vous assurer d'une entière discrétion.

Dom Gusman & tous ceux qui étoient présents, applaudirent à la demande d'Isabelle, & pressèrent Dom Juan de contenter sa curiosité. Lui qui trouvoit en cela l'occasion qu'il cherchoit, ne se défendit que faiblement, & dit seulement en lui-

adressant la parole : *S'il ne falloit , Madame , vous dire que mon nom , il me seroit bien aisé de vous obeir ; mais , il faudroit vous faire un recit de toute ma vie , qui n'estant qu'un enchainement de malheurs , vous paroîtroit trop ennuyeux , s'il ne vous interessoit point , & vous attristeroit , s'il pouvoit vous intéresser. Cependant , Madame , si vous me l'ordonnez absolument , il me sera difficile de m'en dispenser. J'exigerai seulement de vous le secret sur plusieurs des particularitez que j'ai à vous raconter.* Isabelle le promit hautement : Dom Gusman, après ces conventions , s'écarta avec le reste de la Troupe en d'autres allées du jardin , & laissa ces deux Amans se promener seuls. Aussitôt qu'Isabelle jugea qu'on ne pouvoit pas les entendre : D. Juan , dit-elle , car mon cœur n'a pu vous méconnoître un moment , ne croyez pas que je preme la parole la premiere , pour prevenir vos reproches par les raisons que je pourrois vous alleguer pour ma deffense. Comme j'ai trop de délicatesse pour vous les apporter , je ne scaurois pourtant m'empêcher de vous dire , que si c'est le cœur seul qui fait les infidelitez , je suis encore innocente ; puisque , malgré le bruit de votre mort , & malgré l'état où vous me voyez ici , le mien vous a toujours été conservé tout entier. Cependant , comme les apparences sont contre moi , vous pouvez m'accuser d'avoir

d'avoir fait une faute d'autant moins excusable, que rien au monde n'autoit pu vous porter à en faire une pareille : Mais je vous puis assurer, *mon cher Dom Juan*, que je ne suis point criminelle, & que j'avois pris des résolutions qui m'auroient bien disculpée dans votre esprit, si j'avois eu le tems de les exécuter. En prononçant ces dernières paroles, elle tourna sur lui des yeux baignez de larmes. Dom Juan en fut si attendri, qu'il fut quelque tems sans pouvoir lui répondre. A la fin s'étant un peu remis. . . Non, *dit-il*, ma chère Isabelle, non, vous n'êtes point criminelle, & je n'ai jamais douté de votre fidélité. Je sçai que l'amour que nous avons ressenti l'un pour l'autre, presqu'en naissant, est devenu une partie de nous-mêmes, & ne sauroit plus finir qu'avec notre vie. Cessez donc de vous attribuer une faute qui ne doit être imputée qu'à ma mauvaise destinée, qui n'ayant pu séparer nos cœurs, a mis tous ses efforts à séparer nos personnes. . . Elle n'y réussira pas, *reprit Isabelle*, si vous voulez me secourir. Elle s'est servie jusqu'à présent de l'autorité de nos Parens : Il faut nous soustraire à cette autorité ; & si vous m'aimez assez, pour pouvoir mépriser l'indignation des vôtres, je mépriserai pour vous, sans balancer, la colère des miens, & la fortune qui m'attend. Nous posséderons tout en nous pos-

Avril 1719.

E

sedant l'un & l'autre. Ainsi, faites choix d'un lieu où nous puissions nous retirer, & rendez-vous demain à deux heures de la nuit, vers la porte de ce jardin qui donne sur la Mer, avec un Bâtiment prêt à mettre à la voile, vous m'y trouverez disposée à vous suivre par tout. Voilà le dessein qui a formé mon amour dans le moment que je vous ai reconnu, & qui m'en a fait quitter de plus funestes auxquels j'étois pourtant déterminée, pour m'affranchir de la tyrannie de ma Famille & de D. Gusman. Il vous paroîtra peut-être bien hardi pour une personne de mon sexe & de mon âge; mais, c'est pour vous que je l'entreprends, & pour vous que ne pourrois-je pas entreprendre... Cette résolution dans laquelle l'amour d'Isabelle se montrait si bien, combla D. Juan d'une telle joye, qu'il eut besoin de toute sa retenue, pour s'empêcher de lui en marquer la plus vive reconnaissance, à la vûe de tout ce qui étoit dans le Jardin. D. Juan oublia dans ce moment toutes ses peines passées, & regardoit son bonheur, comme une chose qui ne pouvoit plus lui manquer, puisqu'il alloit dépendre d'Isabelle. Enfin, après avoir concerté toutes choses pour leur départ, & après avoir raconté leurs aventures passées, ils allèrent rejoindre la Troupe qui les attendoit avec impatience : Isabelle adressant la parole à D. Gusman :

D' A V R I L.

57

Seigneur, lui dit-elle, je viens d'apprendre des choses étonnantes, & qui répondent fort à l'opinion que nous avions conçue de ce Chevalier; mais, je vous prie de ne me point presser de vous les apprendre avant trois jours. C'est le terme qu'il a prescrit, & qu'il a eu de justes raisons de prescrire à ma discrétion. Ensuite de cela, D. Juan, après beaucoup de civilité, se retira & s'en alla à Lagos qui n'est qu'à trois lieues de-là, pour s'y assurer d'un Bâtiment.

Enfin, la nuit tant souhaitée étant venue, Isabelle trouva moyen de se dérober à la vigilance de sa mere, & se rendre à l'heure marquée à la porte du Jardin. Après y avoir attendu quelque tems, elle vit au travers de l'obscurité un Bâtiment arriver dans la rade, & venir directement aborder vis-à-vis de la porte du jardin. Elle ne douta pas que ce ne fût D. Juan; & son impatience ne lui ayant pas permis d'attendre, elle sortit & alla au-devant sur le bord de la Mer. Dès qu'elle y parut, deux hommes descendirent d'une petite Chaloupe, & vinrent à elle. Mais quel fut son étonnement, lorsqu'au lieu de D. Juan, elle trouva deux hommes inconnus? Elle voulut fuir, mais il n'étoit plus tems. Ces deux hommes l'avoient saisie, & malgré ses cris, ses larmes & ses prières, ils l'emmenèrent dans leur Bâtiment qui remit

E ij

aussitôt à la voile & sortit de la rade, D. Juan qui avoit été retenu par un vent contraire, arriva peu de tems après. Il descendit à terre, & trouva la porte du jardin ouverte, mais, n'y trouvant point ce qu'il cherchoit, il attendit toute la nuit avec des impatiences mortelles. Comme le jour commençoit à paroître, il prit le parti de s'en retourner à *Lagos* pour n'être point découvert, se flattant que peut-être Isabelle observée de trop près, n'avoit pu cette nuit executer son dessein, & l'avoit remis à une autrefois. Il ne put se flatter longtems de cette erreur; il apprit le lendemain qu'Isabelle avoit disparu, & que cette même nuit D. Gusman avoit fait la même chose, suivi seulement de ses deux Valets, sans que l'on scût où les uns ni les autres étoient allez. Il ne seroit pas possible de décrire quels furent dans ce moment les sentimens de D. Juan. Sitôt qu'il eut appris cette nouvelle, il partit dans le dessein d'aller chercher D. Gusman, & de lui arracher Isabelle, ou d'y perdre la vie. D'un autre côté, D. Pedro qui ne doutoit point aussi que D. Gusman n'eût fait cet enlèvement, envoya de toutes parts après lui ses Gens armez. Heureusement pour lui, D. Juan le manqua; mais, il fut rencontré par les Gens de D. Pedro qui l'arrêterent avec ses deux Domestiques; & Dona Maria s'étant allé jeter aux pieds du Roi,

obtint un ordre pour lui faire faire son procès , s'il ne declaroit où étoit Isabelle, & s'il ne l'épousoit pour reparer son honneur. La Cour , la Ville , sa famille & tout le monde , étoient également prevenus contre lui. Il avoit beau alleguer pour sa deffense , qu'étant à la veille d'épouser Isabelle avec le consentement de ses parens, il n'y avoit nulle apparence qu'il voulût l'enlever : Que son depart de Villa-nova qui le rendoit seul suspect , étoit une chose innocente : Qu'ayant été assuré par un de ses domestiques que l'inconnu qui avoit remporté le prix au combat de la lance, étoit un sien frere naturel qui s'en étoit fui depuis plusieurs années , après avoir pris dans la maison de son pere des sommes immenses en pierreries ; il s'étoit mis en chemin sur le champ pour ne le pas manquer , & pour le faire arrêter. Toutes ces raisons étoient regardées comme de fausses defaites ; & le Roy qui vouloit par un exemple éclatant & severé , empêcher à l'avenir de pareilles violences , étoit prêt à faire executer l'Arrêt qu'il avoit prononcé , lorsqu'on aprit qu'Isabelle étoit de retour à Villa-nova , & voicy comment.

Pendant que les poursuites se faisoient entre D. Gusman , D. Juan qui cherchoit toujours Isabelle , après plusieurs courses inutiles , étoit arrivé à Cadix , & y avoit apppris d'un Corsaire Saltin qui étoit

prisonnier, qu'un nommé *Aliachmet* Corsaire de la même nation, avoit depuis quelque temps enlevé sur la coste de Portugal une jeune personne qu'il avoit amenée à Salé. Le portrait qu'il en fit, & le tems de l'enlèvement, convenoit si fort à Isabelle, que D. Juan ne douta pas que ce ne fût elle. Il ne perdit point de tems. Il eut recours à son Cousin D. Gabriel qui lui prêta une grosse somme pour racheter Isabelle. Il l'accompagna même dans ce voyage, après avoir obtenu des passeports du Gouverneur de Salé. Ils s'embarquerent tous deux, & arriverent à Salé sans aucun obstacle. Dès qu'ils eurent mis pied à terre, D. Gabriel alla chez le Gouverneur pour lui demander sa protection, en vertu de son passeport, & D. Juan courut chez *Aliachmet*. Ce Corsaire lui apprit que, sur le bruit des magnificences qu'on y faisoit pour un mariage, il étoit entré de nuit à Villa-nova, esperant en enlever quelque chose, comme les Saltins ont coutume de faire dans tous les petits ports de cette coste, & de s'en retourner par la même marée : qu'ayant vû sur le bord de la mer une femme qui s'approchoit à mesure qu'il arrivoit, il avoit envoyé à terre deux de ses gens qui l'avoient saisie & amenée à bord : qu'elle avoit toujours été fort triste depuis, & ne cessoit dans les regrets de reclamer un

D. Juan : qu'il en avoit toujours pris un même soin , qu'il auroit fait pour sa propre fille , dans l'esperance d'en tirer une grosse rançon ; mais , que n'ayant trouvé personne qui eût voulu lui en donner un prix proportionné à sa beauté , il avoit depuis deux jours resolu de l'envoyer au Roi de Maroc ; & qu'Isabelle à qui il avoit déclaré sa resolution , après quelques difficultez , y avoit consenti le même jour : que cependant , s'il vouloit y mettre la somme qu'il en demandoit , il seroit encore le maître de la racheter. Toutes les horreurs imaginables s'emparèrent de Dom Juan à ce récit. Isabelle , sur le point d'être envoyée au Roy de Maroc , & son consentement , furent pour lui deux coups mortels. En entrant avec le Corsaire dans le lieu où étoit Isabelle , il la trouva couchée sur une natte , la mort peinte sur le visage , & portant de tous costés des regards incertains. Dès qu'elle vit D. Juan, elle crut qu'il avoit été fait esclave comme elle , & fit un cri pytoyable ; puis se soulevant un peu sur un coude : D. Juan, lui dit-elle , le Ciel a donc voulu nous rejoindre avant ma mort ; mais , il a pris soin d'empoisonner cette faveur , comme toutes celles que nous en avons reçues ; & il ne l'a fait , que pour nous rendre plus malheureux l'un & l'autre : vous par le triste spectacle de l'état où je suis ; & moy.

en vous voyant entrer dans les mêmes fers d'où la mort va me retirer . . . D. Juan, à ces dernières paroles, s'alla mettre à genoux auprès d'Isabelle ; & prenant une de ses mains qu'il baigna de ses larmes. . . Ras-surés-vous, dit-il, ma chere Isabelle. Non seulement, je ne suis point dans l'esclavage ici comme vous le pensés ; mais, j'y viens pour vous delivrer de vostre captivité. A ces mots, elle prit un visage plus serein. Voilà donc, dit-elle, en apuyant la tête sur lui ; voilà ma mort delivrée d'une partie des horreurs qui l'environnoient toute à l'heure ; mais, elle n'en est pas moins certaine, & il n'est plus possible que je joiisse du secours que vous venez m'aporter. Comme elle parloit ainsi, le Corsaire qui aperçût une petite boëte qui étoit à costé d'Isabelle, fit un cri horrible, & se saisit de cette boëte pleine de poison qu'il avoit coutume de porter avec lui lorsqu'il alloit en course, afin de pouvoir par son moyen se tirer d'esclavage, s'il lui arrivoit quelque jour d'être pris. Isabelle voyant son étonnement, lui dit d'un visage assuré. *Ce n'étoit qu'à cette condition, Aliachmet, & qu'après m'être saisi de cette boëte où vous m'avez dit que vous renfermez votre poison, que j'ay consenti ce matin à être envoyée au Roy de Maroc.* Puis, se tournant vers D. Juan. . . . Tant que que j'ai cru, lui dit-elle, pouvoit conser-

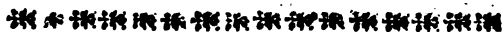
ver dans toute la pureté la foy que je vous ai vouée , j'ai soutenu avec constance les peines de mon esclavage : Mais enfin , ayant appris que je devois aller chés un Roi barbare augmenter le nombre des lâches esclaves destinées à contenter ses desirs , j'ai cru me devoir dérober de cette indignité par le poison que j'ai trouvé dans cette boete : trop heureuse en mourant, de pouvoir vous marquer ma fidelité, de pouvoir tendre entre vos bras mes derniers soupirs , & de songer qu'une main si chere fermera les yeux , & prendra soin des restes malheureux d'une victime que l'amour lui immole.

Dom Juan accablé de douleur , fat longtemps sans pouvoir parler ; puis , se relevant brusquement. *C'en est fait , Isabelle , s'écria-t'il. Le sort ne nous separera plus , & la mort qui va nous unir , nous affranchira de ses persecutions.* Il tira en même tems son poignard pour s'en frapper, mais , le Corsaire l'en ayant empêché , lui dit , après avoir scu d'Isabelle qu'elle n'avoit avalé le poison que ce jour-là même ; qu'il n'y avoit rien de desespéré , & que ce poison dont il connoissoit l'effet , n'ayant pas eu le tems d'agir , il en avoit le remede ~~compte~~ qu'il portoit toujours sur lui. Il tira de sa poche une autre boete , dans laquelle étoit ce remede dont il fit prendre à Isabelle ; que la menace de Dom Juan

contre lui-même , avoit mise dans un état plus dangereux que le poison qu'elle avoit pris. Cependant le remède opera ; & après des efforts très violens , elle vomit le poison. Les transports de Dom Juan furent extrêmes , quand il la vit hors de danger. Il ne scavoit comment en remercier le Corsaire. Il lui baisoit les mains , il se jettoit à ses pieds ; & s'il avoit pu disposer de la Couronne de l'Univers , il la lui auroit donnée , & n'auroit pas cru payer la centième partie du service qu'il venoit de lui rendre. Enfin , soit que le remède seul eût produit un effet si surprenant , ou que la joye de voir sans cesse son Amant , y eût beaucoup contribué , trois jours après , Isabelle reprit ses premières forces & sa première beauté : il ne s'agissoit dont plus que de traiter de la rançon ; mais ce n'étoit pas une petite difficulté. Le Corsaire voyant Isabelle si bien revenue & Dom Juan si amoureux , mit la rançon à si haut prix , que tout l'argent que Dom Gabriel avoit apporté , n'en pouvoit payer qu'une partie. On pria , on pressa , le tout inutilement : le Corsaire voulut de l'argent comptant. Enfin , Dom Juan ne sachant plus que proposer , offrit de demeurer pour otage de la portion qui restoit à payer. Le Corsaire trouvant en cela des sûretés suffisantes , voulut bien y consentir ; mais quand il s'agit d'exécuter cette convention ,

Isabelle s'y opposa ; elle vouloit bien que Dom Juan restât , mais elle vouloit rester avec lui. Cependant , les raisons & les prieres de Dom Juan l'emporterent. Il fut résolu qu'elle partiroit avec Dom Gabriel , & qu'ils publieroient le récit de sa captivité & de ses aventures ; afin que les parens le retirassent de là pour finir son bonheur. Après les larmes repandues & les promesses de s'aimer éternellement , Isabelle s'embarqua avec Dom Gabriel , & arriva , comme je l'ay dit , à Villa-nova. Dans le tems qu'on poursuivoit D. Gusman pour son enlèvement , ses premiers soins furent de faire avertir Dom Francisco de . . . de la detention de Dom Juan. Dom Francisco qui le croyoit mort , traita cette nouvelle de chimere & ne l'écouta pas. Elle parla & fit parler à ses autres parens ; mais , ils avoient trop d'intérêt à empêcher son retour , pour vouloir y contribuer. Dom Gabriel qui étoit le seul bien-intentionné pour lui , s'étoit épuisé , & ne pouvoit pas avec le reste de ses biens , former la somme nécessaire pour le racheter. De sorte que la seule ressource fut de s'aller jeter aux pieds de Dom Pedro , pour le prier de lui accorder cette somme. Quoique celui-ci ne fût pas content du pere de Dom Juan , reconnoissant cependant les obligations qu'il avoit à son fils , il paya generousement sa rançon. D. Gabriel

ne perdit pas un moment pour aller délivrer son ami des mains d'Aliachmet. Il se rembarqua , & ayant satisfait ce Corsaire , il ramena D. Juan à Villa-nova , où cet Amant , jusqu'alors malheureux , ne fut pas plutôt arrivé , que la fortune cessa de le persécuter. Car , D. Francisco de ayant reconnu son fils dès le moment qu'il se presenta devant lui ; & voyant qu'il avoit obligation de cet heureux retour à D. Pedro Almaro , malgré les sujets de mecontentement qu'il en avoit reçu il y consentit , & ne s'appliqua plus qu'à tâcher de rendre ces deux Amans heureux. D. Gusman qui s'étoit pleinement justifié, & qui avoit par conséquent de grands sujets de plainte contre D. Pedro , renverra , autant qu'il put , ses nouveaux desseins. Mais , le Roy ayant été informé des aventures de Dom Juan , les trouva si touchantes , qu'il joignit son autorité à la volonté des parens. Ainsi , D. Pedro Almaro & D. Francisco de se réunirent entièrement pour le mariage de D. Juan & d'Isabelle , qui se fit avec de grandes magnificences , & au grand contentement de tout le monde.



Nous satisfaisions volontiers à l'engagement que nous prîmes avec le Public le mois dernier, de faire succéder à la Liste des

Lieutenans Generaux & des Mareschaux de Camp, celle des Brigadiers. Quoique nous nous servions de Memoires fideles pour en tirer des extraits & des notes qui regardent chaque Officier, il est arrive cependant que malgré la diligence des personnes qui les ont recueillies, on n'a pu être aussi bien instruit sur l'article de quelques uns de ces Messieurs, comme sur d'autres: C'est ce qui est cause que l'on aura dû remarquer des articles plus detaillés les uns que les autres. La même raison subsiste encore pour la Liste historique que l'on va lire. Ainsi, nous prions le Lecteur équitable de ne nous point imputer une faute, qui vient moins de la nôtre, que des recherches que nous avons faites sur chacun en particulier. Nous remettons à donner le mois prochain la suite des nouveaux Colonels.

BRIGADIERS D'INFANTERIE.

M N. Machet, Capitaine au Regiment des Gardes Suisses.

M. N. de Salis, Capitaine au Regiment des Gardes Suisses. Il y a déjà eu plusieurs Officiers generaux de ce nom: entr'autres un Marechal de Camp en 1688, & un Brigadier en 1693.

M. N. du Mont de Gaudens, Capitaine au Regiment des Gardes Suisses.

M. N. Chevalier d'Erlach, Capitaine au

83 LE MERCURE

Regiment des Gardes Suisses. Il est fils de M. d'Erlach, Lieutenant General des Armées du Roy, mort en 1694. & frere de feu M. d'Erlach, Capitaine au Regiment des Gardes, qui avoit épousé N. Stoupe, Niece de M. Stoupe, Lieutenant general des Armées du Roy, dont il reste un fils Capitaine au Regiment des Gardes.

M. Michel Michaut, Seigneur de Montaran, qui après avoir été Sous-Lieutenant au Regiment des Gardes françoises en 1692. fut Lieutenant de la Colonelle en 1693. & Capitaine en 1698. Il est fils de M. de Montaran, Tresorier General des Etats de Bretagne.

M. N. de Reynold-Bevier, Capitaine Lieutenant commandant la Colonelle du Regiment des Gardes Suisses. Il est fils de M. de Reynold, Lieutenant General.

M. N. de Madallan-de Montataire, Marquis de Laffay, qui après avoir été Colonel d'un Regiment levé par la Province de Bourgogne en 1702. fut Colonel du Regiment d'Engliien en... Il est fils de Armand, Comte de Laffay, Lieutenant general de la Province de Bourgogne. Il a épousé N. de Madaillan de l'Es-pare sa Tante.

M. N. Foucaut, Chevalier de S. Ger-

main-Beaupré , qui fut fait Colonel d'un Regiment de son nom en 1702. Il est fils de feu M. le Marquis de S. Germain-Beaupré , Gouverneur de la haute & basse Marche.

M. N. de Nuaillé , qui fut fait Colonel du Regiment de son nom en 1702.

M. N. de Menou, Marquis de Turbilly , qui après avoir été Capitaine dans le Regiment de Piedmont , fut fait Colonel d'un Regiment de son nom en 1702.

M. N. Scoraille , Marquis de Rouffle , qui après avoir été Capitaine de Cavallerie dans le Regiment de Molac , fut fait Colonel d'un Regiment de son nom en 1702. Il est Neveu de la feue Duchesse de Fontanges.

M. Jean-Henry du Fay , Marquis de Maubourg , qui après avoir été Colonel d'un Regiment de son nom en 1702. fut fait Colonel de celui de Ponthieu en 1706. puis Inspecteur d'Infanterie. Il avoit épousé en premieres noces N. fille du Marquis de la Vieuville , & a pris une seconde alliance avec N. Bazin , fille de M. le Maréchal de Besons.

M. N. de Berniere , Comte de Louvigny , qui après avoir été Colonel du Regiment de son nom en 1702. le fut de celui de Lannoy en

M. Charles-Henry de Saulx , Comte de Tavannes , qui fut fait Colonel d'un Re-

giment de son nom en 1702. Il est fils de M. Henry, Comte de Saulx, & de Dame Marie de Gremonville, veuve de M. Potier-de-Blancmesnil, Président es Enquêtes.

M. Charles-François Comte du Froulay, qui après avoir été Major du Regiment des Dragons de Senneterre en 1693. fut Colonel d'un Regiment d'Infanterie de son nom en . . . puis Lieutenant de Roy de la Province du Maine, & Colonel du Regiment Royal Comtois en . . . Il est fils de M. Philippe-Charles, Marquis du Froulay, Enseigne des Gens d'armes du Roy, & de Marie-Anne de Megaudais, frere de l'Abbé de Froulay, Aumosnier du Roy & Comte de Lyon.

M. N. Boucher, Seigneur d'Orsay, qui après avoir été Sous-Lieutenant au Regiment des Gardes françoises en 1697. en fut Lieutenant en 1698. & Capitaine en 1700. Il est fils de feu M. d'Orsay, Conseiller d'Etat, qui avoit été Prevost des Marchands de la Ville de Paris.

M. N. des Issarts-de-Castelet, qui fut fait Colonel d'un Regiment de son nom en 1702. Il a épousé N. fille de M. de feu Lannion, Lieutenant general,

M. N. Charon, Comte de Menars, qui après avoir été Colonel d'un Regiment de son nom en 1702. fut fait Colonel du Regiment de Santere en . . . Il est fils de M.

M. de Ménars , Président à Mortier au Parlement de Paris.

M. N. de Maisontier , qui fut fait Colonel d'un Regiment de son nom en 1702. Il est frere de M. de Maisontier Colonel de Cavalerie.

M. N. Bidos , Marquis de Casteja , qui après avoir été Colonel du Regiment de son nom en 1702. fut fait Colonel de celui de Tournaisis en 1705. Il est fils de M. de Casteja , Commandeur de l'Ordre de S. Louis , & Gouverneur de la Citadelle de Toul.

M. N. Goyon , Marquis de la Raimbaudiere , qui fut fait Colonel d'un Regiment de son nom en 1702.

M. N. de Talaru , Marquis de Chalmazel , qui fut fait Colonel d'un Regiment d'Infanterie de son nom en 1702. Il avoit épousé une sœur du feu Maréchal d'Harcourt.

M. N. de Montmorency , de la Branche de la Neuville en Bretagne , qui fut fait Colonel du Regiment de Bresse en . . . Il a épousé N. Cornulier , fille du Président à Mortier au Parlement de Rennes.

M. N. Marquis de Houdetot , qui fut fait Colonel d'un Regiment de son nom en 1702. Il est fils du Marquis de Houdetot , Brigadier d'Armée , & Colonel du Regiment de Bourgogne Cavallerie ; & a épousé N. Carrel , fille du President de Rouen.

M. N. de Mezieres, Colonel Reformé à la suite du Regiment de Navarre. Il a eu un frere Major du Regiment de Cavalerie du Prince Charles.

M. N. du Metz, qui après avoir été Enseigne au Regiment des Gardes françoises en 1702. fut fait Colonel du Regiment de Vexin la même année. Il est fils de M. du Metz, mort President de la Chambre des Comptes.

M. N. de Monvalat, Marquis d'Antraques, qui après avoir été Capitaine dans le Regiment du Roy, fut fait Colonel du Regiment des Marais en 1703. Il étoit frere du Marquis d'Antraques, Colonel du Regiment des Vaisseaux, tué à Cremone.

M. N. Marquis de Dursfort-Boissiere, Colonel du Regiment de son nom en 1702.

M. N. Baron d'Els, Colonel reformé à la suite du Regiment de Greder, Allemand.

M. N. Magon de Terlayo, qui après avoir été Enseigne au Regiment des Gardes françoise en 1694. fut fait Sous-Lieutenant en 1695. Lieutenant en 1698. & Capitaine en 1703.

M. N. de Gensac de Loumagne, qui étant Capitaine dans le Regiment de son frere, lequel ayant été tué à Landau en 1703. en fut fait Colonel, puis du Regiment de Mirabeau en . . .

M. Jean-Marquis de Polastron, qui fut

fait Colonel du Regiment de Foréz en 1704. Gouverneur de Castillon & de Castillonet en 1706, puis Inspecteur General d'Infanterie, & Colonel du Regiment de la Couronne en . . . Il est fils de M. de Polastron, Lieutenant general des Armées du Roy, & a épousé N. veuve de M. d'Arènes, aussi Lieutenant general.

M. N. Magon, Seigneur de la Gervasaye, qui après avoir été Colonel du Regiment de Berry en 1705. fut fait Colonel du Regiment de Gondrin en . . . Il est frere de M. de la Gervasaye, Colonel du Regiment de Berry après lui.

M. François de Paris, qui après avoir été Enseigne au Regiment des Gardes françoises en 1697. en fut Sous-Lieutenant en 1699. Lieutenant en 1702. & Capitaine en 1704. Il est fils de M. de Paris Secrétaire du Roy, & d'une sœur de M. Fleuriot d'Armenonville, & a épousé N. le Jongleur de Remilly, sœur de M. de Remilly, Lieutenant au Regiment des Gardes françoises, tué à Ramilly.

M. Anne Bernard de Sauteville, Comte de Clisson, qui après avoir été Enseigne au Regiment des Gardes françoises en 1678. en fut Sous-Lieutenant en 1680. Sous-Aide-Major en 1681. Lieutenant en 1689. Lieutenant des Grenadiers en 1692. & Capitaine en 1706. Il est frere du grand Sénéchal de la Rochelle.

M. N. de Froulay, Chevalier de Tessé, qui après avoir été Colonel du Regiment de Belafaire en 1705. fut Colonel de celui de la Couronne en 1707. puis de celui de Champagne en . . . Il est fils du Maréchal de Tessé.

M. N. Ricouart, Seigneur d'Herouville, qui fut fait Colonel du Regiment de Volges en 1705. Il est frere de M. d'Herouville, qui a été nommé depuis peu Maréchal de Camp.

M. N. de Montesquiou d'Artagnan, Colonel d'un Regiment de son nom. Il est Neveu de M. le Maréchal de Montesquiou.

M. N. le Menestrel, Seigneur de Lutteaux, qui après avoir été Capitaine dans le Regiment des Cuirassiers, fut fait Colonel du Regiment de Beaujolois en 1703. après la mort de son frere. Il est frere de Madame la Maréchalle de Bezons.

M. N. de Gand de Vilain, Comte de Midelbourg, qui après avoir été Capitaine dans le Regiment d'Isenghien, fut Colonel du Regiment des Landes en 1704. puis de celui de la Marine en . . . Il est frere du Prince d'Isenghien, Lieutenant general.

M. N. de Seiglière de Boisfranc, Marquis de Soyecourt, qui après avoir été Capitaine dans le Regiment Dauphin Etranger, fut fait Colonel du Regiment de Bourgogne en 1704. Il est fils de feu M. de

Boisfranc, Maître des Requestes, & petit fils de M. de Boisfranc, Chancelier de Monsieur, Duc d'Orleans.

M. René Jouenne, Seigneur d'Egrigny, qui après avoir esté Lieutenant, puis Capitaine dans le Regiment de Bourgogne en 1702. fut Colonel du Regiment de Berthelot en 1704. Il est fils de M. d'Egrigny, Intendant de l'Armée d'Italie.

M. N. Gilbert, Seigneur de Vilaines, qui après avoir esté Lieutenant dans le Regiment du Roi, fut fait Colonel du Regiment de Medoc en 1705. Il est fils de M. Gilbert de Voisins, President de la seconde des Enquestes du Parlement.

M. N. Hue, Chevalier de Miromenil, qui après avoir esté Capitaine de Cavalerie, fut fait Colonel du Regiment de Quercy en 1705. Il est frere de M. le Marquis de Miromenil, Marechal de Camp.

M. N. Philippes, Colonel du Regiment de Limosin en.... Il est fils de M. Philippes, Lieutenant de Roi de Bouillon.

M. N. Chevalier de Lannion, Colonel du Regiment de son nom en 1704. Il est frere du Marquis de Lannion, Marechal de Camp.

M. N. de Choiseul, Marquis de Meuse, qui après avoir esté Colonel du Regiment d'Aginois en 1704. fut fait Colonel de celui de Tourville en.... Il a épousé N. de Zurlauben, fille du feu Lieut. General

M. N. de Creil de Soisy, qui après avoir été Capitaine de Dragons dans le Regiment de Rohan, fut fait Colonel dans le Regiment de Bassigny en 1705. Il est fils de M. de Creil, Seigneur de Soisy, maître des Requetes.

M. N. Rousseau de Laubanie, Colonel d'un Regiment de son nom en.... Il est fils d'une sœur de M. de Laubanie, Lieutenant General.

M. N. d'Audiffret, qui après avoir été Ayde-Major au Regiment des Gardes Françaises, en fut fait Capitaine en 1707.

M. N. de Dampierre, Colonel du Regiment de Cursay en 1705. Il est fils de M. de Dampierre, Lieutenant de Roi du Quesnoy.

M. N. de Nogaret, Colonel du Regiment de Seve en 1705. & Commandant dans le Lavaurage en Languedoc.

M. N. Erard, Chevalier de Ray, qui après avoir été Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Villequier, fut fait Colonel du Regiment de Vivarez en 1705. Il est frere de M. de Ray, Conseiller au Parlement de Rouen.

M. N. de Lorencin de Mison, Colonel du Regiment de Flandres en 1705. Il est frere de M. de Mison, Aide-major au Regiment des Gardes Françaises.

M. N. Lesquin de la Villeménard, qui après avoir été Officier de Vaisseau,

fut Sous-Lieutenant au Regiment des Gardes Françaises en 1701. Lieutenant en 1703. & Colonel du Regiment d'Orléans en 1705.

M. N. de Bülkley, Colonel d'un Regiment d'Infanterie en.... Il est frere de Madame la Marechale de Barwick.

M. N. Hatte, Seigneur de Chevilly, qui après avoir été Enseigne au Regiment des Gardes en 1702. en fut Lieutenant en 1703. & Capitaine en 1706. Il est fils de M. de Chevilly, Lieutenant General, & a épousé N. Turgot de S. Clair, veuve de M. d'Aligre, Seigneur de Boisslandry, Conseiller au Parlement, frere de M. le President d'Aligre.

M. N. Lamoureux, Seigneur de la Javeliere, qui après avoir été Lieutenant-Colonel du Regiment de Gensac, fut fait Colonel d'Infanterie en.... Il a épousé N. Trudaine, parente du Prevost des Marchands.

M. N. Boffin d'Argenson, Colonel reformé d'Infanterie en....

M. N. de Grammont, Comte de Lesparre, qui après avoir été Enseigne au Regiment des Gardes Françaises, fut Colonel du Regiment de Dragons d'Aubigné en 1706. & Colonel du Regiment de Bourbonnais en.... Il est second fils de M. le Duc de Guiche.

M. N. Chevalier de Richond, Colo-

nel du Regiment de Labour en....

M. N. Desmarets, Marquis de Chastreuneuf, qui après avoir été Colonel au Regiment de S. Aulaire en 1706. fut Colonel de celui de la Marine en 1709. Il est fils de M. Desmarets, Commandeur des Ordres du Roi, Ministre d'Etat, &c.

M. N. Chevalier de Montviel-Sardini, Colonel du Regiment de Dauphiné en 1706. puis Inspecteur de l'Infanterie. Il est frere de M. de Montviel, Marechal de Camp.

M. N. de Fretat, Marquis de Boissieux, qui après avoir été Colonel du Regiment de son nom en.... fut fait Colonel du Regiment des Landes en.... Il est fils du Marquis de Boissieux & d'une sœur de M. le Marechal de Villars.

M. Pierre de Casteras, Marquis de la Riviere, Colonel du Regiment de Montluc en 1707. Il est fils de M. de la Riviere, qui a été Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires, & a épousé N. de Chaumont.

M. N. de Hostun, Duc de Tallard, Colonel du Regiment de Tessé en 1707. Il est fils de M. le Marechal de Tallard.

M. N. Odonel, Colonel d'un Regiment Irlandois.

M. N. de la Combe, Lieutenant Colonel du Regiment du Prince de Pons en....

M. N. de Loupiat de la Devezé, Colonel

lonel d'un Regiment d'Infanterie en....
Il est frere de M. de la Deveze , Marechal
de Camp.*

M. N. Lenck , Lieutenant-Colonel du
Regiment de Sparr Allemand , puis Co-
lonel de ce Regiment en....

M. N. Marquis d'Estampes , qui après
avoir été Colonel du Regiment de Char-
tres en... fut fait Capitaine des Gardes de
M. le Duc d'Orleans. Il est fils de M. le
Marquis d'Estampes , Chevalier des Or-
dres du Roi, &c. & a épousé N. du Ples-
sis-Chastillon-Nonant.

M. N. Marquis de Danois , Colonel
d'un Regiment d'Infanterie en....

M. N. de Rambion , Major du Regi-
ment de Bassigny en....

M. Nicolas de Barcos , Seigneur du
Planty , qui après avoir été Major du Re-
giment de Lyonois , fut fait Major Ge-
neral des Armées du Roi en.... Il est frere
de M. l'Abbé de Barcos , Grand Vicaire
de Lyon.

M. N. de Coucy , Lieutenant-Colonel
du Regiment de Touraine.

M. N. Bouelle , Seigneur d'Eppeville ,
Colonel d'un Regiment de son nom.

M. N. Chevalier de Conflans , Colonel
d'Infanterie. Il est de la Maison des Mar-
quis d'Armentiers & de S. Remy.

M. N. Desclavelles , commandant le se-
cond Bataillon du Regiment du Roi.

Avril 1719.

G

M. N. de Bombelles, Colonel d'un Regiment de son nom, qui a servi la dernière Campagne en Hongrie avec M. le Prince de Dombes.

M. N. de la Mothe de la Peyrouse, qui après avoir été Lieutenant-Colonel du Regiment de la Couronne, fut fait Colonel de celui de Blaisois en.... au dernier Siege de Barcelonne, où il se distingua.

M. N. de S. Martin de Boffuge, Lieutenant-Colonel du Regiment de Vivarets.

M. N. de Gisart, Lieutenant-Colonel du Regiment de Chartres.

M. N. de Marhezia, Lieutenant-Colonel du Regiment d'Aynay.

M. N. du Bary, Lieutenant-Colonel du Regiment d'Anjou.

M. N. de la Motte Guillier, Lieutenant-Colonel du Regiment Royal Comtois.

M. N. d'Antremaux, Lieutenant-Colonel du Regiment de Bacqueville.

M. N. Nocey, Lieutenant-Colonel du Regiment de Vermandois.

M. N. d'Aiguilh, Gentilhomme de Bordeaux, qui après avoir été Capitaine de Grenadiers, fut fait Lieutenant-Colonel du Regiment de Bourbonnois en....

M. N. Lacger, Lieutenant-Colonel du Regiment d'Auvergne.

M. N. Rambion, Lieutenant-Colonel du Regiment de Bassigni.

M. N. de Beauvoir, Lieutenant-Colonel du Regiment d'Enghien.

M. N. Basset de Chasteaubourg ,
tenant-Colonel du Regiment de Picardie.

M. N. le Maire de Parisfontaine, Lieu-
tenant-Colonel du Regiment Royal de la
Marine.

M. N. de la Mazeliere , Lieutenant-
Colonel du Regiment Royal des Vaisseaux.

M. N. de Montmiral , Lieutenant-Co-
lonel du Regiment Dauphin , puis Lieute-
nant de Roi de Strasbourg.

M. N. de Caussade, Lieutenant-Colonel
du Regiment de Beaujolois.

M. N. de Chastillon , Lieutenant-Colo-
nel du Regiment de Champagne.

M. N. de Limbeuf , Lieutenant-Colo-
nel du Regiment de Vendosme.

M. N. de Grave , Lieutenant-Colonel
du Regiment de Condé.

M. Dominique Souart, Seigneur d'A-
doncourt , qui après avoir été Major du
Regiment de Normandie , fut fait Major
General des Armées du Roi , &c Lieute-
nant de Roi de Bayonne.

M. N. de Fretteville , cy-devant Capi-
taine au Regiment de Bourbonnois.

M. Louis le Coutelier Comte de l'Ifliers.

M. N. Marquis de Simiane , premier
Gentilhomme de la Chambre de M. le Duc
d'Orleans. Il est frere du feu Marquis de
Simiane , qui avoit la même Charge.

M. N. Sevin de Quincy , Lieutenant
d'Artillerie.

M. N. Deschiens , Seigneur de Riffons, Lieutenant d' Artillerie. Il est frere de M. de la Neuville , Maistre des Requestes.

M. N. Jaunay, Lieutenant d' Artillerie.

M. N. Chermont , Ingenieur.

M. N. de Lozieres , Ingenieur.

M. N. Dastier , Ingenieur.

M. N. de Candau , Ingenieur,

M. N. de Tygné , Ingenieur,

Brigadiers de Cavalerie & de Dragons.

M. Philippe-Claude de Canillac, Comte de Montboissier , qui après avoir été Capitaine de Cavalerie, fut Colonel d'un Regiment d' Infanterie en 1702. puis de celui de Condé en.... Cornette , Enseigne , & enfin Sous-Lieutenant de la seconde Compagnie des Mousquetaires. Il est fils de M. le Comte de Montboissier & de Dame Marie-Claire d'Estaing , & a épousé en 1711. Dame Marie-Anne-Genevieve de Mailé.

M. N. de la Cassagne de S. Pau , qui après avoir été Exempt des Gardes du Corps , eut Commission de Mestre de Camp en 1702. puis fut Enseigne de Gardes du Corps en....

M. N. Carbonel , Marquis de Cancey , qui après avoir esté Guidon des Gens-d'armes de Bourgogne, fut Cornette des Chevaux-legers de la Reyne en.... eut Com-

mission de Mestre de Camp en 1703. & fut fait Sous-Lieutenant des Chevaux-legers de la Reyne en.... Il est fils de M. le Comte de Carbonel en Normandie.

M. Scipion Boselli , Colonel d'un Regiment de Dragons.

M. N. de Vincelles-la-ferriere , Mestre de Camp reformé de Dragons.

M. N. d'Osmond , Colonel reformé de Dragons.

M. Louis-Benoist Comte Dauvet , qui après avoir esté Enseigne des Gens-d'armes de la Reyne en 1702. fut fait Capitaine-Lieutenant des Chevaux-legers Dauphins en 1703.

M. Augustin de Matarel , qui après avoir esté Cornette des Chevaux-legers d'Orleans en 1699. fut Guidon des Gens-d'armes d'Orleans en 1700. Sous - Lieut. des Chevaux - legers d'Orleans en 1701. eut Commission de Mestre de Camp en 1703. & fut Capitaine-Lieutenant des Chevaux-legers d'Anjou en....

M. N. Marion , Marquis de Druy , qui après avoir esté Exempt des Gardes du Corps , eut Commission de Mestre de Camp en 1703. & fut nommé Enseigne des Gardes du Corps. Il est fils de M. le Comte de Druy , Lieutenant General.

M. N. de Sericourt , Marquis d'Ésclainvilliers , Colonel de Cavalerie en 1704. Il est fils de M. d'Ésclainvilliers , Marechal de Camp.

M. N. de Riencourt , Marquis d'Orival , Mestre de Camp du Regiment des Dragons de la Reyne en 1704. Il est frere de M. d'Orival , Lieutenant au Regiment des Gardes.

M. N. Daremberg , Lieutenant Colonel du Regiment Royal Allemand , qui eut Commission de Mestre de Camp en 1704.

M. N. Marquis de Prie , Mestre de Camp d'un Regiment de Dragons en 1704. & Ambassadeur en Savoye , il a épousé N. Berthelot de Pleneuf.

M. N. Colbert , Comte de Creully , Mestre de Camp du Regiment Royal Dragons. Il est fils de feu M. le Marquis de Seignelay , Ministre & Secrétaire d'Etat ; & a épousé N. Spinola.

M. N. de Chabannes , Marquis de Curton , Mestre de Camp du Regiment d'Anjou en 1704. puis de celui de Cravates en.... Il est fils de feu Henry de Chabannes , Marquis de Curton , & de Gabriele de Monlezun de Besmaux ; & a épousé N. Gluck.

M. N. de la Baume , Marquis de Montrevel , Mestre de Camp de Cavalerie en 1704. Il est fils de M. le Marquis de Montrevel , Brigadier des Armées du Roi tué à la Bataille de Nervinde.

M. N. Foucault , Marquis de S. Germain-Beaupré , qui après avoir esté Capitaine de Cavalerie dans le Regiment d'An-

jou , fut fait Colonel de Cavalerie en 1704. il est à present Gouverneur de la haute & basse Marche. Il est frere du Chevalier de S. Germain-Beaupré, dont il est parlé dans les Brigadiers d'Infanterie.

M. N. Marquis de Berhune , Mestre de Camp reformé. Il estoit neveu de la feue Reyne de Pologne ; & a épousé 1. N. de Harcourt , sœur du Marechal Duc de Harcourt. 2. N. Potier de Gesvres.

M. Louis de Gelax de Leberon , Marquis de Lautrec , qui après avoir esté Capitaine de Dragons , fut Mestre de Camp de Cavalerie en 1705. puis de Dragons après la mort de son frere. Il est fils de M. le Marquis d'Ambres , Lieutenant General en Guyenne , & a épousé Henriette-Antoinette de Mesmes , fille de M. de Mesmes , premier President du Parlement.

M. N. de Marcillac , qui après avoir esté Lieutenant-colonel du Regiment de la Tremoille , eut commission de mestre de camp en 1704.

M. N. de Belfunce , Marquis de Castellmoron , qui après avoir esté colonel d'un Regiment d'Infanterie de son nom en 1704. fut fait Capitaine-Lieutenant de Gens-d'armes Bourguignons en... Il a épousé N. de Fontanieu , fille de l'Intendant des Meubles de la Couronne.

M. N. Hennequin Marquis d'Eguilly, qui étant Guidon des Gens-d'armes de la garde

du Roi, eut commission de mestre de camp en 1704. Il est fils de M. le marquis d'Eguilly, capitaine des toilles de chasse, & de N. de Marillac, sœur du Doyen du Conseil ; & a épousé N. du Mouceau, sœur de la feue marquise de Castries.

M. N. de la Vienville, marquis de S. Chaumont, mestre de camp de Dragons. Il est fils de M. le comte de Vienne, & neveu du marquis de la Vienville, cy-devant Gouverneur du haut & bas Poitou.

M. N. de Cherisy, mestre de camp de cavalerie en 1705. puis Enseigne des Gardes du corps.

M. N. François de Roquette de Sainte Croix, Lieutenant-colonel du Regiment d'Alsau, qui eut commission de mestre de camp en 1705.

M. N. des Cluselles, Lieutenant-colonel du Regiment des Cuirassiers, qui eut commission de mestre de camp en 1705.

M. Jacques de Boislesve, Seigneur du Planty, qui après avoir été Exempt des Gardes du corps, eut commission de mestre de camp en 1705. puis fut Ayde Major d'une des compagnies des Gardes du corps.

M. N. de Segonsac, qui étant Exempt des Gardes du corps, eut commission de mestre de camp en 1705. puis fut fait Ayde Major d'une des compagnies des Gardes du corps.

M. Charles marquis de Menou, qui après

avoir esté cornette des chevaux-legers de la Reyne en 1692. Enseigne des Gens-d'armes Ecoissois en 1698. eut commission de mestre de camp en 1705. & fut fait Sous-Lieutenant des Gens-d'armes Anglois en 1708. Il est fils d'Armand-François de Menou, marquis de Charnisay, & de Françoise-Marie de Elere; & a époulé en 1707. Marie-Anne-Therese de la Grandiere de Murcé.

M. N. Chevalier Dauger, Exempt des Gardes du corps, qui eut commission de mestre de camp en 1705. Il est frere de M. Dauger, marechal de camp.

M. N. de Lordat de Bram, qui après avoir esté cornette des chevaux-legers Dauphins en 1693. eut commission de mestre de camp en 1705. & fut fait Sous-Lieutenant des Gens-d'armes de la Reyne en 1708.

M. Anne Erard, marquis d'Avaugour, qui après avoir esté Guidon des Gens-d'armes d'Anjou en 1702. eut commission de mestre de camp en 1705. fut fait Enseigne des Gens-d'armes Ecoissois en 1708. & Sous-Lieutenant des Gens-d'armes Dauphins en 1709.

M. N. Valgrand, mestre de camp de cavalerie en 1705.

M. N. marquis du Deffant de la Lande, mestre de camp de Dragons. Il est fils de M. le marquis de la Lande, Lieutenans General.

M. N. marquis de Cheylar , mestre de camp du Regiment de la Reyne.

M. N. de Mortemer , Lieutenant-colonel du Regiment de Vaudricourt , qui eut commission de mestre de camp en 1705.

M. N. Boifot , Lieutenant-colonel du Regiment d'Autane , qui eut commission de mestre de camp en 1705.

M. N. Germinon , mestre de camp de cavalerie en 1705.

M. N. d'Usson , marquis de Bonac , mestre de camp reformé , puis Ambassadeur à Constantinople. Il est neveu de M. le marquis de Bonrepaus , & a épousé N. de Biron , fille du Lieutenant General des Armées du Roi.

M. N. de la Louviere , Lieutenant-colonel du Regiment de Monteil , qui eut commission de mestre de camp en 1705.

M. N. marquis d'Epinay , mestre de camp de Dragons. Il a épousé N. fille du marquis d'O , Lieutenant General des Armées Navales.

M. N. de Roye de la Rochefoucault , Comte de Roye , mestre de camp de cavalerie en 1705. Il est fils de M. le Comte de Roucy , Lieutenant General ; & il a épousé N. Huguet.

M. N. marquis de la Motte - Hodancourt , mestre de camp de cavalerie en 1705. Il est fils de M. le Comte de la Motte , Lieutenant General.

M. N. Rouault, marquis de Cayeux, mestre de camp de cavalerie en 1705. Il est fils du marquis de Cayeux, Lieutenant General ; & a épousé N. Arnould, fille de M. le marquis de Pomponne.

M. N. marquis de Gontault, mestre de camp de cavalerie en 1705. Il est fils de M. le Comte de Biron, Lieutenant General.

M. N. marquis de Montmorency-Chateaubrun, Lieutenant-colonel du Regiment de Villequiers, mestre de camp de cavalerie en 1705. puis mestre de camp du Regiment du Maine en....

M. N. de Champmorel, marquis de Crecy, major des Carabiniers, puis Guidon des Gens-d'armes Ecoissois en 1704. qui eut commission de mestre de camp en 1705. puis fut Enseigne des Gens-d'armes Dauphins en 1706. Sous-Lieutenant des Gens-d'armes d'Anjou en 1709. Capitaine-Lieutenant des Gens-d'armes de Berri en... & maître de la Garderobbe de M. le Duc d'Orleans

M. N. de Vintimille, marquis du Luc, mestre de camp de cavalerie en 1705. Il est fils de M. le comte du Luc, qui a esté Ambassadeur en Suisse & à Vienne.

M. N. de Louvat, qui après avoir esté Guidon des Gens-d'armes Flamans en 1703. Enseigne en 1704. eut commission de mestre de camp en 1705. & fut nommé Sous-

Lieutenant des Chevaux-legers d'Anjou en 1706.

M. N. de Cugnac, chevalier de Dampierre, qui après avoir esté Enseigne des Gens-d'armes Flamans en 1706. fut fait Sous-Lieutenant des Gens-d'armes de Berry en 1709.

M. N. du Chastelet, marquis de Clefmont, mestre de camp de cavalerie en 1706. Il est fils de M. le marquis du Chastelet Gouverneur de Vincennes.

M. N. de Montfrain de Fournéz, mestre de camp du Regiment du Roi en 1705.

M. N. Marquis de Segur, qui après avoir esté fait mestre de camp de cavalerie en 1709. fut Guidon des Gens-d'armes Anglois en 1710. Il est fils du marquis de Segur, Gouverneur du Pays de Foix.

M. N. de Mainville, Sous-Lieutenant des Gens-d'armes d'Orleans en 1706.

M. N. marquis de Clermont d'Amboise mestre de camp de Dragons.

M. N. Maurin de Caussans, Lieutenant Colonel du Regiment de Dragons de Belabre.

M. N. Paon, mestre de camp de cavalerie.

M. N. de S. André-la-Bastie, Lieutenant colonel du Regiment Dauphin cavalerie, qui eut commission de colonel en 1706.

M. N. Biran de Goas, mestre de camp de Dragons.

M. N. Mondevaï , Exempt des Gardes du corps.

M. N. Grillet de Brissac , Exempt des Gardes du corps , qui eut commission de Mestre de camp en 1706. puis fut Ayde-major d'une compagnie des Gardes du corps & est à present Enseigne.

M. N. de Cordouan , chev. de Langey , Exempt des Gardes du corps , qui eut commission de Mestre de camp en 1706.

M. N. de Fauvel , Exempt des Gardes du corps , qui eut commission de Mestre de camp en 1706. & est à present Enseigne des Gardes du corps.

M. N. de Vauldreï , Mestre de camp de cavalerie en 1706.

M. N. de Conches , Mestre de camp de Dragons reformé à la suite du Regiment de Bretagne , & Gouverneur de Queiras.

M. N. de Rivoïre , Marquis du Palais , qui après avoir esté Lieutenant colonel de cavalerie , fut Mestre de camp en 1706. puis Enseigne & Lieutenant des Gardes du corps.

M. N. Chevalier de Matignon , Mestre de camp de cavalerie en 1707. Il est fils de M. le Marechal de Matignon.

M. N. de Monteils , Mestre de camp de cavalerie en 1707.

M. N. de Mus de Barbasan , Lieutenant-colonel du Regiment , Mestre de camp general des Dragons.

M. N. de Limoges de S. Saens , Lieutenant-colonel du Regiment colonel general de la cavalerie , qui eut commission de Mestre de camp en 1708,

M. Lous de Bannes , Marquis d'Avejan , qui après avoir esté Lieutenant au Regiment des Gardes , en fut capitaine en 1708. puis Sous-Lieutenant de la premiere compagnie des Mousquetaires en.... Il est fils du feu Marquis d'Avejan , Lieutenant general , & a épousé en 1709. Marie-Angelique Dufour de Nogent.

M. Henri-Charles de Saulx , comte de Tavannes , Lieutenant general au Gouvernement de Bourgogne , grand Bailli de Dijon , qui après avoir esté Guidon des Gens-d'armes de Berri en 1705. Sous-Lieutenant des chevaux-legers Dauphins en 1707. capitaine-Lieutenant des chevaux-legers d'Amjou en 1708. fut capitaine-Lieutenant des Gens-d'armes Flamans en..... Il est neveu de M. le Chancelier Daguesseau , & a épousé N. fille de M. Amelot Conseiller d'Etat.

M. N. Comte de Valbelle , Enseigne des Gens-d'armes du Roi , qui eut commission de Mestre de camp en 1708. puis fut Sous-Lieutenant des Gens-d'armes en.....

M. N. de Groffolles , Marquis de Flamarins , qui après avoir esté Guidon des Gens-d'armes Anglois en 1702. fut Cor-

nette des chevaux-legers Dauphins en 1710. puis capitaine-Lieutenant des chevaux-legers de Bretagne en.... Il a épousé N. fille du comte de Beauvau & de N. de Brancas.

M. N. de Lorraine , Prince de Lambesc , Gouverneur de la Province d'Anjou, qui avoit été nommé Mestre de camp en 1708. Il est petit-fils de M. le Comte d'Armagnac , Grand-Ecuyer de France.

M. N. de Grouches de Chepy , Mestre de camp de cavalerie en 1708.

M. N. Feron de la Feronaye , Mestre de Camp de Cavalerie.

M. N. Marquis de Leyran , Lieutenant-colonel du Regiment Royal Etranger.

M. N. de Grieu , Lieutenant-colonel d'une Brigade de carabiniers, qui eut commission de mestre de camp en 1709. puis fut mestre de camp d'une Brigade de carabiniers en....

M. N. de la Bazeque, Lieutenant-colonel du Regiment de cavalerie de Fontaine, qui eut commission de mestre de camp en 1709.

M. N. de Campferrant , mestre de camp de cavalerie en 1711.

M. N. de Canillac , Marquis du Pont du Chateau , qui après avoir esté Colonel d'un Regiment de son nom , le fut de celui de l'Isle de France en.... puis Sous-Lieutenant de la seconde campagne des

Mousquetaires en . . . Il a épousé N. fille de M. Ferrand. Maître des Requestes.

Et M. N. de Cordoizan-de la Noüe de Langey , Mestre de Camp , Lieutenant du Regiment de Conty.



A Rrest du Conseil d'Etat du Roy du 31. Decembre 1718. , & Lettres Patentes données à Paris le 30. Mars 1719. pour la prise de possession de la Ferme des Domaines d'Occident , sous le nom d'*Aymard Lambert* , pour six années qui commenceront le premier Janvier 1719.

Lettres Patentes du Roy , portant règlement pour le commerce qui se fait de Marseille aux Isles françoises de l'Amerique , données à Paris au mois de Fevrier 1719.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy , qui ordonne que les Droits reserrés , de ceux qui étoient cy-devant attribués aux Offices supprimés par Edit du mois d'Août 1716. & Novembre 1717. continueront d'être payés , conformément ausdits Edits & Tarif , arrêté en consequence , pour ceux desdits Offices compris çans la suppression ordonnée par lesdits Edits qui peuvent avoir été levés dans les Amirautés , & dont les Propriétaires se trouvent avoir des quittances de Finance des sommes qu'ils ont payées pour l'acquisition desdits

desdits Offices, du 8. Fevrier 1719.

Collationné aux Originaux.

Reglement pour l'établissement du Conseil des Prises, du 12. Fevrier 1719. Le Roy voulant pourvoir à l'instruction & au jugement des Prises qui pourront être faites sur les Espagnols, en consequence de l'Ordonnance de S. M. du 9. Janvier dernier, portant declaration de guerre contre l'Espagne, tant par ses Vaisseaux que par ceux de ses sujets armés en course; & s'étant fait représenter les Reglemens du 9. Mars 1695. & 12. May 1702. pour l'établissement d'un Conseil des Prises, ensemble l'Arrêt du 13. Août 1707. S. M. de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a resolu un Reglement contenant 16. Articles, que le Roy veut qui soit executé, s. M. derogant à tous autres en ce qu'ils s'y trouveroient contraires.

Collationné à l'Original.

Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Procureurs seront tenus d'employer dans les qualités qu'ils mettent au Greffe, les dattes des Exploits sur lesquels ils auront occupés; & les greffiers, de les inserer dans les Jugemens, Sentences & Ordonnances du 24. Fevrier 1719.

Collationné aux Originaux.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 24. Fevrier 1719. qui assujettit les habitans de plusieurs Bourgs de la Generalité de

Poitiers, à souffrir les Inventaires des Vins de leur recotte, & au payement des Droits des Inspecteurs des Vins, & declare les Arrêts & l'Estat des 14. Août 1714. & 22. Decembre 1716. communs avec les habitans des autres lieux de ladite Generalité. *Collationné aux Originaux.*

Ordonnance du Roy du 27. Fevrier 1719. portant que les Negocians de la Rochelle seront obligés de prendre dans le nombre de l'Equipage des Vaisseaux qu'ils armeront, un jeune homme instruit au Pilotage pour faire les fonctions de Pilotin.

Collationné à l'Original.

ARREST DU CONSEIL D'ETAT

DU ROY,

Du 3. Mars 1719.

QUI fait défense aux habitans des Provinces limitrophes de Bretagne d'avoir aucuns Chiens Malins, à peine de cinq cent livres d'amende, & d'être punis comme Faux-Sauniers: Permet néanmoins aux Particuliers qui ont des Troupeaux, d'en avoir deux pour la garde d'iceux.

LE Roy estant informé que les habitans des Pays de Gabelle qui demeurent sur les Frontieres de Bretagne, mettent tout en usage pour commettre impa-

niement le Faux-Saunage ; qu'ils se servent pour cet effet de Chiens qu'ils élèvent en grand nombre , & qu'ils amènent accouplez comme une meute , en Bretagne & autres Provinces , dont les habitans d'intelligence avec les Faux-Sauniers , retiennent ces Chiens , les enferment plusieurs jours sans leur donner à manger , & après avoir attaché à leur col douze à quinze livres de Sel envelopé & roulé dans des coiliers de toile cirée , ils les lâchent pendant la nuit ; que ces Chiens pressés par la faim , ne manquent jamais de retourner chez leurs Maîtres avec leur Sel par la même route par laquelle ils ont été amenez ; en sorte que ce Faux-Saunage ne peut être puni ni presque connu , les Faux-Sauniers qui conduisent ces Chiens en Bretagne ayant soin de changer de route , & de s'éloigner toujours des grands chemins : que d'ailleurs ces Chiens pressés par la soif , qui est occasionnée par le Sel que l'on melle ordinairement dans leur nourriture , deviennent enragés ; & Sa Majesté voulant arrester le cours d'un desordre si préjudiciable au bien de ses Fermes : Oüy le Rapport. LE ROY ETANT EN SON CONSEIL , de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent , fait tres-expresses inhibitions & défenses à tous habitans des Provinces limitrophes de Bretagne d'avoir , nourrir , ni élever aucuns Chiens marins. Enjoint S. M.

à tous ceux qui en ont, de s'en défaire huitaine après la publication du present Arrêt, à peine de cinq cent livres d'amende contre ceux chez qui il en sera trouvé, & d'être punis comme Faux-Sauniers, suivant la rigueur des Ordonnances; à l'effet de quoy il sera libre aux Commis & Préposez d'Aymard Lambert, Adjudicataire de la Ferme generale des Gabelles, de faire leurs Visites dans les maisons pour dresser leurs Procès verbaux de contraventions au present Arrêt. Permet néanmoins Sa Majesté aux Particuliers qui ont des Troupeaux, d'avoir deux Chiens matins pour la garde d'iceux, dont ils demeureront responsables; & sera le present Arrêt executé, publié & affiché par tout où besoin sera. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'exécution de ses ordres dans les Provinces de Bretagne & limitrophes, de tenir chacun en droit soi la main à l'exécution du present Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le troisiéme Mars mil sept dix-neuf. Signé, PHELYPEAUX.

Collationné aux Originaux.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 14. Mars 1719. qui ordonne; sans s'arrêter aux Arrêts du Parlement de Dijon des 6. Fevrier 1716. & 8. Mars 1719. que *Rousselot, Vandremont, Devenet & Au-*

driot, Notaires à Dijon, rapporteront au Bureau du Controlle des Actes de Notaires, les Actes par eux passés les 17. & 25. Fevrier 1719. & autres jours, pour être controllés & les droits payés sur le pied des différentes dispositions entre différentes parties, & sur differens faits renfermés dans la même Minute d'Acte, conformément aux Arrêts des 6. Août 1715. 20. Octobre & 28. Novembre 1716. &c.

Collationné aux Originiaux.

Deliberation de Messieurs les Fermiers generaux, pour la fixation des ventes, les apuremens, & les bons de masse, pour la premiere année du Bail d'Aymard Lambert. Fait & arrêté au Bureau general des Fermes-unies, à Paris le 17. Mars 1719. Signé de *Roissy, le Normand, Paris de Montmartel, le Gendre, Savalette, Cherier de Mareuil, Paris la Montagne. Perinet de Vievre, Desvieux, Pellard, Bonnevie & Heron*:

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 21. Mars 1719. S. M. de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans, a commis & commet le sieur Jean Verreau, Avocat en Parlement, pour faire, tant à Paris que dans les Provinces, toutes les diligences necessaires pour l'exécution des Arrêts du Conseil du premier May 1718. & 16. Janvier 1719. faire arrêter les rolles au Conseil, des sommes qui devront être payées par

les Engagistes suivant les liquidations qui en seront préalablement faites , en faire remettre toutes les expéditions nécessaires , tant au Garde du Tresor Royal qu'au Contrôlle general des Finances , pour faire expedier les quittances de Finance des sommes qui auront été payées, & délivrer lesd. quittances de Finance aux Engagistes & possesseurs desdits Domaines.

Collationné à l'Original.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi , du 11. Mars 1719. portant deffenses aux Fermiers & Sous-Fermiers du Contrôlle des Notaires & leurs Commis , de controller aucuns Actes après la quinzaine du jour de leur datte , à peine de nullité & de 300 l. d'amende contre les Fermiers & leurs Commis, sauf ausdits Fermiers à poursuivre les Notaires pour les amendes par eux encouruës , faute d'avoir fait controller leurs Actes dans ledit délai.

Injonction aux Notaires & autres de transcrire mot pour mot la Relation ou Acte du Contrôlle mis sur les Minutes des Actes dans les Expéditions ou Extraits qu'ils en délivreront , & d'y faire mention du nom du Bureau , de celui du Commis , de la somme à lui payée & de la datte du Contrôlle.

Permission aux Parties de se pourvoir contre les Notaires , pour leurs dommages & interets resultant de la nullité des Ac-

tes controllez, après la quinzaine du jour de leur datte. *Collationné aux Originaux.*

Arrest du Conseil d'Etat du Roi du 28. Mars 1719. qui ordonne que les Porteurs des Recepisséz du sieur Geoffroy, Caissier du sieur Ogier, seront tenus dans le premier jour de May prochain, de les convertir en Contrats.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi du 30. Mars 1719. portant qu'à commencer du premier de ce mois, le sel d'*Epsom* ne pourra entrer dans le Royaume, que par les Bureaux de Rouen, Saint Vallery sur Somme, & d'Ingrande, & payera à l'entrée 30 liv. du cent pesant.

Collationné à l'Original.

ARREST DU CONSEIL D'ETAT

DU ROY,

Concernant la Banque Royale.

Du premier Avril 1719.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil l'Arrest du 5. Janvier dernier, qui ordonne qu'il sera fait vingt-cinq Registres, contenant chacun huit cents Billers de cent Ecus d'espèces du poids & titre de ce jour, chaque Billet numéroté

depuis le N^o. un , jusqu'au N^o. 20000. inclusivement , faisant deux millions d'écus & douze millions de livres ; quinze Registres contenant chacun huit cens Billets de la somme de mille livres , chaque Billet numeroté depuis le N^o. un jusqu'au N^o. 12000. inclusivement , faisant la somme de douze millions , & soixante Registres contenant chacun mille Billets de cent liv. chaque Billet ; numeroté depuis le numero un , jusqu'au numero 60000. inclusivement , faisant la somme de six millions , & & le total celle de trente millions de livres. Autre Arrest du 11. Fevrier aussi dernier , qui ordonne qu'il sera fait vingt Registres ; contenant chacun huit cent Billets de la somme de mille liv. chaque Billet numeroté depuis le numero 12001. jusqu'au numero 28000. inclusivement , faisant la somme de seize millions , & quarante Registres , contenant chacun mille Billets de cent liv. chaque Billet numeroté depuis le numero 60001. jusqu'au numero 100000. inclusivement , faisant la somme de quatre millions , & le total celle de vingt millions de livres , & Sa Majesté étant informée que lesdits Billets ont été presque tous delivrez au public ; Ouy le Rapport. *Sa Majesté étant en son Conseil* , de l'avis de Monsieur le Duc-d'Orleans Régent , a ordonné & ordonne , qu'il sera fait vingt-cinq autres Registres , contenant chacun huit cent Billets.

Billets de mille livres , chaque Billet numéroté depuis le numero vingt-huit mille un , jusqu'au numero quarante-huit mille inclusivement , faisant la somme de vingt millions ; & cent Registres , contenant chacun mille Billets de dix livres , chaque Billet numéroté depuis le numero un , jusqu'au numero cent mille inclusivement , faisant la somme d'un million ; & le total celle de vingt-un millions. ORDONNE au surplus Sa Majesté que lesdits Billets seront faits & delivrez dans la forme prescrite par la Declaration du 4. Decembre dernier concernant la Banque Royale. FAIT au Conseil d'Etat du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Paris le premier jour d'Avril mil sept cent dix-neuf.
Signé PHELYPEAUX.

Ces Arrests se vendent à Paris , chez *Pierre Prault* , sur le Quay de Gesvres au Paradis.



LA vente des Fables de *M. de la Motte* que j'avois annoncée dans le *Mercur* dernier pour le lundi après la *Quasimodo* , a été différée au deuxième jour de *May*. Je me flatte que le Public me sçaura gré de lui en transcrire ici quelques unes.

Avril 179.

Le Conquerant & la pauvre Femme,

Rois, vous aimez la gloire; & c'est
bien fait à vous.

Il ne s'agit que de la bien connoître,

Soyez ce que vous devez être;

Elle va vous offrir ce qu'elle a de plus doux.

Mais, que devez-vous être? & qu'est-ce
qu'un Monarque?

C'est plutôt un Pasteur qu'un maître du
Troupeau;

C'est le Nocher qui gouverne la Barque,

Non le possesseur du Vaisseau.

Votre Empire s'étend du couchant à l'au-
roré;

Cent Peuples suivent votre loi;

Vous n'êtes que puissant encore;

Gouvernez bien, vous voilà Roi.

Le fameux vainqueur de l'Asie

N'étoit pas Roi: c'étoit un voyageur armé,

Qui, pour passer sa fantaisie,

Voulut voir en courant l'Univers allarmé.

De bonne heure Aristote auroit dû le con-
vaincre

Qu'au bien de ses Etats un Roi doit se
donner.

Il perdit tout son tems à vaincre,

Et n'en eut pas pour gouverner.

Si Dieu sur votre front grava sa ressem-
blance,

C'est moins en égalant votre pouvoir au





D' A V R I L

Qu'en vous faisant pour notre
Substitut de sa providence.

Veillez donc à ce bien qu'il veut sous con-
fier ;

Mettez-là votre gloire , & n'en cherchez
point d'autre.

Craindre , aimer , obéir voilà notre me-
tier.

Et nous rendre heureux , c'est le
vostre.

CHAPITRE

Certain Sophi , occupé Bellone à son
service ,

Conquerant de profession ,

Ben homme pourtant & sans vice ,
Exceptez-en l'ambition ;

Si c'en est un : qu'on le demande
A Messieurs les Heros ; ils n'en convien-
dront point.

C'est la marque d'une ame grande.
Point de bruit avec eux ; & passons leur
ce point.

Le Monarque Persan de conquête en con-
quête ,

Voyoit tous les voisins dompter ;

Vingt couronnes coignoient la tête ,

Et sous ses loix couloient cent Fleuves bien
comptez.

Il ufoit bien de ses victoires ;

Et vouloit que partout la justice fleurît ;

Il écoutoit les gens , il lisoit leurs memo-
res.

L'innocent triomphoit, l'injuste étoit prof-
crit.

Sur cette bonne renommée,
Des bornes de son vaste Etat,
Une vieille femme opprimée
Vint apporter sa plainte aux pieds du Po-
tentat.

Sire, par le droit de la guerre,
Ma fille & moi, nous sommes vos Vas-
seaux ;

On l'a deshonorée, on a pillé ma terre ;
Sous un bon Roi doit-on souffrir ces
maux ?

C'est vous, Sire, que je reclame,
Que je vous plains, ma pauvre
femme,

Dit le Prince ! Je veille à maintenir les
loix ;

Mais de si loin que puis-je faire ?
Puis-je songer à tout ? l'astre qui nous
éclaire,

Eclaire-t'il tout le monde à la fois ?
Il n'est pas étonnant que si loin de mon
trône

Mes bons ordres soient mal suivis.
Eh ! pourquoi donc, Seigneur, répondit
la Matrone,
Ne pouvant nous regir, nous avez-vous
conquis ?

L'Opinion.

J'Imploré ton secours , Invention divine.
Je ne puis travailler sur d'antiques Ta-
bleaux.

Si je ne crée & si je n'imagine ,
Je jette de depit & couleurs & pinceaux.
Les fictions d'autrui n'excitent point ma
veine ;

Si le fonds n'est à moi, j'y bâtis avec peine.

Je craindrois toujours que le dol
Ne m'en dépossedât sous ombre de justice,
Et qu'un jour le maître du sol
Ne revendiquât l'édifice.

Ne brodons point enfin le cannevas d'au-
trui.

Jadis on inventoit ; inventons aujourd'hui.
Nos peres l'ont bien fait ; ne pourrions-nous
le faire ?

Non, me dit-on , les tems en sont
passez.

Il falloit naître aux jours ou d'Esope ou
d'Homere.

Mais vous venez trop tard. Imitiez : c'est
assez.

Je n'en suis point d'avis. Il semble à ce
langage

Que le monde soit décrepit ,
Qu'il ait tout vû, qu'il ait tout dit :
Il s'en faut bien ; il n'est qu'à la fleur de
son âge ;

Et c'est trop dire ; il n'a que cinq ou six mille ans.

Or , près des millions d'années
Que vraisemblablement portent les desti-
nées ;

Il ne fait que de naître ; & nous sommes
enfants.

Il y paroît : Toujours timides ,
Nous n'osons avancer , si nous n'avons des
guides.

Nous demandons à chaque pas :
A-t-on été par-là ? Non , N'y marchons
donc pas.

Voilà bien le discours d'enfants tels que
nous sommes.

Nous serons plus hardis quand nous serons
des hommes.

Que de terres encor reste à découvrir !
La fiction surtout est un pays immense :

On ira loin , pourvu qu'on pense :
Les chemins manquent-ils ? C'est à nous
d'en ouvrir.

Imaginons des faits ; créons des person-
nages ;

Si nous trouvons des critiques sauvages ,
Allons toujours , & laissons-les crier.

A l'honneur d'inventer Apollon nous con-
vie ;

Et nous sommes , malgré l'envie ,
Createurs de notre métier.

En vertu de ce privilège ,
Voici donc de nouveaux Acteurs ,

Dame Ignorance & son cortège,
 Paresse, Orgueil. Ecoutons ces Docteurs.
 Ils font déjà gronder tout le peuple critique.

Contre un conte metaphysique.



Demoiselle Ignorance étoit grosse d'enfant.

Demandez-moi qui l'avoit abusée.

Je n'en sçai rien; mais on comprend
 Qu'abuser l' Ignorance, est chose bien aisée:
 Elle étoit grosse enfin: Le dernier mois
 couroit.

Sur cet événement maint Oracle à la ronde,

En termes pompeux déclaroit
 Qu'elle alloit accoucher de la Reine du
 monde;

D'un enfant qui feroit des Rois, même
 des Dieux;

Qui régleroit lui seul tous les usages;
 Et si vous voulez encor mieux,

Qui fonderoit des Ecoles de Sages;
 Le monde desormais verroit tout par ses
 yeux.

On accouche de peur; mais la pauvre
 Ignorance

Accouche d'admiration:

L'Oracle s'accomplit. Comment? Par la
 naissance

De Demoiselle Opinion.

On fait venir l'Orgueil & la Paresse,
 Parens de l' Ignorance, & de plus ses amis,

Et de nommer l'enfant , l'honneur leur est remis.

La Maraine l'admire , & lui sourit sans cesse ;

Le Parrain gravement le flatte , le caresse ;
Et de leur pleine autorité ,
Ils l'appellent la Verité.

Apollon & Minerve Medecins.

A M. de Fontenelle.

Fontenelle , grand maître & de prose
& de rime ,

De qui l'esprit contient tous les esprits ,
Et qui , doué d'une raison sublime ,
Ne l'as point aux dépens des graces & des
ris ;

Je traite dans ces vers la science commune
Que personne n'apprend , que chacun croit
sçavoir ,

La Morale ; & de peur qu'elle soit impor-
tune ,

Sous des voiles rians je la fais entrevoir.
Tu sçais à fonds cet Art qu'à peine l'on
effleure.

Avant de t'élever aux speculations ,
Tu t'étois muni de bonne heure
Du principe des actions.

Prononce donc sur mes allegories ;
Juges-en sans appel le fonds & le détail :
C'est à tes lumieres cheries

D' A V R I L. 105

Que je soumets tout mon travail :
Non pas qu'en tout j'espère gain de
cause ;

J'aurai tort en plus d'un endroit.
Ici la rime souffre , & plus loin c'est la
chose ;

Je n'irai pas peut-être à mon but assez
droit ;

Par fois un mot intrus d'un autre tient la
place ,

Et quelquefois le tour est vicieux :
Tantost trop de foiblesse , & tantost trop
d'audace ;

Même , où j'aurai bien fait , j'aurai man-
qué le mieux.

Mais quoi ! Ne sçais-tu pas quelle espece
est la nôtre ?

Chacun de ses talens a beau s'enorgueillir :

Dès qu'on est homme il faut faillir ,

Et je suis homme en cela plus qu'un
autre.



Apollon & Minerve étoient bannis des
Cieux.

Pour quel sujet ? Cela n'importe ;
Passons-nous -en ; le Souverain des
Dieux ,

Quand tel est son plaisir , met les gens à
la porte ?

On obéit faute de mieux.

Que faire , dirent-ils ? ferez de l'am-
broisie ,

Il faut chez les mortels aller gagner sa vie.
Moi, dit le Dieu, je sçais un bon
métier.

J'ai bien aussi le mien, répondit la Déesse.

Ils firent choix d'une Ville de Grèce,
Et s'établirent-là, chacun en son quartier.

Apollon se fit empirique;

Guerissoit tous les maux du corps;

Des organes usés rajustoit les ressorts;

Pour chaque maladie avoit un spécifique.

Quant à Minerve elle exerçoit

Une plus haute Médecine;

C'étoit l'ame qu'elle pânçoit;

En extirpoit le mal jusques à la racine.

L'homme est ami du stile charlatan,

Bien se sçavoit la prudente Déesse.

Elle l'affecta donc; & comme Orvican,

Elle debitoit la Sagesse.

Son Affiche portoit en caractères d'or,

Qu'à son Art souverain rien n'étoit incur-
rable.

Que l'on m'amène un Sclérat, un
Diable,

Quelque chose de pis encor;

Je vous le rends blanc comme nei-
ge;

Je vous le guéris net d'un seul trait d'Eli-
xir :

Au sortir de chez moi les vertus en cortège

Marcheront sur ses pas; il n'aura qu'à
choisir.

Je vous redresse un esprit gauche :

Je vous nettoye un cœur gangrené de dé-
bauche ;

Fievre d'ambition , au feu toujours nou-
veau ,

Avec redoublement & transport au cer-
veau ,

Mensonge continu , malice inveterée ,

Avarice desespérée ,

Tous les vices en un monceau ,

Je m'en joue , & cent fois j'ai fait sembla-
bles cures.

Et n'allez pas penser que ce soient impos-
tures ,

Usez de mon remede , & je n'en veux le
prix

Que de ceux que j'aurai guéris.

Apollon faisoit mieux ; on le payoit d'a-
vance ;

Avant la guérison il vendoit l'esperance.
Cependant , tout courroit chez le Dieu
Medecin.

Surchargé de pratique , il prenoit davan-
tage :

La foule en augmentoit ; on eût tout mis
en gage ,

Plûtôt que de manquer le remede divin.
Il fut riche bientôt , comme un homme
d'affaire ,

Et Minerve n'étréna pas.

Les maux du corps sont tout notre em-
barras :

Ceux de l'ame n'importent guère.

Les deux Sources.

F Illes d'une même Montagne ,
Deux Sources commençoient
leurs cours.

L'une à flots résonnans , tomboit dans la
campagne ;

L'autre , plus lentement rouloit des flots
plus sourds.

Ma sœur , dit la Source bruyante ,
De ce train-là tu n'iras pas bien
loin.

Tu vas tarir dans peu , tandis que triom-
phante ,

Entre les fleuves , moi , je vais tenir mon
coin.

A trois cent pas d'ici je gage

Que déjà je porte bateau ;

Puis , étendant mon lit , reculant mon
rivage ,

Je veux qu'au loin , sur mon passage ,

Il ne soit bruit que de mon eau.

Je vais par le commerce appeller la fortune

Dans tous les lieux de mon département ;

Et puis , majestueusement ,

J'irai porter mon tribut à Neptune.

Adieu , pour remplir mon destin ,

Il faut un peu de diligence.

Pour toi , tu ne seras qu'un ruisseau clan-
destin ;

Adieu , ma sœur , prends patience.

L'autre ne sçait répondre à ce discours
hautain ,

Que d'aller doucement son train.

Elle s'ouvre un chemin , descend dans les
prairies ,

Appelle dans son lit mille petits ruisseaux

Qui serpentoient sur les rives fleuries ;

Et poursuivant son cours, elle en grossit ses
eaux.

La voilà parvenue aux honneurs des Ri-
vieres ;

Elle a des Mariniers, se voit déjà des Ponts;

Nourrit un peuple de Poissons;

Abreuve de ses eaux les campagnes entières:

Puis des Rivières mêmes enflant encor son
cours ,

La voilà Fleuve enfin à force de secours,

Tandis que la Source orgueilleuse ,

Qui sans aide croyoit suffire à sa grandeur,

Demeurant un Ruisseau ; se trouva trop
heureuse

De se jeter enfin dans les bras de sa sœur.

Envain le sot orgueil s'applaudit & s'ad-
mire ;

N'attendez rien de grand de qui croit se
suffire,

La Rose & le Papillon.

QU'est devenu cet âge où la nature
Rioit sans cesse au genre hu-
main ;
Cet âge d'or , dont la peinture
Nous flatte encor ? Songe doux , quoi-
que vain :
Mais ce n'est pas que j'en rapelle
Les jours sereins & les tranquilles nuits.
Que la nature fût plus belle ;
Que Flore eût plus de fleurs , Pomone plus
de fruits ,
Ce n'est pas là ce qui fait mes ennuis.
J'en regrette d'autres delices ;
La foy naïve & la simple candeur ,
Les vertus hostesses du cœur ,
L'ignorance-même des vices.
Oui , ce fut là son plus rare trésor ;
Les discours n'étoient point des embuches
dressées ;
Les Paroles & les Pensées
N'étoient point en divorce encor.
Quoi ? Ces gens étoient-ils des
hommes ,
Demanderoit-on volontiers ?
Tant on les trouve singuliers ,
Et tout autres que nous ne sommes.
Oui , c'en étoit. Ces bonnes gens
Furent vos peres & vos meres.

Qui croiroit, Messieurs leurs enfans,
Que vous vinssiez d'yeux sinceres
De mensonge aujourd'hui vous donnez des
leçons ;

Tout se viole & tout se falsifie.
Promesses & sermens passent pour des
chançons :

Sot qui les tient : fou qui s'y fie.
A nous voir en si mauvais train ,
Ce n'est plus l'âge d'or qu'apresent je re-
grette.

C'en seroit trop. Je ne souhaite
Que de revoir l'âge d'airain.
Environ ce tems-là fleurissoit ma Coquette.



Il étoit une Rose en un Jardin fleuri ,
Se piquant de regner entre les fleurs nou-
velles.

Papillon aux brillantes ailes ,
Digne d'être son favori ,
Au lever du soleil lui compte son martyre,
Rose rougit & puis soupire.
Ils n'ont pas comme nous le tems des longs
délais.

Marché fut fait de part & d'autre.
Je suis à vous , dit-il : Moi , je suis toute
vostre.

Ils se jurèrent tous deux d'être unis à jamais.
Le Papillon content, la quitte pour affaire:
Ne revient que sur le midi.

Quoi ? ce feu soi-disant , si vif & si sin-
cere,

Lui dit la Rose , est déjà refroidi ,
Un siècle s'est passé (c'étoit trois ou quatre
heures)

Sans aucun soin que vous m'avez rendu.

Je vous ai vu dans ces demeures ,
Porter de fleurs en fleurs un amour qui m'est
dû.

Ingrat , je vous ai vu baiser la violette ,
Entre les fleurs simple grisette ,
Qu'à peine on regarde en ces lieux ,
Toute noire qu'elle est , elle a charmé vos
yeux.

Vous avez caressé la Tulipe infipide ,
La Jonquille aux pâles couleurs ,
La Tubereuse aux malignes odeurs.
Est-ce assez me trahir ? Es-tu content ,
perfide ?

Le petit maître Papillon
Repliqua sur le même ton.

Il vous sied bien , coquette que vous
êtes ,

De condamner mes petits tours ,
Je ne fais que ce que vous faites ;
Car j'observois aussi vos volages amours.
Avec quel goût je vous voyois sourire
Au souffle caressant de l'amoureux Ze-
phire .

Je vous passerois celui-là :

Mais non contente de cela ,

Je vous voyois recevoir à merveille

Les soins empressés de l'Abeille ,
Et puis après l'Abeille , arrive le Frelon ,
Vous

Vous voulés plaire à tous jusques au Mou-
cheron.

Vous ne refusés nul hommage ;
Ils sont tous bien venus , & chacun à son
tour.

C'est Providence de l'amour
Que coquette trouve un volage.

Le Jugement, la Memoire, & l'Imagination.

Imagination , Memoire & Jugement ;
Quels étranges Acteurs , dit-on , pour
une fable !

Qui fera critique semblable ,
N'a pas les trois assurément.

Jugement lui diroit que ces trois person-
nages

Valent bien le Renard , & le Loup & l'A-
gneau ;

Et qu'il s'agit de voir, si j'ai de ces images
Pû composer un bon tableau.

Tout est bon , pourvû que du conte.

Il en resulte une verité.

La fable git dans la moralité ;

Quand l'Auteur y va droit , le Lecteur a
son compte.

S'il chicanne , tant pis , il a le goût gâté.

Les Acteurs n'y font rien , j'en atteste
l'usage :

Mais , quand il me contrediroit ;
Je soutiens toujours qu'il faudroit

Est appeller au Juge le plus sage ;
 Au bon sens ; & s'il n'y souscrit ;
 Je refuse de me soumettre.
 D'ailleurs , qui suit toujours une regle à
 la lettre,
 En viole souvent l'esprit.



Dom Jugement , Dame Memoi-
 re ,
 Et Demoiselle Imagination ,
 Quoique n'en dise rien la fable ni l'histoire,
 Avoient jadis même habitation.
 Ils vivoient en commun , enfans de mê-
 me pere ;
 Quelque tems de la paix on goûta les dou-
 ceurs ;
 Mais l'union ne dura guere :
 L'humeur broüilla bientôt le frere & les
 deux sœurs.
 Imagination cedoit à ses saillies ;
 • Memoire babilloit toujours ;
 Las de caquet & de folies ,
 Jugement murmuroit ; ainsi passaient
 leurs jours.

C'étoit sans cesse entr'eux quelque pa-
 role ;

Broüillerie au moindre incident :
 A leur dire , l'une étoit folle ,
 L'autre une babillarde , & l'autre un vrai
 Pedant.

Il faut nous separer , mes sœurs, que vous
 en semble ,

Leur dit Jugement leur aîné :

Nous ne sçaurions durer ensemble ;

Pour vivre à part chacun de nous est
né.

Imagination trouva le Conseil sage ;
Pour trois têtes, dit'elle , est-ce assez d'un
bonnet ?

Les trois fils de Saturne autorisent le fait ,
Reprends Memoire en un long verbia-
ge ,

Dont le resultat fut que las de leur mena-
ge ,

Ils s'étoient séparés tout net.

L'exemple étoit auguste ; on le met en usage ;

On se quitte ; adieu , bon voyage ;

Chacun emporte son paquet.

Ees voilà donc tous trois qui cherchent
domicille.

Ils trouvent bientôt un azile

Chés trois voisins broüillés qui ne se
voyoient point :

Circonstance pour eux qui venoit bien à
point.

Celui chés qui logea Memoire ,
Devint sçavant , Dieu sçait ; & du train
qu'il alla ,

Langues , opinions , usages , fable , histoire ,
Il aprit tout & par delà.

Imagination fit bientôt de son homme

Un Poète hardi ; mais des plus effrénés ,

Extravagant , enthousiaste ; en somme

Grand Inventeur d'objets mal enchaî-
nés ;

Grand marieur de mots l'un de l'autre é-
tonnés.

Il s'entendoit à faire une Ode
Pindarique & sans suite ; il sçavoit s'en
garder.

Le caprice étoit sa methode ,
Et son art , de tout hazarder.

Don Jügement , maître d'une autre
etoffe ,

De son hôte obligeant prit un soin em-
pressé :

En moins de rien il devint Philosophe ;

Je disois mal ; il fut homme sensé :

Selon son prix , jugeant de chaque
chose ;

Ami du vrai , du juste ; allant toujours
au bien :

Ne decidable jamais de rien

Qu'avec connoissance de cause.

Nos voisins sentirent bientôt

Qu'ils pouvoient l'un pour l'autre être de
quelque usage.

Les faits chés le sçavant , étoient tous en
dépot ;

Et là , s'alloient fournir le Poëte & le sage.

Des fougues de l'Auteur le sage s'amusoit ;

Le bon sens veut qu'on se delasse.

Le Poëte aussi s'avisait

De prendre ses conseils dont parfois il u-
soit ;

Tant mieux alors pour le Parnasse.

Pour l'Erudit , il meprisoit ,

Qui , tout le monde ; & ses voisins ? sans
doute :

Mais il falloit jaser. Où chercher qui l'é-
coute ?

Chés ses voisins. Il le faisoit.

C'est pour le commun avantage

Qu'ici tous les talens ne sont pas d'un costé :

Aucun ne les a tous ; mais ce même partage

Est le lien de la société.

Le Rat tenant table.

Il étoit un grenier , vaste depositaire

Des riches trésors de Cérés.

Un Rat habitoit tout auprès ,

Qui s'en crut le propriétaire.

Il avoit fait un trou , d'où ; quand bon
lui sembloit,

Il entroit dans son héritage.

C'étoit peu d'y manger , le prodigue as-
sembloit

Les Rats de tout le Voisinage.

Il y tenoit table ouverte en Seigneur ,

Où , selon l'ordre , tout dîneur

Payoit son ecot de loüange.

Est toujours bien festé celui chés qui l'on
mange.

Le bon Rat comptoit donc ses amis par ses
doigts ;

Car il prenoit pour siens les amis de sa ta-
ble ;

Chacun l'avoit juré cent fois ;

Voudroient'ils lui mentir ? cela n'est pas
croyable.

118 LE MERCURE

Mais cependant, l'autre maître du grain,
Voyant que ces Messieurs le menoient trop
bon train,

Se resolut de le changer de place.
Le grenier fut vuide du soir au lendemain.

Voilà mon Rat à la besace.
Heureusement, dit-il, j'ay fait de bons
amis.

Tout plein de cet espoir, chés eux il se
transporte ;

Mais d'aucuns il ne fut admis ;
Par tout on lui ferma la porte.
Un seul Rat, bon voisin, qu'il ne connut
qu'alors,

Ouvrit la sienne & le reçut en frere.
J'ay meprisé, dit-il, ton luxe & tes tré-
sors ;

Mais je respecte ta misere.
Sois mon hôte ; j'ai peur ; ce peu nous suf-
fira.

Je m'en fie à ma temperance ;
Mais insensé, qui se fiera
A tout ami qu'amenne l'abondance ?
Il ne vient qu'avec elle ; avec elle il fuira.

Le Renard Prédicateur.

LA Morale sans doute est l'ame de la
fable ;

C'est une fleur qui doit donner son
fruit :

Vous voulés seulement lire un conte agréable ;

Sans le vouloir, vous allés être instruit.
On badine ; il paroît qu'on ne songe qu'à
plaire ;

Et le jeu se tourne en leçon.

L'homme n'eût point voulu d'un précepte
severe ;

Pour le prendre, il falloit trouver cet ha-
meçon.

Ainsi, ce Phrigien que l'Univers renomme,
Fut Précepteur du genre humain.

Qu'un Lecteur est bien sous sa main !
Il l'amuse en enfant ; mais pour en faire un
homme.

Cultivons ce bel art. Qu'à l'envi du pre-
mier ,

S'élevent de nouveaux Esopes ,
Censeurs rejoüissans , & qui loin de crier
Comme de chagrins Misantropes,
En nous reprimandant, se font remercier.

Mais , faisons-nous des regles sûres,
Que le conte soit fait pour la moralité ;
Prenons si justes nos mesures ,

Que nous allions tout droit à nostre verité.

Que le trait soit vif , & qu'il frappe.
N'allés pas vous repandre en de trop longs
propos.

Plus le sens est précis , & moins il nous é-
chape.

Gagnés-vous la mémoire en menageant les
mots.

D'elle-même par fois la fable est évidente ;
 Le sens en saute aux yeux , & l'art
 Défend alors qu'on le commente ;
 J'observe ici cette règle prudente.

Qui n'entendra pas mon Renard ?

Un Renard , grand Docteur , mais déjà
 chargé d'âge ,

Ne pouvant plus comme autrefois,
 Assiéger les oiseaux , ni chercher loin ses
 droits ,

De la ruse essaya l'usage.

Il se mit à prêcher , dit-on ,
 Contre la guerre injuste & l'appétit glouton.

Outre une morale si belle ,
 Il avoit forte voix , geste libre , & bon ton ,
 L'air humble , & grand dehors de zèle
 Pere Renard se fit bientôt un nom.

On dit que le Lion eut desir de l'entendre :
 Pere Renard refusa cet honneur.

Il avoit ses raisons , & qu'il sçut faire
 prendre

Pour crainte de s'enfler le cœur.

Outardes , Poules , & mainte Oye
 S'en venoient en foule au sermon ;
 On n'aprehendoit point de devenir sa
 proie ;

Son texte rassuroit tout l'Auditoire oïson.
 Malheur , s'écrioit-il , à l'animal vorace !

Quoy , sans tuer ne peut-on se nourrir ?
 Nous avons tant de biens , que le Ciel , de sa
 grace ,

Dans

Dans les Campagnes fait fleurir ,
 Et sur les rameaux fait meurir ;
 Vivons d'herbe & de fruits ; que faut-il
 autre chose ?

Tout ce qui vit , Messieurs , doit être respecté.

Nous en dirons plus d'une cause :
 Injustice *primo* ; *secundo* cruauté ;

Mais cruauté qui nous expose
 A manger nos parens ; ouy , nos parens ,
 Messieurs :

Car , aprenés que par metempsychose ,
 (Ecoutez bien, chers Auditeurs)

Après que dans un corps l'ame a fait quelque pause ,

Elle passe en un autre , & là ne se repose,
 Que pour passer encor ailleurs.

Vous voyés bien que le loup sanguinaire,
 En mangeant un mouton , peut bien manger son pere ;

Que moi Renard , si j'allois escroquer
 Quelque Poule ou bien quelque outarde ,

Je m'exposerois à croquer
 Ma pauvre mere la Renarde..

Plutost mourir cent fois ! ah ! que le Ciel
 m'en garde.

C'est ainsi que s'estomaquoit

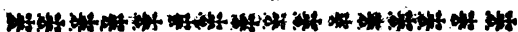
* Le Pithagore à longue queue :
 Ses exclamations s'entendoient d'une lieue ;

* Pytagore enseignoit la Metempsychose , & ne mangeoit que des fruits & des legumes.

Avril 1719.

L

Et son zele le suffoquoit.
 Le sermon achevé, tout l'auditoire en joye ,
 En le loüant se retiroit :
 Mais pour le consulter , quelque poule ,
 ou quelque oye ,
 Avec le Cafard demeuroid.
 Pour sa collation il vous croquoit la proie ;
 Bienheureuse qui s'en tiroit.



P R I X

*Proposés par l'Académie Royale
 des Sciences,*

Pour l'Année 1720.

FEU M. Roüillé de Meslay, ancien
 Conseiller au Parlement de Paris, ayant
 conçu le noble dessein de contribuer au
 progres des Sciences, & à l'utilité que le
 Public en doit retirer, a legué à l'Acade-
 mie Royale des Sciences un fonds pour
 deux Prix, qui seront distribuez, chaque
 année; à ceux qui, au jugement de certe
 Compagnie, auront le mieux réussi sur
 deux différentes sortes de Sujets, qu'il a
 indiqués dans son Testament, & dont il a
 donné des exemples.

Les Sujets du premier Prix regardent le
 Systême general du monde, & l'Astrono-
 mie physique. Ce Prix est de 2000. livres.

Les Sujets du second Prix regardent la

Navigation. Il n'est par le Testament de M. de Meslay que de 500. livres ; mais , comme par les retardemens arrivez à la délivrance du Legs , les fonds de plusieurs années se sont accumulez , l'Académie a crû ne les pouvoir mieux employer qu'à grossir ce second Prix. Il sera de 1500. livres.

L'Académie se conformant exactement aux vûes & aux intentions de son Bienfaicteur , commence à les executer , en proposant pour sujet du premier Prix cette Question :

Quel est le principe & la nature du Mouvement , & quelle est la cause de la communication des Mouvements ?

Et pour sujet du second Prix, cette autre Question :

Quelle seroit la maniere la plus parfaite de conserver sur mer l'égalité du Mouvement d'une Pendule , soit par la construction de la Machine , soit par sa suspension ?

Les Sçavans de toutes les Nations sont invitez à travailler sur ces Sujets , & même les Associez étrangers de l'Académie. Elle s'est fait la loy d'exclure les Academiciens regnicoles de prétendre aux Prix.

Ceux qui composeront , sont invitez à écrire en François , ou en Latin , mis sans aucune obligation. Ils pourront écrire en telle Langue qu'ils voudront , & l'Académie fera traduire leurs Ouvrages.

On les prie que leurs Ecrits soient fort

lifibles , sur-tout quand il y aura des Calculs d'Algebre.

Ils ne mettront point leur nom à leurs Ouvrages , mais seulement une Sentence , ou Devise. Ils pourront , s'ils veulent , attacher à leur Ecrit un Billet séparé , & cacheté par eux , où seront avec cette même Sentence , leur nom , leurs qualités , & leur adresse ; & ce Billet ne sera ouvert par l'Academie , qu'en cas que la Piece ait remporté le Prix.

Si cependant un Auteur donne , par rapport au Prix proposé , quelque Modelé de Machine , qui ait besoin d'être présenté ou expliqué par lui-même , il pourra , en ce cas-là seulement , se faire connoître.

Ceux qui travailleront pour l'un ou l'autre Prix , adresseront leurs Ouvrages à Paris , au Secrétaire perpetuel de l'Academie , ou les luy feront remettre entre les mains. Dans ce second cas , le Secrétaire en donnera en même temps à celui qui les luy aura remis , son Recepissé , où sera marquée la Sentence de l'Ouvrage , & son numero , selon l'ordre ou le temps dans lequel il aura esté reçu.

Les Ouvrages ne seront reçûs que jusqu'au jour de Pâques 1720. exclusivement.

L'Academie à son Assemblée publique d'après la S. Martin 1720. proclamera les deux Pièces qui auront remporté les deux Prix.

S'il y a un Recepissé du Secretaire pour une Picce qui aura remporté un Prix, le Trésorier de l'Academie délivrera la somme du Prix à celuy qui luy rapportera ce Recepissé. Il n'y aura à cela nulle autre formalité.

S'il n'y a pas de Recepissé du Secretaire, le Trésorier ne délivrera le Prix qu'à l'Auteur même, qui se fera connoître, ou au Porteur d'une Procuration de sa part.

Comme l'Academie croit que les Sçavans seront bien-aiés d'être instruits d'avance des deux Sujets qu'elle proposera pour la seconde année des deux Prix, parce qu'ils auront plus de temps pour y travailler, elle leur fait sçavoir que le Sujet du premier Prix sera :

Quelles sont les Loix suivant lesquelles un Corps parfaitement dur, mis en mouvement, en meut un autre de même nature, soit en repos, soit en mouvement qu'il rencontre, soit dans le Vuide, soit dans le Plein?

Et que le Sujet du second Prix sera :

Quelle seroit la maniere la plus parfaite de conserver sur mer l'égalité du mouvement des Clepsidres, ou Sabliers, soit par la construction de la Machine, soit par sa suspension?

Il faudra que pour cette seconde année des Prix, les Pieces soient entre les mains du Secretaire, avant le premier Janvier 1721.

Les prix seront proclamez à l'Assemblée publique d'après Pâques de la même année 1721.

Et cela aura lieu de la même manière pour toutes les années suivantes ; la seule première année n'a pû être comprise dans cet ordre , parce qu'on a voulu donner aux Auteurs plus de temps pour travailler.

Toutes les conditions qui ont esté imposées pour la première année , & toutes les invitations qui ont esté faites , auront lieu pour toutes les années suivantes.

RENTRE'E DES ACADEMIES.

LE 19. se fit l'ouverture de la Séance de l'Académie , par la lecture du Prix de M. de Meslay : on lût ensuite un morceau de M. de Maraldy , par lequel il faisoit un détail de differens météores qui ont paru cette année , & qu'on a observé en France & en Italie. Il a comparé ses observations entr'elles , & avec quelques autres qui ont esté faites dans d'autres temps. Ces météores qui se forment dans notre air , paroissent ordinairement une ou deux heures après le soleil couché. On a presque toujours remarqué qu'ils avoient esté précédéz d'un temps sec & un peu froid. On conclut par differens raisonnemens la hauteur à laquelle ils peuvent se former ; & on soupçonne que le dernier que l'on a vû , n'est gueres à plus d'une lieue de notre

terre. Ces différentes observations peuvent servir à découvrir la cause de ces phénomènes, que l'Auteur n'a point cherché à détailler; quoiqu'il ait paru supposé comme certain, que c'est la même que celles qui forment ces étoiles volantes qui paroissent en été.

On a lu ensuite un morceau de la composition de M. Venslou, sur les articulations du *Tibia* & du *Femur*, c'est à dire, d'un des os de la jambe avec celui de la cuisse, & de celui de la cuisse avec les hanches: il a expliqué l'usage de deux cartilages qui servent à faire ces articulations, & il a remarqué que la machine que l'on voit chez tous les Ouvriers, pour servir de porte-lunettes, n'est qu'une imitation grossière & imparfaite de la manière admirable dont l'Auteur de la nature joint ensemble ces deux os. Le pied-d'estal du porte-lunettes peut être comparé au *Tibia*; le porte-lunettes à l'os de la cuisse; & le genouil sur lequel il joue, représente & explique en même temps l'usage de ces cartilages, qui servent à articuler ces deux os, dont M. Venslou a expliqué l'usage, suivant les loix exactes de la Mécanique.

*Sur la cause generale du froid en hyver, &
& de la chaleur en été, par M.*

de MERAN.

IL y a sans doute une cause generale du froid de l'hyver, & de la chaleur de l'été. Les causes particulieres & accidentelles, qui se mêlent avec la cause generale, peuvent la modifier, l'alterer, & même la surmonter quelquefois, jusqu'au point de la faire disparoître. Nous en avons un exemple récent dans le froid & la gelée, que nous venons d'éprouver depuis le commencement du printems de cette année, après un hyver qui s'est presque entièrement passé sans glace. Mais il est incontestable, que generalement parlant, & dans tous les Pays du monde, il fait plus de froid ou moins de chaud en hyver. Il n'est pas moins certain que ce plus ou moins de chaleur, en tant qu'il appartient à la cause generale, ne peut être attribué qu'au Soleil. L'obliquité de ses rayons suffit, pour produire le froid de l'hyver. Tous les Phisiciens reconnoissent cette cause generale : mais, comme tous ne l'expliquent pas de la même maniere, & que jusqu'à present aucun d'eux n'étoit entré dans aucun détail, & ne l'avoit ramené au calcul, c'est ce que M. de Meran a fait dans ce memoire, qui aura par là l'agrement de la nouveauté. Car on peut dire,

qu'en fait de sciences exactes , il n'y a que les détails qui instruisent veritablement.

L'obliquité des raïons du Soleil doit entrer trois fois , selon lui , dans la cause generale du froid de l'hyver : Car , on doit regarder l'action de la lumiere , comme le choc d'un fluide qui se meut en ligne droite contre un plan. Or , le choc d'un fluide , qui a une vitesse & une direction quelconque , est d'autant plus grand , qu'il vient frapper plus directement le plan qui le reçoit , & au contraire d'autant moins , que ce plan lui est plus incliné. Car 10. le nombre de filets dont on peut concevoir qu'un fluide est composé , & qui viennent heurter un plan , sera d'autant plus petit , que le plan sera plus incliné à leur direction. Si l'on vouloit recevoir la pluie dans un vaisseau , il est clair qu'on en recevrait moins à mesure qu'on inclineroit davantage l'ouverture du vaisseau , & qu'on n'en recevrait point du tout , si l'on tenoit l'ouverture parallele à la direction de la pluie. 20. Le choc de ces mêmes filets qui viendront frapper le plan , sera d'autant plus foible , qu'ils seront plus obliques ; car , ils ne font presque alors que glisser dessus : ils n'employent contre lui qu'une partie de leur force. Les Mathematiciens determinent au juste par les loix de la Mecanique , la difference de ces deux forces ; & selon le calcul communément reçu , M. de Meran

178 LE MERCURE

Mais cependant, l'autre maître du grain,
Voyant que ces Messieurs le menoient trop
bon train,

Se resolut de le changer de place.
Le grenier fut vuide du soir au lendemain.

Voilà mon Rat à la besace.
Heureusement, dit-il, j'ay fait de bons
amis.

Tout plein de cet espoir, chés eux il se
transporte ;

Mais d'aucuns il ne fut admis ;
Par tout on lui ferma la porte.
Un seul Rat, bon voisin, qu'il ne connut
qu'alors,

Ouvrit la sienne & le reçut en frere.
J'ay meprisé, dit-il, ton luxe & tes tré-
sors ;

Mais je respecte ta misere.
Sois mon hôte ; j'ai peu ; ce peu nous suf-
fira.

Je m'en fie à ma temperance ;
Mais insensé, qui se fiera
A tout ami qu'amenne l'abondance,
Il ne vient qu'avec elle ; avec elle il fuira.

Le Renard Prédicateur.

LA Morale sans doute est l'ame de la
fable ;

C'est une fleur qui doit donner son
fruit :

Vous voulés seulement lire un conte agréable ;

Sans le vouloir, vous allés étre instruit.
On badine ; il paroît qu'on ne songe qu'à
plaire ;

Et le jeu se tourne en leçon.

L'homme n'ést point voulu d'un précepte
severe ;

Pour le prendre, il falloit trouver cet ha-
meçon.

Ainsi, ce Phrygien que l'Univers renomme,
Fut Précepteur du genre humain.

Qu'un Lecteur est bien sous sa main !
Il l'amuse en enfant ; mais pour en faire un
homme.

Cultivons ce bel art. Qu'à l'envi du pre-
mier ,

S'élevent de nouveaux Esopes ,
Censeurs rejoüissans , & qui loin de crier
Comme de chagrins Misantropes,

En nous reprimandant, se font remercier.

Mais , faisons-nous des regles sûres,
Que le conte soit fait pour la moralité ;

Prenons si justes nos mesures ,
Que nous allions tout droit à nostre verité.

Que le trait soit vif , & qu'il frappe.
N'allés pas vous repandre en de trop longs
propos.

Plus le sens est précis , & moins il nous é-
chape.

Gagnés-vous la mémoire en ménageant les
mots.

Dans les Campagnes fait fleurir ,
 Et sur les rameaux fait meurir ;
 Vivons d'herbe & de fruits ; que faut-il
 autre chose ?

Tout ce qui vit , Messieurs , doit être res-
 pecté.

Nous en dirons plus d'une cause :
 Injustice *primo* ; *secundo* cruauté ;

Mais cruauté qui nous expose
 A manger nos parens ; ouy , nos parens ,
 Messieurs :

Car , aprenés que par metempsychose ,
 (Ecoutez bien , chers Auditeurs)
 Après que dans un corps l'ame a fait quel-
 que pause ,

Elle passe en un autre , & là ne se repose,
 Que pour passer encor ailleurs.

Vous voyés bien que le loup sanguinaire,
 En mangeant un mouton , peut bien man-
 ger son pere ;

Que moi Renard , si j'allois escroquer
 Quelque Poule ou bien quelque ou-
 tarde ,

Je m'exposerois à croquer
 Ma pauvre mere la Renarde..
 Pluost mourir cent fois ! ah ! que le Ciel
 m'en garde.

C'est ainsi que s'estomaquoit
 * Le Pithagore à longue queue :
 Ses exclamations s'entendoient d'une lieue ;

* Pythagore enseignoit la Metempsychose , & ne man-
 geoit que des fruits & des legumes.

Avril 1719.

L

Et son zele le suffoquoit.

Le sermon achevé, tout l'auditoire en joye ,
En le loüant se retiroit :

Mais pour le consulter , quelque poule ,
ou quelque oye ,

Avec le Cafard demeuroid.

Pour sa collation il vous croquoit la proie ;
Bienheureuse qui s'en tiroit.

P R I X

*Proposés par l'Académie Royale
des Sciences ,*

Pour l'Année 1720.

Feu M. Rouillé de Meslay, ancien
Conseiller au Parlement de Paris, ayant
conçu le noble dessein de contribuer au
progrez des Sciences, & à l'utilité que le
Public en doit retirer, a legué à l'Acade-
mie Royale des Sciences un fonds pour
deux Prix, qui seront distribuez, chaque
année, à ceux qui, au jugement de cette
Compagnie, auront le mieux réussi sur
deux différentes sortes de Sujets, qu'il a
indiqués dans son Testament, & dont il a
donné des exemples.

Les Sujets du premier Prix regardent le
Système general du monde, & l'Astrono-
mie physique. Ce Prix est de 2000. livres.

Les Sujets du second Prix regardent la

Navigation. Il n'est par le Testament de M. de Meslay que de 500. livres ; mais , comme par les retardemens arrivez à la délivrance du Legs , les fonds de plusieurs années se sont accumulez , l'Académie a crû ne les pouvoir mieux employer qu'à grossir ce second Prix. Il sera de 1500. livres.

L'Académie se conformant exactement aux vûes & aux intentions de son Bienfaicteur , commence à les executer , en proposant pour sujet du premier Prix cette Question :

Quel est le principe & la nature du Mouvement , & quelle est la cause de la communication des Mouvements ?

Et pour sujet du second Prix , cette autre Question :

Quelle seroit la maniere la plus parfaite de conserver sur mer l'égalité du Mouvement d'une Pendule , soit par la construction de la Machine , soit par sa suspension ?

Les Sçavans de toutes les Nations sont invitez à travailler sur ces Sujets , & même les Associez étrangers de l'Académie. Elle s'est fait la loy d'exclure les Academiciens regnicoles de prétendre aux Prix.

Ceux qui composeront , sont invitez à écrire en François , ou en Latin , mis sans aucune obligation. Ils pourront écrire en telle Langue qu'ils voudront , & l'Académie fera traduire leurs Ouvrages.

On les prie que leurs Ecrits soient fort

lisibles , sur-tout quand il y aura des Calculs d'Algebre.

Ils ne mettront point leur nom à leurs Ouvrages , mais seulement une Sentence , ou Devise. Ils pourront , s'ils veulent , attacher à leur Ecrit un Billet séparé , & cacheté par eux , où seront avec cette même Sentence , leur nom , leurs qualités , & leur adresse ; & ce Billet ne sera ouvert par l'Academie , qu'en cas que la Piece ait remporté le Prix.

Si cependant un Auteur donne , par rapport au Prix proposé , quelque Modelé de Machine , qui ait besoin d'être présenté ou expliqué par lui-même , il pourra , en ce cas-là seulement , se faire connoître.

Ceux qui travailleront pour l'un ou l'autre Prix , adresseront leurs Ouvrages à Paris , au Secrétaire perpetuel de l'Academie , ou les luy feront remettre entre les mains. Dans ce second cas , le Secrétaire en donnera en même temps à celui qui les luy aura remis , son Recepissé , où sera marquée la Sentence de l'Ouvrage , & son numéro , selon l'ordre ou le temps dans lequel il aura esté reçu.

Les Ouvrages ne seront reçûs que jusqu'au jour de Pâques 1720. exclusivement.

L'Academie à son Assemblée publique d'après la S. Martin 1720. proclamera les deux Pièces qui auront remporté les deux Prix.

S'il y a un Recepissé du Secretaire pour une Pièce qui aura remporté un Prix, le Trésorier de l'Academie délivrera la somme du Prix à celui qui luy rapportera ce Recepissé. Il n'y aura à cela nulle autre formalité.

S'il n'y a pas de Recepissé du Secretaire, le Trésorier ne délivrera le Prix qu'à l'Auteur même, qui se fera connoître, ou au Porteur d'une Procuration de sa part.

Comme l'Academie croit que les Sçavans seront bien-aisés d'être instruits d'avance des deux Sujets qu'elle proposera pour la seconde année des deux Prix, parce qu'ils auront plus de temps pour y travailler, elle leur fait sçavoir que le Sujet du premier Prix sera :

Quelles sont les Loix suivant lesquelles un Corps parfaitement dur, mis en mouvement, en met un autre de même nature, soit en repos, soit en mouvement qu'il rencontre, soit dans le Vuide, soit dans le Plein ?

Et que le Sujet du second Prix sera :

Quelle seroit la maniere la plus parfaite de conserver sur mer l'égalité du mouvement des Clepsidres, ou Sabliers, soit par la construction de la Machine, soit par sa suspension ?

Il faudra que pour cette seconde année des Prix, les Pièces soient entre les mains du Secretaire, avant le premier Janvier 1721.

Les prix seront proclamez à l'Assemblée publique d'après Pâques de la même année 1721.

Et cela aura lieu de la même manière pour toutes les années suivantes ; la seule première année n'a pû être comprise dans cet ordre , parce qu'on a voulu donner aux Auteurs plus de temps pour travailler.

Toutes les conditions qui ont esté imposées pour la première année , & toutes les invitations qui ont esté faites , auront lieu pour toutes les années suivantes.

RENTRE'E DES ACADEMIES.

LE 19. se fit l'ouverture de la Séance de l'Académie , par la lecture du Prix de M. de Meslay : on lût ensuite un morceau de M. de Maraldy , par lequel il faisoit un détail de differens météores qui ont paru cette année , & qu'on a observé en France & en Italie. Il a comparé ses observations entr'elles , & avec quelques autres qui ont esté faites dans d'autres temps. Ces météores qui se forment dans notre air , paroissent ordinairement une ou deux heures après le soleil couché. On a presque toujours remarqué qu'ils avoient esté précédés d'un temps sec & un peu froid. On conclut par differens raisonnemens la hauteur à laquelle ils peuvent se former ; & on soupçonne que le dernier que l'on a vû , n'est gueres à plus d'une lieue de notre

terre. Ces différentes observations peuvent servir à découvrir la cause de ces phénomènes, que l'Auteur n'a point cherché à détailler; quoiqu'il ait paru supposé comme certain, que c'est la même que celles qui forment ces étoiles volantes qui paroissent en été.

On a lu ensuite un morceau de la composition de M. Venflou, sur les articulations du *Tibia* & du *Femur*, c'est à dire, d'un des os de la jambe avec celui de la cuisse, & de celui de la cuisse avec les hanches: il a expliqué l'usage de deux cartilages qui servent à faire ces articulations, & il a remarqué que la machine que l'on voit chez tous les Ouvriers, pour servir de porte-lunettes, n'est qu'une imitation grossière & imparfaite de la manière admirable dont l'Auteur de la nature joint ensemble ces deux os. Le pied-d'estal du porte-lunettes peut être comparé au *Tibia*; le porte-lunettes à l'os de la cuisse; & le genouil sur lequel il joue, représente & explique en même temps l'usage de ces cartilages, qui servent à articuler ces deux os, dont M. Venflou a expliqué l'usage, suivant les loix exactes de la Mécanique.

*Sur la cause generale du froid en hyver , &
& de la chaleur en été, par M.
de MERAN.*

IL y a sans doute une cause generale du froid de l'hyver , & de la chaleur de l'été. Les causes particulieres & accidentelles, qui se mêlent avec la cause generale, peuvent la modifier , l'alterer , & même la surmonter quelquefois , jusqu'au point de la faire disparaître. Nous en avons un exemple récent dans le froid & la gelée , que nous venons d'éprouver depuis le commencement du printems de cette année , après un hyver qui s'est presque entièrement passé sans glace. Mais il est incontestable , que generalement parlant , & dans tous les Pays du monde , il fait plus de froid ou moins de chaud en hyver. Il n'est pas moins certain que ce plus ou moins de chaleur , en tant qu'il appartient à la cause generale , ne peut être attribué qu'au Soleil. L'obliquité de ses rayons suffit, pour produire le froid de l'hyver. Tous les Phisiciens reconnoissent cette cause generale : mais , comme tous ne l'expliquent pas de la même maniere , & que jusqu'à present aucun d'eux n'étoit entré dans aucun détail , & ne l'avoit ramené au calcul , c'est ce que M. de Meran a fait dans ce memoire , qui aura par là l'agrement de la nouveauté. Car on peut dire ,

qu'en fait de sciences exactes , il n'y a que les détails qui instruisent véritablement.

L'obliquité des raisons du Soleil doit entrer trois fois , selon lui , dans la cause generale du froid de l'hyver : Car , on doit regarder l'action de la lumiere , comme le choc d'un fluide qui se meut en ligne droite contre un plan. Or , le choc d'un fluide, qui a une vitesse & une direction quelconque , est d'autant plus grand , qu'il vient frapper plus directement le plan qui le reçoit , & au contraire d'autant moins , que ce plan lui est plus incliné. Car 10. le nombre de filets dont on peut concevoir qu'un fluide est composé , & qui viennent heurter un plan , sera d'autant plus petit , que le plan sera plus incliné à leur direction. Si l'on vouloit recevoir la pluie dans un vaisseau , il est clair qu'on en recevrait moins à mesure qu'on inclineroit davantage l'ouverture du vaisseau , & qu'on n'en recevrait point du tout , si l'on tenoit l'ouverture parallele à la direction de la pluie. 20. Le choc de ces mêmes filets qui viendront frapper le plan , sera d'autant plus foible , qu'ils seront plus obliques ; car , ils ne font presque alors que glisser dessus : ils n'employent contre lui qu'une partie de leur force. Les Mathematiciens determinent au juste par les loix de la Mecanique , la difference de ces deux forces ; & selon le calcul communément reçu , M. de Meran

fait voir que la chaleur de l'été, prenant le cours du Solstice d'été, doit être à la chaleur du Solstice d'hiver, dans le climat de Paris qui est vers le quarante-neuvième de latitude, à peu près comme 9. est à 1.

On pourroit objecter que la plaine la plus parfaite, n'est qu'un assemblage de petites surfaces différemment inclinées, parmy lesquelles il y en aura toujours une infinité qui se présenteront presque directement au Soleil, quelque soit la hauteur sur l'horison : l'Auteur a prévu cette objection : Mais il faut prendre garde, que le Soleil ne sçauroit éclairer perpendiculairement, ou à peu près les surfaces particulières : que les corps de la superficie, desquels elles font partie, ne produisent des ombres du costé opposé, & des ombres d'autant plus grandes, que le soleil sera plus bas. Une allée de jardin sablée avec du gravier, peut nous montrer en petit ce qui arrive à cet égard dans une grande plaine. Car, si on y regarde de près pendant le Solstice d'hiver, même à midy, on verra que ce n'est qu'un mélange de lumière & d'ombre, & au midy du Solstice d'été, ce n'est presque par tout qu'un tissu de lumière, & un amas de charbons qui se touchent. On peut donc conclure à l'égard d'un Pays de plaine, tels que les environs de Paris, que la diminution de force des raïons du Soleil

qui y tombent en hyver , est proportionnelle à leur obliquité ; ce qui étant joint à la diminution de leur nombre qui suit encore un même rapport , fait , comme parlent les Geomettres , la raison doublée de l'obliquité , ou des *Sinns* qui la mesurent , parce que cette obliquité entre déjà deux fois dans la cause generale du froid de l'hyver.

Aux deux causes précédentes de la diminution de la chaleur en hyver , il faut necessairement ajouter celle du plus long chemin , que les rayons du Soleil ont à faire dans l'air , avant que de parvenir à la surface de la terre : troisième circonstance fondée encore sur leur obliquité. Car , on ne peut douter que les particules d'air , & toutes les autres matieres qui composent nostre Atmosphere , n'interceptent une partie des rayons du Soleil , & ne les empêchent de parvenir jusqu'à nous. D'où il est évident qu'il y en aura d'autant plus d'interceptés , que l'Atmosphere étant la même , sera traversée plus obliquement. Car , le chemin que les rayons ont à y faire , en devient d'autant plus long ; & par consequent , ils rencontrent un plus grand nombre de particules de matiere , qui les repoussent , qui les dispersent , ou qui affoiblissent leur mouvement. Chaque rayon prêt à entrer dans l'Atmosphere , peut être considéré comme une bal-

le de mousquet , tirée contre la surface de l'eau d'un bassin , laquelle aura d'autant plus de chemin à faire dans l'eau , avant que d'en toucher le fonds , qu'elle y sera tirée plus obliquement.

Il n'est pas aisé de déterminer le rapport exact de cette troisième cause de la diminution des rayons de lumière : Car , elle a lieu dans le cas même que les rayons tombent perpendiculairement , & elle dépend du nombre de parties qui composent les parties grossières de l'air. Cependant , on peut juger par la vivacité dont paroît le Soleil en été , en la comparant à la lumière ordinaire pendant l'hyver , qu'il ne sçauroit y avoir d'erreur , en supposant qu'au solstice d'hyver à Paris, l'Atmosphère intercepte , émousse ou reflechit au moins deux fois, plus de rayons du Soleil au Solstice d'hyver qu'au Solstice d'été : & de là , on conclut par un calcul exact , que dans le climat de Paris , la chaleur de l'hyver , en tant qu'elle est produite par la cause générale, devra être au moins dix-huit fois plus petite que la chaleur de l'été ; & on ne croit pas que ce rapport puisse être moindre. Cependant , pour ne laisser aucun sujet de scrupule sur cette matiere , l'Auteur considere encore deux circonstances qu'on pourroit croire capables d'apporter quelque changement dans le calcul.

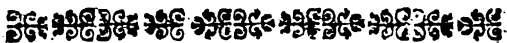
Premierement , la terre est plus près du Soleil , dans le temps qui est hyver pour nostre hemisphere , que dans le temps qui est été , d'environ un million de lieues, C'est tout au plus , selon les observations modernes , la troisième partie de la plus grande distance.

Secondement , la refraction nous fait voir les Astres un peu plus élevés sur l'horison , qu'ils ne sont en effet ; mais , cette dernière circonstance ne peut être considérée que dans les Pays fort près du Pole.

Ces deux corrections diminuëront un peu le rapport , suivant lequel on fait la chaleur de l'Esté dix-huit fois plus grande que celle de l'hyver ; mais ces deux corrections sont réparées avantageusement par une troisième circonstance , qui est que le Soleil échauffe davantage la terre , lors qu'il est au Solstice d'été , parce qu'il est plus élevé sur l'horison ; parce qu'il y est plus long-temps , & parce qu'il y a été plus long-temps les cours precedens. Cette longueur des cours , pendant le Solstice d'été , & l'augmentation des cours qui le precedent , ne peut qu'aider extrêmement l'action des rayons du Soleil sur la surface de la terre ; c'est une addition repetée & augmentée , qui fait l'effet d'un mouvement acceleré : Tout au contraire, les cours de l'hyver allant en diminuant jusqu'au Solstice d'hyver , l'action des rayons doit

alors devenir un mouvement retardé ; & l'expérience prouve qu'on doit mettre cette cause au nombre des plus générales. C'est pourquoy , c'est presque toujours après que le Soleil est parvenu aux Solstices , & qu'il s'en éloigne , que l'on éprouve les plus grandes chaleurs de l'été & les plus grands froids de l'hyver. Il y auroit là-dessus un calcul assez curieux à faire , dans lequel l'Auteur n'a point voulu entrer ; il se contente de comparer sa theorie avec des observations exactes faites par M. *Amentous* sur le Thermomètre: Car, c'est par le retour continuél de l'expérience au raisonnement , & du raisonnement à l'expérience , qu'on peut enfin découvrir le secret de la nature.

M. Geoffroy finit la Seance par un morceau de Chymie. Nous remettons au mois prochain à en donner l'extrait , & à parler des dissertations qui ont esté lûes à l'Academie des Belles-lettres.



SPECTACLES.

Oëdipe travesti.

Les Parodies de Tragedies & d'Opera, sont un bien que l'usage a devolû au Theatre Italien , & dont le public lui a confirmé la propriété ; Plus une Piece a de

succès , & plus son droit est incontestable ; on pourroit même dire que les Critiques , tant publics que particuliers , sont la pierre de touche des bonnes Pieces. Le Public divertî par les unes , & quelquefois instruit par les autres , y gagne doublement , sans rien rabattre de l'estime qu'il a pour la Piece. Telles sont dans l'ancien Theatre Italien *les Parodies du Cid , de Berenice , d'Amadis , de Tarquin , &c.* qui ont , pour ainsi dire , fait plus d'honneur que de tort aux Auteurs de ces Tragedies. Il ne manquoit donc au nouveau Theatre Italien pour rentrer dans ses droits , que quelque Piece d'une reussite brillante ; & rien ne lui convenoit mieux de ce côté-là , que le nouvel Oedipe ; puisque depuis M. Racine , on n'a point vu de Tragedie dont le succès ait été aussi complet. C'est aussi ce qui a engagé le sieur Dominique à tourner celle-ci en comique , & de l'intituler *l'Oedipe travesti*.

La Scène est au Bourget , petit Village près de Paris. Là , Pierrot & sa femme Colombine , tenoient Cabaret. La curiosité fut toujours la passion dominante des femmes. Celle-ci étant fort grosse de son premier enfant , eut envie de scavoir quel seroit son sort, La Devineresse qu'elle consulta , lui prédit que ce seroit un *garçon* : Que ce garçon tueroit son pere & épouserait sa mere. Elle crut que le faisant por-

ter aux Enfans trouvez , elle empêcheroit ce fils de commettre de tels forfaits: Mais, malgré cette précaution , il remplit sa destinée , & eut à peu près le même sort qu'Oédipe son predecesseur : Voila le sujet en general : Voyons la Parodie en particulier.

Elle commence par Scaramouche , Garçon de cabaret de Colombine , qui fait à sa Maîtresse le recit des maux , que le Ciel justement irrité de la mort du pauvre Pierrot , fait souffrir au Village , & des murmures des Habitans contre Fine-brette , son ancien Amant , qu'ils accusent hautement du meurtre de Pierrot.

On sçait (dit Scaramouche) que ce grivois vous a conté fleurette :

On sçait qu'il vous menoit souvent à la Guinguette.....

Colombine répond : Vous en avez menti, vous & tout le Village. Mais , ne pouvant soutenir davantage les reproches de Scaramouche , elle lui ordonne de sortir , & teste avec Claudine sa Confidente. Là , elle lui dit qu'elle ne peut soupçonner Fine-brette d'un crime pareil.

Lui qu'un assassinat ait pû souiller son ame ;

Des lâches scelerats c'est le partage infame.

Et ensuite

Scache

Qu'il est tout à la fois honnête-homme & gascon.

Elle lui apprend que Fine-brette a toujours été maître de son cœur : Qu'elle auroit bien voulu l'épouser , mais que ses parents ,

Des desirs d'une fille indomptables tyrans ,

scachant qu'il n'avoit pas de bien , n'y consentirent point , & la marierent , pour ainsi dire , malgré elle à Pierrot : Que de dépit ,

Fine-brette se fit Soldat dans la Milice ,

& quitta le Village : Que quelque tems après elle devint veuve : Qu'alors un Loup furieux ravageant tout le Pays , un inconnu, nommé *Trivelin*, s'offrit de le tuer , en vint à bout , & n'exigea pour prix de sa victoire , que de devenir l'époux de la plus riche du Village.

Le choix (dit-elle) ne fut pas incertain.
Et le vainqueur d'un Loup étoit digne de moi.

Claudine entendant du bruit , dit ,
J'entens du bruit , on vient , Fine-brette s'avance.

Colom. *C'est lui-même , je tremble , évitons sa présence.*

S C E N E I I.

Ne fuyez point, Madame, & cessez de trembler.

M

*Osez me voir , m'entendre &
me parler.*

Colombine reste , & après avoir raconté à Fine-brette l'aventure du Loup, sa défaite , son second mariage , elle lui apprend qu'on l'accuse de la mort de Pierrot. Fine-brette étonné , dit ,

*Franchement je m'étonne
Qu'on accuse un Heros des bords de
la Garonne.*

*Qui , moi ! de tels forfaits ! moi , des
assassinats !*

*Et que de votre époux... Vous ne
le croyez pas.*

Colombine dit qu'elle ne l'en soupçonne point , mais néanmoins l'excite à quitter le Pays.

SCENE III.

Dans le même tems , Trivelin & Scaramouche arrivent. Le premier demande à l'autre.

*Scaramouche , est-ce-là le Seigneur
Fine-brette ?*

Trivelin confirme à Fine-brette l'accusation que l'on porte contre lui , mais celui-ci , pour se justifier , fait le récit de ses combats & de sa bravoure , & dit entr'autres choses.

*Plus vaillant que Cesar , plus brave
que Pompée ,*

*Si par quelque malheur je perdois
mon épée ,*

*J'en abattrais plus d'un avec le seul
fourreau.*

*Jamais (dit-il) je ne sceus re-
culer,*

*Vôtre femme le sait : elle peut vous
le dire.*

Enfin, après avoir ajouté à cela quelques
autres rodomontades gasconnes, il finit
par dire.

*C'est aux hommes communs, aux
ames ordinaires,*

*A se justifier par des moyens vulgai-
res ;*

*Mais un brave garçon, un grivois
tel que moi,*

*Quand il a dit un mot, en est cru sur
sa foi.*

Trivelin lui témoigne la repugnance qu'il
a à le croire, & qu'il souhaite de le traiter,

*Non comme un accusé, mais comme
Fine-brette.*

SCÈNE IV.

Lorsque le Magister arrive avec deux
Payfans, qui représentent les Chœurs.

*Ecoulez moi, Village, à ma vûe
cette nuit,*

*L'ombre du grand Pierrot a paru
dans mon lit.*

M. ij

*Fine-brette (a-t'il dit). n'a point
percé mon sein.*

Mais le meurtrier est dans le Village, il me l'a nommé, & son sang est le seul moyen de faire finir la peste qui nous desole. Trivelin oblige le Magister à lui en dire le nom. Le personnage du Chœur joint aussi ses instances à celles de Trivelin : Enfin le Magister pressé, lui apprend, dans les mêmes termes que dans l'Oédipe Tragique, que c'est lui-même qui a tué Pierrot. Ces mots jettent la consternation dans tous les esprits. Colombine revenue à elle, lui dit.

*Quoi, du pauvre Pierrot vous seriez
l'Assassin !*

*Vous à qui j'ai donné sa maison &
ma main.*

Mais Fine-brette qui a plus de raison d'être joyeux que les autres, ajoute,

*Eh bien, vous m'accusiez, Monse
de Trivelin.....*

*Jugez qui de nous deux à présent
l'on va pendre....*

*En l'air on vous fera faire une ca-
priole....*

*Adieu, je m'en retourne, & ne re-
viendrai plus.*

Puis, se tournant vers Colombine, il lui promet de l'aimer toujours, & lui dit de se consoler s'il l'abandonne.

*Mais tu n'ignores pas que j'ai trop
de vertu,*

*Pour vouloir épouser la veuve d'un
pendu.*

Après quoi il sort.... Trivelin qui ne peut croire ce qu'il vient d'entendre, s'emporte contre le Magister, qui lui répond.

*Vous me traitez toujours de traître
& d'imposteur ;*

*Votre pere autrefois me croyoit plus
sincere.*

Trivel. Arrête.... Que dis-tu ? Quoi Maître André !... mon pere !

Le M. Vous apprendrez par qui vous fûtes engendrez.

*Seigneur, vous n'êtes pas encor où
vous pensez.*

Les dernieres paroles du Magister achevent d'exciter le courroux de Trivelin, qui lui ordonne de se retirer de sa presence ; ce qu'il fait avec le Chœur qui l'accompagne.

S C E N E V.

Trivelin reste seul sur la Scene avec Colombine, & dit à part.

*Le Magister me gêne, & prêt à
l'excuser,*

*Je commence en secret moi même à
m'accuser....*

Colom. Eh quoi, votre vertu ne vous rassure
pas !

N'êtes-vous pas enfin sûr de votre innocence ?

Trivel. On est plus criminel quelquefois qu'on ne pense....

Madame, au nom des Dieux, sans vous parler du reste,

Quand Pierrot entreprit ce voyage funeste,

Trois ou quatre Valets ne le suivoient-ils pas ?

Colom. Non, son Compere seul accompagnoit ses pas ;

Il étoit, comme vous, assez mélancolique.

Son seul plaisir étoit de s'aller promener tout seul à la campagne. Il faisoit plaisir à tout le monde ; enfin,

Comme il étoit sans crainte, il étoit sans deffense,

Et par ses bons Voisins il se croyoit gardé.

Trivel. Des bons Marchands de Vin, exemple auguste & rare,

Aurois-je donc sur toi porté ma main barbare ?

Dépeignez-moi du moins cet épanx malheureux.

Colom. Puisque vous rappelez un souvenir fâcheux,

Malgré le froid des ans dans sa mâle vieillesse,

Il avoit quelquefois des retours de jeunesse.

*Et si j'ose, mon cher, dire ce que
je pense,
Pierrot eut avec vous assez de ressem-
blance.*

*Seigneur, qu'a ce discours qui doive
vous surprendre.*

Trivel. *J'entrevois des malheurs que je ne
puis comprendre?*

*Moi, j'aurois massacré ! Dieux,
seroit'il possible !*

Colombine le dissuade de croire ce que
le Magister lui a dit, que tous les Devins
sont des menteurs, & que pour avoir ajouté
foi à une Devineresse, il m'en couta mon
fils.

Trivel. *Vôtre fils ? Par quel coup l'avez-
vous donc perdu ?*

Colom. *Apprenez, apprenez dans ce peril
extrême,*

*Ce que j'aurois voulu me cacher à
moi-même.*

Elle lui apprend de la maniere qu'elle fut
consulter une vieille Sorciere; que cette
femme lui répondit.

*Ton fils tuera son pere, & ce fils sa-
criste,*

*Inceste & parricide... odieux, ache-
verai je ?*

Trivel. *Eh bien, Madame, eh bien,*

Colomb. . . . feroit cocu son pere ?
 Elle lui ajoute que pour le détourner des crimes qui le menaçoient, elle se crut obligée de l'envoyer aux Enfans trouvez, & finit ainsi.

Quel fruit me revint-il de mes barbares soins ?

Le malheureux Pierrot n'en expira pas moins.

Dans le cours triomphant de ses destins prosperes ,

Il fut assassiné par des mains étrangères.

Ce ne fut point mon fils qui lui porta ces coups ,

Et j'ai perdu mon fils sans sauver mon époux.

Trivelin paye cette confidence par une autre, pour lui faire connoître le rapport qu'il y a entre leurs destinées, & lui apprend qu'il est né dans Montmartre : Que Maître André son pere y tient Cabaret, & qu'un jour... Ce jour present à ma pensée,

Jette encor la terreur dans mon ame glacée.

Je descends pour tirer du vin dans le Cellier

Devant moi tout à coup les tonneaux s'entrouvrirent ;

Le vin coula par tout, & les murs s'en rougirent. Ma

Ma chandelle soufflée, augmenta ma terreur.

A vous dire le vrai, j'avois diablement peur.

Une voix effrayante se fit entendre, qui lui dit.

*Bachus est contre toi justement irrité:
Ne viens point de ce lien souiller la pureté ;*

Sors promptemens d'ici, gagne vite la porte.

Colombine marque son étonnement sur ce qu'elle vient d'entendre.

Trivelin lui dit...

*Tout doux, tout doux, ma chère,
& vous allez trembler.*

Je résolus de quitter ma patrie ;

*Je partis, & m'en fus courrir la pre-
tentaine :*

*Je déguisai partout ma naissance &
mon nom.*

*Un jeune Plâtrier fut mon seul com-
pagnon.*

*Dans plus d'une aventure en ce fatal
voyage,*

*Le vin qui me guidoit, secondoit mon
courage.*

Un jour (dit-il) il me souvient qu'étant
près de Dijon ;

Avril 1712.

N

Et je ne sçai comment je l'avois oublié,

Dans un chemin étroit je trouvai deux Cavaliers.

J'avois un peu trinqué, mon camarade de aussi :

Il fallut disputer dans cet étroit passage

Des vains honneurs du pas le frivole avantage.

J'étois yvre en un mot.

Jemarche donc vers eux, & ma main furieuse

Arrête des Bidets la fougue impétueuse.

La victoire entre nous ne fut point incertaine,

L'un & l'autre en un mot succomberont sous nos coups.

SCÈNE VI.

Dès qu'il a fini cette Scène, gros Simon qui avoit accompagné Pierron dans son voyage, & qui avoit été accusé du meurtre, arrive. Trivelin le reconnoît presque; mais celui-ci ne le reconnoît pas. Il dit à Colombine.

Eh bien, est-ce aujourd'hui qu'il faut que l'on me pende ?

Vous ne fûtes jamais cruelle que pour moi.

Elle lui apprend que c'est là son époux,
& que c'est à lui qu'il faut qu'il réponde ;
& gros Simon lui dit.

*O Ciel ! Pierrot est mort , & vous
êtes sa femme.*

Ensuite il dit à Trivelin
*Seigneur , Pierrot est mort , laissez
en paix sa cendre.*

Trivelin
*Quoi ! C'est toi que ma rage
Attaqua vers Dijon en cet étroit
passage ?*

G. Sim. *Il est vrai sous vos coups j'ai vu
tomber Pierrot :*

*Vous avez fait le crime , & j'en
portai l'endosse ;
L'homme a donné pour gîte un cul de
basse-fosse.*

SCÈNE VII.

Dans ce tems-là , l'on vient avvertir Tri-
velin qu'un étranger demande à le voir.
On le fait entrer , & dès que Trivelin
l'appërçoit , il le reconnoît & lui dit.

*Cher Guillaume , est-ce vous que
j'ai vu ?*

*Vous de mes premiers ans sage dépo-
sitaire,*

*Vous , le premier garçon de Maître
André mon père ,*

*Quel sujet important vous conduit
parmi nous ?*

Guil. *Maître André ne vit plus.*

Trivel. *Eh, que me dites vous ?
Mon pere*

Après quelques reflexions sur ce qu'il
vient d'apprendre sur son état, il veut par-
tir pour aller prendre possession de la mai-
son paternelle ; mais Guillaume lui dit ,

*A Montmartre, Seigneur, il vous
faut renoncer ;*

*Si vous y paraissez, votre mort est
jurée.*

Trivel. *Qui de mon Cabaret me défendra
l'entrée ?*

Là, il apprend que son pere en a disposé en
faveur de son gendre, parce qu'il a recon-
nu & avoué en mourant, que Trivelin n'é-
toit point son fils. Guillaume l'instruit de
la maniere qu'il le trouva, & le porta à
Maître André, qui l'adopta au lieu de son
fils mort. Il finit la Parodie.

*Mais l'Anberge en effet, n'étoit point
votre place ;*

*La pitié vous y mit, le remords vous
en chassa.*

Trivel. *Mais ce vieillard, mon cher, de
qui tu m'as reçu,*

*Depuis ce tems fatal ne l'as-tu jamais
vu ?*

Guil. *Jamais ; & le trépas vous a ravi
peut-être*

*Le seul qui connoissoit le sang qui
vous fit naître.*

S C E N E V I I I.

Mais il fut, dit-il, si frappé de ses traits,
qu'il le reconnoîtroit, s'il le voyoit dans
ce tems-là. Gros Simon qui étoit sorti,
revient. Guillaume le reconnoît, & se fait
connoître, & lui apprend ensuite que
Trivelin est l'enfant qu'il recut de lui à
Montmartre. Trivelin qui se croit par con-
sequent fils de Gros Simon, est bien sur-
pris d'apprendre au contraire, qu'il est fils
de Pierrot & de Colombine. Le desespoir
où cet éclaircissement le jette, fait qu'il les
chasse de sa présence avec tant de colere,
que Colombine qui a entendu du bruit,
vient & dit.

S C E N E I X.

Quel diable de tapage

Faites-vous donc ici?

Trivelin ne lui répond que par des re-
proches qu'il lui fait sur le nom d'époux
qu'elle lui donne, & sort en l'instruisant
de son état.

C'en est fait ; nos destins sont remplis :

*Pierrot étoit mon pere, & je suis vô-
tre fils.*

Il revient dans le moment avec un habit
d'aveugle, avec le bâton à une main, &
l'autre appuyée sur l'épaule d'un petit

Payfan. Colombine surprise de le voir en un tel équipage, lui dit.

Où vas-tu donc mon fils ?

Trivel. *Je vais aux Quinze-vingt. Peut-être voudra-t-on m'y donner une place.*

Je ne vous verrai plus, j'en donne ma parole.

Même moi bien mon fils : sois mon guide fidèle ;

Je saurai comme il faut récompenser son zèle.

Allons, mon fils, partons ; mais prête-moi ton bras :

Car je suis fort sujete à faire des faux pas.

Il sort.

SCENE X.

Colombine ne pouvant résister à un adieu si touchant, & sentant qu'elle est prête à se trouver mal, dit quelques vers & finit par celui-ci.

Claudine, par pitié, viens bassiner mon lit.

Elle sort, après quoi l'on entend gronder le tonnerre, & l'on voit briller les éclairs, pour marque que le Ciel est appaisé ; & la Piece finit.

INCENDIES.

ON reconnoît de plus en plus combien l'établissement des Pompes est avantageux au Public. On peut dire qu'il n'y a pas de secours plus prompts ni plus efficaces contre les incendies.

Au mois de Decembre 1718. une vieille femme donnant à manger à des lapins qu'elle avoit renfermés dans un tonneau, au sixième étage, dans la rue des Fossés 9. Bernard près le College des bons enfans, y mit le feu imprudemment à huit heures du soir. Trois Pompes étant survenues à propos, arrêterent en moins de deux heures la fureur du feu. Il y avoit plus de 35. ménages dans cette maison. Il n'y eut qu'une partie du comble brûlée.

Le premier Avril de cette année, le feu parut à 8. heures du soir dans la rue des Barres à la Communauté des filles de la Croix, attenant les Sœurs de la charité. Il arriva par l'imprudence d'une blanchisseuse au sixième étage, pendant qu'elle étoit occupée à repasser son linge. Comme le mari & la femme étoient fort âgés, ils n'eurent pas la force de l'éteindre. Le feu ayant gagné la charpente, il se communiqua dans une écurie qui répond dans le cul-de-sac de la rue Geoffroy Lafrier. Le Toxin de la Paroisse S. Gervais ayant

mis le voisinage en allarme , on eut recours aux Pompes qui se trouverent placées à dix heures. Elles travaillèrent si bien , que le feu fut entièrement éteint à minuit. Le seul grenier de la blanchisseuse & son linge , ont été brûlés.

Le 5. du même mois , le feu prit dans un vaste chantier de bois de menuiserie , appartenant au Sieur Matelin & à un de ses confreres , Menuisiers de profession , à l'un des bouts de la rue des Tournelles. Cet accident fut causé par des ouvriers qui fumoient. Un charbon de la pipe s'étant glissé sous des coupeaux sur les huit heures du matin , les alluma subitement à neuf. Ces gens qui avoient d'abord négligé ce feu , ne furent plus pour lors les maîtres de l'éteindre sans secours. On ne s'avisâ de recourir aux Pompes que sur les deux heures. Le feu alors étoit des plus violens , passant rapidement d'une pille de bois à une autre. Comme le vent étoit fort grand , & le bois extrêmement sec , tout ce chantier couroit risque d'être entièrement consommé sans les Pompes. M. Duperier qui en est le Directeur general , détacha promptement six de ces gens pour amener six Pompes , afin d'attaquer par plusieurs endroits cet embrasement qui effrayoit & menaçoit tout le Quartier. Sur les 5. heures , tout peril cessa , & à huit heures tout fut éteint. On estime la perte

du bois qui a été brûlé, à 4 à 5000. liv. & il y en avoit pour plus de 20. mil écus.

Le 23. à quatre heures & demie du soir, le feu prit chés M. Bignon, cy-devant Prevost des Marchands. Il commença par l'infirmerie qui est le lieu le plus élevé de la maison. Il se communiqua bientôt au Garde-meuble qui étoit audeffous de cette infirmerie. Le feu en sortoit en même tems par quatre croisées, qui se porta dans le moment au comble de l'aile gauche. A cinq heures & un quart, une seule Pompe jouïa avec tant de succès, que sur les 7. heures, il n'y eut plus rien à craindre. M. de Machault, Lieutenant de Police, & M. Trudaine, Prevost des Marchands, se sont portés dans toutes ces occasions périlleuses avec tout le zele possible, pour y donner leurs ordres. Le Sieur Duperier a été très-nécessaire dans toutes ces rencontres, non seulement comme ordonnateur des Pompes; mais encore, en mettant souvent la main à l'œuvre. Nous passons sous silence d'autres feux moins considerables.



Le mot de la premiere Enigme du mois passé, étoit le *Pinceau*; & celui de la seconde, *l'honneur d'une fille*.

Peu de personnes ont deviné la premiere.

Quoique nous nous soyons abstenus jusqu'à présent de donner la liste des noms de ceux qui en découvroient le mot , nous violerons cependant cette règle pour cette fois. Mademoiselle *Boré* qui peint parfaitement en mignature , a été la première, qui la devinée *M. Godot* , Secrétaire du Résident d'Angleterre à Bruxelles , a cru gagner le merle noir qui étoit le prix proposé pour ceux qui le trouveroient ; cependant , nous l'adjugerons à *M. de B...* en faveur de l'explication en vers qu'il nous a communiquée.

Sans être l'Oédipe du tems ,
N'ay - je point par hazard découvert le
mystère.

Mon mot , comme le Sphinx , ou comme
la Chimere ,

Est formé d'êtres differens.

La tête du *Pinceau* tire son origine

D'une quadrupede machine.

Le reste est un tuyau fait d'animaux volans.

Par l'Ente * encor , chose vegetative ,

Son corps s'allonge extrêmement :

Sa profession est active ;

Et cependant ,

Sans de sçavantes mains il est sans mouvement.

* *Manche du Pinceau.*

Toutefois par son ministère,
 La peinture tient rang d'une Divinité
 Aux tendres cœurs si nécessaire,
 Qu'on ne sçauroit douter qu'Amour n'en
 Soit le père.
 Les neuf traits differens d'une extrême
 beauté,

Qui designent son caractère,
 Ce sont les attributs de la Divinité
 Que tous les connoisseurs recherchent d'or-
 dinaire.

Princes & Roys, lui font la cour;
 Plusieurs de qualité vulgaire
 La lui font de même à leur tour.
 A ce commun hommage on connoît la
 peinture;

Chacun aime à voir sa figure;
 La toile est des tableaux l'ordinaire séjour.
 C'est l'herbe métamorphosée
 Qui n'étoit pas encore au jour
 Du tems de Saturne & de Rhée.

É N I G M E.

MA tête est un vilain visage;
 Le reste est d'un homme peu
 sage.

Pourtant, des plus glorieux faits,
 A la posterité j'ai rendu témoignage.
 Mille Rois dans la foule oubliez pour j'a-
 mais, m'en souviens, sont à jamais nom-
 Ont tout à coup revêcu par mes traits:
 Et souvent les Heros les plus recomen-
 dables

138 LE MERCURE

De l'immortalité m'ont été redevables ;
 Je fais un ornement des sçavans cabinets ;
 Et je porte le nom des plus grands per-
 sonnages.
 On ne peut pas compter mes différens u-
 sages.

aujourd'hui ,
 Imitant le bruit du tonnere ;
 Je fais plus de fracas que lui.
 Demain chez un Aporiquaire ;
 Pour une medecine , ou pour quelque
 cistère ,
 L'on me met en mouvement.
 Et dans ces deux emplois , un peu diffé-
 remment ;

De la mort je suis l'instrument.
 Dans l'Univers entier je fus rendu celebre
 Par un funeste embrasement.
 Enfin , d'une Pompe funebre
 Je sers à l'accomplissement.

AUTRE.

Sans jambes & sans pieds par tout on
 me promene.
 Rarement sur la mer , fort souvent dans la
 plaine.
 Je suis dur & cruel , contraire aux pares-
 seux.
 Très-utile au vaincu comme au victorieux.
 Mon camarade & moi , marchons de com-
 pagnie ,
 L'un & l'autre engagés dans la Cavalerie.

On nous voit exposés au mousquet, au canon,

Et de fameux combats ont porté nostre nom.

CHANSON.

Gregoire, l'autre jour chancelant en chemin,

Faisoit de vains efforts pour retenir son vin.

Un malheureux hoquet fit partir la fusée.
Hélas, s'écria-t'il ! j'ay perdu ma journée.
Faut'il que ce malheur m'en attire encore un ?

C'est d'aller à present passer la nuit à jeun.
O, mortelle douleur ! La maudite besogne !
Il faut s'en corriger, & n'être plus yvrogne,

Et pour ne plus tomber dans ce triste accident,

Ne buvons desormais que le tour du cadran.

MORTS.

Messire François de Bauffan, Chevalier, Seigneur de Richegrou, mourut le 7. Avril, laissant pour fils M. de Bauffan, Conseiller au Parlement, puis Maistre des Requestes, qui a épousé Dame N. Relier.

Dame Marie Susanne Therese de Masparault, veuve de Messire Henry Testu, Marquis de Balincourt, Baron de Bour-

loire, &c. Capitaine des Chasses de la Venerie du Louvre, mourut le 8. Avril.

Dame Charlotte le Clerc de Lesseville, veuve de Messire Jacques Marquis de Pierre-Buffiere, Marquis de Lostanges, mourut le 13. Avril.

Messire Charles Antoine de Lewis Comte de Charlus, Marquis de Pouligny, &c. Lieutenant General en la Province de Bourbonnois, mourut le 21. Avril. Je vous ay parlé de sa Posterité dans le Mercure du mois de Fevrier dernier, en vous mandant la mort de Dame Marie-Françoise de Paule de Bethisy sa femme.

Messire Claude de la Fond, Seigneur de la Beuvriere, qui avoit esté reçu Maistre des Requestes en 1676. & avoit esté Intendant de Franche-Comté, mourut honoraire le 23. Avril, laissant un fils unique, aussi Maistre des Requestes.

Morts Estrangeres.

Nicolas Acciaïoli, Florentin, qui étoit né le 6. Juillet 1630. & qui avoit esté nommé Cardinal par le Pape Clement IX. le 29. Novembre 1669. mourut Doyen des Cardinaux, & en cette qualité Evêque d'Osie & de Velettri, le 23. Fevrier dernier, en sa 89. année, & dans la 90. de son Cardinalat.

Jean-Baptiste Spinola, Genois, né le 3. Aoust 1646. qui avoit esté nommé Cardi-

nal du titre de S. Cefarée, par le Pape Innocent XII. le 12. Decembre 1696, puis du titre des Ss. Apostres, & Camerlingue de la sainte Eglise, mourut le 19. Mars en la 73. année.

Le Sieur Fatinelli, Luquois, Doyen des Officiers de la Chambre Apostolique, mourut le 16. Mars, âgé de 44. ans.

Oton-Henry Comte d'Hohenfeld, Baron d'Astrehem & d'Allemagne, Conseiller d'Estat de l'Empereur, mourut à Vienne le 26. Fevrier, âgé de 74. ans.

Jean Frederic Adolphe Leopold de Herberstein, Evêque de Modrizza, mourut d'une attaque d'apoplexie le 13. Mars, âgé de 29. ans.

N. Comte de Nassau-Vveilbourg mourut à Heidelberg le 1. Mars.

M A R I A G E S.

Hierosme Pamphile, Prince de Saint Martin, épousa à Rome le 2. Mars, N. seigneur du Duc Caffarella.

Jean Adam Comte de Funkskirchen, épousa à Vienne le 13. Mars, Marie Ernestine Comtesse de Salm, Dame de l'Impératrice Douairiere Amelie.

CHARGES ET GOUVERNEMENTS.

En Mars, le Roy d'Espagne donna le Gouvernement de Ceuta à Dom Francisco

Perez Mancheno , Mareſchal de Camp.

Celuy de S. Lucar de Barrameda , au Marquis de Villafuerte , auſſi Mareſchal de Camp.

Celuy de Jaca , au Comte de Charny , auſſi Mareſchal de Camp : Celuy de Denia à Dom Balduſino Deſmarets.

Celuy de Vique , à Dom Liberato de Lamo-y-Eſpinola : Celuy de Monçon , à Dom Philippe Chacón.

Celuy de Balaguier , à Dom Julien Ocalaghan , Colonel : Celuy d'Oſtalric , au Baron de Ibre , Brigadier.

Et l'Employ de Commandant les Armées dans le Perou , à Dom Fernando Chacón , Chef d'Eſcadre.

P A R I S.

Le 17. de ce mois , Monsieur de Verneüil , Secrétaire du Cabinet de Sa Maſteſté , épouſa Mademoiſelle Bigres , fille de M^{re} Paul-François Bigres , Conſeiller du Roy , Secrétaire de ſes Maſon , Couronne , & Finances , & Tréſorier de Meſſieurs du Grand Conſeil ; & de Dame Felix Prat. M. de Verneüil eſt fils de feu M. de Verneüil , Lieutenant des Gardes du Corps de feu Monsieur , & de S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orléans , Regent du Royaume ; & de Dame Claire Renaudot.

Il y avoit



IL y a voit déjà quelque temps, que l'on
avoit annoncé dans le Public, que l'Uni-
versité de Paris persévérerait constamment
dans le dessein d'enseigner gratis dans tous ses
Colleges. Elle vient enfin d'y réussir, le Roy
luy ayant accordé les fonds nécessaires pour
dédommager les Professeurs, du contingent
qu'ils retiennent de chaque Ecolier. Sans vou-
loir m'étendre icy en reflexions, on peut assû-
rer que ce nouvel établissement doit contri-
buer infiniment au progres des Lettres, & à
donner un plus grand nombre de Sujets utiles
à l'Estat.

Comme nous avons recouvré le Discours
que M. Coffin, Recteur de l'Université de
Paris, prononça à S. A. R. le jour de la
Chandeleur, nous en faisons part volon-
tiers au Public, parce qu'il sert, pour ainsi
dire, de préliminaire au nouveau Regle-
ment dont nous venons de parler. Si celui
que le même Recteur a prononcé au Roy,
parvient jusqu'à nous, nous ne manquerons
pas de l'insérer dans notre Mercure.



DISCOURS

Prononcé à S. A. R. Monseigneur
le Duc d'Orléans,

Par M. COFFIN, Recteur de l'Université
de Paris.

MONSEIGNEUR: L'Université de Paris met au rang de ses plus beaux privilèges, l'honneur qu'elle a de paroître à certains jours devant le D^{positaire} de l'Autorité Royale, pour luy rendre ses respectueux hommages : mais nous ne craignons point de le dire: cet honneur, quelque grand qu'il soit, ne nous touche pas sensiblement, que le bonheur que nous avons de parler à un Prince qui, nourri dans le goût & dans l'usage des Lettres, en connoît par lui-même tout le prix.

Nous nous présentons donc à V. A. R. non seulement avec les sentimens de vénération qui sont dûs à votre auguste Personne, & à l'élevation de votre rang: mais avec toute la confiance que doit inspirer un Prince porté d'inclination, & intéressé même personnellement à protéger des Arts, dont la gloire est inséparable de la sienne.

Nous nous tînmes assurés de cette protection, Monseigneur, dès le moment que la Providence vous eût chargé de la con-

duite de ce Royaume ; & nous crûmes devoir tout attendre de vous , puisque l'étendue de votre pouvoir commençoit à mettre dans une pleine liberté les mouvemens de votre cœur. Nous pouvons dire même, Monseigneur, que votre discernement prévint presque nos vœux & nos demandes : Vous formâtes dès lors le projet de l'instruction gratuite dans l'Université, & vous comprîtes par une prompte pénétration toute l'importance d'un établissement, qui seroit également utile au Public, honorable aux Lettres, & glorieux à votre auguste Régence.

Nous savons, Monseigneur, que vous n'avez point perdu de vue ce grand objet : Vous en avez donné plus d'une fois des assurances à l'Université ; & nous ne croyons pas, que la difficulté des temps doive nous faire perdre l'espérance d'une faveur, qui ne sauroit être à charge à l'Etat, qui peut se tirer, par les soins de Votre Altesse Royale, du fonds même, & de l'ancien patrimoine de l'Université, & que nous obtiendrions aisément de votre justice ; si nous n'aimions mieux la devoir toute entière à votre bonté.

L'Université, Monseigneur, fondée depuis plus de neuf siècles dans ce Royaume, a toujours esté plus attentive à servir l'Eglise & l'Etat, qu'à s'attirer des grâces & des récompenses : Ennemie de toute opi-

nion, & de toute liaison étrangere, elle n'a jamais cherché d'autre protection que celle de ses legitimes Souverains : ses maximes sur la Religion sont aussi anciennes que la Religion même ; & toute sa politique consiste dans un attachement sincere aux loix du Royaume, & dans un respect inviolable pour ceux à qui Dieu en a confié la conduite. C'est aussi, Monseigneur, ce qu'elle s'efforce de graver dans le cœur de tous ses disciples.

Elle souhaiteroit, & j'ose le dire, il seroit à souhaiter pour l'Estat, que le nombre en fût plus grand, & que l'impuissance où elle est de faire des leçons gratuites, ne servît pas de prétexte, & même de raison veritable à un grand nombre de peres, pour mener leurs enfans à des sources beaucoup moins anciennes, & qui certainement ne seront jamais plus pures.

Les Rois, vos ayeux, nous ont accordé par estime, des distinctions honorables ; c'est de leur liberalité que nous tenons ces ornemens, & cette pourpre sous laquelle nous paroissions devant vous : mais, il vous étoit réservé d'y ajouter un nouvel éclat plus solide, & de devenir en quelque sorte le second Fondateur de l'Université.

Rendez nos Arts, Monseigneur, veritablement liberaux : affranchissez la fille aînée de nos Rois de toute dépendance qui la dégrade : ne luy laissez que celle qui lui

fait honneur , & comptez sur le dévouement entier , & sur le souvenir éternel d'un Corps qui fait encore moins profession de science & de littérature , que de reconnaissance.



NOUVELLES ETRANGERES.

P O L O G N E .

à Varsovie le 8. Avril.

L Es troupes Moscovites , qui sont déjà arrivées dans la Lithuanie, ont reçu ordre du Czar d'hâter leur marche pour se rendre en Livonie. Le Grand General de l'armée de la Couronne, a reçu avis que le Prince Galliczin étoit arrivé à Kiovie , pour se rendre de là à Constantinople , en qualité d'Ambassadeur de S. M. Cz. près de la Cour Ottomane. L'Envoyé Turc , qui a passé par Cracovie , s'est rendu à Fraustadt où il a fait présent au Roy de Pologne de très-beaux chevaux. Le Chancelier de Lithuanie a couru risque d'être tué par les troupes Moscovites qui l'ont insulté dans sa marche à Biata. Les Etats de Curlande , qui sont presentement assembles à Mito , ont fait sçavoir par un exprès à S. M. Cz. qu'ils ont consenti à toutes les propositions qui leur ont été faites de sa part , étant résolus ,

suivant les avis de S. M. Cz. de ne point paroître à la Diette generale de Pologne , qui est convoquée pour le mois prochain à Varsovie, où ils ont été sommés d'envoyer des Deputés. Les mêmes Etats demandent que la Duchesse Doüairiere de Curlande , niece du Czar , retourne dans ce Duché. Comme d'un costé , par le contrat de mariage entre cette Princesse & le feu Duc Guillaume Frederic son époux , on lui a assigné 40. mil Risdals par an sur les revenus de ce Duché pour son doüaire ; & que d'un autre le Margrave Frederic Guillaume Brandebourg-Swedt , qui doit dans peu épouser cette Princesse , a des prétentions sur les biens allodiaux de la succession de Curlande , il se trouveroit par là en possession de la principale partie de ce Duché ; les biens lui ayant été transférés par droit de cession de la part de plusieurs heritiere de la famille Ducale.

Les avis de Turquie , portent que dans le dernier Divan qui s'y étoit tenu , il avoit été resolu de faire réparer les fortifications des places frontieres de la Pologne & de la Moscovie, & de les pourvoir de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche. Les ordres ont été donnés pour faire venir de Bulgarie de Romanie ; & de diverses autres Pruvinces de cet Empire , tous les Janissaires & Spais qui y étoient , sans qu'on sçache encore à quel dessein.

La commission envoyée à Cracovie, pour examiner les affaires concernant les Juifs, a eu son effet. L'on a trouvé que la Synagogue devoit 13. tonnes d'or dont il en étoit dû 7. aux Jésuites. L'autre commission établie pour les affaires de l'Université, & du Staroste de Cracovie, ne s'exécutera pas si facilement, puisque 150. Etrudians ont formé le complot de s'opposer le sabre à la main, à toute exécution qui se fera contr'eux.

à Petersbourg le 6. Avril.

LE Czar est de retour ici en bonne santé des eaux d'Olonicz. Un Ministre Suedois a remis à S. M. Cz. une lettre très gracieuse de la part de la Reine de Suede, pour notifier à ce Prince la mort du Roy son frere & son avenement à la Couronne; lui déclarant d'ailleurs qu'elle ne souhaite rien tant, que l'on reprenne les conférences de l'Isle d'Aland, puisque ce ne peut être que par une bonne & solide paix, que l'on doit s'attendre au rétablissement de l'ancienne harmonie entre les deux Nations: Qu'elle avoit même nommé M. Lilienstec, pour se rendre au lieu du Congrès en qualité de son Ministre Plenipotentiaire.

S. M. Cz. est presentement toute occupée à faire de grands preparatifs de guerre, tant par mer que par terre. Tous les Regimens doivent être rendus complets au commencement de May. Les troupes qui sont en Finlande & en Livonie, ont ordre de s'assembler en corps : nostre Marine est en très bon état & bien exercée. Il y a actuellement dans nos Ports plus de 20. Vaisseaux de guerre, 150. Galeres & 300. bâtimens de transport prêts à se mettre en mer ; & l'on continuë d'en carréner toujours de nouveaux. Le bruit court ici qu'au cas que la paix du Nord se retablisse, le Czar étoit dans la resolution d'aller faire un voyage à Rome. On croit que les magnifiques Equipages auxquels ce Monarque fait travailler, sont destinés pour cela. Le Prince de Repnin a été fait Gouverneur de Riga. Le General Lewenhaw Suedois, qui étoit resté prisonnier à Moscow depuis la celebre journée de Pultawa, y est mort, ainsi que le Welt, Maréchal Zeremetoff. Les troupes auxiliaires de Moscovie, continuent leur marche par Stetin ; le Roy de Prusse leur ayant accordé le passage avec deux chariots par compagnie, pour le transport de leurs bagages & de leurs malades. Le Land-grave de Hesse-Cassel, fait former une garde de 300. hommes des mieux faits, tirés de tous les Regimens, pour en faire present
au

au Prince Hereditaire son fils , qui est à Stockholm. Il est arrivé ici de Turquie plusieurs negotians , qui conviennent que tous les Commandans des Places de la Valachie , & de celles qui sont situées sur le Niepert , avoient été mandés par le G. S. pour se rendre à Constantinople : Que la Populace de cette Capitale s'étoit de nouveau soulevée contre le Gouvernement : Qu'elle en étoit venue aux mains avec les Janissaires, & qu'il étoit resté sur la Place beaucoup de monde de part & d'autre : Qu'à leur depart , ce soulèvement n'étoit pas encore assoupi.

Le Czar de Moscovie a écrit en des termes un peu forts au Roy & aux Primats de Pologne, au sujet de l'alliance conclüe depuis peu avec l'Empereur & le Roy la grande Bretagne. S. M. Cz. pretendait que cette alliance lui étoit prejudiciable ; insistoit à ce que la Republique lui fît sçavoir , si cette alliance avoit été faite de son consentement. Le Roy & la Republique de Pologne , ont répondu à la lettre du Czar de Moscovie , en des termes pour le moins aussi forts , que cette lettre étoit conçue.

A Stockholm le 4. Avril.

LEs Etats du Royaume s'assemblerent le 31. Janvier dans cette Capitale. S.
Avril 1719. P.

M. leur avoit déclaré, en forme de Lettre écrite aux Etats, qu'elle n'étoit montée sur le trône, que dans la vûe de conserver la paix & la tranquillité dans le Royaume jusqu'à l'assemblée des Etats, & prévenir les maux que causent ordinairement les inter-regnes; reconnoissant qu'elle ne pouvoit avoir la couronne que par l'élection des Etats. Sur cette déclaration, les mêmes Etats s'étant rassemblez, ils l'éluèrent unanimement pour Reine. Le 17. les Deputez du Clergé & des Communes, ayant communiqué à la Noblesse que la Reine leur avoit fait insinuer qu'elle souhaiteroit que le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel son époux, lui fût adjoint à la Regence, pour en pouvoir mieux soutenir le poids; la Noblesse avoit d'abord témoigné quelque surprise de ce que la Reine avoit fait part de ce dessein au Clergé & aux Communes, avant que de s'adresser à elle. Comme cette proposition n'avoit pas été receuë favorablement, il fut résolu dans le Conseil de la Reine, que pour prévenir toute mesintelligence, le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel feroit déclarer à l'assemblée que S. A. R. ne prétendoit rien pour elle; mais, qu'elle accepteroit avec reconnoissance tout ce qu'on jugeroit à propos de lui offrir; ce qui avoit beaucoup contribué à calmer les esprits.

Il y a un nouveau Règlement pour les Armateurs, qui a été communiqué aux

Erats. On y a fait des changemens, pour le rendre conforme au Traité entre la Suede & quelques autres Puissances, excepté que la navigation dans les Places de la Mer Baltique, conquises par le Czar, ne sera pas déclarée libre. On a donné des ordres pour relâcher quelques Bâtimens Hollandois.

Voici à peu près ce qui s'est passé à l'exécution du Baron de Gorts.

Le 3. de Mars, on l'alla prendre dans son appartement, & on lui permit de monter dans un de ses propres Carosses, pour le conduire jusqu'à l'échafaut, qu'on avoit dressé tout auprès des justices, éloignées d'environ un quart de lieuë de cette Ville. Il entra dedans avec le Docteur Contradi, qu'il pria de prendre la droite; mais auparavant, on avoit fait partir la Biere couverte d'un drap noir. Comme il se trouvoit un grand nombre de peuples tant aux fenêtres de la Ville que dans les rues, il les regardoit de tems en tems, en se tournant, sans paroître nullement étonné. Le Carosse étoit entouré de ses Domestiques & de notre Garnison, & étant arrivé au lieu de l'exécution, le Baron jeta d'abord la vue sur l'échafaut: & comme il vouloit faire un Discours aux Spectateurs, le Docteur l'en dissuada, le priant de penser plu-

toit à Dieu. Il demanda là-dessus où étoit Maître Jean , c'est-à-dire le Bourreau, qui parut d'abord ; après quoi , ayant fait venir son Maître d'Hostel & son Valet de Chambre, il leur dit de lui oster les rubans noirs qu'il avoit sur la manche de son habit d'un velours noir , qu'il avoit fait faire exprés pour cette execution ; il s'ota lui-même sa cravate & sa peruque, & se mit sur la tête un petit bonnet qui lui couvroit les yeux ; puis s'étant mis à genoux sur un carreau , il mit modestement la tête sur le billot ; & ayant prononcé ces dernières paroles , *Seigneur ayez pitié de moi* , l'Exécuteur levant le bras , lui trancha la tête d'un seul coup. Cela étant fait, ses Domestiques prirent d'abord le corps du defunt qu'ils mirent dans un cercueil & en même tems dans le Carosse ; & étant allé à quelques pas des justices , ils l'y enterrerent.

La populace de terra quelque tems après le corps de ce Baron , pour le dépouiller de son habit de velours ; elle jetta ensuite son cadavre dans la fosse & le cercueil par dessus. Ce Baron a laissé par son Testament cent mille écus à chacune de ses filles ; il en a legué 2000. autres au Docteur Conradi qui l'a exhorté à la mort : Il a fait donner cent écus à chaque Officier de sa garde, & deux années de gage avec un habit neuf à chacun de ses Domestiques. Le Secrétaire Ecclésiastique a été pendu ; le Conseiller Hagen

Decapité , & ensuite écartelé ; le Comte Van-Der-Nath , condamné à une prison de 3. ans dans Maerstrand, & le Secretaire Stamke , à être roué vif , au cas qu'on puisse l'arrêter.

Il paroît ici une nouvelle forme de Regence que les Etats ont faite , pour servir de regle à la Reine & à ses successeurs , afin d'empêcher que la Nation ne soit sujette aux inconveniens d'un pouvoir arbitraire ; voici ce qu'elle contient.

I. La Couronne de Suède ne sera plus hereditaire dès à present , mais elective.

II. Si la Reine vient à avoir des enfans , ils seront les plus proches à la Couronne.

III. Aucun Prince ne pourra à l'avenir être déclaré majeur , ni parvenir au Gouvernement , qu'il n'ait atteint l'âge de 21. ans.

IV. Aucun Gentil-homme ne pourra non plus être déclaré majeur avant le même âge.

V. On ne pourra à l'avenir disposer d'aucunes principales Charges du Royaume , sinon en faveur des Sujets qui s'en seront rendus dignes par leur merite.

VI. 24. Senateurs auront désormais l'administration du Gouvernement , conjointement avec la Reine.

VII. Ces Senateurs seront choisis par la grande & la petite Noblesse , mais néanmoins approuvez par S. M.

VIII. Aucun Stadhouder ne pourra plus exercer cette Charge que l'espace de trois ans.

IX. Il n'y aura plus à l'avenir aucun

P. iiij

Gouverneur general ; mais , les Provinces seront desormais gouvernées par les principaux Seigneurs du Païs , le Duché de la *Scanie* qui a été cy-devant sous un Gouverneur , devant être dès à présent régi par deux principaux Seigneurs, dont l'un fera sa residence à *Malmœ* , & l'autre à *Christianstad*. X. La garde de toutes les Places frontieres , sera confiée aux Chefs des Troupes. XI. L'état de la Maison de la Reine sera réglé selon celui de l'année 1699. XII. Tous les nouveaux Juges du Païs , nommez communement *Lahmanen* , seront dépouillez de leurs emplois ; & il ne pourra en rester que le même nombre qu'il y a eu par le passé. XIII. Le grand Tribunal sera aussi rétabli sur l'ancien pied. XIV. On ne pourra à l'avenir exiger aucune contribution , soit de la Noblesse, soit du Peuple , sinon avec le consentement des Etats du Royaume. XV. La grande & la petite Noblesse , seront maintenues dans leurs anciennes libertez , provenant de leurs privileges. XVI. Les Milices du Pays ne pourront être commandées , sinon du consentement des Etats. XVII. S. M. pourra disposer de toutes les Charges militaires , depuis les Lieutenans-Colonnels, jusqu'aux Generaux Maréchaux de Camp. XVIII. Le Commerce sera rétabli sur l'ancien pié.

A Hambourg le 20. Avril.

LÉ Contr' Amiral Tordenschild mit à la voile le 5. de Copenhague avec trois Vaisseaux de guerre, une Fregatte & quelques Bâtimens. On presume que c'est pour aller embarquer les Régimens cy-devant transportez en Norwege, & les ramener dans le Jutland. Les Etats du Meckelbourg ont été convoquez pour s'assembler à Rostock le 25. de ce mois. On a déjà nommé les Députez de chaque Baillage. Le Duc de Meckelbourg s'est retiré à *Dommin*: Il doit y rester quelque tems pour être plus à portée de recevoir des avis de tout ce qui se passe dans ses Etats. La Cour de Vienne a fait sçavoir à ce Duc, qu'outre la sortie des Troupes Moscovites, on exigeoit de lui une prompte execution de tous les autres points qui lui avoient été proposez, avant que de rappeler les Troupes du Cercle.

Malgré les disgraces des Troupes qui sont à la solde de ce Duc, elles continuent d'y commettre de grandes hostilités. A peine sont-elles délogées de quelque lieu par celles du Cercle de la Basse-Saxe, qu'elles sont retraite dans un autre. Elles ont été reduites par la desertion à 4. ou 5000. hommes. M. de Perrem; Conseiller du Conseil privé du Duc de Meckelbourg,

a été mis pour la seconde fois aux arrêts à Rostock, pour n'avoir pas effectué les conditions dont il étoit convenu avec le General Bulaw. Ce General a eu une entrevûe à Malchin avec le Duc de Mekelbourg. Il doit se tenir à Schewerin une assemblée entre les Ministres de l'Empereur, du Roi d'Angleterre, comme Electeur d'Hanovre, du Roi de Prusse & du Duc de Wolfenbutel.

Il paroît que l'Empereur veut obliger tous les Ministres Moscovites de sortir de l'Empire. Notre Magistrat a déjà reçu ordre d'insinuer à M. Rottiger Resident de Moscovie, qu'il eût à se retirer de cette Ville dans peu de jours. Il voudroit bien tâcher de s'en dispenser, dans la crainte que sa retraite ne cause quelque préjudice à notre commerce avec les Moscovites. Le Baron de Gortz, Maréchal de la Cour du Duc d'Eutin, & M. le Comte de Reventlaw, se sont chargés de la tutelle des filles du feu Baron de Gortz exécuté à Stockholm. Ils ont pris possession de la maison qu'il avoit à la Haye, & ont commencé à faire l'inventaire des meubles & des effets qui s'y trouvent. Quelques avis de Peterbourg portent que le Roi Stanislas devoit se rendre dans cette Ville auprès de S. M. Cz. Que le Czar paroissioit plus porté à faire la paix avec la Reine de Suède qu'avec le feu Roi : Que pour cet effet il chercheroit à

lèver toutes les difficultez qui avoient arrêté la conclusion du Traité pendant la tenue des Conférences de l'Isle d'Aland. M. Daschkow, qui a été Envoyé de S. M. Cz. à la Porte Ottomane, a reçu une Lettre du Bagha de Bender à Kiovie, par laquelle il lui marque, entr'autres, que la Porte l'attendoit avec beaucoup d'impatience, & qu'il avoit reçu ordre de le recevoir avec toute sorte de marques d'honneur & de distinction. Le Kam des Tartares a fait sçavoir aussi au Chef des Cosaques de *Saporosi*, qu'il étoit résolu de vivre en paix avec S. M. Cz. avec offre de lui donner une prompte satisfaction, touchant les courses des Tartares dans les Etats de sa domination.

Le Contr' Amiral Tordenschild a envoyé une Fregatte à Copenhague, pour donner avis à la Cour, qu'il avoit enlevé 6. Bâtimens chargés de munitions de guerre, qui alloient de *Stromstad* en Irlande.

A Vienne le 15. Avril.

LE 5. M. le Comte de Mercy partit de cette Cour, pour passer en Sicile, où il va prendre le Commandement general des Troupes de S. M. I. Le Regiment des Gardes à pied de l'Electeur de Baviere, qui s'est si fort distingué dans la dernière Bataille, donnée près de Belgrade contre les Turcs, est arrivé de Hongrie auprès de

cette Ville, d'où il continuera la marche pour se rendre en Baviere. Le Corps & Troupes Imperiales, qui est en marche vers l'Italie, est arrivé à Stevermarck : Il a reçu ordre de cette Cour de presser sa marche, pour être transporté en Sicile. L'Artillerie de campagne, qu'on avoit préparée en Boheme, sera embarquée à Fiumé pour le Royaume de Naples. On s'étoit attendu que les Senateurs Polonois se seroient laissé persuader de déclarer le Prince Electoral de Saxe, Roy de Pologne, à la place du Roy son pere, & cela en consideration de son futur mariage avec l'aînée des Archiduchesses Josephine; mais il paroît que ces esperances étoient mal fondées. Le Marquis de Saint Thomas, Ministre du Roy de Sardaigne, continue à se donner de grands mouvemens, pour obtenir en mariage la plus jeune des Archiduchesses Josephine, en faveur du Prince de Piedmont; & ce Ministre eut des jours passez une longue audience de l'Empereur sur ce sujet. D'un autre costé, les Ministres de Baviere ne sollicitent pas avec moins d'empressement le mariage de cette Archiduchesse avec le Prince Electoral. On ne sçait pas qui des deux aura la préférence. Il se tient encore icy *incognito* un Agent du Czar, nommé M. Busli : il fut admis il y a quelques jours à l'audience de l'Empereur : il déclara à S. M. I. que les Troupes Mos-

covites avoient évacué le Royaume de Pologne : il passa ensuite à un article plus délicat , qui est la nouvelle alliance conclue entre S. M. I. le Roy de la Grande Bretagne , & la Republique de Pologne.

Dom Joseph Spinelli , Duc de Laurino , partit le mois passé en poste , pour aller prendre possession de l'employ d'Adjudant general de l'Empereur en Sicile. La mesintelligence entre les Cours de l'Empereur & celle du Czar , va toujours en augmentant : il est fort à craindre qu'elles n'en viennent à une rupture ouverte. Le Prince Palatin augmente son Infanterie , & fait remonter les Dragons & la Cavalerie. On est aussi dans le dessein de faire une reforme de tous les Officiers civils que l'on ne juge pas être absolument necessaires. On croit que cette reforme s'étendra jusques sur les Finances , & que par-là les revenus de S. M. I. augmenteront considerablement.

Ibrahim Bacha , nommé par la Porte Ottomane pour son Ambassadeur à la Cour de Vienne , a dû partir le 17. du mois passé de Constantinople. Il attendra à Belgrade l'arrivée de M. le Comte de Virmond , qui va en la même qualité à celle de Constantinople , de la part de S. M. I.

Il paroît que les affaires de Pologne deviennent de jour en jour plus épineuses. On prétend même , que ces broüilleries ont occasionné le départ précipité du Roy Au-

guste de Fraudstadt, où le Grand Conseil des Estats de Pologne estoit assemblé. Ce Prince y estoit arrivé le 5. de Mars, accompagné du General Flemming, & de plusieurs Seigneurs de distinction. Le Prince Electoral de Saxe y arriva le 10. à 4 heures du matin.

Le Comte de Trautsmendorf, Conseiller privé de S. M. I. est decedé.

On ajoûte que l'on a insinué à plusieurs Senateurs de convenir entr'eux des mesures touchant l'alliance projetée avec S. M. I. & le Roy de la Grande Bretagne. On dit de plus, que le Czar de Moscovie menace la Republique de luy déclarer la guerre, au cas qu'elle prenne quelques engagements avec ces Puissances; mais on se flatte icy, & en Pologne, que le Czar aura assez d'affaires à démêler avec les Turcs & les Tartares. Le Conseil Aulique de Guerre a envoyé ordre à tous les Regimens Imperiaux qui sont en Bohême, tant Cavalerie qu'Infanterie, de se tenir prêts à marcher. On ne sçait pas encore de quel costé ils tourneront.

La Cour Imperiale presse fortement l'Electeur de Treves à quitter l'Estat Ecclesiastique, pour embrasser celui du mariage. L'Empereur a envoyé au Comte de Gallas, Ambassadeur de S. M. I. à Rome, la Patente, pour exercer la Charge de Viceroy de Naples, à la place du Comte de

Taun , qui doit retourner à Vienne , pour reprendre possession du Gouvernement de cette Ville.

A la Haye le 25. Avril

IL y a quelque tems que le Prince Kourakin , Ambassadeur du Czar en cette Ville , s'étoit plaint aux E. G. de ce que l'on envoyoit M. de Bie en Suede avec la même qualité de leur Resident , qu'il avoit eüe ci-devant à Peterbourg. Ce Prince vient de leur presenter un nouveau Memoire en des termes très forts. *Il dit entre autres* ; que le Czar avoit été fort surpris d'apprendre que cet Etat eût donné un employ de confiance à un homme , dont la mauvaise conduite avoit obligé S. M. Cz. de demander son rapel ; un homme qui par ses insinuations fausses & calomnieuses , avoit tâché de mettre la division entre le Czar & la Republique ; qui avoit entretenu des correspondances criminelles contre le Czar , & dont enfin toute la conduite avoit si peu répondu au caractère d'un Ministre public , qu'il avoit exposé ces deux Puissances à de fâcheuses extrémités ; Que S. M. Cz. avoit laissé à L. H. P. tout le tems nécessaire , pour examiner la conduite de ce Ministre , dans l'esperance qu'elles le puniroient d'une manière exemplaire ; mais , qu'au lieu de cette juste punition à laquelle S. M. Cz. s'at-

rendoit , Elle avoit vû avec surprise qu'on l'avoit au contraire recompensé d'un Employ de confiance à la Cour même de son ennemi , où il ne manqueroit pas probablement de donner des idées desavantageuses de l'Empire Rusien ; Que pour prevenir les suites fâcheuses , qui pourroient provenir d'un tel procedé, le Prince Kourakin avoit des ordres exprés de S. M. Cz. de demander à L. H. P. que si elles vouloient vivre en bonne intelligence avec le Czar , elles ordonnassent au Sieur de Bie de ne rien faire à la Cour de Suede contre les interêts de S. M. Cz. & de le rappeler incessamment , pour faire voir par là qu'on étoit disposé à donner satisfaction au Czar : mais que si , contre toute attente , L. H. P. permettoient au Sieur de Bie de rester plus long tems à Stockholm, S. M. Cz. regarderoit ce procedé comme un affront signalé , & n'envisageroit le Sieur de Bie , que comme un instrument qu'on auroit choisi , pour trâmer en secret quelque chose de préjudiciable aux interêts du Czar.

L'Etat, après avoir consulté les diverses Provinces , a répondu au Prince Kourakin d'une manière qui doit lui faire connoître , qu'on est sensible aux termes dont il s'est servi.

Le Roy de la grande Bretagne avoit offert aux Etats Generaux de remplacer

par des troupes de Hanover , celles qu'ils font passer en Angleterre ; mais L. H. P. l'en ont remercié , jusqu'à ce qu'on en eût besoin.

Comme les Provinces de Hollande & de Frise , persistent à vouloir avoir la nomination d'un Ambassadeur de Suede , on croit que pour les accorder , L. H. P. enverront les deux Ambassadeurs en Suede , sçavoir , M. Hasselaer pour la Hollande , & M. Burmannia pour la Frise.

Le 14. M. Gries , Resident de Danemarck , presenta un nouveau Memoire à l'Etat , au sujet des arrerages de la guerre derniere. La réponse qu'on y a faite , contient entr'autres : Que si la liquidation desdits arrerages n'est pas encore faite , on n'en doit attribuer la cause qu'aux Ministres Danois ; puisque M. Goës , Resident de L. H. P. pendant son séjour à Copenhague , a fait inutilement diverses instances à cet égard ; ce qui avoit fait juger que la Cour de Dannemarck , avoit dessein de renvoyer cette negociation à la Haye , ou attendre que l'Etat envoyât un nouveau Ministre à Copenhague : Que la demande du Sieur Gries , pour que les pretentions de l'Etat ne fussent point confonduës avec les arrerages , étoit deraisonnable ; puisque les pretentions dont il s'agit , au sujet des prises & confiscations des Vaisseaux Hollandois , sont

aussi bien fondées que les arrerages demandés par la Cour de Dannemarck ; & cela , en vertu des Traités conclus depuis 1701. par lesquels il est stipulé que les Hollandois auront le commerce libre dans la mer Baltique , quand même S. M. Danoise seroit en guerre avec quelque Puissance du Nord.

Le 3. du mois prochain , les Deputés de L. H. P. doivent entrer en conférence avec ceux du Conseil d'Etat , pour deliberer sur les moyens de retablir les Finances , & d'acquitter les dettes de l'Etat.

On apprend de Vienne que l'Empereur a nommé le Comte de Windisgratz , pour venir ici en qualité de son Envoyé extraordinaire.

On n'a ici aucunes nouvelles certaines de la flotte Espagnole ; ce qui fait croire de plus en plus qu'elle a été dispersée par la tempête , comme quelques ayis l'ont insinué.

Les Baraillons Suisses ont mis à la voile pour passer en Angleterre , & les Hollandois doivent suivre incessamment.

Le Traité de la Barriere réglé en Flandre , va avoir son exécution. Le Prince de Ligne a été nommé par l'Empereur , pour prendre possession des Places de *Tournay* , *d'Ipres* , *Menin* , *Furnes* , *Dixmude* , & la *Kenoque*.

à Londres le 27. Avril.

LA Flote d'Espagne fait toujours l'attention publique. On ne reçoit de toutes parts que des avis incertains touchant la route qu'elle a prise. Il paroît étonnant que depuis le tems qu'on a appris que l'on équipoit cette Flotte à Cadix ; qu'elle en avoit même fait voile pour venir faire une descente en Angleterre , le Gouvernement n'ait pû sçavoir encore au vrai , ce qu'elle étoit devenue. Le Comte de Berkley , Vice-Amiral de la grande Bretagne , mit à la voile le 9. de Spithead , pour aller joindre le Chevalier Norris à *Penzance* en Cournoüaille , avec 7. Vaisseaux de guerre.

L'Embargo , qui avoit été mis sur les Vaisseaux dans tous les ports de ce Royaume , fut levé le 18. par une proclamation , ainsi que la des fence du commerce avec la Suede.

L'Apel des Membres des Communes ayant été ajourné pour le vingt au sujet de la fixation des Pairies , le parti opposé proposa un nouvel ajournement , sous prétexte qu'on attendoit de la part des Seigneurs un Bill qui importoit beaucoup à la Nation en general , & aux Membres de la Chambre en particulier. Ce même Parti fit voir que si on faisoit cet apel , il étoit sûr qu'un grand nombre de Membres partiroit le lendemain pour s'en retourner

Q

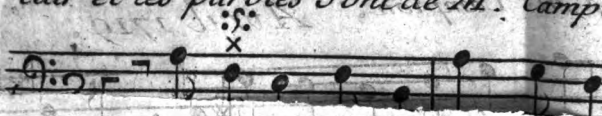
dans leurs maisons : Que par cette retraite le nombre qui passoit 500. seroit réduit à moins de 300. pour délibérer sur une affaire de si grande conséquence. Dans le tems de ces remoutrances, on aprit que les Seigneurs avoient renvoyé à la troisième lecture du Bill, pour fixer les Pairs au 15. surquoy la Chambre ajourna par conséquent l'appel de ses Membres au même jour.

Il arriva la semaine passée plus de 100. Vaisseaux Marchands dans les Ports d'Angleterre, venant de Portugal, de Gibraltar, d'Italie, & de l'Amerique, sans qu'aucun ait apporté de nouvelles certaines de la Flotte d'Espagne. Comme on a frété ici un bon nombre de Vaisseaux de transport pour le service de l'Etat, on conjecture que ce pourroit bien être dans le dessein d'aller visiter les Espagnols dans leurs ports. Le 22. on publia un ordre dans nostre Gazette, qui enjoint à tous les Officiers dont les Regimens sont à Portsmouth & à Gibraltar, de partir dans 15. jours, pour se rendre dans leurs ports, sous peine d'être cassés.

Le Porteur de chaise, qui eut l'insolence il y a quelques jours, d'insulter la Princesse, fut condamné à être fouetté depuis le Palais de Sommerfet, jusqu'au Marché au foin, & à trois ans de prison.

Trois des cinq Bataillons Hollandois,

l'air et les paroles sont de M^r. Camp



des Officiers de S. M. C. & de plusieurs
Grands qui étoient allez au devant de lui.
Il fut reçu par leurs Majestez & le Prince
des Asturies avec de grandes marques de
distinction. Le 31. du même mois, il
vint du Buen-Retiro où il a d'abord été
logé, pour voir le Palais. Le 3. il alla

Qij

vous peussiez être cassés.

Le Porteur de chaise, qui eut l'insolence
il y a quelques jours, d'insulter la Prin-
cesse, fut condamné à être fouetté depuis
le Palais de Sommerfet, jusqu'au Marché
au foin, & à trois ans de prison.

Trois des cinq Bataillons Hollandais,

qui se sont embarqués à Owilemstadt , doivent aller débarquer à Leith près d'Edimbourg. On parle d'une grande réforme parmi les Juges de paix. On a déjà expédié les commissions pour quelques Provinces. On dit que dans celle de Kent, on en cassera plus de 50. que l'on a reconnu mal affectonnés au Gouvernement. Leurs places seront remplies en partie par des Officiers de Marine. Nos Marchands ont reçu avis que le *Panther Gate* richement chargé, a été pris entre Livourne & Gênes, par un armateur Espagnol; après un combat de trois heures. La Trésorerie a fait compter par ordre du Roy cent mille livres Sterling pour le service de la Flotte. Le Lord Carterey, qui depuis quelque tems a été nommé à l'Ambassade de Suède, se dispose à partir incessamment pour Stockholm.

A Madrid le 14. Avril.

Le Chevalier de S. Georges arriva ici le 18 du mois passé dans les carrosses du Roy, accompagné des Gardes du Corps des Officiers de S. M. C. & de plusieurs Grands qui étoient allés au devant de lui. Il fut reçu par leurs Majestez & le Prince des Asturies avec de grandes marques de distinction. Le 31. du même mois, il vint au Buen Retiro où il a d'abord été logé, pour voir le Palais. Le 3. il alla

à Valladolid visiter le Palais Royal qui a été meublé pour le recevoir. Le Cardinal Alberoni a eu plusieurs conférences avec lui. La Cour a expédié des ordres aux Gouverneurs de Badajoz, d'Albuquerque, d'Alcantara & autres Places sur les Frontières de Portugal, de lever chacun dans leur dépendance 800. hommes d'Infanterie, & 300. de Cavalerie. Il leur est enjoint surtout de presser ces nouvelles levées. Comme les Officiers donnent de gros engagements à tous ceux qui prennent parti, cela engage quantité de jeunesse Portugaise à passer service d'Espagne. D'un autre côté, les Commandans de toutes les Places Maritimes enrôlent autant de Matelots & de Gens de Marine, qu'ils peuvent, pour équiper les Bâtimens de guerre que l'on construit dans les Ports de cette Monarchie. Sur l'avis que l'on a reçu que les Anglois envoient beaucoup d'Armemens dans les Indes Occidentales, il étoit parti de Cadix 3. Bâtimens d'avis pour aller porter au Viceroy du Perou, & à celui de la nouvelle Espagne, des ordres de se tenir sur leurs gardes. L'Escadre destinée à couvrir les côtes de la Mer du Sud, sera renforcée de sept Vaisseaux, commandez par le Capitaine Martinet. La Flote destinée à une expédition secrète, fit voile de Cadix le 8. Mars, consistant en 10. Bâtimens de guerre, & un grand nombre de transport sur lesquels

on avoit embarqué six mille hommes de Troupes réglées , beaucoup de munitions de guerre & de bouche , des armes & un million de piaſtres. Depuis le départ de cette Flote , la Cour a été informée que le vent qui étoit au Sud-oueft à son depart , avoit tourné quelques jours après au Nord-est : Que ces vents lui étant tout-à-fait contraires , elle avoit été obligée de relâcher en divers Ports après avoir souffert beaucoup , & avoir été obligée de jeter une partie de ces Chevaux en Mer.

Sur l'avis que M. de Colster étoit parti de Hollande pour venir en cette Cour, en qualité d'Ambassadeur des Etats Generaux, on lui a envoyé à Bayonne le passeport nécessaire pour se rendre en cette Ville , ainsi qu'à D. Louis d'Acuna Ambassadeur de Portugal.

On écrit de *Malaga* , que des Barques armées, envoyées en course par le Capitaine General Dom Carlos Carafa , avoient pris à la hauteur de Gibraltar deux Navires Anglois richement chargez. La Ville de Pampelune a fait un don gratuit de 3000 pistoles , pour en augmenter les fortifications. On écrit de Lisbonne que le Capitaine Hardi étoit sorti de la Riviere le 16 du mois dernier avec cinq Vaisseaux, allant chercher les Vaisseaux Espagnols qu'on disoit être partis de Cadix.

A Cadix le 12. Avril.

ON a eu des avis de Vigo , que les deux Fregattes qui croient le long de la coste de Galice , y avoient amené deux Armateurs Ostendois qu'ils avoient enlevé le 3. de ce mois à 20. milles au-delà des Isles de Canarie : elles avoient repris en même tems sur eux un bâtiment Espagnol venant du Mexique , richement chargé. Une Fregatte de 40. pieces de canons & de 200. hommes d'Equipage , a pareillement conduit dans le port de la Corogne un gros Vaisseau marchand , portant pavillon Imperial , qu'elle avoit pris vers le Cap de sainte Marie. Cette même Fregatte y avoit encore amené un Forban Anglois qu'elle avoit rencontré près le Cap S. Vincent.

Par des Lettres de Barcelone du 4. de ce mois , on a appris que le Convoy qui étoit dans la Rade de cette place , y étoit retenu depuis 10. jours par les vents contraires. On y attendoit encore d'Alicant 15. bâtimens de charge , sous l'escorte d'un Vaisseau de guerre & d'une Fregatte. Deux Ingenieurs ont eu ordre de se rendre à Terragone , pour faire presser les travaux de cette Place , & pour y adjoindre de nouveaux ouvrages. Ces Ingenieurs doivent aller ensuite aux Isles des

Alfaches qui sont à l'embouchure de l'Ebre, pour y faire construire quelques redoutes,

A Perpignan le 15.

Toutes les troupes qui doivent composer notre armée, sont pour la plus part arrivées en Roussillon. Tous les Officiers & les Commandans se rendent journellement au Boulon, où l'armée françoise commence à se former. On voituro sans discontinuer, toutes les provisions nécessaires pour ces troupes, dont la revue générale doit se faire au commencement du mois prochain, & dans lequel temps tous les Généraux doivent y être rendus. Nos Miquelets ont défait plusieurs partis de ~~Sommerais~~ ennemis. On nous mande qu'il y a sur le canal de Languedoc un nombre prodigieux de bateaux, chargés de bled, d'avoine, de foin & de toutes sortes de provisions qui doivent descendre à Cerde d'où elles seront transportées en Roussillon. L'artillerie de Campagne, qui avoit été tirée des magasins de Perpignan, a été mise sur des affûts, pour être transportée au Camp du Boulou. Les detachemens qu'on a envoyés pour occuper quelques passages, du Costé de Campredon & de Castellon, en ont chassé les Espagnols, & ont occupé ces postes. L'armée Espagnole, qui doit agir cette

Campagne en Catalogne, ne sera pas si nombreuse que les Ennemis l'avoient publiée, puisqu'une partie de cette Armée qui devoit la composer, a été envoyée dans les Places maritimes des Royaumes de Valence de Murcie, de Grenade & de Catalogne. Les Garnisons de Balaguer, Cadagnes, de Roses, & du Pont-Mayor, ont été considérablement renforcées.

Les Lettres de Bayonne du 28. apprennent que M. de Silli Lieutenant General, a forcé avec un détachement de Troupes Françaises, le poste important de Castel-Beaube, situé sur la petite Rivière de Bidazoa, qui separe les deux Royaumes, il y avoit dedans 130. Espagnols: On y a perdu peu de monde. Un Capitaine de Grenadiers y a été tué avec quelques Grenadiers. Après cette expedition, M. de Silli a attaqué le Port du passage, qui est entre Fontarabie & S. Seb. Il a eulvé les deux Fortins qui le deffendoient, & s'est saisi des Navires de guerre Espagnols qui étoient sur les chantiers.

à Rome le 10. Avril.
Cette Cour a appris avec plaisir, que le Prince Clement de Baviere, avoit été élu Evêque de Paderborn, & ensuite de Munster, à la place du Prince Philippe son frere, decédé en cette Ville. Le Cardinal

dinal Spinola, Genoïs de nation, deceda en cette Ville le 26. du mois passé. Il vaque par cette mort une dixième place dans le Sacré College. Plusieurs Cardinaux, creatures du Pape, allerent aussi-tost faire leur cour au Cardinal Albani, sur la Charge de *Camerlingue*, qui t'ent le second rang à Rome, dont le feu Cardinal Spinola étoit revêtu. Son Eminence eut d'abord la modestie de refuser cette place; mais elle y consentit enfin. Sa Sainteté tint consistoire le 29. dans lequel le Cardinal Albani fut déclaré *Camerlingue* par le Pape, & le 31. cette Eminence fit les fonctions de cette dignité. Le Cardinal Orsini, pour faire cesser la difficulté survenue entre luy & le Cardinal Ostilli, à l'occasion du Decanat du Sacré College, a abandonné sa prétention. Le Cardinal Schrotenback eut le 26. une audience particulière du Pape, à qui il notifia que le Comte de Gallas devoit passer à la Viceroyauté de Naples, & que luy Cardinal feroit à sa place les fonctions d'Ambassadeur. Comme le Cardinal Aquaviva a esté en conference avec le Cardinal Paulucci, on présume que c'est au sujet du monitoire jetté contre le Prince de Palestrine, pour avoir donné retraite dans ses Terres à un Chef des bandits du Royaume de Naples. Le Gouverneur de Rome a fait arrêter trois Officiers François, parmi lesquels il y a un Lieutenant Colonel, & d'au-

Avril 1719.

R

avoir levé des recrues pour le service de l'Espagne.

Le bruit se repand dans le moment , que les Espagnols avoient levé le Siege de Melazzo: on en attend la confirmation. Le Secrétaire du Marquis de Lede , ayant esté convaincu d'avoir entretenu des correspondances avec le General Zunzumghien , a esté condamné d'être pendu : ce qui a esté executé dans le Camp des Espagnols.

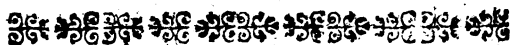
On mande de Genes, que le Comte Coloredo a fait partir des Ingenieurs , pour faire lever exactement les Plans des Places fortes du Milanez , ainsi que de celles qui appartiennent à la Maison d'Autriche le long de la Coste de Toscane , de même qu'à Mantoüe & aux environs : on enverra ensuite ces Plans à la Cour de Vienne.

à Naples le 1. Avril.

LE 30. Mars , il parut au coucher du soleil , un météore fort lumineux , semblable à une étoile plus grande en apparence que le soleil même. Après le coucher du soleil , elle prit une forme ronde , & si resplendissante , que le peuple crut qu'il n'y auroit point de nuit , & que le jour alloit recommencer. Sur les huit heures , il se forma deux nuages fort épais aux deux costez. Dans le temps que l'on considéroit avec attention & avec surprise ce Phénomene , il éclata avec un bruit terrible , &

poussa des flammes en si grande quantité , que tout le Ciel parut en feu. Ces flammes se dissipèrent un moment après en une fumée si obscure , que la clarté de la lune en fut totalement interceptée pendant plus de deux heures.

Tous les Bâtimens de charge , sur lesquels on a embarqué des munitions de guerre & de bouche , mirent le 29. à la voile , pour se rendre au Camp sous Melazzo. Comme le vent a esté favorable , on ne doute pas qu'ils n'y soient arrivez heureusement , ainsi que les Bâtimens Napolitains qui avoient esté obligez de relâcher à *Tropeya*. D'un autre côté , un Exprès arrivé ce matin de *Regio* , a rapporté que les Espagnols avoient reçu un secours considerable de Troupes.



JOURNAL DE PARIS.

Bénéfices donnez.

LE 1. Avril l'Abbaye Commendataire de S. Michel de Tormierre, Ordre de S. Benoist, Diocese de Langres, au Sieur François du Trouffet d'Hericourt, Clerc tonsuré du Diocese de Paris.

Le Canoniat de l'Eglise Cathedrale de Lescar, au Sieur Pierre Darroquin, Prêtre du Diocese de...

Le Canoniat de l'Eglise Royale & Collegiale de S. Estienne de Dreux, au Sieur Alexandre le Fevre, Prestre du Diocese de Sées.

Le 13. l'Abbaye de l'Amour-Dieu, Ordre de S. Bernard, Diocese de Soissons, à Dame Genevieve le Vert de Villers, Religieuse du même Ordre.

L'Abbaye de Willencourt d'Abbeville, Ordre de Cîteaux, Diocese d'Amiens, en faveur de Dame Antoinette de Crequy, Religieuse Professe de l'Ordre de S. Bernard.

L'Abbaye de Bival, Ordre de Cîteaux, Diocese de Rouen, en faveur de Dame Marie-Luce de Fouilleuse, Religieuse Professe de l'Ordre de S. Bernard.

Le Canoniat Prébendé de l'Eglise Royale & Collegiale de N. D. de la Ronde, dans la Ville de Rouen, au Sieur Jean-François Valtier, Diacre dudit Diocese, sur lequel une pension de 300. liv. au Sieur Avice, dernier Titulaire.

Le Canoniat de l'Eglise Royale & Collegiale de N. D. de Dosse, Diocese de Besançon, au Sieur Claude-Antoine Buzon, Prêtre dudit Diocese.

Le Canoniat de l'Eglise Royale & Collegiale de N. D. de Mante, au Sieur Guillaume Bouret, Prêtre du Diocese de Chartre.

Le Prieuré Commendataire, conventuel

& électif de N. D. de Louÿe , Ordre de Grammont , Diocèse de Chartres , au Sieur François Bitaut , Prêtre du D'ocèse de Paris , sur lequel une pension de 800. liv. pour le Sieur Bailly , dernier Titulaire.

Le Canoniat Prébendé de l'Eglise Métropolitaine de Tours , au Sieur François Thomas Mignot , Souëdiacre du Diocèse de Tours.

Le 17. le Prieuré de S. Loup lez-Provins , Diocèse de Sens , au Sieur Clair François Desnots de Villermonst , Clerc du Diocèse de Sens.

Le 22. la Coadjutorerie de l'Abbaye de N. D. des Prez , Ordre de Cîteaux , Diocèse de Troyes , en faveur de Dame Marie-Jeanne de Courseulles de Rouvray , Religieuse Professe du même Ordre & de la même Abbaye.

La Coadjutorerie de l'Abbaye Reguliere de S. Ruf , Chef d'Ordre , Diocèse de Valence , en faveur du Sieur André de Serre , Prêtre du Diocèse de Grand Prieur de ladite Abbaye , & Vicaire General dudit Ordre.

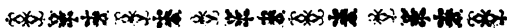
Le 28. Mars , Madame , Duchesse de Berry , se trouvant indisposée , se fit saigner le matin ; l'après-midy ; ayant esté attaquée de vapeurs , on redoubla la saignée. La nuit du premier au deux de ce mois , cette Princesse fut atteinte de convulsions & tomba en léthargies. On la trouva si mal ,

qu'on alla sur le minuit en donner avis à M. & à Madame la Duchesse d'Orleans , qui se transporterent aussi-tost au Palais de Luxembourg , où ils passerent presque le reste de la nuit , ainsi que M. l'Archevêque de Tours , son premier Aumosnier , & le Confesseur de la Princesse. M. le Regent de retour au Palais Royal , envoya M. de Chirac son premier Medecin , auprès de Madame de Berry , dont la fièvre diminua considerablement par une autre saignée que ce Medecin luy fit faire très à propos. M. le Cardinal de Noailles ayant eu avis de l'accident de la Princesse , se rendit au Palais du Luxembourg à 8. heures du matin , & y retourna consecutivement trois fois dans le même jour. Le Roy envoya des Gentilshommes , pour sçavoir des nouvelles de la Princesse. Les Princes & Princesses du sang , & tout ce qu'il y a de Seigneurs & Dames de distinction à Paris , se rendirent à son Palais. M. le Cardinal de Noailles , voyant le danger éminent où il avoit trouvé Madame de Berry , ordonna , après l'avoir quittée , des prieres dans toutes les Eglises de Paris. Sur les deux heures la Princesse eut une moiteur , que l'on croyoit devoir être suivie d'une crise; mais elle ne parut point. M. & Mad. la Duchesse d'Orleans , étoient les seuls avec les Medecins , qui entraissent dans la chambre de Madame de Berry. S. A. R. dit , en sor-

tant, que la fièvre diminuoit, & que la connoissance luy revenoit; que cependant il y avoit toujours lieu de craindre un redoublement. Tout le monde se retira à 11. heures, & il ne resta dans le grand cabinet, que le premier Medecin de la Princesse, celui de Mgr le Regent, M. de Rouget, un de ses Aumosniers, M. le Curé de S. Sulpice, & son Confesseur, qui passerent la nuit, pour être à portée de donner à la Princesse les secours qui luy seroient nécessaires en cas de redoublement. Cependant la Princesse ayant dormi près de trois heures, les Medecins trouverent le lendemain 3. la fièvre fort ralentie. Le samedi 4. les Gardes du corps de Madame de Berry firent chanter dans l'Eglise des Carmes déchauffez, un *Te Deum* en musique, avec les Trompettes, Timbales & Haut-bois. L'Ecurie en fit chanter un autre dans l'Eglise des R. P. Jacobins. Le 9. jour de Pâques, la Princesse fit rendre 8. pains-benits à S. Sulpice sa Paroisse par M. l'Abbé de Rouget, avec les ceremonies ordinaires. Cet Aumosnier presenta un cierge à l'Offrande, tout picqué de loüis d'or, & fit de grandes liberalitez, tant aux Quêteuses qu'aux pauvres. Le 10. les Offices firent pareillement chanter un *Te Deum* dans l'Eglise des R. P. Cordeliers, en action de graces de la convalescence de la Princesse: Enfin, la Chambre & le Cer-

R iij

deau en firent chanter un à S. Sulpice, qui fut executé par 120. Musiciens & Instrumens : tous les Officiers de la Princesse y assisterent. Au sortir du *Te Deum*, on tira un tres-beau Feu d'artifice. La Princesse a fait r'ouvrir toutes les portes du Jardin du Luxembourg qui avoient esté fermées. Le 12. Madame de Berry partit pour Meudon, avec toute sa Maison, où elle passera toute la belle saison.



A M A D A M E

D U C H E S S E D E B E R R Y.

Les Faunes & Nimphes de Meudon.

Par M. Fuselier.

P Rincesse, quel Pinceau peut exprimer
 la joye
 Qu'a fait naître par tout la fin de vos douleurs ?
 Pour ce Tableau touchant, quelque main
 qu'on employe,
 Saura-t'elle trouver d'assez vives couleurs ?
 Vainement Apollon vous tracerait nos larmes,
 Nos soupirs redoublez, nos funestes allarmes,
 Il ne peut vous peindre nos cœurs.
 Les cœurs seuls ont l'art de se peindre;
 Qui les voit esperer ou craindre
 Les connoit bientôt à ces traits
 Dans d'autres lieux ils savent feindre ;

Mais dans nos champs on ne peut se contraindre.

Les passions ne s'y masquent jamais.

Que d'inquietudes ameres

Pour vos jours en danger ! baignez de pleurs, hélas !

Nous vantions , loin de vous , vos vertus , vos appas ;

Les éloges les plus sinceres

Sont ceux qu'un Prince n'entend pas.

Enfin vous revenez sur nôtre heureuse rive :

L'Echo n'y répond plus à nôtre voix plaintive ,

On ne lit plus vos maux dans nos yeux effrayez ;

Vous nous rendez vôtre presence ,

De nôtre desespoir remede & recompense.

Nos craintes , nos soupirs ne sont que trop payez.

Reprenez dans nos bois une santé parfaite ,

Goutez dans nôtre retraite ,

La paix que vous y causez.

Sans vous , que nous serviroit Flore ?

Quelles flos pourroient éclore ,

Dans de tristes jardins de larmes arrosez ?

Desormais de ces lieux, Déesse tutelaire,

Vous ferez nos saisons. Votre aspect salutaire ,

Objet de tous nos vœux , partagera nos ans :

Sur ces bords à nôtre Printemps

Déjà vos doux regards ont donné la naissance ;

*Seuls ils en marqueront le cours,
Nos hivers dureront autant que vôtre ab-
sence :*

*Helas ! nous n'en pourrons jamais avoir de
cours.*

*Ouy, vos destins reglent les nôtres,
Vôtre unique bonheur occupe nos desirs :
Frappez de vos tourmens, charmez de vos
plaisirs,
Nous comptons vos beaux jours & n'en comp-
tons point d'autres.*

LE DOUBLE MAY.

A MADAME

DUCHESSE DE BERRY.

Par le même.

LE premier jour du joli mois de May,
Gentil bateau du Cours suivant le Quay,
Dès le matin sur les Eaux de la Seine
Alloit voguant : Des bords de l'Hypocrène
Il amenoit des enfans d'Apollon
L'essain trié ; dans le sacré Vallon
Phœbus lui-même en avoit fait revûe ;
La Troupe étoit de bons sujets pourvûe,
Point de Brocheurs de Sonnets, de Rondeaux,
De Bouts-rimez & d'Opera nouveaux.
On n'y voyoit que i' oëteurs du Parnasse,
Dignes Rivaux à l'ailulle & d'Horace.
Dans ce Navire aux Muses consacré
Étoit un May de guirlandes paré ;

Laurier superbe , ornement de la terre ,
Prix des Heros & vainqueur du tonnerre.
Près de Passy j'à tous la lire en main,
La docte Troupe avança son chemin ,
Lorsqu'elle voit autres bateaux paroître
Au Pavillon très aisés à connoître ;
Rameurs ailez , ces enfans matelots
Très lentement manoeuvrent sur les flots.
On voit à l'air dont leur main les entame
Que le Carquois leur sied mieux que la Rame.
Si que bientôt la Nef de l' Helicon
Vous les atteint , reconnoît le Brandon
Du Dieu des cœurs , clair fanal de sa Flotte,
Lui même en est Amiral & Pilote.
Nos bons Harpeurs abordent les Amours,
Surpris de voir qu'ils n'ont d'autres atours ,
Qu'un arc sans traits , & cela fait compren-
dre ,
Qu'ou vont ces Dieux , ils sauront bien en
prendre.
Dans un bateau s'élève un Mirthe verd
Semé de lis & de roses couvert :
On voit au tour brillante Canetille
Nouer l'Œillet , le Jasmin , la Jonquille ;
Mais quoi qu'il soit tout parsemé de fleurs ,
Il en paroît moins chargé que de cœurs.
Ah ! s'écria la savante Cohorte ,
Le May galant ! La Troupe qui le porte ,
Nous prouve assez où l'on va le planter ,
C'est à Paphos... C'est trop vous mécompter
Dit aux Vateurs , un Enfant de Cithère,
Ce May fleuri n'est pas pour notre Mère :

(Je ne crains pas de l'avouer ici,
 Paphos est loin des rives de Passi.)
 Plus doux objet attire notre hommage,
 Jamais Venus dans son vaste partage
 N'eut tant de Cœurs. Et vous, scavant
 Troupeau,

Qui d'Apollon arborez le drapeau,
 On prétend-t'il qu'un si beau May se rende
 Pour quel Heros destinez-vous l'offrande
 De ce laurier ? Ce bouquet triomphal
 Devoit aller droit au Palais Royal.

Non, tout laurier quoique dû, s'y refuse;
 Eloge en main, on ne voit plus de Muse
 En approcher, répondit un Auteur;
 De ses vertus PHILIPPE n'est lecteur;
 Et si longtems garde cette méthode,
 On en verra crever maint faiseur d'Ode.
 Ce noble May, cet immortel laurier
 N'ornera pas le Palais d'un Guerrier,
 Nous l'apportons des rives du Permesse,
 Juste tribut d'une auguste Princeesse,
 Qui des talens, des vers & des esprits,
 Comme Apollon sait distinguer le prix;
 Belle éclairée, elle est à double titre
 De nos chansons le sujet & l'arbitre.

Eh quoi! reprit l'Orateur des Amours,
 Tout étonné, croirai-je un tel discours?
 Quoi, vous savez une Princeesse illustre,
 Qui les neuf Sœurs admet à son balustre,
 Et dont le gout des seuls bons vers frappé
 Dans leur tarif ne s'est jamais trompé?
 Quoi, vous avez une Reine nouvelle?

*Interrompt l'Auteur, un nouveau zele
De votre Mere offense les attrait ,
Amours , ses yeux ne lancent plus vos traits ?
Et sur vos pas les Grâces fugitives
Ont d'Amatonte abandonné les rives ?
D'une autre Cour elles suivent la loi ,
Vous y portez ce Mirthe ? Dites-moi ,
Dans quels climats voit-on birller les charmes ?*

*A qui Venus aujourd'hui rend les armes ?
Allez-vous loin ?... Non , lui dit Cupidon ,
Voilà le Port , nous allons à Mendon...
Bon , s'écria l'Auteur , voguons ensemble
Amour , chantons l'objet qui nous rassemble
Au même lieu , May nous allons porter ,
Nous devons bien tous deux nous en douter*

Le premier Avril. La place de Conseiller d'Etat d'épée qu'avoit feu M. de Puisieux a été donnée à M. de Chiverni Gouverneur de M. le Duc de Chartres.

M. de Colster , Ministre des Etats généraux auprès du Roy d'Espagne , partit d'ici pour se rendre à Madrid. Il est chargé de moyonner un accommodement avec cette Cour.

Le 2. Dimanche des Rameaux , le Roy se rendit à la Chapelle des Tuilleries , où il assista à la benediction des palmes qui fut faite par M. l'Abbé de Jouillac , Chapelain ordinaire de la musique du Roy ,

ainsi qu'à tout l'office.

Le 4. les Aumôsniers du Roy se pretenant en droit de donner la Communion Paschalle à Me la Duchesse dont la convalescence va de mieux en mieux , en allerent faire leurs complimens à M. le Duc qui les renvoya à Me la Duchesse. Cette Princesse leur répondit qu'elle leur étoit fort obligée : Qu'il lui suffisoit que M. le Curé de S. Germain l'Auxerrois voulût bien se donner cette peine.

Le 6. Jeudi saint , le Roi entendit le sermon de la scene du R. P. Beguin Religieux de l'Ordre de la Merci , après lequel l'Archevêque d'Embrun fit l'absoute. S. M. lava ensuite les pieds à 12. pauvres & les servit à table. Le Duc de Bourbon, grand Maître de la Maison du Roy , à la tête des Maîtres d'Hostels , precedoit le service. Les plats furent portés par le Comte de Clermont , le Prince de Conti, plusieurs Seigneurs & les principaux Officiers de S. M. Le Roy alla ensuite aux Feuillans , où il assista à l'office & à la procession.

Le 7. Vendredy saint , le Roy accompagné du Regent , du Duc de Bourbon & du Prince de Conti , alla à l'Eglise des Feuillans , où il assista à l'office & à l'adoration de la Croix , ensuite à la procession du S. Sacrement.

Par Arrêt du Conseil du 3. Avril 1719.

Le Roy a donné main levée de toutes les oppositions formées au Mariage de M. le Duc d'Albret avec Mademoiselle de Barbez yeux , par les oncles paternels de la Demoiselle , & de celles qu'ils pourroient former à l'avenir : Neantmoins S. M. a déclaré y avoir abus dans la celebration du Mariage , & a permis à M. le Duc & à Madame la Duchesse d'Albret de faire re-habiler leur Mariage ; ce qui a été fait le jour même par M. l'Evêque de Vannes.

Le 9. jour de Pâques , le Roy se confessa le matin à l'Abbé Fleury son confesseur , & assista à tout l'office du jour. Le même jour , le Roy fit rendre les pains benis à S. Germain l'Auxerrois , Paroisse du Louvre , qui furent présentés par l'Abbé de Saummary l'un de ses Aumonier , & par un Maître d'Hostel de S. M. avec les ceremonies ordinaires.

Le jour de la Quasimodo , M. le Duc les fit rendre aussi à la même Paroisse.

Le 12. M. de la Jonquerre , Colonel par Brevet , a été conduit de Charlemont sous escorte à la Bastille.

Le même jour , M. de Chabasnes, Exempt des Gardes du Corps , porteur d'une lettre de cachet de S. M. alla prendre le Prince de Carignan à l'Hostel de Soissons pour le mener jusqu'à Auxerre. Le Carosse duquel le Prince monta , étoit accompagné

d'un Brigadier & de dix Gardes du Corps qui doivent le conduire. Il est encore incertain si ce Prince se refoudra à retourner en Piedmont, où le Roy de Sardaigne souhaiteroit qu'il y fît son séjour plutôt qu'en France.

Madame , Duchesse de Berry , a permis à M. le Marquis de la Rochefoucault , de lui remettre la charge de Capitaine de ses Gardes dont il étoit revêtu , & de se retirer.

Le Roy a gratifié M. de Laval d'une pension de 6000. livres, moitié sur le Trésor Royal , & moitié sur l'Ordre de S. Louis.

M. de Sens ayant obtenu l'Abbaye de Vauluisant , a remis au Roy l'Abbaye de Mortemer O. de C. D. de Roier.

Le 13. M. de Contade , Major des Gardes françoises , a eu une pension 6000. liv. sur l'Ordre de S. Louis.

M. le Garde des Sceaux a été revêtu de la charge de Chancelier de l'Ordre de S. Louis : M. le Blanc , Secrétaire d'Etat de la guerre , de la charge de Prevost & Maître des ceremonies du même ordre ; & M. d'Armenonville Secrétaire d'Etat de la Marine , de celle de Secrétaire & Greffier de S. Louis. Ces trois Messieurs ont prêté serment de fidélité. M. d'Armenonville a pris la sienne pour M. de Morville son fils , Ambassadeur en Hollande,

à condition que le Cordon passera auparavant sur sa tête. M. de Lorme a acheté celle d'Intendant du même Ordre. Messieurs de Sauroy, de la Jonchere, Tresoriers Generaux de l'extraordinaire des guerres, & M. Gaudion Tresorier general de la Marine, ont financé chacun cent mil livres, pour les 3. charges de Tresoriers de l'Ordre. Ces Messieurs porteront le Cordon pendu à leur col sans broderie, & ils prêteront serment entre les mains de M. le Garde des Sceaux, comme Chancelier de l'Ordre. Le Tresorier de S. Jacques de l'Hospital a donné 40. mil francs pour la charge de grand Aumosnier de S. Louis.

M. le Marquis de Beauveau va commander en Dauphiné & en Provence, sous M. le Comte de Medavid, Lieutenant General.

M. de la Vierüe, fait Lieutenant General dans la dernière promotion, étant mort le 13. son Gouvernement de Nîmes a été donné à M. d'Artagnan, Commandant des Mousquetaires gris, & sa Charge de Major General de la Cavalerie Legere de France, au second fils du defunt. M. de Mongont, Capitaine aux Gardes avec une expectative, a eu son grand Cordon de l'Ordre de S. Louis.

On a appris que Madame de Maintenon étoit morte le 15. dans l'Abbaye de S. Cyr,

Avril 1719.

S

où elle s'étoit retirée depuis la mort du Roy.

M. le Comte d'Albert vint donner paro au Roy de la mort du Prince Philippe Maurice de Baviere, qui avoit esté élu Evêque de Paderborn & de Munster ; la Cour en portera le deuil trois semaines.

Madame la Marquise de Caylus a eu une pension de 10000. liv.

Le 20. M. de Monty, Italien, Lieutenant Colonel reformé, a eu ordre de sortir de Paris en 24. heures, & de se retirer hors du Royaume, avec promesse qu'on lui payera ses appointemens & ses pensions.

Le 21. Sur la difficulté survenue entre M. le Marquis de Canillac & M. le Marquis de Brancas, Lieutenans Generaux, pour la premiere place de Conseiller d'Etat d'épée, il a esté décidé par S. A. R. que M. de Canillac auroit la premiere place vacante, & M. de Brancas la seconde, avec cette difference, qu'il précéderoit toujours M. de Canillac. La raison de cette prérogative est que, quoique M. de Canillac ait eu des Lettres de Conseiller d'Etat, comme Conseiller au Conseil des Affaires étrangères, cependant M. de Brancas avoit pris séance au Conseil d'Etat, avant que M. de Canillac y eût esté admis.

Il y a actuellement trois Camps formez en Languedoc, l'un à *Mouret*, l'autre à *Beziers*, & le troisieme à *Carcastonne*.

L'Abbaye de la Vierge est vacante par la mort de M. l'Archevêque de Rouen.

Le 24. M. Hanic, qui tenoit les Registres de la Maison du Roy, est mort subitement. Sa Commission, dont les gages étoient de 4000. liv. a esté donnée par M. le Duc à M. d'Estaing son Contrôleur.

Le differend des Princes du sang avec M. le Comte de Stairs, au sujet du Cere monial, a esté réglé; après quoy, M. le Duc étant allé rendre la visite à cet Ambassadeur sur son Entrée, en a esté reçu au bas de l'Escalier, au sortir de son carosse.

M. le Comte de la Marck, Ambassadeur en Suede, en arriva le 24. au soir à Paris.

Le 24. les Deputez des Estats de Bretagne, eurent audience du Roy, & présenterent les Cayers de la Province à S. M. Ils furent présentez par le Comte de Toulouse, Gouverneur de la Province, & par le Marquis de la Vrilliere, Ministre & Secrétaire d'Estat. La Députation étoit composée de l'Evêque de Nantes pour le Clergé, du Duc de Lorge pour la Noblesse, & du Sieur Dondel, President au Presidial de Vannes pour le tiers Estat. Les jours suivans, ils ont eu audience de Madame Duchesse de Berry, & de Madame.

Le 25. M. de Cronstrom, Envoyé extraordinaire de Suede, eut audience publique du Roy, dans laquelle il donna part

à S. M. de la mort de Charles XII. Roy de Suede.

Le 25. M. de Champmessin étant parti le 17. de Brest avec cinq gros Vaisseaux , a dû recevoir depuis son départ , des contre-ordres sur ses instructions , la Cour ayant dépêché après luy un Vaisseau léger & bon voilier , pour le joindre. Il a sur son bord M. Sorel que le Roy envoie , en qualité de Commandant General , dans l'Isle de S. Domingue. Il mène en même temps M. le Marquis d'Arquian dans *Leago* , petite Province de cette Isle , & M. Bernard, Intendant de la Martinique.

Sur le midy, Madame est venue prendre congé du Roy , cette Princesse allant faire son séjour à S. Cloud jusqu'à la S. Martin.

Les Ingenieurs du Canal de Provence ; partirent le 15. pour aller visiter le terrain , & prendre l'alignement sur les lieux , pour en faire de nouveau la verification. Suivant le rapport qu'ils en feront à leur retour , les Directeurs s'y conformeront pour la construction de ce Canal , après que l'on aura procédé à la dernière adjudication. Il y a deux mois que toutes les actions ont esté remplies sur le pied de cinq millions ; cependant on a des soumissions pour six millions 500 mil livres.

M. le Comte de Marthon , Colonel du Regiment de Conty , Infanterie , & fils de M. le Marquis de Blanzac , âgé de 24. à 25.

ans, reçût les Ceremonies du Baptême ; M. le Prince de Conty a esté le Parrain.

Madame, Duchesse de Berry, a donné l'Office de Bailly de Meudon à M. de Lamet, Conseiller Secrétaire du Roy, & de feu Monseigneur le Duc de Berry.

Le 27. M. le Marquis de Flavacourt a eu une pension de 2000. liv.

Madame d'Orleans, Religieuse de l'Abbaye de Chelles, est venue le renfermer au Val-de-graces depuis quelques jours, où elle ne sera pas long-temps, sans retourner à la première Abbaye.

M. l'Abbé Gedoin, Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, connu par la belle & fidele traduction * qu'il a mise au jour des œuvres de *Quintilien* ; a esté élu à l'Academie Françoisse, pour remplir la place de feu M. de Mimurs, Lieut. Gen.

Le Roy est allé ce matin sur les onze heures, souhaitter un bon voyage à Madame qui va passer la belle saison à S. Cloud.

M. de Juliac, premier Chapelain ordinaire de la Musique du Roy de la grande chapelle, étant mort, on a fait de cette

** Cette Traduction se vend à Paris, chez M. Dupuis, rue S. Jacques, à la Fontaine d'or, ainsi que les Fables nouvelles de M. de la Motte.*

Charge deux semestres , en faveur de deux jeunes Prêtres qui secoureront les vieux.

Le Roy a nommé à l'Archevêché de Roüen , M. de Bezons , Archevêque de Bordeaux ; & M. d'Argenson , frere de M. le Garde des Sceaux , & Archevêque d'Embrun , a passé à celui de Bordeaux.

Le 30. M. de la Billarderie , Aide-Major des Gardes du corps , a eu une augmentation de 3500. livres de pension ; & M. de Mongibault , Exempt des Gardes du Corps , une de mil livres. M. le Marquis de Sillery , neveu de feu M. le Marquis de Puiseux , en a obtenu une de 3000. liv.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy , concernant la Banque Royale , & les Billets en livres tournois du 22. Avril 1719. scellé & collationné.

Observation.

La Banque Royale ne delivre que trois sortes de billets en livres tournois ; sçavoir , de 1000. liv. de 100. l. de 10. l. Les Billets de 1000. livres sont écrits en lettres rondes. Les Billets de 100. livres , sont écrits en lettres bâtarde. Les billets de 10. livres , sont aussi écrits en lettres bâtarde , mais de plus petit caractère.

Declaration du Roy , portant que les rentes assignées sur la Ferme du Contrôlle des Actes , & sur celle des 3. sols par contrôle d'exploit , seront payées d'avance à l'avenir , à commencer du premier Janvier 1719. *Registré en Parlement le 28. Avril 1719. Signé , Gilbert.*

La Noblesse d'Anjou , informée des grands avantages que produit la taille réglée suivant le nouveau tarif dans l'Election de Niort ; a demandé au Roy pareil établissement. M. Remau retourne dans peu à la Rochelle , pour achever les Elections de cette Généralité. On a réglé les appointemens ou gratifications du Juge délégué de Niort à 1200. l. payables par quartier. Il y a 126. Paroisses dans cette Election. Le Juge délégué de Saintes a 1500. livres parce que l'Election est de 270. Paroisses. La Rochelle , Cognac , Saint Jean d'Angely , chacun 1200. liv. Ces Juges sont établis pour faire observer le Règlement des Commissaires & pour terminer les différends entre l'Adjudicataire des droits du Roy & le Taillable.

L'Enfant de Famille que nous annonçâmes perdu dans notre dernier Mercure , n'est pas encore retrouvé. On prie instamment les personnes , qui le reconnoîtront au portrait que nous en allons donner , de le ramener , ou d'en donner avis sur le champ à M. le Vicaire de S. Louis en l'Isle qui les recompensera libéralement de leurs peines & de leurs soins. L'Enfant en question , est âgé de 13. à 14. ans ; fort petit pour son âge , parce qu'il est né ; assez beau de visage , ayant les cheveux d'un chatein-brun , une jambe un peu de travers , l'esprit aisé & insinuant , & parlant passablement latin. On croit ces indications suffisantes pour n'y être point trompé.

On vend chez Jacques Chardon, Imprimeur-Libraire, au bas de la rue S. Jacques, rue du petit-Pont, près le petit Chatelet à la Croix d'or; une Dissertation Apologetique des Remedes mis au jour par Mademoiselle de Rozé, pour la Goute, Rhumatismes, Sciaticque, les Dartres vives, les Maux de Dents, &c.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le Mercure Galant du mois d'Avril. A Paris le 5. May 1719.

BLANCHARD.

T A B L E.

D ialogue sur l'Etendue par feu M. de Leybnitz.	13
Nouvelle Portugaise.	32
Brigadiers d'Infanterie.	61
Brigadiers de Cavalerie & de Dragons.	76
Arrests notables du mois.	88
Fables de M. de La Motte.	97
Prix proposez par l'Academie Royale des Sciences pour l'année 1720. & 1721.	122
Rentrées des Academies.	126
Oedipe travesti.	134
Incendies.	151
Enigmes & Chançon.	153 & 157
Morts.	157
Morts & Mariages Etrangers.	158 & 159
Paris.	160
Discours de M. Coffin Recteur de l'Université, prononcé à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans.	162
Nouvelles Etrangères.	165
Journal de Paris.	195

LE
NOUVEAU
MERCURE.

May 1719.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

PIERRE RIBOU, Quay des Augustins,
à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. DCC. XIX.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

AVIS.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port; sans quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1718. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
au bas de la rue S. Jacques, rue du petit-Pont,
près le petit Chastelet, à la Croix d'or.



LE
NOUVEAU
MERCURE.



DOM PEDRE D'AGUILARD,
Nouvelle Espagnole.



L étoit près de minuit. Le Ciel étoit enveloppé dans les nuages les plus obscurs. Un vent furieux faisoit trembler toutes les maisons de Madrid.

Une pluie violente , ou pour mieux dire, un déluge d'eaux , sembloit vouloir egaler le ruisseau de Mazanares , aux fleuves les plus superbes ; lorsque *Dona Leonore* , que l'impetuosité de l'orage , peut-être encore quelque chose de plus tumultueux , empêchoit de dormir ; appella une fille qui la servoit. *Laura* , lui dit-elle , est-il possible que tu dormes , tandis que la nature sen-

May 1719.

A ij

ble s'ébranler dans ses fondemens... Que ta tranquillité est digne d'envie ! Qui pourroit la troubler, *répondit cette fille en s'éveillant ?* Je ne connois ni l'amour ni l'ambition. J'ai la plus aimable Maîtresse du monde ; elle a mille bontez pour moi ; tous les jours elle m'en donne de nouvelles marques. Jugez , Madame *Laura* avoit de l'esprit ; elle alloit entâmer un long panegérique de sa Maîtresse , lorsque *Leonore* l'interrompant tout à coup , & se levant brusquement. Que viens-tu d'entendre , *s'écria-t-elle ?* Oui , c'est sa voix , infortunée *Leonore !* Ne seras-tu jamais à la fin de tes malheurs ? Courons *Laura*, courons lui donner quelque secours. Alors , sans attendre sa réponse , elle se saisit d'un flambeau , s'affuble d'une longue mante , & ne fait qu'un saut jusqu'à une porte du jardin dont elle avoit la clef. Quelque gênées que soient les Espagnoles , les filles de qualité ont presque toutes un appartement séparé. Les *Duegnes* n'y ont pas besoin d'*opium* pour dormir , & les Suivantes font aveuglement tout ce que leurs Maîtresses exigent d'elles. *Laura* suivit la sienne avec une précipitation qui ne lui permit pas de donner un grand ordre à son habillement. Voilà nos deux Avanturieres dans la rue ; l'une dans une inquiétude mortelle , & l'autre dont rien ne pouvoit déranger la gayeré , riant com-

me une folle dans une conjoncture où toute autre qu'elle, auroit tremblé. Leonore, une lanterne à la main, qu'elle défendoit de toute son industrie contre les insultes du vent, s'avance à grands pas vers l'endroit où elle entend du bruit, & les cris plaintifs d'un homme pour qui son cœur paroïssoit fort s'allarmer. Plus elle approche, plus sa frayeur augmente. Le vent qui avoit déraciné plus d'un arbre, & renversé plus d'une cheminée, irrité qu'une foible bougie lui résistât si long-tems, redouble ses efforts & l'éteint. Leonore n'eut pas le tems de s'en plaindre; un homme se jeta sur elle; & l'impoli ravisseur lui faisant sentir plutôt que voir un poignard, lui mit un mouchoir dans la bouche, & l'entraîna dans un carosse qui étoit à deux pas de-là. Sa Suivante eut le même sort: Sa belle humeur en fut un peu déconcertée; mais, le plaisir de se retrouver auprès de sa chère Maîtresse, la consola au point, que peu s'en fallut qu'elle ne badinât sur une aventure si désagréable.

Deux Chevaux poussez à toute bride, secondoient l'impatience des ravisseurs. Déjà, Madrid étoit bien loin derrière eux; & le jour qui commençoit à paroître, leur faisoit entrevoir la maison qui devoit leur servir de retraite, lorsque les chevaux animés par un coup de fouet déployé mal à propos, prirent le mord aux dents. Le Co-

LE MERCURE

cher perd la tramontane , tombe de son siége , & le carosse versant en même tems , l'infortunée Leonore ne put se garentir d'être froissée du coup , & d'être blessée à la tête : Nouveau malheur , nouveaux regrets , nouveaux gemissemens ! Mais que faire ? Il fallut s'armer de patience , & consentir d'être reconduite à pied dans cette maison dont on a parlé : Leonore étoit si troublée , qu'elle n'eut pas la force de refuser la main que lui presenta un des ravisseurs. Son ami se chargea de la Sui-vante. Ces quatre personnes agitées de pensées différentes , & gardant un profond silence , arriverent mouillées jusqu'aux os , transies de froid , & accablées de lassitude. On les receut avec beaucoup de politesse & de grandes marques de joye. Leonore fut conduite dans une chambre magnifiquement meublée. Deux ou trois femmes s'empreserent à lui donner du linge , à lui chauffer un lit & à la mettre dedans. L'Original Espagnol sur lequel cette Histoire a été fidèlement traduite , dit en termes exprés , qu'on l'engagea après bien des façons , à prendre un excellent consommé qu'on lui avoit préparé. Sa blessure se trouva legere ; un peu d'eau de la Reine d'Hongrie en fut le remede & la guérison. Comme on jugea qu'elle avoit aussi besoin de repos , on lui laissa tout le tems de dormir ; on eut les mêmes soins de Laura qu'on avoit eu de sa Maîtresse.

Mais , retournons à Madrid , & voyons ce qui s'y passe. Dom Alvarez , pere de Leonore , reveillé en sursaut par un songe effrayant (le foible cerveau d'un Vieillard est susceptible de mille impressions bizarres) s'agitoit avec violence dans son lit. Les pensées ordinaires à un homme de cet âge , c'est-à-dire , des reflexions sur les plaisirs de sa jeunesse ; la difficulté de conserver les bonnes graces de son maître qui étoit le Monarque le plus intraitable de l'Univers ; des enfans à établir ; le mugissement du vent ; la pluie qui sembloit redoubler à tout moment , tout cela le berçoit d'une maniere si desagréable , qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il pût si-tôt se rendormir.

Les cris du Cavalier qui avoient frappé Leonore , le fraperent aussi. Il fait lever ses gens , & leur ordonne d'aller voir ce que c'étoit. L'un d'eux vint lui dire qu'il y avoit sous ses fenestres un homme étendu & baigné dans son sang , qui paroissoit n'avoir plus que quelques instans à vivre , & qu'il étoit fort trompé si ce n'étoit pas D. Pedre d'Aguilard. D. Pedre , s'écria le Vieillard tout hors de lui-même ! Qu'on le transporte dans ma chambre , & qu'on aille au plus vite chercher du secours. On lui obéit : Quels regrets ne fit-il point sur le corps de ce malheureux Cavalier qui ne donnoit aucun signe de vie ? Il

en parut aussi vivement touché, que si cût été son propre fils. Le Chirurgien visita ses blessures ; il en avoit quatre très profondes , & sur tout une fort dangereuse. Le premier appareil mis , il ordonna qu'on le laissât dormir ; qu'on le fît parler le moins qu'il seroit possible , & ajouta que le lendemain decideroit de sa vie ou de sa mort. D. Pedre avoit tant perdu de sang, qu'il n'avoit plus de connoissance ; il revint enfin à lui , & ne sçachant où il étoit : Je vous prie , *dit-il* , à un de ceux qui le gardoient ; de m'apprendre où je suis. Ne vous inquiétés de rien , *lui répondit le Pere de Leonore* ; vous êtes dans une maison où l'on aura de vous autant de soin que si vous en étiez le maître. Reposez-vous , & tâchés de dormir ; il ne vous est pas permis de parler.

Un *Calprenede* , ou quelque autre Auteur Romaneque , ne manqueroit pas de fournir à D. Pedre les reflexions les plus tristes & les plus passionnées : mais moi , simple historien des choses comme elles se sont passées , j'avouë de bonne foi que dans l'état où il étoit , il ne se trouva occupé que de son mal.

Le jour ne dissipa point les horreurs de cette funeste nuit. La Gouvernante de Leonore , les cheveux épars , le desespoir dans les yeux , remplissoit toute la maison de ses gémissemens. Ma chere fille , *crioit-*

elle de toute sa force ; qu'êtes-vous devenuë ? Ne vous verrai-je plus ? Dom Alvar entendit ces cris , il monte à la chambre de sa fille ; & trouvant ses habits & ceux de sa suivante : Le vent les a-t'il emportées , *dit-il* ? Où se son-t'elles sauvées en chemise ? Tout ce que je comprends dans une aventure si extraordinaire , c'est que je suis le plus malheureux père du monde , & que ma fille est perduë. L'heure de se trouver au lever du Roi, aprochant , il fallut faire trêve à ses regrets & renfermer sa douleur. Il se rend à l'Escorial , & le premier objet qu'il y trouve , c'est D. Ramire d'Aguilard , pere de Dom Pedre. Ils avoient été élevés ensemble ; & l'émulation qui se trouve d'ordinaire entre les Courtisâns , n'avoit jamais altéré leur amitié. Ils ne se servoient de la faveur qu'ils avoient auprès du Roy, que pour se soutenir l'un l'autre, & ne vouloient de bienfaits, que ceux qu'ils pouvoient partager : Chose rare , disons mieux , chose inouïe !

Dès qu'ils se virent , à peine purent'ils retenir leurs larmes. Dom Ramire trouva son ami si triste , qu'il s'imagina d'abord qu'il savoit son malheur. Mais que devint-il , quand il apprit que Leonore avoit été enlevée , & que leurs douleurs étoient communes ? Quoi , D. Alvar , *lui dit-il* ! Votre fille a disparu , & mon fils est chés vous dangereusement blessé. Comment ce

re LE MERCURE

double malheur a-t'il pu se faire ? Quel remède y donner ? Tout Madrid va sçavoir cette aventure. Que nous sommes à plaindre ! Croyez-moi ; hâtons-nous de prévenir les impressions qu'on pourroit donner au Roy. Implorons sa justice, & tâchons, vous de retrouver votre fille, & moi de sauver la vie à mon fils. Alors, D. Alvar conta à D. Ramire ce qu'il sçavoit de ce bizarre événement.

Pendant qu'ils s'entretenoient si douloureusement, le Roi s'éveilla ; ils entrèrent dans sa chambre ; il s'aperçut de leur trouble ; & comme il avoit beaucoup de bonté pour eux, il leur en demanda le sujet : Vous voyez, Sire, *dit D. Alvar*, deux peres infortunés, dont l'un a perdu sa fille cette nuit, & dont l'autre se desesperé de la vie de son fils ; mais ce qu'il y a de plus accablant, c'est que nous ne connoissons pas les Auteurs de nôtre mutuelle infortune. Je vous plains, répondit le Roi, mais je vous ferai justice, & des assassins & des ravisseurs. Ils en étoient là, lorsque D. Juan de Mendocça entrant dans la chambre du Roi ; Sire, *lui dit-il*, ces Messieurs implorent la justice de V.M. & moi je viens implorer sa miséricorde. J'ai appris par un de mes domestiques, que c'est mon fils qui a blessé Dom Pedre, & qui a enlevé Leonore : Je ne sçai point où il s'est retiré. Comment, *interrompit le Roi*

d'un air severe ; c'est vôtre fils qui a commis ces deux actions ! Si je n'avois égard à vôtre vieillesse & à vos services , vôtre liberté me repondroit de la personne de vôtre fils. Allés , *poursuivit-il* ; faites en sorte de le découvrir , & ne paroissés jamais devant moi , si vous ne me le représentés dans deux jours.

Quelques précautions qu'eussent prises les Parties intéressées pour que cette affaire ne transpirât pas , elle devint bientôt publique. Chacun la contoit d'original , quoique personne n'en sçût la vérité. La reputation de Leonore fut peu ménagée dans les discours qu'on fit sur son enlèvement. Les *Prudes* surtout , dont l'Espagne abonde du moins autant que la France , la dechiroient catholiquement. Les *Ladies* juroient qu'il ne leur arriveroit jamais la même chose , & elles avoient raison. Les *Jolies* en souffrirent par un redoublement d'exactitude que les Parens prirent pour les préserver de pareils accidens. Enfin , les *Railleurs* disoient tout haut qu'une fille qu'on enlevoit, entroit de moitié dans l'entreprise , & qu'on ne la prenoit point d'affaut comme une Ville de guerre. Cependant D. Pedre , à la levée du premier apareil , n'ayant point eu de fièvre , ni aucune suite fâcheuse , ses blessures furent bientôt en si bon état , que le Chirurgien repondit de sa vie ; mais il

ajouta , qu'il faudroit plus de six semaines au malade pour se retablir entierement.

D'un autre côté Leonore , après quelques heures d'un sommeil involontaire , s'éveilla ; elle tira les rideaux de son lit , & Laura , qui ne l'avoit point abandonnée , se presenta dans le moment à sa Maîtresse. Comme elle la vit plongée dans une douleur mortelle , & toute en larmes : En verité , Madame , *lui dit'elle* , vous avez sujet de vous affliger ; mais je ne puis souffrir que vous portiez votre affliction jusqu'à l'excès. Vos larmes ne vous remettront point à Madrid. Vous n'êtes point chez votre pere , je l'avoue ; mais vous êtes dans une maison où l'on a pour vous toutes sortes de considerations & d'égards. Vous avez été enlevée. Eh bien , y a-t'il en cela de quoy se recrier si fort ? Les *Mandanes* , les *Clelies* , les *Cleopatres* , & tant d'autres Princesses , l'ont bien été. La reflexion n'est pas mon fort ; mais , à juger de vos aventures par celles de ces Heroïnes , qui peut douter après cela que la fin n'en sera pas aussi heureuse ? Un enlèvement sur le compte d'une fille , est un certificat de merite , & il n'y a peut-être point de jolie personne à Madrid , qui ne souhaitât d'être à votre place. Allons , Madame , armés-vous de courage ; ce n'est point en vous desesperant , que vous vous retirerez d'ici ; & l'état où je vous voi ,

ne me laisse pas la force d'en imaginer les moyens.

Leonore eut beaucoup de peine à se rendre à ces raisons ; mais enfin , elle prit assés sur elle-même , pour recevoir la visite de la Maîtresse du logis qu'elle n'avoit pas encore vüe ; cette belle affligée la reçut avec une grace qui l'enchantait. Si *Donna Maria* fut charmée de Leonore , Leonore ne le fut pas moins de *Dona Maria*. La sympathie poussa ses effets & ces deux aimables personnes , jusqu'à la confiance. *Dona Maria* fut la première qui en donna des preuves à Leonore , qui l'avoit priée de lui apprendre à qui elle avoit obligation de toutes les honnetetés qu'elle recevoit. Mon histoire , Madame , lui dit-elle , n'a rien qui merite vôtre curiosité ; tous les evenemens en sont simples , & ce n'est que pour vous obéir que je la commence.

Mon pere s'apelloit *D. Louis de Zuniga*. Mécontent de l'Empereur *Charles - Quint* qui lui avoit fait quelques injustices au retour de sa malheureuse expedition d'*Alger* , il se retira à la campagne , resolu d'y passer le reste de sa vie dans le repos. Ma mere mourut bientôt après. Je n'étois encore qu'un enfant. *D. Louis* s'occupait tout entier à cultiver mon enfance ; elle donnoit alors quelques esperances. J'eus des Maîtres ; j'appris un peu de tout ce qu'une fille de qualité doit savoir. Des livres ,

mes exercices , quelques promenades , m'occupèrent jusqu'à l'âge de 15. à 16. ans. Je vivois chés mon pere , & je vis encore aujourd'huy dans une entière ignorance de ce qui se passe à la Cour. Nourrie , élevée à la campagne , la campagne me tient lieu de tout.

Dom Juan d'Avalos fut disgracié dans ce tems-là par Philippe II. Il se retira dans une maison qui étoit voisine de celle de mon pere. Il avoit un fils à peu près de mon âge. Nos peres étoient amis dès longtemps. Leurs communes disgraces serrent les nœuds de leur amitié encore plus étroitement ; & pour la rendre éternelle , ils résolurent d'unir leurs familles en me faisant épouser D. Francisque , fils de D. Juan. Je l'avois vû quelquefois. Je lui avois trouvé du mérite ; de mon côté je ne lui avois pas déplu. Nous apprîmes avec beaucoup de joye cette nouvelle , & ce mariage se fit en peu de jours. Nous vécumes pendant 4. ou 5. ans dans le repos & dans la tranquillité. Nous nous aimions. L'ambition & la jalousie ne troubloient point nôtre union. Cependant , nos peres moururent à peu de temps l'un de l'autre. Mon mari craignant de trouver des obstacles à son avancement dans l'esprit de Philippe , Prince qui ne savoit point pardonner , résolut de rester à la campagne : Il étoit charmé que je ne te-

moignasse pas la moindre envie de me produire dans le monde. Un jour , je fus fort surprise qu'il me proposât de nous approcher de Madrid. Un de mes amis, *me dit il* , a une belle maison proche de cette Ville ; il ne seroit pas fâché de l'échanger contre la nôtre. Vous sçavés , *lui repondis-je* , que je me suis toujours fait un devoir & un plaisir de conformer mes volontés aux vôtres ; mais , souffrés que je vous représente que nous sommes accoutumés à l'air & à la situation de nôtre maison : Qu'elle est, pour ainsi dire, le lieu de nôtre naissance , & que nous ne trouverons peut-être pas les mêmes agrémens dans celle de vôtre ami. Comme je vis que la chose lui feroit plaisir , j'y consentis , & je ne voulus pas même l'aller voir avant la conclusion du marché. C'est la maison où vous êtes à present , Madame. Je ne sçai pas par quel hazard mon mari lia une grande familiarité avec D. Bernard de Mendoza ; mais il étoit ici tous les jours , & D. Francisque me dit hier qu'il l'avoit prié de recevoir ici une jeune personne dont il étoit passionnément amoureux, & à laquelle il avoit le bonheur de ne pas déplaire : que ses parens ne voulant pas consentir à leur mariage , elle avoit accepté la proposition qu'il lui avoit faite de la soustraire à leur tyrannie. Le traître , *interrompit Leonore* ! Mon mari ajouta que ne pouvant

être ici , il me prioit de faire les honneurs de la maison. Je me servis de toutes sortes de raisons pour le détourner d'une chose dont les suites pouvoient être fâcheuses ; mais , il me répondit qu'il avoit donné sa parole , & qu'il ne pouvoit se retracter. Voilà , Madame , ce que vous avez voulu sçavoir de moi ; souffrés que je vous prie à mon tour , de m'apprendre qui vous êtes. Je vous demande pardon , si je ne vous ai pas rendu tout ce que je vous devois & tout ce que vous mérites. J'espère de reparer ma faute lorsque je vous connoîtrai plus particulièrement. Vous ne me devez rien , Madame , *repondit Leonore*, & je crains que le recit d'une vie plus traversée & moins heureuse que la vôtre , ne vous fasse repentir de toutes les bontés que vous avés pour moi , & que vous ne me regardiés , comme une infortunée dont les malheurs sont contagieux. La situation où je me trouve , devroit me faire souhaiter d'être inconnuë à toute la terre ; cependant , Madame , je ne puis vous rien refuser.

Nous remettons au mois prochain à donner l'histoire de Dona Leonore & de D. Pedre d'Aguilard. En attendant , nous passons à une autre matiere.

A

A Monsieur Busnel, Avocat au Conseil.

I N S O M N I E.

Par le R. P. Benoist Jesuite.

DAns un lit étendu, lit qui n'est pas
de rose,
Cher Busnel, je t'écris, hélas ! non sans ge-
mir,

Qu'au monde n'est plus triste chose
Que d'être au lit & ne pouvoir dormir.

Un Rhumatisme detestable
Tout le corps me va parcourant
Depuis les pieds jusques au rable,
(Je ne vis onc mal plus irreverent,)

Car sans nul respect pour la tête
Où Dieu logea ma petite raison,

Hélas ! cette maudite bête
Me l'a changée en un glaçon.

Cette étrange métamorphose
Me fait aujourd'hui soutenir

Qu'au monde n'est plus triste chose
Que d'être au lit & ne pouvoir dormir.

Imagination, Dame des plus volages,

En cet état fait mille beaux voyages
D'où l'on revient sans avoir fait un
pas,

Le corps fort harassé, l'esprit encor plus
las.

B

*Que faire donc ? Je me tourne & re-
tourne,*

*Mais sur aucun côté long-tems je ne se-
journe.*

*Oh ! dis-je alors, que c'est avec rai-
son,*

(Monsieur Perrault ne vous déplaise)

*Qu'Homere le divin fait la comparaison
D'un Heros inquiet, dormant mal à son
aise,*

*Et d'un boudin qu'on tourne sur la
braise :*

*Ce trait, ô grand Perrault ! vous
sans pareil*

Pour concilier le sommeil.

*Ah plutôt à Dieu ! Mais, mon expe-
rience*

*Fait qu'en vos beaux discours je n'ai nulle
creance.*

A voyager encor me voilà donc reduit :

Il faut courir, mais de plus belle ,

*Non sans, dans mon pourpoint, enrager un pe-
tit*

Contre Morphée & sa lâche sequelle.

*Voyager, direz-vous, est-ce à pied ? à che-
val ?*

*A pied ? c'est se moquer : à cheval ? quelle
bête,*

Fut-ce Pegase, ou tel autre anima

Du haras de Phœbus, qui n'y perdît la tête :

Un instant me met à Moscon,

L'autre me porte à l'Amerique :

D'un coup d'œil je voi le Peron,
D'où je viens tomber en Afrique.

Mais, pourquoi m'arrêter en ces terrestres
lieux?

Penetrons jusques dans les Cieux;
J'y suis: O le bel ordre! O le charmant
ouvrage!

Peut-on, sans cesser d'être sage,
Donner tant d'esprit & tant d'art
Au sort, à l'aveugle hazard?

A l'aspect surprenant d'une telle machine
J'adore de l'Auteur la puissance divine.

Après cette reflexion
J'appelle le sommeil, qui sans soumission,
Ainsi que le fen chien du bon Jean de Ni-
velle,

S'enfuit toujours quand je l'ap-
pelle.

Ce procedé me fait fremir;
J'en conclus donc, quoiqu'on m'oppose,
Qu'au mœ le n'est plus triste chose
Que d'être au lit & ne pouvoir dor-
mir.

Plein de chagrin & de detresse,
Je m'amuse sur nouveaux frais;
Je deviens habitant de Rome & de la Grece;
De ces hommes fameux j'admire les hauts faits;
J'entretiens tour à tour Cicéron, Demosthène,
Heros qu'avec plaisir l'on voit revivre en
vous.

Mais mon commerce le plus doux,
Est avec les enfans de la Nymphe Hypo-
crene;

B ij

Je deviens compagnon d'Horace en son manoir ;

Sans nul effort je le voi concevoir
Tantôt une Ode & tantôt une Epitre,
Satyre aussi : car des sots le registre
Pouvoit de lors fournir plus d'un feuillet.

L'honneur de le rendre complet
Etoit dû sans doute à nôtre âge :
Laissons-le faire , il finira l'ouvrage.

Mais avec tous ces beaux propos
Je suis toujours sans sommeil, sans repos ;
J'en chercherois en vain la cause.

Dieu le veut ; il faut l'en benir
Et toujours au point de revenir,
Qu'un monde n'est plus triste chose
Que d'être au lit & ne pouvoir dormir.
Vers à présent groüillent dans ma cer-
velle ,

Vers à milliers, sans que je les appelle ;
Et plus je fais d'efforts pour les vouloir chas-
ser ,

Plus ces mutins viennent m'embarasser.
Or soyez sûr, si j'en avois affaire ,
Qu'ils ne seroient si prompts à me com-
plaire.

Sire Apollon , ce n'est Vers que je veux,
Le sommeil seul est l'objet de mes vœux.
Bon, direz vous, un rien vous embarrasse ;
Je sçais à vôtre mal un remede efficace.

De quelque somnifere Auteur
Prenez l'écrit , la chose est très-facile :
Paris seul au besoin peut fournir plus d'un
mille.

Certes ce sera grand malheur,
Si devant que finir la page toute entière,
Un sommeil doux & flatteur
Ne vient à point nommé vous fermer la paupière.

Grand merci ; c'est bien dit , mais à qui les auroit,

Et qui pour tel besoin sçauroit
S'en munir ; bref en fin malgré leur multitude,
Je n'en ai brin dans mon Etude.

Jadis le Mercure Galant

Auroit produit en un instant

Ce merveilleux effet ; mais ce Dieu , dont j'enrage ,

A perdu depuis peu son ennuyeux langage.

Ma douleur est grande vraiment ,

Et telle que dans ce moment ,

Pour gibier de pareille espèce

Je donnerois & Virgile & Lucrèce. .

Qui , pour quelque Cotin nouveau

Je livrerois & la Moïhe & Boileau,

Voire Corneille ; à ce grand sacrifice

Tu peux juger , ami , de mon supplice.

Ah ! je ne puis plus y tenir ;

Je finis donc par cette clause ,

Cher Busnel , c'est bien triste chose

Que d'être au lit & ne pouvoir dormir.



LE GENIE ET L'ART

FABLE.

ON dit qu'autrefois sur le rang
Le Genie avec l'Art furent en différend.
Fils jumeaux d'Apollon, le droit de la nais-
sance

Ne jugeoit point la prestance ;
De leur mérite seul il la pouvoit avoir.

Le premier vante son pouvoir,
Dit que chacun, avec envie,
Le recherchoit. Tous vouloient du genie
Estre favorisé,

Et que sans lui l'on étoit méprisé.

Qu'il regnoit dans les belles ames ;
Faisoit les Rois, les Magistrats,
Et de lui dependoit le bonheur des Etats.
Mais que du Dieu Plutus les esclaves infames

Ne le connoissoient point ; qu'il fuyoit les
Traistans

Et toute Maltotiere engeance
Dont son frere prend soin de farder l'igno-
rance.

Que les beaux esprits, les Sçavans
Furent toujours son appanage ;
Et qu'enfin par lui seul le Rustre dans les
champs

Avoit la raison en partage.
Que sans en dire plus, il n'apprehendoit pas

*Que l'Art voulût encor lui disputer le pas.
Je vous dispute tout , lui répondit son frere.
Pour vous apprendre à faire ainsi le rodo-*
mont ,

Je retire mon ministere :

*■ Nous verrons , sur le sacré mont,
Si vous ferez sans moi , bonne posture.
Comme un Cheval fougueux errant à l'avan-*
ture ,

Nous vous verrons aller & par sauts & par
bonds ,

Et pour tout fruit d'un orgueilleux ca-
price ,
Donner tête baissée au premier precipice :
C'est à vos vains discours tout ce que je ré-
ponds.

*Quant à votre plaisanterie ,
Regens d'affaires , Partisans ,
Je vous la passe , & de tels gens
Me sont, ainsi qu'à vous, objets de raillerie.
Mais croyez-moi , sans faire tant d'é-*
clats ,

*Prions Phebus de juger nos débats.
La partie y consent. Toutes raisons déduit-*
tes ,

*En faveur du Genie Apollon prononça ,
Le fit mettre à sa droite & de sa main pla-*
ça

*L'Art à sa gauche. Enfin , pour arrêter
les suites*

De ce divorce projeté ,

Phebus au premier fit entendre

*Qu'à ses faveurs il ne pouvoit prétendre ,
Que lorsque de son frere il seroit escorté.*

*A l'Art aussi de suivre cet exemple ,
S'il vouloit de ses dons faire une moisson ample ;*

*Et qu'enfin ce que l'un sans l'autre entre-
prendroit ,*

De par Stix , ne réussiroit.



*Du texte en peu de mots voici quelle est la
glose ;*

*Sans Genie on n'est rien , & sans Art peu de
chose.*

A Mademoiselle du Vaug. * * *

*Sur la fièvre dont elle a été attaquée au
commencement du Printemps.*

Par M. D. S. S.

LE Printemps couronné de roses & de
lis ,

Retablissoit sa Cour dans nos champs embellis :

La jeune , la brillante Flore ,

Par de charmans regards irritoit ses desirs ,

Et sur un lit de fleurs qu'elle avoit fait éclore ,

S'enivroit des plus doux plaisirs.

*Clorinde en ce bocage , aux bords d'une onde
claire ,*

Goutoit tranquillement un repos solitaire :

Les

*Les Zephirs attentifs & les Oiseaux discrets,
Dans un profond silence , admiroient ses at-
traits :*

*Pan la voit endormie , aussitost il soupire ;
Et sous ses doigts legers animant son haut-
bois ,*

*Il forme ces accens , dont le tendre Zephire
Et la fidelle Echo, font retentir les bois.*

*Beaux yeux, par qui l'indifference ex-
pire ,*

*Lorsqu'un jaloux sommeil captive vos appas,
Si vous avez sur nous un si puissant empire,
Quand vous serez ouverts , que ne pourrez-
vous pas ?*

*Flore fremit à ce langage ,
Il allume en son cœur une jalouse rage.
Ah ! dit-elle au Printemps , quelle vive
frayeur*

*Vient jusqu'entre vos bras allarmer mon
bonheur ?*

*Je voy lo Dieu des Bois & les Zephirs vo-
lages*

*Pour suivre une mortelle , abandonner ma
Cœur.*

*Je ne regrette point leurs frivoles hommages ,
Vôtre amour seul , grand Dieu , suffit à mon
amour.*

*Mais je crains que suivant leur infidelle
trace ,*

*Vous n'alliez devenir volage à vôtre tour.
Cette immortalité qui me charme en ce jour ,
Mettroit le comble à ma disgrâce.*

May 1719.

C.

Rassurez-vous, dit le Printemps,
 L'amour à vôtre char m'attachera sans cesse:
 Si vous n'en croyez pas vos yeux & mes ser-
 mens,

Croyez ce que pour vous va faire ma tendresse.
 Clorinde n'a que trop mérité mon courroux;
 Je le sens redoubler à vos tendres allarmes.
 On dit que ses traits effacent tous mes char-
 mes,

Déesse, ai-je moins lieu de m'en plaindre que
 vous ?

J'ai sous mes loix un monstre horrible,
 Sa rage avide en moi met son plus doux espoir,
 Et c'est sa fureur inflexible
 Qui fait seule aux mortels redouter mon pou-
 voir.

La Fieure, pour vanger nôtre commun ou-
 trage,

Va souffler dans son sein un feu seditieux,
 Devorer son brillant visage,
 Et le vif éclat de ses yeux.

Il dit, la Fieure part, Clorinde en est at-
 teinte;

Comme le Soleil en Eté,

Fait languir un tendre Hyacinthe,
 Ce monstre fait languir cette jeune beauté.
 Elle ne paroît plus, une ardeur inhumaine
 L'ensevelit entre quatre rideaux;
 Les Zephirs inquiets, sans force, sans ha-
 leine,

Laissent secher les fleurs & glacer les ruis-
 seaux:

*Pan de dépit , brise ses chalumeaux :
Les Faunes attendris , soupirent de sa peine :
On ne voit plus bondir les Troupeaux dans la
plaine :*

*Les Arbres déponillez de leur feuillage verd
Font aux Oiseaux muets craindre un nouvel
hiver.*

*Clorinde , tout ressent vôtre langueur ex-
trême ,*

*Le Printemps jouit peu des maux qu'il vous
a faits ,*

*Vôtre absence lui fait perdre tous ses attraits ,
En voulant vous détruire , il se détruit lui-
même.*

*C'en est fait , il ouvre les yeux ,
Et la Fieure à sa voix calme sa violence.*

*Il connoît par experience
Qu'il ne scauroit sans vous s'établir en ces
lieux.*

*Mais il veut partager vôtre heureuse vic-
toire ;*

*Il voit sur vôtre teint ses charmes les plus
doux ,*

*Et dit , pour consoler sa gloire ,
Que vous regnez par lui , comme il regne
par vous.*

A Mademoiselle de Crescent.

QUand tout mouïilloz, tout battus
 de l'orage,
 Les voyageurs du bon vieil tems
 Se salvoient d'un affreux naufrage.
 Dans quelque lieu depeuplé d'Habitans;
 Aussitost dans un verd bocage,
 Ils trouvoient, dit l'Histoire, une Divinité
 Qui, maitresse de ce rivage
 Exerçoit l'hospitalité.
 Mais Dieux ! comment, quelques fruits,
 du fromage,
 Du lait sans doute, & d'autres mets
 friands,
 Comme noix seche, & mandians,
 Tout cela, de leur équipage
 Formoit le rafraichissement !
 Mais le plus beau de l'avanture,
 Etoit un lit composé de verdure ;
 Pour chevet un gazon, pour rideaux un sar-
 ment,
 Et les astres pour couverture.
 Jugez si cet ameublement
 Garenti t bien de la froidure.
 Nous plus heureux, dans des Palais
 dorez
 Nous débarquons, de Nymphes entourez,
 Prés d'un grand feu nous reprenons co-
 rage.

Poulets , chapons , saussifions , saßenage ,
 Vin pectoral , par elles présentez ,
 Dans nos estomacs creux sont tôt précipitez ;
 Une liqueur pareille à l'ambroisie ,
 Contre les cruditez garentit nôtre vie.

Quelques instans passez en doux propos ,

Un lit enfin , mais quel lit ! une Fée
 En fit présent autrefois à Morphée ;
 Un lit , dis-je , nous donne un solide repos ,
 Qui fait que de nos grands travaux ,
 Le lendemain , nul de nous ne frissonne.
 Mais , Philis , ce qui met le comble à ces
 grands biens ,
 C'est qu'aussi bien qu'à nos anciens ,
 Une Déesse nous les donne.

Nous inserons ici , contre nôtre methode
 ordinaire , un article qui devoit être
 naturellement placé dans le Journal de Paris.
 Ce qui nous y a déterminé , c'est qu'il peut
 en être séparé par son étendue , & par un
 fait historique qui est très-remarquable.
 C'est au sujet de la naissance du second fils
 de M. le Marquis d'Arpajon , qui a été
 regn Chevalier de Malte , après la ceremo-
 nie de son Bâteme , en execution du Decret
 cy joint.

TRADUCTION FRANÇOISE
*de l'original en latin , de la Patente de
 Commandant général des Troupes , tant
 Infanterie que Cavalerie , accordée au
 Vicomte d'Arpajon , par le Grand Maî-
 tre Lascaris , & le Couvent de l'Ordre de
 Malte , le 27. de May 1645.*

F Rere Jean Paul Lascaris Castellar ,
 par la grace de Dieu , humble Maî-
 tre de la sacrée Maison Hospitaliere de S.
 Jean de Jerusalem & de l'Ordre Mili-
 taire du S. Sepulcre du Seigneur , &
 Gardien des pauvres de Jesus-Christ , &
 Nous Couvent de la même Maison ; à
 tous ceux qui ces presentes Lettres verront,
 Salut , en celui qui est le veritable salut.
 Il est de nous émané un Decret en faveur
 de l'illustrissime & excellentissime Sei-
 gneur Louis Vicomte d'Arpajon , dont
 la teneur est telle.

Le vingt-septième jour de May 1645.
 l'eminentissime & reverendissime Grand-
 Maître , & le venerable Conseil , en con-
 sideration de l'integrité de la foi , de l'ex-
 perience dans l'Art militaire , du mérite
 & de la valeur de l'illustrissime & excel-
 lentissime Seigneur Vicomte d'Arpajon ,
 recommandable dans le Conseil & dans
 les armes , qui arriva ici volontairement de

France ces jours passez , souhaitant se trouver à un combat glorieux contre les Turcs ennemis du nom chrétien , lesquels équipent une Flote pour se rendre Maîtres de ces Isles & Citadelles : Ont élu , créé & établi , par le scrutin des suffrages , le susdit excellentissime Seigneur , Commandant General des troupes tant d'infanterie que de Cavallerie , & Gouverneur de Villes de la Valette , de la Victorieuse & de la Sangle , comme aussi des Isles de Malte & du Coze , & de tous les Forts qui en dépendent , avec les pouvoirs & facultez convenables & nécessaires , qu'il exercera sous le bon plaisir du susdit Grand-Maître. Et après avoir une seconde fois recueilly les suffrages par la voye du Scrutin , ont pareillement élu , créé & établi Lieutenant General du susdit Excellentissime Seigneur , Commandant General dans le Pays vulgairement dit la Campagne , & dans la Ville de la Valette , le venerable Frere Charles de Fassion S. Igé , Maréchal de la Religion , avec les pouvoirs & facultez convenables & nécessaires subordonnées au susdit Commandant General , mais superieures à tous autres Ministres & Officiers militaires dans lesdites Villes & Pays.

*TRADUCTION FRANÇOISE
de l'Original en latin , du Decret accordé au Vicomte d'Arpajon , par le Grand-Maître Lascaris , & le Couvent de l'Ordre de Malte , du 27. Juillet 1645.*

FRere Jean - Paul Lascaris Castellar , par la grace de Dieu , humble Maître de la sacrée Maison Hospitaliere de S. Jean de Jerusalem , & de l'Ordre Militaire du S. Sepulchre du Seigneur , & Gardien des pauvres de Jesus-Christ , & nous Couvent de la même Maison ; à tous ceux qui ces presentes Lettres verront , Salut , en celui qui est le veritable salut. Il est de nous émané un Decret en faveur de l'illustrissime & excellentissime Seigneur Louis Vicomte d'Arpajon , dont la teneur est telle.

Le vingt-septième jour du mois de Juillet 1645. l'eminentissime & Reverendissime Grand Maître , & le venerable Conseil , considerant que l'illustrissime & excellentissime Seigneur Louis , Vicomte d'Arpajon , Marquis de Severac , abandonnant volontairement la France , sans crainte des dangers & de la dépense d'un long & penible voyage , sur une nouvelle que le Turc , le plus cruel ennemi de nôtre Religion , menaçoit ses Isles & Citadelles

d'un prochain siège , avec une puissante Flote , s'étoit embarqué pour se rendre ici avec toute la diligence possible pour les defendre ; & qu'ayant été élu par le venerable Conseil , Commandant general des Troupes tant d'infanterie que de Cavalerie , Gouverneur des Villes de la Valette , de la Victorieuse & de la Sangle , comme aussi des Isles de Malte & du Gose , & des Forts en dependans , il auroit pourvû à leur sûreté par ses soins infatigables , sans ménager sa santé : Et souhaitant se montrer reconnoissans par des monumens éternels , de cet important service gravé dans le cœur d'un chacun d'eux. Après avoir recueilli les suffrages par la voye du scrutin , sans qu'aucun ait été d'avis contraire , en consideration des services cy-dessus mentionnez , de leurs propres mouvemens , & n'en étant requis par personne , ont donné & accordé au susdit excellentissime Seigneur , que son fils aîné l'illustrissime Seigneur Louis d'Arpajon , puisse porter librement & de droit la Croix de figure octogone , sur son manteau au côté gauche , le declarant exempt du payement de passage fixé par le dernier sacré Chapitre general , à la somme de quatre mil écus d'or , pour ceux qui souhaiteront la porter par dévotion , & d'être aussi revêtu de l'habit de Grand-Croix sur l'estomac , ainsi que les Grands-Croix ont coûtume de la porter :

Comme aussi qu'un des fils du susd. excellentissime Seigneur ou de l'illustrissime Seigneur son fils aîné, né en légitime mariage, ou un autre fils à naître des descendants en ligne directe, même par femmes, du susdit excellentissime & de l'illustrissime Seigneur son fils, ou de leur successeur au droit d'aînesse, présenté pour une fois seulement, soit reçu au rang des Chevaliers de Justice dans le grand Prieuré dans les limites duquel il sera né, auquel l'ancienneté courra du jour de sa naissance, avec exemption du paiement du droit de passage & de tout droit dû au commun Trésor pour la dispense de bas âge, avec tous & une chacune prérogative & Privilege dont jouissent les Chevaliers reçus en minorité : & en outre, que celui qui sera désigné & reçu, ainsi qu'il vient d'être dit, lorsqu'il aura atteint la seizième année de son âge, qu'ayant achevé son année de probation ou de Noviciat, il aura pris l'habit & fait Profession, de ce moment il soit revêtu de la dignité de Grand-Croix, qu'il la puisse porter librement & avec droit, ainsi que les Grands-Croix la portent, avec seance, voix active & passive dans tous les Conseils & Assemblées de la Religion, tant publiques que particulières, avec toutes les prérogatives, Privileges & honneurs dont jouissent tous les autres Chevaliers Grands-Croix ; de façon neantmoins, que sous pre-

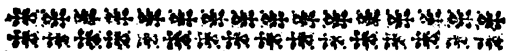
texte d'être Grand - Croix , il ne puisse être préféré ni passer devant aucun des Chevaliers qui seront plus anciens , pour parvenir aux charges , dignitez , Prieurez , Baillages , Préceptories , ou Commanderies , & aucun autre Benefice de la Religion ; & enfin , donnent & accordent audit excellentissime Seigneur , comme aussi à Louis son fils aîné , qu'eux & tous leurs aînez puissent porter publiquement & par-tout dans l'écu de leurs Armes , nôtre Croix de figure octogone , de sorte que les extremités de ladite Croix sortent de l'Ecuillon & le débordent , ainsi que nos Freres ont coûtume de la porter. Mandans que les Bulles & Provisions nécessaires pour tout ce que dessus , soient expédiées en Chancellerie dans la forme qu'il convient ; & afin que tout ce qui est contenu dans le present Decret , tant en general qu'en particulier , ressortisse son plein & entier effet , & soit dûement exécuté : Nous enjoignons , en vertu de sainte obéissance , à tous & chacun des Freres de nôtre dite Maison , en quelque autorité dignité & Office qu'ils soient constituez , de ne rien faire ni atterer contre nos presentes Lettres de concession , & le contenu en icelles , & de les observer au contraire inviolablement , & les faire observer par les autres selon leur forme & teneur : En foy de quoy nôtre Bulle ordinaire en

plomb a été apposée aux Presentes. Donnée à Malte dans nôtre Convent, le 30. du mois de Juillet 1645.

Batême.

Le lundy 15. May 1719. se fit la cérémonie du Batême de Louis Charles d'Arpajon, Chevalier de Malte, fils de Messire Louis, Marquis d'Arpajon, Lieutenant general des Armées du Roy, Gouverneur pour sa Majesté de la Province & Duché de Berry, Chevalier de l'Ordre militaire de S. Louis, & de la Toison d'or, & de Dame Anne-Charlotte de Montargis, Dame de Madame Duchesse de Berry. Le nouveau né a eu pour Parrain, le Roy, & pour Marraine, Madame. M. l'Abbé d'Argentré, Aumônier de quartier, en a fait la cérémonie, à la Chapelle des Tuilleries en présence de Messieurs les Curés de S. Germain l'Auxerrois & de S. Sulpice.





REMARQUES HISTORIQUES.

Comment la Principauté d'Orange a passé dans la race des Nassau. Quand ils ont été traitez d'Altesse, & depuis d'Altesse Royale.

Sous le Regne de Charlemagne, un nommé Guillaume aux *Cornets*, ou, comme quelques-uns disent par sobriquet, *au court nez*, jouissoit de la Principauté d'Orange à titre de ne relever de personne, & par consequent de Principauté. Les descendans de ce Guillaume au court nez, jouirent de cette Principauté jusqu'en 1177. que faute d'enfans mâles, une descendante de ce Guillaume aux Cornets, épousa Bertrand de *Baut*. Cette seconde branche des Seigneurs d'Orange, dura jusqu'en 1393. que faute encore d'enfans mâles, Marie de Baut herita de la Principauté d'Orange, & la porta dans la maison de *Châlons*, en épousant Jean de Châlons. Ce Jean de Châlons, Prince d'Orange, eut posterité; & après trois generations, cette branche de Châlons tomba encore, faute d'enfans mâles, à Claude de Châlons, laquelle Claude de Châlons épousa Henri de Nassau, & porta la Prin-

cipauté d'Orange dans cette maison. Ce
 Henri de Nassau fut pere de René de Nas-
 sau , lequel René fut tué au siege de S.
 Dizier en 1544. sans enfans , & fit par
 son testament heritier de ses biens , Guil-
 laume de Nassau son cousin germain , fils
 d'un autre Guillaume de Nassau, dit *le vieil*,
 & de Julienne de Stolberg. Ce Guillaume
 heritier de René son cousin germain , fut
 reconnu par les Etats Generaux de Hollan-
 de , en qualité de chef de la Republique ,
 & étoit bisayeul de Guillaume de Nassau
 Prince d'Orange , qui fut par la suite Roi
 d'Angleterre : De sorte qu'il n'est Prince
 d'Orange que par une suite interrompue ,
 faute d'enfans mâles , & de femmes en
 femmes. Or, en 1637. le Cardinal de
 Richelieu , qui vouloit faire plaisir à
 M. le Prince d'Orange , pere de Guillau-
 me Roi d'Angleterre , permit à M. de
 Charnacé , Ambassadeur de France en
 Hollande, de traiter d'*Altesse* M. le Prince
 d'Orange dans l'Assemblée des Etats Gene-
 raux. M. le Prince d'Orange ne manqua
 pas de faire imprimer ce discours , & les
 Ministres des autres Souverains suivirent
 ce que la France avoit permis au sieur de
 Charnacé , d'autant plus que l'on faisoit
 plaisir au Roi d'Angleterre qui venoit de
 donner sa sœur audit Prince d'Orange.
 Pour rapprocher un peu l'inegalité des trait-
 temens , la Princesse d'Orange étant trait-

tée d'*Altesse Royale*, on s'accoutuma à traiter M. le Prince d'Orange d'*Altesse* ; de manière que ce traitement fut établi , & a duré jusqu'au mariage de Guillaume de Nassau qui conquit le titre d'*Altesse Royale* en épousant la fille de Jacques II, qui est mort en France.

Quand la Maison de Medicis fut reconnue en France.

Quand , après la bataille de *Marignan* , que François I. gagna en 1515. ce Prince eut fait faire un pont sur le Texin à l'endroit où ce Fleuve se jette dans le Po , le Pape Leon X. rechercha la France d'accordement. Il fut conclu un Traité dans lequel il fut stipulé que la maison de Medicis auroit le même rang en France que les Princes Etrangers ; & que Laurent de Medicis , Chef de la maison , épouserait une parente du Roi , & auroit une Compagnie d'hommes d'armes entretenue. Ce fut donc en 1515. que la maison de Medicis eut seulement en France le rang parmi les Princes Etrangers ; & depuis , par les alliances de Charles IX. & de Henri le Grand , cette maison a eu quasi le traitement des têtes couronnées.

*Comment François premier perdit
l'Empire.*

Le 14. Fevrier 1619. Charles V. fut élu Empereur , au préjudice du Roi François I. qui s'y attendoit , & qui n'eut cependant que les deux voix des Electeurs de *Mayence* & de *Cologne* , auxquels même il avoit le moins pensé. Comme les intrigues les mieux concertées , sont sujettes à se déranger par l'irregularité des moindres ressorts, dont la disposition est nécessaire au total du mouvement de la machine entiere; les petites choses , qui donnerent l'exclusion à la France d'avoir le Sceptre Imperial , sont très-remarquables.

Bonnivet, favori du Roi, alloit & venoit à Francfort, portant une malle & distribuant l'argent nécessaire aux desseins de son Maître. Le Nonce Robert Urfin, qui s'étoit attaché aux intérêts du Roi, malgré les intentions du Pape Leon X. croyoit l'élection certaine pour François I. Voici les secrets du Cabinet qui renverserent ce grand ouvrage.

La Maison de la Marck étoit attachée au Roi , & tenoit *Sedan* , *Stenay* , *Jamets* & quelques autres Places fortes sur la frontière de Champagne. Cette famille consistoit en cinq personnes , sçavoir , *Erard* Evêque de *Liege* , *Robert* Seigneur de *Sedan* ,
dan ,

dan , & ses trois fils , nommez *Fleurange* , *Iamets* & *Raucourt*. L'Evêque de Liege avoit obtenu de grands Benefices, & desira d'être Cardinal. Le Roi demanda un chapeau pour lui avec d'autant plus d'empressement , que Fleurange neveu de l'Evêque de Liege , s'étoit fort distingué à la bataille de Marignan. Le Pape Leon X. par des raisons qui regardoient le Cardinal de Sion, eût bien voulu ne pas donner ce chapeau , & prolongeoit le tems de l'accorder. M. Boyer , Tresorier de l'Epargne , avoit obtenu l'Archevêché de Bourges pour son frere ; il promit à la Duchesse d'Angoulême mere du Roi , de lui compter 40000 écus, si elle pouvoit réussir à faire changer, en faveur de l'Archevêque de Bourges , le chapeau promis à l'Evêque de Liege. Le Roi ne pouvoit ni ne vouloit se départir des interêts de ce dernier. Cette Princesse, sans en rien dire au Roi son fils , écrivit à Rome que le Roi ne demandoit ce chapeau pour l'Evêque de Liege , qu'en consideration de la maison de la Marck ; mais qu'au fonds , si le Pape nommoit l'Archevêque de Bourges , le Roi se trouveroit par-là soulagé des sollicitations de la famille de la Marck. Le Pape n'eut pas plustôt lû cette Lettre , que ravi d'avoir un pretexte de refuser l'Evêque de Liege , il fit une promotion , & nomma l'Archevêque de Bourges , sans vouloir attendre

D

un Courier que l'Ambassadeur du Roi à Rome vouloit dépêcher pour être éclairci des dernières résolutions de son Maître. Le Roi eut beau désavouer la lettre de la mere, l'Evêque de Liege renvoya au Roi la démission des Benefices qu'il possédoit en France, & se jetta dans le parti d'Espagne qui lui donna un chapeau. Robert renvoya l'ordre de S. Michel, & se jetta pareillement dans le Parti d'Espagne. Fleurange ne voulut pas suivre les intérêts de son pere : Mais, comme c'étoit Robert de la Marck & son frere, qui avoient menagé les desseins de François I. pour l'élever à l'Empire, & qui lui avoient gagné les suffrages de quatre Electeurs, le Roi perdit ces quatre voix qui lui étoient promises en dérobant la Marck. Outre cela, il y avoit un Allemand nommé *Sequinque*, qui avoit beaucoup de credit dans l'Empire. Il vint en France offrir ses services au Roi, qui ne furent que médiocrement écoutés. Cette negligence le piqua, & obligea *Sequinque* à se déclarer pour l'Espagne; quoique naturellement, ilût agi pour le Roi, si on l'eût mieux traité. *Sequinque* leva des Troupes & s'avança avec 24000. hommes, sous pretexte d'assurer la liberté de l'élection, & menaça l'Electeur de Brandebourg qui prétendoit à l'Empire. L'Electeur de Saxe le refusa par une générosité inouïe; de sorte que Charles V. fut

élu , & ne l'eût pas été , si la mere du Roi François , à l'inscû de son fils , pour un médiocre interêt , n'eût pas fait préférer Boyer à l'Evêque de Liege , & si l'on eût mieux reçu Sequinque à la Cour.

*Comment , quand , & pourquoi les Rois
d'Angleterre ont pris le titre de Rois
de France.*

Charles le Bel n'avoit laissé qu'une fille; de sorte qu'Edouard III. Roi d'Angleterre , prétendoit , étant son neveu , lui succéder plutôt que Philippes de Valois , qui n'étoit que son cousin germain. Celui-ci opposoit la loi Salique , & Edouard répondoit qu'il ne s'agissoit pas de mettre la couronne sur la tête d'une fille ; mais bien , sur celle d'un Prince qui ne pouvoit être justement privé de l'heritage que lui donnoit la loi universelle des successions. Edouard fit une ligue avec Robert d'Artois , beau-frere de Philippes de Valois , & principalement de Jacques Artevel , qui de *Brasseur de Bierre* , devint Comte de Flandre , & y regnoit en 1339. Edouard s'avança en Picardie ; Philippes alla au devant de lui ; les Armées furent en presence , & Philippes s'abstint très-sagement de combattre ; sçachant que l'Armée d'Angleterre manquant de pain , ne pouvoit s'empêcher de se dissiper comme elle fit.

D ij

Artevel mit en tête à Edouard (pour attirer dans son parti les Flamans qui avoient juré au Pape , sous peine d'excommunication , de ne se jamais revolter contre les Rois de France) de prendre publiquement le titre & les armes des Rois de France. Par cette supercherie , les Flamans crurent ne pas encourir l'excommunication ; & Edouard à cette occasion , prit le titre de Roi de France , que les Rois d'Angleterre ont gardé depuis. Ce fut en 1339.

Pourquoi & quand la Maison d'Autriche , a pris le nom d'Autriche ; & pourquoi elle a pris le titre de Roi Catholique.

Rodolphe , Comte de Haspourg , ayant rencontré à la campagne un Prêtre qui portoit le S. Sacrement à un malade , & qui marchoit dans un chemin bourbeux , descendit de cheval , fit monter dessus le Prêtre qui portoit le S. Sacrement , & conduisit le cheval par la bride , à travers du mauvais chemin qui étoit inévitable , jusqu'au lieu où le Prêtre alloit communier un malade. Ce Prêtre dit à Rodolphe en le remerciant , que Dieu le beniroit & les siens , & que quelque jour , le Sceptre imperial passeroit dans sa maison. En effet , Ce Rodolphe fut élevé sur le trône l'an 1273. après avoir chassé & tué le Roi de Bohême , qui s'étoit emparé de l'Autriche.

qu'il prétendoit lui appartenir par sa femme. Il donna l'investiture du Duché d'Autriche à *Albert* son fils, & depuis cet *Albert*, ces Princes ont préféré le nom d'Autriche à celui de *Halpourg*; & par succession de tems, *Frederic IV.* surnommé le Pacifique, fut le premier qui prit le nom d'Archiduc d'Autriche en 1440. & fut pere de *Maximilien* premier, lequel épousa *Marie* de Bourgogne dont il eut *Philippe* premier, qui épousa *Jeanne* d'Arragon, fille de *Ferdinand V.* surnommé le Catholique, Roi d'Arragon, de Grenade & de Sicile, lequel eut deux fils, *Charles V.* & *Ferdinand*, qui ont été Empereurs, & ont fait les deux branches d'Espagne & d'Allemagne. Or les Rois d'Espagne, en memoire de l'avanture de *Rodolphe* & de *Ferdinand V.* surnommé le Catholique, ont affecté le nom de *Majesté Catholique*.

*L'Histoire du Cabinet des Medailles du Roi.
Par le sieur P. C. du Molinet, Chanoine
Regulier, & ci-devant Bibliotequaire de
Sainte Genevieve de Paris.*

QUoique les Medailles, tant anciennes que modernes, soient un ornement singulier pour une grande Bibliotèque, & un secours considerable pour l'étude

de l'Histoire; on ne trouve pas neantmoins que François I. ait pris soin d'en amasser en celle qu'il fit dresser à *Fontainebleau*, encore qu'il eût tant d'inclination pour tout ce qui pouvoit servir aux Sciences & aux Belles-Lettres.

On peut dire toute-fois qu'il ne les a pas entièrement méprisées, puisqu'on en voit dans le Garde-meuble de la Couronne, qui y ont été mises de son tems. J'y ai observé un certain bijoux de vermeil doré, fait en maniere de livre, à l'ouverture duquel on remarque de chaque côté, environ une vingtaine de Medailles d'or & du haut Empire, qui y sont enchassées, dont la netteré est plus considerable que la rareté.

Et pour ce qui est des Medailles d'argent, il y en a une centaine au même lieu, qui sont enchassées dans un service d'argent blanc, dans des bassins, des aiguieres, des salieres & d'autres pieces, pour y servir d'ornement.

La curiosité des Medailles fut assez en vigueur du tems de Henri II. Hubert Gouzius qui voyagea durant quatre années, depuis 1556. jusqu'en 1560. dans l'Europe, pour visiter les Cabinets des Curieux des medailles, a fait le dénombrement des personnes qui lui en firent voir dans toutes les Villes où il passa. Il en remarqua 28. à Paris & 24. en Cour: Entr'autres, le Roi; la Reine Catherine de Medicis, le

Prince de Condé, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Tournon, d'Armagnac, de Chatillon, de Givry; les Ducs de Lorraine, de Nevers, de Montmorency, le Chancelier de l'Hospital, le President Brisson, & plusieurs autres. Les Dames même donnoient dans cette curiosité, comme la Princesse de Condé, & Diane de Valentinois; ce qui fait voir que cette étude & cette inclination n'est pas nouvelle en France; puisque Gouzius y conta plus de 100. Curieux de Medailles qu'il visita.

La Bibliothèque de Fontainebleau ne demeura pas long-tems privée d'un si bel ornement, puisque le même Gouzius dit qu'il vit celles de Catherine de Medicis, que cette Princesse sans doute avoit apportées en France avec ces rares manuscrits de la Bibliothèque de Florence, qui étoient les restes de celle de Constantinople. Mais, comme il est remarqué que cette Bibliothèque Royale de Fontainebleau, reçut quelque échec durant les troubles des guerres civiles, & qu'elle fut dissipée & pillée en partie, il y a bien de l'apparence que les Medailles qui n'y ont plus paru depuis, auront couru le même sort & la même disgrâce que les Livres.

Après la mort de M. Groslier en 1665. on transporta son Cabinet de Medailles & de curiositez à Marseille, pour le faire

de-là passer à Rome. Mais , le Roi Charles IX. en étant averti , le fit rapporter , & en fit payer le prix à ses heritiers , pour le mettre dans son Cabinet avec d'autres qui y étoient déjà , dont M. de Chaumont avoit la charge ; c'est ce que rapporte M. de Thou dans l'éloge du même Groslier.

M. de Bagarris a remarqué dans ses mémoires , qu'Henri IV. qui aimoit toutes les grandes choses , eut aussi de l'inclination pour les Medailles. Il y a rapporté tout le détail de l'entretien qu'il eut avec S. M. sur ce sujet en 1608. Il dit donc qu'il fut introduit dans sa chambre par Mrs. d'Atichy & de Beringhen , avec les Medailles & les pierres gravées qu'il portoit , pour en divertir S. M. qui avoit souhaité de les voir. Il lui montra donc des Medailles Romaines de tous les métaux , des agathes & d'autres pierres gravées en creux & en relief , qui plurent si fort à S. M. qu'elle retint le tout pour commencer à former un Cabinet d'antiques dont il donna sur l'heure la direction au même sieur de Bagarris. Il lui fit ensuite plusieurs questions sur la signification des Medailles , sur leur antiquité , sur leur difference avec les monnoyes , sur leur utilité , & prit un singulier plaisir à l'entendre discourir sur cette matiere ; ensuite de quoi il lui ordonna de trouver des desseins de Medailles , pour en composer toute l'Histoire

toire de sa vie ; d'en faire frapper d'or & d'argent dans les monnoyes , & particulièrement de cuivre ; puisque c'étoient celles qui duroient davantage & qui se fondoient le moins ; d'en dresser une histoire pour en faire connoître l'utilité , & faire rechercher de ces trésors d'antiquitez , pour enrichir les Cabinets de ses Maisons Royales.

Le sieur de Bagarris travailloit à l'exécution des ordres de S. M. lorsqu'elle mourut inopinément deux ans après ; ce qui arrêta le cours de ses projets. Car le Roi Louis XIII. qui lui succeda , étoit trop jeune quand il reçût la couronne , pour trouver du goût dans cette sorte d'étude de l'antiquité ; & les guerres de la Religion l'occupèrent si fort durant sa jeunesse , qu'il n'eut pas le tems de s'y appliquer. Mais son frere Gaston , Duc d'Orleans , ayant hérité cette noble inclination de leur pere , en fit un de ses divertissemens , & s'appliqua avec tant d'ardeur à la recherche de ces sçavantes curiositez , qu'il amassa un des plus riches Cabinets de l'Europe , dont il donna la direction à l'Abbé Bruneau qui lui fut fort fatale , puisqu'elle lui couta la vie.)

Ce Prince étant mort à Blois l'an 1659. avoit dans son testament prié S. M. d'agréer sa Bibliothèque , & tout ce que sa curiosité avoit mis dans son Cabinet , qui consistoit en cinq choses , en *agathes*.

May 1719.

E

en medailles, en coquilles, en figures de bronze & en livres, d'oiseaux & de plantes peintes au naturel par Robert. Voilà le fondement & le commencement du riche Cabinet d'antiques que S. M. possède aujourd'hui, & le plus considérable qui soit dans l'Europe.

On fit donc apporter dans Paris tous ces livres & ces curiositez, qui furent mises dans une Gallerie du Louvre, au dessus de la Salle des Gardes, où ils demurerent deux ou trois ans, jusqu'à la mort funeste de l'Abbé Bruneau, qui fut assassiné dans sa chambre par un voleur.

La Bibliothèque du Roi ayant été en ce tems-là transportée de la rue de la Harpe en la rue Vivienne, auprès du logis de M. Colbert; on y porta aussi celle de feu M. le Duc d'Orleans, pour la joindre & l'incorporer avec celle de S. M. & on y fit fuir les Medailles & les autres curiositez.

M. Colbert faisant la Charge de Sur-intendant des Finances & des Bâtimens, avoit aussi par consequent la direction de la Bibliothèque & des Medailles. Il établit M. de Carcavy, ancien Conseiller du Grand Conseil, pour en avoir le soin, & lui donna ordre d'acquérir le plus qu'il pourroit de Livres & de Medailles, pour augmenter l'une & l'autre. Il seconda en cela le zèle de ce grand Ministre, & accrut bientôt

le Cabinet de plusieurs suites de Medailles qui se presenterent.

Les premieres furent celles de M. Seguin, Doyen de S. Germain l'Auxerrois, qui étoient d'or & d'argent, de grand & moyen bronze, & plusieurs grecques, dont on voit les plus rares dans le sçavant livre qu'il en a composé : Elles étoient au nombre de cinq mille, & il reçut pour le prix 1000 louis d'or.

2. Après la mort de M. Tardieu, Lieutenant Criminel, on trouva en son logis plusieurs Medailles de toutes sortes, qui avoient été amassées par M. Ferrier son son beau-frere. On rencontra le *Persennius niger* en grand bronze, qui est au Cabinet du Roi, avec plusieurs autres fort considerables.

3. Après le decés de M. de Serre Conseiller d'Etat, qui avoit amassé un Cabinet de Medailles fort belles & fort rares, celles d'or & de grand bronze furent acquises pour celui du Roi.

4. La suite de moyen bronze de M. le Comte de Brienne, qui étoit fort nombreuse & fort singuliere, a passé après sa retraite aux Peres de l'Oratoire, au Cabinet du Roi.

5. On augmenta la suite d'argent de celle de M. le Charron, Auditeur des Comptes, qui deceda en ce tems-là. On en acquit encore, soit par don, soit par

argent , de plusieurs particuliers , comme aussi par échange de Medailles doubles.

De plus , M. Seguin , Doyen de S. Germain de l'Auxerrois , & M. Vaillant , ont fait des voyages en Italie pour y aller chercher des Medailles pour ce Cabinet de S. M. Ils en ont apporté à leur retour de fort considerables , particulierement des medaillons , & une *Titiana* femme de *Per-tinax* , en moyen de bronze qui fut trouyée par M. Vaillant.

On fit encore une acquisition de cinquante medaillons de cinq pistolles la piece, dont une personne de qualité voulut bien dépoüiller son Cabinet, pour enrichir celui du Roi , & augmenter tout d'un coup si notablement la suite de ses medaillons. Voila pour ce qui regarde les Medailles antiques.

Quant aux modernes , M. le Duc d'Orleans n'en ayant pas été curieux , & n'en ayant presque point amassé , le Cabinet s'en trouve fort dépourvû. La mort de deux curieux qui en avoient assés bon nombre , donna occasion d'en acquérir pour en composer des suites , sçavoir de M. le Charron , Auditeur des Comptes , qui en avoit une fort belle suite des Papes ; & de M. de Terçüenne , Intendant de M. le Duc d'Epemon , qui en avoit des Rois de France & d'autres Princes Estrangers , & que tous deux possédoient un

grand nombre de jettons d'argent. Le plus rare neantmoins y manquoit, celui de la ligue du Duc du Maine, qui a pour inscription, *vacante lilio, me regit Dux optimus*, qu'on a eu depuis par le moyen de M. Vaillant. On en eut aussi deux, des monnoyes de France & des étrangères. Ce sont ces deux acquisitions qui ont servi de fondement au Cabinet des Medailles modernes du Roy, comme aussi des monnoyes & des jettons qui furent insensiblement augmentées par M. Carcavi qui en achetoit en détail à mesure qu'il s'en presentoit.

On ne négligea pas aussi l'augmentation des Agathes dont on avoit été bien fourni d'abord, puisqu'on en reçut 24. belles boëtes de M. le Duc d'Orleans, dont la plupart étoient en relief. On en acquit donc de 3. ou 4. côtés 1°. De la part de M. le Procureur General de Harlay, qui s'en priva très volontiers pour embellir le Cabinet du Roy, où il mit de très belles pieces, de M. Oursel premier Commis de M. de la Vrilliere, & de Messieurs le Comte & le Coïnte.

Les guerres de Hollande & de Flandre, étant ensuite arrivées, M. Colbert fit surseoir pour quelques années les dépenses extraordinaires, tant du Cabinet que de la Bibliothèque; ce qui dura jusqu'à sa mort.

M. de Louvois ayant été pourvû par S.

M. de la charge de Surintendant des bâtimens en 1684. prit d'abord connoissance de l'Etat du Cabinet des Medailles du Roy ; & S. M. ayant trouvé à propos de les faire porter à Versailles en son Cabinet de curiosités , où il se trouvoit des places assés propres pour les mettre ; on donna ordre à M. Rainssant , à qui S. M. en avoit commis le soin & la direction , à la place de M. de Carcavi que son grand âge & ses incommodités avoient mis hors d'état de pouvoir agir , de les faire porter à Versailles , où M. Vailant fut employé avec lui , pour les mettre en ordre dans des nouvelles tablettes qu'on avoit fait faire à cet effet.

Ces Cabinets de Medailles contenoient des suites des Empereurs Romains , en or , en argent , en grand bronze , en moyen bronze , environ 400. Medaillons de bronze , & beaucoup de Têtes & de Villes grecques. On jugea à propos de separer le petit bronze d'avec le moyen , & d'en faire une suite à part , qui seroit l'unique qui se rencontrât en France ; ce qui s'est executé avec le secours de plus de 300. Medailles qu'on offrit du Cabinet de la Bibliothèque de Sainte Genevieve ; en sorte qu'il y a près de deux mille Medailles de ce petit bronze , depuis Jules Cesar jusqu'à Heraclius , où sont presque toutes des têtes.

Comme on trouva la suite des monnoyes

des Roys de France fort defectueuse, quoique ce fût une des plus necessaires, on crut qu'on pourroit rencontrer des monnoyes de tous nos Rois depuis Clovis qui seroit un des beaux ornemens de la Couronne, & un titre original, pour prouver la succession de douze cent ans de nôtre Monarchie, que la France seule de tous les Royaumes pouvoit produire. Si on en est venu heureusement à bout, on en est redevable à la generosité de M. de Harlay, Procureur General, lequel offrit tout son Cabinet pour contribuer à ce dessein, dont on a tiré 200. pieces très rares & très singulieres. M. le Blanc, fort intelligent dans la connoissance & la recherche de nos monnoyes, a été appliqué à les ranger, & à en faire l'inventaire & l'histoire qu'il doit donner au Public avec les figures.

Pendant qu'on arrangeoit ces Medailles dans leurs tablettes, le Roy prenoit plaisir à venir presque tous les jours au sortir de la messe jusqu'au dîner, en ce Cabinet, pour les voir accommoder, témoignant qu'il y avoit d'autant plus de satisfaction, qu'il y trouvoit toujours quelque chose à apprendre. Il donna donc charge à M. Morel Suisse de nation, qui entendoit à dessiner les Medailles parfaitement bien, de dessiner toutes celles de son Cabinet, sur des cartons ajustés aux tablettes. M. Reinssant eut ordre en même tems d'en

faire les explications ; ce qu'il commença aussi-tôt , & à quoy il a travaillé sans relâche depuis ce tems-là avec un de ses amis ; enforte que tout le grand bronze , tout l'or , & la plus grande partie des Medailles , sont presentement en état d'être publiées : S. M. elle-même en a lu une partie , & a témoigné en être extrêmement satisfaite.

M. de Louvois voyant que le Roy prenoit plaisir à cette savante curiosité , seconda ses inclinations , & recommanda de chercher de tous côtés des Medailles , pour augmenter celles du Cabinet de S. M. Il écrivit même à tous les Ambassadeurs & à tous les Residens auprès des Princes Etrangers , d'en faire recherche.

La premiere acquisition que l'on fit , ce fut celle du Cabinet de Monsieur le Duc de Verneüil qui avoit des suites de tous les metaux , très parfaits en nombre & en qualité. Madame la Duchesse voulut avoir l'honneur d'en presenter au Roy , la plus belle & la plus rare , qui étoit un Medail lon d'or à quatre têtes de Posthume , pesant six Louïs d'or. La seconde acquisition fut des Roys de Syrie qui ont servi à M. Vaillant , pour en composer leur histoire remplie d'érudition qu'il a donnée au Public avec des gravûres. Cette suite comprend deux cent Medailles , & est estimée l'unique qui soit dans l'Europe. La troi-

sième acquisition a été de la suite des Medailles d'or de M. de Monjeux , la plus belle & la plus nombreuse qui fût en France. On acquit encore plusieurs Medailles particulieres de divers endroits : voilà pour ce qui regarde les Medailles antiques.

Durant ce tems , M. Vaillant qu'on sçait être très versé dans leur connoissance , fut employé pour en dresser les catalogues ; ce qu'il fit avec une grande promptitude & experience.

Pour ce qui est des Medailles modernes, comme le Cabinet du Roy n'en étoit fourni que fort mediocrement , M. l'Abbé Bizot qui se connoît le mieux en cette sorte de Medailles , & qui a le plus de correspondance dans les pays étrangers , eut charge de M. de Louvois d'en faire rechercher de tous côtés. Il a usé en effet de tant de soins & de diligence , qu'il a apporté en peu de tems au Cabinet du Roy , presque tout ce qui se peut rencontrer.

Après ce grand amas de Medailles modernes , M. de Louvois donna ordre de travailler à leurs inventaires ou catalogues , tant à M. l'Abbé Bizot , qu'au P. D. M. Ils convinrent ensemble de diviser les Modernes en six volumes ; sçavoir , 1.^o. De la France. 2.^o. Des Papes. 3.^o. Des Cardinaux , & des Princes d'Italie. 4.^o. De l'Empire & de l'Espagne , des Electeurs & des Princes d'Allemagne. 5.^o. Des

58 LE MERCURE

Rois du Nord , de la Pologne , la Suède , le Dannemarck , & même l'Angleterre. 60. Des Etats de Hollande. Ils ont fait chacun trois volumes ; l'un les trois premiers , & M. l'Abbé Bizot , les trois derniers. La methode qu'ils ont gardée , c'est de mettre 3. choses de chaque Médailles , la *description* , l'*inscription* & l'*explication*.

Il ne reste plus donc à parler que des Agathes & des jettons. Pour les Agathes, on les a aussi augmentées notablement de plusieurs fort considerables , tant pour les couleurs des pierres , que pour l'antiquité & le travail. La plus considerable est la grande Agathe onnice de 3. couleurs , qui a quatre ou cinq pouces de diametre , representant l'apothéose d'un Empereur nud, enlevé sur le dos d'une Aigle , & qui est couronné par une victoire. Le travail en est excellent , en sorte qu'elle peut passer pour une des plus belles de l'Europe. M. l'Abbé Bizot a été chargé de faire l'inventaire & la description de toutes ces pierres gravées tant en relief qu'en creux. On a fait encore depuis peu une acquisition considerable de celles qui sont gravées en creux , tirées du Cabinet du Chevalier Lottier , d'un travail très curieux & très singulier , entr'autres , une petite *Bacchante* qui est estimée une merveille de l'art.



L I V R E S.

L Es Odes galantes & bachiques par M. le Brun , se vendent chés Guillaume Cavelier fils , rue S. Jacques , à la fleur de lys d'or.

Suivant M. le Brun , la naïveté fait le caractère de son livre , qu'il croit avec raison , preferable au brillant & à l'esprit pointilleux que l'on affecte de mettre dans les ouvrages d'aujourd'hui. L'Auteur , pour s'écarter du goût de ces Messieurs, n'a point voulu que le sel y dominât trop ; mais , qu'un goût temperé assaisonnât ses Odes. Le naïf, *continue-t-il* , ne cherche point à plaire , ou à imposer par des pensées , & des expressions dont l'obscurité impenetrable fait souvent toute l'énergie : C'est un bouquet de fleurs champêtres , qui ne doivent leur éclat qu'aux rayons du Soleil , & qu'à la fécondité du Printemps : C'est un ruisseau clair , dont les eaux transparentes sont plus agreables , que les flots troublés d'un fleuve impétueux ; &c. *Vous êtes de ce caractère , belle Charite ; vous ne brillés que de vos propres charmes* , &c. Car, c'est à Charite à qui l'Epître est adressée. Les Odes que contient ce volume , sont autant de chansons galantes ou bachiques :

la brieveté des vers, des strophes, & de presque toutes les pieces de ce livre, paroissent convenir à ces petites Poësies : mais, comme le succès d'un livre est toujours douteux, l'Auteur declare lui-même, que si cet ouvrage ne lui procure pas beaucoup d'approbateurs ; du moins, lui suscitera-t'il peu de jaloux. Nous nous contenterons d'en rapporter un exemple que nous allons tirer au hazard de ce livre. On renvoie le Lecteur au livre même.

Nouvelles galantes.

ON dit que la belle Suson
Anticipe sur le veuvage,
En dépit du qu'en dira-t'on ;
Et Catin sur le mariage.



On dit, & c'est la verité,
Que le temeraire Philinte,
De sa bourse & de sa santé,
A payé les faveurs d'Aminthe.



On dit qu'avec un Financier
S'enrichit la jeune Dorine ;
On dit qu'avec un Officier
La même femme se ruine.



On dit que Lise à cinquante ans
Sait le penchant qui la domine ;

D E M A Y.

Et que sa fille a plus d'amans ,
Que n'en suborna Messaline.

On dit qu'à la table d'Iris
On vit l'autre jour des Bacchantes,
Dont l'yvresse imitoit les cris ,
Et les transports des Coribantes.

On dit , & rien n'est plus nouveau,
Qu'à la porte de Pulcherie ,
On voit sur un grand écriteau ,
Ecole de Coquetterie.

On dit que le Tuteur Frontin
Est amoureux de sa pupille ;
Et que cet amour clandestin
Est connu de toute la Ville.

On dit que souvent vers la nuit
Au cours Olympe se promene ;
Que son sot Epoux l'y conduit ,
Et que son Amant l'en ramene.

On dit qu'en voit briller Cloris
Dans un magnifique equipage :
Qu'elle a pour cortège les Ris ;
Et que l'Amour lui sert de Page,

On dit qu'Erasme est decrié
Par Celimene qu'il decrie :
Qu'Idas veut être marié ;
Et Damon , qu'on le demarie.

On dit qu'Alix trouve un mari ,
 Quoique coquette & surannée ;
 Et qu'un plaisant charivari
 Celebrera cet hymenée.



On dit qu'on a lu l'autre jour
 Dans la Gazette de Citere ,
 Que d'un fils plus beau que l'amour ,
 Agnès, quoique fille , étoit mere.



Le même Libraire vend un nouveau Livre , sous ce titre : *Réponse aux Raisons qui ont obligé les Pretendu-Reformés de se separer de l'Eglise Catholique , & qui les empêchent maintenant de s'y réunir* : Ouvrage propre à détromper les heretiques , & à confirmer les Catholiques dans leur foy, par Mademoiselle de B . . .

L'on ne peut être que fort surpris de voir paroître au jour un Livre de Religion , sous le nom d'une fille , & surtout un Livre de controverse. Mais, qu'importe de qu'elle main vienne un Livre , pourvu que l'ouvrage soit bon ? Qui ne sçait pas que le sexe a fait voir dans tous les tems qu'il n'étoit pas moins propre aux sciences humaines & divines , que les hommes du plus rare genie. Nous laisserons à part tous les exemples que l'on pourroit citer , pour prouver cette verité. Il nous suffira de dire que cet Ouvrage est un précis de tout ce que la Pretenduë-Reforme oppose à l'Egli-

DE MAY.

se, & de tout ce que l'Eglise lui oppose à son tour.

~~CHAPITRE DE LA MANIERE DE LA TENUE DES COMPTES~~

A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roy.

Portant moderation de taxe.

SUR la Requête présentée au Roi étant en son Conseil par Laurent Froment de Villeneuve, cy-devant pourveu d'un Office de Conseiller-Secrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances. CONTENANT que quoi qu'il n'eût jamais été interossé directement ni indirectement dans aucunes Fermes du Roi, ni aucuns Traittez d'affaires extraordinaires, & que par consequent il ne fût dans aucuns des cas qui pussent l'assujettir aux Recherches d'une Chambre de Justice, le bien qu'il avoit legitiment acquis, étant le fruit de son économie & d'un travail assidu de trente années dans l'Extraordinaire des Guerres, dont il a été Caissier General, & où il ose dire, qu'il a servi dans les tems les plus difficiles, avec tout le zele & la fidelité possible; occ pendant le Roi ayant par Edit du mois de Mars 1716. établi la Chambre de Justice, la jalousie de ses ennemis & l'avidité des

dénonciateurs , lui ont fait effuyer une persécution inouïe , ayant sur des accusations frivoles , été détenu pendant sept mois dans la plus rude prison , pendant laquelle on a fait vendre ses meubles à vil prix ; on a établi chez lui garnison , dont les frais ont excédé la valeur de ce qu'on y avoit laissé ; qu'enfin , malgré le peu de fondement de toutes les prétendues malversations dont il étoit faussement accusé , & dont il ne s'est trouvé aucunes preuves ; il n'a pû recouvrer la liberté qu'au prix d'un abandon plus que general de tout son bien , en se soumettant à une taxe d'un million vingt mil. l.

LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL , de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent , ayant aucunement égard à ladite requeste , a ordonné & ordonne que la taxe d'un million vingt mil livres portée par l'art. 41 du Rolle arrêté au Conseil le 19. Decembre 1716. demeurera reduite & modérée à la somme de cent soixante mil livres , & qu'en conséquence celle de huit cent soixante mil livres que le Suppliant a payée au de-là desdites cent soixante mil livres , lui sera rendue & restituée par ledit Olivier ; à l'effet de quoi la quittance dudit Olivier du 22. Janvier 1717. sera déchargée du Controлле & rendue comme nulle audit Olivier , lequel en expediera à la place une autre de ladite somme de cent soixante mil livres , & remettra au Suppliant les effets excédans

excedans, énoncés dans l'Arrest. FAIT
au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté
y étant, tenu à Paris le vingt-quatre de
Decembre mil sept cent dix-huit. Signé,
PHELYPEAUX. avec paraphe.

Et à côté est écrit; *Enregistré au Con-
trole General des Finances, par Nous Ecuier
Conseiller du Roi, Garde des Registres du
Controle General des Finances, à Paris le
cinquième Janvier 1719. Signé, SOUBEY-
RAN.*

Et à côté est écrit; *Enregistré au Regis-
tre de la Grande Audiance de France, par
Nous Conseiller du Roi en ses Conseils,
Grand Audiancier de France, & Conseiller
Secretaire de Sa Majesté, Maison, Cou-
ronne de France & de ses Finances, Control-
leur General de la Grande Chancellerie pre-
sens, à Paris ce treize Fevrier 1719. Si-
gné, DE LA VIEUVILLE & BENOIST.
avec paraphe.*

A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roy,

*Concernant la Banque Royale & les Billets
en livres tournois.*

LE Roi s'étant fait représenter en son
Conseil, l'Arrest du 5. Janvier, celui
du 11. Fevrier & celui du premier Avril

E

de la présente année, concernant la fabrication des Billets de la Banque; & le total des fabrications ordonnées par lesdits Arrêts, montant, Sçavoir, celle des Billets de cent écus d'espèces du poids & titre de ce jour, à deux millions d'écus, & celle des Billets en livres tournois, à cinquante-neuf millions: Sa Majesté étant informée que les Billets en écus n'ayant pas été demandez par le public, les vingt-cinq Registres ordonnez par l'Arrêt du 5. Janvier, n'ont pas été faits, & que ceux en livres tournois sont recherchez avec un si grand empressement, que les cinquante-neuf millions ordonnez par lesdits Arrêts, ne sont pas suffisans pour en fournir à ceux qui se présentent. Sa Majesté desirant donner une entiere faveur à la facilité & à la seureté, que ses Sujets trouvent pour leur commerce dans l'usage desdits Billets, elle a bien voulu en ordonner une nouvelle fabrication par le present Arrêt: Mais en même tems, Sa Majesté étant persuadée que cent millions desd. Billets tournois doivent suffire à la circulation du commerce de Paris & des autres Villes où lesdits Billets ont cours, elle a jugé à propos d'en fixer & arrêter la distribution à ladite somme de cent millions: Et afin de rassembler dans un seul Arrêt les Reglemens que Sa Majesté a rendus successivement touchant les Billets de la Banque, & l'ordre dans les

payemens : Ouy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne ce qui suit.

ART. I. Veut Sa Majesté que l'Arrest de son Conseil du 5. Janvier dernier, en ce qui concerne la confection de vingt-cinq Registres, contenant chacun huit cent Billets de cent écus d'espèces du poids & ritre de ce jour, faisant deux millions d'écus & la somme de douze millions de livres, demeure sans execution.

II. Ordonne Sa Majesté qu'il sera fait soixante Registres, contenant chacun huit cens Billets de la somme de mille livres. chaque Billet, numeroté depuis le No. quarante-huit mille un, jusqu'au No. quatre-vingt-seize mille inclusivement, faisant la somme de quarante-huit millions; & trente Registres contenant chacun mille Billets de cent livres, chaque billet numeroté depuis le No. cent mille un, jusqu'au No. cent trente mille inclusivement, faisant la somme de trois millions; & le total joint à celui des Arrests precedens, faisant celle de cent dix millions: desquels Sa Majesté ordonne qu'il en soit réservé dix millions, qui ne pourront être delivrez que pour remplacer les Billets de même nature qui rentreront endossiez, & qui ne pourront plus servir.

III. Et comme la circulation des Billets de Banque est plus utile aux Sujets de Sa Majesté que celle des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection singuliere, par preference aux monnoyes faites des matieres qui sont apportées des Pays Etrangers : Entend Sa Majesté que lesdits Billets stipulez en livres, tournois, ne puissent être sujets aux diminutions qui pourront survenir sur les especes, & qu'ils soient toujours payez en leur entier.

IV. Sa Majesté ordonne & enjoint d'abondant à tous ses Officiers comptables, Fermiers & sous-Fermiers, leurs Receveurs & Commis, d'exécuter l'Arrest du 10. Avril 1717 : & conformément à icelui de recevoir les Billets de Banque en paiement de tous les droits & impositions qui lui sont dûs, & de changer en especes d'or & d'argent ceux qui leur seront presentez jusqu'à concurrence desdites especes d'or & d'argent qu'ils auront en caisse, à peine contre les contrevenans de destitution de leurs Offices & de revocation de leurs Emplois.

V. Ordonne Sa Majesté que dans les Villes où il y a des Bureaux de Banque établis, les Créanciers pourront exiger de leurs Debiteurs le paiement de leurs Creances, de quelque nature qu'elles soient, en Billets de Banque, sans qu'ils puissent être contraints d'en recevoir aucune partie en es-

pees d'or & d'argent, excepté les Appoints.

VI. Veut Sa Majesté que dans les Villes où la Banque a des Bureaux ; ceux qui sont chargez de la recette & du maniement des deniers Royaux, tiennent leurs Caisses en Billets de ladite Banque : Et declare Sa Majesté qu'en cas de diminution des especes, ils en supporteront la perte sur celles qui se trouveront alors dans leurs Caisses.

VII. Afin d'éviter le transport des especes ; deffend expressement Sa Majesté dans les Villes où la Banque a des Bureaux, à tous Fermiers, Directeurs des Postes, Maistres des Carosses ou autres Voitures & leurs Conducteurs, de se charger à l'avenir d'aucunes especes pour les transporter en d'autres Villes où il y a de pareils Bureaux, excepté pour le service & le soutien des Caisses de la Banque : Auquel cas lesdits Voituriers prendront un certificat du Bureau de la Banque du lieu d'où ils partiront.

VIII. Pour faire cesser les abus qui malgré les deffenses faites par Sa Majesté, continuoient dans les payemens, sous pre-texte du droit qui est retenu sur les sacs d'argent : Veut Sa Majesté que lesdits sacs d'argent soient faits de six cens livres complets, sans qu'il puisse y entrer aucune petite monnoye, ou qu'il puisse être rien retenu pour les sacs, excepté dans les Bureaux de la Banque, où il sera permis aux

Caisniers de retenir quatre sols seulement pour chaque partie de six cens livres qu'ils payeront en especes d'argent, & seront lesdits Caisniers tenus pareillement de faire bon des mêmes quatre sols à ceux qui apporteront des sacs d'argent aux Bureaux de la Banque, à peine de trois cens livres d'amende pour chaque contravention, applicable en entier au profit du Dénoncianteur.

IX. Ordonne Sa Majesté que les especes de billon & les monnoyes de cuivre, ne pourront être données ni receuës dans les payemens qui passeront six livres, si ce n'est pour les Appoints.

X. Mande & ordonne Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces pour l'exécution de ses ordres, d'envoyer le present Arrest aux Baillages, Sénéchaufées & Sieges Royaux de leur département, & qu'il soit annexé des modelles des différentes especes de Billets de Banque, pour y être le tout lû, publié, affiché & enregistré, & le contenu en icelui executé selon sa forme & teneur, même de tenir la main à son entiere execution. Ordonne aussi que le present Arrest sera executé, nonobstant toutes oppositions & tous autres empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera différé; & dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'en reserve & à son Conseil la connoissance,

D E M A Y. 77

& l'interdit à tous autres Juges. FAIT
au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y
étant, tenu à Paris le vingt-deuxième jour
d'Avril, l'an de grace mil sept cent dix-
neuf. Signé PHLYPEAUX.

Collationné à l'Original.

OBSERVATION.

La Banque Royale ne delivre que trois
sortes de Billets en livres tournois; Sçavoir
de mille livres, de cent livres & de dix
livres.

Les Billets de mille livres sont écrits en
lettres rondes.

Les Billets de cent livres sont écrits en
lettres bâtarde.

Les Billets de dix livres sont écrits aussi
en lettres bâtarde, mais de plus petit ca-
ractere.

Modeles des Billets de la Banque Royale.

No. Mille livres tournois.

La Banque promet payer au Porteur
à vûe, mille livres tournois en especes
d'argent valeur reçue à Paris le

Vu Contrôlé.

No. Cent livres tournois.

La Banque promet payer, &c.

Vu Contrôlé.

No. Dix livres tournois.

La Banque promet payer, &c.

Vu Contrôlé.

Il faut observer que la marge de chaque Billet de la Banque Royale, est bordée d'une vignette en taille douce : Que dans le corps du papier sur lequel lesdits Billets sont gravez, au lieu de la marque du Papetier, on lit ces mots *Billet de Banque.*, & qu'au bas de chaque Billet est l'empreinte du Sceau.

Arrest du Parlement, qui confirme le privilege des Frais Funeraires. Fait au Parlement le 20. Mars 1719. *Collationé.* Par la Chambre. *Gilbert.*

Arrest du Conseil d'Etat du Roi, portant reglement pour l'obtention des Commissions des Greffes, Notariats & Sergenteries. Fait au Conseil d'Etat du Roi le 29. Mars 1719. Signé *Phelypeaux.* Collationné sur l'original.

Déclaration du Roi, qui excepte de la suppression ordonnée par l'Edit de May 1716. les Notaires-Secretaires de la Cour des Aydes. & du Grand Conseil. Registrée en Parlement le 28. Avril 1719. Signé *Gilbert.*

Déclaration du Roi, portant que les Rentes assignées sur la Ferme du Contrôleur des Actes, & sur celle des 3 s. par Contrôleur d'Exploit, seront payées d'avance à l'avenir, à commencer du premier Janvier 1719. Registrée en Parlement le 28. Avril 1719. Signé *Gilbert.*

Edit

Edit du Roi , concernant les Lettres de Naturalité des Genoïs. Registré en Parlement le 28. Avril 1719. Signé *Gilbert*.

Edit du Roi , portant creation de deux Offices ; l'un ancien & l'autre alternatif, de Tresoriers Generaux , Payeurs des Marchauffées des vingt Generalitez des Pays d'Electiion de la Generalité de Metz & de la Province d'Alsace. Registré en Parlement le 28. Avril 1719. Signé *Gilbert*.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi du 7. Mai 1719. qui ordonne qu'à commencer du jour de la publication du present Arrest, les Louis d'or fabriquez en consequence de l'Edit du mois de May de l'année derniere 1718. n'aurent plus de cours dans l'étendue du Royaume , &c. que pour trente cinq livres la piece, les demis & quarts à proportion. Fait au Conseil d'Etat du Roy les jour & an que dessus. Signé *Phelypeaux*. Registré en la Cour des Monnoyes le 8, May 1719. Signé *Gendré*.

A R R E S T

De la Cour de Parlement,

Qui ordonne la suppression d'un Imprimé qui porte pour titre : Déclaration de Sa Majesté Catholique , au sujet de la resolution qu'Elle a prise de se mettre à la tête de ses Troupes , pour favoriser les
May 1719. G

• interêts de sa M. T. C. & de la Nation Françoisé ; *daté du 27. Avril 1719.*

Extrait des Registres de Parlement.

C E Jour les Gens du Roi sont entrez, & Maître Guillaume de Lamoignon, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour :

Que l'attention qu'ils doivent avoir pour maintenir la paix & la tranquillité dans le Royaume, ne leur permet pas de demeurer dans le silence en voyant un nouvel Ecrit qui se répand dans le public sous le titre de *Déclaration de Sa Magesté Catholique, au sujet de la resolution qu'elle a prise de se mettre à la tête de ses Troupes, pour favoriser les interêts de S. M. T. C. & de la Nation Françoisé.*

Qu'on ne peut douter que cet ouvrage ne parte du même Auteur qui a composé ceux qui ont été pros crits par les Arrests de la Cour des 16. Janvier & 4. Fevrier derniers.

Qu'on y voit regner le même esprit de revolte ; que les mêmes invectives contre la personne de M. le Duc d'Orleans, y sont par tout répandües.

Qu'on porte la temerité jusqu'à vouloir contester son autorité : on le qualifie de prétendu-Regent, comme si la Regence à laquelle il étoit appelé par le droit du sang & par les vœux des peuples, ne lui eût

pas été déferée solennellement dans une des plus augustes Assemblées qui se soient jamais tenues dans ce Tribunal.

Que sur ce fondement, l'Auteur accorde au Roi d'Espagne la qualité de Regent dans le Royaume: qu'il se sert de son nom pour commander aux Troupes Françaises de passer dans le Camp Espagnol, & leur promet pour recompense de leur desertion, non seulement les bienfaits de ce Prince, mais encore la reconnoissance de leur Roi, lorsqu'il sera parvenu à un âge plus avancé.

Qu'en vain prétend-il intéresser les Parlemens dans cette Conspiration: ils ne s'écarteront jamais de la fidélité qu'ils doivent au Roi, & s'opposeront toujours avec fermeté aux entreprises seditieuses de ceux qui veulent profiter d'un tems de Minorité, pour semer le trouble & allumer le feu de la dissention dans le Royaume. Qu'eux en particulier, ne cesseront point de donner leurs soins pour prévenir les suites fâcheuses que peuvent avoir de semblables Ecrits.

Qu'ils viennent donc requérir la suppression de celui qu'ils apportent à la Cour, & que c'est le sujet des conclusions qu'ils ont prises par écrit, & qu'ils laissent à la Cour avec un exemplaire dudit Imprimé.

Et se sont retirez, laissant sur le Bureau sedit Exemplaire avec les conclusions par écrit du Procureur General du Roi.

G ij

Vû ledit Imprimé qui paroît sous le titre de *Declaration de Sa Magesté Catholique, au sujet de la resolution qu'Elle a prise de se mettre à la tête de ses Troupes, pour favoriser les interets de S. M. T. C, & de la Nation Françoisé*, daté du 27. Avril 1719. Ensemble les Arrests des 16. Janvier & 4. Feyrier 1719. & les Conclusions du Procureur General du Roi,

La matiere mise en délibération.

LA COUR ordonne que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé comme seditieux, tendant à revolte & contraire à l'autorité Royale; à cet effet, enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour dans la huitaine au plus tard du jour de la publication du présent Arrest, pour y être supprimés. Fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, & à toutes autres personnes, de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer en quelque maniere que ce puisse être, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, & criminels de leze-Majesté. Ordonne que pardevant Maître Jean le Nain, que la Cour a commis à cet effet, pour les témoins qui seront entendus en cette Ville, & pardevant les Lieutenans Criminels des Baillages & Sénéchaussées, pour ceux qui pourront y être entendus,

il sera informé à la Requête du Procureur General du Roi , poursuite & diligence de ses Substituts , contre tous ceux qui ont vendu ou distribué ledit Imprimé , ou qui pourroient le vendre , distribuer , im-mer ou garder à l'avenir ; à cet effet , permet au Procureur General du Roi , d'obtenir & faire publier Monitoires en forme de droit ; pour le tout fait , rapporté & à lui communiqué , être ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne en outre que le present Arrest sera envoyé aux Baillages & Sénéchaussées du Ressort , pour y être lû , publié , enregistré , & affiché par tout où besoin sera. Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roi d'y tenir la main , & d'en certifier la Cour dans le mois. F A I T en Parlement le vingt-deux May mil sept cent dix-neuf. Signé , GILBERT.

On trouve tous ces Edits, Arrests & Déclarations chez Pierre Prault, Quay de Génères, à l'enseigne du Paradis.





*Suite de la promotion des nouveaux Colonels
& autres Officiers.*

M. N. des Monstiers , Marquis de Merinville , qui étoit Sous-Lieutenant des Gens-d'armes de la Reine , en a été nommé Capitaine-lieutenant à la place de son pere , qui vient d'être fait Maréchal de Camp.

M. N. Phelypeaux , Chevalier de Pontchartrain , frere de M. le Comte de Maurepas Secrétaire d'Etat , a été fait Sous-Lieutenant des Gens-d'armes de la Reine , par la promotion de M. le Marquis de Merinville.

M. N. de Saulx Marquis de Tavannes , frere du Comte de Tavannes , qui vient d'être fait Brigadier , a été fait Enseigne des Gens-d'armes de Flandres à la place du Marquis de Grave.

M. N. Marquis de Vassy , a été fait second Cornette des Chevaux-legers de Bretagne , à la place du Chevalier Molé.

M. N. le Veneur , Marquis de Tilliers , a été fait Guidon des Gens-d'armes d'Orleans. Il est fils du Marquis de Tilliers , Brigadier des Armées du Roi & de N. Dugué de Bagnols.

M. N. Comte de Clere , a été fait second Cornette des Chevaux-legers de Berri , à

la place du sieur de la Liviniere. Il est fils du Comte de Clere & de N. d'Orleans-Rothelin.

M. N. Marquis de S. André, a été fait Guidon des Gens-d'armes de Berri , à la place du Marquis de S. Jal.

M. N. de la Roche-Fontenille, Marquis de Rambures , a été fait Colonel du Regiment de Navarre , à la place de M. de Gassion. Il est fils de feu M. François de la Roche Marquis de Fontenille, & de Marie-Therese de Mesmes, sœur de M. le premier President.

M. N. Colbert, Marquis de Maulevrier, a été fait Colonel du Regiment de Piedmont, à la place du Marquis de Fervaques. Il est fils de M. le Marquis de Maulevrier, Brigadier des Armées du Roi & de N. de Froulay.

M. N. Colbert, Marquis de Croissy , a été fait Colonel du Regiment Royal , à la place de M. d'Aubigné. Il est fils de M. le Marquis de Torcy , Conseiller au Conseil de Regence & de N. Arnauld de Pomponne.

M. N. de Salignac, Marquis de la Motte-Fenelon , qui étoit Colonel du Regiment de Bigorre , a été fait Colonel du Regiment de Poitou , à la place de M. de Montal. Il est neveu de feu M. l'Archevêque de Cambray.

M. N. Chevallet de Marcieux , d'une

ancienne Maison de Dauphiné , a été fait Colonel du Regiment Royal des Vaisseaux , à la place de M. de Colandre.

M. N. Molé , Chevalier , qui étoit second Cornette des Chevaux-legers de Bretagne , a été fait Colonel du Regiment de Bretagne , à la place de M. Berthelot. Il est frere de feu M. Molé, President au Parlement.

M. N. Comte de Houdetot , a été fait Colonel du Regiment d'Artois , à la place de M. Testu de Balincourt. Il est frere de M. le Marquis de Houdetot , qui vient d'être fait Brigadier.

M. N. de Cassagnet , Marquis de Fimarcon , a été fait Colonel du Regiment de Bourbon , à la place de M. le Marquis de Laval. Il est fils de M. le Marquis de Fimarcon, & de Philiberte de Polastron de la Hilliere sa seconde femme.

M. N. de la Baume , Marquis de Montrevel , a été fait Colonel du Regiment de Rouergue , à la place de M. de Guitault.

M. N. de Damas , Marquis d'Antigny , a été fait Colonel du Regiment de Boulonois , à la place de M. le Marquis de Crecy. Il est fils de M. le Marquis d'Antigny , & neveu de M. de Ruffé Sous-Gouverneur du Roi.

M. N. de Levis , Marquis de Mirepoix , a été fait Colonel du Regiment de Saintonge , à la place de M. le Marquis de

Lannion. Il est fils du Marquis de Mirepoix & d'Anne-Gabriele Olivier.

M. N. Marquis de Maupeou , a été fait Colonel du Regiment de Bigorre , à la place de M. le Marquis de Fenelon. Il est fils de M. de Maupeou , Maréchal de Camp.

M. N. Marquis de la Ferté , a été fait Colonel du Regiment de la Marche , à la place de M. de Givry. Il est fils de M. N. Thibaut , Marquis de la Carte , Capitaine des Gardes de feu M. le Duc d'Orleans, & de N. de la Ferté-Senneterre.

M. N. de Beziade, Marquis d'Avarey, a été fait Colonel du Regiment de Nivernois , à la place de M. le Marquis de Livri. Il est fils de M. le Marquis d'Avarey , Lieutenant General & de N. Foucaut.

M. N. d'Albert , Comte de Montfort, frere de M. le Duc de Lynes , a été fait Colonel du Regiment de Perrin.

M. N. de Bourbon, Comte de Malaufé, a été fait Colonel du Regiment d'Agenois, à la place de M. de Trécesson. Il est fils du feu Comte de Malaufé , Brigadier des Armées du Roi.

M. N. Bernard , Seigneur de la Liviniere , qui étoit second Cornette des Chevaux-legers de Berri , a été fait Mestre de Camp du Regiment Royal Etranger , à la place de M. le Marquis de Gacé. Il est frere de M. Bernard, Maître des Requêtes.

M. N. Marquis de Segur , qui vient d'être fait Brigadier , a eû le Regiment d'Orleans , à la place de M. de Joui.

M. N. Chevalier de Lorraine , second fils de feu M. le Comte de Marfan , a été fait Colonel du Regiment d'Heudicourt.

M. N. Rouault , Marquis de Cayeux , qui vient d'être fait Brigadier , a eu le Regiment d'Aubusson.

M. N. de la Tour d'Auvergne, Prince de Bouillon , fils de M. le Duc d'Albret , a été fait Colonel du Regiment de la Tremoille.

M. N. de la Baume , Comte de Montrevel , qui vient d'être fait Brigadier , a eu le Regiment de Marillac.

M. N. de Coë , Duc de Brissac , Pair & Grand Pannetier de France , a été fait Colonel du Regiment de Bouzoles.

M. N. de la Rochefoucault , Comte de Roye , qui vient d'être fait Brigadier , a eu le Regiment de Marteville.

M. N. Guestre , Marquis de Preval , a été fait Colonel du Regiment Colonel General des Dragons , à la place de M. de Berville. Sa Sœur a épousé M. N. Carbonel , Marquis de Canisy , qui vient d'être nommé Brigadier.



LE differend , qui s'est élevé depuis le decès du Duc Ferdinand , entre la Pologne , le Czar & le Roy de Prusse , concernant le Duché de Curlande, devient aujourd'huy une matiere si interressante dans toute l'Europe , que l'on ne sçaura peut-être gré de donner la traduction de deux Lettres écrites à ce sujet en latin, l'une par le Roy de Prusse, & l'autre par le Roy de Pologne. A mesure qu'il me tombera de ces Pieces originales , je feray exact à les faire passer dans le Mercure.

Copie d'une Lettre du Roy de Prusse au
Roy de Pologne.

à Berlin le 21. Janvier 1719.

Nous avons reçu les Lettres de V. M. le 28. du mois passé ; & nous y avons decouvert avec beaucoup de douleur , la mauvaise foy avec laquelle des gens mal-intentionnés , ont exposé à V. M. ce que nous avons fait jusqu'ici pour les interêts de la Curlande , & en vûe des raisons qui lient la Ville de Dantzic à nos sujets. Nous sommes cependant bien persuadés que V. M. n'auroit pu desapprouver nôtre conduite , si le rapport qu'on lui en a fait, avoit été aussi fidele. & aussi sincere, qu'elle

a été juste & desintéressée.

C'est ce qui fait voir évidemment , que ce n'a pas été sans de grandes raisons , que dans nos dernières Lettres à V. M. à *Grodno* , nous nous sommes plaints des faux bruits qui couraient , à notre prejudice, par toute la Pologne.

Nous sommes très redevables à V. M. de ce qu'elle a bien voulu traiter de cette affaire avec nous à cœur ouvert , dans ses Lettres : Nous la prions instamment , de vouloir bien dans la suite en user avec la même sincérité , si on employoit encore contre nous de semblables calomnies : Ce sera le moyen de pouvoir faire connoître que notre affection à l'égard de V. M. & de la Serenissime Republique, ne pourra jamais être refroidie. Et afin de faire voir plus clairement la vérité de ce que nous venons d'assurer , V. M. nous permettra de reprendre en peu de mots toute la suite de l'affaire dont il s'agit.

Nous ne desavouons point que nous avons formé quelques desseins , avec S. M. Czarienne ; mais , ils n'ont jamais passé les bornes permises entre des amis , des voisins , & des alliez : ils ont toujours eu pour but l'intérêt commun des uns & des autres ; par rapport à la succession au Duché de Curlande & de *Semi-gallen*, qui, après le décès du Duc Ferdinand sans enfans mâles, pouvoit tomber au Marquis de Brande-

bourg-Suedt , du consentement de V. M. & de la Republique.

Mais, bien loin que nous ayons voulu donner atteinte en aucune maniere , au droit supreme & au Domaine direct de V. M. & de la S. R. sur le Duché de Curlande, nous n'avons rien tant à cœur que de le maintenir, & de travailler à procurer un avantage considerable à V. M. à la Republique & au Duché-même. Et (pour passer à present le reste sous silence) voicy en quoy il consisteroit : Le Marquis de Brandebourg-Suedt , partie par un mariage contracté entre lui & la Veuve du Duc de Curlande ; partie par le desistement de quelques droits , delivreroit entierement la Curlande , sans que la Republique ni le Duché en souffrît, de toutes les justes pretentions , qu'ont sur elle la Veuve susdite , les Princesses Serenissimes de Curlande ses sœurs , la Duchesse de Meiningen & l'Abbesse de Hervord. Ces pretentions se montent à plus d'un million d'écus. Il faudra que cette somme soit payée après le decés du Duc Ferdinand , ou par son Successeur immediat , ou par V. M. même & la S. R. puisque le fief de la Curlande lui retourneroit : au lieu que le Marquis de Suedt le delivreroit entierement de toutes ces dettes , sans que cela chargât en aucune maniere , ni la Republique, ni le Duché ; ce qui ne laisse pas d'être

fort confiderable , puisque après l'extinction de la race des Ducs de Curlande du côté des enfans mâles, ce Duché appartient fans contredit aux femmes heritieres. S. M. Cz. a crû auffi bien que nous , que ce dessein ne pouvoit en aucune sorte déplaire à V. M. & à la S. R. Car , nous avons conjecturé que V. M. avoit pris la resolution d'établir un autre Prince de Curlande , non seulement après la mort du Duc Ferdinand ; mais même de son vivant. Ce qui nous a porté à le croire , c'est que peu de tems avant , V. M. avoit formé le dessein de priver sur le champ, le Duc Ferdinand du Fief Ducal , & de lui substituer le Prince de Saxe Weissenfels ; sur quoy, V. M. avoit offert une convention solennelle à S. M. Czarienne , qui ne ratifia pas cette proposition , quoique V. M. l'eût fait il y avoit déjà du tems.

Ajoutez à toutes ces raisons , qu'il y a lieu d'esperer que V. M. & la Republique auront plus d'égard dans l'établissement d'un nouveau Duc de Curlande, à un Prince tiré de la famille des Marquis de Brandebourg, qui sont proches parens des Ducs de Curlande , qu'à un Prince qui pour les raisons susdites , qui sont très fortes , auroit la même pretention auprès de V. M. & de la Republique.

Nous ne disconvenons pas aussi que nous n'ayons fait quelques démarches auprès

des Etats de Curlande , au sujet de la succession dont il s'agit , mais ce n'étoit nullement dans le dessein de leur donner droit de se choisir , ou de se designer le Marquis de Suedt , Successeur du Duc Ferdinand ; car , qui ne sçait pas que cette élection n'est pas du ressort des Etats de Curlande ?

Mais , nous nous sommes seulement conduit de la sorte à leur égard , afin qu'ils recommandassent plus particulièrement à V. M. & à la République , le Marquis de Brandebourg ; & qu'ils temoignassent qu'ils seroient très redevables à V. M. & à la République , si elles daignoient transporter au Marquis de Suedt le Fief de Curlande , après la mort du Duc Ferdinand ; afin que par ce moyen il pût jouir d'une succession heureuse & tranquille , & posséder les autres avantages pour l'intérêt commun de la Curlande.

A nôtre égard , nous n'avons pas poussé les choses aussi-loin que vôtre Majesté & la R. P. ont fait en faveur du Prince de Weissenfels ; car , les quatre premiers articles de la convention susdite , portent en termes exprés , que les Etats de Curlande enverroient une Deputation solennelle à V. M. & à la République , pour les supplier de priver le Duc Ferdinand du Fief qu'il tient de V. M. & de mettre en sa place le Prince de Saxe Weissenfels , & de

l'investir du Duché de Curlande de & Semi-Gallen,

V. M. se ressouvient aussi que les Etats de Curlande ayant , suivant ce Traité , employé leurs très humbles prières auprès de V. M. bien loin d'y rien trouver de contraire à ses droits & à la Repub. elle les approuva par des Lettres du 6. Juin 1718. adressées aux Etats , & promit solennellement qu'elle y auroit égard , sans faire alors aucune mention du Duc Ferdinand encore vivant , qui est ce qu'on nous objecte présentement ; comme si cette circonstance pouvoit apporter quelque empêchement à l'aneantissement de la prétention du Prince de Veissenfels ; & V. M. blama encore moins les Etats de Curlande , de ce qu'ils s'ingéroient dans une affaire qui regardoit l'établissement d'un successeur dans ce Duché.

Pour ce qui regarde la Ville de Dantzic, il est plus clair que le jour , & cela paroît par un grand nombre de contrats & d'obligations de cette Ville , qui prouvent évidemment , que beaucoup de nos sujets dans la Prusse & dans la Pomeranie , ont employé une grande partie de leurs biens à porter du secours aux Habitans de Dantzic , dans les dangers pressans où elle étoit exposée.

Voicy comment le service signalé de nos Sujets a été récompensé par la Ville de
Dant,

Dantzic : elle n'a pas voulu payer à ses creanciers l'interêt de l'argent qu'ils lui avoient prêté pendant un si long tems ; bien plus , son impudence a été jusqu'à se dispenser de tenir les promesses auxquelles elle s'étoit engagée par des obligations autentiques , & signées de la main des emprunteurs ; elle n'a pas même eu honte d'en retrancher tantôt une somme , tantôt une autre, sous differents pretextes, aussi frivoles les uns que les autres.

C'est ce qui a obligé ces Creanciers entre lesquels sont plusieurs Societæ Religieuses , aussi bien que plusieurs veuves , orphelins, & autres personnes reduites dans un état déplorable , à venir nous supplier instamment , les larmes aux yeux , de ne pas dedaigner de prendre leur cause en main , & de les protéger contre cette injustice.

Nous laissons à present à penser à V. M. quel parti nous devons prendre dans cette conjoncture ; & si nous avons rien fait d'injuste , en exhortant par Lettres ceux de Dantzic à satisfaire enfin nos sujets , en s'acquittant de leurs dettes à leur égard.

Si dans cette occasion nous avons averti ceux de Dantzic , qu'ils s'imputassent à eux-mêmes ce qui leur arriveroit , si nous nous nous trouvions forcés d'user de moyens un peu durs contre eux , personne n'a dû donner à nos paroles un mauvais

sens ; comme si nous avions menacé cette Ville de quelque Acte d'hostilité , ou de la ruiner ; car , il est bien plus de nôtre intérêt de maintenir en son entier & de conserver cette Ville , qui borne une grande partie des terres de nôtre domination.

Mais , si nous avions été obligé d'en venir à quelque exemple de severité ; voici à peu près où il se seroit terminé. Peut-être , selon le droit commune toutes les Nations , aurions-nous usé de represailles , en traitant les Habitans de cette Ville & de ses dependances , de la même maniere qu'ils traittent nos sujets ; & plus ils auroient differé à nous faire raison en traînant en longueur le paiement de leurs dettes , plus aussi nous aurions retardé à leur rendre justice.

Si V. M. se veut donner la peine de peser exactement toute cette conduite , suivant son équité ordinaire , elle pourra aisement reconnoître , que ni dans l'affaire de la Curlande ni dans celle de Dantzic , nous n'avons rien fait , ni rien entrepris , qui puisse ou doive paroître contraire aux conventions & aux Traitez qui sont entre nous. & V. M.

Ainsi , il nous paroît entièrement inutile d'interpeller pour cette affaire les Puissances Serenissimes garantes de la paix de *Velau* & d'*Oliva* , & de leur demander compte de la caution dont ils se sont char-

gés , ce que cependant nous sçavons avoir été fait par V. M. sans aucune necessité , ou du moins sans raison suffisante.

Que V. M. se persuade plutôt que nous sommes résolus de garder avec une fidélité inviolable en toute occasion , les conventions & les Traités cy-dessus mentionnés ; & de travailler à mériter les noms d'amis sinceres & de voisins affectionnez , en observant pour cet effet , toutes les loix pratiquées de tout tems par nos Ancêtres & par la Serenissime Republique , & d'employer tous nos soins pour maintenir la liberté , la gloire , & les droits d'une Nation alliée , & pour contribuer de tout nôtre pouvoir à ses avantages.

Nous concevons aussi une esperance assurée & indubitable , que la bienveillance de V. M. & de la S. R. repondra toujours à la sincerité de nôtre amitié ; & sur tout , que pour ce qui regarde la succession au Duché de Curlande , elles voudront bien avoir égard à nos desirs & à ceux de S. M. Czar. Qu'elles enjoindront aussi par des ordres précis à la Ville de Dantzic , de payer au plutôt à nos sujets tout ce qu'elle leur doit , selon les regles de l'équité & de la justice.

Enfin , nous desirons du fond du cœur une longue santé & toutes sortes de prosperitez à V. M. Nous lui souhaitons tout ce qu'on peut attendre de l'affection frater-

nelle & constante , d'un sincere ami & d'un fidele voisin.

Copie de la Lettre du Roi de Pologne
au Roi de Prusse.

à Fravenslad le 16. Mars.

A Yant receu vôtre derniere réponse , datée de Berlin le 21. Janvier de l'année courante , la sincerité de V. M. nous a engagé d'autant plus volontiers à répondre au contenu de ces Lettres , que nous souhaitons de maintenir entre nous & nos Etats , une amitié veritable , sincere , sans déguisement & sans reserve , & que rien ne soit capable d'ébranler ; nous assurant de la pareille de la part de V. M.

Les complots ou les desseins que V. M. a formé avec S. M. Czarienne , touchant la succession au Duché de Curlande & de Semi-gallen , au sujet du decès du Duc Ferdinand mort sans enfans mâles , & qui pourroit , selon V. M. passer au Marquis de Brandebourg , n'ont pû être approuvez & encore moins excusés , ni de nous ni de personne , vûë l'opposition évidente & contradictoire des conditions des anciens Traitez d'hommage , de réunion , de formule de gouvernement , & autres droits très-connus , qui favorisent les Rois de Pologne & les Ordres de la Republique ;

en vertu desquels on peut prouver incontestablement, non seulement que nous avons eu jusqu'à présent le domaine suprême & direct sur le Duché ; mais encore, qu'en cas de mort du Duc susdit, l'usufruit en doit absolument revenir à nous & à la Republique, sans aucune reserve, & sans que qui que ce soit puisse établir un nouveau Prince feudataire, excluant entièrement toute autre prétention à la succession, dont personne ne peut se prévaloir, ni sous prétexte d'un même dessein de vôtre part dans la promotion du Prince de Weissenfels vôtre parent, ni sous couleur d'engager les Princesses Douairieres de Curlande à se désister de leurs droits.

Nous ferons connoître sincèrement à V. M. quel a été nôtre dessein, pour exclure & éloigner la prétention de V. M. par complaisance pour S. M. Czarienne, qui demandoit de nous ce témoignage du renouvellement d'amitié, & par l'inclination naturelle que nous avons à ménager les interêts de ceux qui nous sont unis par les liens du sang, que nous avons fait pour l'avantage de la Republique, quelques démarches qui ne tirent nullement à conséquence, & qui sont toujours soumises à la décision & à la censure de la Republique ; pressez comme nous étions par les instantes prières de la Noblesse de Curlande ; & cela, à l'exemple de nôtre Predecesseur

Sigismond Auguste premier du nom , qui conféra du consentement de la Republique , à Albert Marquis de Brandebourg son neveu , petit-fils de Casimir IV. le Duché de Prusse que V. M. possède actuellement.

Nous faisons outre cela reflexion, qu'en cas que la Republique voulût donner un successeur à Ferdinand , on devoit preferer le Prince de Weissenfels au Marquis de Brandebourg , comme devant être moins à charge & moins à craindre au Royaume de Pologne. Et puisque la Republique , dans la vûe de ne point rendre la Maison de V. M. trop puissante, a différé jusqu'ici de lui déferer le titre de Roi ; y a-t'il de l'apparence qu'elle ne résistera point à la nouvelle acquisition de la Curlande , Province si importante ?

Pour ce qui regarde les prétentions des Princesses de Curlande , il ne sera pas difficile de prouver évidemment , ou qu'elles sont nulles , ou qu'elles ne subsistent plus. Si cependant , après un examen sérieux & un jugement rendu dans les formes , il s'en trouvoit quelques-unes de valables ; comme nous ne doutons point que la Republique , pour rendre la justice qui est dûë aux Prétendantes , ne trouve des moyens d'accommodement ; nous sommes aussi persuadé que V. M. si clairvoyante & si consommée dans les affaires , engagée par les

raisons fortes & convaincantes que nous lui remettons devant les yeux, & non seulement en consideration des bons offices que la Republique & nos Predecesseurs de la Famille Albertine, & ensuite de la branche Electorale, ont rendu à ses Predecesseurs sans aucun intérêt & de leur propre mouvement ; que V. M. dis-je, faisant reflexion aux difficultez insurmontables, & aux inconveniens qui s'en suivroient necessairement pour tous les deux Etats, voudra bien suspendre & même abandonner absolument ses desseins sur l'établissement d'un nouveau Successeur dans la Curlande; sçachant certainement que cette Province ne pourroit être conferée ni acceptée qu'au préjudice de la Republique. Elle doit être persuadée en même tems que nous serons toujours dans les mêmes dispositions, & que nous continuërons, comme nous avons resolu de le faire, à procurer plustôt les avantages de nos Sujets que les nôtres propres, & à ne borner notre gloire qu'à leurs intérêts, preferant toujours à l'affection que nous avons pour notre sang, celle que nous devons avoir pour la Republique.

Pour ce qui regarde ceux de Dantzic ; V. M. ne devoit pas ajouter à l'affliction qu'ils ont d'ailleurs, des ordres & des menaces expresses, pour les obliger à lui donner satisfaction, sans avoir auparavant

exercé à leur égard les formes ordinaires de la Justice en premier ressort, & ensuite en dernier, devant nous qui possédons le domaine direct de toutes les Villes du Royaume ; & si cette procédure n'a précédé, le droit de représailles en usage parmi toutes les Nations, est regardé comme illicite ; & si les sujets de V. M. se dispoient à l'exercer en effet, les nôtres seroient en droit de leur rendre la pareille.

C'est avec beaucoup plus de raison que nous avons consolé par nos Lettres d'intimation, les Sujets de V. M. & les nôtres, en considération de l'hommage éventuel & actuel, & en vertu du domaine direct, en nous informant d'eux, s'ils ne souffroient pas, contre les conventions & les Traitez, quelque alteration & quelque préjudice dans leurs droits & leurs libertez.

Neantmoins, eu égard à l'amitié inviolable que nous voulons maintenir avec V. M. nous avons un peu dissimulé toutes ces choses de dessein premedité.



Les matieres du Palais, lorsqu'elles affectent la curiosité publique, sont du ressort de mon Recueil. Le Factum suivant m'a paru si singulier par les faits qu'il contient, que j'aurois cru manquer à mon ministere, si j'en privois mes Lecteurs. Je m'en tiendrai au fait simplement, sans entrer dans

*dans la discussion des Chefs d'accusation , &
de deffense des deux Parties.*

FACTUM SIGNIFIE',

POUR *Me. Gerard-Martin de Baras,
Ecuyer , Avocat en Parlement, Intimé,
Appellant & Demandeur.*

CONTRE *Georges de Groeben , Prus-
sien de Nation.*

*Marie le Maistre , prétendue Veuve de
Messire Barthelemi de Spineda , Che-
valier.*

*Et Dame Marie-Louise-Françoise de Spi-
neda, Femme dudit Me. de Baras , Ap-
pellans , Intimez & Deffendeurs.*

C Est avec un regret extrême que Maî-
tre Baras implore aujourd'hui la Jus-
tice de la Cour contre les accusez ; c'est
avec une vraie répugnance qu'il sollicite
la rigueur des Loix contre une femme qu'il
s'étoit choisie pour être l'objet de ses plus
tendres affections ; mais les severes consi-
derations de l'honneur , le forcent de dé-
couvrir sa honte à la face de la Cour, pour
en demander une réparation autentique ;
Situation touchante ! On soüille son lit ;
on forme des desseins sur sa vie ; on lui en-
leve son bien ; on le charge de faits calom-

May 1719.

I

nieux & atroces. Quatre Chefs d'accusation , qui doivent exciter l'indignation de la Cour , toujours appliquée à veiller à la conservation de l'honneur , de la vie , & des biens des opprimez.

FAIT.

M^c. Martin de Baras , Gentilhomme du Comté d'Artois , voyant que sa fortune n'étoit pas proportionnée à sa naissance , forma la resolution de s'attacher au Barreau : il se fit recevoir Avocat en 1713.

Après avoir assisté avec assiduité pendant deux ans aux Audiences , il se crut obligé de penser à un établissement. Il cherchoit avec soin une de ces femmes , que l'Ecriture regarde comme des dons du Ciel , & de purs effets de la liberalité de Dieu ; lorsqu'un Gentilhomme , qu'il croyoit de ses amis , lui proposa Marie-Louise de Spineda , comme un sujet digne de sa recherche , & le conduisit chez Marie le Maître sa Mere.

M^c. Baras ne tint pas longtems contre les artifices de la mere , les manieres seduisantes de la fille , & les conseils empoisonnez de son faux ami , qui ne borna pas là ses trahisons , ainsi que l'on verra dans la suite du Procès. On lui produisit de faux Titres , pour justifier le rang qu'elles s'attribuoient ; on supposa un faux Contrat de mariage d'entre Marie le Maître & le



Chevalier de Spineda , qui paroit par passe sous le Scel du Chastelet , & qui n'est fabriqué que pour couvrir les dereglemens de la mere , & donner un Etat à la fille : on y joignit un Extrait Baptistaire de la Demoiselle de Spineda, produit au Procès, & capable de surprendre la foi des moins credules. Tout ce qui peut enchanter un jeune homme , fut mis en œuvre ; de sorte que , quoiqu'on n'assignât à la Demoiselle de Spineda qu'une dot de 15000 liv. Me. Baras aveuglé par une passion naissante , conclut le 24. Novembre 1715. cet infortuné mariage , qui a été la source de tous ses malheurs.

De toutes les entreprises que l'homme peut former , il n'en est point où il entre tant de hazard que dans le mariage : la prudence la plus consommée y échouë tous les jours ; les plus sages se réduisent en cela à des vœux & à des souhaits.

En effet , le mariage qui est quelquefois un port favorable , ne fut qu'un naufrage malheureux pour Me. Baras. Au lieu de cette paisible paix , qui suit les saintes & rares unions , dont les nœuds sont formez dans le Ciel , il ne rencontra qu'inquietude & amertume dans son nouvel établissement ; au lieu d'une tendre & chaste épouse , il trouva cette femme dont parle le Sage , qui par ses actions deregliées perce le cœur d'un mari , défigure son visage ,

& accable son esprit d'ennui & d'affliction.

La dot de 15000 liv. promise à Me. Baras , devoit lui être delivrée lors du mariage , cependant Marie le Maistre, par des règles & des pretextes étudiés , en éloigna le paiement jusqu'au 4 Novembre 1716.

Ce fut vers ce tems-là que la Dame de Baras & sa mere eurent la connoissance de Groeben , fils d'un Negociant Prussien : elles le virent dans une Academie de Pharaon, où elles étoient fort assiduës à l'insçu de Me. Baras. Groeben en convient lui-même dans son premier Memoire , produit au Chastelet ; ce n'est que dans la suite du Procès , que le sieur Boemeln de Dantzic a été mis sur la scene , pour orner le conte que M^r. Theault a imaginé là-dessus.

Il se forma bientôt une étroite liaison entre Marie le Maistre , la Dame de Baras & Groeben. Le nom de Baron dont il se para, & les grands biens qu'il se donna , ses assiduez & ses empressements , flatterent la mere & toucherent la fille. La Dame de Baras devint sensible, & Marie le Maistre, bien loin d'opposer à des feux si illegitimes ses remontrances & son autorité , les alluma de plus en plus ; & par une complaisance digne des plus grands supplices, elle fit de sa propre fille un infame sacrifice à la lubricite de Groeben.

Me. Baras découvrit ce commerce avec une douleur qu'on sent , mais qu'on

n'exprime point. Il n'oublia rien pour ramener sa femme de son égarement ; mais ce fut en vain : ses sages conseils , ses prières , ses menaces , sa tendresse , son désespoir , tout fut méprisé. Il defendit son logis à Groeben ; on le vit aussi fréquemment , & on ne regarda plus M^c. Baras que comme un mari fâcheux , incommode , & qui ne sçavoit pas le monde.

Ce fut dans l'agitation & le trouble , inséparables d'une situation aussi cruelle , que M^c. Baras rendit sa plainte du 8. May 1717. Il déposa secrètement chez un Commissaire , cette expression amere de sa douleur & de son ressentiment. La suite de ses malheurs n'a que trop justifié la prudence de cette démarche.

Trois jours après cette plainte , c'est à dire , le 11 du mois de May , Marie le Maître , profitant de l'absence de M^c. Baras , qui étoit au Châstlet dont il suivoit les Audiences , lui enleva une tenture de Tapisserie qu'il destinoit à faire un emploi , parce qu'elle lui étoit inutile. Elle choisit pour complice & dépositaire de son larcin , Groeben , qui ne refusant point son ministère dans une occasion si honteuse , la fit porter nuitamment chez Schur , Peruquier rue de Tournon , où il logeoit alors. Groeben est lui-même convenu de ce fait dans son premier Memoire produit au Procès.

Le même jour M^c. Baras presenta sa Requête au sieur Lieutenant Civil , portant plainte de cet enlèvement. Il obtint une Ordonnance , qui lui permit de saisir & de revendiquer la Tapissèrie ; mais il n'en fit aucun usage , n'ayant pû en avoir aucune lumiere.

Ce vol fut suivi de celui de l'argenterie de M^c. Baras , estimée près de 1500 liv. Groeben convient encore d'en avoir été le receleur. En vain , dit-il , qu'il l'a prise en nantissement d'une somme de 250 liv. qu'il a prêtée à Marie le Maistre , on n'en croit rien ; une Tapissèrie estimée 4000 liv. étoit une sûreté suffisante. D'ailleurs , le rôle de Seigneur étranger qu'il veut jouer , conviendrait-il à celui de prêteur sur gages ?

Déjà le crime qui porte avec lui l'aveuglement , avoit poussé de si profondes racines dans le cœur des accusées , qu'elles ne connoissoient plus ni la circonspection ni la bienveillance , qui en peuvent dérober la noirceur. Marie le Maistre , la Dame de Baras , aidées de Groeben , demeublèrent l'appartement de M^c. Baras pendant son absence. Un lit de plumes , une couverture , un drap , une table & quelques chaises de paille qu'on y apporta , furent le partage de cet infortuné mari. La porte de l'appartement des accusées lui fut deslors interdite ; l'esprit de revolte passa jusqu'au

Domestique , & personne ne reconnoissoit plus M^c. Baras : il fut obligé d'aller manger à l'Auberge ; parti que lui dicta son goût pour la paix, & qui dans le fonds étoit le plus sûr pour sa vie.

L'extrême douceur que M^c. Baras fit paroître jusques alors , rendit le crime plus hardi. Persuadées qu'on trouveroit en lui de nouvelles facilitez , les accusées formèrent de nouveaux projets. Marie le Maistre & Groeben , qui avoient enlevé une partie des effets de la dot delivrée à M^c. Baras, & qui le croyoient pour lors peu en état d'en restituer la valeur , inspirerent à la Dame de Baras le projet d'une separation ; expedient qui leur parut le plus propre pour éloigner M^c. Baras. La Dame de Baras flattée de l'idée de secouer entierement le joug de son mari , embrassa ce parti avec chaleur. Elle presenta à la Barre du Chapitre une Requête , tendante à se faire separer de biens d'avec lui. La copie fut , dit-on, signifiée & laissée à Brion Domestique , dont M^c. Baras ne tiroit plus aucun service depuis longtems , ayant été gagné par Groeben , qui l'avoit pris secretement à ses gages dès le mois d'Avril , ainsi que la propre declaration de ce Laquais le prouve.

M^c. Baras eut connoissance de cette demande par le Gentilhomme qui avoit menagé son mariage. Cet infidele ami , dont

le procédé deshonoré la naissance illustre , & dont on tait le nom par considération pour sa Maison , étant entièrement dévoué aux accusées , se chargea de faire consentir M^c Baras à cette séparation : il réussit sans peine dans sa négociation. M^c Baras accablé de tous les maux qui peuvent exercer la moderation d'un homme très patient , consentit aisément à donner cette atteinte à une union qui le deshonorait , & qui lui coûtait le repos de sa vie : Il remit son consentement en blanc au Procureur des parties , dont la conduite répondit mal à la confiance aveugle que M^c Baras marqua en cette occasion.

Ce fut dans le cours de la procédure , nécessaire pour parvenir à cette séparation , & faite à l'insçu de M^c Baras , que le Gentilhomme en question fut mis en œuvre par les accusées , pour noircir la réputation de M^c Baras , sur la vie duquel il y a lieu de présumer qu'on formoit déjà des desseins , pour vaincre la répugnance qu'il avoit peut-être à une action aussi honteuse ; on recourut au vin : On le mena dans un Cabaret , vis-à-vis la maison de M^c Savin , Greffier du Baillage de Notre-Dame , (un des Procureurs des Parties adverses , & qui a occupé pour elles avec M^c Quevilly dans le Procès) d'où il fut déposer contre M^c Baras , qu'il falloit se délier de lui , & qu'il ne disoit poin^t.

ce qu'il pensoit là-dessus. Déposition équivoque , dans laquelle il paroît manifestement que le déposant a voulu se menager un fauxfuyant , en cas qu'il fût contraint dans la suite de s'expliquer , & à laquelle les mœurs tranquilles & la conduite paisible de M^e Baras , ne permettent pas de donner un mauvais sens.

Enfin , la Sentence de séparation intervint le 30. Juin 1717. les meubles restans & saisis sur M^e Baras, furent vendus à son inscû , & sa femme se les fit adjuger le 3. Juillet , pour une somme de 1089. livres.

Avant que d'en venir à la restitution de la dot , les accusées jugerent à propos de tirer habilement de M^e Baras un acquiescement à la Sentence , en le faisant consentir que la somme de 1089. livres provenüe de la vente des meubles , resteroit à sa femme , à compte de la dot de 15000. liv. qu'il étoit obligé de lui restituer.

M^e Baras comptant toujors de recouvrer sa tenture de Tapifferie & son argenterie , & toujors rempli d'une douceur & d'une facilité capable de ramener les esprits les plus alienez , consentit que les meubles adjudés resteroient à sa femme , à compte de la restitution de la dot.

M^e Baras étant lié par cet acquiescement authentique , sa femme par un trait de malice & de mauvaïse foy , qui doit exciter l'indignation de la Cour , le poursuivit

vivement pour l'entiere restitution de sa dot , prétendant qu'il devoit répondre des effets enlevés.

Cet infortuné mary ne connut le piège qu'après y avoir donné. Sa femme n'avoit point paru dans l'enlèvement des meubles; il ne pouvoit agir que contre Marie le Maître & Groeben , qui en paroissoient les seuls auteurs. Les lumieres pour les revendiquer, lui manquoient pour lors; d'ailleurs son goût pour la paix & la tranquillité , lui firent envisager avec peine l'éclat & les embarras qui suivroient un Procès, il se flata même de ramener sa femme à lui par un excès de generosité : Enfin , toujours victime de sa bonté , & sans s'arrêter aux defectuosités de la forme , & à l'injustice des motifs de la Sentence de separation , il voulut bien réiterer son acquiescement. Il paya en deniers comptans le prix des effets enlevez , dont Groeben étoit le receleur , & il acheva de restituer en entier la dot de sa femme , & il devint en même tems propriétaire incommutable des effets enlevez. Il en a la quittance en bonne forme, passée pardevant Regnault & son Colleague , Notaires au Châtelet, du 15. Juillet 1717. Une bonne foy aussi parfaite & aussi rare , ne meritoit - t'elle pas un sort plus heureux ?

Voilà une histoire fidele & naïve de cette separation , dont les accusés prétendent

tirer de si grands avantages. La Cour y reconnoît-elle le caractère de ces maris vicieux , à qui les Loix ôtent l'administration des biens de leurs femmes ? Regardera-t-elle comme un dissipateur , un homme qui restituë en entier la dot de sa femme , & qui la restitue dans le tems qu'une partie de cette dot lui a été enlevée ? Les acquiescemens réitérés , donnés par M^e Baras à cette separation , & qui seuls l'ont operée , n'effacent-ils pas dans l'esprit des Juges , les couleurs malignes & injurieuses que M^e Theault y a voulu donner ?

M^e Baras , qui ne met son appui que dans la verité , a fait une sommation aux parties adverses de remettre au Greffe la Sentence de separation , & la procedure sur laquelle elle est intervenuë , afin que la Cour puisse en juger par elle-même. Il ne s'en est pas tenu là : Persuadé que les accusées éluderoient une demande , dont l'effet aneantiroit les calomnies infames & grossieres , répanduës à ce sujet par le ministère de M^e Theault , il a produit au procès une piece qui prouve qu'ils ont en leur possession toutes celles dont il s'agit ; s'ils persistent dans leur refus , leur mauvaise foy n'échappera pas à la penetration de la Cour.

La facilité avec laquelle M^e Baras restitua la dot de sa femme , deconcerta les accusés. Dans la separation de biens , ils n'avoient cherché que son éloignement ,

qu'ils attendoient de l'impossibilité où ils le croyoient de payer la valeur des effets enlevés ; mais , les ressources de M^e Baras y ayant supplée , Groeben forma le noir & lâche dessein de s'en defaire par un Assassinat.

Pour l'exécution de cet infame projet , Groeben jetta les yeux sur le nommé Brion , Domestique qu'il avoit debauché à M^e Baras. Il lui donna de l'argent pour boire avec quelques Soldats aux Gardes , & pour leur faire dans la chaleur du vin , la proposition d'assassiner M^e Baras.

Brion se rendit digne de la confiance de son Maître ; il vit un Soldat & un Tambour aux Gardes , il but avec eux , & il leur offrit une somme de 20. écus , pour assassiner M^e Baras : foible appas pour un si grand crime , & pour vaincre les sentimens d'honneur qui se trouverent heureusement dans ces deux Soldats.

Le Tambour qui vouloit s'instruire , pour donner des avis certains à M^e Baras , qu'il avoit résolu d'avertir des desseins qu'on formoit contre lui , feignit de se rendre aux sollicitations de Brion ; il l'accompagna dans le Cloître de Nôtre-Dame , pour parler à Groeben ; il ne rencontra que la Dame de Baras , qui en son absence , leur donna quelque argent pour boire.

Groeben persista longtems dans son premier dessein : Il y a preuve au Procès que

la veille de son emprisonnement , il songeoit encore à le faire executer. De sorte que si M^e Baras voit encore le jour , ce n'est que parce que les assassins , ou l'argent nécessaire pour les gagner , ont manqué à Groeben.

Cependant , les accusées étoient toujours barricadées dans leur appartement , qu'elles avoient démeublé , de peur que M^e Baras ne fût tenté , dit M^e Theult , de faire enlever leurs meubles. Elles les avoient fait mettre dans un Grenier , qu'un charitable Ecclesiastique , que l'on ne nomme point par une considération gratuite , voulut bien leur prêter.

La passion de Groeben pour la Dame de Baras , ne s'accommodant pas de l'éloignement qu'il y a de la rue de Tournon au Cloistre de Nôtre-Dame, il proposa à Marie le Maistre de le prendre en pension chés elle. Il lui offrit 30. livres par mois pour une chambre , & 30. sols par jour pour sa nourriture : Cette femme moins sensible à l'honneur qu'à l'interêt , accepta la proposition. La Dame de Baras , selon toutes les apparences , n'y fut pas contraire: Pour loger le nouvel Hôte , l'expulsion du mary fut résolüe , on surprit ses clefs , & le premier jour du mois d'Aoust , à son retour du Palais , il ne trouva plus de logement chez lui , la porte lui en fut ignominieusement refusée. Ainsi Groeben, après

l'avoit chassé de son lit, le chassa encore de sa maison.

Groeben ayant senti dans la suite tout ce que son entrée chez M^e Baras avoit d'odieux, a fait dire par l'Auteur du *Memoire* qu'il a produit en la Cour, qu'il n'avoit été attiré chez Marie le Maître, que par les sollicitations de M^e Baras.

Ce fait est si peu vraisemblable, qu'il tombe de lui-même. M. Baras n'étant plus maître chez lui, n'y mangeant point, & y étant sans meubles, étoit peu en état de prendre un Pensionnaire. D'ailleurs dans ces circonstances, auroit-il jetté les yeux sur celui qui avoit apporté le trouble dans sa maison, qui le couvroit de honte, & qui étoit l'auteur de toutes les peines cuisantes qui l'accabloient.

Mais toutes ces reflexions, qui se presentent d'elles-mêmes, ne sont pas nécessaires pour détruire le fait avancé. La contradiction manifeste qui se trouve là-dessus, dans les *Memoires* des accusez, donne un jour si favorable à la verité, qu'on ne peut pas la méconnoître. En effet, Groeben dans son premier *Memoire*, signé de lui & de M^e des Granges, convient qu'il proposa lui-même à Marie le Maître de le prendre en pension chez elle; & dans le second, M. Theault avance que c'est la Dame de Spineda qui offrit un appartement & sa table à Groeben, pour se faci-

litter l'acquit de ce qu'elle lui devoit. N'est-ce pas trouver dans la bouche même de l'imposteur , la conviction de son imposture ?

Ce fut donc le premier du mois d'Aoust 1717. que Groeben prit possession de l'appartement & du lit de M^e Baras. L'adultere commença deslors à triompher hautement de la fidélité conjugale : Le crime se montra avec toute son impudence ; à peine craignoit-il les yeux du Public ? Un même lit servoit ordinairement à Groeben & à la Dame de Baras : Tout ce que la bienfaisance put obtenir de celle-cy , fut de laisser croire à certaines gens , qu'elle couchoit dans un petit lit qui étoit auprès de sa toilette , dans une chambre voisine , & dont elle se servoit étant fille : L'infame mere autorisoit ce desordre par sa presence. Ce commerce scandaleux qui lui retraçoit le souvenir de sa coupable jeunesse , trouvoit en elle cette funeste complaisance qui accompagne une vieillesse vicieuse : Le Domestique qui avoit part dans leur confiance , étoit aussi témoin du dereglement.

La débauche fut bientost suivie de la dissipation. Groeben n'étoit point d'humeur de payer les plaisirs qu'on lui faisoit goûter ; Les promesses qu'il avoit faites aux accusées , de leur faire part de ses grands biens , s'en allerent en fumée ; il leur parut aussi peu pecunieux qu'elles l'avoient cru riche. Cependant , les parties de plaisir

étoient frequentes , le jeu , surtout celui de Pharaon , & la bonne chere y entroient , Pour y fournir , on employa l'argent comptant provenu de la restitution de la dot , faite par M^e Baras ; l'argenterie de M^e Baras , que Groeben avoit tirée habilement des mains de Marie le Maître ; un colier de perles qui avoit été acheté 10000. livres , & que M^e Baras avoit reçu & rendu sur le pied de 4000. livres , enfin tout devint la proye de l'avare Groeben. Jamais dissipation n'a été plus marquée & plus prompte ; à peine ce qui reste de la dot de 15000. livres , restitué par M^e Baras , & qui consiste dans les meubles saisis & annotez dans le Cloître de Nôtre - Dame , monte à la somme de 1089. livres.

Le 27. Septembre, M^e Baras rendit une seconde plainte sur l'adultere , sur l'expulsion de sa maison , & sur le divertissement & recellé de ses effets.

Enfin , M^e Baras voyant que l'éclat de ce commerce scandaleux , rendoit inutiles tous ses menagemens , & que d'ailleurs ils ne pouvoit plus rester dans l'inaction sans ignominie & sans peril , il réitera ses plaintes ; & sur l'information , Groeben , la Dame de Baras & Marie le Maître , furent decretez de prise de corps le 28. Octobre 1717.

Quoiqu'on eût travaillé à cette information avec assés de secret , les accusés en eurent connoissance : Groeben , pour se dérober

rober à la punition de son crime , sans s'éloigner de celle qui l'avoit causé , en commit un nouveau : Il enleva la Dame de Baras quelques jours avant le Decret. La preuve en résulte d'un billet écrit par ces deux criminels , d'une écriture entremêlée , à Marie le Maître , qui le laissa tomber de sa poche pendant son interrogatoire.

Marie le Maître qui resta seule dans son appartement , pour en détourner tout ce qui pourroit servir à la conviction du crime , fut arrêtée le 30. Octobre. Il fut aussi dressé un Procès verbal de perquisition de Groeben & de la Dame de Baras , & les meubles de l'appartement furent saisis & annotés.

Suivant la deposition que Br'on , domestique & complice des accusez , a faite au Châtelier , avant que d'être decreté , le dessein de Groeben étoit de partir pour la Suisse avec la Dame de Baras.

Mais la vengeance divine , à qui les criminels n'échappent jamais , ayant permis le retardement des lettres de change qu'ils attendoient , ils furent arrêtez le 7. Decembre , dans des endroits où ils s'étoient retirez , pour se delasser des courses qu'ils avoient faites dans les environs de Paris , où ils se faisoient passer pour le mary & la femme.

Le procès ayant été entièrement instruit,

Sentence du sieur Lieutenant Criminel intervinant le 6. May 1718. , par laquelle les accusés sont déclarés dûment atteints & convaincus d'adultere. La peine ordinaire est prononcée contre la femme ; ils sont condamnés solidairement en 3000. livres de dommages & intérêts. Groeben & Marie le Maître sont bannis pour trois ans ; & sur l'accusation du vol , les parties sont mises hors de Cour. Il y a appel respectif de cette Sentence.

Mc Baras se plaint , 1°. De ce qu'en prononçant la confiscation de la dot de sa femme à son profit , l'on n'a point ordonné que les effets qui la composent , ou qui en restent , lui seroient remis entre les mains.

2°. De ce qu'il a été ordonné , qu'il payeroit à sa femme , outre sa pension , une somme annuelle de 120. liv. pour son entretien.

3°. De la modicité des dommages & intérêts.

4°. De ce que les parties ont été mises hors de Cour sur l'accusation de vol & cellé.

A l'égard de Groeben , il se pretend innocent : & sur ce faux système , il se plaint des dommages & intérêts & du banissement , les femmes sont aussi Appellantes dans le même genre de grief.

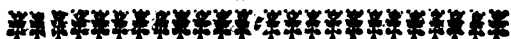
Les parties ayant procédé de nouveau au Parlement ; la Cour toujours circonspecte

dans ses démarches , voulant s'éclaircir entièrement sur la vérité des reproches proposés contre les témoins , & s'instruire à fonds des noires circonstances qui aggravent la cause , a rendu un Arrêt le 30. Juin dernier , au rapport de M. de Tournmont , par lequel il est ordonné qu'avant faire droit sur les Requestes respectives des parties , il seroit plus amplement informé à la requête de M^e Baras , à l'encontre de Groeben , la Dame de Baras & Marie le Maître, sur les divers Chefs d'accusation & faits mentionnés au procès , & ce pendant, l'espace de trois mois, pendant lesquels les accusés garderoient prison ; avec la clause que les indices , & la liberté aux Juges d'opiner , resteroient dans leur entier.

M^e Baras , pour satisfaire à cet Arrêt , a fait entendre pardevant M. de Dreux , Commissaire en cette partie , dix nouveaux Témoins. Sur leurs Depositions , le nommé Brion , domestique de Groeben , & Nicolas Regnard , qui avoient été cy-devant entendus comme Témoins au Châtelet , ont été decretez de prise de corps , par Arrêt rendu le 21. Octobre , sur les conclusions de M. le Procureur General ; mais , ces deux malheureux ayant pris la fuite , on a dressé des procès verbaux de perquisition de leurs personnes.

Les autres témoins ont été recollez en

leurs dépositions & confrontés aux Accusés : ainsi, ne reste plus à la Cour qu'à prononcer son Jugement sur l'adultère , sur l'assassinat , sur le vol , & sur les faits calomnieux. Quatre Chefs d'accusation , qui naissent naturellement du fait , qu'on établit séparément , & qui feront sentir chacun en particulier la justice des griefs de Me Baras , contre la Sentence dont est appel.



NOUVELLES ETRANGERES.

à Varsovie le 8. May.

L Es avis de nos Frontieres ne font mention que des preparatifs que les Turcs font dans tout leur Empire , pour rentrer apparemment en guerre contre quelque Puissance voisine. Ils sont actuellement occupez à jetter un pont sur le Danube près d'*Oblacka*. Le Bassa de Choczsin prend un état de toutes les munitions qui se trouvent dans les Magasins de cette Forteresse ; il y en fait même apporter une très-grande quantité des endroits circonvoisins. Le Prince de Repnin a fait alte à *Szigidam* avec toutes ses Troupes , attendant les ordres du Czar touchant la route qu'il doit prendre. Les Moscovites qui ont été obligez d'abandonner le pais de

Mekelbourg , sont arrivez auprès de Pologne où ils ont commencé à exiger des Habitans du Plat-païs , des contributions. Le Bassa de *Bender* doit accompagner jusqu'à Constantinople M. Deaszkou Ambassadeur Moscovite , qui a une suite de 500. personnes. S. M. Cz. paroît être fort mécontente de la conduite de nôtre Republique à son égard. Le Prince Dolorucky Ambassadeur du Czar , en a porté ses plaintes aux Senateurs qui ont le gouvernement de l'Etat en l'absence du Roi. S. M. Cz. fait lever du monde à force dans toute l'étenduë de ses Etats , tant pour rendre complets tous ses Regimens , que former un Camp volant qui sera separé de la grande Armée. M. Potocky , Grand Fourier de Lithuanie , élu Maréchal du Tribunal de Dublin , a fait son entrée publique dans cette derniere Ville , accompagné de plusieurs Seigneurs , & suivi de plus de trois mil Gentilhommes à cheval. Il est arrivé à Cracovie un Seigneur Allemand avec une suite de quarante personnes , allant , à ce qu'on dit , executer à Choczsim de la part de l'Empereur , une commission importante auprès du Cham des Tartares. Ce n'est pas à *Prague* , comme on l'avoit cru jusqu'à present , que le mariage du Prince Electoral de Saxe avec l'Archiduchesse aînée Josephine , se fera , mais à *Dresde*. Ce sera le Cardinal de Saxe

Zeits qui en fera les ceremonies. Tous les preparatifs qui s'y font, promettent des divertissemens & des spectacles de la derniere magnificence. Le Grand General de l'Armée de la Couronne, ayant appris l'échec qu'un détachement Polonois avoit reçu par les Troupes de la Ville de Dantzic, a formé un corps de quatre mille hommes pour le renvoyer dans le Territoire de cette Ville. Il prétend en exiger par la force des armes, les sommes dues à divers Negocians du Royaume. Sur l'avis que la Regence en a eu, elle a donné ordre d'en deffendre l'entrée aux Polonois, en leur opposant la plus grande partie de la Garnison. Les Lettres de Constantinople du premier Avril, portent que le Grand Seigneur avoit assigné au Comte *Berezini* une pension considerable pour son entretien, celui de Madame son épouse & de toute sa famille. Ces Lettres ajoûtent que le fameux rebelle *Miruhis* commettoit de grands défordres dans la Perse, mais, sur l'avis que ce Rebelle avoit eu de l'approche du *Sophi* à la tête de son Armée vers la Ville de *Maasat*, il s'étoit retiré dans des lieux inaccessibles avec ses mécontents: Que cette retraite avoit obligé S. M. Persanne à revenir à *Gazin* où elle étoit campée avec toutes ses Troupes. Le 23. de Mars, l'Ambassadeur de la Porte, qui doit se rendre à la Cour Imperiale, partit de Con-

Constantinople avec environ 500. personnes. Il ne doit faire que de petites journées , pour donner le tems au Comte de Virmond d'arriver sur la frontiere où ils doivent être échanger. Le differend , qui regarde la Curlande , échauffe considerablement les esprits. Il y a tout à craindre que nous ne rentrions dans une nouvelle guerre à ce sujet. On écrit de *Lamberg*, qu'une femme Turque étoit accouchée de 3. enfans monstrueux ; le premier avec deux têtes , quatre bras & quatre jambes ; le second ayant deux têtes & deux pattes d'Ours au lieu de pieds ; le troisième avoit deux pieds de Chien. Le Roi de Pologne est parti de Dresde avec le Prince Royal son fils , & plusieurs Ministres , pour la Foire de *Leipsick*.

L'on voit ici une copie d'une Lettre du Roi *Stanislas* à l'Emp. dans laquelle il se plaint entr'autres de ce que la Lettre qu'il a écrite à S. M. I. ne lui a pas été rendue , ayant appris qu'elle étoit restée entre les mains de ses Ministres. Il sollicite de plus , un sauf-conduit de l'Emp. pour pouvoir retourner avec sûreté sur ses terres en Pologne : Que , comme la Couronne de Suede devoit soutenir ses interêts au prochain Congrès de Brunswick , il eseroit la même chose de la protection de S. M. I. n'ayant d'autre intention que de vivre en repos le reste de ses jours , & de ne point troubler à l'avenir le Roi Auguste , dans

la possession actuelle où il est du Royaume de Pologne.

Ingermanland ou Ingrie.

à Petersbourg le 3. May.

LE Czar a ordonné à tous les Officiers de ses Troupes d'aller joindre leurs Regimens. Tout se dispose dans les Etats de S. M. Cz. à faire l'ouverture de la campagne. On ne sçait pas encore quelle est la Puissance contre laquelle elle se déclarera. L'on continuë à travailler ici à équiper tous les Vaisseaux & Galeres qui y sont, ainsi qu'à *Rével*. Elle a fait la revûe generale de tous ses Matelots, & fait preparer à l'Arsenal un gros train d'Artillerie. Quant à la Curlande, le Czar demeure ferme dans ses demandes, & il n'y a pas apparence qu'il s'en desiste. Il fait marcher le gros de son armée vers l'*Ingermanland*. On a planté par son ordre une potence sur la place de cette Ville; l'on y doit executer cinq Seigneurs, parmi lesquels se trouve l'Ecuyer du Prince Menzikoff. Ce Monarque a témoigné publiquement la satisfaction qu'il avoit des nouvelles Fabriques & Manufactures établies dans ses Etats. M. Ostermann, Conseiller de la Chancellerie, en est parti pour l'Isle d'*Aland*. Le Czar a expedie des ordres à tous les Gouverneurs de *Siberie*, d'envoyer incessamment

incessamment en Finlande & en Livonie
trente mil hommes de recrue ; de sorte que
S. M. Czar a voit dans ces deux Provi-
nces une armée de cent mil hommes. Le
Prince a nommé un de ses Officiers , pour
passer à la Chine en qualité d'Envoyé ex-
traordinaire. La Caravane qui fait ce
voyage tous les trois ans , est arrivée à Re-
serbourg avec de riches Marchandises. Il
a ordonné qu'à l'avenir , ces Caravanes
s'y rendroient en droiture , sans être obli-
gées , comme autrefois , de s'arrêter à
Moseow. Il a envoyé un Ingénieur Fran-
çois , pour reconnoître le détroit de la
nouvelle Zemble , & il a accordé aux Ca-
pucins de bâtir un Monastere de leur Or-
dre à Astrakan. Le Comte de Gyllenburg
ayant écrit au General Bruce , par ordre
de la Reine de Suede , qu'il étoit disposé
à continuer les conférences de l'Isle
d'Aland , & cette Princesse ayant en mê-
me tems notifié par une lettre à S. M. Czar
la mort du feu Roi son frere & son aven-
ement à la Couronne ; Sur cette notifica-
tion , le Czar & toute la Cour ont pris le
deuil.

à Hambourg le 10. May.

ON écrit de Copenhague, que le Roi
de Danemarck avoit ordonné d'en-
voyer quelques Vaisseaux pour renforcer

May 1719.

L

L'Escadre du Contre-Amiral Tordenskjöld
 qui continue à bloquer le Port de Gotten-
 bourg, & à faire des prises sur les Suédois.
 Les Régimens Danois doivent se tenir
 prêts à marcher au commencement du mois
 prochain. Le Duc de Mekelbourg se tient
 encore à Demmin, où le Ministre du
 Czar est allé le trouver. Les Gouverneur
 de Dornitz parle dans la résolution de se
 défendre jusqu'à la dernière extrémité,
 au cas que les Troupes d'Hanover & des
 Cercles entreprennent le Siège. La Cava-
 lerie d'Hanover est sur le point de se retirer
 par la disette des fourrages. Le 15. du mois
 passé, les Commissaires nommez pour ter-
 miner les différends entre le Duc & la No-
 blesse, s'assemblerent à Rostock; mais, la
 commission n'aura lieu que vers le 15. de
 ce mois. La Noblesse de ce Duché paroît
 fort satisfaite des ordres que l'Empereur
 a donné, pour la dédommager des pertes
 qu'elle a souffertes, & espérant que dans peu
 elle sera rétablie dans tous ses anciens droits
 & privilèges. Le Roi de Prusse a écrit une
 lettre à S. M. I. en faveur du Duc de
 Mekelbourg, où ce Prince lui expose en-
 tr'autres, que cette Noblesse ayant tou-
 jours été fortement opposée au défunt Duc
 ainsi qu'à son présent Souverain, il espe-
 roit que S. M. I. voudroit la bonté de ne pas
 permettre que le Duc de Mekelbourg fût
 exposé à la discrétion de cette Noblesse.

Toutes les Villes du Holstein sont sommées de fournir vers le 20. de May, une certaine quantité de Bâtimens qui doivent être six mois en Mer. On croit qu'ils sont destinez pour aller embarquer les Troupes Danoises qui sont en Norvege. Il arrive ici journellement de Suède des Officiers Allemands avec leur congé. On assure que désormais tous les Officiers des Troupes Suedoises seront tirez de la Nation même. Les magnifiques Galeres, qui ont été construites ici pour le Roi de Pologne, ont été lancées à l'eau sur l'Elbe. Elles sont destinées pour aller prendre à Prague l'ainée des Archiduchesses Josephines. Le Secrétaire *Eckloff* & le Conseiller *Hagen*, que l'on avoit dit avoir été décapitez à Stockholm, n'ont point reçu jusqu'à présent d'autre punition, que d'avoir été détenus prisonniers. Le sieur *Dippelins* Conseiller Danois de la Chancellerie, fort connu par ses écrits, fut arrêté ici le 2. de ce mois par un détachement de nos Dragons, qui le conduisit d'abord à *Alena*. Il a été transféré depuis sous une escorte à *Glusckstadt*, & a été remis entre les mains des Officiers de S. M. Danoise, sans que l'on sache encore le sujet de sa disgrâce. On a eu avis de Berlin que le Roi de Prusse s'étoit rendu à Brandebourg, pour y faire la revue des Grenadiers du Regiment des Gardes, & qu'il devoit passer dans peu

de jours à Cleves : Que le Baron de Mardefeld , son Ministre à Petersbourg , étoit allé dans l'Isle d'*Aland* avec les Plenipotentiaires Moscovites , afin de reprendre la negociation de paix avec la Suede.

à Stockholm le 6. May.

Monsieur de Bie arriva le 3. d'Avril en cette Ville de la part des Etats Generaux. Aussitôt que la Reine sera de retour d'*Upsal* , il lui presentera ses lettres de creance , & l'on se flatte que les commissions dont il est chargé , contribueront beaucoup à faire avancer la paix. Il paroît que le Senat n'a pas encore pris de resolutions fixes sur la question ; *si l'on doit traiter d'une paix generale , ou en conclure une particuliere avec le Czar.* Il y a apparence que le Comte Van-Der-Nath sera déchargé & mis en liberté , à condition qu'il s'engagera par écrit de ne jamais passer au service d'aucun Potentat. Les cinq grandes Charges de la Couronne n'ont point été données , comme on l'avoit cru. Le Prince de Hesse-Cassel ayant été déclaré Generalissime des Troupes par mer & par terre , les Charges de Grand Connétable & de Grand Amiral , seront supprimées pendant la vie de ce Prince. Son Altesse Royale avoit demandé deux voix , lorsqu'elle assisteroit au Conseil ; cependant, les Senateurs

ne lui en ont accordé qu'une , avec cette condition , que toutes les fois que ce Prince auroit deſſein d'y venir , il en feroit auparavant avertir les Senateurs. M. Bannier , Miniſtre de Holſtein , ayant preſenté un Memoire au Senat pour regler la ſucceſſion à l'avenir , ſon Memoire a été rejetté unanimement. Le General Loei-venohr , Miniſtre de Dannemarc , eſt arrivé dans cette Capitale. L'on ſuppoſe qu'il eſt chargé de quelque commiſſion de la part du Roi ſon maître , concernant la paix du Nord. Les deux Secretaires Ekcleff & Haguen , ayant fait offrir une groſſe ſomme d'argent pour être remis en liberté , le dernier a été écouté , moyennant vingt-cinq mille écus , mais l'on craint pour la vie du premier. L'Acte de l'élection de la Reine a été imprimé ici avec privilege de Sa Majeſté.

Le 28. Mars , jour marqué pour le couronnement de la Reine à Uppsäl , S. M. ſe rendit en caroſſe près de l'Egliſe Cathedrale , où elle mit pied à terre , & marcha juſqu'à l'Egliſe ſous un dais magnifique , ſoutenu par huit Lieutenans Generaux , précédée des Senateurs du Royaume , & des autres Membres des Etats. Le plus ancien des Senateurs portoit le Manteau & autres marques de la Dignité Royale. S. M. étoit ſuivie de M. Cronhielm qui portoit la Banniere du Royaume. L'Archevêque & les Evêques

revêtus de leurs habits de cérémonie, reçurent S. M. à la porte de l'Eglise; & le premier portant la parole, dit, suivant la coutume: *Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* S. M. entra dans l'Eglise au bruit des timbales, trompettes & autres instrumens. Etant arrivée dans le Chœur, elle s'assit sur le trône, revêtue du même dais sous lequel elle avoit marché. On avoit dressé des sièges élevez derrière l'Autel, pour le Prince hereditaire de Hesse-Cassel, & pour le Duc de Holstein, avec des amphithéâtres autour du Chœur pour les Membres des quatre Etats du Royaume. Dès que chacun se fut placé, on commença le Service Divin. Après le Sermon & les Litanies, la Reine s'agenouilla devant un Prié-Dieu sur lequel étoit la Bible. Le Comte de Horn fit la lecture du Formulaire de serment, que S. M. répéta mot à mot, tenant deux doigts élevez sur la Bible; & ayant été revêtue du Mantou Royal, elle remonta sur le trône, où elle fut ointe au front & sur les deux mains, par l'Archevêque qui s'avança ensuite vers l'Autel en recitant les prières ordinaires. Il prit dessus l'Autel les marques Royales qu'il presenta successivement à S. M. Enfin, ce Prélat & le Comte de Gyllenstiern mirent la Couronne sur la tête de S. M. Après cette cérémonie, le Heraut d'armes proclama S. M. Reine de Suede &c. ce qui fut suivi d'une décharge de l'artillerie, de la mousqueterie, du

son des trompettes. & autres instrumens de mu-
 sique; après quoy la Reine alla s'asseoir sur
 un autre trône devant l'Autel. Un Héraut
 vint alors annoncer à haute voix au P.^e H.
 qu'il pouvoit approcher du trône, pour prêter
 serment en qualité de Généralissime de la Reine
 & du Royaume. surquel S. A. R. passa un
 genouil sur un carreau de velours aux pieds
 de S. M. Lui baisant la main, & tenant deux
 doigts élevez, repeta le serment de fidelité
 dont le Comte de Hohenloë fut la lecture en
 Latin & Sued. Les Soudoyers ou Conseillers
 du Royaume, prêterent aussy le serment, ayant
 les deux genoux sur le premier degré du trô-
 ne. Après cette cérémonie qui fut la dernière,
 S. M. retourna à la Cour dans le même
 char qui l'avoit menée, excepté que M.
 Robert, Adieu, se fit voir à cheval le Ca-
 rossier de S. M. & distribua au Peuple des
 Médailles qui avoient été frappées au sujet
 du Couronnement. Lorsqu'on vint à la fin de
 restaurer Palais, on fit une seconde charge
 de l'artillerie & de la mousqueterie S. M.
 Joua en public, & dans revêstue du Manteau
 Royal; & couronna la Couronne sur la tête.
 Elle ne fut servie qu'après les Séances. Le
 Baron Span fit la fonction d'Evêque Trans-
 lator du Royaume; & les plats furent por-
 tés par les Celants. Des Cantates & les
 Esais furent ensuite reglez magnifiquement,
 & la journée se termina par de grandes ra-
 joyes, danses & acclamations. M. Rumpff

Residents des E. G. complimenter la Reine & le Prince Héritaire, la veille de Couronnement, & furent très-favorablement reçus. M. Dubon, Maréchal de la Cour, vint lui offrir sa sonnette, arrivée par ordre de S. M. trois Appartemens meublés & un Kalet de pied de S. M. pour la servir. Le 16 du mois passé, après midi, M. le Comte de Virmond, Ambassadeur de l'Empereur à la Cour Ottomane, fit son entrée publique en cette Ville. La garde Impériale étoit à la tête, suivie de deux Archers à cheval & de deux Courriers de S. M. L'Ecuyer de l'Ambassadeur à cheval, suivi de 4. Palfreniers. Deux chevaux de main caparaçonnés d'un velours rouge, bordé d'un galon d'or, & conduits par deux Palfreniers, venaient magnifiquement habillés de 8. Trompettes à cheval, & un Timbalier. Les Officiers des Principaux Seigneurs à cheval. Le Maître d'Hôtel à cheval, & après lui 1. Officiers de la maison de l'Ambassadeur, parmi lesquels étoient l'Apoticaire & le Chirurgien. Le Médecin de son Ex. parmi de ses Secrétaires. Le Maréchal avec quatre de ses Kallets de pied, suivoit à cheval. Dix-neuf laquais des Gentilshommes tout à cheval. Dix-neuf Gentilshommes à cheval avec étendard, & Interprètes de l'Em-

perneur habillés à la Turque, & 6. autres vêtus à l'Allemande. Le Caissier de l'Empereur & 2. Officiers de la Chancellerie, parmi lesquels se trouvoit le Truchement. Ensuite venoit le Secrétaire de l'Ambassade, ayant 2. laquais à chacun de ses côtés. 4. Aumôniers à cheval. 15. Laquais à pied avec une riche livrée. 25. Gentilshommes avec pendard. 30. Valets de pied de S. Ex. 1004 quatre à quatre marcholent après. L'on voyoit ensuite venir M. l'Ambassadeur monté sur un beau Cheval, entouré de 12. Haidouques & suivi de son Ecuyer; après lui 164. Pages avec une riche livrée. Dix Haut-bois, le Capitaine, le Porte-Enseigne & 30. Grenadiers. 8. Mulets couverts d'un velours rouge bordé d'un galon d'or. La Garde de la Ville faisoit ensuite la cloture de la marche. M. le Comte de Virmond marcha dans cet ordre jusques dans la grande Cour de la Residence, où, en présence de tout ce qu'il y avoit de Princes, de Ministres, & de Gros Seigneurs de la Cour, il eut son Audience de congé de l'Empereur. Ensuite, cette Excellence retourna dans le même ordre à son Quartier, & y donna un très splendide repas.

M. Weselowky, ci-devant Resident du Czar en cette Ville, est revenu ici, sans qu'on sçache encore le sujet de son retour, ni s'il y fera quelque séjour. Tous les avis de Turquie confirment que la Porte con-

tinué à faire de grands armemens par Mer & par terre. Ces mêmes Lettres assurent que le Prince Ragotzi, qui est un des principaux Agens pour renouveler cette guerre, est tombé dans la disgrâce du C. S. Dans le dernier Conseil où S. M. I. s'est trouvée, il a été résolu qu'on donneroit à la Reine de Suede un secours en troupes & en argent, au cas que le Czar ne fassé pas la paix avec cette dernière Couronne. Le Comte de Flemming est attendu ici. Il est chargé de remettre à l'Aînée des Archiduchesses, le portrait du Prince Electoral son futur époux. La bordure de ce portrait est enrichie de Diamans, estimés 200. mil florins. *Mauro Cordato*, Hospodar de Valachie, qui a été détenu long-tems prisonnier en Transilvanie, a fait de nouveau son entrée publique à *Bucharest*, Capitale de la Valachie. La plupart des Seigneurs de ce Pays ont abandonné leurs terres & leurs biens, pour éviter la tyrannie en passant ailleurs. Le Comte de Luneville, & M. Anmeretti, Conseiller de l'Empire, tous deux Plenipotent. du Duc de Lorraine, ont reçu le 22. du mois passé avec les formalités ordinaires l'investiture des Etats de ce Prince par les mains de l'Empereur. Dans le formulaire du serment que ces Plenipotentiaires ont prêté, le Duc leur Maître, a été traité d'*Altesse Royale*. Le Baron d'Eicholz, en-

Voyé de Mekelbourg , a présenté un *Memoire* à l'Empereur dans lequel il declare que le Duc son Maître est prêt de faire sa soumission au Mandement de S. M. I. & de lui offrir en même tems ses troupes. Il s'est plaint de la maniere severe dont on a fait l'execution contre S. A. S. Il a ratifié de plus , que le Duc son Maître étoit dans le dessein d'aller trouver le Czar à Pétersbourg , à cause du mauvais état de ses affaires. On assure que le Prince Eugene de Savoye , doit partir pour les Pays-Bas au commencement de Juin , sans attendre l'arrivée de l'Ambassadeur Turc , dont les Lettres de creance seront adressées au Comte de Herberstein , Vice-Président du Conseil de Guerre. Le Duc de Weissenfels , après avoir eu audience de congé de l'Empereur , est parti de cette Ville , pour se rendre sur ses terres en Saxe. L'on a exposé pendant trois jours consecutifs , les presens que l'Empereur envoie à la Porte Ottomane. On y a remarqué entr'autres , une *Pendule* dont la revolution est de 24. ans ; c'est-à dire , autant de tems que doit durer la trêve de *Pasarevitz*. Une *grande Cuvette d'argent* , si pesante que deux hommes avoient peine à la lever. Une *autre Cuvette d'argent* pour la premiere Sultane. Des *miroirs* d'onze pied de haut , avec leurs cadres d'argent doré. Des *Montres d'or* , enrichies de Diamans , &c.

On perd presque toute esperance que l'Electeur de Treves, ni l'Electeur Palatin son frere, veuillent se marier, suivant l'intention de cette Cour.

à la Haye le 24. May.

Sur la fin du mois dernier, M. Griés, Resident du Roy de Dannemarc, presenta un Memoire à l'Etat, pour lui communiquer la resolution que le Roy de Dannemarc avoit prise, de ne permettre à aucuns Vaisseaux, de quelque Nation qu'ils fussent, d'aller negotier en Suede; afin qu'on en avertît les Negocians de ce Pays. Cette resolution surprit d'autant plus L. H. P. qu'on avoit commencé à esperer que les troubles du Nord étoient sur le point de se terminer. Cependant, L. H. P. ont fait représenter à S. M. Danoise, qu'une telle démarche ne s'accordoit nullement avec la bonne amitié & intelligence, qui avoit regné jusqu'à present entre les deux Etats: Qu'elle étoit même contraire au droit des gens, à l'équité & aux Traittés solennels conclus avec S. M. qui étoit convenu de permettre aux Habitans de ce Pays, de continuer leur commerce avec les Puissances en guerre contre le Dannemarc: Et depuis ce tems-là, les Députés des Amirautés de ce Pays, ont eu diverses conférences avec ceux des E. G.

pour trouver les moyens d'assurer la liberté de la navigation , & du commerce dans la Mer Baltique ; & l'on doit équiper une Escadre pour cet effet. On assure que la Cour Britannique a résolu d'envoyer une Escadre de 15. Vaisseaux de ligne dans cette Mer , sous les ordres de l'Amiral Norris.

On n'a rien ici de certain touchant les affaires du Nord ; & l'on n'en sera bien instruit , que lorsque le Lord Carteret , Ambassadeur de S. M. Britannique & M. Brumania , Ambassadeur de cet Etat , se seront rendus à Stokholm. Ce dernier , se dispose à partir vers le milieu du mois prochain. La Reine de Suède a fait connaître à l'Etat qu'elle attendoit cette Ambassade avec impatience.

A la requisiion des Ambassadeurs de France & de la grande Bretagne , L. H. P. ont envoyé des ordres aux Amirautes , pour empêcher qu'on n'envoyât de ce Pays en Espagne aucunes munitions.

Quelques ~~avis~~ ^{avis} de *Madrid* disent , que M. de Colster y avoit été reçu fort gracieusement du Cardinal Alberoni , avec qui il avoit eu diverses conférences ; mais , que cependant , il n'avoit pu obtenir la liberté de suivre la Cour vers les Frontieres.

M. Withworth , Ministre de S. M. Britannique , avant son départ pour Berlin , a eu diverses conférences avec les Députés

de l'Etat, qui lui ont fort recommandé l'affaire de la succession du feu Roi Guillaume, sur laquelle il y a des differends entre le Roy de Prusse, & le jeune Prince-Nassau-Orange, Stadhouder hereditaire de Frise & de Groningue, & dont les Etats generaux sont les Tuteurs.

Le Comte de Morville a fait en dernier lieu de nouvelles instances à l'Etat, au sujet de la Signature de la quadruple alliance, que L. H. P. semblent vouloir toujours traîner en longueur, jusqu'à ce qu'on soit instruit du succès des negotiations de M. de Colster à Madrid. On dit que c'est pour le même sujet que M. lord Cadogan est revenu dans ce Pays.

Le Land-Grave de Hesse-Rheinsfeld, ayant envoyé des troupes qui se sont mises en possession de S. Goart, au préjudice des prétentions du Land-Grave de Hesse-Cassel; les Hessois, par repressailles, sont rentrés dans la Principauté de Rheinsfeld.

Les Etats de Brabant se sont séparés, après avoir donné leur consentement à quelques nouveaux impôts. Les Nations de Bruxelles ont proposé une autre taxe à la place du 20. denier, qui, suivant leur calcul, seroit d'un plus grand revenu à l'Etat, & moins à charge au peuple. Elles se sont séparées, sans avoir pris aucunes resolutions sur le subsidé de l'année 1718. On parle d'un pardon general qui

doit être publié au premier jour ; mais , bien des Gens sont persuadés qu'il ne paroîtra qu'après l'arrivée du Prince Eugene. Les Résidens de la grande Bretagne & des Etats généraux , ont été plusieurs fois en conférence avec le Marquis de Prié , au sujet de l'échange des ratifications de la nouvelle convention pour la Barrière : Ces ratifications ont été envoyées au Baron de Betenriedder , à Londres , elles doivent être échangées incessamment. L'affaire des Doyens des Nations , qui sont prisonniers , n'est pas encore terminée. Les troupes de l'Empereur , qui doivent passer en Angleterre , sont arrivées à Bruges. Elles doivent s'embarquer à Ostende , au cas que leur service paroisse nécessaire en ce Pays-là.

Les Etats de Hollande se rassemblèrent le 17. & le 23. de ce mois. Les dernières lettres de Hambourg du 2. May , portent que le P. Menzikoff avoit été nommé pour commander en chef les troupes en Ukraine , à la place du Velt. Maréchal Czérémetoff qui est decédé. Le Czar a reçu une lettre fort gracieuse du Roy de Perse , avec quelques presens qui lui furent remis le 5. d'Avril. On continue à y faire de grands préparatifs de guerre , le Czar paroissant disposé à la pousser avec vigueur contre la Suede , au cas que les negotiations de paix soient infructueuses. Le 15. du mois passé , la Duchesse de Meckelbourg

arriva ici avec une suite peu nombreuse. Le 19. le Comte Gallovin partit pour Revel, afin d'y prendre le commandement de de l'Escadre que l'on équipe. Les Etats de Suede ont fait compter environ 60 mil Risdals au Duc de Holstein. Ce Prince partit le 7. de ce mois de Stockholm, pour passer à Rostock, & de là à Vienne.

à Londres le 21. May.

LE Bill, pour fixer le nombre des Pairies, paroît être tombé dans la Chambre des Seigneurs.

Le 29. du mois passé, le Roy se rendit dans la Chambre des Pairs avec les cérémonies ordinaires, & ayant mandé les Communes, S. M. fit le discours suivant aux deux Chambres.

Milords & Messieurs.

Je viens mettre fin à cette séance, dans laquelle vous avez donné si à propos tant de preuves signalées de votre fidélité, de votre affection pour ma personne, & mon Gouvernement, & du soin que vous prenez pour le bien & la sûreté de vos Compatriotes. Dieu ayant beni nos entreprises, nous avons jusqu'ici fait échouer les pernicioeux desseins de nos ennemis, qui s'étoient flatté d'y réussir, poussés à cela par nos fatales divisions. Les Conseils teméraires & violens qui ont préva-

la

Iu depuis pen à la Cour d'Espagne , nous font voir que les projets desesperés & extravagans d'un homme ambitieux , peuvent à la verité causer de la depense & de l'embaras aux voisins de cette Couronne , mais ne leur peuvent jamais inspirer aucune crainte. Cette Cour , après avoir tâché de fomentier des conspirations & des seditions , tant ici qu'en France ; & après s'être abaissée à des pratiques aussi peu usitées parmi les Princes , que les Manifestes dont elle les a accompagnés , a enfin reconnu le Pretendant. Comme cette nouvelle a fort surpris toute l'Europe , je ne doute pas qu'elle ne soit reçue de chaque bon Anglois avec indignation & mepris. C'est un bonheur pour nous dans cette conjoncture , d'être assisté par les plus grandes Puissances de l'Europe , contre un ennemi qui n'a d'autres alliés , que des gens qui seroient toujours prêts à trahir les gouvernemens sous lesquels ils vivent & dont ils sont protégés.

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie des Subsidés que vous m'avez accordés cette année. La maniere avec laquelle vous les avez levés , sans imposer de nouvelles charges à mon Peuple ; l'augmentation considerable que vous avez faite aux fonds destinés à payer les dettes de la Nation ; l'extinction des Billets de l'Echiquier , & ce que vous avez accordé , pour payer tout ce qui est dû legitiment aux Princes &

M

Etats Etrangers : Tout cela , dis-je , sont de très grandes preuves de vôtre sagesse , de vôtre Zelo pour mon service & pour le bien de vôtre Patrie. Vous avez pu remarquer que jusqu'ici , j'ai été fort circonspect à user du pouvoir que vous m'avez donné , à augmenter nos forces de terre & de mer. Si nos ennemis m'obligent à de plus fortes dépenses , je les employerai pour vôtre service. C'est là ce qu'exige de moi la confiance que vous mettez en moi , & ce que je dois à une Chambre si fidelle & si affectonnée.

Milords & Messieurs.

N'y ayant rien de plus à souhaiter en tous tems , qu'une ferme union parmi les Protestans , je regarde avec beaucoup de satisfaction l'acte que vous avez passé , cette séance. J'espere qu'il contribuera efficacement à ce dessein ; Comme c'est une marque signalée de modération & d'indulgence dans l'Eglise Anglicanne , aussi , espere-je que cette loy produira chés tous les Protestans non-conformistes , un retour de reconnoissance qui contribuera beaucoup à son honneur & à sa sûreté : Deux choses que j'aurai toujours fort à cœur.

J'ay toujours regardé comme inseparable , la gloire du Souverain & la liberté des sujets ; & je tiens que c'est le bonheur particulier d'un Roy de la G. Br. de regner sur un peuple libre. C'est pourquoy , comme , les droits

Et les Privilèges de tous mes sujets, mais sur
tout de mes deux Chambres du Parlement,
demandent que j'aye pour eux les égards les
plus tendres ; aussi, si pour perpétuer ces
félicités à votre Postérité, il est demeuré quel-
que chose d'imparfait dans cette session,
faute du tems nécessaire pour discuter mura-
ment, & pour régler une matière de si
grande importance, je me promets que vous
prendrés la première occasion qui se presenta-
ra, pour faire en sorte que mes vœux pour
votre bonheur, soient accomplis & rendas
réels, & que vous travaillerez à affermir
l'union qui est d'une si grande conséquence
pour le salut de ce Royaume.

Si les circonstances de mes affaires permet-
tent que je passe la Mer cet été, je prendrai
le même soin de vos intérêts que si je restois
ici : Les différentes négociations qui seront
entamées, pour rétablir la paix du Nord,
dans laquelle le commerce & la tranquillité
de ce Royaume, ne pourront être que fort in-
téressés, feront que ma présence y sera d'une
grande utilité pour mes Royaumes : Et com-
me en ce cas, je me propose, avec la grace de
Dieu, de vous retrouver ici de bonne heure
l'hiver prochain, je vous recommande instam-
ment de vous défaire de toute animosité, &
d'employer tous vos soins dans vos Provinces,
dans vos différens postes, pour conserver la
tranquillité publique, & pour procurer une
une juste execution des Loix.

M iij

Après que le Roi eut prononcé ces trois Discours, le Lord Chancelier, par ordre de S. M. prorogea le Parlement jusqu'au 30. de May.

Ce fut le 30. du mois passé, que la Cour reçut la nouvelle de quelques Vaisseaux Espagnols arrivés dans le Nord d'Ecosse. Ils ont fait leur débarquement à *Poleva-Gorloch* & à *Kendall*, près d'*Inverness* dans le Comté de Ross. Ils avoient sur leur bord le dernier Comte de *Seafford*, le Marquis de *Tutibardine*, fils aîné du Duc d'*Arbok*, & le Comte *Marshall*, trois des principaux Chefs de la dernière rébellion, avec environ quatre ou cinq cent hommes.

On n'a point encore appris qu'ils aient fait aucun mouvement pour pénétrer dans le Pais; & suivant toutes les apparences, ils prendront le parti le plus sage, qui sera de se rembarquer, aussitôt qu'ils seront informés que la Flotte d'Espagne a été obligée par les vents contraires de retourner dans ses Ports. Cependant le General Whightman, qui commande en Ecosse, envoie un Regiment d'Infanterie au Fort *Guillaume*, & un autre à *Inverness*, pour en renforcer les Garnisons, de même qu'au Château de *Dumbenton*. Toutes les autres Troupes, à la réserve d'un Regiment d'infanterie qui doit rester à Edimbourg, étoit en pleine marche pour aller occuper le Camp de *Perth*.

Le 10. de ce mois le Roi tint Chapitre, dans lequel S. M. déclara le Duc de Kingston President du Conseil, Chevalier Compagnon du noble Ordre de la Jarretiere, avec les ceremonies usitées; cette dignité lui avoit été promise depuis longtemps. Le 11. le General Carpenter eut l'honneur de baiser la main du Roi, pour remercier S. M. de ce qu'elle l'avoit déclaré Pair d'Irlande, sous le titre de *Baron Carpenter*. Après midi; il partit pour l'Ecosse où il doit commander en chef les Troupes. On a envoyé un Messager en Ecosse, avec ordre d'arrêter l'Auteur de la Gazette d'Edimbourg, pour y avoir inseré un article concernant la descente de Rebelles, dont il augmentoit le nombre considérablement. La Maison du dernier Duc d'Ormond, fut adjugée par les Commissaires au sieur Hackef Irlandois, pour la somme de 7500 liv. sterlins. Le lendemain, les ratifications du Traitté conclu à la Haye, entre l'Empereur, le Roi de la G. B. & les Etats Generaux, pour l'exécution de la Barriere, furent échangées dans le Bureau du Comte de Stanhope Secrétaire d'Etat. Le Roi a accordé par des Patentes aux Allemands 20. mille livres sterlins de pension pour 21. ans; sçavoir, 3000 à la Duchesse de Munster, crée depuis peu Duchesse de Kendall en Angleterre; à Me Kelmansack 3000. au Comte de Beren-

dorff, & au Baron de Bothmar, 2500. chacun, au Lord How & à son Epouse, fille de Mc. de Kelmanseck, en faveur de leur mariage 3000 : au Duc de S. Albans 2000. Ces pensions se prendront sur l'établissement d'Irlande.

Le Comte de Cadogan s'embarqua le 18. à Grenwick, pour passer en Hollande avec sa famille. Le 19. le Capitaine Horzler commandant le Dorsett, Vaisseau de guerre, prêta les sermens pour la Charge de Vice-Amiral de l'Escadre blanche, à la place du Vice-Amiral Cornouaill decedé ; & le Capitaine Feazier a été fait Capitaine du Dorsett à sa place. Le 20. le Roi declara dans son Conseil, que son intention étoit d'aller à *Hanover* pour quelque tems. Il nomma treize Lords-Justice, qui sont. l'Archevêque de Cantorbéry Primat du Royaume, le Lord Parker Grand Chancelier de la G. B. le Duc de Keington President du Conseil, le Duc de Kent Gardé du Sceau privé, le Duc d'Argyle & Grenvich Grand-Maître, le Duc de Newcastle Chambellan, le Duc de Bolton Viceroy d'Irlande, le Duc de Malboroug Capitaine General, le Duc de Roxborough Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse, le Comte de Sunderland premier Commissaire de la Tresorerie & premier Gentilhomme de la Chambre, le Comte de Berkley premier Commissaire de l'A-

pirauté, le Comte de Stanhope & M. Craggs, Secretaires d'Etat, entre les mains desquels Sa Majesté remet le gouvernement pendant son absence. Au sortir du Conseil, les Lords-Maires & la Cour des Aldermans, eurent audience du Roi à qui ils souhaitterent un bon voyage & un heureux retour. S. M. leur recommanda de maintenir les Peuples dans la paix pendant son absence. Le 21. il y eut un grand concours de Noblesse à S. James, pour prendre congé du Roi, & lui souhaitter un bon voyage. Ce matin 22. sur les 9. heures, ce Prince est parti pour aller à Gravesend, où les Yacks doivent le prendre pour descendre la Riviere jusqu'au Boy-de-Nore. Le Chevalier Jeannins l'attend dans ce Port avec une Escadre pour l'escorter en Hollande. Tous les Seigneurs & Dames, Allemands, suivent le Roi à Hanover, ainsi que plusieurs Ministres Etrangers.

Le Colonel Burges a été nommé Resident de S. M. auprès de la Republique de Venise, pour remplacer M. Alexandre Cuningliacu qui est rappelé. Il y a déjà quelque tems que l'on a envoyé ordre à trois Regimens de Dragons & à deux d'Infanterie, de marcher en Ecosse pour se joindre aux Troupes Hollandoises & à celles que nous avons de ce côté-là. Elles formeront un corps de six à sept mille hommes;

ce qui sera plus que suffisant pour obliger les Rebelles à se rembarquer. Le Capitaine Dunkeley, commandant le *Jean-Galei*, pour la Compagnie de la Mer du Sud, est arrivé ici; il a rapporté que son Vaisseau avoit été saisi par les Espagnols à *Carthagene*, dont la valeur est estimée trois cent mil livres sterlins. Il a passé trois Patentes au sceau, par lesquelles le Roi a créé trois Ducs, qui sont le Comte de Manchester, Duc de Manchester; le Comte de Carnawen, Duc de Chandois; & le Duc d'Argyle, Duc de Grenwick en Angleterre. Le Lieutenant General Wills, a été fait Lieutenant General d'ordonnance, & le General Macartney, Gr. de Benvick, à la place du General Wills. Le Comte de Berkflure a été nommé Député Maréchal d'Angleterre par le décès du Comte de Suffolk. Le Comte de Portmore a remis à S. M. sa commission de Gouverneur de Gibraltar. S. M. a ordonné que le sieur Benson, Intendant des Bâtimens, seroit poursuivi en Justice, pour avoir fait des dépenses onéreuses à l'Etat. Tous les Membres du Parlement pour l'Ecosse, sont tous partis pour se rendre chacun dans leur Province, afin d'employer leur autorité & leur credit à contenir les Peuples dans le devoir & l'obéissance qu'ils doivent au Roi. On assure que le Lord Carteret, nommé Envoyé Extraordinaire & Plenipotentiaire de S.

S. M. B. à la Cour de Suede , ne partira pas pour y aller , qu'on n'ait reçu des nouvelles de M. Whitwoerth ; afin d'être instruit s'il aura pû porter le Roi de Prusse à consentir au projet de paix qui a été dressé pour terminer les differends entre les Princes du Nord. Le Colonel Stanhope partit le 17. pour *Paris* , d'où il doit se rendre à l'Armée de France qui agit contre l'Espagne. L'Amiral Noris est attendu incessamment de *Cornoaille* aux Dunes avec quelques Vaisseaux de son Escadre , lesquels seront joins aux Vaisseaux qu'on équipe à *Chatan* ; ce qui formera une Escadre de douze Vaisseaux de guerre , dont il aura le commandement dans la Mer Baltique. L'Amiral Michel aura le commandement du reste de la Flote qui croise à la hauteur de *Cornoaille*.

à Madrid le 13. May.

LE Roy d'Espagne , après avoir tenu de frequens conseils sur la situation presente des affaires , partit le 26. de l'autre mois , avec la Reine & le Prince des Asturies. L. M. C. ont pris la route de Valence , suivies des Officiers de leur Maison & des Gardes du Corps. Elles arriverent dans la Capitale de ce dernier Royaume le 5. May , à deux heures après midy. Le Roy y fut reçu avec de grandes

May 1719.

N

démonstrations de joye ; & le soir de son arrivée , il y eut des illuminations , des feux d'artifice , & d'autres rejouissances par toute la Ville. L. M. passeront de là en Catalogne & remonteront en Arragon , pour se rendre à *Tudela* sur l'Ebre. Les Infans sont demeurés au Buen-Retiro. Le Sieur Colster , Ambassadeur des E. G. arriva ici le 24. du mois dernier. L'on dit que le Royaume de Valence a offert de lever & d'entretenir à ses dépens 4000. hommes dont on doit former plusieurs bataillons. Le Roy d'Espagne ne laisse en Catalogne que 16. bataillons & 6000. chevaux, pour deffendre la Frontiere avec le secours des Miquelets. Cette Cour a été fort surprise d'apprendre les progrès que l'Armée de France a faits dans la Biscaye. On a été fort sensible ici à la prise du *Passage* , & plus encore , à la perte de nos 6. Vaisseaux de guerre qui étoient prêts d'être achevez. Comme on ne s'attendoit point à cette irruption , on commence fort à craindre que *Fontarabie* ne soit une suite des conquêtes des Alliés, & qu'ils ne se rabattent ensuite sur la Navarre , en l'attaquant du côté de la France & de la Biscaye. Notre Cour use de toute la diligence possible, pour s'opposer de toutes parts , aux des-
soins de ses ennemis. Les ordres ont été envoyés, pour reparer & augmenter les fortifications de la Ville & de la Citadelle de

Pampelune. On est actuellement occupé à faire une espee de fer à Cheval à la Porte de l'abbrevoir avec un retranchement avancé. Il y a 80. pieces de canon dans la Ville ou dans la Citadelle ; la garnison consiste en deux bataillons & 400. hommes de Gardes Walonnes , avec le Regiment de la Reine, Cavalerie, & 120. Canoniers. L'on a formé plusieurs compagnies bourgeoises , de Milice , & de Volontaires dont on ne sçait pas encore le nombre. On est aussi fort occupé à reparer le Château d'Olite , qui est à six lieues de Pampelune. Les Habitans de la Vallée d'Alescu ont fait un grand abbatis d'Arbres dans leurs forêts , pour fermer toutes les routes par où l'on peut penetrer chés eux , & ils ont établis une Garde de Milice sur la Frontiere. La haute Navarre leve quelques milices , pour en faire present au Roy d'Espagne. Elles doivent s'assembler le 9. de ce mois à 3. lieues de Pampelune sur la route d'Arragon. Le Pretendant a été comblé d'honneurs, non-seulement par L. M. mais encore par tous les Grands du Royaume, qui lui ont fait de très riches presens , tant en vaisselle de vermeil & d'argent , de pierres, que de toutes sortes de meubles magnifiques ; & cela avec une grande émulation. La Cour lui donne le même entretien que le feu Roy Jacques II. son pere , avoit à celle de France.

On écrit de *Lisbonne*, que la Flote Hol-
landoise, composée de 41. bâtimens mar-
chands , escortés par deux Vaisseaux de
guerre , y étoit arrivée le 27. & le 28.
de Mars. Il y avoit trois mois qu'elle étoit
sortie d'Amsterdam. Sept de ces bâtimens
font entrés dans la riviere de *Lisbonne* , &
les autres à *Setubal*.

à *Roses* le 15. *May*.

ON travaille avec empressement à per-
fectionner les nouvelles fortifications
de cette Place. Nôtre garnison a été renfor-
cée de 800. hommes de vieilles troupes.
On pretend qu'il y aura ici un corps de 5.
à 6000. hommes qui voltigeront entre *Casti-
lioni* d'*Ampurias* & cette Place ; afin
d'être à portée de *Cadaques* & de *Gironne*,
pour disputer les passages & l'approche de
ces places qui sont également menacées de
siege. Les troupes qui étoient cantonnées
aux environs du Pont-Major , en sont par-
ties pour aller joindre l'Armée près de *Gi-
ronne*. Quelques troupes réglées , jointes
à quelques compagnies de *Sommetans* ,
prendront leur place , pour border le *Ter* ;
& en défendre le passage , au cas que les
François voulussent l'entreprendre. On
presse les Ouvriers qui travaillent au ra-
double des bâtimens du Convoy parti de
Barcelonne, dont la plûpart a été dispersée

en differens endroits de cette coste. On espere qu'ils seront rétablis, & en état de remettre à la voile au commencement du mois prochain. Il est venu des ordres du Roy d'Espagne aux Commandans des troupes, pour faire un détachement de quelques Regimens d'infanterie & de Cavalerie, qui prendront la route de la Navarre.

à Cadix le 8. May.

ON travaille ici sans relâche, à radoubber les deux Vaisseaux de guerre, les neuf bâtimens de transport, & sept grosses Tartannes. Tous ces bâtimens faisoient partie de la Flote qui mit à la voile le 6. de Mars de ce Port, pour la descente projetée d'Angleterre. Comme ils ont été obligés de relâcher ici, après avoir été fort maltraités par le gros tems; quelque diligence qu'on puisse apporter, ils ne pourront être réparés de plus de six semaines. On est aussi occupé à remettre à flots une Fregatte de 40. pieces de canon, qui a coulé bas à l'entrée de ce Port: Heureusement tout l'équipage s'est sauvé à terre. La Gour a expédié des ordres à tous les bâtimens de cette Flote, qui ont été obligés de relâcher dans les Ports de *Vigo*, de la Corogne & de Bilbao, de se rendre incessamment ici, pour y être radoubés en toute sûreté. De plus, on arme en guerre 4.

N iij

150 L'E MERCURE

des plus gros Vaisseaux de nos Negotians, qui sont dans ce Port. Il y a ici 16. Tartannes, chargées d'artillerie, de provisions, &c. On en prepare encore douze autres, dans lesquelles on embarquera toute sorte de munitions de guerre & de bouche, pour être transportées dans nos places maritimes de l'Océan. Ces bâtimens ne mettront point à la voile, que les Vaisseaux de guerre que l'on attend de divers Ports de ce Royaume, ne soyent arrivés; afin de les garantir des bâtimens de guerre Anglois qui croisent en grand nombre le long de nos côtes.

à Rome le 9. May

LA Princeſſe Sobieski, qui a trouvé le moyen de s'évader d'*Inſpruck*, travestie en homme, est attendue actuellement de Bologne ici. Elle se retirera dans un appartement qu'on lui fait meubler aux Urfulines. On a tenu ces jours passez une Congregation ſecrete, touchant les conditions proposées par la Cour de Vienne, pour recevoir de nouveau le Nonce à Naples. Comme la plus grande difficulté roule sur le nombre des Patentes, M. le Comte de Galas demande que le prix qui en est excessif, soit modéré, & que cette moderation precede le retour du Nonce. On la promet à la verité, mais elle n'aura son

effet qu'après la réintégration & le retour des Ministres de S. S. On prétend que c'est-là la seule difficulté qui arrête la conclusion de cette affaire. Le 26. du passé, il y eut Consistoire dans lequel on proposa divers Evêchez. M. le Cardinal Astalli passe de celui de *Sabine* à ceux d'*Ostie* & *Velletri* unis ensemble, & qui sont toujours le partage du Doyen du Sacré College. *Il faut remarquer que c'est l'Evêque d'Ostie qui a droit de consacrer le Pape, quand celui qui est élu, n'a pas eu auparavant le caractère Episcopal.* Dans ce Consistoire, le Cardinal Pignatelli passa de l'ordre des Prêtres à celui des Evêques, ainsi qu'à l'Evêché de *Sabine* dont le Cardinal Astalli, nouveau Doyen, s'est démis. A cette occasion, S. S. ne pût s'empêcher de se plaindre au Sacré College des contestations qui s'étoient élevées entre les Cardinaux Astalli & Orsini, au sujet du Doyenné. Elle fit l'éloge du dernier qui a mieux aimé abandonner ses prétentions, que de les soutenir par des voyes litigieuses, & qui s'est contenté de faire seulement quelques instances à S. S. pour vouloir bien déclarer que ce qui est arrivé à cet égard, ne pourroit à l'avenir causer aucun préjudice aux Cardinaux, quand pour raison de leur résidence à leur Evêché, ils se trouveroient hors de Rome, lors de la mort du Cardinal Doyen. On a tenu aussi une Congre-

gation particuliere sur les affaires de Sicile. L'on y a pris la resolution de lever l'interdit, aussitôt que les Evêques refugiez dans cette Capitale, seroient de retour dans leur Diocese. M. le Cardinal Acquaviva leur délivre des passeports, de même qu'aux autres Ecclesiastiques, tant Seculiers que Reguliers, pour repasser en Sicile. L'Evêque de Marrara, qui s'étoit embarqué pour ce sujet, a eu le malheur d'être pris par un Vaisseau Anglois : On lui a trouvé des dépêches du Cardinal Acquaviva que l'on dit être de la dernière importance. Il a été mené prisonnier à Naples. Le C. de Galas, Ambassadeur de l'Empereur retourne à la Cour de Vienne où il ne restera que fort peu de tems. On prétend qu'il n'en reviendra qu'avec la *Toison d'or*, dont l'Empereur veut l'honorer. Madame l'Ambassadrice son épouse, accoucha le 30. du mois passé d'un *garçon* qui est son premier enfant. Le Pape a accordé au Pere *Desirand* 250 écus romains de pension, en consideration des Ecrits qu'il a faits & qu'il fait actuellement en faveur de la Bulle *Unigenitus*. Cette liberalité a été suivie de la permission d'aller en carosse. Les Generaux Vallis & Audron sont morts à *Tropea* en Calabre, du mal épidémique qui s'est répandu du Camp Imperial devant Melazzo, dans cette dernière Ville. Le Prince Clement de Baviere, Evêque de Munster &

de Paderborn , qui partit ces jours passez de cette Ville pour Munick , a été reçu à *Florence* par le Grand Duc , avec toute sorte de marques d'honneur & de distinction.

Les Lettres de Naples du deuxième May, portent que depuis l'arrivée du General Comte de Merci , on faisoit toutes les dispositions necessaires pour l'embarquement des Troupes qui doivent passer en Sicile avec le grand Convoi. On voit ici une liste des Troupes de transport, qui se monte à 15. mil hommes , en y comprenant celles qui ont déjà pris les devans.

M. de Bonneval a été nommé par la Cour de Vienne , pour commander en chef les Troupes de l'Empereur & du Roi de Sardaigne , qui seront employées pour la conquête de cette dernière Isle.

à Livourne le 10. May.

LE reste des Troupes Imperiales , qui étoient en quartier dans les Etats de Parme & de Modene , en est sorti depuis trois jours , & a pris la route , partie par l'Etat Ecclesiastique pour se rendre dans le Royaume de Naples ; & l'autre partie va à *Piombino*, Porto-Ercôle & Orbitello, pour renforcer les Garnisons de ces Places. Nous venons d'apprendre que deux Regimens , l'un d'Infanterie & l'autre de Cavalerie,

de nouvelles Troupes Siciliennes , étoient arrivées depuis six jours au Camp Espagnol devant Melazzo. Deux Vaisseaux de guerre Anglois ont conduit à Gaëte quatre Tartanes Siciliennes chargées de toute sorte de munitions de guerre pour le Camp des Espagnols. Elles ont été enlevées à la sortie du Fare de Messine. Un grand nombre de Bâtimens portant pavillon Espagnol, a passé à la vûe de *Porto-Ferrajo*, venant de Porto - Longone. Ces Bâtimens faisoient route pour la Sicile. Le bruit qui avoit couru que les Espagnols avoient abandonné le blocus de Melazzo , ne se confirme pas. Les dernières lettres du 28. Avril que nous en avons reçues , portent qu'ils en avoient seulement retiré leur grosse artillerie , mais qu'ils travailloient à perfectionner leurs retranchemens pour pouvoir les soutenir avec moins de Troupes. Ils fondent aussi leurs esperances, sur ce qu'il regne parmi les Impériaux une espece de maladie *épidémique* , qui enleve tous les jours un grand nombre d'Allemands. Le 5. au soir , il a passé à la vûe du Port de cette Place , environ vingt Bâtimens qui portoient Pavillon Imperial , & presque autant avec Pavillon Anglois , qui tenoient la route des côtes de France. On a eu ici la confirmation que deux Vaisseaux de la Religion avoient enlevé vers la *Morée* 2. Galeres Turques. Cette prise est d'autant

plus considerable, qu'il y avoit dessus un Bacha avec ses femmes & ses enfans & beaucoup de richesses. Ce Bacha passoit de Constantinople à Negrepont, pour y exercer sa Charge. La Porte Ottomane, qui avoit témoigné quelque penchant à une rupture avec l'Empereur, a changé de sentiment, depuis que M. le Marquis de Bonnac, Ambassadeur de France, y a notifié la conclusion de la *Quadruple Alliance*, & la déclaration de guerre contre l'Espagne; on ajoute que le 14. lendemain de la notification, le Divan fut assemblé extraordinairement, dans lequel il avoit été résolu de continuer à vivre en bonne intelligence avec la Cour Imperiale.

à Beziers le 20. May.

Monsieur de Pezet, Lieutenant General, fit le 3. la revûe des Troupes qui étoient campées ici. Elles consistoient dans le Regiment de *Conti* Infanterie de deux Bataillons; *Castellar* deux Bataillons, & le Regiment de Monteil Cavalerie. On en fera de même des autres Regimens à mesure qu'ils arriveront, & tous prendront la route de Bayonne. le 3. le 4. & le 5. on fit partir 600. Mulets pour la Navarre, & le 7. 500. autres pour Perpignan. Les six Bataillons qui marchoient pour le siege de *Castellon*, ont

reçut ordre de M. le Maréchal de Barwick d'aller droit à Bayonne avec M. de Valliere, & l'artillerie destinée pour le siege de Fontarabie. M. le Marquis de Cailus qui commandoit à Toulouze, en partit le 4. pour s'y rendre. Il n'y a plus qu'un camp à *Muret*, encore n'est-il composé que de dix Escadrons; toute l'Infanterie ayant marché à Bayonne. Par les lettres de *Mont-Louis* du 17. celle qui étoit en Roussillon a reçu les mêmes ordres, à la reserve de 9. Bataillons.

Les Miquelets ont pris dans les Montagnes de Roussillon, deux sauvages mâle & femelle d'environ 16. à 17. ans. Ils ne parlent, n'y n'entendent aucunes langues. La fille a été atrapée dans des précipices; après quatre heures de chasse; mais, le garçon s'est fait courir pendant quatre jours. Ils ont été menés tous les deux à Perpignan; la fille à l'Hôpital, où au bout d'un mois elle a commencé à manger comme les autres personnes, à retenir quelques paroles, & à souffrir qu'on lui mit une chemise; mais le garçon est furieux, il rugit comme un Lyon, dans la cour où il est enchaîné tout nud. Il ne mange ni pain ni viande, ni fruit, ni herbages; mais uniquement du potage, dans lequel il met trois ou quatre poignées de terre avant que de manger. M. l'Evêque de Perpignan n'a pas jugé à propos qu'on les baptisât. L'homme est hy-

deux , ayant le front écrasé , la poitrine & l'estomac de travers , & les bras aussi longs que tout le corps : Il a pourtant figure humaine , & marche sur les deux pieds ; on soupçonne qu'ils sont jumeaux , quoique la fille qui est moins épouvantable , paroisse plus jeune d'environ un an ou deux.

à Bayonne le 20. May.

M Onſieur le Prince de Conti arriva hier ici en fort bonne ſanté. M. le Marquis de Cilly s'eſt mis en marche avec tous les Grenadiers de l'Armée ve~~n~~ *Tolazette*. On ne doute point que ce ne ſoit pour empêcher la communication de cette dernière place avec S. Sébaſtien. Il a chafſé d'*Ernani* un corps de 3000. Eſpagnols. Le 18. les Eſpagnols commencerent à faire feu pour la première fois de *Fontarabie* , ſur nos troupes. Tout ſe diſpoſe à ouvrir la tranchée devant cette place au commencement du mois prochain. Hier 19. les 100. Navires chargés de vivres & de munitions de guerre , arriverent de Bordeaux dans les Ports de S. Jean du Luz & du Paſſage. Les Canoniers, Mineurs, & l'artillerie ſont attendus à tous momens au Camp. Le reſte des troupes venant de Rouſſillon , conſiſtant en 17. bataillons , eſt arrivé aujourd'hui. M. le Maréchal de *Barwick* partit le 15. de cette Ville pour *Iren* , & pour

reconnoître ensuite tout le Pays. Les Lettres de *Pampelune* que nous venons de recevoir, portent que M. de *Cellamare*, Viceroy de Navarre, partit hier matin 19. pour *Tudelle*, où le Roy d'Espagne doit être actuellement rendu; & l'on s'attend que le 21. S. M. C. sera à *Pampelune* où il meurt un grand nombre des milices qu'on y a ramassé; il y a aussi beaucoup de malades.



Le mot de la premiere Enigme du mois passé étoit le *Cuivre*; & celui de la seconde, les *Eperons*.

ENIGME.

UN ami de fort loin me vient rendre
visite;

Sans lui je ne puis rien, il fait tout mon
merite.

Au moment qu'il paroît, il nous naît un
enfant

De genre feminin, & qui marche en nais-
sant.

La Brunette à l'instant commence sa car-
riere,

Sans avoir jamais fait un seul pas en ar-
riere,

Qu'une fois seulement, en faveur d'un grand
Roi.

Mais, ayant aussi-tôt pris son premier emploi,
 Elle instruit les passans sans dire une parole,
 Tandis que je leur montre & l'un & l'autre Pole.

A U T R E.

JE suis de l'âge de mon pere :
 Il peut être sans moi ; mais moi , jamais sans lui.
 On nous confond souvent ; mais , malheur à celui
 Qui commet en aveugle une erreur si grossiere.
 Je suis en certain tems plus utile que l'or ,
 Changeant à tous momens de taille & d'attitude ;
 Et par cette vicissitude ,
 Je fis voir autrefois un très-riche trésor.



NOus joignons à la premiere Chanson
 un Vaudeville tiré de la Mode , petite Comedie en un Acte. L'air de la premiere Chanson , est de M. Dandrieux ; & celui de la seconde , de M. Mouret.

CHANSON.

Pour conquérir *Medée & la Toison*,
 Le tendre *Argonaute Jason*,
N'alla que de Grece en Colchide,
Moi, pour vous voir, adorable Ninon,
J'irois de Paris au Japon,
Et du Japon à la Floride.

VAUDEVILLE.

LAutre jour près d'*Annelle*,
 Un gros Berger joufflu, *lurelu-là*,
 Rencontrant *seulette*,
 En riant l'aborda, *larela*.
Lurelu, larela lirette,
Ah, quel drôle voila, lure-là.



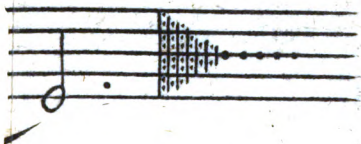
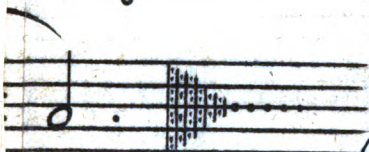
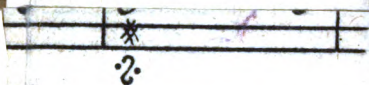
La jeune *Bachelette*
 Gagna le *mamelu, lurelu*,
 Qui lui contant *fleurette*,
 Tout à coup l'embrassa, *larela*,
Lurelu, &c,



La friande *poulette*
 S'écria le *goulu, lurelu*.
Amour, fais moi l'emplette
De ce petit cœur-là, larela,
Lurelu, &c.



719.



*Le marché sur l'herbette ,
 A l'écart fut conclu , lurelu
 La novice fillette
 Long-tems ne marchanda , larela
 Lurelu , &c.*



*Pour toucher la fillette ,
 Vive un gros Resolu , lurelu.
 Qui tout à la franquette
 Et sans facon y va , larela
 Lurelu , &c.*



LE VIEILLEUX.

*Il vous faut des Fauvettes
 Qui scachent becquetter , lerelé.
 Après les Chançonnettes
 Vous torcher le grouin , lerelin.
 Lerelé , linrelin lirette ,
 Levez-vous plus matin.*



MADRIGAL.

A M. D'***

Sur son Mariage avec Mlle.

Par M. de M....

DU petit Dieu porte-carquois
 Tu méprisois l'arc & les loix
 Plein d'une vaine confiance ,



Tu croyois échapper aux Sagettes qu'il lance ;

Mais le trait , qu'en ce jour il t'a scû décocher ,

L'as-tu pu parer ? Non , tu cedes à l'Archer.



M O R T S .

D Ame Anne-Marie-Pauline Bombarda , épouse de Messire Jean-Jacques Amelot , Chevalier Seigneur de Chaillou , Maître des Requestes , mourut le 4. May 1719. en sa vingt-deuxième année.

Messire Pierre Berthe , Docteur & Professeur en Theologie de la Faculté , Maison & Societé de Sorbonne , mourut le huit May.

Messire Claude Pecoil, Marquis de Septem , Seigneur de la Ville-Dieu , &c. Maître des Requestes , mourut le 14. May.

Morts Etrangères.

L E Sieur Feretti , Archevêque de Ravenne , mourut le.... Avril 1719.

N. Chigi , Marquis de Montorio , mourut à Rome le 9. Avril.

Le Marquis d'Andorno, Lieutenant General du Roi de Sardaigne, & le Sieur Gravenreitz General de Bataille des Armées de l'Empereur, moururent de maladie le.... Avril au Camp Imperial devant Melazzo en Sicile.

Marie Enerstine de Schuvartzemberg, fille de Pierre Adolphe Prince de Schuvartzemberg, qui avoit épousé en 1666. Jean Christian Prince d'Eggenberg, Duc de Crumau, mourut à Vienne le 4. Avril âgée de 70. ans.

Jean-François Comte de Gronsfeld & de Bronchorst, Gouverneur & Capitaine General de la Province de Luxembourg, Feldt-Maréchal des Armées de l'Empereur & Colonel d'un Regiment de Cuirassiers, mourut le 8. Avril âgé de 80. ans.

L'Empereur a donné le gouvernement de Luxembourg au Comte de Konigseck, & le Regiment de Cuirassiers au Prince Emanuel de Portugal.

Le Baron de Plenken, Grand Chancelier de Silesie, mourut à Breslau la nuit du 8. au 9. Avril âgé de 85. ans, ayant exercé la Charge de Chancelier pendant 57. ans.

N. Marquis de Bournonville, ancien General de Bataille, mourut à Namur le 11. Avril âgé de près de cent ans.

Estienne-Christophe de Schusbeck, Capitaine d'un Regiment de Cuirassiers de

l'Empereur , mourut à Vienne le 12. Avril agé de 36. ans.

Dom Melchior de Avellaneda Marquis de Valdecanas , qui avoit rendu de grands services au Roi d'Espagne dans ses Armées, mourut le.... Avril agé de 63. ans.

La Comtesse Douairiere d'Oxford , mere de la Duchesse de S. Albans , mourut à Londres le 18. Avril.

M A R I A G E.

Messire Marc-Pierre de Voyer de Paulmy d'Argenson , second fils de Monsieur le Garde des Sceaux, a épousé le 24. May Damoiselle Anne Larcher , fille unique de feu Messire Pierre Larcher, Seigneur de Pocancy , Conseiller au Parlement.

Mariage Etranger.

LE Colonel Guil'aume Stanhope , cy-devant Envoyé d'Angleterre à la Cour de Madrid, épousa le 12. Avril Dame Anne Griffin , seconde fille de la Dame Moshun.

Charges , Gouvernemens , & autres.

LE 30. Mars le Comte de Harscham prêta serment à l'Empereur de la Charge de Président de la Chambre du Royaume de Boheme.

Le..... Avril le Pape donna par un Bref au Duc Matèr , la qualité & les honneurs de Prince Romain du premier rang.

Le.... Avril le Roi d'Espagne donna le Regiment de Cavalerie de Calatrava à Dom Goncalo Caravajal , Brigadier.

La place de Commandant en second de Roses , à Dom Pedro Rubio , Brigadier.

La Lieutenance de Roi de Barcelone , à Dom Antonio Manso , Brigadier ; & le Regiment de Villa-franca , à Dom Juan de Zayas , Colonel.

Sa Majesté Catholique nomma aussi à l'Evêché de Cartagene aux Indes , Dom Juan-Francisco-Gomez Calleja , Chanoine de Zamora.



S P E C T A C L E S.

NOtre dessein étoit de donner un Extrait des deux nouvelles Comedies de M. Dufreny ; l'une sous le titre de la Reconciliation Normande , en vers en cinq Actes ; & l'autre le Dedit , petite Comedie aussi en vers en un Acte : Mais comme on trouve ces deux Pieces imprimées chez Ribou , nous y renvoyons nôtre Lecteur. A l'égard des Comedies Italiennes , on sçait que l'on a cessé de les imprimer depuis quelque tems ; c'est pourquoi , nous en

donnons volontiers le précis, pour satisfaire la curiosité de ceux qui ne les ont pas vû représenter. On ne croît pas déso- bliger l'Auteur des trois Pièces suivantes, si nous déclarons qu'elles sont de M. Fuzelier, & la Musique de M. Mouret. On continuë à les représenter avec beaucoup de succès & beaucoup d'aplandissement.

LA MODE.

Petite piece d'un Acte.

PROLOGUE.

LEs Comédiens Italiens, qui font tout leur possible pour satisfaire le Public, & ramener l'affluence à leur Théâtre viennent de donner une nouvelle espece de Spectacle. Ce sont trois petites Pièces d'un Acte chacune, ornées de Musique & de Danfes, & précédées d'un Prologue. Ce Prologue est une Scene entre Sylvia & Trivelin, dans laquelle on instruit le Spectateur du genre des Pièces qu'on va lui présenter; & on l'invite à ne point s'en rapporter pour ses jugemens à certains Oysillons, appelés *Friquets du Parnasse*, qui se sont erigez en contrôleurs bannaux des Pièces nouvelles, & qui ont tant d'en- vie de s'y reconnoître, que dès qu'il se

trouve quelque portrait dans une Piece, on les entend tout aussi-tôt s'écrier du Parterre : *C'est moi !* quoique dans le fonds l'Auteur n'ait eu en vûe qu'un caractère en general & non en particulier. Comme les Fables sont à la mode, Trivelin en recite une, dans laquelle il dit, qu'un *Chasseur* qui passoit son chemin, ayant par hazard tiré sur des Friquets qui apprenoient à chanter sous un Canard sauvage ; ceux-ci irrités de cette pretendue hardiesse, en allerent porter leurs plaintes aux Aigles, pour les soulever contre ce Chasseur, en leur disant,

*Que sur leurs petits incessamment il tire.
Mais raport de Friquets, ne s'écoute aujour-
d'hui,*

Et les Aigles n'en font que rire.

Ils savent bien que les Chasseurs respectent l'Oiseau qui porte le tonnerre, & que la jalousie des Friquets est la seule cause de leurs criailleries. Les Friquets honteux retournent dans leur retraite immonde ; mais se taisent-ils pour cela ? Non ; ils ont fait vœu de crier jusqu'à la fin du monde. Ainsi, dit Trivelin, ce n'est point à ces *Poëteraux* qu'il faut nous en rapporter ; c'est au Parterre qui est le vrai *Thermomètre* des Comédiens. Quand on lui donne des Pieces froides, gare la gelée ; le *Thermomètre* baisse considérablement du jour au lendemain : Mais au contraire ; lorsque les

Pieces sont vives , saillantes , le Thermomètre des Connoisseurs hausse à proportion. Cela étant : Messieurs, dit *Sylvia* en s'adressant au Partere ; quand vous viendrez à nos Pieces , ne vous en rapportez point , je vous en supplie , à ces Oyseaux de mauvais augure , qui ne nous promettent jamais rien de bon dans leurs almanacs.

SCENE I.

La Scene represente une des Salles du Palais à Paris. La Déesse de la Mode revêtue d'un habit de papier , dont les jupes paroissent soutenues par un panier , qu'on pourroit appeller à plus juste titre un vertugadin , & ayant un moulin à vent sur l'oreille , arrive dans cette Salle , à dessein d'y donner audience à tout le monde. Elle appelle *Parisien* son Valet à qui elle donne les ordres. *Parisien* lui dit qu'il y a déjà bien du monde qui attend le moment d'entrer.

SCENE II.

En effet , on voit arriver presque dans le moment , un homme en manteau noir , en rabat , peruke carrée & chapeau plat. La Mode qui le prenoit d'abord pour un Magasinier d'étoffes de soye , apprend qu'au lieu de vendre des étoffes , il vend de l'esprit ; qu'il est Marchand Libraire de la place Sorbonne , & que *Brochure* est son

son nom. Il vient la supplier de le mettre à la mode, en donnant la vogue à quelques Livres qu'il veut imprimer, & dont les Auteurs lui ont laissé en gage les manuscrits: Entr'autres, dit-il, j'ai un Recueil de *Madrigaux Picards* que l'on m'a envoyé d'*Amiens*; c'est l'ouvrage le plus piquant. On auroit mieux fait de vous envoyer un pâté de Canards, lui dit la *Mode*. Mais, voyons seulement les titres de vos manuscrits. M. Brochure lit.

Nouvel Itineraire de l'Isle d'Amour, accourci & mis en usage par Messieurs de la Douanne: ou Chemin court & facile pour arriver promptement à la Ville Capitale des Faveurs, sans passer par les tristes Bicoques d'affiduité & de complaisance, &c.

Oh! oh! dit M. Brochure: Nos Voyageurs modernes sont bien plus habiles que les anciens: Ils n'ont garde de s'arrêter à la dînée, quand ils espèrent une bonne couchée. Il continuë.

Anecdotes de l'Empire de Vulcain.

Ouvrage utile & morale, divisé en dix mille décades, chaque decade en mille parties, & chaque partie en dix mille volumes in-folio, grand papier & fort petit caractère.

Je vous conseille, dit la *Mode*, d'imprimer celui-ci, & de le dedier aux Maris complaisans. S'il falloit, dit M. Bro-

May 1719.

P

abure , leur en donner à chacun un exemplaire , je courrois risque d'en tirer beaucoup & de n'en vendre aucun. Il sort.

S C E N E I I I."

Dans le même tems , Parisien vient dire à la Mode que la Faculté de Medecine demande à lui parler. Elle appelle son Secrétaire, qui lui repond dedans l'antichambre, qu'il est après à essayer une perruque de crin , qu'un Barbier Limosin yeût lui donner pour avoir sa protection.

S C E N E I V.

Il vient enfin : Elle lui ordonne de donner audience pour elle , tandis qu'elle ira recevoir la Faculté de Medecine dans son cabinet , & regler ensemble le regime que l'on prendra pour guerir les fievres de l'hyver prochain.

S C E N E V.

Trivelin se voyant seul , tire de sa poche des placets qu'il a reçu pour la Mode , & lit.

A très-haute & très-puissante Dame la Mode , reformatrice perpetuelle des Tabatières , Falbalats , Fichus , Coëffures , & même des Fisionomies , Présidente des bonnes tables , & Directrice generale des Finances du Royaume Feminin. Supplie humblement Barbe Bienconseüe , Maîtresse

Conturiere ; disant qu'elle a inventé de nouveaux paniers à ressort, qui augmentent à mesure qu'une fille prend sur son compte la rondeur de sa taille.

Privilege exclusif que demande *Gilles Cesar Anspesade dans le Regiment nocturne de la bonne Ville de Paris, & Maistre Bontonnier dans les Fauxbourgs d'icelle* ; disant que comme ce n'est plus la mode de faire de gros boutons, il a trouvé le secret d'en faire de si petits, qu'on ne peut se boutonner qu'avec un microscope.

Damoiselle Mouffeline, Lingere du Palais ; disant que les Dames s'étant bien trouvées l'esté dernier, *des habits de papier*, elle a pour leur commodité, fait faire des chemises de la même espece. Oh ! pour cela, dit le Secretaire, il n'y a point-là tant de commodité. Il faudroit donc ne les pas mouïller.

S C E N E V I.

Il est interrompu par un Vieilleux aveugle, conduit par sa femme. Ce bon-homme vient prier Madame la Mode de mettre son instrument en credit chez les Dames ; & pour donner un échantillon de son merite, il dit à sa femme *Perette* de chanter un air à boire, après lequel elle chante un Vaudeville, dont on trouvera les paroles & la Musique chez Foucaut rue S. Honoré à la regle d'or. Le Secretaire

P ij

veut profiter de l'infirmité du Vieilleux pour caresser sa femme ; mais le bon-homme, qui a tout entendu, lui chante un couplet dans lequel il se moque de lui, & sort avec sa femme.

SCENE VI.

A peine sont-ils sortis, qu'un homme vêtu en Cabaretier, tenant une bouteille à sa main, entre d'un air pensif ; & sans regarder ni à droite ni à gauche, il prie Madame la Mode de mettre son vin en credit, & d'avoir pitié du pauvre *Polycarpe l'Entonneir*, Marchand de vin. Trivelin lui dit qu'il n'est que le Secrétaire de la Déesse. Ah ! M. je vous demande pardon, dit le Cabaretier ; le dérangement de mes affaires a presque dérangé ma cervelle : Et comment, dit Trivelin, vous êtes-vous ruiné ? Bon, répond le bon-homme ; je suis ruiné de pere en fils. Depuis cent ans, il n'y a pas un sol dans notre Famille. Voilà, dit Trivelin, une conduite qui n'est gueres roturiere. Oh ça ! continuë-t'il ; il faut commencer par avoir une jolie Cabaretiere. Quand l'hôtesse est jolie, le tonneau baisse à vue d'oeil ; & la coëffure du Cabaretier, dit le bon-homme, hausse à proportion. Ensuite, ajoute Trivelin ; vous louerez quelque maison avenante près de Paris, dans laquelle il y ait deux ou trois escaliers bien obscurs ; afin que quand le

mari monte par un côté, l'amant descende par l'autre. Voilà, dit le Cabaretier, une bouteille d'excellent vin que j'apportoïs à Madame la Mode. Eh bien, dit Trivelin, donnez-la-moi ! je verrai ce que c'est. Volontiers ; mais, elle est vüide, dit Polycarpe. Je l'ai bû en venant : Quand je suis triste, il faut que je boive. Et quand vous êtes guai, dit Trivelin. Il faut que je boive, répond Polycarpe. Mais, j'ai laissé là-bas à la porte mon garçon avec une autre bouteillé d'un pomar excellent. Eh bien, dit Trivelin, allons la boire. En même tems, il prend le Cabaretier par le bras, & ils sortent en chantant & en dansant.

SCÈNE VIII.

La Mode arrive au bruit, & dans le même instant elle voit paroître une jeune personne qui vient trouver la Déesse, pour la prier de la mettre à la mode. Elle lui apprend qu'elle est fille d'un vieux Notaire qui la tient renfermée, & qui ne lui laisse voir les plaisirs qu'en perspective. Il me prend, je croi, dit-elle, pour une *minute*. Un pere qui en agit ainsi, péche directement contre la Coutume de Paris. Malgré cela, ajoute-t'elle peu après, je n'ai l'imagination remplie que des plaisirs. Quand je dors, il me semble être au bal, à la Comedie, au Cours, & sur la brune

un Amant me jure, en me baissant cent fois les mains, la fidélité la plus constante & la plus respectueuse. Mais hélas ! Ce ne sont-là que des songes, & je ne veux point passer ma vie à rêver. La Déesse lui ayant promis sa protection, Angelique (c'est le nom de la jeune personne) dit après l'avoir remerciée : Que mon pere sera bien étonné, quand il me verra sur toutes les Cheminées de la Ville & sur les Ecrans, ornée de petits verds galands ! Je veux qu'on me représente sous la figure de *Diane* dans les bains. Elle sort en sautant & en se réjouissant du succès de sa visite.

SCENE IX.

Elle est remplacée par un homme, vêtu approchant du bel air, & que la Mode connoît aisément à ses reverences, pour être un Maître à danser. M. de l'*Entrechât* (car c'est ainsi qu'il s'appelle) vient prier la Déesse de le mettre en reputation ; & sur ce qu'elle lui demande, s'il ne travaille pas pour quelque Opera de Campagne, il prend occasion de déclamer contre les Opera, & en particulier contre celui des *Ages*, dont il blâme la musique & les paroles. J'en ai fait, dit-il, la critique dans un Ballet de ma façon, qui a été executé avant les vacances au College des *Crassins* pour qui j'ai l'honneur de travailler. Diable ! il faut de la science dans ces endroits-là.

Premierement , *continue-t'il* , je fais paroître l' *Age d'or* ; & pour le designer , j'ai composé un *pas de cinq* , que je fais executer par des gens en vestes de drap d'or & une large cravate , pour signifier les *cinq grosses Fermes*. C'est une Entrée grave , pesante , veloutée , qu'un gouteux pourroit executer en pentoufle. Ensuite je fais venir l' *Age d'argent* ; métal subalterne , personnages subalternes. Aussi , ai-je choisi pour mes Danseurs, des Agens de Change auxquels je joins quatre Hotteurs , chargez de sacs de mil livres. Voilà un riche pas que ce pas-là ! Enfin , je finis mon Entrée par un petit *Cotillon* que je fais danser à mes Agens de Change , avec des Nereïdes du Port-à-l'Anglois. A l'égard de la troisième Entrée , qui est l'âge d'airain , j'ai pris pour Acteurs , des *Chaudronniers* & des *Vendeuses de Chateignes*. C'est-là que je distribue les entre-chats au litron. A l'égard de la quatrième Entrée , qui est l' *Age de fer* , je la reserve pour la faire executer devant vous , & vous donner par-là un échantillon de ma capacité. En même tems la Mode ordonne que l'on ferme les portes, & M. de l'Entrechât fait avancer ses Danseurs , qui sont *quatre Serviteurs*. On danse deux Entrées entrecoupées d'un air executé par le Chanteur , & convenable au sujet ; après quoi , tous les Acteurs se rassemblent pour chanter un

Vaudeville sur le même sujet , & l'Acte finit.

La seconde Piece qui est la *Meridienne*, est une Comedie intriguée dans le goût Italien , & la troisième est une petite intrigue Champêtre qui finit par le *May* que l'on plante devant la porte du Seigneur du Village.



PROGRAMME.

*De l'Academie Royale des belles Lettres ,
Sciences & Arts.*

Monsieur le Duc de la Force , Pair de France , & Protecteur de l'Academie Royale des belles Lettres , Sciences , & Arts , propose à tous les Sçavans de l'Europe un prix qu'il renouvelle tous les ans , & qu'il a fondé à perpetuité. C'est une Medaille d'or de la valeur de 300. livres au moins , où sont gravées , d'un côté ses Armes , & de l'autre la Devise de l'Academie. Il sera distribué le premier jour du mois de May 1720.

Cette Compagnie , à qui M. le Protecteur laisse le choix du sujet sur lequel on doit travailler , & le droit de decider du merite des Ouvrages qui seront envoyés , avertit le Public , qu'Elle destine le Prix

à celui qui donnera l'hypothese la plus probable *sur la cause de la Pesanteur*, & qui expliquera de la maniere la plus vraisemblable ses principaux Phenomenes?

L'Academie souhaite de trouver du nouveau dans les Dissertations qu'elle recevra. Il n'est pourtant pas indispensable que cette nouveauté soit dans le Systeme; peut-être le vrai a-t'il été déjà présenté, & n'a-t'il été méconnu que faute d'avoir été rendu évident. Mais si un Auteur adopte une hypothese déjà connue; il faut du moins qu'il en augmente la vraisemblance par de nouvelles preuves fondées sur des raisonnemens solides, sur des experiences & sur des observations.

Dans la Conference publique du premier jour du mois de May, on fait la lecture de la piece qui a remporté le Prix. Quand elle est trop longue, on n'a le tems que d'en lire des lambeaux. Cela est peu satisfaisant pour le Public & pour l'Auteur. Dans la vûe d'y remedier, on prie ceux qui se trouveront obligés par l'abondance de la matiere, de donner une grande étendue à leurs Dissertations, d'y ajouter separément une espece d'abregé ou d'extrait de leur Ouvrage, dont la lecture, qui ne doit durer que demie heure au plus, puisse donner une idée suffisante du Systeme & des preuves. La Dissertation préférée n'en sera pas moins imprimée tout au long.

Il sera libre d'envoyer les Dissertations en François ou en Latin. Elles ne seront reçues que jusqu'au premier jour de Janvier prochain inclusivement. Celles qui arriveront plus-tard, n'entreront pas en concours. Au bas des Dissertations il y aura une Sentence ; & l'Auteur , dont l'Academie veut absolument ignorer le nom jusqu'à ce qu'elle ait donné son Jugement , mettra dans un billet séparé & cacheté, la même Sentence avec son nom & son adresse.

Ceux qui enverront leurs Ouvrages , les adresseront à Messieurs de l'Academie Royale de Bordeaux , ou au Sieur Brun Imprimeur de cette Compagnie , rue saint James. On aura soin de faire affranchir de port les paquets , sans quoy ils ne seront pas retirez du Courrier. A Bordeaux le premier May 1719.

*NAVARRE , Secrétaire per-
petuel de l'Acad. Royale des
belles Lett. Sciences & Arts ,
& Directeur pour l'année 1719.*

*Extrait du Memoire que M. Geoffroy lut
dans la derniere Seance de l'Academie
des Sciences.*

Monsieur Geoffroy l'aîné, Professeur de Chymie au Jardin Royal , & attaché dans l'Academie à la Classe des Chy-

mistes , lut un Memoire qui ne parut pas moins curieux qu'utile , concernant les dissolutions metalliques. Il y enseigna une maniere nouvelle & facile , d'arrêter les vapeurs nuisibles qui s'élevent des dissolutions metalliques , ou des Eaux fortes dans lesquelles on fait dissoudre des Mineraux ou des Metaux ; ce moyen est de couvrir d'huile d'olives la dissolution. Il fit voir que cette pratique avoit trois avantages. 1°. D'arrêter les vapeurs acides en les concentrant dans l'huile. 2°. De reprimer la trop grande rarefaction de ces substances , & de les empêcher de passer pardessus les bords des vaisseaux qui les contenoient. 3°. D'augmenter la force du dissolvant , en empêchant l'évaporation de ces parties les plus subtiles , sans interresser d'ailleurs la dissolution ; & sans préjudicier aux usages auxquels on la destine.

Il fit observer une circonstance particulière de cette experience , qui est que l'huile d'olives exposée sur les dissolutions qui se font par l'esprit de nitre , y acquiert la dureté & la consistance du suif , ce qui ne lui arrive point avec les autres acides. Il remarqua que cela étoit commun à toutes les huiles tirées par expression des fruits & des semences , & la difference des huiles distillées , qui fermentent violemment avec l'esprit de nitre , & qui se convertissent avec lui en resine. Il ajouta que l'esprit de vin

qui est une huile très rarefiée, reprime merveilleusement bien l'effervescence des esprits acides avec les substances minerales, & qu'il corrige tellement les vapeurs fortes, désagréables & nuisibles qui s'élevent de leurs mélanges, qu'elles en deviennent gracieuses. D'où il conclut qu'on pourroit fort bien se servir de l'esprit de vin pour reprimer ces vapeurs nuisibles, si cette liqueur ne se mêloit pas trop facilement avec le dissolvant, & n'apportoit pas à la dissolution quelques changemens, qui quoi qu'ils soient peu considérables, sont neantmoins de quelque conséquence dans certaines occasions. Cet Academicien joignit au détail de ces expériences, des explications physiques très ingénieuses & tout à fait vrai-semblables.

L'Academie des belles Lettres fit l'Ouverture de ses Séances le 18. Avril. M. de Bosc lut l'éloge de feu M. l'Abbé de Louvois, Academicien honoraire de cette Academie.

M. Boivin le Cadet fit à l'Assemblée une lecture de ce qu'on peut savoir de la Bibliotheque de nos Roys sous les deux premieres Races, & sous les premiers Roys de la troisième. Il avoit rendu ses recherches interressantes par la netteté avec laquelle il exposa des faits dont la connoissance est agréable.

M. l'Abbé Gedoy, qui avoit autrefois

entretenu la Compagnie de la nature de l'Urbanité , lui lut un discours sur les moyens de l'acquérir.

M. l'Abbé Sallier communiqua à la Compagnie ses recherches sur la vie de Q. Hortensius l'Orateur. Il donna le caractère de l'éloquence de ce célèbre Orateur, d'après ce que Cicéron son Rival , nous en a laissé dans ses Ouvrages. Quand on connoît Cicéron , on peut avoir quelque plaisir à connoître celui qui lui a disputé longtems la gloire de l'éloquence.

L I V R E S.

LE Parallele du Cardinal de Richelieu & du Cardinal Mazarin , contenant les Anecdotes de leurs vies & de leurs Ministères , se vend chés *Etienne* , rue S. Jacques & *Cavelier* au Palais. M. l'Abbé Richard en est l'Auteur. C'est le même qui a fait ci-devant le Parallele des Cardinaux Ximenes & Richelieu , la Vie du P. Joseph , &c. & qui après s'être fait un nom dans la Republique des Lettres , a été honoré par M. le Garde des Sceaux , d'une place de Censeur Royal des Livres.

M. Dandrieux , Organiste de S. Merri , vient de donner au Public un Livre des Principes de l'accompagnement du Clavecin , dont l'ordre a quelque chose de fort

nouveau & de fort metodique. Il est à presumer que la netteté & la simplicité de cet ouvrage contribueront beaucoup à l'intelligence des preceptes qu'on y expose ; parce que l'experience fait voir tous les jours que ce qui se presente facilement aux yeux , entre dans l'esprit avec moins de peine , & se trace plus aisément dans l'imagination. *On trouvera ce Livre chez l'Auteur rue Sainte Anne , près le Palais , & chés Foucaut rue S. Honoré , à la Regle d'or.*

Les aventures Pastorales du sieur Campion , Maître de Theorbe & de Guitare, dont nous avons parlé au mois de Fevrier, contiennent 54. airs avec leur basse continuë chiffrée.

Ce Livre est fait d'une maniere , qu'une personne seule , qui s'accompagne d'un Instrument, peut l'executer entierement , & les airs se peuvent détacher. Il se vend seulement à la Regle d'or , à la porte de l'Academie , & chés l'Auteur , rue des vieux Augustins. On trouve aux mêmes endroits , son Traitté d'accompagnement & de composition par la regle des Octaves.

Le même Auteur possède seul une maniere particuliere d'enseigner l'accompagnement du Theorbe , & de la Guitarre ; elle peut aussi s'adapter au Lut , qu'il tient du feu sieur de Maltot. Elle consiste à définir facilement les accords par les nombres

des Mathematiques , sans s'intriguer de leur nomination musicale : De sorte qu'une personne qui sçait peu de musique , sans s'embarasser quelle note , fait la quarte ou la quarte majeure , & a une regle sûre de la trouver aisément.

Comme il est seul possesseur de ce secret, il ne le donne qu'à gens qui par leur rang , ne le puissent pas enseigner.

*****:*****

JOURNAL DE PARIS,

LA survivance de la charge de Gouverneur des Ville & Château de Carcassone, a été accordé à M. le Ch. de Lordat, dont est pourvû M. le Comte de Lordat son frere , du 20. Avril 1719.

La Charge de grand Bailli du Perche , à M. le Marquis de Bois-Fevrier , en survivance de M. Abot du Bouchet son oncle , du 23. Avril.

Le 30. du mois dernier , S. M. prit le deüil en violet , pour la mort du Roy de Suede.

Le premier May , Madame , Duchesse de Berry , nomma M. le Comte d'Uzés Lieutenant general des Armées du Roy , son Capitaine des Gardes sur la demission de M. Marquis de la Rochefoucaut. Le Chevalier de Courtaumer , neveu de M. le

Duc de la force , qui étoit Lieutenant de la Compagnie , a obtenu un brevet de Capitaine , pour commander en second. Par cette promotion , M. le Marquis de Sabran est devenu Lieutenant ; M. le Marquis de Briquemault , Enseigne ; M. le Chevalier de Brassac , premier Exempt ; & M. le Marquis de Laval , second Exempt. Le 3. M. le Comte d'Uzés prêta serment de fidélité entre les mains de cette Princesse.

M. d'Ariffat, premier Cornette des Mousquetaires Gris , a vendu sa charge 60. mil livres , à M. le Marquis de Jumillac.

M. de Sellentin , qui avoit l'agence des affaires du Roy de Prusse , a été nommé par S. M. Prussienne , Resident en cette Cour. Il a présenté ses Lettres de creance à M. l'Abbé Dubois.

M. le Commandeur de Gramont, frere de M. de Gramont de Vacheres , Gouverneur de *Crest* en Dauphiné , d'une très ancienne maison de cette Province , mourut le premier May à Beziers , dont il avoit la Commanderie.

Le 2. M. le Marquis d'Antremont de Belle Garde , Ambassadeur ordinaire du Roy de Sardaigne , eut Audience de congé du Roy , étant accompagné par le Prince de Guise de Lorraine , & conduit par le Chevalier de Saintot , Introduceur des Ambassadeurs. Le 8. le même Ambassadeur

l'adeur eut à *Mondon* Audience publique de congé de Madame, Duchesse de Berri. Le 16. il eut pareillement Audience de Madame, & ensuite de Monsieur le Duc d'Orleans, avec les cérémonies accoutumées. Le 5. M. le Comte de Vernon, Ambassadeur du Roy de Sardaigne, arriva en cette Ville, & le 9. M. le Marquis d'Antremont de Bellegarde, auquel il succède, le mena au Palais des Tuilleries, où il eut Audience particulière du Roy.

Le 3. il arriva auprès du Pont-Royal quelques bateaux chargés de glaces que l'on a tirées d'*Auvergne*. Elles sont destinées à fournir les Glacieres du Roy, que l'on n'avoit pas pu remplir, faute de gelée durant l'hyver passé.

Messieurs Sorel & Bonchevin, ci-devant Tresoriers des chevaux legers & des Mousquetaires, ont acheté chacun une charge de Tresoriers des Maréchaussées de France. La finance étoit de cent mil livres chacune.

Le 6. M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, fit la ceremonie de benir l'Autel de la *Chapelle de la Vierge*, qu'il a fait construire avec beaucoup de magnificence dans son Eglise Metropolitaine.

Arrêts du Conf. du 6. Avril 1719. qui nomme Commiss. M. le Marquis de Sully Lieut. General des Armées du Roy, Con-

Q

feiller aux Conseils de S. M. commandant les troupes en Normandie: Le Sieur Chevalier d'*Herbigny* , Lieutenant Colonel d'infanterie, & le Sieur de *Premagny* , Correcteur des Comtes à la Chambre de Normandie , pour établir dans l'Election du *Pont l'Evêque* , Generalité de Rouen , la taille qui se doit lever par un Tarif sur les fruits , sur l'industrie , & sur les bestiaux , comme dans l'Election de Niort.

Ces Commissaires sont partis pour le Pont-l'Evêque.

Le 7. M. Lancelot , ayant été élu pour remplacer à l'Academie des belles Lettres , M. de Valincourt , Secretaire des Commandemens de M. le Comte de Toulouse , a eu l'agrement du Roy & de Monsieur le Regent pour y être reçu Academicien. Il a eu pour Concurrent dans cette place M. Racine.

Le 9. le Roy a donné une place de Conseiller d'Etat à M. l'Archevêque de Bordeaux , par un Brevet daté du même jour

à Rouen le 10. May 1719.

IL s'observe ici un ceremonial fort particulier & fort ancien , lorsque les Archevêques de Rouen viennent prendre possession de leur Archevêché ou qu'ils sont decedés. Le voici. L'Abbé de S. Ouen , & en son absence , le Prieur à la tête de ses Religieux , vient prendre l'Archevê-

que à l'Eglise de S. Herblanc, le mene pieds nuds jusqu'au portail de N. D. le presente au Chapitre, & dit : *Je vous amene N..... vivant, aux conditions que vous nous le rapporterez mort.* Delà, le Chapitre après la reception & son installation dans la Cathedralle, conduit le nouvel Archevêque à l'Abbaye de S. Amand, où il recoit de l'Abbesse, à la tête de ses Religieuses, l'Anneau Pastoral. Quand il est mort, les Chanoines sont obligez de porter son corps au pied de la Barriere près la Croix de l'Abbaye S. Owen. Après que le corps y a été déposé, le Prieur & les Religieux le prennent & le portent dans l'Abbaye, où il reste en dépôt vingt-quatre heures, pendant lequel tems les Religieux font un Service magnifique. Cette ceremonie finie, les mêmes Religieux reportent le corps à la Croix du Cimetiere, où les Chanoines viennent l'enlever pour le transferer à l'Abbaye de S. Amand. Alors l'Abbesse, à la tête de sa Communauté, vient lui ôter l'Anneau Pastoral & lui en remet un autre d'or tout uni. Cela fait, le Chapitre & les Chanoines reconduisent le corps dans leur Cathedralle pour être inhumé. Dans cette dernière occasion, Messieurs les Chanoines ont voulu éviter le ceremoniel : ils se contenteront d'enlever le corps de son lit de parade & de le descendre dans le caveau du Cardinal d'Am-

Qij

boise. Les Religieux de S. Ouen en étant avertis , presenterent une Requête au Parlement sur laquelle les Parties ont instruit le 26. Avril. Enfin le 27. du même mois il intervint un Arrest par lequel ; la Cour ordonne que les Chanoines seront obligez de représenter le corps enlevé , de l'exhumer & de le porter ensuite avec les ceremonies cy-dessus expliquées , à l'Eglise & Abbaye de S. Ouen , &c. de le reporter dans la Cathedrale pour y être inhumé , suivant l'ancien usage : Qu'il sera fait aux dépens du Chapitre , un Service solennel dans les trois jours de la signification de l'Arrest ; & faite par les Chanoines d'exécuter le present Arrest , permis au Prieur & aux Religieux de S. Ouen , de faire saisir le temporel des Chanoines , le tout avec dépens.

Cet Arrest a eu en partie son execution , puisqu'il a été ordonné , qu'attendu la corruption du corps , le cœur seroit porté , comme le corps même , suivant les ceremonies anciennes , au lieu cy-dessus marqué. Messieurs les Chanoines de la Cathedrale y ont fait un Service superbe.

M. le Prince de Conti étant parti la nuit du 8. au 9. pour se rendre à l'Armée qui s'assemble sur la frontiere d'Espagne , où il doit commander la Cavalerie , arriva le 11. après midi à Poitiers. M. de la Tour des Galois , Intendant de cette Ville , alla

au devant de ce Prince jusqu'à Chatellerault , & la Noblesse , au nombre de cent cinquante Gentilshommes, qui s'étoit choisie pour Commandant M. de la Bretonniere , alla recevoir à cheval ce Prince à *Clan* à trois lieues de Poitiers. Toute la Milice Bourgeoise , avec tous les Corps des Metiers , se rendit presque au même endroit. Aussi-tôt que ce Prince fut averti de l'approche de la Noblesse , il descendit du carosse de Monsieur l'Intendant , & marcha à sa rencontre. M. de la Bretonniere porta alors la parole à S. A. S. Ce Prince étant remonté dans le même carosse , les 150. Gentilshommes se partagerent en deux corps , dont une partie précédoit le carosse , & l'autre le suivoit l'épée nuë. S. A. S. fut reconduite dans cet ordre à l'Intendance qui étoit éclairée de Flambeaux , & ornée d'écussions aux armes de ce Prince. Au dessus de la porte on y avoit mis cette inscription : *Hôtel de Conti*. Dix-sept Dames des plus qualifiées de la Province eurent l'honneur le soir de son arrivée de souper avec lui. M. le Comte de Marthon se trouva seul d'hommes de ce souper , après lequel il y eut un grand feu d'artifice. Les jours suivans , il y a toujours eu à la table de ce Prince vingt couverts. Outre cette table , M. l'Intendant en faisoit servir tous les jours quatre autres pour

tous les Gentilshommes qui étoient demeurez à Poitiers. S. A. S. a donné la Comedie *gratis* au public, & s'est promenée plusieurs fois au Cours. Ce Prince ayant différé son départ jusqu'au quinze, il en partit enfin à trois heures après minuit, fort content de la réception & de l'accueil qu'on lui avoit fait. Il trouva à son départ quarante Gentilshommes, dans le tems qu'il étoit prêt à monter dans sa berline; mais, la présence de ces Messieurs le détermina à monter à cheval à leur tête. Après un quart de lieuë de chemin, il descendit de cheval; & les ayant remercié graticusement, il remonta dans sa berline.

EXTRAIT DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.

LE Roi étant informé du mauvais état où se trouve le Bâtiment de la Chapelle des Valois, tenant à l'Eglise de l'Abbaye Royale de S. Denis en France, auroit ordonné au sieur Duc d'Antin Sur-Intendant & Ordonnateur General de ses Bâtimens, de se transporter sur les lieux, accompagné du sieur de Coste premier Architecte de Sa Majesté pour en faire la visite, & en dresser le proces verbal; ce qui ayant été exécuté, & Sa Majesté ayant reconnu par ledit proces verbal, que l'Edifice de la Chapelle des Valois menacé

d'une chute prochaine , qui écraseroit le Tombeau d'Henry II. & de Catherine de Medicis placé dans le milieu de lad. Chapelle , & orné de bas reliefs , colonnes & figures de marbre , de bronze , très-bien conservez , & que le mur de face de la grande Eglise pourroit en être considérablement endommagé ; pour prévenir cet accident , attendu l'excessive dépense que demanderoit le rétablissement de ladite Chapelle , tel qu'il conviendrait , étant restée imparfaite : LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a ordonné & ordonne que les Tombeaux d'Henry II. de Catherine de Medicis & des Princes & Princesses leurs enfans , seront transportez dans la grande Eglise , & placez dans la croisée du côté du Septentrion , entre le Tombeau de Louis XII. & la Chapelle de Nôtre-Dame de la Blanche ; & qu'il sera construit & creusé à cet effet telles fondations & telles autres ouvrages qu'il conviendra , tant pour les fondemens & caveaux nécessaires pour poser lesdits Tombeaux , que pour les balustrades ou grilles de fer , & le pavé de pierre au pourtour , ainsi que pour faire la demolition des murs , voutes & comble de lad. Chapelle des Valois , & les reparations aux murs de l'Eglise. Ordonne en outre Sa Majesté que par les soins du Grand-Prieur

& des Reilgieux de ladite Abbaye de S. Denis qu'elle a choisis & deputez à cet effet, étant persuadée de leur zele pour son service, & pour la conservation du précieux dépost des Corps des Rois, lesdits transports, caves & autres ouviages seront faits le plus diligemment qu'il se pourra; Et d'autant qu'il leur conviendra de faire des grands frais pour les fouilles des terres, fondations, caves, décombes, transports & retablissemens desd. Tombeaux, grilles, pavez de pierres & démolitions, veut Sa Majesté que la totalité des matériaux qui en proviendront, soit laissée à leur disposition pour les dépenses qui seront faites à l'occasion dudit changement; en sorte que le surplus des matériaux reste à leur profit, pour en faire tel usage & employ qu'ils jugeront à propos: Voulant même qu'ils soient tenus de rendre place nette; & sera le present Arrest executé nonobstant toutes oppositions & tous autres empêchemens quelconques, dont si aucuns interviennent, Sa Majesté se reserve & à son Conseil la connoissance, & icelle interdit à tous ses autres Juges: & pour l'exécution du present Arrest, toutes Lettres Patentes nécessaires seront expédiées.

FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-quatrième jour de Mars mil sept cent dix-neuf. Signé PHELYPEAUX.

Registré

Registré en Parlement le 12. May 1719,
Signé Gilbert.

Le 14. le Roy vit defiler dans la Cour du Palais des Tuilleries , la premiere Compagnie des Mousquetaires. Le Marquis de Chazeron , premier Enseigne de cette Compagnie , le Marquis de Jumillac premier Cornette ; le sieur de Saint Martin Maréchal des Logis , & le sieur de Mongrand Brigadier , furent reçus par S. M. en presence de M. le Duc d'Orleans.

M. Berthe , Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne , mort depuis peu , a fondé dix bourses pour autant de pauvres Ecoliers qui seront natifs de Dammartin , & à leur défaut , pour des enfans des environs.

M. de Villechavant , Enseigne des cent Suisses du Roy , a vendu sa Charge à M. Hutin Mousquetaire du Roy.

M. Stoppa fils de Messire Jean Stoppa, Seigneur d'Outremancour , Capitaine aux Gardes Suisses, Gentilhomme ordinaire de Sa Majesté & neveu de Monsieur Stoppa Lieutenant General , mourut le 14. de ce mois âgé de 69. ans dans son château d'Amerville , où il s'étoit retiré avec pension du Roy , causée pour les blessures qu'il avoit reçues dans le service. Il a laissé une fille unique mariée à Messire Louis de Halbot , Chevalier-Seigneur de Merouville.

Le Dimanche 14. May , le Roy fit la
May 1719, R

ceremonie de recevoir cinq Chevaliers de l'Ordre de S. Louis ; sçavoir , M. le Duc de *S. Aignan*, ci-devant Ambassadeur en Espagne , Colonel d'un Regiment de Cavalerie de son nom ; M. le Marquis de *Gefores* , premier Gentilhomme de la Chambre , en année d'exercice , en survivance de M. le Duc de Tresmes son pere, Colonel d'un Regiment de Cavalerie de son nom ; le Sieur de la *Peyrouse* Mousquetaire du Roy , & deux Capitaines de Vaisseaux.

Le 15. S. A. R. par une commission particuliere du Roy , fit dans son Cabinet la ceremonie de recevoir deux Chevaliers de S. Louis, M. le Marquis de *Scopaux*, Gentilhomme Breton , de la Maison de Lesdiguières , qui ayant servi en Espagne , en qualité de Colonel du Regiment de Brabant , & se trouvant en France , a mieux aimé perdre son Regiment , que de retourner en Espagne : Il a été gratifié d'une pension de 4000. livres , & fait Brigadier des Armées du Roy : M. le Marquis de *Lasbordes* , Gentilhomme de Calatnaudary près de Toulouse , qui a servi en qualité de Colonel d'un Regiment Espagnol dans les Armées du Roy d'Espagne , & qui a aussi quitté le service d'Espagne. Il a été gratifié d'une pension de 2000. liv. & d'un Brevet de Colonel.

M. l'Abbé Vitteman , Sous-Precep-

seut du Roy, nommé par M. le Regent à l'Abbaye de Montmorel, Diocèse d'Avranches, valant 8. à 10000. livres de rente, a très instamment supplié le Roy & M. le Regent de le dispenser d'accepter ce bénéfice. Cet Abbé a regardé comme une grace particulière, qu'on lui ait accordé la permission de ne le point accepter.

Le 19. le Roy alla l'après midi chés Madame la Duchesse de Vantadour, & y soupa; on donna ensuite à S. M. le divertissement d'un feu d'artifice.

Le 22. M. Coffin, Recteur de l'Université de Paris, accompagné des Doyens des Facultés, des Procureurs des Nations & d'autres Deputés, eut Audience du Roy qu'il remercia par un discours fort éloquent, sur l'établissement de l'instruction gratuite commencée le 1. Avril, dans les neuf anciens Colleges de la Faculté des Arts, sur le même pied que dans le College Mazarin. Sa M. le reçut avec beaucoup de marques de bonté, & assura l'Université de sa protection.

Le même jour, le Recteur accompagné de même, alla pareillement remercier M. le Duc d'Orleans, qui témoigna beaucoup de consideration pour cette ancienne Compagnie, & répondit que dès le commencement de la Regence, il avoit eu en vûe son établissement, comme très avantageux au Public, & qu'il étoit avec beaucoup

de joye qu'il le voyoit executé. Ces Messieurs allerent ensuite chez Monsieur le Garde des Sceaux. Les Pensions des Professeurs se prendront sur le revenu des Messageries de l'Université, qui sont l'ancienne dotation de la faculté des Arts. Les Lettres Patentes accordées à l'Université pour l'établissement de l'Instruction gratuite, sont du 14. Avril, & elles furent enregistrées au Parlement le 8. de ce mois.

Madame Laugéois ; épouse de M. Laugéois de S. Quentin, Fermier General, est decedée le Dimanche 21. de ce mois, âgée de vingt-quatre à vingt-cinq ans. Les regrets de toutes les personnes qui la connoissent, en font un éloge complet.

Le 23. le Roi alla sur les cinq heurs au Val-de-grace. L'Abbesse à la tête de toutes ses Religieuses, alla recevoir S. M. à la porte de l'Abb. & lui fit un compliment. Monseigneur le Duc d'Orleans qui s'y trouva, presenta au Roi Madame d'Orleans sa fille, qu'il salua. La Communauté chanta un *Te-Deum* & l'*Exaudiat*. Le Roi, après avoir considéré toutes les beautés & la magnificence de la Maison, & s'être promené dans le jardin, retourna ensuite au Palais des Tuilleries.

Le 25. M. l'Abbé Gedoin, Chanoine de la Sainte Chapelle du Palais, fut reçu à l'Académie Française à la place vacante de feu M. le Marquis de Mincure, Lieu-

tenant General des Armées du Roi. Il fit un beau Discours, & M. l'Abbé Genest, Chancelier de la Compagnie, lui répondit avec beaucoup d'éloquence.

M. de Mauroi, Lieutenant General des Armées du Roy, a remercié M. le Regent de l'Emploi d'Inspecteur General de la Cavalerie qu'il exerçoit depuis l'année 1690. S. A. R. lui a accordé la continuation de ses appointemens en ladite qualité, avec un Brevet de retenus de 70000 liv. sur la Charge de Maréchal General des Logis des Camps & Armées du Roi, & une Commission de Mestre de Camp de Cavalerie, au fleur de Mauroy son fils, Capitaine dans le Regiment Dauphin. M. de la Chaux Montauban, Mestre de Camp, incorporé dans le Regiment de Cavalerie de Ruffec, a été fait Inspecteur à la place de M. de Mauroy.

Le Gouvernement de Montpellier a été augmenté de 12. mil livres, à prendre sur les Etats de Languedoc, en faveur de M. le Marquis de Castries qui en est en possession.

Le Duc de Marr a été arrêté à Geneves, avec un autre Seigneur Anglois, à la requisiion du Resident d'Angleterre. On les garde à vûe dans l'Hôtel de Ville.

M. le Marquis de Coërenfao, Chevalier d'honneur de Madame Duchesse de Berni, a obtenu une pension de 6000 liv.

R. iiij

Milord Lucan , fils du premier lit de M. le Maréchal de Bervick , est mort à S. Omer.

M. Boizot , premier Président du Parlement de Besançon , a eu un Brevet de retenue de 80. mil livres sur sa Charge , & 20. mil livres de gratification.

Madame d'Orleans , seconde fille de S. A. R. Monseigneur le Regent , nommée à l'Abbaye de Chelles , par la demission volontaire de Madame de Villars , fit le 25. son entrée dans cette Abbaye. Elle étoit dans le grand carrosse de Madame la Duchesse d'Orleans sa mere , accompagnée de Mademoiselle de Valois sa sœur , de Madame la Marquise d'Epiney , & de Mesdames de Fretteville , Conberone , & de Marent , toutes trois Religieuses de cette Abbaye. Les principaux Habitans à cheval , allerent recevoir cette Princesse au Village de Neüilly , éloigné d'une demie lieuë de Chelles. Elle y fut haranguée par le Medecin de l'Abbaye qui étoit à leur tête. Environ 200 autres Habitans de Chelles , qui étoient sous les armes , la reçurent à Gournay , qui est à un demi quart de lieuë de Chelles , au bruit des tambours , des haut-bois & autres instrumens qu'on avoit fait venir de Paris. A l'entrée du Bourg de Chelles , où les Habitans avoient dressé un arc de troiomphe , M. Busnel Avocat aux Conseils du Roi , & Bailli de

l'Abbaye , eut aussi l'honneur de complimenter cette Princesse , à la tête de tous les Officiers , & de lui faire le petit Discours qui suit.

M A D A M E ,

Les Habitans de votre Abbaye , & ceux , qui par leurs emplois , ont l'honneur de lui être attachés plus particulièrement , viennent rendre leurs hommages à V. A. R. Quel sort plus heureux que celui dont ils vont jouir ! ils en ont de sûrs garans dans la générosité si connue de V. A. R. Et lorsqu'ils réfléchissent à leur bonheur , rien ne peut égaler la joie , l'admiration & le profond respect dont ils sont pénétrés , à la vue de tant de grandeur , de grâces , & de majesté dont vous êtes environnée. Car ne pensez pas , Madame , que pour y avoir renoncé avec une humilité si chrétienne , elles vous aient quittée : non , Madame. Plus vous les méprisez , plus leur éclat frappe & étonne ceux qui les voyent réunies dans votre auguste personne. Les sentimens que nous éprouvons en ce moment , sont trop vifs pour pouvoir être exprimés. Consultez-en plutôt ces acclamations , ces cris de joie qui retentissent de toutes parts : Vos peuples désormais fortunés , vous assurent qu'ils s'efforceront par leur zèle & par leur dévouement , à mériter

vôtre protection toute puissante qu'ils imploreroient dans un besoin pressant. Pour nous, Madame, la plus haute faveur que nous puissions espérer, est qu'il nous soit permis d'employer le reste de nos jours au service de V. A. R.

La réponse de cette Princesse fut presque aussi longue que ce Discours. A la porte de l'Abbaye, le Prieur des P. Benedictins qui la deservent, harangua pareillement cette Princesse. On ne peut rien de plus gracieux, ni de plus obligeant que ce qu'elle dit aux trois Orateurs; & on admira surtout la facilité avec laquelle elle s'énonça dans ces trois occasions.

A la porte de clôture, toutes les Religieuses vinrent recevoir la Princesse, qu'elles conduisirent à l'Eglise, où elles chanterent un *Te Deum* qui fut souvent interrompu par les larmes de joye qu'elles repandirent. Les personnes qui étoient entrées avec la Princesse, eurent l'honneur de la voir souper. Il y eut ensuite un très-beau feu d'artifice qui fut parfaitement exécuté.

Le 28. jour de la Pentecôte, S. M. entendit la Grande-Messe dans la Chapelle, chantée par la Musique, où Officia le sieur Dubois, Chapelain de la Musique du Roi. L'après-dîné, S. M. entendit le sermon de M. l'Abbé Bion. Après vêpres S. M. accompagnée de M. le Duc d'Or-

leans , de M. le Duc de Chartres , de M. le Duc de Bourbon , & de M. le Comte de Clermont , alla à l'Eglise Cathedrale de Nôtre-Dame , dans son carosse à deux chevaux , entouré des Gardes du Corps à pied , & precedé des Cent-Suisses , tambour battant , enseigne déployé ; le Marquis de Louvois leur Capitaine à cheval à leur tête. S. M. fut reçue à la porte de Nôtre-Dame par M. le Cardinal de Noailles à la tête du Clergé. S. Em. harangua le Roi ; ensuite S. M. s'étant venue placer sur un Prié-Dieu , au milieu du Chœur , S. Em. entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par la Musique de Nôtre-Dame de la composition du sieur l'Aloüette Maître de Musique. Après la benediction de M. le Cardinal, il conduisit S. M. derriere le Maître-Autel pour voir les Reliques , ensuite à l'Autel nouveau de la Chapelle de Nôtre-Dame. S. Em. ayant accompagné S. M. avec tout le Clergé jusqu'à la portiere du carosse , le Roi retourna avec le même cortège aux Tuilleries.

Le 29. au matin M. le Cardinal de Noailles se rendit au Palais des Tuilleries , à la tête des Députés de son Chapitre. M. le Duc les presenta au Roi. Ils firent leur remerciement à S. M. de l'honneur qu'elle leur avoit fait le jour precedent.

Le 30. M. Stanhope , qui est passé par ordre du Roi d'Angleterre en France ,

est venu prendre congé du Roi. Le 3^e il partit pour se rendre à l'armée de France qui va faire le siège de Fontarabie.

M. Bourguignon d'Amville défavoue une Libelle qui a pour titre, *Journal Satirique intercepté, ou Apologie de M. A. D. V. & de M. H. D. L. M.* L'Auteur Anonyme de ce Journal a cru apparemment qu'en mettant le nom du sieur Bourguignon, on s'engageroit plus volontiers à le lire ; mais, le piège étoit trop grossier pour s'y méprendre. Ceux qui connoissent le sieur d'Amville, savent qu'il ne s'applique uniquement qu'à la *Geographie*, étude bien opposée à tout ce qu'on appelle *Vers & Satyre*.

à Rome le 16. May

LA Princesse Sobieska arriva hier au soir de Bologne en cette Ville, & alla descendre chez les Religieuses Ursulines, fondées par la défunte Duchesse Laure de Modene, Mere de la Reine d'Angleterre, morte en France à S. Germain en Laye. Elle étoit accompagnée d'une seule Dame & de deux Gentilshommes.

Les Lettres de Petersbourg du 8. apprenent que le Czarowitz, Prince hereditaire de l'Empire de Russie, & fils du second lit du Cz. regnant, étoit mort le 4. de ce mois

Il s'appelloit *Pierre*, & étoit né le 8. Novembre 1715.

Le premier du mois de Juin, un Courier du Maréchal de Berwick apporta au Roi la nouvelle que le soir du 27. May, la tranchée fut ouverte devant Fontarabie, par le Marquis de Joffreville, Lieutenant General, le Marquis de Puynormand, Maréchal de Camp, & le Comte de Middelbourg Brigadier, & qu'on avoit établi une parallèle à environ cent toises des Angles saillans du chemin couvert. L'attaque s'étend depuis l'Angle flanqué du Bastion des Innocens, jusqu'à l'Angle de celui de la Reine. Quoique les ennemis, après avoir decouvert le travail à 10. heures du soir, ayent fait un grand feu de canon & de mousqueterie, il n'y a eu qu'onze Soldats blessés, quatre tués, deux Lieutenans du Regiment de la Marine, & un de Soissonnois blessé.

A P P R O B A T I O N.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le *Mercur* Galant du mois de May. A Paris le 2. Juin 1719,

BLANCHARD.

T A B L E.

D Om Pédre d'Aguiard , Nouvelle Espannole.	3
Poësies.	17
Privilege particulier accordé à la Mai- son d'Arpajon par le Feu Grand Maî- tre Lascaris , & le Couvent de l'Ordre de Malte des 27. May & 27. Juillet	30
165.	36
Batême.	37
Remarques Historiques.	45
Histoire du Cabinet des Medailles du Roy.	59
Extraits de Livres.	63
Arrêts Notables du mois.	78
Promotion des nouveaux Colonels. &c.	83
Copie d'une Lettre du Roy de Prusse au Roy de Pologne au sujet de la Curlan- de.	92
R ponse du Roy de Pologne au Roy de Prusse.	97
Extrait d'un Factum Interessant	116
Nouvelles Etrangères	158 & 160
Enigmes & Chanson.	162 & 164
Morts & Mariage	165
Speëtacles	176
Programme.	178
Academie,	181
Livres.	183
Journal de Paris.	

LE
NOUVEAU
MERCURE.

Jun 1719.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS.

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

La Veuve de PIERRE RIBOU, Quay des
Augustins, à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. DCC. XIX.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

AVIS.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port; sans quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1718. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
au bas de la rue S. Jacques, rue du petit-Pont
près le petit Chastelet, à la Croix d'or.



L E
NOUVEAU
MERCURE.

Le Secret des Longitudes ou la Description d'une Pendule, qui sera plus juste sur Mer que les Pendules des Astronomes sur Terre.

A Messieurs de l'Academie Royale des Sciences.

Par M. l'Abbé DE HAUTE-FEUILLE.



ESSIEURS,

VOUS sçavez mieux que personne l'extrême importance de connoître sur Mer les Longitudes. Elle a engagé les Rois de France & d'Espagne à promettre chacun

Juin 1719.

A ij

cent mille écus , les Etats Generaux d'Hollande cent mille florins , le Parlement d'Angleterre vingt mil livres sterlin , le Czar cent mille Roëbels , le Roy de Sardaigne cent mille livres , pour celui qui enseignera le moyen d'avoir sur les Vaisseaux la connoissance des Longitudes. Toutes ces sommes se montent à plus d'un million : Beau Leure pour exciter les visionnaires & les petits esprits à travailler sur ce sujet. Vous sçavez qu'il s'en est trouvé plusieurs assez extravagans , pour s'y appliquer dans la persuasion que ces sommes leur seroient indubitablement delivrées.

Le dessein de l'illustre M. Rouillé de Meslai me paroît plus raisonnable , lors qu'il a donné par son Testament à vôtre Academie mille livres de rente au principal de vingt-cinq mil livres ; à condition qu'Elle proposera tous les ans un prix de la moitié de ladite rente , pour être donné à celui qui aura mieux réussi dans une méthode ou regle certaine & facile, pour prendre plus exactement les hauteurs & les degrez de Longitude en mer , & en des découvertes utiles à la navigation & aux voyages de longs cours. Quelques personnes m'ont dit qu'il estimoit mes ouvrages , & que la lecture qu'il avoit faite de celui de la Machine Arpentante, imprimé en 1712. & de celui de la perfection des instrumens de mer, imprimé en 1715. lui avoit inspiré ces idées.

Vôtre Programme annonce au Public que vous donnerez au mois de Nov. 1720. la somme de 1500. l. à celui qui trouvera la maniere la plus parfaite de conserver sur Mer l'égalité du mouvement d'une Pendule, soit par la construction, soit par la suspension.

Tous les Mathematiciens, & ceux qui ont écrit sur l'Art de naviger, assurent que si on avoit dans les Vaisseaux une Horloge parfaitement juste, on y auroit la connoissance des Longitudes. Vous convenez, Messieurs, de ce principe ; mais non pas que les Pendules dont se servent les Astronomes, ayent l'exacte justesse necessaire pour connoître sur Mer les Longitudes. Je n'ai jamais pû entrer dans le sentiment de feu M. de la Hire, quoique très habile Mathematicien, qui dans un Memoire de l'Histoire de votre Academie de l'année 1700. s'exprime en ces termes :

Il ne semble pas possible d'ajouter quelque chose à la construction des Horloges à Pendules comme elles sont à present, pour les rendre plus parfaites & plus justes dans la mesure du tems.

J'ai experimenté plusieurs fois qu'elles n'ont pas une exacte justesse, & j'ai toujours crû qu'il étoit possible de les perfectionner : mais ce qui m'a paru surprenant, c'est que M. de la Hire dans un Memoire de l'année 1703. semble se contredire, lorsqu'il assure que » les Astronomes qui ont

ont pris grand soin de regler leurs Pendules sur le mouvement des Astres , & ont remarqué des inegalitez qu'ils n'ont pû reduire à aucune regle certaine : qu'il a remarqué quelquefois d'un jour à l'autre des changemens assez considerables pour embarrasser un Observateur exact : qu'elles s'écartent d'une seconde en quatre jours : que les differens états de l'air semblent être les seules causes des changemens qui se remarquent au mouvement des Pendules ; car il est chaud ou froid , sec ou humide , léger ou pesant , rare , ou grossier , ou épais ; & toutes ces differentes qualitez se mêlant ensemble en differens degrez , peuvent causer de grandes alterations au mouvement des Horloges : Qu'il arrive quelquefois d'assez grandes differences de chaleur d'un jour à l'autre , & de la nuit au jour pour faire alonger ou racourcir la verge du Pendule ; ce qui pourra ralentir ou acclereler le mouvement de l'Horloge de quelques secondes , comme nous le remarquons aussi quelquefois. C'est pourquoi , dans l'usage qu'on fait des Horloges à Pendule pour les observations celestes , où il est necessaire de connoître l'heure dans la derniere justesse , il faut les placer dans un lieu où elles soient le plus à l'abri qu'il est possible , de toutes les injures de l'air. . . . Il ajoute que l'humidité , la secheresse , la

densité & la rareté de l'air , peuvent cau-
 ser des alterations considerables au mou-
 vement du Pendule ; car, lorsque l'air sera
 humide , c'est-à-dire , lorsqu'il sera rem-
 pli de quantité de petites particules
 d'eau qui y demeurent suspendues , ou
 lorsqu'il est dense ou épais , le Pendule
 aura plus de peine à le fendre ; & il sem-
 ble que les vibrations doivent être alors
 de plus longue durée que lorsqu'il est sec
 ou rare ; car nous sçavons qu'une plume
 très legere tombe aussi vîte qu'une pierre
 dans un tuyau dont on a pompé l'air.
 Que les particules de l'eau dans l'air ,
 peuvent être très facilement déplacées ;
 mais , si elles s'attachent à la verge & au
 poids , & les penetrent , elles feront com-
 me un enduit qui changera le centre d'os-
 cillation, & la durée ne sera pas la même.

Je rapporte exprés les paroles de M. de
 la Hire , pour faire connoître que les Pen-
 dules à secondes ont des inégalités. Un
 fort habile Astronôme m'a dit qu'il avoit
 trouvé en certains tems quinze & vingt
 secondes de difference en vingt-quatre heu-
 res. Il y a plus de quarante ans que j'ay
 remarqué ces deffauts , & que je les ay pu-
 bliez dans un de mes Ouvrages , intitulé ,
*Pendule perpetuelle avec un nouveau Ba-
 lancier , &c.* imprimé en 1678. plus de
 vingt-cinq ans avant les Memoires de M.
 de la Hire. Voici la maniere dont j'en par-
 parle :

„ Les deux principales causes de l'irregu-
 „ larité des Pendules , & qui en empê-
 „ chent la justesse , sont premièrement les
 „ différentes alterations de l'air , dans le-
 „ quel se font les vibrations du Pendule ;
 „ & en second lieu, l'inegalité des vibrations
 „ qui provient tant d'elles-mêmes , lors-
 „ qu'elles sont plus ou moins grandes ;
 „ qu'à raison des diverses causes inégales
 „ des ressorts , des poids , des rouës , &c.
 „ J'ai remédié au dernier de ces deffauts
 „ par le moyen du Balancier à longues pa-
 „ lettes , puisque rendant l'arc des vibra-
 „ tions très petit , la difference de la plus
 „ grande à la plus petite est insensible ; &
 „ j'ai enfin remédié au premier , c'est-à-
 „ re , aux différentes alterations de l'air ,
 „ en faisant tremper le Pendule dans l'eau.
 „ Il faut attacher pour cet effet au dessous
 „ de la boîte de l'Horloge un vaisseau ,
 „ dans lequel tremperont seulement la len-
 „ tille du Pendule & la verge, & non point
 „ les rouës ni les poids de l'Horloge, ce qui
 „ est très simple & très facile à executer ,
 „ & le meilleur moyen d'exclure l'air en-
 „ tièrement : car , quoique l'eau se rarefie
 „ par la chaleur , elle n'est pas à beau-
 „ coup près si susceptible de changemens
 „ que l'air. Si on craint la gelée , on se
 „ servira d'eau seconde Outre que
 „ cette immersion remédie si excellen-
 „ ment aux alterations de l'air , elle sera

» une source seconde de connoissances &
» d'experiences, &c.

Monsieur de la Hire dans le même
Memoire de 1703. rapporte les Experien-
ces qu'il a faites d'un Pendule simple dans
l'eau. » J'ai crû, dit-il, que si l'air humi-
» de ou épais peut rendre les vibrations de
» plus longue durée qu'un air sec & rare,
» on devoit appercevoir une très grande
» difference entre le mouvement du Pen-
» dule dans l'air & dans l'eau. Il ajoute que
» les grandes vibrations du Pendule à de-
» mi-secondes, dont la boule de plomb
» pesoit deux onces, se raccourcissent
» promptement, & que le mouvement
» s'arrête après une minute & un peu plus.
» Que les grandes vibrations du Pendule
» à secondes, qui étoit de plomb, pesant
» cinq onces, dūroient fort peu de tems,
» s'arrêtoient presque entièrement après
» deux minutes, & qu'il ne faisoit que
» 114. vibrations, pendant que dans l'air
» il en faisoit 120. ce qui fait trois secon-
» des de difference par minute. J'aurois
» souhaité, continuë-t'il, de faire les ob-
» servations de ces differences de vibrations
» dans l'eau & dans l'air, pendant 20. ou 30.
» minutes, pour connoître plus exacte-
» ment leur difference, & voir quel raport
» il y avoit dans le retardement des vibra-
» tions dans l'eau, sur ces Pendules de
» differente longueur; mais je n'ai pû aller
» plus loin.

M. de la Hire ne dit point la cause qui l'a empêché d'aller plus loin , la chose n'étoit pourtant pas bien difficile , ni d'un grand coust ; mais , quand il y auroit eu quelque depense , ne pouvoit-il pas demander du secours à vôtre Academie ? & ne lui auroit-elle pas fait construire une machine propre à faire les experiences , non seulement pendant 20. ou 30. minutes , mais pendant plusieurs années , qui l'auroient conduit à connoître la difference de justesse entre une Pendule hydraulique & une Pendule aérienne ? Mais il avoit d'autres vuës que moi , & il ne pensoit point à rendre les Pendules à secondes , plus justes , & les croyoit imperfectionables.

Si j'avois eu le bonheur d'être de vôtre Academie , je vous aurois représenté combien il auroit été utile de faire construire une Machine de cette maniere , & d'en faire quantité d'Experiences sur differens liquides. Vous auriez reconnu une plus grande justesse aux vibrations des Pendules dans l'eau , qu'à celles des Pendules astronomiques , & il vous seroit bien-tost venu en pensée d'en faire l'experience sur Mer , pour avoir la connoissance des longitudes. Vous n'ignorez pas qu'elle a toujours été ma principale vûe , & que c'est elle qui m'a donné occasion d'inventer l'aplication des vibrations d'un ressort aux Horloges & aux Montres de poche : qu'ayant com-

communiqué cette invention à vostre Academie en 1674. M. Hughens se l'attribua, & que nous eûmes ensemble un Procès au Parlement qui n'a jamais été jugé.

Mon empressement étoit alors de savoir si une Horloge, dont le Pendule feroit ses oscillations dans l'eau, seroit plus juste que celle qui les fait dans l'air. Je sçavois bien que l'eau étoit plus dense & plus difficile à séparer ; qu'un Pendule de trois pieds six lignes & demie ne battoit plus les secondes : que la durée de ses oscillations seroit plus grande que dans l'air ; mais je voyois aussi qu'il étoit possible de remédier à ces inconveniens, en accourcissant la verge, ou en élevant la lentille ; que par ce moyen l'Horloge avanceroit tant que je voudrois ; qu'en augmentant la pesanteur du poids qui tire les rouës, & les faisant plus fortes, elle iroit un jour & davantage sans remonter, ce qui arriva comme je l'avois prévu. Je me servois d'une vieille Horloge de fer qui ne marquoit point les secondes. J'en avois une autre de cuivre qui les battoit ; mais les arbres en étoient trop foibles, & ne pouvoient porter un poids assez fort pour entretenir le mouvement du Pendule dans l'eau, ce qui m'obligea de remettre ces Experiences à un autre tems. De nouvelles idées sur des sujets differens & d'autres occupations, ont été cause que je n'y ai plus pensé.

Vôtre Programme , Messieurs , m'a donné occasion de repasser dans mon esprit cinq ou six différentes constructions d'Horloges à Pendules , que j'ai inventées en différens tems , & deux manieres de suspension ; mais , de quelque façon qu'une Pendule à secondes soit suspendue , & quelque que puisse être sa construction , il est impossible qu'elle conserve sa justesse sur les Vaisseaux. Il est vrai-semblable que les Sçavans & les Curieux de la France & des Nations étrangères , vous enverront différentes constructions d'Horloges , & diverses manieres de les suspendre. L'Experience fera connoître s'il s'en trouvera quelqu'une dont vous soyez contents.

L'idée que j'ay eue il y a plus de quarante ans , pour remédier aux inegalitez des Pendules astronomiques , causées par les différentes qualitez de l'air , m'est revenue dans la memoire ; & après y avoir bien bien pensé , j'ai reconnu qu'afin qu'une Horloge sur mer soit parfaitement juste , il faut que la verge & la lentille soient plongées dans l'eau.

Comme cet élément fait plus de résistance que l'air , & qu'il faut une plus grande force pour la separer , on augmentera dans la même proportion la pesanteur du poids qui met les rouës en mouvement ; & pour cet effet , on prolongera l'arbre de la grande rouë des deux côtez , en sorte qu'il debor-

de au-de-là des piliers de la cage , afin d'y mettre deux remontoirs ou poulies garnies de dents pour retenir les cordes , suivant l'usage ordinaire. Par ce moyen le frottement sera égal des deux côtez , & il y aura deux poids égaux aussi pezzans que l'on voudra , qui mettront en mouvement les rouës & le Pendule dans l'eau.

Si ces deux poids ne suffisoient pas , il seroit facile d'y en mettre encore deux & même quatre , en ajoutant deux rouës égales à celle de la grande & d'un pareil nombre de dents , qui engreneront l'une dans l'autre : ces deux rouës surnuméraires auront leurs arbres posez à droite & à gauche , & seront prolongez comme celui de la grande rouë , au bout desquels on mettra deux ou quatre remontoirs pour y mettre les cordes & les poids , lesquels seront tous ensemble proportionnez à la résistance de l'eau , & à l'étendue que l'on voudra donner aux vibrations.

Toutes les Horloges à pendule qu'on a fait jusqu'à présent, ne sont point propres à faire mouvoir le pendule dans l'eau ; les rouës, leurs dents, les pignons & leurs arbres sont trop foibles. Il faudra en faire exprés de bon fer ou d'acier , ou de cuivre bien épais , afin que toutes les parties en soient fortes & d'une grandeur raisonnable. Leur construction sera la même que celle des Pendules ordinaires qui marquent les

heures , les minutes & les secondes. Les vibrations en seront les plus grandes qu'il se pourra , & telles que l'agitation des Vaisseaux n'en interrompe point le mouvement.

On n'a mis jusqu'à présent dans toutes les Pendules qu'une seule verge & une seule lentille. Vous sçavez , Messieurs , que la fourchette imprime à l'un & à l'autre un certain tremoussement qui y cause une petite inégalité ; que le Pendule qui a un grand branle, domine la fourchette, l'oblige d'avancer plus qu'elle n'auroit fait ; la palette opposée contraint la dent de la rouë de rencontre à reculer ; son pignon fait rebrousser la rouë de champ , aussi bien que l'éguille des secondes , dont on apperçoit visiblement la retrogradation. C'est ce que les Horlogeurs appellent danser , & qu'ils croient une perfection dans les Montres de poche ; mais dans les Pendules à secondes , c'est une alteration de l'exacte justesse.

J'ai tâché de remédier à ce deffaut , en faisant separer la verge de son arbre , en sorte qu'elle peut se mouvoir lorsque les palettes demeurent en repos ; mais elles ne peuvent être poussées sans pousser la verge ; ce qui se fait par le moyen d'un petit ressort , & par le même artifice que le délai de la Sonnerie , connu des Horlogeurs.

La Fourchette me paroît une imperfec-

tion dans les Pendules. Il faut que les palettes soient appliquées à l'arbre qui porte la verge, & les pivots ne doivent point être ronds, comme on les fait ordinairement, mais triangulaires & aigus par le bas. M. de la Hire dit dans son Memoire de 1700. *Que si dans les Pendules à secondes, pour éviter les accidens de la soye & du ressort, on suspendoit le Pendule à une verge roide & ferme, engagée dans un arbre particulier; l'arbre des Palettes qui porteroit la fourchette, pourroit imprimer le mouvement au Pendule; & qu'il est persuadé que cette maniere d'appliquer le Pendule aux Horloges, seroit meilleure que celles qui sont en usage.* Je ne suis pas de son sentiment. Cette construction est defectueuse, parce qu'il y a quatre pivots au lieu de deux, ce qui augmente le frottement, lequel doit être dans toutes les Machines le moindre qu'il est possible.

J'ai pensé qu'il seroit mieux de mettre dans la Pendule Maritime deux verges attachées à l'arbre du balancier, au bas desquelles seront non pas des lentilles, mais des plaques rondes de plomb fort minces d'un grand diamètre, coupantes de tous côtez, afin de fendre l'eau plus facilement. Ces deux pendules simples, égaux en toutes choses, auront chacun leur vibration particuliere; les verges étant peu éloignées des deux pivots, peseront également des deux

côtez , & n'ayant point de fourchette , il ne s'y rencontrera aucun tremoussement. On pourra, si l'on veut, mettre trois verges & trois plaques ; cette triplé pesanteur augmentera la justesse des vibrations , & leur donnera plus de facilité à fendre l'eau ; en ce cas il faudra renverser l'ordre des rouës, poser la grande en haut & la rouë de rencontre en bas.

Le principe sur lequel est fondée la parfaite justesse de cette Pendule Maritime, consiste en ce que les Pendules simples, leurs verges & les platines étant plongées dans l'eau , ne sont environnées d'aucun air. Quelque changement qu'il arrive à ces qualitez , soit par le chaud ou le froid , l'humidité ou la secheresse, la pesanteur ou la legereté, elles n'y feront aucune impression : le centre d'oscillation ne pouvant changer , comme il arrive quelquefois dans l'air , suivant le témoignage de M. de la Hire , les vibrations seront toujours égales. L'eau est incompressible , devient lentement froide, & il s'y fait très-peu de changemens. L'air qui environnera les rouës, les pignons & les arbres , l'huile qui sera plus ou moins épaisse & en plus petite ou en plus grande quantité, ne peuvent qu'augmenter ou diminuer l'étendue des vibrations qui seront toujours isochrones.

Comme je n'ai point fait d'expériences certaines , indubitables & decisives de
cette

cette invention , c'est à vous , Messieurs , si vous l'approuvez , de les faire faire. Mais , supposé qu'elles confirment la justesse des Pendules dans l'eau sur terre , il ne s'ensuit pas que ces machines soient justes sur les Vaisseaux , que l'on sçait être continuellement agitez , & quelquefois d'une maniere violente ; ce qui cause l'inegalité des Pendules à secondes que l'on y met , quoique les vibrations ne soient point discontinuées.

Il est necessaire , Messieurs , que vous fassiez construire plusieurs Horloges de cette maniere , & que vous employez votre crédit auprès de Monseigneur le Regent , sa munificence & l'autorité du Roi , afin qu'il en soit fait des experiences sur les Vaisseaux.

Voici la maniere dont elles doivent être suspendues : On fera une caisse de bois de chêne , longue de trois pieds & de douze ou quinze pouces en carré , qui sera poissée en dedans , ou revêtuë de plomb , & remplie d'eau de mer. Les quatre montans sur lesquels seront attachez les ais dont elle sera faite , seront prolongez d'environ deux pieds , & joins ensemble par des traversans mis en croix , au milieu desquels on attachera une barre de fer , qui à son extremité aura une boule d'acier , pour entrer dans un creux ou segment circulaire , pareillement d'acier , qui sera fortement attaché dans le Navire au haut du plancher , à

la maniere des genoux ordinaires. L'Horloge ayant été mise sur cette caisse, l'une & l'autre seront suspenduës en l'air, & suivront le mouvement du Vaisseau. L'expérience a fait connoître que cette maniere de suspension est si delicate, que le branle des Navires n'arrête point les vibrations du Pendule, lorsqu'on a soin d'huiler la boule & l'hémisphere creux qui l'embrasse. L'eau de cette caisse qui n'est point sujette à geler, pesera 3. ou 400. livres, & servira à la tenir perpendiculaire, & l'Horloge exactement parallele à l'horison.

Il me semble, Messieurs, que cette Pendule ainsi disposée, doit être plus juste sur mer que celles des Astronomes sur terre. Les injures de l'air n'y feront aucune impression; mais la meilleure & la plus solide raison est fondée sur ce que dit M. de la Hire dans son Memoire de 1703. „ qu'une „ balle de plomb qu'on laisseroit tomber „ dans un Vaisseau plein d'eau, pendant „ que le Vaisseau seroit emporté d'un „ mouvement horizontal fort prompt, „ tomberoit au même endroit où cette balle „ tomberoit si le Vaisseau étoit en repos, „ par rapport à la masse de l'eau, & aux „ parois du Vaisseau pendant qu'il est en „ mouvement; & il assure qu'on n'en fait aucun doute. Suivant ce principe, le poids du Pendule ne doit recevoir aucune impression du mouvement des Navires, les

D E J U I N.

vibrations se feront précisément de la même manière, & seront aussi égales que si la caisse étoit sur terre immobile. Il est vraisemblable que vous êtes de son sentiment ; mais l'expérience qui est plus sûre que toutes les démonstrations, en décidera souverainement.

Supposé que cette Pendule Maritime soit d'une grande justesse, ne conviendrez-vous pas, Messieurs, que c'est le véritable secret des Longitudes que l'on cherche depuis si long-tems. Je suis persuadé qu'il ne s'en trouvera jamais un plus simple & plus convenable aux Pilotes. Je l'estime beaucoup meilleur que tous ceux qui pourront se tirer des observations du Ciel, & particulièrement de celui d'appercevoir au milieu de l'Océan les Eclipses des Satellites de Jupiter, quelque parfait qu'on puisse supposer le moyen que l'on inventera pour cet effet. J'ai imaginé une Machine fort simple, sur laquelle un Pilote étant assis, appercevra le moment de l'Eclipse avec une Lunette d'une longueur convenable ; mais ces Eclipses arrivent rarement ; & quand elles seroient fréquentes, je doute qu'il en puisse conclure une connoissance exacte & précise de la longitude. Vous en sçavez Messieurs, les raisons. J'aurai l'honneur de vous communiquer cette Invention aussi-tôt que j'aurai reçu vos ordres.

La difficulté que font quelques-uns des

10. LE MERCURE

connoître l'heure fort juste, n'est pas si grande qu'ils s'imaginent. Il n'y a que deux hauteurs du Soleil à prendre devant & après midi parfaitement égales, ce qu'on peut faire très-facilement par le moyen de la Pinule solaire que j'ai publiée dans mon ouvrage de la perfection des instrumens de mer. Comme il n'est pas nécessaire de sçavoir la quantité des degrez dont le Soleil est élevé, deux regles d'un pouce ou deux de largeur, & de six ou huit pieds de longueur, suffiront: l'une sert à tenir un fil perpendiculaire, & l'autre porte la pinule solaire, qui n'est autre chose qu'un objectif de lunette de 6. ou 8. pieds de foyer, lequel y forme l'image du Soleil très-distinctement. Ces deux regles sont jointes ensemble dans le milieu, par un clou, au bout duquel est une vis, avec un écrouë qui les arrêtent où l'on veut. Elles forment l'angle de la hauteur du Soleil, sans en marquer les degrez qu'il est inutile de sçavoir. On connoît seulement l'heure de midi avec une très-grande précision, supposé que l'Horloge soit parfaitement juste.

Il est nécessaire, Messieurs, de publier cette invention dès-à-présent, sans attendre la distribution de vos prix, parce que les Nations qui s'interessent à la perfection de l'Art de naviger, en feront faire des experiences sur terre & sur Mer. La

publication de cet écrit ne fera aucun tort à ceux qui aspireront à vos deux seconds prix : Si on invente des machines plus parfaites par leur construction ou par leur suspension, vous les delivrerez aux inventeurs; mais si elles n'approchent pas de la perfection de cette Pendule Maritime, il y auroit de l'injustice, & ce seroit agir contre l'intention du Testateur, d'accorder ces sommes à ceux qui ne les meritoient point; il vaut mieux qu'elles soient employées à faire des Essais & des Experiences. J'aurai l'honneur, si vous me l'ordonnez, de vous communiquer plusieurs idées utiles pour la perfection des Sciences & des Arts; & entr'autres la construction d'un Navire imperissable dans les plus violentes tempêtes. Cette proposition vous paroîtra un paradoxe; mais l'utilité que les Navigateurs en peuvent retirer, merite qu'on y fasse quelque attention; & elle n'est pas indigne que vous l'examiniez.

Votre Programme m'a engagé, Messieurs, à vous communiquer cette Idée, non point dans la vûe de obtenir votre second prix. L'argent ne m'a jamais rien fait faire : si j'en ai souhaité quelquefois, c'étoit pour l'employer en experiences. J'ai toujours été du sentiment de feu M. Dodart, qui, dans son Memoire de l'année 1700. dit : Qu'il n'y a rien de solide à esperer pour les Inventeurs que la connoissance & la

communication de la vérité ; à quoi j'ajoute la satisfaction intérieure d'être utile au public & à la postérité.

Vous voyez clairement, Messieurs, qu'il m'est impossible d'observer l'article de votre Programme, qui prescrit, de ne point signer son nom au bas des ouvrages que l'on vous enverra, & d'y mettre une sentence ou devise avec un billet cacheté où elle sera, & le nom de l'Auteur. Mon stile vous est connu, & les citations de mes Ouvrages sont absolument nécessaires.

Lorsque j'ai envoyé ma Dissertation sur l'Eco à Messieurs de l'Académie Royale des Belles Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux, j'ai négligé cet article : ils m'ont, nonobstant cette inobservation, accordé leur prix, ou la Médaille d'or, que Monsieur le Duc de la Fère, qui en est le Protecteur, y a fondée annuellement & à perpétuité ; mais ce que j'estime beaucoup plus, est l'honneur qu'ils m'ont fait, de m'associer dans leur Compagnie.

A l'égard du sujet que votre Académie propose pour le second Prix de l'année 1721. „ Quelle seroit la manière la plus
„ parfaite de conserver sur Mer l'égalité
„ du mouvement des Clepsidres ou Sables,
„ soit par la construction de la
„ Machine, soit par la suspension. Elle
est certainement contenue & renfermée dans la Pendule Maritime ; car si elle

toute la justesse que l'on y desire, les Sabliers seront reglez sur son mouvement. On pourra même en faire une particuliere qui sonnera les heures, pour la commodité de ceux qui sont de Quart, & de tout l'Equipage, que l'on reglera tous les jours à midi.

J'ai inventé, il y a bien des années, une Clepsidre faite avec deux liqueurs de differente pesanteur, ce sont deux tuyaux de verre de chacun 20. ou 25. pouces, dont un bout est ouvert & l'autre fermé. Les deux ouverts sont joins ensemble avec un diafragme d'étain ou de plomb, percé de deux petits trous d'éguille. Lorsque la liqueur la plus pesante est en haut, la plus légère monte & prend le dessus tout à travers comme un jet d'eau, ou de la même maniere que l'on voit la fumée s'élever dans l'air. On vend de petits vaisseaux de verre où cet effet paroît visiblement, en mettant du vin rouge dans l'inférieur & de l'eau dans celui de dessus. Si ces deux liqueurs ne se broüilloient point par l'agitation, d'une maniere à ne plus se separer, elles pourroient servir à faire ces Clepsidres, mais il faut remplir ces tuyaux de quelques-unes des liqueurs que l'on met dans ces tuyaux de verre, que l'on appelle les quatre elemens. Toutes ces Clepsidres & les Sabliers, sont de pures curiositez, qui ne peuvent mesurer le tems avec exactitude, ni sur terre,

ni sur mer, de quelque maniere que puisse
être leur construction ou leur suspension.
Je suis avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-
obéissant Serviteur,

DE HAUTE-FEUILLE

A Orleans, ce 27. May 1719.



EXTRAIT

D'une Lettre de M. *de Camps*, Abbé de
• Signy, à M. *du Cardonnoy*, Con-
siller veteran au Presidial d'Amiens, en
datte du premier Mars 1719. contenant
quelques Reflexions sur le Glossaire la-
tin de M. *du Cange*.

CE Glossaire est sans contredit un des
meilleurs Livres qui ait jamais été
imprimé. Cependant il a ses défauts.

1°. Cet Auteur ne décide presque jamais
ainsi, il arrive souvent que l'on n'apprend
rien autre chose, sinon que tels & tels ter-
mes ont été en usage. M. *du Cange* rapporte
souvent sur cela sept à huit exemples, qui
n'instruisent pas plus, que l'on ne l'étoit
auparavant.

2°. Il arrive souvent que cet Auteur fait des omissions considerables. Je cherchois le mot *Serviens*. J'ai beaucoup lû ce Glossaire pour sçavoir ce que c'étoit que les *Sengens*, qui paroissent dans les Armées, & qui étoient une espece de Soldats, qui formoient presque toute l'Infanterie des Armées Royales cependant, je n'en ai trouvé aucun éclaircissement; il n'en parle pas même. Néanmoins, il employe trois grandes pages sur le mot *Serviens*, *Satelles*, & *Sergenteria*. Cependant, il est impossible qu'il ait ignoré qu'il y avoit des Troupes qualifiées *Sengens*, puisqu'il en parle sous les mots *Heribannum* *Hostis*, & sous plusieurs autres.

3°. Les Dissertations que cet Auteur a faites sur quantité de choses, principalement sur les Dignitez, sont très sçavantes. Néanmoins on ne doit s'en servir, qu'après les avoir retravaillées de nouveau; parce que d'ordinaire elles ne sont pas sans fautes. Je ne veux pour exemple, que celles qu'il a faites sur les *Maires du Palais*. Elles en renferment trois Listes des plus défectueuses, & qu'on pourroit même rectifier par les seules autoritez qu'il rapporte au même endroit: Ce qui fait voir qu'il n'a pas assez travaillé les matieres que son Livre renferme.

Je suis persuadé, & je l'ai ouy dire plusieurs fois, qu'en abregeant ce Livre & le traduisant en même tems en françois, on

Juin 1719

C

pourroit en faire un Ouvrage admirable & qui seroit d'un débit extraordinaire. Il faudroit pour cela le laisser dans le même ordre qu'il est. & le faire comme nos Dictionnaires, latin & françois : Sur chaque mot citer l'exemple le plus décisif & marquer à la marge de quel endroit du grand Glossaire ce mot a été tiré. Parmi les exemples, il faudroit choisir ceux qui sont tirez des pieces les plus rares. Par exemple, n'omettre jamais ceux qui sont tirez de Beaumanoir, Coutume de Beauvais, ni des anciennes Coutumes de Barcelone; parce que je croi que ces Pieces ne sont pas imprimées; & des personnes plus habiles que moi, me l'ont assuré.

Il y a même un très-grand nombre de mots, sur lesquels on pourroit se passer de rapporter des exemples, parce qu'ils sont entendus de presque tout le monde.

M. du Cange a rapporté une infinité de choses sur les Usages des Pays étrangers, particulièrement de l'Angleterre. Il a épuisé toutes les anciennes Constitutions des anciens Rois de ce pays là. On pourroit passer légèrement là-dessus. & même d'autant plus légèrement, que très-souvent ces Ordonnances sont conformes à celles de nos Rois.

Il en est de même de presque toutes les Ordonnances des Rois ou Empereurs d'Allemagne; & ce retranchement doit faire

d'autant moins de peine , qu'il ne s'agit pas dans un Glossaire de faire voir qu'un mot a été en usage dans diverses parties de l'Europe ; mais seulement , de scavoir la force & la signification de ce mot.

M. du Cange a mis à la fin de son Glossaire diverses Tables des mots , qui regardent une même matiere , comme la Parenté , les Impots , la Guerre , &c. Je voudrois repeter ces Tables , y ajoutant le françois , autant qu'on le pourroit , & marquant en même tems la page du nouveau Glossaire où chaque mot de la Table sera rapporté..



HISTOIRE

*De Dona Leonore , de Medina Sidonia ,
& de Dom Pedre d'Aguillard.*

MA famille, dont je ne vous dirai que deux mots , est une des plus illustres de toutes les Espagnes. Mes Ancêtres se distinguèrent dans la guerre des Maures. Ce fut à la valeur & à la prudence de mon Bisayeul , que le Cardinal Ximenès confia le secret & la conduite du Siege d'Oram. Mon Ayeul , fidele creature de l'Empereur Charles- Quint , le suivit dans toutes ses expéditions ; & mon pere qui commençoit à se faire distinguer , reçut

C ij

mille marques de sa bien-veillance. Vous avés sçû sans doute la generosité avec laquelle ce grand Prince abdiqua l'Empire , qu'il remit entre les mains de Ferdinand son frere. Philipès son fils , & son successeur à la Couronne d'Espagne , se tourna du côté de la politique. Il y fit de si grands progrès , que sans sortir de son cabinet , il remuoit toutes les Cours de l'Europe , & faisoit trembler le nouveau monde. Mon pere trouva auprès de lui les mêmes agrements qu'il avoit eus auprès de l'Empereur , & fut un de ceux qu'il lui recommanda avec plus de bonté. Philipès fait profession d'un Stoicisme si outré, que rien ne le peut émouvoir. Lorsque que l'on lui vint dire que D. Juan d'Autriche , son frere naturel , avoit gagné la fameuse bataille de *Lepante* , où l'armée des Turcs fut entierement défaite , il se contenta de dire froidement : *D. Juan a bien risqué* , & continua de lire la vie de son pere qu'il tenoit entre ses mains.

Il fit à peu près la même chose , lorsqu'il aprit la perte de la Flote formidable qu'il avoit envoyée contre *Elizabeth* , Reine d'Angleterre. *Je l'avois envoyée*, dit-il , *combattre des hommes , & non pas les vents & les rochers*. Je vous dis toutes ces particularités , *Madame* , pour vous donner une idée du caractère du Roi. Au reste il est d'une severité inouïe ; ne revenant

jamais des impressions fâcheuses qu'il a prises contre quelqu'un ; punissant les fautes des peres dans leurs enfans ; n'ayant pas même pardonné à son propre fils , *comme la suite de mon discours vous le fera voir.*

Dom Alvard de Medina Sidonia , dont je tiens le jour , avoit épousé une heritiere de la maison de Gusman. Il eut de ce mariage un fils qui sert actuellement contre les Rebells de Flandre. On m'appelle *Leonore Philippine*. J'eus l'honneur d'être nommée par le Roy. Ma mere qui m'aimoit tendrement , prit une peine extraordinaire pour former ma jeunesse. Tous ceux qui me voyoient , pour lui faire plaisir plutôt que par sincérité , ne cessoient de lui dire *qu'il n'y avoit gueres dans toutes les Espagnes , de jeune personne qui promît plus que moi , du côté de l'esprit & de la beauté.* J'avoué que ces douceurs me flattoient , & que je ne n'oubliois rien , sans cependant donner dans la coquetterie , ou dans l'affectation pour les meriter. Je croiois & je commençois à m'entendre dire par quelques jeunes gens de la Cour , qu'ils me trouvoient assés à leur gré ; mais je ne les trouvois gueres au mien. Soit indifference , soit que les conseils de ma mere & ses leçons , prevalussent dans mon cœur , tous les discours tendres que m'adrescoient mes Adorateurs , me faisoient peu d'impression. Le temps vint , où je payai avec usure ma resistance & ma fierté.

Philippe avoit fiancé *Madame Elizabeth de France*, pour Dom Carlos son fils ; mais , dès qu'elle fut arrivée en Espagne , il la trouva si belle , qu'il ne fit point de scrupule de l'épouser lui-même. L'infant , qui étoit devenu passionnément amoureux de cette Reine sur un de ses portraits , supporta impatiemment de la voir sa belle mere. Cette passion & l'influence de son étoile , le précipiterent dans un abîme de malheurs. Le Roy fit l'honneur de me demander à mon pere , pour être une des filles de la Reine. Sa Mayor - Doma Major, étoit ma Tante. Elle me devoit servir de mere , au lieu de la mienne que j'avois eu le malheur de perdre depuis peu. J'eus dans le Palais tous les agrémens que je pouvois espérer. La Reine , à qui mon attachement pour sa personne , & mon zèle pour son service , faisoient plaisir , avoit pour moi les manieres du monde les plus gracieuses. J'étois presque toujours au près d'elle. Mes compagnes en eurent d'abord une jalousie si violente , qu'elles ne pouvoient la dissimuler. Elles me donnoient en toutes occasions des marques de leur aigreur & de leur chagrin ; mais je fis si bien que je les gagnai , & qu'elles devinrent toutes de mes amies.

J'étois dans cette situation , lorsqu'il se fit un combat de *Taureau* , dont les préparatifs & le spectacle furent les plus ma-

gnifiques qu'on eût encore vûs dans toute l'Espagne. La Reine devoit donner le prix au victorieux. C'étoit son portrait enrichi de diamans. J'étois dans son balcon , & ce fut la premiere fois que je paru en public depuis que j'étois à son service. Tous nos Cavaliers s'y distinguèrent à l'envi ; mais , la plupart furent mis hors de combat , & les autres se rebuterent. Il n'en resta que deux sur le champ de bataille , *D. Bernard de Mendoza* & *D. Pedre d'Aguilard* ; mais le premier attaquant le Taureau avec plus de valeur que de prudence, ce furieux animal le renversa d'un coup de corne & l'alloit fouler aux pieds , lorsque *D. Pedre* volant à son secours , empêcha sa mort par celle du Taureau. Je ne connoissois l'un & l'autre que par les acclamations du peuple qui repetoit leurs noms avec de grands applaudissemens ; mais, je vous avouë que l'intrepidité & l'adresse avec laquelle *D. Pedre* se portoit contre ce terrible adversaire , m'interressoient pour lui. Je fis des vœux pour sa victoire & j'eus une secrette joye de les voir exaucés. Il vint ensuite se mettre aux genoux de la Reine , qui lui dit avec cet air gracieux & engageant qui charmoit tout le monde, *que son portrait n'étoit qu'une foible marque de l'estime qu'elle faisoit de sa personne, & que le plus brave & le plus adroit Cavalier d'Espagne , meritoit une toute autre*

recompense. Il répondit en deux mots ; & d'une manière dont la Reine fut très contente. Pendant qu'elle lui parloit , il jeta sur moi un regard dont je m'aperçû seule , & dont je devois seule ne me pas appercevoir pour le repos de ma vie. Depuis ce jour , je devins d'une rêverie & d'une mélancolie qui me rendoient meconnoissable. Mon humeur , mon embonpoint , tout en souffrit. La Reine & mes compagnes s'en apperçurent. Je m'en aperçû moi-même. Elles m'en faisoient la guerre. Je m'en voulois du mal ; mais tout ce qu'on me disoit , tout ce que je me disois à moi-même , rien ne pouvoit me rendre ma gayeté.

Cependant , D. Carlos aimoit toujours la Reine. Il ne pouvoit lui parler ; & quand il l'eût pû , je ne scai s'il eût osé le faire. Quelque emporté & quelque violent que fût ce malheureux Prince , la présence d'Elizabeth le rendoit timide & tremblant. Un jour me trouvant seule ; *Madame* , me dit-il , *si le malheur d'un Prince qui vous estime , vous pouvoit toucher , je vous prierois d'avoir pitié de D. Carlos.* Ce discours me surprit ; & comme je ne répondois pas : *Ne craignés rien , Madame ,* poursuivit-il ; *ce n'est point à votre cœur que j'en veux. Ma sincérité desobligerait toute autre que Dona Leonore ; mais , je connois la sagesse & la solidité de votre esprit*

Je ſcai que vous ne penſés point comme la plupart de celles de vôtre ſexe , qui ſ'imaginent que tout leur doit des hommages. Ainſi , Madame , je croy pouvoir vous parler confidemment. Ce ſont vos offices que je vous demande : Oui , belle Leonore , je vous devrois la vie ſi vous vouliez dire à la Reine que l'infortuné D. Carlos Ah, Seigneur , interrompis - je ! A qui vous adreſſés-vous ? Je ne m'oublie pas juſqu'à vous donner des conſeils ; mais , vous devriez étouffer une paſſion funeſte qui fait tout le trouble de vôtre vie , & qui ne peut devenir heureuſe. Vous connoiſſés l'humeur inflexible du Roi. Scachés auſſi que la Reine a trop de vertu pour vous écouter. Que prétendez-vous faire ? La nature & la vertu condamnent vos ſentimens. Sacrifiez-les à la vertu & à la nature. Eſt-il poſſible que j'aye eu le malheur de vous déplaire juſqu'à vouloir cauſer ma perte par les choſes terribles que vous me demandés ? Je n'abuſerai point de vôtre ſecret. Plût-à Dieu que tous ceux qui le ſavent , vous gardaſſent une auſſi inviolable fidélité ! Mais , permettez-moi de vous le dire : le Roy eſt ſouſpçonneux , vous avés des ennemis & des eſpions , & je m'oſe vous reſenter tout ce que je crains pour vous. Eh , Madame , me répondit D. Carlos ! ~~Que pouvez-vous craindre ?~~ Que pouvez-vous envisager de plus affreux pour moi , que de

n'être jamais aimé de la Reine , que de ne pouvoir , que de n'oser pas même lui apprendre que je l'adore ? Que mon pere me fasse mourir , je donnerois mille vies pour un regard favorable de Finissons , Seigneur , l'interrompis-je encore , on pourroit nous entendre ou nous voir , & ce seroit pour vous & pour moi le comble des malheurs.

Dom Carlos ne me crut point. Philipès apprit la funeste passion que son fils nourrissoit dans son cœur pour la Reine ; & sous prétexte du naturel feroce de ce jeune Prince , & de la demande qu'il faisoit pour commander l'armée qui travailloit à reduire les rebelles des Pays-bas , il le condamna à la mort , & ne lui laissa pour toute grace que le choix de son supplice. Comme je suis persuadée que vous avés sçu la fin tragique de ce Prince, & la mort de la Reine qui arriva peu de tems après , je passerai legerement sur ces deux evenemens , pour en revenir à ce qui me regarde.

D. Bernard n'avoit pas été si occupé du desir de remporter le prix du combat des Taureaux , qu'il n'eût souvent jetté les yeux sur le balcon de la Reine. Son cœur étoit libre ; & malheureusement pour lui & pour moi , je fus celle à qui il résolut de faire un sacrifice de sa liberté. Quelque impenetrable que soit le Palais de nos Reines , il trouva le moyen d'y mêlger une

Confidente. C'étoit une fille qui me servoit ; & je fus toute étonnée qu'un soir en me couchant , je trouvai un papier sous le chevet de mon lit. Je ne sçavois ce que ce pouvoit être ; j'avois même envie de différer jusqu'au lendemain à m'en éclaircir ; mais je vous avouë ici toutes mes foiblesses. M'étant imaginée que c'étoit peut-être un billet de Dom Pedre , cette pensée fit tant d'impression sur moi , que je l'ouvris sur le champ ; mais quels furent mon depit & ma colere , quand je trouvai ces paroles ?

Je vous vis , Madame , le jour du combat des Tauraux , & je vous trouvai la plus aimable personne du monde. L'éclat dont vous frapâtes mes yeux , passa jusqu'à mon cœur. J'en fus ébloüi ; & l'honneur D. Pedre doit sa victoire à mon trouble & à mon desordre, autant qu'à sa valeur. Mais, Madame , je devois être vaincu, & je rend grâces à l'amour , puisque je devois porter des chaînes, de m'avoir fait porter les vôtres. Plus la passion que vous m'avez inspirée, est forte , moins elle me permet de différer à vous la faire connoître. Jamais on n'aima plus éperdiûment ; mais aussi , jamais on n'aima une mortelle plus adorable. Je pourrois vous parler des avantages de ma naissance , de la faveur & des richesses de ma famille ; mais je ne veux vous parler que de mon amour , & ne devoir votre cœur qu'à

vous-même. Parlez, Madame ; de votre réponse dépend la vie ou la mort de Dom Bernard.

A peine me resta-t'il aisé de tranquillité pour finir cette lettre ; je trouvais tant de hardiesse dans l'amour de D. Bernard, & dans la manière dont il me le déclaroit, que je conçû pour lui une haine que sa dernière action a rendu éternelle. Une chose augmentoit encore ma mauvaise humeur. Quoi, *dis-je*, un homme qui m'est indifférent, risque tout pour m'apprendre qu'il m'aime ; & D. Pedre, dont les yeux m'ont assuré que je lui étois chère, & D. Pedre qui me l'est peut-être trop à moi-même, reste dans l'inaction ! Hélas, *continuois-je*, je me suis trompée ! ses yeux n'étoient point les interprètes de son cœur ; il ne sent rien pour moi, & j'étois la dupe de mon penchant. Ces réflexions me mirent de si mauvaise humeur, que je voulois sur le champ mettre dehors cette fille que Dom Bernard avoit gagnée : Mais, songeant que cet éclat pourroit avoir des suites fâcheuses, je me contentai de lui défendre, sur peine d'être chassée, de se mêler jamais de pareilles choses. Elle se jeta à mes pieds toute tremblante, & me parla de la sorte. J'ai tort, Madame ; mais, je n'ai succombé aux prières que m'a faites D. Bernard de vous rendre sa lettre, que par l'assurance qu'il me donna que je ne risquois rien, &

que vous ne le trouveriez pas mauvais. Il me parloit d'un ton si affirmatif que je le crû. Ce que je vous dis, Madame, est si vrai, continua-t-elle, que D. Pedre d'Aguilard, a fait de plus fortes tentatives auprès de moy, mais inutilement, & j'ai refusé des offres très considérables. Comment, lui dis-je, D. Pedre a voulu vous engager à me rendre une lettre de sa part, vous ne l'avez pas fait, & vous lui avez préféré D. Bernard ? Ah, Madame, reprit cette fille, j'ai fait une double faute ; mais, je la réparerai si vous voulez ! . . . Je ne répondis rien, tant j'étois agitée. Comme elle avoit beaucoup d'esprit, elle interpreta mon silence, & deux jours après je reçus une lettre de D. Pedre. Elle fit la chose si adroitement, qu'il ne parut pas que j'y eusse la moindre part. Autant celle de D. Bernard étoit fiere, autant celle de D. Pedre étoit soumise. Les pensées en étoient délicates, les expressions vives & passionnées ; mais, Madame, je m'arrête trop longtems sur des bagatelles.

La Reine étant morte, je fus obligée de retourner dans la maison de mon pere. Il y avoit à peine 8. jours que D. Alvard entrant dans ma chambre, me dit que D. Bernard étoit passionnément amoureux de moi & qu'il m'avoit fait demander. Cette alliance, continua mon pere, m'a paru si avantageuse, que j'ai été sur le point de

donner ma parole. Je n'ai pourtant pas voulu m'engager sans avoir votre consentement ; mais , je ne doute point que vous ne pensiez comme moi , sur cette affaire , & que vous n'y donniez les mains de bonne grace. *Je ne repondis que par des larmes.* Il en fut surpris & affligé ; mais , ne voulant pas me contraindre , il me promit qu'il ne m'en parleroit jamais , & me dit qu'il alloit sur le champ remercier D. Bernard de l'honneur qu'il avoit voulu lui faire. Cependant , comme mon pere avoit de l'experience , il n'eut pas de peine à démêler que le refus que j'avois fait d'un des meilleurs partis de toute l'Espagne , ne pouvoit venir que d'un cœur prevenu d'une autre passion. Il m'examina ; mais , j'étois si circonspecte , & si bien servie , que quoique D. Pedre fût très souvent au logis , (car son pere & le mien étoient les meilleurs amis du monde) il ne put jamais savoir que j'étois en intelligence avec lui. J'avois reçu plusieurs de ses Lettres. J'avois fait plus. J'y avois repondu quelques fois. Je me mettois à la *jalousie* à des heures peu suspectes. J'avois le plaisir de de le voir & d'en être vûë. Je recevois souvent des serenades qu'il me donnoit , non pas sous mes fenêtres , mais assés près pour que j'en eusse le plaisir , sans courir le risque qu'on decouvrit que c'étoit à moi à qui on les donnoit.

Le pere de Dom Pedre & le mien , comme je viens de vous le dire , étoient parfaitement bons amis ; mais , comme ce premier n'étoit pas fort riche , & que Dom Pedre attendoit une grande succession d'une vieille Tante , il n'avoit pas jugé à propos de se déclarer , qu'elle ne fût morte.

Ma passion devenoit plus forte de jour en jour , & la contrainte où je vivois , ne servoit qu'à l'augmenter. Enfin j'en vins jusqu'à donner permission à Dom Pedre de le trouver un soir sous mes fenêtres , & à lui promettre de m'y trouver. Que ne puis-je vous repeter tout ce qu'il me dit de tendre & de passionné ? J'é n'ai jamais passé de plus agréables momens que ceux que j'éprouvai dans cet entretien. Il fallut le finir , mais ce ne fut qu'après nous être donné mille assurances d'une fidélité inviolable.

Dom Bernard outré du refus que j'avois fait de son cœur & de sa main , n'oublia rien pour en découvrir la cause. L'amour rend soupçonneux & pénétrant. Il s'imagina que quelque Rival avoit eu le bonheur de me plaire , & que c'étoit ce qui me rendoit si intraitable. Il mit des espions en campagne , & fut si bien servi , qu'on lui rapporta qu'on avoit vu Dom Pedre au tour de la maison de mon pere , à près de minuit , seul avec un Valet. Il n'en

fallut pas davantage à Dom Bernard pour connoître d'où venoit son malheur. Il y avoit eu dès l'enfance entre ces deux Cavaliers, une émulation qui avoit dégénéré en jalousie, & ensuite en aigreur. Ils se trouvoient toujours oppoſez l'un à l'autre. Dom Bernard cessa de faire la cour à l'Infant, parce qu'il vit que Dom Pedre s'attachoit à ce Prince. Le service qu'il lui avoit rendu tout récemment, en le délivrant de la fureur du Taureau, l'avoit mis au deſeſpoir; & cette derniee découverte le transporta d'une colere ſi violente, qu'il reſolut de ſe battre contre lui dès le lendemain. Mais, craignant de manquer ſa vengeance, il ſe contenta de continuer à le faire épier. J'avois perdu cette fille, qui m'avoit, pour ainſi dire, embarquée avec Dom Pedre. J'avois été contrainte de me confier à celle qui eſt actuellement à mon ſervice. C'eſt une ſorte d'eſprit plaſant, pleine de ſallies, dont la vivacité m'a réjoui pluſieurs fois. C'étoit donc celle qui me rendoit les lettres de D. Pedre, & qui lui faiſoit tenir mes réponſes. Un eſpion de Dom Bernard remarquant qu'un certain homme paſſoit ſouvent dans la rue où je demeurois, le ſuivit, fit ſemblant de le connoître, le fit boire; & l'ayant enyvré, le fouilla, & lui prit une lettre que j'écrivois à Dom Pedre à peu près en ces termes.

Mon

Mon pere vient de me dire des choses qu'il est de la dernière consequence que vous sachiez. Dom Bernard est revenu à la charge, & son pere a fait au mien des propositions si avantageuses, qu'il en est ébranlé. Venez à l'heure ordinaire demain au soir. Nous prendrons des mesures pour vous mettre à couvert de l'orage qui nous menace, & vous y recevrez de nouvelles assurances de la tendresse & de la fidélité de Leonore.

D. Bernard, comme il me l'avoit avoué lui-même, car c'est de lui que je sçai tout ceci, n'eût pas plutôt ma lettre entre les mains, qu'il songea à l'usage qu'il en pourroit faire. Il voulut d'abord la porter à mon pere & l'instruire de ma conduite ; mais, cette voye lui paroissant trop lente pour sa vengeance, & jugeant qu'il n'en retireroit d'autre avantage que celui de me faire de la peine, il renferma ma lettre si promptement, que quand Dom Pedre se feroit douté de quelque chose, il ne s'en seroit pas aperçu. L'homme à qui on l'avoit volée, étoit encore yvre au Cabaret ; on la remit dans sa poche ; & son yvrete s'étant dissipée, il la porta sans rien sçavoir du tour qu'on lui avoit joué. Il fit hier un tems si affreux, qu'en craignant la continuation, je mandai à Dom Pedre de ne venir que le lendemain, c'est-à-dire aujourd'hui. Je ne sçai si j'avois quelque pressentiment des malheurs qui devoient nous arriver ; mais

D.

je le priois de ne point s'exposer. *Je lui disois que j'aimois mieux différer le plaisir de le voir, que de le mettre dans le moindre danger, & je lui mandois tout cela de manière que je paroissais véritablement alarmée.* Cette lettre tomba entre les mains de Dom Bernard ; mais il eut recours à la force pour l'avoir. Il n'eut garde de s'en défaire : Il importoit aux mesures qu'il avoit prises, que Dom Pedre n'en eût aucune connoissance. Ainsi, malgré le mauvais tems, Dom Pedre venoit seul au rendez-vous. Son Rival ayant pris un de ses amis avec lui, sortit à pied, après avoir donné ordre à son Cocher & à ses Gens, de le venir trouver à une certaine heure dans un endroit qu'il leur marqua ; & s'étant mis en embuscade à quelques pas de mes fenêtres, il eut tout le tems de se morfondre. Il craignoit même déjà que la pluie n'empêchât Dom Pedre de venir, lorsqu'il entendit du bruit. La nuit étoit si sombre, qu'il ne pouvoit distinguer ce qu'il étoit ; mais Dom Pedre s'approcha si près, qu'il le toucha.... Qui va-là, dit-il, en se reculant. Sa voix le trahit.... Ce sont gens, lui répondit Dom Bernard, qui en veulent à ta vie, & qui vont te l'ôter, si tu ne renonces tout à-l'heure à Leonore... A Leonore, repliqua Dom Pedre ! & c'est toi Dom Bernard qui oses m'en faire la proposition. Voyons qui de nous deux en

est le plus digne ? Défends-toi. A peine avoit-il achevé ces paroles , que l'ami de Dom Bernard fondant sur lui à l'impourvû, le blessa d'un grand coup d'épée. Ah , lâches , s'écria Dom Pedre, vous m'attaquez donc avec avantage ! Dom Bernard profitant du désordre où ce premier coup l'avoit mis , lui en porta un second qui le mit tout-à-fait hors de combat ; & ces enragés , non contents de l'avoir renversé , lui donnerent encore chacun un coup d'épée , & se dispoient à prendre la fuite , lors que j'entendis la voix de Dom Pedre , & qu'allarmée pour une tête si chere, j'eus l'imprudence de descendre dans la rue pour lui donner quelque secours. Dom Bernard me reconnut à la lueur d'une bougie que je tenois à la main ; & malheureusement pour moi , son carrosse qui l'alloit chercher , & qui devoit necessairement passer par cette rue , arriva dans ce moment-là. Profitant d'une occasion qui lui parut si favorable , il me fit entrer dedans avec Laura , & me conduisit ici. Dom Bernard m'a encore dit qu'il avoit resolu de m'enlever , & que sachant que je me promenois assez souvent dans le Jardin de mon pere pendant la nuit , il avoit pris des mesures si justes , que son dessein n'étoit avancé que de quelques jours. Il se jeta ensuite dans de grandes excuses sur la violence de sa passion qui l'avoit forcé , malgré lui , d'en venir

à cette extrémité. Il finit par mille protestations de l'amour le plus tendre & le plus respectueux ; il y joignit des prières de lui pardonner un crime que ce même amour avoit causé. . . . J'étois si troublée & si accablée , que je le laissai parler tant qu'il voulut , & que je n'eus pas la force de lui dire un seul mot. Le Carosse dans lequel nous étions , versa ; je le suivis à pied dans cette maison , où je n'espérois pas trouver une amie si genereuse.

Voilà , Madame , *continua Leonore* , l'histoire que vous m'avez demandée. Y-a-t'il au monde une situation plus violente & plus affreuse , que celle où je me trouve ? Dom Pedre est peut-être mort : Il est peut-être mort , & tu vis , infortunée Leonore. Un torrent de larmes interrompit ses tendres regrets. Dona Maria assistée de Laura , fit tous ses efforts pour la consoler , ou du moins pour adoucir sa douleur ; (foibles secours pour des maux aussi cruels que les siens.) Il lui prit une fièvre si violente , qu'on croyoit à tout moment qu'elle alloit expirer.

Dom Bernard & son ami étoient retournés à Madrid , afin que leur presence empêchât que le soupçon de l'assassinat de D. Pedre , & de l'enlèvement de Leonore , ne tombât sur eux : Mais ayant appris que le Roi en étoit déjà informé ; qu'il avoit juré d'en tirer une punition exemplaire ,

& qu'on les cherchoit de tous côtés , ils se cachèrent , & attendirent la nuit pour retourner chez Dom Francisque , résolus si on venoit pour les y prendre , de se faire tuer en se défendant.

Laura ne prenant conseil que du zèle qu'elle avoit pour sa Maîtresse , s'échapa. Comme on ne prenoit pas garde à elle , il lui fut aisé de sortir de cette maison. Le mari de Dona Maria étoit allé pour quelques affaires à quelques lieux de-là ; & ses affaires ne pouvant finir aussitôt qu'il l'avoit espéré , il renvoyoit ses chevaux chez lui. Laura eut l'adresse d'en prendre un ; & cette courageuse fille montant dessus , elle disparut bientôt aux yeux de celui qui les conduisoit , & qui frappé de la hardiesse de cette action , n'avoit pas même songé à courir après elle. Elle arrive à Madrid , descend chez Dom Alvard , lui apprend où est sa fille , & lui dit qu'il n'y a point de tems à perdre pour la délivrer : Que si sa santé ne permettoit pas qu'on la transportât sur le champ ; du moins , qu'on la mettroit en sûreté , par des gens dont on feroit garder la maison de Dom Francisque. Par une lenteur ordinaire aux vieillards , Dom Alvard remit la chose au lendemain ; il vouloit en donner avis au Roi , lui demander des Gardes , & concerter avec le pere de Dom Pedre ce qu'il falloit faire dans cette occasion. Laura se desesperoit. *Il ne*

sera plus tems , disoit-elle ; ma Maîtresse sera peut-être morte demain. Elle eut beau se tourmenter , Dom Alvard n'en fit qu'à sa tête , & il eut tout lieu de s'en repentir.

Dom Bernard à son arrivée , aprit la fuite de Laura. Cette nouvelle le mit dans une colere & dans un chagrin inexprimable. . . . *N'en dontons point , dit-il , à son ami. Cette fille est allée à Madrid. On scait déjà où est Leonore. On va venir m'enlever. Que ferai je ? Conseillez-moi. Je ne pourrai survivre à sa perte. Elle me hait , je le scai ; mais je l'adore ; mais je ne saurois vivre sans elle.* Eh bien , lui répondit son ami , puisque nous courons risque d'être découverts ici , emmenons Leonore plus loing. L'absence de Laura , loin de nous nuire , empêchera qu'on apprenne où sera sa Maîtresse. . . . Vous m'ouvrez les yeux , reprit Dom Bernard ; il n'y a point d'autre parti à prendre ; hâtons-nous. Une chose cependant m'embarasse. Leonore ne pourra peut-être point souffrir le cheval. . . . Nous la descendrons dans le Village , *repliqua ce trop officieux & trop expeditif ami ; en quelqu'endroit qu'elle soit , elle sera plus sûrement qu'ici.* Sur le champ on fit sceller des chevaux ; & Leonore , malgré son abattement , se vit enlevée une seconde fois. Toute sa résistance , toutes ses prieres , toutes ses larmes ne servirent

de rien. Dom Bernard sourd à tout, hors à sa passion, la prit dans ses bras, & la conduisit par des chemins de traverse à *Toledo*, où il l'a remit entre les mains d'une Tante qui l'aimoit tendrement, & qui fut charmée de lui donner cette marque de son amitié. Elle lui promit de la garder si bien, que Jupiter lui-même dût-il le changer encore une fois en plume d'or, en trouveroit l'entrée impenetrable. On aura de la peine à croire que Leonore ne succomba point à tant de fatigues & à tant de malheurs redoublez coup sur coup. Cependant son amour pour Dom Pedre, & un reste d'esperance la soutinrent. Quelques jours après son arrivée à *Toledo*, sa santé se rétablit; ses inquiétudes & l'agitation de son esprit s'affoiblirent; sa pâleur se dissipa; ses yeux reprirent leurs premières charmes; & la Tante de Dom Bernard eut tant de complaisance pour elle, qu'elle commença à supporter sa prison moins impatiemment.

Dom Bernard en repos du côté de sa Maîtresse, songea à sa sûreté. Son ami n'ayant point voulu le quitter, le suivoit en Flandre. Le Prince Guillaume de Nassau les reçût à bras ouverts, & leur donna de l'emploi dans son Armée.

Quelles pouvoient être ses vûes dans une entreprise aussi imprudemment conçûe qu'exécutée? Que pouvoit-il esperer? Sa

Maîtresse à Tolède , lui hors d'Espagne , portant les armes contre son Roi ? mais un amour violent laisse-t'il la liberté de faire des réflexions ? Il n'y a point d'extravagance où cette passion ne porte un cœur qui s'y est abandonné.

Ce que Laura avoit prédit , arriva. Le lendemain , la maison de Dom Francisque fut investie ; mais il n'étoit plus tems. On chercha Leonore de tous côtez , mais inutilement. Dom Alvard en eut une douleur mortelle. On voulut intimider Dona Maria ; mais , comme elle avoit beaucoup d'esprit , elle répondit à toutes les questions qu'on lui fit d'une manière si sage , qu'elle se disculpa entièrement. . . . Un Cavalier , *dit elle* , que je ne connoissois point , vint me prier hier de recevoir sa femme pour quelques heures dans ma maison. Mon mari n'y étoit pas , & je ne crû pas faire un crime que de mettre à couvert une jeune Dame , dont on me dit que le carrosse s'étoit brisé en venant à Madrid. J'avouë que j'eû quelques soupçons de la vérité , lorsque je vis avec quelle précipitation il enleva la femme , quoique la fatigue l'eût renduë malade ; mais je n'étois pas en état de m'opposer à ce Cavalier. Il m'a semblé qu'il avoit pris le chemin de Madrid , & c'est tout ce que je sçai de cette aventure. Si je suis coupable , je me soumets à toutes les peines que ma faute

aura

aura méritées ; mais je vous prie, Seigneur, *continua-t-elle*, en s'adressant à D. Alvard, de ne point impliquer mon mari dans un crime dont il n'a pas la moindre connoissance. Que répondre à ces raisons ? Dom Alvard fut obligé de s'en contenter, & de revenir à Madrid, un peu plus sûr qu'auparavant de la perte de sa fille.

D. Pedre ne sçavoit rien de ce nouveau malheur. Sa santé se retablissoit. Un jour D. Alvard entrant dans sa chambre . . . J'ai sujet de me plaindre de vous, Dom Pedre, *lui-dit-il* : Falloit-il me cacher les sentimens que vous avés pour ma fille ? Vous nous auriez épargné bien des chagrins à l'un & à l'autre. Votre pere est mon meilleur ami ; je vous ai toujours regardé comme mon fils ; & sans la repugnance que vous paroissiez avoir pour toute sorte d'engagemens, je vous aurois offert ma fille de moi-même, loin de vous la refuser si vous me l'eussiez demandée. . . Leonore, *répondit D. Pedre*, est la plus belle personne & le meilleur parti d'Espagne. L'intérêt des familles ne s'accorde pas toujours avec les sentimens du cœur. Je ne suis pas riche ; je craignois un refus, & j'attendois la mort d'une Tante dont la succession me regarde, pour vous prier de consentir à une chose de laquelle dépend tout le bonheur de ma vie . . . Ah, Dom Pedre, reprit Dom Alvard, que vous

E

avés mauvaise opinion de vôtre merite & de mon amitié ! Retrouvons Leonore , je vous la donne ; elle est à vous. Heureux , puisqu'elle s'est engagée sans mon aveu , que ce soit avec un Cavalier si accompli !... Vous me donnés la vie , *repliqua cet Amant transporté.* Alors faisant un effort pour se mettre à genoux. *Quelles actions de graces vous rendrai-je , dit-il , pour un si grand bienfait ?* *Helas , répondit D. Alvard en soupirant ,* je ne vous donne peut-être rien. Attendés à me remercier , que vous jouissiez de vôtre bonheur sans obstacles.

Leonore étoit à Toledé ; on avoit pour elle tous les égards & toutes les attentions possibles. On tâchoit , mais inutilement de dissiper son aversion pour D. Bernard : Elle étoit dans une maison magnifique. Le Jardin étoit vaste , varié par tous les agrémens qui en pouvoient rendre les promenades délicieuses ; mais , il étoit entouré de murs plus hauts & plus épais , que ceux d'une prison. Il n'y avoit pas moyen d'en sortir ; point de Fées protectrices ; point de clef de porte de derriere ; nulle communication avec les gens de dehors ; ç'auroit été une imprudence de se confier aux domestiques de la Tante de Dom Bernard. Leonore ne pouvoit attendre sa delivrance que du tems & du hazard. C'est dommage que la pauvre Recluse n'eût l'imagination aussi vive que Madame Daunoy , elle eût

fait quelques jolies Romances , comme *Fimette* , *Cendrion*, ou *Serpentin verd* ; elle en eût regalé la Geoliere , & cela l'eût amusée elle-même ; mais la fiction n'étoit pas son talent. Elle s'occupoit à lire , à broder , à se promener , à cultiver des fleurs & à rêver ; occupations qui n'empêchoient pas qu'elle ne s'ennuyât du matin jusqu'au soir. Ceux qui ont aimé, n'auront pas de peine à le croire. Estre prisonniere , ne voir aucun jour à sortir de prison , aimer passionnément , scavoir son amant dangereusement malade , craindre pour ses jours , ne recevoir point de ses nouvelles , entendre parler à toute heure d'un homme que l'on haït , que l'on abhorre , c'est pour en mourir.

D. Bernard lui écrivoit souvent ; mais à toutes ses lettres , point de réponse ; je ne voudrois pas même assurer qu'elle les lût. Enfin , outré d'un mépris si persévérant : *Je voy bien, Me. lui manda-t'il un jour, que toute la passion que j'ai pour vous , ne sert qu'à fortifier votre haine. Vous avez juré ma mort ; mais c'est assés souffrir Ma patience s'use Songés qu'un amour meprise se change en fureur ; craignés en les suites ; elles ne seront peut-être pas funestes à moi seul ; si je ne puis vous fléchir, j'aurai du moins la triste consolation de vous ôter à mon Rival. Je ferai plus. Malgré le peril qu'il y auroit pour moi de retourner en Espagne , j'iray*

E ij

vous enlever une troisième fois, & je vous conduirai dans des lieux où l'impossibilité de revoir jamais votre patrie, vaincra peut-être votre fierté & votre ingratitude. Oui, Madame, j'écoûterai la voix de mon seul desespoir, & vous partagerez toute votre vie mes malheurs, puisque vous ne voulés pas partager ma tendresse.

Ce fut la Tante de Dom Bernard qui lut cette lettre à Leonore . . . Quel plaisir prénés-vous, Madame, lui-dit-elle, à desespérer un homme qui vous adore? Prevenés-les malheurs que son desespoir & vos mépris, peuvent vous causer à l'un & à l'autre. Que faut-il faire pour vous adoucir? Voulez vous que je donne tout mon bien à mon Neveu? Vous ne trouverez jamais personne qui vous aime plus passionnément. Ne jugés point de son cœur par tout ce qu'il a fait jusqu'ici. Son amour, & votre indifférence, l'ont précipité, malgré lui, dans cet enchaînement de crimes. Il a des amis. Votre maison est puissante. Si vous lui pardonnés, si vous répondés à ses vœux, il ne sera pas difficile d'apaiser le Roy & votre père. Mais, quand cela ne réussiroit pas, le Prince Guillaume de Nassau vous feroit tant d'avantages dans les Pays-Bas, que vous n'auriés pas lieu de regretter l'Espagne.

Non, Madame, répondit Leonore, je ne puis goûter vos raisons. Quand je ne sentirois rien pour Dom Pedre, le procédé

de Dom Bernard est si odieux , que je ne pourrois pas même souffrir sa vûe. Mandes-lui que bien-loin qu'il doive se flater que je réponde jamais à sa passion , je suis résoluë de me laisser mourir de faim , si ma captivité dure encore long-tems. Qu'il connoisse , & connoissez vous-même mon cœur. Je le hais ; & toutes vos bontez , toutes les offres obligeantes que vous me faites , ne sont pas capables d'affoiblir la haine que j'ai pour lui : Qu'il compte qu'il n'a point de plus mortelle ennemie que moi. Voilà mes sentimens. Au reste , Madame , ils ne diminuent rien de ma reconnaissance. Mais ne pourriez-vous pas augmenter les obligations que je vous ai déjà ? Voulez-vous servir opiniâtrément Dom Bernard dans un dessein qui ne lui réussira jamais. Rendez-moi la liberté. Renvoyez-moi à Madrid. Que ne vous devrois-je pas pour cette dernière grace ? Je serois la première à solliciter le pardon de votre Neveu , & je lui pardonnerois de bon cœur toutes les persecutions qu'il m'a faites , si je me voyois en état de n'en pas craindre de nouvelles. Leonore parloit aux Rochers. La Tante de Dom Bernard aimoit trop son Neveu , pour consentir qu'il perdît l'esperance de posséder un jour une si aimable personne.

La guerre étoit fort allumée en Flandre. Le nombre des Rebelles qui se faisoient

appeller les *Gueux*, grossissoit tous les jours. La France dont il étoit de l'intérêt d'affoiblir la Monarchie d'Espagne, leur avoit donné du secours. Tout ce qu'il y avoit de braves Castillans alloit servir contr'eux. Le Duc d'Albe avoit le commandement de l'armée; & la haine qu'on avoit pour sa personne & pour ses cruautés, ne servoit qu'à aigrir les esprits. Dom Pedre, dont la santé étoit entièrement rétablie, fut un des premiers en campagne. Dans une occasion où deux partis des deux armées en vinrent aux mains, & où se trouverent Dom Pedre & Dom Bernard, ces deux Rivaux n'eurent pas de peine à se reconnoître. Il se précipiterent l'un sur l'autre avec une fureur qui ne se peut représenter.... *Ah, traître*, lui dit Dom Pedre, *la nuit ne favorisera point ici ta lâcheté. Tu me payeras de ta vie tous les outrages que tu m'a faits*. Et la tienne, lui répondit Dom Bernard, me dédommagera de toutes les rigueurs de Leonore. Le desespoir dont il étoit agité, balançoit le courage de D. Pedre. Enfin, après un combat long & opiniâtre, où l'un & l'autre s'étoit fait plus d'une blessure, Dom Bernard affoibli par la perte de son sang, & ne pouvant plus se soutenir, tombe entre les pieds de son cheval. Aussitôt, Dom Pedre lui mettant l'épée sur la gorge; *tu vois*, lui dit-il, *que ta vie est entre mes mains; mais rends-moi Leonore*.

Et je te la laisse. Dom Bernard, à un nom si cher, ouvrit à peine ses yeux déjà obscurcis par les ombres de la mort. . . . Tu veux me faire un présent, *répondit-il*, dont je ne puis faire aucun usage. Je sens que je vais mourir, mais n'espère pas que j'aye la lâcheté de te ceder Leonore. J'emporte au tombeau la cruelle satisfaction de te la ravir même en mourant, & tu vivras aussi malheureux que j'ai vécu. La force m'abandonne, je meurs, & je meurs ton ennemi irreconciliable. Il n'en put dire davantage. Dom Pedre fut accablé de douleur de n'avoir pû tirer aucune connoissance de l'endroit où Leonore étoit enfermée. *Que je suis à plaindre*, disoit-il ! *mon Rival est mort. Il est vrai, je n'ai plus rien à craindre de sa part ; mais en suis-je plus avancé ? En ai-je moins perdu ma Maîtresse ? Où la retrouverai-je ? Le Barbare ! Sa haine ne s'est point démentie. Que scai-je hélas ! s'il n'aura point donné d'ordres pour la faire empoisonner, en cas qu'il mourût sans pouvoir s'en faire aimer ? O Leonore, que je vous cause de malheurs ! O fortune, ne te lasserai-tu point de persécuter deux Amans si tendres & si infortunés !*

Il s'abîmoit dans ces funestes pensées, lorsqu'on vint lui dire qu'un Cavalier qu'on avoit fait prisonnier de guerre, demandoit à lui parler. . . . Seigneur, *lui dit-il*, dès qu'il fut entré dans la chambre ; je

viens implorer vôtre protection. Je suis ce malheureux ami de Dom Bernard , qui pour servir son amour , ai attenté à vôtre vie , & enlevé deux fois Leonore. Ce n'a point été par un motif de haine. La seule amitié m'a jetté dans tous ces crimes. Obtenez ma grâce , & pour un service si important , je m'offre à vous conduire où est Leonore.... *Dom Pedre lui répondit ;* D. Bernard est digne d'envie d'avoir eu un ami si fidele. Voulez-vous vous attacher à moi , je ne vous mettrai point à des épreuves si perilleuses , & vous trouverez dans mon amitié peut-être autant d'agréments que dans la sienne. Non seulement , je vous pardonne tous les maux que vous m'avez faits ; mais je vous promets de m'employer de tout mon pouvoir auprès du Duc d'Albe & du Roi , pour obtenir vôtre grâce. Le Cavalier pénétré de la maniere genereuse avec laquelle Dom Pedre en agissoit avec lui , se jetta à genoux & ne répondit que par son silence.

La campagne étoit finie. Dom Pedre sollicita son congé qu'il obtint. Le Duc d'Albe , dont il étoit parent , y joignit , non sans peine , la grâce de son nouvel ami. Ils partirent tous les deux ; & Dom Pedre se faisant un plaisir de surprendre Leonore , arriva à Toledé , sans l'avertir de l'heureuse découverte qu'il venoit de faire. La Tante de Dom Bernard ne sçavoit

point encore la mort de son Neveu. Elle ne connoissoit point Dom Pedre ; & lorsqu'il lui dit qu'il lui en apportoit des nouvelles , & qu'il avoit des lettres pour Leonore , elle le reçût avec une joye & un empressement extraordinaire. Leonore croyant que c'étoit le même homme qui avoit contribué à son enlèvement , ne voulut point se laisser voir. L'impatient D. Pedre étoit au desespoir que sa ruse eût si mal réussi ; mais l'officieuse Tante le conduisit dans sa chambre. Quelle fut la surprise , quel fut le ravissement de cette aimable personne , de revoir son Amant ! Quel fut le plaisir de Dom Pedre de se retrouver auprès de sa Maîtresse , & de lire dans ses yeux que l'absence ni ses malheurs n'avoient point changé ses tendres sentimens ! Ce sont toutes lettres closes pour ceux qui ne se sont jamais trouvé en pareille occasion ; ainsi nous n'en dirons rien. La Tante surprise des marques de joye qu'ils se donnoient , ne sçavoit qu'en penser. Elle fut bientôt éclaircie de la mort de Dom Bernard. Elle apprit avec une rage dont elle manqua d'étouffer , qu'elle avoit reçu chez elle le meurtrier & le rival de son Neveu. Nos Amans profiterent d'un long évanouissement où elle tomba , pour sortir de sa maison ; & comme il n'eût pas été de la bienséance qu'elle eût suivi Dom Pedre à Madrid , elle se mit dans un Couvent de

Filles , jusqu'à ce que son pere la vint chercher. Elle n'y fit pas un long séjour. Tout Madrid & le Roi lui-même prirent part à son heureuse délivrance. *Demeurons-en-là , le reste se devine aisément , & l'on en comprend plus que je n'en pourrois dire.*

Nous inserâmes dans notre *Mercur* precedent la traduction de deux lettres latines en françois ; l'une du Roy de Pologne , & l'autre du Roy de Prusse. Il nous a paru que les personnes qui aiment à être informées des differends particuliers de ces deux Potentats au sujet du Duché de Curlande, les ont lues avec plaisir. C'est ce qui m'engage à faire suivre dans ce Recueil la traduction que nous avons faite de la piece suivante : elle a pour titre :

Serenissimi & potentissimi Borussia Regis declaratio , quâ ejusdem erga sacram Regiam Polonia Majestatem, & serenissimam Rempublicam , amicitia , studium & affectus ab ipsis Regni initiis , variis documentis demonstratus asseritur , & à fictis aut in falsum detortis quorundam malevolorum obtreptionibus vindicatur. anno 1719. c'est-à-dire ; Declaration du très serénissime & très puissant Roy de Prusse qui donne plusieurs preuves évidentes de l'amitié , du zele & de l'attachement qu'il a toujours eu depuis le commencement de son Regne.

pour le Roy de Pologne , & répond aux calomnies , ou reproches mal fondés de quelques gens mal-intentionnés.

Rien ne pouvoit être plus sensible à S. M. Prussienne que les bruits qui sont parvenus jusqu'à Elle , des mauvaises intentions qu'on lui attribuoit à l'égard de la Nation Polonoise , qu'elle a toujours extrêmement considérée , contre laquelle on lui imputoit d'avoir fait des entreprises très préjudiciables , & d'en projeter encore secrètement de plus dangereuses ; comme si elle n'avoit fait de si grandes levées & des préparatifs de guerre si considérables , que dans le dessein de s'unir à S. M. Czarienne , pour ruiner la Pologne , demembrer le Royaume , & pour en joindre les Provinces & Villes à ses Etats.

C'est donc , pour répondre à ces fausses accusations qui se sont répandues dans la Pologne , & qui ont même trouvé créance dans la plupart des esprits , que S. M. Pr. a jugé à propos de faire connoître à toute la terre , & principalement à l'illustre Nation Polonoise , quelle a été sa conduite à l'égard du Roy & de la République de Pologne depuis son avènement à la Couronne , & combien elle a toujours été éloignée d'entrer dans les projets de ceux qui ont paru méditer sa perte.

I.

Le premier devoir que S. M. Pr. s'est cru

obligée de remplir à l'égard de la Pologne , en prenant les rênes du Gouvernement , a été de ratifier de nouveau le Traité conclu à Velau entre la Pologne & la Prusse ; de faire inviter le Roy & la Republique de Pologne à la cérémonie du Serment que S. M. devoit recevoir de ses sujets de Prusse , & que l'hommage éventuel réservé à la Pologne , fût compris dans la formule du serment.

S. M. offrit d'abord d'exécuter ces deux points , & elle y auroit satisfait volontiers , si on n'eût donné à cet égard aucune atteinte à la teneur des Traitez. Elle ne scait pas ce qui a donné lieu , & ce qui a pu porter la Pologne à n'observer pas plus exactement les termes du Traité dans un point si essentiel , & qui fait le principal fondement des droits réservés éventuellement à la Pologne sur la Prusse. Du moins ne peut-on rien lui imputer à cet égard , après avoir satisfait de sa part à tout ce que la teneur des Traitez exigeoit d'elle. Elle a fait plus : voyant que la Pologne ne se donnoit aucun mouvement par rapport à cette affaire , Elle a écrit elle-même au Roy de Pologne des lettres très obligeantes où elle reconnoît précisément tant pour elle que pour ses descendants , que l'omission de la ratification des Traitez , & de l'hommage éventuel dû à la Pologne , ne causera aucun préjudice aux droits de ce Royaume sur la Prusse , &

qu'ils lui seront toujours & aussi entièrement & aussi inviolablement conservés, que si toutes les formalitez nécessaires eussent été observées.

II.

Ce fut peu-après ce temps-là, que la Pologne & la Saxe furent menacées d'un grand danger. Le Roy de Suede qui vient de mourir, s'étant rendu de la Turquie en Pomeranie, se dispoisoit à faire de nouveau de grands efforts contre le Roy & le Royaume de Pologne. Il étoit hors de doute qu'après avoir ramassé ses troupes en Allemagne, il seroit venu fondre sur la Pologne, pour y mettre tout à feu & à sang, si S. M. Pr. ne s'y fût opposée.

C'est de quoy sont témoins les Ministres de Pologne qui résidoient pour lors à la Cour de Prusse; & il y a d'ailleurs d'autres preuves qui font foy qu'il n'y eût que S. M. Pr. qui soutint alors la cause commune; & quoi qu'Elle eût intérêt de traiter avec le Roy de Suede, comme Elle le pouvoit faire à des conditions très avantageuses. elle n'avoit jamais voulu y entendre; qu'Elle avoit au contraire assiégé le Roy de Suede dans Stralsund avec de grandes forces, & qu'Elle n'avoit point eu de repos qu'Elle ne l'eût repoussé au-delà de la Mer, sans avoir d'autre sujet de lui faire la guerre que l'obstination de ce Prince à vouloir rentrer en Pologne, & à y recommencer la guerre.

Ce Prince aussitôt après son retour de Turquie, envoya le Landgrave de Hesse-Cassel à S. M. pour lui faire les propositions très-avantageuses ; mais, parce que la principale condition des offres qu'on lui faisoit, étoit qu'il lui seroit permis de faire une nouvelle irruption en Pologne, sans que S. M. Pr. s'y opposât ; S. M. Pr. loin d'y prêter l'oreille, renvoya le Landgrave sans avoir rien conclu avec lui. Ce qui est une preuve incontestable que S. M. Pr. n'entreprit l'expédition de Stralsund qui lui coûta tant de monde & tant de dépenses, que pour assurer le repos de la Pologne, & pour lui marquer les malheurs où une nouvelle irruption l'alloit plonger ; sans quoy il pouvoit arriver aisément que le feu de la guerre s'y allumât de manière que tout le Royaume en seroit encore embrasé aujourd'huy.

Il est bien vray que les troupes de S. M. Polonoise, à la valeur & aux exploits desquelles on rend toute la justice qui leur est dûë, eurent aussi part à l'expédition de Stralsund ; mais elles étoient en trop petit nombre, pour pouvoir elles seules emporter cette Place, au lieu que S. M. Pr. avoit un nombre de troupes suffisant, un gros train d'artillerie, & des munitions de toute espece. Elle avoit fait venir à ses frais un grand nombre de bâtimens, pour transporter les troupes dans l'Isle de Rugen ; elle fournit de plus & de l'argent & des vivres pour

l'entretien des troupes du Roy de Po'ogne ; toutes choses qui sont parfaitement connues de S. M. Polonoise.

Que si S. M. Pr. avoit eu dessein de profiter de la fâcheuse situation où se trouvoit alors la Pologne, de pêcher, comme l'on dit, en eau trouble, & de s'emparer de quelque Province de Royaume, elle ne pouvoit trouver une conjoncture plus favorable. Le Roy de Suede n'avoit négligé, & n'épargnoit encore aucun soin, pour l'engager par les offres magnifiques qu'il lui faisoit, à se joindre à lui contre la Po'ogne, ou du moins pour en obtenir, qu'il lui laissât exécuter seul ses projets contre ce Royaume. Mais, dès le commencement de la guerre de Suede, la Maison de Brandebourg s'étoit fait une loy inviolable qu'elle a garée jusqu'à présent, de n'entrer dans aucune guerre contre la Pologne, & de ne rien faire qui pût causer le moindre préjudice à la République. Bien plus S. M. Pr. ne fut pas plutôt débarrassée de la guerre contre la France, qu'elle se joignit à la Pologne pour repousser le Roy de Suede son ennemi, sans stipuler même comme elle étoit en droit de le faire, aucun dédommagement, ni aucun avantage de la part de la Po'ogne.

III.

Il est arrivé pendant le cours de la guerre qui dure depuis si longtems en Po'ogne, ce qu'on a coutume d'éprouver en de pareils

troubles , que ceux des Polonois qui touchent aux Frontieres des Etats de S. M. Pr. ont eu la temerité de faire des courses presque continuelles , & de ravager ses terres. Il n'y a pas eu de violences, de celles-mêmes qui ne s'exercent que par des ennemis déclarez & en pleine guerre , telles que les incendies , les brigandages , les enlevemens d'hommes & de bestiaux , que les Polonois n'ayent commises sur les terres de S. M. Pr. Lorsque S. M. en a porté ses plaintes en Pologne, on y a eu si peu d'égard, qu'on n'a pas même daigné ordonner d'en faire des recherches , bien loin de songer à donner quelque satisfaction aux parties lésées.

Or , quoique cela seul fût suffisant pour autoriser S. M. Pr. à repousser ces injures , comme elle étoit en état de le faire ; elle a mieux aimé dissimuler , & donner quelque chose au malheur des tems , dans l'esperance que le retablisement de la paix feroit ~~par~~ toutes ces violences , & que les esprits dev. moins feroces sur ses Frontieres.

IV.

S. M. Pr. a gardé la même modération à l'égard des droits & peages établis de nouveau en Pologne & en Lithuanie, on considérablement augmentez , contre la teneur expresse des Traitez. Car, quoique ses sujets souffrissent beaucoup de ces nouvelles impositions , ou de l'augmenta ion des anciennes, & qu'elle fût en droit d'établir la même chose

chose dans ses terres de Prusse, elle ne l'a cependant jamais voulu faire, & s'en est toujours tenue aux termes de simples remontrances qu'elle a fait faire, & de vive voix & par écrit, tant à la Cour de Pologne, qu'à la dernière Diète dud. Royaume.

Tous ces faits prouvent évidemment, qu'à malgré tous les justes sujets de ressentiment qu'avoit S. M. Pr. elle n'a pu se résoudre à en donner des marques à la Pologne; ce qui néanmoins n'a pas empêché ces ennemis secrets qu'elle a en Pologne, de lui imputer plusieurs projets qu'on l'accuse de former au préjudice de la République.

V.

Le premier & le principal de ces prétendus projets, roule sur la Ville d'Elbing, l'Evêché de Varmie, la Prusse Polonoise & la Pomerellie, & en dernier lieu sur la Curlande & la Ville de Dantzic; & l'on veut qu'il songe à s'emparer de ces Provinces en les enlevant à la Pologne.

L'événement a montré combien ces accusations étoient chimeriques & malsondées; & l'on n'a rien pu produire jusqu'ici, ni par écrit ni autrement, qui pût donner lieu de croire que S. M. Pr. eût formé les desseins qu'on lui impute. A l'égard de la Ville d'Elbing, de l'Evêché de Varmie & de la Prusse Polonoise, la chose parle d'elle-même, puisqu'on n'a jamais fait la moindre tentative pour s'en rendre maître; & qu'aucun-

traire on s'est toujours comporté en bons allies & en bons voisins, tant à l'égard de ces Pais, que de toutes les autres Provinces qui sont contiguës à la Prusse.

Ceux qui connoissent la situation de la Ville de Dantzic, & combien il importe à S. M. de la maintenir dans l'état où elle est ; ceux qui voyent le grand commerce qu'il se fait entre cette Ville, ses Sujets & autres Peuples voisins, & le profit reciproque qui en revient, ne scauroient douter que S. M. Pr. n'ait toujours eu fort à cœur la conservation de cette Place.

Lorsque cette Ville s'est trouvée inquiétée ou en quelque danger, & qu'elle a eu recours à S. M. Pr. elle a toujours reçu toute sorte d'assistance de sa part, & elle ne disconviendra pas qu'elle n'ait ressenti plus d'une fois des effets très signalez de sa protection.

Mais, cette Ville ayant commencé à en mal user avec les Sujets de S. M. Pr. & ayant même refusé de payer tant le principal que les intérêts des sommes qui lui avoient été confiées sous la foi publique, ce qui a réduit à la dernière misère plusieurs de ses créanciers ; il n'y a personne après cela qui puisse trouver mauvais que S. M. Pr. s'en soit plainte hautement, & qu'elle ait même déclaré qu'elle n'abandonneroit point les intérêts de ses Sujets dans une cause si injuste.

La chose cependant en est demeurée dans

ces termes , sans qu'on ait usé de voye de fait , ni exercé la moindre violence contre la Ville.

VI.

On fait beaucoup de bruit en Pologne sur l'affaire de la Curlande, & l'on y donne des interpretations très odieuses aux intentions de S. M. Pr. comme si elle avoit dessein de la démembler de la Pologne , d'anéantir les droits que le Royaume & la République de Pologne ont sur ce Duché , & de l'unir à la Prusse. Vaines & fausses imaginations. Jamais de pareils desseins ne sont entrez ni n'entreront jamais dans l'esprit de Sa Majesté.

S. M. Pr. déclare au contraire & donne sa parole Royale , qu'elle reconnoit que le Duché de Curlande & de Semigalle avec toutes ses dépendances ; est non seulement pour le present & durant la vie du Duc Ferdinand , mais demeurera même après sa mort , sous le Domaine direct & suprême de la Pologne ; qu'il n'est point permis d'en rien démembler ni enlever à la Couronne de Pologne , & qu'il ne peut être soumis légitimement à aucune autre puissance.

Au reste , S. M. s'engage , tant en son nom , qu'en celui de ses descendans , à ne jamais rien demander de ce qui relève du Duché de Curlande , ne fût-ce qu'une simple Ferme ou moins encore : Elle s'est de plus obligée très étroitement par un Traité solennel

nel avec S. M. Czarienne, tant pour elle, que pour ses descendants, de ne jamais s'attribuer, sous quelque pretexte que ce soit, aucun droit sur la Curlande, reconnoissant que ce Duché doit toujours demeurer sous le Domaine de la Pologne, comme une Province qui en dépend.

Mais en même tems, S. M. Pr. compte assez sur la justice & la generosité du Roi de Pologne & de toute la Nation, pour se flater que dans le changement qui se doit faire dans la Curlande après la mort du Duc Ferdinand, on voudra bien faire raison aux Princes de son sang, à ceux qui sont entrez dans sa maison par alliance, ou aux personnes qu'il a pris sous sa protection, touchant les droits qu'ils peuvent avoir sur les biens dudit Duché, tant à titre d'alimens, que de dot, de conventions, ou de pensions ci-devant établies, & de biens allodiaux, outre les fiefs & les biens qui en sont separés : Que de bonne heure on prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer leurs prétentions.

Ce qui est d'autant plus raisonnable, qu'outre les personnes qui y sont intéressées, il y a des Princeesses qui depuis leur enfance, n'ont pas tiré un sol de la Curlande, & à qui on a enlevé pour les donner à d'autres, les domaines qui leur étoient hypothéqués ; de sorte qu'elles seroient tombées dans la dernière misere, en égard à leur illustre nais-

sance , si la Providence n'y eût pourvu d'ailleurs.

Et comme ces prétentions & arrrages sont fort considérables, & qu'ils se montent à plusieurs millions , on se trouve d'autant plus dans la nécessité d'en faire la demande, que s'il arrivoit, comme le bruit s'en répand, que le Duché de Curlande fût réuni à la Pologne , & mis au nombre des Palatinats, les Princesses intéressées ne sauroient ni par quelle voye ni contre qui elles pourroient intenter action , pour se faire rendre justice sur leurs droits.

La proposition qu'on avoit faite que le Roi & la Republique de Pologne donât au Marquis de Brandebourg-Suède l'investiture du Duché de Curlande , à condition qu'il s'obligeroit d'en acquitter toutes les dettes, & d'en décharger la Curlande , paroissoit d'autant plus recevable, que la Cour de Pologne étoit déjà dans le dessein auparavant d'en investir le Prince de Veffels , sans le charger de la même obligation ; auquel cas , la Republique de Pologne se seroit trouvée chargée elle-même de satisfaire aux prétentions des Princesses intéressées.

Sa Majesté attendra volontiers les moyens qu'il plaise au Roi & à la Republique de Pologne de proposer , pour assurer les droits de ces Princesses ; mais , rien ne seroit plus déraisonnable & plus injuste, que de vouloir

par le moyen d'un jugement prétendu juridique, comme on en a menacé, & qui seroit réellement contraire à la loi de Dieu & à la justice; anéantir les droits de ces Princesses & les dépouiller de leurs prétentions légitimes.

Sa Majesté ose se promettre quelque chose de plus favorable; Elle se flatte que le Roi & la République de Pologne voudront bien embrasser la voye qu'elle a proposée, & qui est fondée sur les Traitez faits depuis un tems immémorial, entre la Pologne & la Prusse; c'est-à-dire que de la part de la République & de celle des Princesses intéressées, on nommera des Commissaires munis des mêmes pouvoirs & d'une égale autorité, pour discuter exactement ces prétentions, pour les liquider & convenir amiablement des moyens de les acquiter: S. M. Pr. y courra elle-même par l'intérêt qu'elle y peut avoir, & elle se propose de s'y conduire de telle manière, que la bonne intelligence qui est entr'elle & la République, n'en souffrira aucun préjudice.

VII.

On fait valoir encore, & on prend en mauvaise part, à l'occasion de l'affaire de la Curlande, c'est-à-dire de la promesse faite par le Marquis de Brandebourg Suedt, en cas qu'il succedât au Duché, d'acquiter les dettes immenses dont le pays est chargé, & de satisfaire à toutes les prétentions des

parties intéressées, que S. M. Pr. se soit adressée aux Etats de Curlande. On prétend qu'il n'appartient en aucune manière auxdits Etats de s'ingérer dans l'affaire de la succession ; & que cette démarche de la part de S. M. paroît intéresser les droits du Roi & de la République de Pologne sur la Curlande.

Mais cette objection est aisée à réfuter, en ce que les mesures qu'on a prises avec les Etats de Curlande, n'excluent point le consentement du Roi & de la République de Pologne, qui doit intervenir pour assurer la succession au Marquis de Brandebourg-Suedt, & pour lequel il eût fallu nécessairement avoir recours au Roi & à la République. Au reste, il n'est hors d'usage de s'adresser aux Etats de Curlande par rapport à la succession ; & ce qui a été pratiqué à cet égard par les Rois de Pologne, & en particulier par le Roi Jean Casimir, & par le Roi aujourd'hui régnant, en font foi. On verra par la Lettre de Jean Casimir qui n'étoit encore que Prince de Pologne, & qui est jointe à cet écrit, que ce fut aux Etats de Curlande qu'il s'adressa pour régler la succession de ce Duché. Et, par l'accord fait entre le Roi à présent régnant & le Czar, comme par une autre Lettre du même Roi aux Etats de Curlande, on verra aussi clairement, que ce fut à ces Etats qu'on s'adressa d'abord, comme au premier mobile de

l'affaire , dans le tems que le Roi songeoit à faire tomber la Curlande au Prince de Weissenfels.

On allegue encore une autre difficulté contre le Marquis de Brandebourg-Suedt , par rapport à la succession de Curlande. On prétend qu'il fut réglé en 1589. par une Constitution du Royaume de Pologne , que lorsque le Fief de la Curlande viendrait à vacquer, il seroit réuni au Royaume. Mais cette Constitution est contraire elle-même à la convention selon laquelle cette Province se soumit à la Pologne , & qui lui attribua le titre de Principauté ; titre qui demurerait anéanti par cette réunion ; de sorte que la Province deviendrait un Palatinat ou une simple Capitainerie. Il est porté par un autre article de cette convention, qu'on ne donnera aucune atteinte aux droits & privilèges du Pays , & en particulier à ce qui regarde la Religion & la Confession d'Ausbourg recense dans la Province ; non plus qu'aux superioritez , prééminences , dignitez , possessions libertes & loix municipales , dont jouissoient généralement tous les Peuples de la Curlande ; & qu'on y maintiendra au contraire les usages anciens les coutumes établies de tout tems. Or , on ne voit pas comment cet article pourroit subsister , soit dans le Gouvernement Ecclesiastique , soit dans le Civil, si la Curlande étoit une fois réunie à la Pologne.

La

La Religion Protestante est ruinée de fonds en comble dans la Curlande. Ce qui vient de s'introduire dans ce Royaume, & qui a presque passé en Loi dans la dernière Diète de Varsovie, touchant la manière de traiter ceux qui suivent une autre Religion, doit aussi avoir lieu contre les Protestans de la Curlande. Qui est-ce qui doute qu'après leur réunion à la Pologne, ils ne soient regardés sur le même pied que les autres Sujets du Royaume. Joint à cela que la Constitution de 1589. fut faite, sans que les Etats de Curlande eussent été entendus, ce qu'on devoit leur accorder dans une chose où ils étoient si notablement intéressez.

Mais, ce qui montre évidemment l'invalidité de cette Constitution de 1589. & ce qui la détruit absolument, c'est que la Principauté ayant vaqué peu de tems après cette Constitution, on n'y eut aucun égard, & que Frideric Duc de Curlande, étant mort, on investit de... sur la demande de la Noblesse, Jacques Duc de Curlande, comme il paroît clairement par l'Acte de son investiture.

S'il y avoit véritablement une Constitution telle que celle de 1589. & qui eût force de Loi, jamais le Roi de Pologne n'auroit pensé en traitant avec des Princes Etrangers, à disposer de la Curlande en faveur de quelque autre Prince: Non seulement en cas que le Duc regnant mourût sans enfans; mais même de son vivant. C'est pourtant ce qui s'est

Juin 1719

G

fait par le Traité qu'en a cité. Il y auroit donc eu une contravention manifeste aux loix du Royaume ; ce qu'on n'osoit penser ni soupçonner de S. M. Polonoise. Il faut encore observer, que quand même on conviendrait que le Duc Ferdinand decedant sans enfans, la Curlande devroit être réunie à la Pologne, de quoi on a de fortes raisons de douter ; on ne pourroit néanmoins prétendre qu'en ce cas la Duchesse donairiere de Curlande, la Duchesse de Coburg & les serenissimes sœurs du feu Duc de Curlande, aussi bien que l'Abbesse d'Hervord, dussent perdre tous les droits qu'elles peuvent avoir, soit à titre de biens allodiaux, qui n'ont rien de commun avec le Fief de Curlande, soit à titre d'heritages de leurs Ancêtres, soit à titre de conventions matrimoniales, de Contrats, de donations, de dots & de pensions alimentaires ; tous pour la plupart de ces droits ayant été confirmés par des concessions des Rois de Pol. Ces Princesses demandent au contraire, selon les regles de l'équité & de la justice, que celui qui sera Duc de Curlande, leur fasse raison sur leurs prétentions, & qu'il n'entre point en possession du Duché, qu'il ne leur ait donné des suzeretiez entieres & suffisantes à cet égard.

Enfin, S. M. est parfaitement instruite des impressions fâcheuses & déraisonnables, qu'excita dans l'esprit des Polonois le titre de Roi, que le feu Roi son pere de G. M. acquit il y a plus de 20. ans à sa Maison.

On faisoit passer cette nouvelle dignité, comme très injurieuse & très dommageable au Royaume de Pologne. On sembloit craindre que les Rois de Prusse n'en abusassent dans la suite : & l'on prétendait qu'ils n'avoient en en cela d'autre vûe que d'affaiblir ou même d'anéantir les conventions faites en're la Pologne & la Prusse Brandebourgeoise, & de causer plusieurs autres préjudices à la Pologne.

Cependant, S. M. Pr. a déclaré plusieurs fois, qu'elle ne prétendoit point que la dignité Royale lui eût donné de nouveaux droits ou de nouvelles prééminences, d'autorité & de puissance, au préjudice de la Pologne ; & qu'elle n'avoit cherché en cela que de nouveaux titres d'honneur, protestant qu'elle n'en observeroit pas moins inviolablement les conventions faites avec la Pologne, dont e'le ne se départiroit jamais en rien. Que le droit de succession éventuelle à la Prusse, réservé à la Pologne, lui demurerait toujours également assuré, sans que l'acquisition de la dignité Royale y donnât aucune atteinte.

Toutes ces protestations n'ont pu encore jusqu'ici calmer totalement les esprits des Polonois ; ou, de qui a causé leur inquiétude, a bien moins été le préjudice prétendu que la Pologne pouvoit recevoir du changement du titre de Princesse Ducale, que la crainte qu'ont en quelques gens qui ne voyent

pas de bon œil la bonne intelligence qui règne entre la Maison de Brandebourg & la Repub. que cette nouvelle dignité ne fût un obstacle aux mauvais dessein qu'ils méditent, pour opprimer la Repub. & l'envie qu'ils avoient de s'en faire un prétexte, pour troubler & interrompre le commerce ordinaire de lettres & de correspondances entre S. M. Pr. & la Rep. ou même de les engager dans une rupture ouverte, s'il s'en présentoit quelque occasion, En effet, & sans les mauvais artifices de ces g^s n^s mal intentionnez, seroit-il possible qu'une Nation aussi sage & aussi éclairée que le sont les Polonois, qui ne le cèdent en ce point à aucuns Peuples du monde, n'eût pas reconnu que l'érection de la Prusse en Royaume, ne lui est d'aucun préjudice, & qu'il est fort indifférent à la Pologne par rapport à ses droits sur la Prusse, que ce país porte le titre de Royaume ou de Duché.

Il y a près de vingt ans, comme on l'a remarqué, que la Maison Electorale de Brandebourg est en possession de la dignité Royale. Si la Pologne avoit quelque chose à craindre de cette dignité, ou qu'elle en pût souffrir quelque préjudice, il n'est pas croyable que durant un si long espace de tems, & dans les revolutions extraordinaires qui sont arrivées dans le Monde Chrétien, & notamment dans la Pologne, on ne l'eût découvert. Cependant, durant ces

vingt années, il ne s'est rien passé qui pût donner le moindre ombrage.

Les Traitez, les Constitutions, les droits & les usages établis entre l'un & l'autre Royaume, & entre les deux Nations, ont toujours subsisté. S. M. Pr. ne s'est jamais prévalu de la Dignité Royale pour éluder quelque engagement contracté dans les Traitez, ni pour y rien innover, ou prétendre quelque nouvelle prérogative. On est résolu de tenir toujours la même conduite, quand même la Pologne & la Prusse devroient demeurer, comme on ose l'espérer, dans le même état où elles se trouvent aujourd'hui.

Il est bien vrai que S. M. ne seroit point fâchée de terminer cette affaire avec la Rep. afin qu'on pût de part & d'autre prendre plus facilement & plus sûrement des mesures sur les intérêts communs qui les lient étroitement. Elle consent néanmoins à laisser les choses dans l'état où elles sont, aussi longtemps qu'il plaira à la République, sans cesser pour cela d'avoir toujours la même considération pour la République, & le même zèle pour ses intérêts.

Du reste, ce ne seroit pas une petite consolation pour S. M. de voir sa dignité reconnue par tout ce qu'il y a de plus grands & de plus puissans Princes dans l'Europe, & de jouir d'une prérogative qui manque à quelques autres Rois, & qu'ils n'ont pu encore obtenir, quelque mouvement qu'ils

se soient donné pour cela.

Voilà les principaux fondemens sur lesquels on a taxé S. M. Pr. d'être mal intentionnée pour la Pologne, & sur quoi on lui attribue des desseins pernicieux contre la République.

Sa Majesté ne fait point de difficulté d'appeler à la justice & à l'équité de tout l'Univers; & dans l'idée qu'elle a de la pénétration & de l'habileté des Polonois, elle s'en remet volontiers au jugement de ceux d'entr'eux qui ne se sont point laissez prévaloir ni entraîner par des intérêts étrangers: offrant de plus de donner un plus ample éclaircissement, s'il y avoit quelque chose qui fit encore de la peine, & de satisfaire pleinement à toutes les difficultés.

Sa Majesté prie seulement la République de ne point prêter l'oreille aux soupçons qu'on veut lui inspirer sur l'armement qu'elle fait. Le succès qu'il a plu à Dieu de donner au gouvernement de S. M. l'expose par une suite inévitable, à bien des inimitiez tant ouvertes que cachées. On porte envie à son bonheur, on est jaloux de l'agrandissement de sa Maison, & on laisse même assez entrevoir la disposition où on seroit de travailler à sa ruine & à celle de toute sa Maison, s'il s'en presentoit quelque occasion.

Sa Majesté n'a à opposer à tous ces mauvais desseins, après l'assistance de Dieu &

le secours de ses amis, que la force de ses
armes. Voilà donc le seul & le véritable
moisi, qui s'étant obligée, à se mettre sur ses
gardes, en armant comme elle fait. Ce n'est
donc ni pour attaquer ses voisins, ni pour
faire violence à personne, ni pour étendre
ses frontières, qu'elle fait de grands prépa-
ratifs d'armes; mais uniquement, pour être
en état de défendre & de conserver en leur
entier, les États qu'elle a reçus de Dieu &
hérités de ses Ancêtres; pour assister & secon-
rir ses vassaux, & en particulier la Polo-
gne, avec qui elle est unie par une alliance
qui ne doit jamais finir, & dont elle re-
garde la liberté & la prospérité, comme in-
séparable de la conservation de sa personne
& de celle de sa Maison. Au reste, aucune
considération quelle qu'elle puisse être, ne
pourra jamais l'engager à rien faire, qui
puisse directement ou indirectement porter
le moindre préjudice à cette illustre Nation,
c'est ce qu'elle proteste ici en donnant sa foi
& sa parole Royale, dont l'observation lui
a toujours été inviolable. Donnée à Berlin
le 29. Mars 1719. & le 7. du Règne de
S. M. Signé Fr. Guillan. Roi. (L. S.)
Hgen.

L E T T R E A

J E A N Casimir, par la grace de Dieu, Prince de Pologne & de Suede, &c. Illustre & bien-aimé, votre sincérité n'ignore certainement pas les démarches que nous fîmes l'an passé auprès de la Republique dans la Diette tenue à Varsovie, pour obtenir le Duché de Curlande, & les dispositions favorables que nous trouvâmes dans l'esprit des Seigneurs Senateurs, qui donnoient presque tous leurs suffrages en notre faveur: Ce qui nous donne lieu d'espérer que ceux qui se sont déclarés pour nous, ne changeront point de sentiment à la prochaine Diette, & qu'ils ratifieront ce qu'ils ont fait dans la precedente. Nous avons d'autant plus lieu de nous en flater, que nous savons que les Diettes Provinciales qui ont été tenues depuis peu, nous ont été favorables. Mais, comme nous serions bien aise que les Peuples même de Curlande voulussent de leur propre mouvement agir pour la même fin auprès du Roi & de la Republique: Nous avons jugé à propos de l'avis & de l'autorité de S. M. de nous adresser à votre Sincérité, dont la fidélité & le Zele pour nos intérêts, nous sont connus depuis longtems; afin qu'elle conduise cette affaire à notre avantage, en gagnant l'esprit des Peuples, & qu'elle soit terminée promptement & suivant nos intentions.

Nous nous engageons en même tems de maintenir pour toujours le Pais dans sa Religion, & dans les privileges dont il jouit presentement, & à l'égard de vôtre personne en particulier, de lui donner dans l'occasion des marques de nôtre reconnoissance; de sorte qu'elle ait lieu de se louer des services qu'elle nous aura rendus. Au reste, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde, & vous assurons de nôtre bienveillance Royale. Donné à Varsovie le 26. Janvier 1638. Jean Casimir, Pr. La suscription est: A nôtre illustre & très-ami Eberhard Welf, &c.

LETTRE B.

SA Majesté Czarienne & S. M. Polonoise, ayant jugé sur de bonnes & importantes considerations, qu'il étoit à propos pour lier & cimenter davantage l'union & la bonne intelligence qui est entre elles, de faire épouser, sous certaines conditions, au serenissime & très-puissant Prince Jean Adolphe Duc de Saxe Weissenfels, la serenissime Princesse Anne, Princesse de Russie, veuve du Duc de Carlande, sont convenus par les Plenipotentiaires nommez de part & d'autre à cet effet, des conditions sans lesquelles ce mariage pouvoit être fait & conclu, comme il s'ensuit.

ARTICLE I. S. M. Czarienne s'oblige

ge, suivant qu'on en est demeuré d'accord, à agir auprès des Etats de Curlande, pour les engager à faire une députation solennelle au Roi & à la République de Pologne, & demander, qu'en leur faisant raison sur les griefs & les plaintes qu'ils ont portées contre Ferdinand Duc de Curlande, & qui ne sont pas moins connues à S. M. Polonoise, qu'aux Commissaires qu'elle a deleguez sur ce sujet dans la Curlande, on déclare ledit Duc de ce Duché, comme d'un Fief relevant du Roi & de la République de Pologne, & dicheu de tout le droit qu'il pourrait y avoir eu jusqu'ici : Suppliant en même tems S. M. & la République, de vouloir bien ; en vertu du Domaine souverain qu'ils ont sur la Curlande, transférer ce Duché au Prince de Saxe Weissenfels, pour en jouir avec tous les droits, avantages, privileges & prerogatives, dont les Ducs de Curlande ont joni jusqu'à présent, & de lui en donner l'investiture.

ART. II. S. M. Polonoise promet de son côté ; non seulement de deferer sur cela aux vœux & aux instances des Etats de Curlande ; mais encore de s'employer, pour faire agréer la chose à la République & en obtenir son consentement ; à quoi elle a déjà commencé depuis long-tems à disposer les esprits ; & elle promet de faire tous ses efforts pour lui faire prendre cette resolution.

ART. III. Ce qu'on se propose, ayant

eu son effet, & l'investiture étant donnée dans toutes les formes au Prince de Weissenfels, pour lui & ses descendans en legitime mariage, ledit Prince épousera aussi-tôt la Serenissime Princeſſe Donairiere de Curlande Niece de S. M. & prendra sans aucun délai possession de la Curlande; de sorte que l'une de ces conditions ne soit, ou ne puisse être remplie, que conjointement avec l'autre.

ART. IV. L. M. Cz. & Polon. s'engagent de maintenir le Prince de Saxe-Weissenfels & ses successeurs feodaux, dans la possession des terres de Curlande, & de tous les droits, prerogatives & immunités qui y sont attachées par un usage immemorial, sans en excepter aucun, & de le défendre & protéger contre quiconque voudroit le troubler.

ART. V. S. M. Cz. s'oblige spécialement de fournir à la susdite serenissime Duchesse Donairiere, tous les habits, bijoux, argenterie, & autres meubles convenables à une Princeſſe de son rang, & de céder à transférer au Prince de Saxe-Weissenfels, & à ses héritiers & successeurs legitimes, en considération de ce mariage, tous les droits que S. dite Majesté peut avoir sur la Curlande & sur les terres qui en dependent, comme aussi d'accorder à ladite Duchesse Donairiere tous les avantages & émolumens qu'elle lui accorda par son contrat de mariage avec le feu Duc de Curlande; à l'effet de quoy on communiquera de bonne foy, avant la cele-

bration des nopces , les articles du contrat fait avec le feu Duc ; afin qu'on s'y puisse conformer dans le contrat qui doit se faire.

ART. VI. Auresse , S. M. en faisant la cession & translation mentionnée dans l'article precedent , de tous les droits & pretensions qui peuvent appartenir à la susdite Duchesse Douairiere , entend que cette cession lui tienne lieu de la dot promise au feu Duc de Curlande son premier époux , sans qu'on puisse en aucune maniere exiger de S. M. Et de la payer en argent. Le Serenissime Prince son futur époux , renonce absolument de sa part à cette dot , & s'engage néanmoins à tenir compte à la Serenissime Duchesse Douairiere , de tous les avantages qui lui furent promis par le defunt Duc dans son contrat de mariage ; & cela sans aucune exception , comme si la chose étoit insérée & énoncée ici en termes exprès.

ART. VII. Que si on ne peut amener l'affaire jusqu'à ce point , que le Duc Ferdinand soit entierement & pour toujours dépouillé de la Curlande ; les deux Rois se chargent de faire en sorte qu'on assigne à ce Duc une pension viagere , mais modique , qui sera payée par les Etats , ou prise sur les revenus du Duché. On en traitera avec lui sous les auspices de S. M. Polon. avant que de passer à la consommation du mariage. Les deux Roys sont encore convenus , que cette pension sera payée au Duc Ferdinand

durant sa vie, soit qu'il se trouve depouillé de tous ses Etats, ou seulement d'une partie,

ART. VIII. Les deux Rois ont aussi réglé & arrêté de concert, de tenir secret le présent Traité par rapport au mariage, & de n'en rien divulguer, jusqu'à ce que tous & chacuns des articles qu'il contient, ayent eu leur plein & entier effet.

ART. IX. Enfin, les Ministres Plenipotentiaires des deux Princes contractans sont convenus de faire notifier reciproquement par leurs Maîtres, les articles du présent Traité, & de faire à la Cour de S. M. Cz. l'échange des ratifications dans la forme ordinaire dans le terme de huit semaines.

En foy de quoy, lesdits Plenipotentiaires se sont donné mutuellement 2. Exemplaires du présent Traité, signé de leurs mains, & scellé de leurs Sceaux. Fait à Peterbourg le 12. Decembre 1717.

LETTRE C.

Frideric Auguste, par la grace de Dieu, Roy de Pologne, Duc de Saxe de Juliers, de Cleves, des Mons, d'Angrie & de Vestphalie, Elekteur, &c.

A vous, Magnifiques, illustres, fideles & bien amez Conseillers, salut. Nous avons fait rapporter devant nous ce que contiennent vos Lettres en forme de Requêtes du ving-huit & 31. Mars, touchant les

troubles des Duchez de Curlande & de Semigalle; aussi bien que ce qui nous a été proposé par votre Deputé, pour regler la succession desdits Etats, & les bonnes intentions que vous avés à cet égard pour nôtre cousin Jean Adolphe, Duc de Saxe-Weissenfels.

Sur quoy nous ne voulans point cacher à vos Sinceritez, combien nous sommes touchés de ce qui nous a été exposé, & de vive voix & par écrit, sur l'état déplorable où se trouve votre Pays. Comme nous n'avons rien plus à cœur, après la longue guerre & les dissensions civiles dont ce Royaume & les Provinces qui en dépendent, ont été agitées, que d'y ramener la prospérité dont elles jouissoient autrefois, nous sommes dans la resolution de faire tous nos efforts & d'employer tous nos soins pour le soulagement des Duchez de Curlande & de Semigalle, par rapport aux griefs dont on s'est plaint. C'est sur quoy nous vous renvoyons à ce qui a été réglé par les Commissaires que nous avons nommez pour examiner vos plaintes, & dont nous sommes résolus de faire executer le Jugement.

Au reste, nous avons appris avec beaucoup de joie les vûes que vos Sinceritez avoient sur nôtre cousin le Duc de Saxe-Weissenfels, par rapport à la succession dans les deux Duchez susdits. Ces intentions ne peuvent nous être que très agréables.

bles, tant à cause du mérite de ce Prince, que des liens du sang qui l'attachent à nous. Aussi, n'omettons-nous rien de ce qui pourra nous servir à avancer cette affaire, que nous aurons soin de faire consommer dans la prochaine Diète du Royaume. Pour ce qui est du reste, vous renvoyant à ce que nous avons fait déclarer dernièrement sur cela, à votre Député par le grand Chancelier du Royaume, pendant notre séjour en Prusse, nous y ajoutons seulement qu'il seroit bon que dans la prochaine Diète de Grodno, vous envoiassiez un Député de votre Corps, pour y avoir soin de vos intérêts. Nous assurons vos Sincérités de notre bienveillance Royale. Donné à Drede le 21. Juin 1718. signé, Auguste Roy (L S) Flemming Simonis.

Aux Etats des Duchés de Curlande & de Semigalle.

Réponse aux deux Lettres & Memoires présentés à sa Majesté.

Aux magnifiques, illustres, nos fideles & bien Amés, le Palatin, le Chancelier, le Châtelain, le Maréchal Provincial, les principaux Conseillers & toute la Noblesse des Duchez de Curlande & de Semigalle.



A Strasbourg le 4. Juin 1719.

LE Comte du Bourg ayant sçu que le Roi Stanislas devoit arriver en cette Ville le 31. Mai, alla au devant de lui avec de la Cavalerie qui l'escorta l'épée à la main. La Noblesse & le Magistrat allerent aussi à sa rencontre, & le complimenterent. Il arriva à Strasbourg sur les cinq heures du soir. Il fut salué de trois salves de canon. Tous les Troupes étoient sous les armes depuis la porte de Pierre jusqu'à la maison du Comte du Bourg, les tambours battant aux champs; & il a eu une garde de Cavalerie & d'Infanterie avec le drapeau blanc.

Un moment après qu'il fut arrivé chez le Comte du Bourg, le Prince Frederic d'Auvergne, Chanoine de la Cathedrale, s'y rendit à la tête du Clergé. Le Comte du Bourg vint le recevoir à l'entrée de l'escalier, & le presenta au Roi, à qui le Prince Frederic dit qu'il venoit de la part du Chapitre de Strasbourg, pour lui témoigner la joie qu'on avoit de le voir dans cette Ville; à quoi le Roi répondit d'une maniere fort obligeante pour le Chapitre, & fort gracieuse pour le Prince Frederic en particulier.

Le Roi, après s'être promené dans le
jardin

jardin du Comte du Bourg , se mit à table pour souper. Il y avoit un fauteuil pour le Roi. Le Prince de Birkenfeld & le Prince Frederic se mirent l'un à sa droite & l'autre à sa gauche. Le Comte du Bourg , M. de Maupeou & quelques autres personnes de condition , furent aussi du souper. Le Roi but à leurs santez , & traita toujours d'*Altesse* le Pr. de Birkenfeld & le Pr. Frederic. Le repas fut somptueux & exquis. La délicatesse s'y trouva avec l'abondance ; & la musique y fournait un concert délicieux.

Le premier Juin , le Roi étant allé entendre la Messe à la Cathedrale , y entra entre deux rangs de Soldats sous les armes, les tambours battant aux champs ; & il fut reçu par le Prince Frederic d'Auvergne , qui , à la tête du Clergé , lui presenta l'eau benite , & le conduisit au Prié-Dieu qu'on lui avoit préparé , vis-à-vis le grand Autel , avec un grand tapis de velours , un carreau , & un fauteuil ; & quatre Sergens furent toujours à côté de son Prié-Dieu avec leurs hallebardes , comme sont les Gardes de la Manche quand le Roi entend la Messe.

L'après-diné , il alla voir le jardin des Jesuites & quelques autres jardins , ayant dans son carosse le Prince de Birkenfeld , le Prince Frederic & le Comte du Bourg ; étant escorté par une Compagnie de Cavalerie qui lui servoit de Gardes du Corps ;

H

& dans les endroits où il s'arrêtoit , il y avoit une garde d'Infanterie.

Le 2. le Roi alla rendre visite au Prince Frederic d'Auvergne. Quand il fut près de la maison , le Comte du Bourg lui envoya dire que le Roi venoit le voir. Le Prince Frederic descendit aussitôt à la Porte de la rue pour le supplier de ne pas monter ; mais il le voulut absolument. Il entra dans un appartement où ayant aperçu le portrait de M. de Turenne , il en parla comme en parlent toutes les Nations. Il alla aussi rendre visite au Prince de Birkenfeld qui lui a donné un repas magnifique.

Le Roi Stanislas partit de Strasbourg le 3. à six heures du matin ; & le Comte du Bourg l'a suivi jusqu'à *Brumpt*. Ce Prince est blond , d'une taille mediocre , assez gros. Il a l'air fort gracieux : On ne sauroit être plus poli qu'il l'est. Il a beaucoup d'esprit ; il parle très-bien François ; il aime passionnément la musique , & la sçait fort bien : il sçait aussi fort bien peindre. Il a témoigné par tout une grande reconnaissance des bontez que Monseigneur le Regent avoit pour lui. Il a une estime infinie pour sa personne ; & rien n'est plus touchant que la maniere dont il s'en explique.

LETTRE DU ROY.

Ecritte à Monsieur le Maréchal Duc de Bervick Commandant en chef les Armées de S. Majesté en Espagne, au sujet d'un Ecrit imprimé qui a pour Titre: Declaration de Sa Majesté Catholique, &c. datée du 27. Avril 1719.

M On Cousin. J'ai reçu l'Ecrit imprimé que vous m'avez envoyé ; qui a pour titre , *Declaration de Sa Majesté Catholique, &c. du 27. Avril 1719.* Et comme vous me marqués qu'on en a repandus plusieurs exemplaires dans mes Armées, je vous écris cette lettre pour vous instruire de mes sentimens sur ce qu'il contient.

La guerre que je suis obligé de porter en Espagne, n'a pour objet ; ni son Roy qui m'est uni de si près par les liens du Sang , & à qui j'ai donné jusqu'ici les preuves de l'amitié la plus sincère , ni la Nation Espagnole que la France a si constamment secourue de son sang & de ses trésors pour lui conserver son Roy ; mais seulement un Gouvernement étranger qui opprime la Nation, qui abuse de la confiance du Souverain, & qui n'a pour but que le renouvellement d'une Guerre générale. Tout ce que mes Armes prétendent, c'est que le Roy d'Es-

Hij

pagne consente , malgré son Ministre , à être unanimement reconnu par toute l'Europe , Souverain legitime de l'Espagne & des Indes , & qu'il soit affermi pour jamais sur son Trône.

C'est au seul Ministre d'Espagne , ennemi du repos de l'Europe , que j'impute les resistances du Roy Catholique à la Paix , les conspirations tramées en France , & tous ces Ecrits également absurdes dans leurs principes , & injurieux à mon autorité dans la personne de mon Oncle le Duc d'Orleans qui en est le depositaire.

Les sentimens de la Nation Françoisse sur ces Ecrits , sont assez connus par la prompte condamnation que mes Parlemens en ont portée , en qualifiant de crime de lèse-Majesté la seule lecture de ces ouvrages seditionieux , & qui sont autant de Manifestes que l'Espagne me fournit Elle-même pour justifier mes armes.

Le Roy d'Espagne m'y reproche d'être uni avec ses ennemis. Ce sont des ennemis qu'il a attaquez , & qui lui offrent la paix avec de grands avantages , & qui sont bien plus dans ses interêts que son propre Ministre , qui pour satisfaire son ambition particulière , veut le replonger dans les horreurs d'une guerre dont il n'a déjà que trop éprouvé les dangers. Mes Peuples savent assez que les Alliances que j'ai faites , n'ont eû d'autre fin que leur seureté & leur

tranquillité, & les projets de l'Espagne leur apprennent encore mieux tous les jours combien elles étoient nécessaires.

Cependant on qualifie ces entreprises du Roy d'Espagne, du nom de zele & d'affection pour sa Patrie, & l'on veut les faire passer pour un genereux dessein d'affranchir les François de l'oppression. Mais ces sentimens de tendresse qu'on attribue au Roy d'Espagne, se reduisent à de simples paroles, tandis qu'on espere que les effets en seront plus dangereux à la France que des hostilités déclarées. En effet quelle plus grande hostilité contre une Nation, que d'y vouloir porter le feu des Guerres civiles ? d'y soulever les sujets contre leur Prince, d'y pretendre assembler des Etats sans convocation & sans autorité, de chercher enfin à ébranler, si il se pouvoit, la fidelité des Troupes en leur offrant le prix de leur desertion, & en les flattant même de la *gratitude Royale* du Maître qu'elles oseroient trahir.

On fait faire encore plus au Roy d'Espagne. Tout Prince Estranger qu'il est devenu à l'égard de la France par sa renonciation solennelle, on lui fait usurper dans mon Royaume une autorité imaginaire qui renverseroit tous les fondemens de la mienne. On lui fait rejeter la Regence du Duc d'Orleans si solidement établie par les droits du sang, & reconnue si unanimement

84 LE MERCURE

par tous les Ordres de l'Estat, à la mort du feu Roy mon Bisayeul, que l'Ambassadeur même d'Espagne n'hésita pas à y souscrire, tant les droits du Duc d'Orleans étoient évidens & incontestables.

Le Roi Catholique ne contestoit pas la Regence au Duc d'Orleans, quand son Ministre lui a offert de confirmer tous ses droits à son gré, si il vouloit contre la foy des Traitez, se joindre avec l'Espagne pour renouveler la Guerre. Depuis quand fait-on méconnoître cette Regence par le Roy d'Espagne? Depuis que par les conseils du Regent j'ai opposé des Alliances solides & des Traitez nécessaires aux vûes ambitieuses d'un Ministre qui ne respire que l'embrâsement de l'Europe. Un Regent trop ami de la paix & trop attentif à la sûreté de mon Royaume, perd tous ses droits aux yeux d'un ennemi dont il déconcerte les desseins, & l'on employe sans retenue contre lui des calomnies & des injures inconnues jusqu'à présent parmi les Princes.

Le dernier Ecrit que l'on vient de répandre au nom du Roi d'Espagne, ne tend pas à moins qu'à faire revolter mes Troupes, & à leur faire tourner leurs Armes contre leur Souverain. Le Roy d'Espagne à qui son Ministre attribue la qualité de Regent de France, & qui, sous ce titre, va jusqu'à commander à mes Trou-

pes, connoît-il donc si peu la fidelité françoise? l'injure qu'il leur fait, redoubleroit, si il étoit possible, leur zele & leur courage. Elles ne se croiront lavées de cet affront qu'à par des efforts plus grands & des succès plus rapides, & la presence même du Roy d'Espagne à la tête de ses Armées, qui lui seroit glorieuse en toute autre occasion, ne leur paroîtra qu'une invitation odieuse contre leur devoir, qui les animera davantage à le remplir.

Je ne leur ordonne donc que ce que leur amour & leur fidelité leur prescrivent. Qu'elles combattent vaillamment pour la paix. C'est l'unique fruit que j'attends de la Guerre. Je ne rougis point de demander toujours au Roy d'Espagne cette paix si nécessaire. Il peut d'un seul mot assurer sa gloire & le bonheur de ses sujets & des miens. J'espère que la Nation Espagnole, & surtout cette Noblesse si fameuse par sa rare valeur & par sa fidelité héroïque pour ses Roys, la demandera avec moi, & qu'elle s'unira aux François pour obtenir de son Roy qu'il la delivre, & se delivre lui-même d'un joug étranger, si préjudiciable à sa gloire & à ses interêts. C'est ainsi qu'il lui convient de prouver son affection aux Espagnols & aux François. Ses ennemis sont prêts à sacrifier leur ressentiment au repos public, & à jurer avec lui la paix la plus ferme, dès qu'il leur en

donnera pour garents , non la parole d'un Ministre qui compte pour rien la foy publique & les Traitez les plus solennels, & qui n'a que trop fait entendre qu'on n'obtiendrait jamais de lui qu'une paix simulée, mais sa parole Royale , & la foi d'une Nation , qui quand elle n'auroit pas un Roy de mon Sang , s'attireroit toujours de moi une estime particuliere. Sur ce je prie Dieu qu'il vout ait , Mon Cousin , en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 20. May 1719. *Signé* , LOUIS. Et plus bas , LE BLANC.

Et au dos est écrit : *A mon Cousin le Duc de Beruick , Pair & Maréchal de France , Commandant en chef mon Armée en Espagne.*

~~~~~

## A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roy.

*Portant Etablissement de la nouvelle Taille dans l'Election du Pont - Levêque , Generalité de Rouen.*

ART. I. Que l'établissement de la Taille en nature , sera fait dans l'Election de Pont-Levêque pour les années 1720. 1721. & 1722. sans donner atteinte aux Droits du Clergé , de la Noblesse , ni des Privilégiez , & sans que le present Reglement puisse

puisse avoir lieu dans la Ville d'Honfleur où la levée des impositions sera faite en la maniere ordinaire.

II. Ladite Taille sera levée sur les terres labourables , Prez , Bois taillis , fruits & autres heritages , à raison de la douzième partie de tout ce qui se trouvera à recueillir sur lesdites terres pendant lesdites trois années , avec obligation aux Exploiteurs d'avertir les Preposez à ladite Taille , vingt-quatre heures avant de rien emporter de dessus lesdites terres , à peine du quadruple du prix de ladite douzième partie ; comme aussi avec obligation ausdits Exploiteurs de la faire remettre aux endroits qui leur seront indiquez dans l'étendue de chaque Paroisse.

III. Ladite Taille sera levée en argent ; par rapport au Commerce & à l'industrie , sur chaque Taillable , même sur les enfans & domestiques audeffus de vingt ans , & audeffous de soixante-dix , à proportion de ce que peut leur rapporter par an leur Commerce & industrie.

VI. Ladite Taille sera semblablement levée en argent sur chacun des Bestiaux de toutes especes , & autres que de lait , à raison du profit qu'ils peuvent rapporter dans le cours de l'année.

V. Attendu qu'une partie du revenu de l'Election de Pont-Levêque consiste en herbages , dont l'exploitation se fait par



Bœufs , Vaches , Genissons , & Moutons de *graisse* , lesdits Bœufs , Vaches , &c. seront taxez à proportion du prix de l'exploitation desdits herbages.

VI. Les impositions en argent pour l'industrie seront payées en deux termes égaux ; le premier dans le courant de Janvier , & le second avant le premier Juill. à peine de payer le quart en sus en cas de retardement.

VII. L'imposition sur les Bestiaux sera payée en quatre termes : le premier en Janvier , le deuxième en Avril , le troisième en Juillet , & le quatrième en Octobre , à peine de payer le quart en sus en cas de retardement.

VIII. A l'égard de l'imposition sur les Bœufs , Vaches & Genissons de *graisse* : elle sera payée en deux termes égaux : le premier dans le courant de Juin , & le second dans celui d'Octobre ; & quant à l'imposition des Moutons de *graisse* , elle sera payée en Avril. , à peine , en cas de retardement , du quart en sus.

IX. Le droit de lever ladite douzième partie des fruits en nature , ainsi que lesdites sommes imposées en argent , sera adjudgé après trois publications faites en chaque Paroisse , par trois Dimanches consécutifs , au plus offrant & dernier enchérisseur : Faisant Sa Majesté tres expresses inhibitions & deffences d'empêcher les enchères par aucune voye , à peine de puni-



tion exemplaire, & même corporelle. Il n'y a point de cas y échoit; & sera permis à toutes personnes, dans la quinzaine après lesdites Adjudications, de se faire subroger à l'Adjudicataire, en offrant le cinquième en sus.

X. Les Adjudications seront faites par les Commissaires à ce deputez dans les Maisons de Ville, Halles & autres lieux publics, aux jours & heures qui seront indiqués, & seront tenus les Adjudicataires de donner pardevant lesdits Sieurs Commissaires, en présence des Receveurs des Tailles, bonnes & suffisantes cautions.

XI. Lorsque les Commissaires le jugeront à propos, ils pourront diviser l'Adjudication d'une Paroisse, & l'adjuger à deux ou trois Adjudicataires, en donnant par eux bonnes & suffisantes cautions dans les formes prescrites par l'article précédent.

XII. Les Adjudicataires remettront le prix de leurs Baux entre les mains du Receveur des Tailles en exercice, en quatre payemens égaux; sçavoir, avant le 15. Janvier, 15. Avril, 15. Juillet & 15. Octobre de chaque année.

XIII. Le Receveur en exercice sera tenu de faire porter lesdits deniers, huit jours après au Bureau de la recete generale, & d'envoyer à l'ordinaire à la Caisse commune le double de son Livre Journal paraphé de lui, suivant qu'il est porté par l'Edit du mois de Juin 1716.

XIV. Outre le prix de l'adjudication , les Adjudicataires seront tenus de payer un sol pour livre du montant d'icelle : duquel sol pour livre , partie sera donnée au Receveur des Tailles par forme de gratification , à condition d'être responsable de la solvabilité des Fermiers & cautions , & le surplus sera distribué ainsi qu'il sera ordonné par Sa Majesté.

XV. Tous les Adjudicataires durant le cours de leurs Baux , seront exempts de logement de Gens de guerre , Guer , Garde , Tutelle , Curatelle , Milice & autres charges publiques ; & même à l'égard de la Milice , tant pour eux que pour leurs enfans ; Sa M. leur accordant aussi le port d'armes lorsqu'ils voyageront à cheval : voulant en outre que toutes personnes , de quelque qualité & condition qu'elles soyent , puissent prendre & executer lesdits Baux , sans déroger à Noblesse.

XVI. Attendu que la recolte de l'année 1719. est affectée au payement de la Taille de l'année 1720. les Adjudicataires percevront le douzième du produit des terres labourables , Bois-taillis , Prez , Fruits & autres Heritages , du jour de leur adjudication.

XVII. Et à l'égard de la Taxe de l'industrie & des Bestiaux , lesdits Adjudicataires ne la percevront que dans le courant de l'année 1720. dans la forme & manière prescrite cy-dessus.

XVIII. Pour fixer le nombre & les qualités des Taillables qui devront être imposés à raison de leur Commerce & industrie, comme aussi la quantité & la nature des Bestiaux ; il sera dressé en chaque Paroisse un Estat contenant le denombrement & la qualité desdits Taillables, avec une liste desdits Bestiaux ; à l'effet de quoy ceux qui auront lesdits Bestiaux, seront tenus d'en fournir aux Adjudicataires une déclaration exacte, à peine de payer le quadruple pour chacun desdits Bestiaux qui n'auront point été declarez.

XIX. A l'égard des Bœufs, Vaches, Genissous & Moutons de graisse, ceux qui exploiteront les fonds, en donneront leur déclaration aux Adjudicataires, dans le tems & en la forme qui seront prescrits par les Sieurs Commissaires, dans le Reglement qui sera par eux dressé pour l'exécution du present Arrêt.

XX. Aussi-tôt après que lesdits Estats & Listes auront été dressés, il en sera composé un seul Rolle pour chaque Paroisse, contenant tout ce que chaque contribuable devra payer, soit par rapport à son Industrie & Commerce, soit par rapport à ses Bestiaux, lequel Rolle sera arrêté par les Sieurs Commissaires, & il en sera delivré trois expéditions en papier timbré, l'une pour le Greffe de l'Election, l'autre pour l'Adjudicataire, & la troisième pour le

Receveur des Tailles en exercice.

XXI. Tout ce qui concerne l'établissement de la nouvelle Taille & toutes les contestations qui pourront naître sur l'exécution du présent Arrêt, seront réglées & jugées sommairement par le sieur Marquis de Silly Lieutenant General des Armées du Roy, Conseiller aux Conseils de Sa Majesté, & commandant les troupes en Normandie, Chevalier d'Herbigny, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, & par le Sieur de Premagny Correcteur des Comptes à la Chambre de Normandie, que Sa M. a commis & commet à cet effet. *Collationné à l'original.* Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 7. Avril 1719.

Edit du Roy, portant suppression de la charge de Sur-Intendant des bâtimens & Jardins de Monsieur le Duc d'Orleans, & creation d'un Directeur general desdits Bâtimens & Jardins. *Donné à Paris au mois d'Avril 1719.*

### DE PAR LE ROY.

**S**A Majesté desirant à l'imitation du feu Roy, son Bisayeul, faire fleurir les Arts dans son Royaume; & bien informée que la description que l'Académie Royale des sciences en a entreprise, peut beaucoup contribuer à leur progrès, & à leur conservation: S. M. de l'avis de Mon-

fieur le Duc d'Orleans Regent , a ordonné & ordonne à tous les Maîtres de Manufactures même Royales , & à tous les ouvriers & Artisans , de quelque profession qu'ils soient , de faire voir tous les outils & machines , à ceux qui seront chargés du present ordre , de les leur laisser librement mesurer & dessiner ; de leur donner toutes les instructions dont ils auront besoin , sur les ouvrages de leur Art , & même de faire en leur presence , ceux qu'ils leur demanderont , en payant le temps qui y aura été employé , & sans leur rien cacher de ce qui a rapport à leurs ouvrages. Fait à Paris le 17. May 1719. *Signé*, LOUIS. PHELIPPEAUX.

## EDIT DU ROY.

*Pour la fabrication des pieces de douze & de six deniers.*

ART. I. Qu'il soit fabriqué dans les Hostels de nos Monnoyes pour un million de livres d'especes de cuivre pur ; sçavoir , moitié en Pieces de douze deniers , à la taille de vingt au Marc , au remede d'une Piece , & l'autre moitié en Pieces de six deniers , à la taille de quarante au Marc , au remede de deux Pieces, le tout par Marc & sans recours , mais seulement le fort portant le foible , le plus également que faire se pourra ; lesquelles Especes seront

I iij

marquées des Empreintes figurées dans le cahier attaché sous le Contre-scel de nostre present Edit , & auront cours pour lesdits prix dans tous les lieux de nôtre obéissance.

II. Ordonnons qu'après le dernier Acût prochain , & à commencer au premier jour du mois de Septembre suivant , toutes les especes de cuivre & de Billon cy-devant fabriquées dans nos Monnoyes , cesseront d'avoir cours dans nôtre Royaume ; après lequel temps elles ne pourront plus être données en aucuns payemens , ni reçues ailleurs que dans nos Monnoyes où la valeur en sera payée : sçavoir , les sols de dix-huit deniers , les pieces qui ont cours pour vingt-sept deniers , & toutes les autres especes de Billon sur le pied de dix livres 3. sols 7. deniers le Marc ; & les liards , les pieces de six deniers & autres especes de cuivre sur le pied de quinze sols le Marc.

III. Voulons que dés-à-present lesdites especes , même celles dont la fabrication est ordonnée par le present Edit , ne puissent entrer dans aucuns payemens au-dessus de six livres , conformément à l'Arrest du Conseil du 22. Avril dernier.

IV. Et après ledit jour dernier Aoust prochain, deffendons à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'exposer ni recevoir en payement aucunes especes de Billon & de Cuivre de fabriques

étrangeres , ou autres , dont le cours est interdit , sous les peines portées par nos Ordonnances. Donné à Paris au mois de May , l'an de grace mil sept dix-neuf , & de nôtre Regne le 4. Signé , L O U I S. Et plus bas , Par le Roy , le Duc d'ORLEANS Regent present , &c.

Registré en la Cour des Monnoyes. Signé G U E D R E'.

## EDIT DU ROY,

*Portant réunion des Compagnies des Indes Orientales & de la Chine , à la Compagnie d'Occident.*

ART. I. Que les Privileges accordez à la Compagnie des Indes Orientales , par Edit du mois d'Aoust 1664. & ceux accordez à la Compagnie particuliere de la Chine par Arrest de nôtre Conseil du 28. Novembre 1712. demurent éteints, & voquez & supprimez.

I I. Avons accordé à la Compagnie d'Occident , le privilege de negocier seule, à l'exclusion de tous nos autres Sujets , depuis le Cap de Bonne-Esperance , jusques dans toutes les Mers des Indes Orientales , même depuis le Détroit de Magellan & le Maire , dans toutes les Mers du Sud , pour le tems qui reste à expirer de celui accordé à ladite Compagnie d'Occi-



dent par l'Article II. de nos Lettres Patentes du mois d'Aoust 1717.

III. Faisons deffenses à tous nos autres Sujets, de faire aucun commerce dans lesdits lieux, pendant la durée du Privilege attribué à la Compagnie d'Occident, à peine de confiscation à son profit, des Vaisseaux, Armes, Munitions & Marchandises.

IV. Nous donnons à la Compagnie d'Occident en toute propriété, les Terres, Isles, Habitations, & generally tout ce que la Compagnie des Indes Orientales & celle de la Chine, ont pû acquerir ou conquérir; ou qui leur a été concédé, tant en France qu'aux Indes & à la Chine, suivant l'estimation qui en sera faite sur les Livres, Registres, &c. qu'elles seront tenuës de représenter à cet effet, huitaine après l'enregistrement du present Edit; pour en jouir par ladite nouvelle Compagnie, comme de chose à elle appartenante, ainsi qu'il est expliqué.

V. Les cinquantes livres par chaque tonneau de Marchandises de France, & soixante-quinze l. aussi pour chaque tonneau de Marchandises des Indes, que nous faisons payer à la Compagnie par forme de gratification, ensemble les dix pour cent sur le produit des ventes des Marchandises venues ou à venir sur les Vaisseaux des Particuliers à qui elle a cédé son privilege,

appartiendront à la Compagnie d'Occident.

V. I. Et pour mettre la Compagnie d'Occident en état de satisfaire les Créanciers de celle d'Orient, tant en France qu'aux Indes, Nous lui avons permis de faire pour vingt-cinq millions de nouvelles Actions, qui ne pourront être acquises qu'en argent comptant, & en payant au Caissier de ladite Compagnie d'Occident, cinq cent cinquante l. pour chaque Action, lequel. seront de même nature que les cent millions de lad. Compagnie d'Occident; & en considération des dix pour cent que les acquereurs payeront au dessus du pair, Nous voulons qu'elles jouissent des mêmes avantages que les autres Actions.

V. II. Pour faciliter l'acquisition desd. Actions, il sera ouvert un Livre dans lequel, tant nos Sujets que les Etrangers pourront souscrire, en payant comptant les dix pour cent d'excédent, & le capital de l'Action en vingt mois, par portions égales de cinq pour cent par mois, sauf à ceux qui voudront payer comptant, de remettre leurs fonds à la Caisse de la Compagnie, sans prétendre aucun escompte pour le prompt payement.

V. III. Le Caissier de ladite Compagnie ne délivrera aucune Action qu'au fur & à mesure des payemens effectifs du capital qui lui seront faits; & faite, par lesdits

Actionnaires de remplir leurs soumissions dans les termes portez par le present Edit, ils perdront les dix pour cent excedens du capital qu'ils auront payé.

IX. Permettons à ladite Compagnie de faire venir des Pays de sa concession, toutes sortes d'Etoffes de Soye pure & de Soye & Cotton mêlées d'or & d'argent, & d'Ecorces d'Arbres, & des Toiles de Cotton teintes; peintes & rayées de couleurs: Voulons que lesdites Marchandises prohibées dans le Royaume, ne puissent être vendues que sous la condition expresse de la sortie pour l'Etranger; & qu'à cet effet elles soient mises en entrepôt dans les Magasins de notre Ferme Generale, sous deux clefs; dont les Fermiers Generaux ou leurs Commis en auront une, & les Directeurs de la Compagnie ou leurs Preposez l'autre, & en prenant les autres précautions nécessaires pour empêcher que lesdites Marchandises ne soient vendues pour la consommation du Royaume.

X. Pourra ladite Compagnie faire aussi venir des Pays de sa Concession toutes sortes de Toiles de Cotton blanches, Soyes cruës, Caffé, Drogueries, Epiceries, Metaux & autres, excepté celles prohibées par le precedent article, en payant les Droits qui se payent actuellement par la Comp. des Indes, suivant & conformément aux Edits, Déclarations des Rois nos

Predecessours, Arrests & Reglemens.

XI. S'il est resté aux Indes quelques Marchandises ou Effets appartenans à des Particuliers, dont les Vaisseaux y auront été en vertu des Permission, Traitez ou Cessions de Privilège de ladite Compagnie des Indes, la valeur leur en sera remboursée par ladite Compagnie d'Occident.

XII. Voulons que la Compagnie d'Occident soit dorénavant nommée & qualifiée *Compagnie des Indes*, & qu'elle porte les mêmes armes dont la Compagnie d'Occident s'est servie jusqu'à présent.

XIII. Maintenons & confirmons ladite Compagnie dans tous les Droits & Privilèges à elle accordez par Edit du mois d'Aoust 1664. Déclaration du mois de Février 1685. &c. sans aucune exception, comme s'ils étoient tous rappelés par ces presentes, tout ainsi que la Compagnie des Indes en jouit, excepté ceux qui ont été revoquez ou modifiez, & sans préjudice des droits de l'Amiral de France, dont il a joui ou dû jouir, conformément à la Déclaration du 3. Septembre 1712. & Reglemens faits en conséquence.

DONNE' à Paris au mois de May 1719.  
Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roi, le Duc d'ORLEANS Regent present, &c.

## A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roi.

*Pour regler le Payement des Lettres  
de Change tirées ou endossées dans les  
Pays Etrangers.*

LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne, que les Lettres tirées de Hollande sur France, avant l'augmentation du premier May 1718. seront payées en Ecus de cinq livres, suivant le cours qu'ils avoient alors en France, & connu en Hollande. Mais pareillement par une suite juste & necessaire; Ordonne Sa Majesté que les Lettres tirées de Hollande avant que la diminution du 8. du present mois y fût connue, seront payées en Louis d'or de trente-six livres, & ce nonobstant la disposition de l'Article V. de l'Arrest du 27. Avril dernier, qui ordonne que les Creanciers pourront exiger de leurs debiteurs leur payement en Billet de Banque; lequel Article Sa Majesté interpretant en tant que besoin, veut que les Porteurs des Lettres de Change tirées des Pays Etrangers, ne puissent en exiger le payement qu'en Especes d'or ou d'argent, & suivant le cours & la valeur qui ont été cy-dessus, & qui seront cy-après expliquez.

Ordonne aussi Sa Majesté, à l'égard des Lettres d'Angleterre sur France, tirées avant & écheuës depuis le 8. du present mois, qu'elles soient payées en Louis d'or de trente-six livres, sauf au Porteur de se faire rapporter par le Payeur vingt sols par Louis, en cas que le Jugement definitif qui sera rendu en Angleterre, ordonne que les Lettres tirées avant, & écheuës depuis l'augmentation connue du premier May 1718. seront payées en Ecus de six livres. Et pour l'avenir, à commencer du jour de la publication du present Arrest, Ordonne que toutes les Lettres & Billets de Change, tirées, faites ou endossées dans les Pays Etrangers pour être payées en France, y seront acquittées en Especes d'or ou d'argent, quand même elles seroient stipulées en Billets de la Banque, & suivant le cours & la valeur desdites Especes connus dans ledit Pays Etranger, qu'elles auront en France le jour de la datté desd. Billets & Lettres de Change. Veut Sa Majesté dans les cas cy-dessus expliquez, que tous les Endossements soient reputez datez du même jour que les Lettres ou Billets de Change: Et afin d'éviter tous les abus & toutes les contestations qui pourroient naître de ce que la plus grande partie des Endossements faits en Pays Etrangers, ne sont point datez, entend Sa Majesté que les Lettres & Billets de Change fait,

& payables en France , & qui seront endossés en Pays Etranger , soient sujets à la disposition du present Arrest , qui sera lû , publié & affiché par tout où besoin sera , nonobstant toutes oppositions & tous autres empêchemens quelconques , dont si aucuns interviennent , Sa Majesté se reserve la connoissance , & icelle interdit à toutes ses Cours & à tous autres Juges. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant , tenu à Paris le vingt-septième jour de May mil sept cens dix-neuf. Signé FLEURIAU.

*Collationné à l'Original.*

## A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roi.

*Concernant les Actions de la Compagnie d'Occident , endossées par les sieurs de Sauroy & de la Jonchere , Trésoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres , données en paiement aux Marchands.*

SA MAJESTE ESTANT EN SON CONSEIL , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent ; Voulant traiter favorablement lesdits Marchands ou autres Porteurs desdites Actions endossées , a ordonné & ordonne que les sieurs de Sauroy & de la Jonchere , Trésoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres , de-

meu-

D E J U I N N<sup>o</sup> 3

meureront quittes & déchargez des endosse-  
mens qu'ils ont mis aux Actions de la  
Compagnie d'Occident données en paye-  
ment aux Marchands de Paris. Veut Sa  
Majesté que lesdits endossements soient re-  
gardez comme non venus : Ordonne que  
les Billets d'Actions, endossés par leldits  
sieurs de Sauroy & de la Jonchere, au-  
ront à l'avenir même cours, même valeur  
& mêmes privileges que les autres Actions  
de la Compagnie d'Occident & que quand  
les Bil. d'Actions de lad. Comp. seront re-  
nouvellez, ceux des Actions endossées le  
soient en même tems, sans aucune diffé-  
rence ni distinction. Veut Sa Majesté que  
le present Arrest soit publié & affiché dans  
les lieux ordinaires & accoutumez, à ce  
que personne n'en ignore, & executé non-  
obstant toutes oppositions & tous autres  
empêchemens quelconques, dont si aucuns  
interviennent, Elle s'est réservée la con-  
noissance, & icelle interdite à toutes les  
Cours & autres Juges. FAIT au Conseil  
d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant,  
Monsieur le Duc d'ORLEANS Regent  
present, tenu à Paris le trentième jour de  
May mil sept cens dix-neuf. *Signé* LE  
BLANC.

Le Roi étant informé que le sieur Guy-  
not avoit exposé, que les Peres Jesuites  
du College de Rouen, ne jouissoient du  
K



Prieuré de N. D. de Grace de Grandmont-lès-Rouen & ses annexes, qu'en vertu d'une simple concession à eux accordée dans le tems de la ligue par le Duc de Mayenne, sans aucuns autres Titres Canoniques, ni Lettres Patentes des Rois prédécesseurs de S. M. & que sur ce faux exposé, ledit sieur Guynot auroit obtenu le 13. Fevrier dernier, un Brevet de S. M. Le Roi, de l'avis de M. le Duc d'Orleans, a ordonné que ledit Brevet du 13. Fevrier dernier, sera raporté comme subreptice, & demeurera nul & comme non venu; & en consequence, a cassé & annullé toutes les procédures faites au Grand Conseil pour raison d'icelui, & tout ce qui s'en est ensuivi. Maintient & garde S. M. les P. P. Jesuites dans la possession & jouissance dudit Prieuré & des revenus en dépendans, conformément ausdites Bulles d'union & Lettres Patentes par eux obtenues; lesquelles S. M. veut & entend être executées selon leur forme & teneur. *Fait au Conseil d'Etat du Roi, à Paris le 3. Juin 1719. Signé Fleuriau.* Collationné à l'Original en parchemin.

Déclaration du Roi donnée à Paris le 5. Juin 1719. qui ordonne l'exécution de celle du 7. Octobre 1717. & suspend pendant un an toutes les disputes, contestations & differends formez dans le Royaume, à l'occasion de la Constitution de N.

D E J U I N. 175

S. P. le Pape , contre le Livre des *Reflexions Morales sur le Nouveau Testament.*  
*Registrée en Parlement le 7. Juin 1719.*  
Signé Gilbert.

Arrest de la Cour de Parlement du 7. Juin 1719. qui déclare abusifs le Mandement de M. l'Evêque de Soissons du 8. Decembre 1718. & un avis du même Evêque du 30. Mars 1719. & qui ordonne la suppression de deux Lettres dudit Evêque. *Fait en Parlement le 7. Juin 1719.*  
Signé Gilbert.

## A R R E S T

De la Cour de Parlement ,

Qui ordonne qu'un Libelle , intitulé : *Lettre de Monseigneur l'Archevêque Duc de Rheims , à Messieurs les Cardinaux , Archevêques & Evêques du Royaume , qui sont soumis à la Bulle UNIGENITUS , imprimé à Namur ,* sera laceré & brûlé par l'Executeur de la Haute Justice.

*Extrait des Registres de Parlement.*

C E J O U R les Gens du Roy sont entrez , & Maître Guillaume de Lamoignon , Avocat dudit Seigneur Roy , portant la parole , ont dit :

M E S S I E U R S ,

Le zèle qui a depuis quelque-temps

K ij

excité plusieurs fois nostre Ministère pour le maintien de la paix & de la tranquillité de l'Eglise, nous oblige de déferer à la Cour un nouvel écrit qui se répand dans le public, & qui paroist avoir esté imprimé à Namur sous le titre de *Lettre de Monseigneur l'Archevesque Duc de Rheims à Messieurs les Cardinaux, Archevesques & Evêques du Royaume qui sont soumis à la Bulle UNIGENITUS.*

La seule lecture de cet ouvrage fera beaucoup mieux connoître à la Cour le jugement qu'elle en doit porter, que toutes les reflexions que nous pourrions faire.

On y voit par tout, au prejudice des défenses réitérées plusieurs fois, de s'attaquer sur les affaires presentes de la Religion par des termes injurieux, les invectives les plus atroces répandues contre les Prélats qui n'ont point reçu la Constitution UNIGENITUS : Ils y sont traitez de *Nouveaux*, d'*ennemis de la paix & de l'unité*, de *Protecteurs du Schisme*, dont la ville de Paris est le centre de *Schismatismes* ; & on ne craint point de les comparer à Luther, aux Sectateurs d'Arius, de Nestorius & d'Eutyches. On veut qu'ils soient regardez dans l'Eglise comme des *Rayens & des Publicains*. On leur impute d'avoir suscité des erreurs, qu'ils ont esté les premiers à condamner dès qu'elles ont pris naissan-

ce dans le Royaume. On les accuse enfin d'employer toute sorte de voyes pour séduire les esprits , pour les entraîner dans leur party , & on les met en parallele avec ceux qui dans des temps , dont on ne peut sans horreur se rappeler la memoire , excitoient ces troubles & ces guerres si funestes à l'Estat , qui avoient la Religion pour prétexte.

Ce n'est pas assez pour l'Auteur de ce Libelle de noircir ainsi ces Prélats des traits les plus injurieux , il cherche à entretenir le feu de la dissention qui regne dans l'Eglise ; il soutient qu'on doit rejeter toutes les propositions qu'on peut faire pour concilier les esprits, & il luy *paroist surprenant* que pour parvenir à une réunion si desirée de tous les gens de bien , on *médisé de nouvelles conferences.*

Il seroit dangereux , selon luy , que l'affaire fust traitée de nouveau dans une Assemblée du Clergé de France qui se tiendroit à Paris , parce que la voix de la verité y seroit étouffée par les émotions du peuple & par la revolte de ceux mêmes qui seroient employez pour le contenir ; de sorte que cette Assemblée auroit le sort de celle que les partisans d'Eutyches vouloient faire passer pour un Concile œcumenique , mais que les Catholiques n'ont jamais regardé que comme un véritable brigandage.

La conséquence qu'il tire de ces raisonnemens, est que les *Orthodoxes* doivent se separer de la communion des Evêques dont il censure la conduite. Est-il permis de douter que cet Ecrit n'ait esté dicté par l'esprit de discorde, que la difference de sentimens au sujet de la Constitution a fait naître dans l'Episcopat ?

Mais on en est encore plus convaincu ; lorsqu'on y voit un dessein formé de soulever le premier Ordre du Royaume contre l'autorité legitime du Souverain, en l'invitant à ne point entrer dans les besoins de l'Estat & à refuser au Roy des subsides, s'il ne veut, pour acheter le don gratuit du Clergé, sacrifier les maximes les plus inviolables du Royaume, & abolir tout ce qui a esté si sagement fait par les Parlemens pour la conservation des droits sacrez de sa Couronne, & pour le maintien de nos libertez.

Ces projets ne seront pas capables de ralentir le zele de nos Prelats ; ils sont trop instruits de l'étendue de leurs devoirs, pour se laisser toucher par de telles illusions.

On trouvera toujours dans les premiers Magistrats la même fermeté pour arrester les entreprises des esprits inquiets, qui s'occupent sans cesse à troubler la paix de l'Eglise & le repos de l'Estat.

En satisfaisant ainsi aux engagements que l'honneur & leur ministère leur impose ;

ils ne craindront point d'essuyer les reproches injustes , qui leur sont faits par l'Auteur de l'Imprimé , de la conduite qu'ont tenu leurs Prédecesseurs en differens temps , & de celle qu'on les accuse de tenir en rendant des *Arrests qui favorisent le Schisme* , qui détruisent les regles de la *Hierarchie* , & mettent toute l'*Eglise Gallicanne* en combustion.

La nouvelle Declaration du Roy , dont l'execution leur est particulierement confiée , doit encore les confirmer dans ces sentimens ; mais indépendamment des circonstances dans lesquelles cet Ecrit a esté répandu , les principes qu'il renferme , sont si séditions , qu'il mérite la flétrissure la plus honteuse que la Cour ait jamais prononcée contre de pareils ouvrages.

C'est pourquoy, sans entrer dans un plus grand détail de ce qu'il contient , les observations que nous venons de faire , suffisent pour établir les conclusions que nous avons prises en la maniere accoustumée , & que nous laissons à la Cour avec deux exemplaires de l'Ecrit qui nous sont tombez entre les mains.

Les Gens du Roy retirez.

V e u par la Cour lesdits deux exemplaires du Libelle intitulé : *Lettre de Monseigneur l'Archevesque Duc de Rheims à Messieurs les Cardinaux , Archevesques & Evêques du Royaume* , qui sont soumis

à la Bulle UNIGENITUS, datée à la fin : à Rheims le 14 May 1719. imprimé à Namur chez Charles Gerard Albert Imprimeur Juré de Monseigneur nostre Illustrissime Evêque ; ensemble les Ordonnances, Edits, Declarations & Arrests, notamment, la Declaration du 7. Octobre 1717. enregistrée en la Cour les 8. Octobre & 26. Novembre audit an ; celle du 5. Juin dernier enregistrée en la Cour le 7. dudit mois ; les Arrests des 3. Octobre 1718. 10. Janvier & 7. Juin 1719. & les conclusions par écrit du Procureur General du Roy.

La matiere mise en délibération.

LE A C O U R a ordonné & ordonne que ledit Libelle imprimé, sera lacéré & brûlé en la Cour du Palais au pied du grand escalier d'iceluy par l'Executeur de de la Haute Justice, comme séditieux, tendant à revolte, attentatoire à l'autorité du Roy, diffamatoire & rempli de calomnies atroces, injurieux à l'honneur & à la fidélité de tous les Ordres du Royaume. Fait tres-expreses inhibitions & défences à tous Imprimeurs & Libraires, Colporteurs & autres de l'imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer, à peine d'estre procédé contr'eux comme rebelles, séditieux & perturbateurs du repos public. Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter incessamment  
au

au Greffe de la Cour pour y estre supprimé. Ordonne qu'à la requeste du Procureur General du Roy, il sera informé par devant Maître Thomas Dreux, Conseiller que la Cour a commis à cet effet, pour les témoins qui seront entendus en cette ville de Paris, & pareillement à sa requeste, poursuite & diligence de ses Substituts par devant les Lieutenans criminels, ou autres premiers Officiers des Baillages & Seneschauffées des lieux, pour les témoins qui pourront y estre entendus contre ceux qui auroient imprimé, vendu, débité, ou autrement distribué ledit Libelle. Permet au Procureur General du Roy d'obtenir & faire publier Monitoire en forme de droit, pour les informations faites, rapportées & à luy communiquées, estre par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne cependant qu'un desdits Exemplaires sera & demeurera déposé au Greffe de la Cour, pour servir à conviction, & estre par le Procureur General du Roy pris telles autres conclusions plus amples qu'il appartiendra, s'il y échet; & au surplus ordonne que les Ordonnances, Edits, Déclarations & Arrests, & notamment les Déclarations des 7. Octobre 1717. & 5. Juin 1719. Arrests des 3. Octobre 1718. 10. Janvier & 7. Juin 1719. seront exécutez selon leur forme & teneur sous les peines y contenues. Et que le present Arrest sera

*Jun 1719.*

*L*



envoyé aux Baillages & Seneschauflées du Ressort, pour y estre lû, publié & enregistré : Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, FAIT en Parlement le vingt-deuxième Juin mil sept cent dix neuf. Signé, GILBERT.

*Le Vendredi 23. Juin 1719. à la levée de la Cour, en execution du susdit Arrest, le Libelle y mentionné a été laceré & jeté au feu au bas du grand escalier du Palais par l'Exécuteur de la Haute Justice, en présence de Nous Jean Estienne Ysabeau, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France, l'un des quatre anciens servant près sa Cour de Parlement, assisté de deux Huissiers de ladite Cour. Signé, YSABEAU.*

*A Londre le 22. Juin 1719.*

**I**L y a quelques années que le Docteur Clarke, celebre Théologien de l'Eglise Anglicane, publia un Traité de la Trinité ; dans lequel il insinue que selon les termes de l'Ecriture, il y a une gradation ou subordination entré les trois personnes de la Divinité : Que le Pere est plus grand que le Fils, & le Fils plus que le S. Esprit. L'Evêque de Bangor a paru ensuite adherer aux sentimens du Docteur Clarke,

& les Presbiteriens relachez à ceux de l'E-  
vêque de Bangor , que les Anglicans & les  
Presbiteriens rigides taxent d'Arianisme  
masqué.

Ce Traité a donné lieu à une espee de  
Schisme parmi quelques jeunes Théolo-  
giens Presbiteriens de la Vilie d'*Exeter* ,  
par le refus qu'ils ont fait de s'expliquer  
nettement , suivant les termes du Cate-  
chisme au sujet de la Trinité. Surquib  
les anciens Ministres de ladite Ville s'a-  
dresserent à ceux de Londres , pour de-  
mander leur avis sur la conduite qu'ils de-  
voient tenir dans cette affaire. Ceux de  
Londres & des environs ont tenu diverses  
assemblées , où la division s'étant mise ,  
comme cela arrive ordinairement parmi les  
Ecclesiastiques , soixante-dix de ces Mi-  
nistres Presbiteriens furent d'avis le 14.  
Mars dernier , que pour arrêter le cours  
de ces innovations , & étouffer les erreurs  
naissantes , il falloit s'expliquer clairement  
sur un point de Doctrine si important ; &  
là-dessus ils souscrivirent au premier article  
de la Confession de Foi de l'Eglise Angli-  
cane , dont voici la teneur.

» Il n'y a qu'un seul Dieu vivant & vrai  
» sans corps , sans parties & sans passions ;  
» dont la puissance , la sagesse & la bonté  
» sont infinies : Créateur & conservateur  
» de toutes choses visibles & invisibles ; &  
» dans l'unité de cette Divinité , il y a

L ij

» trois personnes de la même substance &  
» éternité, le Pere, le Fils & le S. Esprit.

Les mêmes Ministres signèrent en même tems la Réponse aux questions V. & VI. du Catechisme des Presbiteriens, qui contiennent à peu près les mêmes termes, que l'article ci-dessus allegué. Ils écrivirent ensuite aux Presbiteriens d'Exeter, d'exiger de leurs Pasteurs de s'expliquer nettement sur cette matière.

D'un autre côté, il y eut 73. Ministres, qui refuserent de signer les susdits articles des Catechismes de l'Eglise Anglicane & des Presbiteriens; sous prétexte que ce ne sont que des Institutions humaines. Le 21. Mars dernier, ils signèrent un Formulaire d'Avis ou de Regle, pour maintenir la paix parmi les Protestans, dans lequel ils défavouent & rejettent les erreurs des Arriens, professent la Doctrine de la Trinité, de la manière qu'elle est révélée dans l'Ecriture; & prétendent qu'on doit préférer les paroles que le S. Esprit a dictées, à celles que la sagesse humaine enseigne: Enfin qu'il n'y a d'autre regle de verité & d'erreur, que l'Ecriture Sainte.



## M O R T S.

**D** Ame Elizabeth de Rollinde, épouse de Messire Jean Charles Doujat, Maître des Requêtes, & Intendant de Haynault, mourut le 29. May sans laisser de posterité. M. Doujat est fils de M. Doujat mort Doyen du Parlement, & Madame Doujat étoit sœur de Messire de Rollinde, aussi Conseiller au Parlement.

Messire Charles le Goux de la Bercherre, Docteur en Théologie de la faculté de Paris; Prieur de S. Maurice de Senlis, & Abbé de S. Gilles de Nismes, qui étant Aumôn. du Roy, fut nommé Evêque de Lavaur en 1677. Archevêque d'Aix en 1685. d'Alby en 1687. & de Narbonne en 1703. qui fut député à l'assemblée du Clergé en 1710. & qui fut l'un des Présidens de celle de 1713. mourut en son Diocèse le 2. de ce mois 1719: âgé de 72 ans. Ce Prelat distingué par son profond savoir, a toujours employé un tems considerable à l'étude, au milieu de toutes les affaires dont il étoit chargé. Il ne voyageoit point sans porter avec lui plusieurs bons livres dont il s'occupoit continuellement. Il avoit une mémoire heureuse & une grande présence d'esprit.

Il étoit naturellement fort éloquent ; ce qui étant joint à sa profonde erudition , lui a donné lieu de s'attirer les applaudissemens de ceux qui l'ont entendu parler en public. Il a eu l'honneur de haranguer souvent le feu Roy Louis XIV. soit , comme Deputé des Etats de Languedoc , soit, lorsqu'il a porté la parole au nom des Assemblées du Clergé qui l'ont presque toujours chargé de cette commission importante , & dont il s'est toujours acquité avec beaucoup de succès. La harangue qu'il fit au Roy Louis XIV. en 1701. au nom du Clergé qui fut assemblé extraordinairement cette année , lui fit beaucoup d'honneur. Il complimenta S. M. au nom de l'Assemblée , sur l'avènement du Roy Philippe V. à la Couronne d'Espagne. Le discours qu'il fit dans cette occasion , fut trouvé si beau , qu'il fut imprimé dans les Pays étrangers.

Il avoit une facilité surprenante à parler sur le champ , & sans aucune preparation ; ce qui lui est souvent arrivé aux Etats de Languedoc. Il étoit très assidu à remplir les fonctions Episcopales , & exact dans le gouvernement de son Diocèse.

L'Eglise de Narbonne conservera sans doute , long-tems la memoire de ce Prelat, qui parmi les differens soins qu'il prenoit pour son Diocèse , a eu une application particuliere à composer un nouveau Breviaire,

à l'usage de cette illustre Eglise : & l'on peut dire que c'est un des plus utiles & des plus savans ouvrages qui ait paru en ce genre. Il a aussi beaucoup contribué de son propre fonds à la decoration du bâtiment de l'Eglise Metropolitaine de Narbonne. Le Chœur en est magnifique & beau ; & depuis 800. ans que cette Eglise avoit été commencée , personne n'en avoit continué le bâtiment. M. l'Archevêque de Narbonne en a fait elever la croisée ; ouvrage qui avoit été regardé jusqu'à present comme une chose très difficile , pour ne pas dire impossible. Cette premiere demarche pourra même encourager les successeurs à achever ce qui reste à faire. Enfin ce grand Prelat est decedé avec les regrets de son Clergé , & de ses Diocésains, ayant fait, avant que de mourir, un très beau discours à son Chapitre, lors qu'on lui apporta le S. Viatique. Il a conservé jusqu'au dernier moment de sa vie toute sa connoissance & toute sa tranquillité. Il a été enterré dans la Chapelle de S. Charle qu'il a fait orner, & qui fait partie de la continuation du bâtiment de Narbonne qui a été fait de son vivant. Il a legué par son testament 60000 l. pour être employés en legs pieux, & a laissé sa Bibliotheque aux PP. Jesuites de Toulouse.

La maison de le Goux a eu differentes branches qui se sont établies en Anjou ;

Flandre & Bourgogne. La branche de le Goux la Berchere est originaire de Flandre, & s'établit en Bourgogne, où elle a produit un Chancelier des Ducs de Bourgogne en 1461. & plusieurs premiers-Présidens du Parlement de cette Province. C'est de cette branche que descendoit Jean - Baptiste le Goux , Seigneur de la Berchere , &c. premier Président du Parlement de Bourgogne , qui épousa en 1592. Marguerite Bruflard , fille de Denis , Marquis de la Borde , &c. premier Président du même Parlement , dont il eut Pierre qui suit ; & Denis le Goux , Marquis de Santenay , Maître des Requestes , puis premier Président du Parlement de Dauphiné après son frere aîné , mort sans alliance le 4. Mars 1681. Pierre le Goux , Seigneur de la Berchere , premier Président du Parlement de Bourgogne , puis de celui de Dauphiné , épousa en 1627. Louise Joly , fille d'Antoine , Baron de Blezy & d'Escutigny , Greffier en chef du Parlement & des Etats de Bourgogne , dont il eut entr'autres enfans , Urbain le Goux de la Berchere , qui suit ; Charles , Archevêque de Narbonne , dont je vous apprens la mort. Claude-Catherine , mariée , en 1650. à Joachim , Comte d'Estaing , morte en 1657. Louise Charlotte mariée en 1657. à Jean-François le Cocq , Marquis de Goupillieres , Conseiller au Parlement , morte en 1699. & An-

ne le Goux de la Berchere, alliée en 1663. à Emanuel de Pellevé, Marquis de Boury, morte en 1715. Urbain le Goux de la Berchere, Marquis d'Inteville & de Santenay, Comte de la Rochepot, Baron de Toisy, &c. Maître des Requestes & Intendant en plusieurs Provinces, épousa en 1675. Antoinette le Fevre d'Eaubonne, fille de Jean le Fevre, Seigneur d'Eaubonne, Maître des Comptes, & de Catherine de Verthamon, morte en Decembre 1708. dont il a eu Louis qui suit, & Charles le Goux de la Berchere, mort en bas âge.

Louis le Goux de la Berchere, Comte de la Rochepot, &c. Constillier au Parlement, puis Maître des Requestes & Chancelier de Monseigneur le Duc de Berry, a été nommé Conseiler d'Etat en 1715. Il a épousé en Janvier 1706. Madelaine-Charlotte Voyfin, fille de Daniel-François Voyfin, Ministre & Secretaire d'Etat, puis Chancelier de France, & de Charlotte Trudaine.

Messire Antoine Ruzé, Chevalier des Ordres du Roy, Marquis d'Effiat, Chilly, Lonjumeau, Massy, Cinqmars, &c. Conf. d'Etat au Conseil de Reg. premier Ecuyer & premier Veneur de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent, mourut sans posterité le 3. Juin âgé de 81. an. Ses Ancêtres, dont il y a eu un Maré-



chal de France sont rapportez dans le Pere Anselme.

Messire Louis-Ellic du Pin, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, connu par les Ouvrages qu'il a donné au Public, mourut le 7. Juin, âgé de 62. ans.

Messire René François Marquis de la Vieuville, Chevalier d'honneur de la feuë Reine, & Gouverneur de la Province de Poitou, mourut le 9. Juin. Ses Ancêtres sont raportez dans l'Histoire des grands Officiers, par le P. Anselme.

Messire François de Nyerr, Gentilhomme ordinaire, & premier Valet de Chambre du Roy, mourut le 13. Juin.

Messire Pierre Langlois, Seigneur de la Fortelle, Nefle, Richebourg, &c. President de la Chambre des Comptes, mourut le 13. Juin.

Dame Marie Catherine, Veuve de Messire Jean le Camus du Jardin, Maître des Requestes, & Lieutenant Civil, mourut le 14. Juin en sa 70. année.

Dame Anne Colbert du Terron, qui avoit épousé 10. Messire François du Prat, Comte de Barbançon, premier Maître d'Hôtel de feu Monsieur, Duc d'Orleans. 20. Messire Thomas Hyacinte de la Connelaye, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Gouverneur de Belle-Isle, mourut le 15. Juin.

Messire Michel - Thomas Kerpatrick,

Seigneur du Plessis - du - Mée , du petit Drancy , &c. Conseiller de la Cour des Aydes , mourut le 18. Juin.

*Morts Etrangères.*

F. Richard de Sade-de-Mazan , Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem , & Grand Prieur de S. Gilles , mourut à Malthe le 17. Mars , âgé de 89. ans.

Milord Houart , Vicomte de Stafford , fils de celui qui eut la tête tranchée sous le Regne du Roy Charles II. en Decembre 1680. sur les fausses accusations d'Oates , mourut sans posterité le .... May.

Le Baron de Hohendorf , Gouverneur de Courtray , & Commandant la nouvelle Compagnie des Gardes du Corps , mourut le 9. May.

Dom Pedro Colon de Lareategui , Conseiller de la Chambre de Castille , & premier President de la Chancellerie de Valence , mourut le 15. May.

L'Abbé de Lede , Chanoine l'Eglise de Liege , & frere du Marquis de Lede , General des Armées du Roy d'Espagne , mourut le 16. May au Château de Lede , près d'Alost.

*M A R I A G E S.*

Messire Gabriel Bernard , Seigneur des Comtés & Baronies de Rieux, la Liviniere Ferrales , &c. Conseiller au Parlement,

épousa en secondes nœces le 29. May , D<sup>am</sup>oiselle Susanne de Boulainvilliers , fille de Messire Henry Comte de Boulainvilliers & de S. Saire , & de Dame Marie-Anne-Henriette Hurault du Marais.

## V I E N N E.

François-Guillaume , Comte de Salm , Conseiller d'Etat de l'Empereur , & grand Ecuyer de l'Imperatrice Amelie , épousa le 14. May la Princesse Charlotte de Liechestein , premiere Dame d'honneur de l'Imperatrice Regnante.



## NOUVELLES ETRANGERES.

à Varsovie le 8. Juin 1719.

**L**Es Troupes de la Republique ont évacué par ordre du Roi le territoire de la Ville de *Dantzic* , & se sont retirées dans l'économie ou Palatinat de Marienbourg , pour y rester jusqu'à ce que les differends qui sont entré Dantzic & la Republique , soient ajustez à l'amiable : Mais, le Promoteur du Royaume ayant fait citer tout de nouveau les Dantziquois comme Rebelles , il est à craindre que cette affaire n'ait des suites fâcheuses. C'est ce qui a déterminé le Magistrat de cette dernière

Ville à conserver sur pied les Troupes qu'il a levées ; & la Bourgeoisie a accordé un 4. centième denier, pour être employé à augmenter la garnison , afin d'être en état de repousser par la force quiconque voudra l'inquieter à l'avenir. Cette Ville a publié un Manifeste , par lequel elle prétend justifier les raisons qui l'ont engagée à se défendre, non seulement à cause de ses privileges ; mais aussi , parce que les contributions que le Grand General lui demande , n'ont pas été réglées dans la dernière Diète.

L'Empereur insiste fort auprès du Roi , pour que S. M. Polon ne donne au Prince Jacques Sobieski aucun azile dans ce Royaume ; la Cour de Vienne paroissant fort irritée de ce que ce Prince a accordé en mariage la Princesse Sobieski sa fille au Prétendant. C'est pour cette même raison que S. M. Imp. a fait mettre en sequestre tous les biens du Prince Jacques , pere de cette Princesse.

La Cavalerie Mōscovite , commandée par le General Wolkouski , s'est cantonnée dans le Palatinat de Minski. On présume que ces Troupes ont des ordres secrets pour rester encore quelque tems dans ce Royaume. Les Habitans sont obligez de lui fournir la subsistance & les fourrages ; ce qui excite de nouvelles plaintes. M. Wolkouski a déclaré qu'il ne se mettroit en marche vers la Livonie , que lorsque les Regimens

Russiens, qui ont servi le Duc de Meckelbourg, l'auroient joint. Ces Regimens sont fort diminuez par la desertion. La garnison de *Mitau* en Curlande, a été renforcée par des Troupes venues de Riga. Deux Bataillons & 8. Compagnies venues de Livonie, ont pris leur quartier sur les frontieres de la Curlande. Toutes les Troupes de la même Nation, qui ont été obligées d'évacuer le Royaume, joindront dans peu ces premieres têtes. Ces nouveaux hôtes alleguent pour raison, qu'ils sont destinez pour servir de Gardes à la Duchesse Douairiere de Curlande. Abdi Bacha, nouveau Gouverneur de Choczim, qui y est arrivé depuis peu, fait continuer les travaux de cette Place commencez par son predecesseur.

Le Palatin de Masovie, nommé Ambassadeur de Pologne pour se rendre en cette qualité auprès de S. M. Czarienne, en a été détourné par le Prince Dolhoruski, qui lui a fait entendre qu'il ne trouveroit pas le Czar disposé à l'admettre à son audience; le Prince ayant de grands sujets de mécontentemens contre la Republique.

L'Evêque de Cracovie, qui étoit en chemin pour se rendre ici, est mort sur la route.

Le Roi a envoyé des Lettres circulaires à tous les Senateurs & hauts Officiers de la Couronne, pour leur notifier la celebra-

tion des nœces du Prince Electoral son fils. Elles doivent se faire au commencement d'Aoult.

Les avis des frontieres de *Turquie* portent que le Bacha de *Chocim*, après avoir rendu ses comptes au nouveau, avoit été étranglé, & sa tête envoyée à Constantinople. Le sujet de son malheur vient, de ce qu'il avoit retenu injustement la paye dûë aux Janissaires & aux Tartares Lipskeriens, ainsi que les sommes destinées pour les nouvelles fortifications de cette Forteresse.

Le Roi continuë toujours à donner ses ordres à Dresde pour la reception de la Princesse Imperiale sa future belle fille. Sa Majesté étant allée voir tous les Animaux feroces qui sont renfermez dans sa Menagerie, ût le plaisir de voir un *Ours* monstrueux, qui se cacha de peur au chant d'un Cocq.

à *Petersbourg* le 1. Juin.

**O**N continuë à faire ici de grands préparatifs de guerre, tant par mer que par terre ; le Czar paroissant disposé à la pousser avec vigueur contre la Suede, au cas que les negotiations de paix soyent infructueuses Il y a actuellement près de 30000 hommes aux environs de *Petersbourg*. On cuit ici par ordre de S. M. une très-grande quantité de biscuit pour la Flote.

Elle doit être composée de 45. Vaisseaux de guerre, 120 Galeres, 200. Bât. de transport sur lesquels on embarque 20000 hommes. On lança à l'eau le 28. du mois dernier un Vaisseau de 90. pieces de canon, & on en fera de même de quelques autres qui sont prêts. Quelque empressement que le Czar ait pour équiper la Flote que l'on arme à *Cronslot* & à *Rével*, on ne croit pas cependant qu'elle puisse mettre en mer si-tôt, non seulement par le défaut des Matelots, mais aussi, parce que l'on manque d'agrêts & d'autres choses nécessaires pour la pourvoir suffisamment. On est toujours dans la même incertitude sur les negociations de l'Isle d'*Aland*, où il ne s'est encore rendu aucun Ministre de Suede. Le Major General Jagouffinski, Ministre Plenipotentiaire de S. M. Czarienne, n'attend que la nouvelle de l'arrivée du Baron de Liliensted, un des Ministres Plenipotentiaires de Suede, pour l'aller joindre dans cette Isle, & y reprendre les conferences. On prétend que le Czar a fait déclarer à la Reine de Suede, que si ses Ministres ne s'y trouvoient pas avant le 12. Juin, il en rappelleroit les siens, & n'écouterait plus aucune proposition. Le commandement que S. M. Cz. avoit donné au Prince Menz koff, de ses Troupes qui sont dans l'Ukraine Moscovite, a été remis au General Adam-Weid, parce que le premier

mier étoit tombé dangereusement malade. Il ne paroît pas que l'on s'inquiète fort ici des mouvemens des Turcs ; & si la Porte est sérieusement dans le dessein de recommencer la guerre , on ne croit pas que ses forces soient destinées contre nous. Le Czar est inconsolable de la mort du Czarowitz \* son fils unique du second lit. Il ne reste plus à S. M. Cz. que *Pierre* né à Petersbourg le 22. Octobre 1715. Il est fils de feu Alexius Petrowitz qui y mourut d'apoplexie le 27. Juin 1718. après avoir été condamné à perdre la tête. Ce Prince avoit épousé le 25. Octobre 1711. la Princesse Charlotte Christine Sophie , fille du Duc Louis Rodolphe de Brunswic Wolfembutel , & de Christine-Louise d'Oettingbourg. Par le décès du jeune Czarowitz qui vient de mourir , Pierre fils d'Alexius, redevient Prince héréditaire de l'Empire des Russes.

Le Czar a envoyé des ordres à ses Ministres dans les Cours Etrangères , d'en porter le grand deuil , & de leur notifier cette mort. Ses funérailles ont été faites avec la dernière magnificence. Il a été inhumé dans le Cloître d'Alexandre de Nicéffki. M. Paderi, Consul de la Nat. Françoisise, est arrivé en cette Ville , à bord d'une Fre-

\* Né le 3. Novembre 1715. & mort en quatre jours d'une fièvre ardente.

M



gate que le Czar avoit envoyée à *Rével* pour le conduire ici. Ce Consul doit passer dans peu en Perse, pour faire des propositions de la part de la nouvelle Compagnie des Indes, à la Cour du Sophi.

Le General Bayer a été pendu, & le sieur Lupunchten gendre du dernier, a été décapité par ordre de S. M. Ils étoient accusés tous les deux de concussion. Le Prince de Repnin a été déclaré Commandant de Riga, & Gouverneur General de toute la Livonie. La Noblesse du Palatinat de Smolensko, a reçu ordre de ce Prince de monter à cheval, & de se poster sur les frontieres.

*à Hambourg le 20. Juin.*

**O**N prepare ici un magnifique Mausolée, pour y exposer le corps du feu Baron de Gortz; afin de faire voir au Public qu'il a été effectivement transporté de Stockholm ici. Le jeune Prince de Holstein ayant débarqué le 4. à Rostock, est arrivé en cette Ville le 15. de ce mois. Les Officiers qui l'ont suivi, confirment la division qu'il y a entre les Etats de Suede, & en même tems le mécontentement du Prince hereditaire de Hesse-Cassel envers le Senat. La Reine a nommé le Comte Charles Bielke pour aller résider à la Cour de France en qualité de son Ambassadeur; le Comte

Sture son frere doit aller à celle de Vienne en la même qualité.

Les avis que l'on reçoit de Norvege, portent que l'on y faisoit toutes les dispositions necessaires pour l'ouverture de la campagne. Les Suedois envoient par pelotons des Troupes en Finlande, & ils en assembloient un corps considerable sous Stromstad. Le Duc de Meckelbourg se tient toujours à Demmin, & la Duchesse son épouse est arrivée de Petersbourg à Schwerin avec de grosses remises d'argent. On ne doute point que l'arrivée du Roi de la G. B. à Hanovre, ne contribue fort à la paix generale du Nord, avec d'autant plus de fondement, que l'on apprend que tous les Ministres des Puissances Etrangères doivent se rendre dans cette dernière Ville, pour travailler de concert avec S. M. Br. Les dernières Lettres de Stokholm du rapportent que les Etats du Royaume continuoient leurs délibérations sur les affaires presentes. Le Comte de Horn ayant demandé son congé à la Reine, l'a obtenu. On parle différemment du sujet de son mécontentement ou de sa disgrâce. Ce Comte avoit exercé jusqu'à present la Presidence de la Chancellerie. On croit que le Baron de Spaar, ou le Comte de Welling, pourroit bien en être pourvu. Les Ministres du Czar de Moscovie ont offert à la Suede depuis peu des conditions plus avantageu-

ses. que par le passé ; afin de pouvoir exécuter au plutôt les grands desseins qu'il a formez contre quelque Puissance voisine. Le Cartel pour l'échange des Prisonniers Danois & Suedois, a été accepté par les deux Cours. Messieurs les Commissaires subdeleguez par le Roi de la G. B. comme Electeur d'Hanovre ; & par le Duc de Brunswick & de Lunebourg ; pour examiner & terminer les differends survenus entre le Duc de Meckelbourg & la Noblesse de ce Duché, ont envoyé une citation aux deux Parties. Ils les invitent à comparoître par leurs Deputez à l'ouverture de cette Commission ; qui a dû se faire à Rostok le 6. de ce mois, afin d'amener cette affaire à une heureuse conclusion. Le Contr' Amiral Tordenschid, tient toujours *Gottembourg* bloqué ; de sorte que il n'y peut entrer ni sortir aucun Bâtiment Suedois. On a reçu avis que le Roi de la G. B. qui arriva à Herrenhausen le 29. du mois dernier, en partit le 31. pour aller prendre les eaux de *Pirmond* ; qu'il doit se tenir dans ce lieu-là une entrevûe, dont on se promet beaucoup, entre S. M. Br. & le Roi de Dannemark ; & que le Comte de Metsch, Ministre de l'Empereur, s'étant rendu à Brunswick, il y a lieu d'espérer qu'on y renouvèra le congrès pour traiter de la paix du Nord.

à Vienne le 16. Juin.

**L**E Courier du Cabinet que la Cour Imperiale avoit dépêché à Constantinople, en est de retour. Il a rapporté que l'Ambassadeur envoyé par la Porte Ottomane à S. M. I. étoit arrivé à *Nissa* avec une suite de 400. personnes. Il y attendra des nouvelles de M. le Comte de Virmond nôtre Ambassadeur, pour regler son départ, & pour leur échange. Nôtre Cour a fait partir un autre Exprés, pour déclarer à la Porte que M. de Virmond n'y feroit son entrée publique, que lorsque le Comte Berezini sera delogé du Palais qu'il occupe dans le Fauxbourg de *Galata*, vis-à-vis celui que l'on meuble pour nôtre Ministre. Le Prince Eugene attendra ici la grande Ambassade de la Porte Ottomane. Il a été ordonné à toute nôtre Bourgeoisie de se tenir prête pour l'arrivée de l'Ambassadeur Turc. L'Empereur a fait assurer le Ministre d'Angleterre qu'il n'avoit eu aucune part à l'évasion de la Princesse Sobieski. Les articles du mariage, entre l'aînée des Archiduchesses Josephines & le Prince Electoral de Saxe, ont été reglez le 3. de ce mois. La celebration s'en fera, lorsque la Famille Imperiale sera toute rassemblée au Palais de la *Favorite*. Pour cet effet, le Comte de

Flemming, Ministre du Roi de Pologne, dispose toutes choses ici pour cette Auguste cérémonie, & y doit remettre à la Princesse fiancée le portrait de son futur. Il est enrichi de pierreries du prix de deux millions : M. Antoine de *Gennato*, Napolitain, M. Jean *Liebengen*, Allemand, ont été élevés à la dignité de Princes de l'Empire. M. Jean *Frideric Rocco*, & ses deux frères, ont été promûs à celles de Comtes de l'Empire, en considération des services qu'eux ou leurs Ancêtres ont rendus à l'Empire. L'Ambassadeur de Moscovie a fait une entrée très belle & très-magnifique à Constantinople, où il a été reçu avec tous les honneurs imaginables. L'Aga Turc *Mustapha*, après avoir eu son audience de congé du Prince *Eugene* de Savoye, s'en est retourné. Le point le plus essentiel de la commission, rouloit sur le différend survenu entre les deux Empires au sujet des limites; mais le Comte de *Virmond* a ordre de terminer cette affaire. Le General *Bonneval*, après avoir reçu ses instructions, partit sur la fin du mois passé pour aller prendre le commandement en chef de dix mil hommes qui seront employés à soumettre la Sardaigne. Les Comtes de *Flemming* & de *Warkertbart*, Ministres du Roi de Pologne, ont eu une audience particulière de l'Empereur. Dom *Emanuel* Prince Infant de Portugal,

a été fait General Major de bataille par S. M. Imp. & il en a reçu le Brevet de la Chancellerie de la Cour, qui a fait son possible, assure-t'on, pour lui donner en mariage la Princesse, Sobieska. Le sieur Buffi, Agent de S. M. Cz. n'a pû jusqu'aujourd'hui être admis à l'audience de S. M. Imp. pour lui remettre une lettre du Czar son maître, dans laquelle ce Monarque prétend justifier les raisons qui l'ont engagé à éloigner de sa Cour le Résident de S. M. I. 1<sup>o</sup>. Il les appuye sur ce que ce Résident paroïssoit penetrer trop avant dans les affaires domestiques du Czar. 2<sup>o</sup>. Que S. M. Cz. étoit fort portée à vivre dans une parfaite intelligence avec S. M. Imp. & que pour y parvenir, il avoit fait sortir ses Troupes de Pologne & du Mekelbourg. 3<sup>o</sup>. Que sadite Majesté n'avoit aucune correspondance avec le Cardinal Alberoni. 4<sup>o</sup>. Que dans les conférences & dans les négociations d'*Aland*, il ne s'y étoit rien passé qui fût contraire aux intérêts de S. M. I. Malgré ces raisons, l'Empereur avoit donné ordre à cet Agent de se retirer d'ici en 24. heures de tems, & de tous les Etats de S. M. Imp. dans un certain terme; mais il en a obtenu un plus long, afin de pouvoir se disculper des accusations intentées contre lui, au sujet de certaines correspondances préjudiciables aux intérêts de l'Empereur.

L'on vient de recevoir avis de la Valachie Allemande, que les Janissaires qui sont en *Bosnie*, *Widin*, *Nissa*, *Thessalonique*, & dans la *Merée*, s'étoient revoltez, & avoient juré, suivant leur coutume, par leurs armes, qu'ils ne se soumettroient point, jusqu'à ce qu'on leur eût donné satisfaction de la mort de *Cupérli Serafskier* de Bosnie, par la tête du Grand Vizir. Ils sont dans le Voisinage de Vidin au nombre de 7000. hommes vivant en bonne intelligence avec nos Troupes.

Le bruit est grand que le Prince de Nassau-Siegen, l'aîné de la branche Catholique de sa maison, qui depuis quelque tems s'étoit retiré en France, doit être incessamment retabli dans ses Etats, par un Mandement de l'Empereur à qui ce Prince a û recours. On parle toujours du mariage du Prince Royal de Piémont avec la seconde Archiduchesse Josephine.

à la Haye le 23. Juin.

**M**onsieur le Baron de Bentenrieder, Ministre de l'Empereur, après avoir fini sa commission par rapport à la quadruple alliance, partit le 11. de ce mois pour en aller rendre compte à la Cour de Vienne. On dit ici que le Comte Cadogan se préparoit à aller trouver le Roy d'Angleterre à Hanovre, pour entretenir S. M. des motifs qui ont engagé jusqu'à présent les

les Etats Generaux à ne point signer la quadruple alliance aux conditions que l'on vouloit exiger d'eux : Il paroît cependant que L. H. P. ne doivent pas être fort contentes de ce que le Cardinal Alberoni a déclaré à M. de Colster nôtre Ministre à la Cour de Madrid , *qu'il étoit plus à propos qu'il restât dans la Capitale , que de suivre le Roy.* Les Bataillons d'Infanterie Allemande , qui s'étoient rendus sur la côte pour être transportés en Angleterre , sont retournés à Bruxelles où ils arriverent le 6. & le 7.

On écrit de cette dernière Ville que l'on continuoît à travailler au procès des garçons Bouchers & autres prisonniers , qui ont pillé seditieusement les maisons de quelques Particuliers. La Bourgeoisie de cette Ville a donné son consentement à la continuation des impôts sur les quatre especes de *consumption* : Mais, la demande du Subside de l'année 1718. fut rejetée pour la cinquième fois ; ce qui paroît causer quelque embarras au Gouvernement. On assure cependant qu'il est venu de nouveaux ordres de la Cour de Vienne , pour pousser cette affaire avec plus de vigueur qu'on n'a fait jusqu'à présent.

On écrit de *Rati bonne*, que le resultat sur la charge d'Archi-Ecuyer n'est pas encore fort avancé. L'unanimité des consentemens manque. Le College des Princes

N



jaloux de celui des Electeurs , a arrêté dans ses assemblées , qu'on ne pouvoit aller contre les oppositions de Saxe & d'Hanovre. Ainsi , tout est demeuré. Le Comte de Staremberg , premier des Ministres d'Autriche , a été relevé à la Diette par le Comte de Zillerne. Le Land- grave de Hesse-Cassel insiste toujours fortement sur la restitution de Rheinsfeld. Il prétend être Seigneur Domanial de plusieurs Bourgs & Villages qui sont au tour de cette Place ; & il embarrasse extrêmement l'affaire , pour éluder le Decret Imperial. Le Prince Element de Baviere , Evêque de Munster & de Paderborn , étant arrivé le 26. de Rome à Leictemberg , s'en est retourné à Munick avec l'Electeur de Baviere son pere , le Prince Electoral , & le Duc Ferdinand , ses freres , qui étoient allés au devant de lui.

*à Londres le 26. Juin.*

**L**E Roy a envoyé des Ordres pour faire hâter l'armement de la Flote destinée pour la Mer Baltique. Sur cela , les Seigneurs Justiciers expedierent le 15. de ce mois les dernieres instructions au Chevalier Jean Norris qui doit la commander ; & cet Amiral doit mettre à la voile au premier vent favorable avec tous les Vaisseaux qui seront prêts. La banque

d'Angleterre a resolu de ne payer à l'avenir qu'un sol par jour pour 100. livres sterlins de ses dettes , à commencer le 4. du mois prochain , ce qui est un demi parcent chaque année. La compagnie de la Mer du Sud est convenue aussi de payer à la S. Jean ce qu'elle doit , & de fermer ses Livres le 3. de Juil. prochain. Elle fera les Ordres pour le dividant des Proprietaires.

Les Commissaires de l'avitaillement de la Flote , s'assemblerent la semaine passée. Ils ont fretté quelques Vaisseaux pour charger des provisions destinées à l'usage de nôtre Flote qui passe dans la Mer Baltique. Les Officiers sont partis le 19. pour se rendre sur cette Escadre qui s'assemble aux Dunes; & le Chevalier Norris en étoit parti 2. jours auparavant , afin de faire preparer tout ce qui est necessaire pour faire voile incessamment.

Le 17. les Commissaires de l'Amirauté reçurent du Lord Carpenter une Lettre dattée du 7. de ce mois , par laquelle il les informe que les Vaisseaux de guerre qui sont employés sur la côte d'Ecosse, avoient obligé les Rebelles de se retirer dans les Montagnes , après avoir pris ou detruit la plus grande partie de leurs magazins. Le Gouverneur du Fort Guillaume , écrit de son côté que le 5. quatre de nos Fregates avoient canoné le Camp des Espagnols dans Glenclegag , & les avoient contrains

de se retirer : Que le Commandant de ces Fregattes avoit envoyé des Chaloupes à terre avec du monde pour brûler ce Camp, ce qui avoit été exécuté.

Le Gouvernement a rendu publique la Relation que le General Carpenter lui a envoyée : Elle porte en substance que les Espagnols qui sont en Ecosse , au nombre de 300. hommes , ont été tirés du Regiment de D. Pedro de Castro : Que ce détachement s'embarqua le 8. Mars dernier au Port du passage sur deux Fregattes ; Qu'il étoit commandé par un Lieutenant-Colonel , six Capitaines , six Lieutenans & six Enseignes : Qu'il y avoit 3. Lords sur ces Fregattes avec leurs domestiques & autres Gentilshommes rebelles & des armes pour 2000. hommes : Que l'on n'en avoit cependant delivré que pour armer 400. Suivant ce calcul ils se trouvent en plus petit nombre qu'on ne l'avoit publié. Il sera cependant difficile de les forcer dans leur dernier Camp , parce qu'il est entouré de montagnes , & que l'on ne peut y pénétrer que par des défilés. Le General Whightman qui étoit allé à eux avec un corps de plus de 2000. hommes , n'a pas jugé à propos de s'engager dans les montagnes dont l'accès n'est bien connu que par les Montagnards mêmes ; c'est ce qui l'a fait résoudre à prendre au Service de S. M. 600. de ces derniers affectionnés au Gou-

vernement, qui serviront de guides à nos troupes réglées. Suivant une Relation qui parut le 8. de ce mois de la prise du Château de *Dona* en Ecosse, il paroît qu'outre la garnison Espagnole, qui a été faite prisonniere de guerre, on a pris 443. Barils de poudre, 52. de bals à mousquets, quelque farine, & brûlé le Château.

Le Vice-Amiral Michel est parti pour Portsmouth, où il va prendre le commandement de l'Escadre qui sera employée pour la garde de nos côtes. Elle consiste en 10. ou 12. Vaisseaux de guerre. Le Lord Carteret alla s'embarquer le 12. pour passer à son ambassade de Suede. Le 11. qui étoit l'anniversaire du Roy Charles II. il se fit de grandes illuminations dans tout Londres. Les cloches ne cessèrent presque pas de sonner tout le jour; & outre le canon que l'on tire à la Tour & dans le Parc en pareilles occasions, plusieurs Particuliers avoient placé sur le bord de la Riviere des pieces d'artillerie dont ils firent plusieurs décharges.

Le Chevalier Hardy est arrivé à Plymouth avec 4. Vaisseaux de l'Escadre que le Chevalier Bing commande dans la Méditerranée. Il a ramené 2. Regimens d'Infanterie que l'on a relevé de la garnison du Port Mahon, & qui ont servi sur cette Escadre. On doit lancer dans peu à Woolwick le Vaisseau *la Bretagne* du premier

rang que l'on bâtit sur un nouveau modèle. Il aura 250. pieds de long, 60. de large & 70. de hauteur. On lança le 5. à Deptfort le *Torbé* de 80. pieces de canon. L'installation du Duc de Kingston, Chevalier Compagnon du noble Ordre de la Jaretiere, est fixée au 3. de Juillet à Windsor. Le Comte de Peterborough partit la semaine passée pour passer en France, & delà en Italie, d'où il se rendra ensuite auprès du Roy à Hanovre. On assure qu'il est chargé d'une commission du Roy, pour l'exécuter dans quelques Cours d'Italie.

Six Vaisseaux de guerre ont fait voile, pour aller croiser sur les Espagnols dans les Mers de la Biscaye. Il est arrivé un exprès de Berlin avec des Lettres pour les Seigneurs Justiciers. On presume que les negociations de M. Whitworth à la Cour de Prusse, n'ont pas encore eu le succès qu'on s'en promettoit.

Les beaux tableaux appartenans au dernier Duc d'Ormond, ont été exposés en vente, & delivrés pour la somme de 2000 livres sterlins.

Le Roy a accordé des Lettres patentes à plusieurs Seigneurs, pour établir une compagnie Royale d'Academie de Musique par souscription. M. Handel, fameux Musicien, a reçu ordre du Lord Chamberlan de passer en France, Allemagne, &

*Italie*, pour y engager les plus belles voix & les meilleurs instrumens. Il y a actuellement 25. mil livres sterlins de souscriptions; elles doivent monter à 30. Le Roy donne 1000. sterlins par an pour l'entretien de cette Compagnie ou *Opéra*.

Le Parlement s'assembla le 30. du mois passé, & en vertu d'une commission des Seigneurs Justiciers, il fut prorogé jusqu'au 10. de Juillet.. La convocation du Clergé a été aussi prorogée jusqu'au 9. Novembre prochain. Le Roy a nommé le Sieur Worsley, son Envoyé Plenipotentiaire à la Cour de Portugal.

Nos Marchands ont reçu avis qu'un Armateur Espagnol de 40. pieces de canon a pris le *S. George* chargé à Corck en Irlande, & deux autres Vaisseaux; l'un chargé à Londres pour la nouvelle Angleterre, & l'autre de Foway en Cornouail chargé pour le detroit. Cet Armateur les a conduits à Cadix. Un autre Armateur Espagnol de six canons a enlevé 2. Bâtimens Anglois chargés pour Lisbonne, qu'il a emmené à *Vigo*; & le Kingston de Londres a été pris à la vue de Port-Royal à la Jamaïque par une Fregatte Espagnole de la *Trinidado*. Les Marchands interressés sur ce Vaisseau, ont assuré les Marchandises pour 4500. livres sterlins.

On écrit de *Dehal*, que le Chevalier Jean Norris étant arrivé le 19. aux Dunes,

N iiij

il avoit arboré son pavillon sur le Cumberland : Il n'y avoit trouvé que 8. Vaisseaux de guerre ; mais on y attendoit incessamment les autres Vaisseaux qui doivent composer l'Escadre pour la Mer Baltique. Le Capitaine Fleming , qui commandoit l'*Aurengzebs* , Vaisseau des Indes Orientales, a été arrêté & mis sous la garde d'un Messager d'Etat. Il est accusé de haute trahison , pour être entré au service des Espagnols après la déclaration de la guerre.

à Rome le 1. Juin.

**L**E Duc d'Atri est parti de cette Ville pour Livourne , où l'on dit qu'il doit s'embarquer pour passer en Sicile au service de S. M. C. Dans la visite que l'Ambassadeur de l'Emp. a faite au Cardinal Del-Giudicé , cette Excellence presenta à son Eminence un billet de credit de la part de l'Empereur sur un Banquier de Naples. Le Cardinal ayant pris la cedulle , la baïsa, & la rendant ensuite à l'Ambassadeur , il lui dit *qu'il en faisoit volontiers un don à S. M. Imp. afin qu'elle s'en servît dans les conjonctures presentes* : Ce billet étoit de 40. mil ducats , provenant des revenus qui avoient été saisis sur les biens de ce Cardinal dans le Royaume de Naples.

M. le Cardinal de la Tremoille fut consacré Archevêque de Cambrai , le 30. du

mois dernier par le Pape dans l'Eglise des *Chartreux*. Les deux Evêques assistans étoient Messieurs les Cardinaux Paulucci, & Pignatelli : Les Diacres & Sous-Diacres, Messieurs les Cardinaux Olivieri & Ottoboni ; & le Pape avoit pour assistans Messieurs les Cardinaux Albani & Tanara. Il se trouva à cette ceremonie dix Cardinaux avec un grand nombre de Prelats & de Noblesse ; entr'autres Madame la Princesse de Baden avec le Prince son fils, & Madame de Galas épouse de l'Ambassadeur de l'Empereur.

Le Sieur le Gros, fameux Sculpteur François, parvenu à l'excellence de son art, est mort ici âgé de 55. ans, regretté de tous les habiles Maîtres & de tous les connoisseurs.

On ne s'entretient ici que de l'évasion de la Princesse Clementine Sobieski, \* & de son arrivée dans cette Capitale. La Cour a réglé le ceremonial à son égard, sur le même pied que celui qu'on a rendu au Prétendant son futur époux. Cette Princesse a été reçue assez simplement dans l'extérieur ; mais à l'audience du Pape, elle a eu le traitement de Reine. Elle y fut introduite sous le nom de Madame de S.

\* Fille du Prince Jacques, fils du dernier Roi de Pologne, & niece de l'Impératrice mere de l'Empereur regnant.



George, & le Pape lui fit tout l'accueil possible. Sa Sainteté, immédiatement après son arrivée, l'envoya complimenter & la fit regaler de 52. bassins garnis de toute sorte de confitures & de rafraîchissemens. Le Cardinal Gualtieri, Protecteur des affaires d'Angleterre pour le Prétendant, lui en envoya 38. Ce présent étoit accompagné du portrait de son futur-époux.

M. le Cardinal de la Tremoille eut le 20. du mois passé une audience particulière du Pape, au sujet de la dépêche que cette Eminence avoit reçue par un Courier du Cabinet, pour demander une dispense en faveur de Madame d'Orleans, Religieuse de l'Abbaye de Chelles, dont l'ancienne Abbessse avoit fait sa démission. Sa Sainteté accorda sur le champ les Bulles. Le 26. les Capucins élurent dans leur Chapitre General le Pere *Federici* de Florence, pour leur General; & le 27. les Mineurs Conventuels élurent aussi pour leur General le P. Ch. Antoine *Noacilci* Bergamasque.

M. Dom Alexandre Albani, qui faisoit difficulté d'accepter la Charge de Clerc de Chambre, s'y est enfin déterminé, & il en a été mis en possession par le Cardinal Albani son frere, Camerlingue de la Sainte Eglise; & M. Sandini a été depuis déclaré Clerc de Chambre avec M. Palaggi.

On apprend de la *Marche d'Ancone*, que trois Colones de Hussars passant à

*Civita nuova*, avoient été chargez par un corps de 6. à 700. Paisans irritez de ce que ces Troupes avoient mis leurs chevaux à la pâture dans leurs bleds. On prétend qu'ils en ont tué 140.

Le celebre Pere Jouvenci Jesuite est mort en cette Ville.

à Naples le 10. Juin.

**L**E grand convoi destiné pour la Sicile mit le 23. de l'autre mois à la voile. Il étoit composé de 36. Bâtimens, du port de 100. jusqu'à 600. tonneaux, & d'environ 300. tant Barques, Pinques que Tartanes. Tous ces Bâtimens étoient escortez par 7. Vaisseaux de guerre commandez par l'Amiral Bing. On y a embarqué 5. Regimens d'Infanterie, sçavoir, *Holstein*, *Wirtemberg*, *Hesse-Cassel*, *Traun* & le *Feld-Holstein*, auxquels on a joint quelques autres Bataillons & trois Regimens de Cavalerie, sçavoir, *Gronsfeld*, *Visconti* Cuirassiers, & d'*Anspack* Dragons, avec quelques Hussards. Toutes ces forces réunies, forment un corps d'environ 14000. hommes des meilleures Troupes que l'Empereur ait à son service. Ce convoi a eu un tems si favorable, qu'il arriva à *Parti* sans le moindre accident; de sorte que le débarquement fut entierement achevé le 30. du mois passé.

## Copie d'une Lettre de l'Amiral Bing.

*à bord du Barfleur dans la Baye de  
Melazzo le 30. Mai 1719.*

**I**L étoit si tard le 27. quand nous vinmes mouïller , que le débarquement ne commença à se faire que le 28. au matin au point du jour. A 8. heures toute l'Infanterie & une partie de la Cavalerie étoient débarquées sans opposition. Un détachement de la Cavalerie fut d'abord envoyé pour prendre possession des détroits d'Olivieri , & pour s'assurer du passage qui conduit dans la plaine de Melazzo.

Le General Mercy ayant eu avis que l'Armée Espagnole étoit décampée de devant Melazzo , & marchoit vers Barcelonnète avec intention de l'attaquer , marcha d'abord avec son Armée aux détroits d'Olivieri , sans attendre le débarquement du reste de la Cavalerie , qui étoit environ de 600. Je fis un mouvement avec la Flote sur le soir à l'Est d'Olivieri dans la Baye , où je mis à terre les pieces de campagne & ce qui étoit nécessaire pour leur train.

Le General ayant fait les dispositions nécessaires pour recevoir les ennemis , marcha au point du jour avec l'Armée , & fut joint par quelques Troupes de Melazzo , suivant les ordres qu'il avoit donnez. Pen-

dant sa marche , il reçût avis que l'ennemi étoit décampé la nuit précédente , & avoit pris la route de *Francavilla*. Ce matin il a été informé qu'ils avoient marché jusqu'à cette dernière Place sans faire halte, laissant quelque bagage qui l'incommodoit.

On dit qu'ils n'ont porté avec eux que pour un jour de pain , & qu'ils ont été si irresolus sur le parti qu'ils devoient prendre , qu'ils n'avoient point fait de magasin dans *Francavilla* , ni en aucun autre endroit de ce pays là. L'on m'a dit aussi que par une lettre qu'on a interceptée du Marquis de Spinola, qui commande à *Messine* , écrite au Marquis de Lede ; le Marquis de Spinola conseille à ce dernier de venir à *Messine* , sachant que son Armée étoit dépourvûe de vivres.

Le Peuple du païs a paru un peu obstiné & opiniâtre contre nous à nôtre débarquement , & sembloit vouloir faire toute l'opposition qu'il pourroit au General *Merci* ; mais ce General a tellement fait , que la plus grande partie du Païs est venue faire sa soumission à l'Empereur. Le Prince *Fornaro* , est venu la tête de ceux qui ont fait leur soumission.

Je suis arrivé ici hier au soir avec la Flote, Nous débarquons le reste de la Cavalerie & tout l'Equipage de l'Armée qu'on trouve nécessaire pour le présent. Tout sera à terre ce soir , & le General aura aparemment de-

main quelque avis de l'Ennemi , qui pourra le déterminer dans la marche qu'il doit prendre avec l'Armée en partant d'ici. Les Troupes sont très-bonnes & en bon ordre.

J'ai prié le General des Galeres Napolitaines de se rendre à *Pontemilia* avec ses Galeres , aussitôt qu'il le pourra , où il peut être joint par les Galeres de Sicile. J'ai 4. Vaisseaux à cet endroit , lesquels je croy suffisans pour attaquer l'Escadre Espagnole , en cas qu'elle trouve à propos de sortir de Messine. Les Galeres peuvent être de grande utilité sur la côte de Messine & de *Catania* , pour intercepter les petits Vaisseaux qui portent des provisions & d'autres choses necessaires à Messine. Si l'on peut empêcher les secours qui viennent de ce côté-là , Messine aura bien de la peine à se fournir par les montagnes qui sont de l'autre côté.

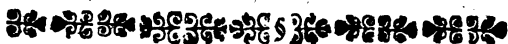
J'ai dessein d'aller moi-même , ou d'envoyer quelques Vaisseaux à la hauteur de Palerme , pour couper les secours qu'on y pourra envoyer d'Espagne ou d'Italie; mais je resterai ici un jour ou deux , pour en conferer avec M. de Merci , & sçavoir les resolutions qu'il prendra touchant le mouvement de son Armée. Si l'Armée Espagnole ne recevoit pas du secours de la *Toscane* , de Gents , ni de Malte , on viendroit bientôt à bout de la ruiner.

Le Comte de Boromée , Commissaire de l'Empereur , a passé à *Massa* , pour faire le procès au Duc de ce nom qui est accusé d'avoir livré ou vendu aux Espagnols 40. pieces de canon.

On parle beaucoup ici d'une Religieuse de *Pise* , qui y est en odeur de Sainteté. On assure qu'elle guerit les malades & estropiers , & qu'elle ne mange point. Le grand Duc a trouvé la chose si merveilleuse , qu'il s'y est transporté pour vérifier le fait. Le Duc de Monteleon Pignatelli a été déclaré Viceroi de Sicile par l'Empereur.

Nos avis de Milan portent que l'on avoit fait dans toutes les Places de cet Etat la revûe generale des Troupes Imperiales qui y sont. L'on en a tiré celles qui seront employées à l'attaque de la Sardaigne. Elles sont en marche pour se joindre aux Troupes Piemontoises.





Sur un coup d'œil caressant.

*Stances, dans le goût des Romances  
Espagnols.*

Par M. de Senecé.

**M** Use, j'écris à Climeine  
Dont j'adore les apas ;  
Laiſſez-m'en toute la peine ,  
Et ne vous en mêlez pas.

N'effusquez point ma tendresse  
Par vos brillans surannez ;  
Loin de moi , vaine Déesse ,  
Le fard dont vous vous ornez.

Sur sa grace naturelle  
Formons notre expression :  
Rien ne convient à la Belle  
Qui sente la fiction.

Ainsi la Nymphe discrète  
Prefere sous un ormeau ,  
Au grand bruit de la trompette  
Le doux son du chalumeau.

Ainsi , la jeune Bergere  
Parfumant son bavolet ,  
A toute odeur étrangere  
Prefere le serpolet.

Amour , c'est toi que j'appelle .  
Vien , le mieux disant des Dieux ;  
Montre-lui ce cœur fidele

Qui

*Qui brûle pour ses beaux yeux.*

*Pein lui cette violence*

*Que rien ne peut égaler,*

*Quand l'austère bienfaisance*

*Me force à dissimuler.*

*Il faut languir, misérable,*

*Sous son rigoureux pouvoir !*

*C'est l'arrêt irrévocable*

*De Climeine & du devoir-*

*Le Soleil à la Nature*

*Se cache-t'il aisément ?*

*Peut-on dans la nuit obscure*

*Celer un embrasement ?*

*D'une contrainte effroyable*

*Quand j'ai souffert la rigueur,*

*Un seul regard favorable*

*Rend un doux calme à mon cœur.*

*Tel dans un bruyant orage,*

*Le Dieu du jour & des vers*

*Brille à travers du nuage,*

*Et rend l'ame à l'Univers.*

*Dieux ! qu'il plaît ! Dieux !*

*qu'il enchante,*

*Cet œil qui fait mon destin !*

*Quelle Aurore est p'us riante*

*Dans son plus riant matin ?*

*O ! charme d'un regard tendre,*

*Où je me sens abîmer,*

*Mon cœur qui sait te comprendre,*

*Manque d'art pour t'exprimer !*

*Source divine de flame,*

*Inépuisables apas,*



## LE MERCURE

*Vous rapelleriez une ame  
Des barrières du trépas.*

*L'Amour n'a plus de martyre  
Qui me cause du soucy :  
Qu'il tourmente , qu'il déchire ,  
Puisqu'il récompense ainsi.*

*Mais , Climeine , qu'ils sont  
rars*

*Ces regards pleins d'agrémens !  
Que vos beaux yeux sont avares  
De ces pretieux momens !*

*Sans mon souvenir fidele  
Qui cherche à les prolonger ,  
Ils s'écouleroient , cruele ,  
Comme un Phantôme léger.*

*Le Ciel fait fleurir la plaine  
Par son regard assidu ;  
Sans les regards de Climeine  
Chez l'Amour tout est perdu.*

*Adieu beauté que j'adore ,  
Brillante comme le Jour ,  
Jeune & tendre comme Flore ,  
Charmante comme l'Amour.*

*Des regards tels que les vôtres  
Sont d'assez grandes faveurs ;  
Mais , si j'en obtenois d'autres ,  
Flatteuse idée.... Ah ! je meurs.*

## Jupiter &amp; l'As de Pique.

## F A B L E.

**S**padille un jour tout fier de la conquête  
Qu'il avoit faite en ces bas lieux,  
Vint à Jupin présenter sa Requête  
Pour être mis au rang des Dieux.  
Si la grandeur & la puissance,  
S'écria-t'il, mérite des Autels;  
S'il suffit d'être égal en gloire aux Immor-  
tels,

Je viens rempli de confiance  
A l'immortalité vous demander ma part.  
J'ai bien mérité le Nectar;  
Mais, dira-t-on, comment un As de  
Pique  
Au plus puissant des Dieux fit-il ainsi la-  
nique ?

Comment ? Spadille étoit joueur,  
Ribleur, escroc & flatteur ; c'est  
tout dire.

C'étoit assez pour l'introduire.  
Jupin vivoit en grand Seigneur.

Vous regnez dans les Cieux, continua Spa-  
dille.

Moi, chef des Matadores, je préside au  
quadrille.

Vous vous changez en Aigle, en Lion, en  
Taureau ;

O ij

*Et moi je me transforme en cœur, trefle & carreau.*

*Vous jurez par le Stix, & si j'en crois Ovide,*

*Le plus souvent vous jurez faux.*

*Je fais ainsi que vous quand la fureur me guide.*

*Force sermens à tout propos.*

*Vous regnez sur la destinée.*

*C'est aussi mon illustre emploi.*

*On m'invoque, on m'adore, on tremble sous ma loi.*

*A mes faveurs la fortune bornée*

*Ne reconnoît d'autre maîtres que moi.*

*Les Joueurs par maint sacrifice*

*S'efforçant à l'envi de me rendre propice.*

*En ce sens, je suis Dieu, voire des plus puissans.*

*C'est par l'hommage & par l'encens Qu'on honore des Dieux l'auguste caractère.*

*Le Dieu Momus peu complaisant, Jaloux de sa faveur, railleur & médisant,*

*Tança le Candidat, soutint qu'il devoit être Chassé comme un mauvais plaisant.*

*N'en suis surpris; c'est l'art du Courtisant.*

*D'éloigner ses pareils de l'oreille du maître.*

*Non, non, dit Jupiter, puisqu'il a des Autels,*

*Il faut en faire un Dieu; nous ne serions pas sages*

*De souffrir que restant au nombre des Mortels ,*

*Il recut comme nous des vœux & des hommages.*

*Tu proteges les foux ; Mercure, les Voleurs.*

*Spadille preside aux Joueurs.*

*C'est à peu près la même chose ,*

*Allons faire l'apothecose.*



*Ainsi de leurs travers les humains entêtés ,*

*Aux passions ont érigé des Temples.*

*On ne trouve que trop d'exemples*

*De pareilles Divinitez.*

## L'Aigle & le Roitelet.

### F A B L E.

Par M. Richer.

**L**E Prince des Oyseaux un jour quittoit  
la terre ,

*Et prenoit son vol vers les Cieux.*

*Un Roitelet ambitieux*

*Voulut le suivre au séjour du Tonnerre*

*Pour executer son dessein.*

*Cet avorton connoissant sa foiblesse ,*

*Crit qu'il falloit user d'adresse.*

*Il se mit sur le dos de l'Oiseau de Jupin.*

*Par lui porté bientôt au dessus des nuages ;*

*Mille objets surprenans vinrent fraper ses yeux.*

*Par tout à ses regards étonnez, curieux ,*

*S'offroient de riantes images :*

*Mais, l'ingrat regardant son guide & son  
apri*

*Avec un œil de jalousie,  
Il se mit dans la fantaisie  
De s'élever plus haut que lui.*

*L'Aigle, au bont de son vol, étoit prêt à  
descendre,*

*Quand l'Oïssillon qui vouloit le surpren-  
dre,*

*Fit un vol de deux pieds de haut,  
Et chanta victoire aussitôt.*

*L'Aigle trop généreux, méprisa l'insolence  
Du Roitelet, qui plein d'extravagance,  
Aux terrestres climats à peine de retour,  
Se dit vainqueur & supprima le tour.*



*Mieux qu'aux Oyseaux ceci convient aux  
hommes ;*

*Combien de Roitelets dans le siècle où nous  
sommes.*

Sur le Biribi.

*A Madame de\*\*\*\**

Par M. A. D. V.

**I**L est au monde une avengle Déesse,  
Dont la Police a brisé les Autels.  
C'est du Hocca la fille enchanteresse,  
Qui sous l'apas d'une feinte caresse,  
Va séduisant tous les cœurs des Mortels.  
De cent couleurs bisarement ornée,

*L'argent en main elle marche la nuit :  
Au fonds d'un sac elle a la destinée  
De ses suivans que l'interêt séduit.*



*Mon Conseil, en riant par la main la conduit :*

*La froide crainte & l'esperance avide  
A ses côtez marche d'un pas timide.  
Le repentir à chaque instant la suit,  
Mordant ses doigts & grondant la perfide.  
Belle Philis, que vôtre aimable cœur  
A nos regards offre de différence ?  
Les vrais plaisirs brillent dans ce séjour ;  
Et pour jamais banissant l'esperance,  
Toujours vos yeux y font regner l'amour.  
Du Biribi la Déesse infidèle  
Sur mon esprit n'aura plus de pouvoir.  
J'aime encor mieux vous aimer sans espoir,  
Que d'esperer nuit & jour avec elle.*



Le mot de la premiere Enigme du mois passé, étoit le *Cadran Solaire* ; & celui de la seconde, l'*Ombre* : Voici l'explication de toutes les deux.

**L**E Soleil de fort loin au *Cadran* rend  
visite,  
Qui ne peut rien sans lui, faisant tout son  
merite.

*L'Ombre du stile est cet Enfant*

# 163 LE MERCURE

*De Genre féminin , & qui marche en naissant.*

*Si cette Brune au fort de sa carrière  
S'est arrêtée en faveur d'un grand Roy ,  
La question est fort belle à faire :  
Mais Josué , comme je le croy ,  
Ne lui fit point alors faire un pas en arriere.*



*L'Ombre est de l'âge de son Pere.  
Il peut être sans elle , elle , jamais sans lui.  
Malheureux sans doute est celui  
Qui confond l'ombre & la lumiere.  
A - t - en trop chaud , L'ombre vaut  
mieux que l'or :  
Elle a pendant le jour plus ou moins d'étendue.  
C'est ainsi qu'autrefois l'ombre d'une Statue  
Fit découvrir un très riche tresor.*



## ENIGME.

**J***Existois avant que de naître ;  
Car mes membres épars en cent lieux differens,  
Ne presentoient de moi nuls signes aparens :  
C'est de leur union que je tire mon être.  
Le premier de mon nom portant devotement  
Son pere & sa famille , ainsi qu'un autre  
Enée ,  
Les sauva des fureurs d'un perfide Element.  
Quant à ma destinée ,*

*Elle*

Elle est à cent revers sans cesse abandonnée ;  
Cependant je crains fort de mourir dans  
mon lit ;

Et malgré tout le cas que je fais de la vie ,

Celle en qui le plus je me fie ,

Est celle qui le plus me nuit :

Et souvent à la terre

Je fais entendre mon tonnerre.

Par moi plus d'un vainqueur rendit son nom  
fameux ;

Mais je n'ai jamais vu le vaincu malhen-  
reux

Frapé d'une main meurtrière ,

Mordre la poussière.

## A U T R È.

**A**insi que la Coquette ,

J'amuse l'esperance , & la trompe souvent.

On fait bien des projets comptant sur ma  
conquête ,

Puis en deux tours de main les projets sont  
au vent.

Sans choix , & sans amour , je dispense mes  
graces.

Pour un favorisé , mille autres immo'ez.

Je produis tout à tour les desirs insensés ,

Puis le dépit , qui marche sur les traces

De l'esperance folle. Et l'on voit cependant

Gens sérieux , & de poids , assister grave-  
ment ,

Juin 1719

P



*Aux lieux où je répands mes faveurs dangereuses.*

*Ainsi que la fortune une roue à la main ,  
Je refuse ou je fais le bonheur souverain :  
Comme le Jeu , je tends des amorces trompeuses ,*

*Et j'emprunte du sort le caprice malin.  
Cependant & cecy n'est l'effet du destin.  
Des biens & des maux que je cause  
Un enfant est la cause.*

### CH A N S O N.

**B**Eaux yeux , par qui l'indifference expire ,  
Lorsqu'un jaloux-sommeil captive vos appas :  
Si vous avés sur nous un si puissant empire ,  
Quand vous serés ouverts , que ne pourés-  
vous pas ?



### JOURNAL DE PARIS.

**O**N a vû dans les nouvelles publiques que le fonds de l'établissement du *gratis* dans l'Université ; se prenoit du revenu des Messageries appartenantes à l'Université de Paris , & qui sont l'ancien patrimoine ou l'ancienne dotation de la faculté des Arts. On fait qu'il n'y a point d'Universités qui n'ait les Messageries , &

cela fondé sur leur établissement. Car , comme c'est un concours de toutes les parties du monde , pour venir s'instruire des Arts liberaux & des Sciences superieures , il étoit indispensable que l'on établît des Messagers pour la conduite des personnes ; afin d'entretenir un commerce réglé entre les Maîtres , les Etudians & leurs familles. Le Public se servit de cette commodité ; & comme ces Messagers étoient responsables de leur conduite envers le Recteur & les Procureurs des Nations , ils s'acquittoient fidelement de leur employ : ce qui fut cause que le Public s'en servit , & qu'ils devinrent les seuls Messagers dans l'Etat , portant les hardes , Lettres , les paquets de toute sorte de personnes indifferemment.

Comme l'Université de Paris est la plus ancienne de toutes les Universités de l'Europe ; c'est elle qui a donné naissance à cet établissement de Messagers , si utile au public & à l'Etat. C'est ce que l'on peut voir par la Chartre de *Louis Hutin* du second Juillet mil trois cent quinze , qui rappelle les Chartres de ses Predecesseurs Rois. Ces Messagers jouissoient de privileges très considerables , & entr'autres , de l'exemption de Peage dû au Roy & aux Seigneurs en passant sur leurs Fiefs. Cela est prouvé par les Lettres de *Philippe le Bel* de 1312. Cet établissement étant fait ,

plusieurs particuliers voulurent s'ingérer de faire les mêmes fonctions, & de concourir avec les Messagers de l'Université. Elle obtint plusieurs Arrêts, tant du Conseil de nos Rois que du Parlement de Paris, qui reprimerent ces entreprises, & maintinrent les Messagers de l'Université dans la profession de faire seuls lesdites fonctions.

Les Choses ont subsisté dans cet état jusqu'en 1576. que le Roy *Henry III.* donna un Edit qui établit des Messagers Royaux, dans les Villes & lieux où il y a des Sieges ressortissant nûment es Cours des Aydes, & de Parlement aux mêmes droits & privileges, que les Messagers de l'Université de Paris. Cet Edit ne fut enregistré en Parlement de Paris qu'en 1579. avec cette clause que ces Messagers Royaux ne pouroient porter que les lacs & papiers de justice seulement. On ne doit pas juger des fonctions des Messagers de ce tems-là, par les fonctions de ceux qu'on appelle maintenant *Messagers*. Les Premiers, outre le port ordinaire des hardes & paquets, conduite des personnes, portoient seuls les Lettres du Public; & ce ne fut que par la declaration de 1632. que les Couriers du Roy furent mis dans le droit de joindre 2. jours chaque semaine, sçavoir les Mardis & les Vendredis, les lettres des Particuliers aux dépêches de sa

Majesté. De sorte que les Maîtres des Couriers ayant entrepris de faire porter les lettres des Particuliers chaque jour de la semaine, l'Université obtint les 29. Mars 1642. 12. Septembre 1647. & le 5. Octobre même année, des Arrêts du Conseil d'Etat contradictoires, qui permirent à ses Messagers de partir tous les jours, notamment de *Paris à Rouen*, & de porter toutes les lettres & autres choses qui leur seront confiées; de faire telle diligence que le Public en demeurât satisfait, & qui défendirent aux Maîtres des Couriers de les porter à d'autres jours que les Mardis & les Vendredis.

Je ne fais point ici un détail de tous les Arrêts que l'Université a obtenus pour se conserver ce Patrimoine, il suffit de dire que M. *Coffin*, Recteur de l'Université, & Principal du College de *Beauvais*, après avoir fait son discours à Monseigneur le Regent le premier Fevrier dernier, en lui présentant le Cierge à l'ordinaire, donna à S. A. R. un placet pour la prier de nommer un Commissaire du Conseil du Roy, afin d'examiner les titres & memoires de l'Université, & en faire son raport à M. le Garde des Sceaux. M. le Duc d'Orleans nomma M. *Fagon* qui a fait l'examen de ces pieces avec toute la diligence & la penetration que l'on reconnoît dans ce Magistrat. Il fit son raport quelque tems après

à M. le Garde des Sceaux , qui a marqué dans toute la suite de cette affaire beaucoup d'empressement à la faire réussir , & qui a témoigné en plusieurs occasions aux Deputés de l'Université , qu'il regardoit cet établissement *comme très utile au Public, & très glorieux à la Regence.* En effet le Conseil du Roy a trouvé que malgré la difficulté des tems , on pouvoit accorder à l'Université sur le prix du Bail general des Postes & des Messageries tant Royales que de l'Université , une quotité suffisante, pour stipendier honêtement les Principaux & Professeurs tant émerites qu'actuels des dix Colleges de la Faculté des Arts , dans lesquels il y a plein & entier exercice des *belles Lettres & de la Philosophie* , à commencer du premier Avril de la presente année. Les Colleges sont , le College Royal de Navarre ; le College de Harcourt, *Lizieux* , le Plessis , *Beauvais* , la Marche , *Montaigne* , le Cardinal le Moine , les Grasseins , & le College *Mazarin*.

Cette quotité est le 28<sup>e</sup>. du prix du Bail present , & des Baux à faire. Comme le Bail present est de 3. millions 400. mil livres 11. sols 5. deniers , la quotité presente est de 121. mil livres 428. l. Cette somme repartie entre les Principaux & Professeurs , donnera aux Regens de 65<sup>e</sup>. & 4<sup>e</sup>. des neuf anciens Colleges environ 1100. livres ; aux Professeurs de 2<sup>e</sup>.

D E J U I N. 175

& de 3<sup>e</sup>. environ 1300. livres ; à ceux de Philosophie & de Rethorique environ 1500. livres ; aux Professeurs du College Mazarin environ 500. livres audessus des apointemens qu'ils reçoivent dudit College : qui sont 600. livres pour les Regens de 6<sup>e</sup>. 5<sup>e</sup>. 4<sup>e</sup>. & de Mathematique : 800. livres pour ceux de 2<sup>e</sup>. & 3<sup>e</sup>. 1000. l. pour chacun des deux Professeurs de Rhetorique & pour chacun des deux Professeurs de Philosophie. Ce qui met une égalité parfaite entre les Professeurs des neuf anciens Colleges , & ceux du College Mazarin. Enfin les Principaux des Colleges susdits, & les Professeurs Emerites recevront environ 500. livres.

L'Arrêt du Conseil & les Lettres Patentes expediees en consequence , sont du 14. Avril 1719. S. M. ordonne que le prix du Bail des Messageries de l'Université , demeurera fixé pour toujours au 28<sup>e</sup>. effectif du prix du Bail general des Postes & Messageries Royales ; lequel 28<sup>e</sup> sera payé par l'adjudicataire , à commencer du premier Avril de la presente année , sans aucune retenue , franche & quitte de toute charge , de quartier en quartier , & par avance aux Receveurs qui seront nommés par la Faculté des Arts.

M. le Garde des Sceaux envoya à M. le Recteur le 29. Avril ces Lettres Patentes qu'il avoit eu la bonte de faire sceller ex-

P iiij

traordinairement & gratuitement : elles furent enregistrées au Parlement le 8. de de May. M. le President de Novion, en proposant cet enregistrement, dit qu'il s'agissoit d'un bien public, & loüa la sagesse & la justice de Monsieur le Regent dans ce nouvel établissement. Elles furent pareillement enregistrées en la Chambre des Comptes le 12. du même mois.

Quelque tems après le Recteur accompagné des Deputés des quatre Facultés, alla faire son remerciement au Roy qui le reçût avec bonté, & assûra l'Université de sa protection. S. M. demanda que l'on donnât trois jours de congé aux Écoliers. M. Coffin alla le même jour remercier M. le Duc d'Orleans qui lui donna de nouvelles assurances de sa bienveillance pour l'Université.

Les discours françois de M. le Recteur que l'on trouve imprimés chés *Thibout* à la Place de *Cambray*, ont merité l'applaudissement des connoisseurs & de tout le Public, on trouve dans le même Recueil 2. discours latins faits à M. le Garde des Sceaux avec deux Mandemens latins & françois ; l'un pour annoncer l'institution gratuite, & l'autre pour les congez accordés par le Roy aux Écoliers de l'Université.

Le Mardi 13. de ce mois, se fit la Procession solennelle de l'Université, en action

de graces pour l'établissement de l'instruction gratuite. Quelques jours auparavant l'Imprimeur de cette Compagnie en avoit fait debiter l'ordre & la marche par les Colporteurs ; ce qui y attira une multitude infinie de Spectateurs de toute condition. On ne se souvient point qu'il y en ait jamais eu tant en aucune ceremonie publique. Les soins qu'on prit pour empêcher que l'ordre ne fût troublé par l'embaras des charrettes , des carosses & de la foule du monde , réussirent parfaitement. La Procession partit à l'ordinaire des Maturins , & passa par les ruës des Maturins , de la Harpe , de la Bouclerie , sur le quai des Augustins , ceux de Conty , des quatre Nations , de Malaquais , sur le Pont Royal , le long du Louvre jusqu'au second Guichet , dans la rue de S. Thomas du Louvre , par devant le Palais Royal , & dans la rue S. Honoré jusqu'à la Paroisse de *Saint Roch* , où étoit la station. Six Religieux du Prieuré Royal de S. Martin des Champs , en chapes rouges , d'une grande richesse , le Chantre ayant en main son Baton Cantoral , precedez d'une trentaine d'Ecclesiastiques des meilleures voix de cette Ville , aussi en chapes rouges , firent le chœur à la Procession , à la Messe & au retour. On compta dans la marche près de mille personnes de differentes Facultez , outre un grand nombre d'autres qui se rendirent



à S. Roch par d'autres voyes , à cause de leur grand âge ou de leurs affaires. Chaque Faculté s'efforça de relever davantage cette solennité. Celle de Droit ordonna à ses Bacheliers d'y assister comme ils firent. Environ quarante Docteurs Regens de celle des Arts, y parurent dans leurs anciens ornemens qui sont la robe d'écarlatte & la fourure. Plus de soixante Docteurs de celle de Théologie reprirent, les Reguliers, le bonet & la colotte violette; les Seculiers, le bonet, la soutane, la robe violette & la fourure doublée de même couleur. Ces usages avoient été interrompus depuis un très-long-tems. Le Roi accompagné de sa Cour, fit à l'Université l'honneur de y passer toute la Procession. Il étoit à son pavillon du côté du Pont Royal dans l'appartement de M. de Fréjus. M. Vittemant son Sous-precepteur, ancien Recteur de l'Université, lui faisoit remarquer chaque Faculté distinguée par ses habits & par ses Officiers. Lorsque M. le Recteur fut prêt du pavillon, il fit une très-profonde reverence à Sa Majesté, qui parut la recevoir avec beaucoup de bonté. Monsieur le Regent fit le même honneur à l'Université. Il étoit avec Madame, M. le Duc de Chartres, Mademoiselle de Valois & sa Cour, sur le balcon au dessus de la porte du Palais Royal. M. le Recteur lui fit pareillement une profonde re-

verence , à laquelle ce Prince répondit par les ggnes les plus gracieux de consideration & de contentement. La marche de la Procession jusqu'à S. Roch fut de près de deux heures. M. le Duc de Noailles voulut bien assister à la Messe & au *Te Deum* en sa place de premier Marguillier d'honneur de S. Roch , & fut salué par M. le Recteur en entrant & en sortant. Monseigneur le Cardinal de Noailles , qui joint à ses éminentes dignitez , la qualité de Docteur en Theologie , celebra la Messe en habits pontificaux , & n'eut d'Assistans à l'Autel que des Docteurs de la Paroisse de S. Roch. Le *Te Deum* avec le *Domine salvum fac Regem* , furent chantez après la Messe par une Musique excellente & des plus complètes. Il étoit près de trois heures quand toute la ceremonie fut achevée à S. Roch. Ensuite l'Université revint aux Maturins dans le même ordre qu'elle avoit été , mais par d'autres chemins. Son Eminence , M. l'Abbé de Lorraine nommé à l'Evêché de Bayeux , & M. le Duc de Noailles , firent à M. Bance desservant de S. Roch , Docteur en Theologie , l'honneur de dîner chez lui. On attendit pour servir , le retour de M. le Recteur & des Députez de l'Université. Le repas étoit de cinquante couverts en deux tables qui furent servies avec beaucoup d'ordre & de propreté. Il n'y avoit de conviez que des

Curez de cette Ville , des Docteurs en Theologie , d'anciens Recteurs de l'Université , & les premiers Officiers de M. le Cardinal. En sortant, son Em. fit distribuer une aumône aux Pauvres qui s'étoient assemblez devant la porte. On ne doit point omettre qu'on presenta à son Eminence après la Messe, la retribution qu'on a coutume de donner au Celebrant ; & qu'elle fit l'honneur à l'Université de la recevoir. Il n'y eut point de Sermon , parce que la ceremonie fut trop longue. On peut remarquer en passant , que le jour de la Procession du Recteur, il n'est point permis avant midi de prêcher dans la Ville de Paris. Ce n'est point une chose extraordinaire que les Prelats celebrent la Messe à ces sortes de Processions : on voit dans l'Histoire de l'Université que l'Evêque de *Troye* celebra la Messe le 23. Fevrier 1464. en l'Eglise de Sainte Catherine du Val des Ecoliers , & l'Evêque de Paris en 1468. dans les Processions du Recteur. Les Rois ont quelquefois honoré l'Université de leur presence dans les ceremonies & aux Fêtes de ses Patrons.

*Jean Juvenal des Ursins* remarque que dans une Procession que fit l'Université de Paris à S. Denis en France , à peine le Recteur sortoit-il de Sainte Genevieve , que le Porte-Croix entroit dans l'Eglise de S. Denis en France. On n'en doit point

être surpris, parce qu'outre tous les membres des quatre Facultez, on y faisoit aller dans ces tems les Ecoliers, qui se montoient à plus de vingt mille.

Le Vendredi 26. M. Coffin accompagné des Deputez des quatre Facultez, alla remercier le Roi de l'honneur qu'il avoit fait à l'Université d'être témoin de sa Procession. Sa Majesté le receut avec bonté, & témoigna qu'elle avoit été satisfaite de la ceremonie. Il alla ensuite faire pareillement ses remerciemens à Monseigneur le Regent qui ût la bonté de lui dire qu'il avoit vû la Procession avec plaisir; & qu'il l'avoit trouvée nombreuse & bien ordonnée. Monseigneur le Cardinal de Noailles fit l'honneur à l'Université de se joindre à cette députation, & voulut mener dans son carosse M. le Recteur avec les Doyens de Theologie & de Droit, suivis des autres Députez dans un second carosse.

---

Edit du Roy donné à Paris au mois d'Avril 1719. qui rétablit les Parlemens & autres Compagnies superieures du Royaume, dans la jouissance des franchises qui leur étoient accordées avant la suppression portée par l'Edit du mois d'Aout 1717.

M. de Gambais, fils de feu M. le Marquis de Gambais, a eu la survivance, du vivant de son pere, de la charge de

Gentilhomme ordinaire & de celle de premier Valet de Chambre du Roy ; outre cela , il est Capitaine Concierge du château du Louvre , & a obtenu la continuation du Brevet de retenue de 100. mil liv. sur la charge de premier Valet de Chambre qu'avoit feu M. son pere.

M. Potin , homme de merite a esté nommé ces jours passés Agent de la Cour de France pour la Marine en Hollande , avec ordre de sejourner à Amsterdam jusqu'à nouvel ordre.

M. le Regent voulant retablir le commerce maritime , a destiné 6. millions pour payer les anciens arerages dûs à tous les Officiers de Marine. Outre ces 6. millions , S. A. R. en accorde encore autant par chaque année , dont il sera fait un fonds , pour equiper tous les ans un certain nombre de Vaisseaux.

M. le Marquis du Tremblay mourut le ... de ce mois dans son château près Pontchartrain. Il étoit petit neveu du fameux pere *Joséph le Clerc* du Tremblay , nommé au Cardinalat. M. le Marquis du Tremblay tiroit son origine du Chancelier le Clerc sous Charles VI. Il a fait son Legataire universel M. le Marquis d'Angennes son parent & son heritier.

Le 8. Fête du S. Sacrement , la procession de S. Germain l'Auxerrois , Paroisse du Louvre , vint à la Chapelle des Tuile

leries , où le Roy la reçût à la premiere porte de la cour qui étoit tendue des Tapisseries de la Couronne S. M. y reçût à genoux la benediction , & accompagna le S. Sacrement jusqu'à la Chapelle où on chanta un Motet en musique. Après la benediction , S. M. reconduisit le S. Sacrement jusqu'à la premiere porte de la cour , & y reçût encore la benediction. Ensuite le Roy retourna dans la Chapelle & entendit la Messe chantée par la musique. Les Gardes Françoises & Suisses étoient sous les armes dans les ruës des avenues du Louvre. Le Roy a entendu le salut pendant chaque jour de l'Octave dans différentes Eglises de Paris. Les Filles de Saint Joseph ont envoyé remercier le Roy de l'honneur que S. M. leur avoit fait. Elles ont fait presenter au Roy un bonnet travaillé à l'éguille , & d'un ouvrage fini , avec un portrait du feu Roy Louis 14. tiré dans le tems qu'il n'avoit que 9. ou 10. ans. . . Monsieur le Duc d'Orleans , accompagné du Duc de Chartres , & des principaux Officiers de sa Maison , alla à l'Eglise de S. Eustache sa Paroisse , & assista à la Procession , après laquelle il entendit la grand-Messe.

M. de Stairs donna le 8. un grand repas aux Ministres, Ambassadeurs, Envoyés & à quantité d'autres Seigneurs de la Cour. Il y avoit 2. tables de 25. couverts chacune.

Le 9. au matin, M. de Biron Lieutenant-General, a esté déclaré premier Ecuyer de M. le Duc d'Orleans, cette charge étant vacante par la mort de M. le Marquis d'Effiat. M. de Barbançon Gentil-homme de Picardie, a eu la Vennerie de S. A. R. ayant composé du vivant de M. d'Effiat, de la survivance de cette charge. M. de Vincx, premier Ecuyer de M<sup>e</sup>. Douairiere, a été gratifié du Gouvernement de Montargis, vacant pareillement par la mort de M. d'Effiat.

M. le Marquis de Nocé a eu un brevet de premier Gentil-homme de la Chambre du Regent, comme l'avoit feu M. de Pluveau avec dix mil livres de Pension. Pour cet effet, il s'est démis de la charge de Maître de la Garderobe en faveur de M. de Segur qui l'a achetée 40. mil écus.

M<sup>e</sup>. le Camus dont on a annoncé la mort dans ce Journal, a fait M. de Flamarin son executeur testamentaire.

Le 16. les Syndics, Administrateurs, & les Anciens de l'Archiconfrerie Royale des Chevaliers voyageurs, & palmier du S. Sepulchre de Jerusalem, firent chanter en leur Chapelle dans l'Eglise des R. P. Cordeliers, un *Te Deum* de la composition de M. l'Aloüet Maître de Musique de N. D. en action de graces du rétablis-

\* *Erigée en 1254. par le Roi S. Louis.  
sement*

fement de la santé de S. A. S. Me la Duchesse , qui est une des sœurs de cette Archi-confrerie. L'exécution de la musique repondit parfaitement à la delicateffe du goût de l'Auteur.

Le 17. M. Perelle , qui dans un âge peu avancé, donne des esperances assez bien fondées , pour croire qu'il deviendra un parfait Magistrat, fut receû Conseiller au Grand Conseil avec l'aplaudissement de toute la Chambre.

Le 18. M. de Rocheplatte Mestre de Camp de Cavalerie , & Major des Gardes du Corps de M. le Duc d'Orleans , prêta serment entre les mains du Roy , en presence de S. A. R. pour la charge de Lieutenant de Roy de la Haute-Marche.

Le 20. M. l'Abbé de Lorraine , nommé à l'Evêché de Bayeux , posa au nom de S. M. la premiere pierre de l'Eglise que les Chanoines Reguliers de la reforme de *Premontre* , font bâtir dans leur Monastere du Fauxbourg S. Germain.

M. Crozat , second fils de M. Crozat , Grand-Trésorier de l'Ordre du S. Esprit , a acheté 90000. liv. de M. de Bonrepaux la charge de Lecteur ordinaire de la chambre du Roy.

M. Raymond , premier Conseiller du Conseil de M. le Duc d'Orleans , a acheté la charge d'Introducteur des Am-

Q



ambassadeurs dont étoit cy devant pourvû M. le Marquis de Magny. Le Roy ayant permis à M. Foucaut Conseiller d'Etat & pere de M. de Magny, de rétiser le prix de sa charge qui est de 200 mil livres, S. M. a accordé à M. Raymond un brevet de retenue de pareille somme.

Le vingt-unième jour de Juin, Monseigneur le Duc toujours porté à favoriser les Lettres, obtint de Monseigneur le Regent pour le sieur *Bouguignon d'Anville*, un Brevet de Geographe du Roy, dont voici la teneur.

» Aujourd'hui vingt-trois Juin 1719.  
 » le Roi étant à Paris; considerant que  
 » rien ne peut mieux porter les Sciences &  
 » les Arts à leur perfection, que l'estime  
 » que S. M. témoigne de ceux qui y em-  
 » ployent leurs talens, ni leur en donner une  
 » marqué plus glorieuse, qu'en les attachant  
 » à son service par un titre particulier: &  
 » bien informée du merite & de la capacité  
 » du Sieur Bouguignon d'Anville, tant  
 » par la reputation qu'il s'est acquise, que  
 » par les Ouvrages & Cartes de Geogra-  
 » phie de sa composition qu'il lui a presen-  
 » té: S. M. de l'avis de M. le Duc d'Or-  
 » leans Regent, a retenu & retient ledit  
 » Sieur d'Anville pour le servir en qualité  
 » de l'un de ses Geographes; veut & ordonne  
 » qu'il jouisse des honneurs & avantages y  
 » attribués; m'ayant S. M. pour assu-



Q 11

long des trois croisées , & l'on avoit mis à celle du milieu un Dais dehors & dedans avec de longs tapis de velours. Dans un des coins de la Salle étoient sur un amphithéâtre les 24. Violons du Roi , qui jouèrent à son arrivée, & pendant tout le temps qu'il fut dans la Salle. Il y avoit au fonds de cette même Salle à l'endroit de la cheminée , un trône avec un dais ; mais S. M. ne s'en servit point.

M. le Duc de Tresmes , M. le Prevôt des Marchands & les Echevins , firent la cérémonie du premier feu de fagots à la manière accoutumée , en faisant de profondes reverences au Roi. Le Roi passa ensuite dans une des Chambres de l'Hôtel de Ville , où les Officiers de bouche & du gobelet , avoient préparé son souper. S. M. se mit à table à son petit couvert. M. le Regent lui presenta la serviette. M. Trudaine Prevôt des Marchands, eut l'honneur de servir S. M.

Après le souper , le Roy retourna dans la grande Sale où étoient Mesdames les Princesses de Conti , Mesdemoiselles de Clermont & de Conti , avec plus de 50. autres Dames toutes en robe , & couvertes de pierreries. L'on tira les boîtes & le canon , & ensuite le feu d'artifice , qui fut parfaitement bien executé , & fut un des plus beaux & des plus magnifiques qui ait encore paru. S. M. retourna fort satisfaite

au Palais des Tuilleries sur les dix heures,  
& dans le même ordre qu'elle étoit venue.

M. le Marquis de Lassé a enfin acheté la Principauté-Duché de Mercœur 880. mil livres du consentement de toute la famille heritiere de la Maison de Vendôme. C'est une Terre située près de l'*Allier* en Auvergne, que Charles IX. érigea en Principauté en 1563. & en Duché-Pairie en 1569. *Nous nous étions trompé dans un de nos Mercurres, lorsque nous avions avancé que Madame la Princesse de Conti seconde Donairière, avoit retiré cette Terre.*

M. l'Abbé Chaumel a été nommé Coadjuteur de l'Evêché d'Orange.

Le 25. M. Dupuis Vauban a acheté 45. mil livres une des 4. Lieutenances de Roy de franche-Comté pour M. son fils.

M. le President Paris de la Bussé, a obtenu la survivance de la charge de President de la Chambre des Comptes pour M. son fils, & son rang commencera à courir du jour qu'il prendra place en qualité de survivancier.

M. de Sallabery a cédé sa Charge de President de la Chambre des Comptes à M. son fils.

M. de la Fortelle, fils de feu M. Langlois, President de la Chambre des Comptes, a obtenu des provisions pour cette Charge.

Le Gouvernement d'Embrun, qui avoit

été donné à M. de Savine , ancien Lieutenant des Gardes du Corps , sur le pied de 4. mil livres , a été augmenté de 84

M. de Cilly Lieutenant General des Armées du Roy , a été déclaré Gouverneur de Fontarabie aux apointemens de 14000. livre

M. de Fourilles, cidevant Capitaine aux Gardes , & qui a eu le malheur de perdre la vûe , a obtenu une pension de 4000. liv.

M. de Chanlay étant mort à Bourbon d'apoplexie , la Charge de Maréchal des Logis des Camps & Armées du Roy , a été donnée à M. de Monteil-Grignan , Maréchal de Camp. Il y avoit un brevet de retenue de cent mil livres sur cette Charge. Sa pension de 6000. livres , comme Grand-Croix de l'Ordre de S. Louis , a passé à M. de Rével qui avoit l'expectative de la premiere pension qui viendroit à vacquer.

Messire Saladin de Louviers , de la Maison d'Anglure , Commandeur de Troye , est mort âgé de 88. ans. Le Chevalier de Maître a la Commanderie par droit d'ancienneté.

Le fils aîné de M. Desalleurs a obtenu une Commission de Colonel ; & M. le Marquis de Ruffec , a eu une gratification de 6000. livres , jusqu'à ce qu'il ait un Gouvernement.

M. Law a distribué par ordre du Roy ,

400. mil livres aux Anglois de l'ancienne Cour de S. Germain : au moyen de quoi il les a payé de tout ce qui leur étoit dû des anciens arrerages des pensions que leur faisoit la Reine d'Angleterre jusqu'au jour de la mort de cette Princesse.

Madame , Duchesse de Berry , se porte beaucoup mieux. Cette Princesse paroît être dans le dessein de revenir au Luxembourg.

M. Lothier, qui a quitté le service d'Espagne pour repasser en France, a obtenu du Roy une pension de 4000. livres.

Le 27. M. le Blanc, Ministre de la guerre, a présenté le matin au Roy M. le Marquis de Tresnel son gendre, qui avoit été dépêché par M. de Bervick , pour informer la Cour que la Garnison de Fontarabie avoit battu la Chamade le 17. Le Marquis de Tresnel ayant pris congé du Roy, est parti le 28. pour aller joindre l'Armée de Navarre.

L'Abbaye du Lieu-Croissant , ou des 3. Rois dans la Franche-Comté , est vacante par la mort de M. l'Abbé de Tavanne.

Les Actions de la Compagnie des Indes, sont montées jusqu'à 153. & les rentes de l'Hôtel de Ville sont presque au pair de l'argent.

*Nôtre Gazette ayant donné de semaine en semaine un journal détaillé du Siege de Fontarabie , on juge à propos d'y renvoyer le Lecteur , à qui il suffira d'exposer les principales circonstances de ce Siege.*

La tranchée fut ouverte la nuit du 27. au 28. de Mai , & la Cour eut avis que le 16. de ce mois la capitulation demandée par Dom François-Joseph de Emparan , Brigadier , Commandant de la Place de Fontarabie , avoit été signée le 18. de ce mois. Ce Siege n'a coûté que 4. à 500. hommes , tant morts , blessez que deserteurs. On n'y a perdu aucun Officier General. M. le Comte d'Estaing , second fils du Marquis d'Estaing , ayant été blessé d'un éclat de bombe à la cuisse & au bras , avec un œil crevé , est mort de ses blessures. La Garnison Française qu'on y a fait entrer , a été obligée de camper , n'ayant pas trouvé où se loger. Les rues étoient infectées de quantité de cadavres d'hommes & de bestiaux. On a pendu 8. deserteurs du Regiment de la Marine que l'on a trouvé dans Fontarabie.

Il y a huit Vaisseaux Anglois qui croisent sur cette côte. Il ont pris quelques Pinasses Espagnoles , où l'on a reconnu de nos deserteurs.

*Erat*

*Etat des Troupes qui ont servi pendant  
le Siege de Fontarabie.*

**Monsieur le Maréchal de Berwick.**

*Lieutenans Generaux.*

Messieurs. Le Prince de Conti, de  
Jeoffreville, Coigny, Cilly, Guerchy,  
Guerchois, Pezeux, Cailus.

*Maréchaux de Camp.*

Messieurs. De Puisnormand, le Duc  
de Duras, Lambert, Flavacourt, Bel-  
isle, Cebret, Tarnau, Givry, Bébrieux,  
Favart Ingenieur, Verceil, Roissy Major  
General.

*Brigadiers.*

Messieurs. Le Comté de Middelbourg,  
Philippe, Bulkeley, Dainois, Ram-  
bion, de Couffy, de Cossade, le Comte  
d'Estampes, de Gizars.

*Brigades.*

La Marine 2 Bataillons. Conby 1. bad  
Richelieu 2. Blaisois 1. Poitou 2. Bas-  
saigny 1. La Gervaisais 2. Perigord 2.  
Touraine 2. Soissonnois 1. Saillans 1.  
Beaujolois 1. L'ancusin 1. d'Orléans 1.  
Languedoc 1. y Chartres 2. Hefly 1.  
Dauphiné 1. Total 28 Bataillons  
La Cavalerie a toujours été cantonnée  
près de la Ville.

R



*Articles de la Capitulation.*

I. Que la Garnison sortiroit avec armes, drapeaux & équipages & 4. coups à tirer pour chaque Soldat. II. Qu'elle iroit à Pampelune par le chemin de S. Jean Pied-de-Port, & feroit 3. ou 4. lieues par jour. III. Qu'on feroit ce qu'on pourroit pour leur faire fournir, en payant, des équipages pour le transport des bagages. IV. Qu'on lui donneroit une escorte jusqu'à Pampelune. V. Qu'on ne débaucheroit point les Soldats de la Garnison; mais que ceux qui voudroient prendre parti, pourroient le faire. VI. On refusa de leur accorder quatre chaloupes couvertes, pour aller en droiture à S. Sébastien sans être visités. VII. On accorda de leur fournir des chaloupes dont ils auroient besoin, pour transporter à S. Sébastien les blessés & les malades. VIII. On leur permit de laisser à l'Hôpital de Fontarabie les Soldats blessés & malades, où ils seroient soignés & assistés aux dépens du Roi Catholique, avec liberté de laisser des Officiers pour en prendre soin. IX. Que tous les Ecclesiastiques, Conseillers & Habitués de la Ville, qui desireroient y rester, y jouiroient de tous les droits, prerogatives & exemptions, conformément à ce qui avoit été établi par S. M. C. X. Que ceux qui

DE J U I N. 1 195.

Voudroient se retirer de la Ville , auroient un an de tems pour disposer de leur effets, & pourroient emporter avec eux ce qu'ils jugeroient à propos. Il fut convenu en même tems , que le 17. on donneroit à la Garnison quatre jours de pain à la pointe du jour ; qu'on livreroit la porte aux Troupes du Roi , & que la Garnison y auroit une garde en dedans de la Place , & les Troupes de France en auroient une en dehors sur le Pont. Le 18. la Garnison sortit de Fontarabie ; & suivant la revue qui en a été faite par le Colonel du Tisiné, elle consistoit en 2. Brigadiers , 4. Colonels , 2. Majors , 7. Aides Majors , 30. Capitaines , 66. Lieutenans , un Garde-Magasin , 3. Aumoniers & Chirurgiens Majors , douze cent deux Soldats , y compris 53. Canoniers.

*Ecrit à Monseigneur le Cardinal de Noailles , Archevêque de Paris , pour faire chanter le Te Deum dans l'Eglise de N. D. en actions de grâces de la prise de Fontarabie.*

**M**ON Cousin, toute l'Europe sçait assez par quels motifs j'ay esté forcé de déclarer la Guerre au Roy d'Espagne , & avec quelle douleur je tourne mes premières

R ij

Armes contre un Prince, dont la Personne & les interets me doivent estre si chers : Quoyque Dieu paroisse, par les succès qu'il m'accorde, approuver la justice & la droiture de mes intentions, je ne ressentirois aucune joye de ces avantages, si ce n'estoient des acheminemens à la tranquillité generale que je tâche, avec mes Alliez, d'obtenir du Roy d'Esp. La prise de Fontarabie ne me flatte donc point par la gloire de la Conquête, mais seulement par l'esperance de parvenir à une Paix également avantageuse aux deux Nations. Et pour rendre graces à Dieu de la protection dont il favorise mes entreprises, je vous écris cette Lettre de l'avis de mon oncle le Duc d'Orléans. Reg. pour vous dire, que mon intention est que vous fassiez chanter le *Te Deum* en l'E-Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, au jour & à l'heure que le ~~Grand Maître~~ ou Maître des Ceremonies vous dira de ma part. Je luy ordonne d'y convier mes Cours, & ceux qui ont accoustumé d'y assister. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecri à Paris le vingt-quatrième Juin mil sept cent dix-neuf. Signé, LOUIS, Et plus bas PHELYPEAUX.

*Et au dos est écrit : A mon Cousin le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur de mes Ordres.*

DE JUIN. 197

Le 19. on chanta le *Te Deum* à N. D. pour la prise de Fontarabie. M. le Gardes des Sceaux s'y trouva à la tête des Conseils. Les Cours Souveraines y assisterent pareillement.

au Camp de la Renterie le 24. Juin

L'Armée marcha hier pour venir ici où est le Quartier general, à portée du Fort de S. Sébastien. Elle y pourra rester encore quelques jours. M. le Maréchal s'avança hier 23. avec les Grenadiers & le Piquet de l'Armée, jusqu'à la portée du canon de la Ville. Les fortifications de cette Place ne sont pas si bonnes que celles de Fontarabie, mais, comme elle est presque enveloppée par la Mer, le front de l'attaque n'aura environ que cent toises, ce qui en rendra la prise un peu plus difficile; joint à ce qu'il s'y trouve un ouvrage à corne, qui couvre entièrement le front, & qu'il passe au bout du glacis une Rivière sur laquelle il faudra que nous jettions des Pons à la faveur du canon. Le Château est sur une hauteur presque inaccessible. On n'y peut monter que par un degré que l'on voit du côté de cette Place, & qui est fort escarpé. Les ennemis paroissent avoir beaucoup de canon sur différentes Plate-formes, & on ne voit qu'embrasure de tous les ouvrages de la Ville. On pre-

voit qu'il faudra quelque tems pour le démonter.

Les dernières nouvelles que l'on a de l'Armée ennemie, sont qu'elle continue sa marche pour retourner à Pampelune ; & il nous revient beaucoup de Deserteurs, sur tout de Miquelets. Nous avons des troupes à *Iron*, à *Orogne*, à *S. Jean de Lux*, & à *Cambo*, afin d'être à portée de défilér par leur gauche, pour le rendre promptement du côté de *S. Jean-pied-de-port*, & d'*Oeron* en cas de besoin.

On assure que le Roy d'Espagne s'est retiré du côté de Pampelune avec toute son Armée ; composée de 15. bataillons, 5. Régimens de Cavalerie, 4. de Dragons, 8. Compagnies aux Gardes, 400. Gardes du corps, & 600. Miquelets, ce qui forme un corps d'environ onze mille hommes. On fait que lorsque S. M. C. partit de cette dernière Ville, pour s'approcher de nôtre Armée, il fut toujours à Cheval, ainsi que la Reine qui étoit vêtue en Amazzone, & qui est grosse de 6. mois. Pour le Cardinal Alberoni, il suivait L. M. C. dans un carrosse à 6. chevaux, accompagné de près de 400. Gentilshommes de Navarre & d'Aragon superbement vêtus. Son équipage est composé de près de 200. mules de charge. Les Grands, la Noblesse & les Officiers des troupes, lui font une Cour très régulière. Dans le moment, on

apprend que le Roy d'Espagne marchoit à Tolozette. Il pouroit bien s'y passer quelque chose de nouveau.

*du Camp devant Castellon le 12.*

**L**A tranchée a été ouverte devant Castellon le premier Juin. Comme l'on a trouvé peu de terre pour la perfectionner, on a été obligé de se servir de gabions & de sacs à terre pour se couvrir. Le canon a commencé à tirer le 3. & l'on a jeté beaucoup de Bombes dans le Château; ce qui a obligé le Commandant Espagnol & le Comte de Liez de se rendre prisonniers de guerre, avec leur garnison composée de 140. soldats détachés de divers Regimens Espagnols, de 4. Capitaines & 8. Officiers subalternes. On a trouvé dans ce Château 9. petites piéces de canon & quelques bombes. Il y avoit une grande provision de vin & toute sorte de munitions de bouche; mais l'eau manquoit. La garnison a été conduite à Leridou.

La Cavalerie qui étoit en Languedoc & aux environs de Montauban, a eu ordre de se mettre en marche, pour s'approcher de la basse Navarre, parce que le Roy d'Esp. semble vouloir s'avancer avec toute la Cavalerie du côté de Roncevaux.

\*\*\*\*\*

# SUPPLEMENT.

**L** Es lettres de Londres du 29. portent qu'il venoit d'y arriver un Exprés d'Ecosse avec la nouvelle d'un combat donné le 10. de ce mois \* entre les Troupes du Roi & des Rebelles. Les Mécontents qui étoient retranchés sur la pente d'une Montagne, furent attaquez par trois Régimens de nos Troupes. On se battit pendant quatre heures ; les Espagnols tièrent peu de tems, & les Rebelles furent enfin forcez. On dit qu'il y a eu 5. à 600. hommes tuez de part & d'autre, & que l'on a fait beaucoup de prisonniers. On sera mieux informé de cette action & de ses circonstances par le prochain ordinaire.

Les Ouvriers en soye & en laine, qui s'étoient soulevés dans le Quartier de Spilfields, sous prétexte que les femmes ne portoient presque autre chose que des robes peintes, ont été soumis. Il y a eu trois d'entre eux de tuez & onze blessez ; de sorte que tout est présentement fort tranquille.

M. Addison, ci-devant Secrétaire d'Etat mourut hier 18.

\* Jour de l'Anniversaire du Prétendant.

Le 21. le Lord Carteret, Ambassadeur de S. M. Br. à la Cour de Suede, mit à la voile de Gravesend pour Stokholm. Le 22. le Chevalier Norris partit des Dunes avec 9. Vaisseaux & un Brulot, pour aller dans la Mer Baltique.

Par les Lettres de Rome du 13. on apprend que le Pape fut attaqué le 9. d'une fièvre très-violente avec transport; mais un vomissement survenu avec un dévoiement, fit cesser la fièvre; de sorte que Sa Sainteté se porte beaucoup mieux aujourd'hui.

Les derniers avis de Naples, marquent que le Marquis de Lede, après avoir abandonné ses retranchemens, s'étoit retiré dans des postes avantageux. On est présentement dans l'attente d'apprendre quelque événement. La Flote de l'Amiral Bing a ~~fait une~~ descente à Lipari. La Ville de ce nom a été abandonnée au pillage pendant cinq heures. Les Liparotes se sont retirés dans les Montagnes.

Charge à vendre dans la Compagnie de Messieurs les Tresoriers de France en la Generalité de Paris. Cet Office n'est pas de nouvelle creation. Il faut s'adresser à M. Guesdon Notaire rue S. Severin.



202 LE MERCURE  
AVIS IMPORTANT.

*Etat en general des effets & Marchandises,  
qui sont dans les Magasins de M. Priur,  
& du sieur Bourgnignon Tapissier, rue  
S. Sauveur.*

Plusieurs Miroirs, Trumeaux, Glaces  
de cheminée, Miroirs & Garnitures de  
Toilette, de différentes sortes, & de dif-  
férens prix.

Bureaux, Commodes unies & couvertes  
de marbre; Bureaux de travail, couverts  
de maroquin & autres sortes.

Lustres dorés d'or moulu de toute sor-  
te de grandeurs, de cristal de roche, de  
bronz & bois doré, & girandolles.

Bras dorés, d'or moulu, & en couleur,  
à deux & simples branches, de différentes  
grandeurs.

Flambeaux de Table, mouchettes &  
porte-mouchettes, avec des bougeoirs do-  
rés d'or moulu, en couleur & argentés.

Feux de cuivre, dorés d'or moulu & en  
couleurs, argentés, & autres, avec des feux,  
de fer poly, de différentes grosseurs.

Tables de marbre, & pieds dorés, à qua-  
tre pieds & à consoles, guéridons & con-  
silles de bois doré de différentes grandeurs.

Pendules de toute manière à répétition,  
à quart & autres.

Montres à boîtes d'or, d'argent, de  
métal doré, & à boîtes de chagrin, piquées  
de cloux d'or, à répétition, à réveil & au-  
trement.

Tableaux , tant originaux que copies , de differens Maîtres.

Vases de bronze & de marbre avec des figures de bronze de différentes grandeurs.

Clavesins , & Cabinet d'orgue.

Diamans , Pierres fines de couleur , & perles fines en bagues , croix & colliers de differens prix. Tabatieres d'or , Canes à pommes d'or.

Dentelle de Maline , & autres de différentes sortes. Toilles de plusieurs sortes.

Fusils de chasse , de differens prix.

Carosses à deux fonds & coupeux , Berlins , Caleches & Chaises à Porteurs , doublées de velours , de drap ou autrement.

On y trouve aussi des Chevaux de Carrosse & autres.

Plusieurs Tentures de toute sorte de tapisseries , & de differens prix.

Lits de damas , galonnés , unis & de Serge de plusieurs grandeurs.

Fauteuils des Gobelins , Sophas , Chaises de Table de mocquette , fauteuils & chaises couvertes de maroquin & autres.

Ecrans de bois doré & autres.

Rideaux de fenestre de toile damassée Portieres des Gobelins & autre sorte.

Plusieurs sortes de Vins fins de Beaune , de Volnay , Pommard , Chassagne , Chambertin , & autres , en gros , par muids ou par feüillettes , à vendre à juste prix.

Veritable Eau des Barbades à 15. liv. la bouteille.

# APPROBATION.

**J** Ay lû par l'ordre de Monseigneur le  
Garde des Sceaux, le Mercure Galand  
du mois de Juin. A Paris le 5. Juillet  
1719.

BLANCHARD.

## T A B L E.

|                                                                     |      |
|---------------------------------------------------------------------|------|
| <b>L</b> E secret des Longitudes, par M.<br>l'Abbé de Haute-Fuille. | 3    |
| Histoire Espagnole.                                                 | 27   |
| Déclaration du Roi de Prusse au Roi & à<br>la Rep. de Pologne.      | 53   |
| Reception du Roi Stanislas à Strasbourg.                            | 88   |
| Lettre du Roi écrite à M. le Maréchal de<br>Bervick.                | 91   |
| Arrests notables.                                                   | 96   |
| Lettre du Docteur Clarke.                                           | 122  |
| Morts.                                                              | 125  |
| Mariages.                                                           | 131  |
| Nouvelles Etrangères.                                               | 132  |
| Poësies.                                                            | 150  |
| Enigmes.                                                            | 167  |
| Chanson.                                                            | 170  |
| Journal de Paris.                                                   | idem |
| Prise de Fontarabie.                                                | 192  |
| Capitulation.                                                       | 194  |
| Lettre du Roi écrite à M. le Cardinal de<br>Noailles.               | 196  |
| Prise de Castellon.                                                 | 199  |
| Suplement.                                                          | 200  |
| Chargé à vendre.                                                    | 201  |















